Digitized by Google

EX LIBRIS DOMUS
Bibliotheca
- artium -
SANCTI STANISLAI

Digitized by Google

Google

Digitized by Google

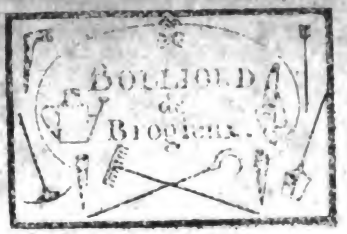

Treuve-Marie
Bibl. PP.

B 205/22

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCREPAT A PRIMA FACIES HÆC ALTERA VATU

Cornelius Severu

Digitized by Google

SATYRE MENIPPÉE,

DE LA VERTU DU CATHOLICON D'ESPAGNE,

ET DE LA TENUE DES ETATS DE PARIS,

A laquelle eſt ajoûté un Diſcours ſur l'interpretation du mot de HIGUIERO DEL INFIERNO, & qui en eſt l'Auteur.

Plus le Regret ſur la mort de l'Aſne Ligueur d'une Damoiſelle, qui mourut pendant le Siege de Paris.

Derniere Edition diviſée en trois Tomes, enrichie de Figures en taille douce, augmentée de nouvelles Remarques & de pluſieurs piéces qui ſervent à prouver & à éclaircir les endroits les plus difficiles, avec des Tables très-amples des Matiéres.

TOME SECOND.

BIBLIOTHECA

A RATISBONE,
Chez les Heritiers de MATHIAS KERNER.
MDCCXI.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

De ce qui eſt contenu au Second Tome de la Satyre Menippée.

Avertiſſement. Page 1
Preface. 3
Avis ſur l'Edition de 1593. 8
Remarques ſur cet Avis. 10
Avis ſur les Editions de 1664. & 1677. 16
Remarques ſur le Tableau. 18
Remarques ſur la Vertu du Catholicon. 21
Remarques ſur la Harangue de M. de Lieutenant. 113
Remarques ſur la Harangue de M. le Legat. 136
Remarques ſur la Harangue du Cardinal de Pellevé. 153
Remarques ſur la Harangue de Mr. de Lyon. 181
Remarques ſur la Harangue du Recteur Roze. 195
Remarques ſur la Harangue du Sr. de Rieux. 237
Remarques ſur la Harangue de M. d'Aubray. 257
Remarques ſur les Vers qui ſuivent la Satyre Menippée. 389
Procès Verbal du pardon demandé au Roy Hen-

Digitized by Google

ry III. par François de Roſieres au ſujet de ſon Livre ſur l'Origine de la Maiſon de Lorraine. 406

Lettre écritte au Roy d'Eſpagne par les ſeize de Paris en 1591. 412

Remarques ſur la Satyre Menippée tirées du II. Volume des Mélanges d'Hiſtoire & de Litterature. 430

M. Varillas l. XI. de ſon Hiſtoire de Henry III. attribue ce Livre au P. Bernard Guvard Jacobin.

La Fatalité de St. Cloud. 435

ARTICLE I. *Combien il eſt delicat de retater cet Argument.* 436

ART. II. *Que Henry III. a été un des plus accomplis Rois de France.* 436

ART. III. *D'où vient que Henry III. a été ſi perſecuté en ſon Regne.* 438

ART. IV. *De la licence qui parut dans les écrits ſous le Regne de Henry III.* 439

ART. V. *De la tenuë des Eſtats de Blois.* 441

ART. VI. *De la liberté des Predicateurs ſous le Regne de Henry III.* 442

ART. VII. *Divers attentats ſur la perſonne de ce Roy.* 445

ART. VIII. *Que la Magie fut portée ſur les Autels pour faire perir ce Roy.* 448

ART. IX. *Que le Roy Henry III. étoit trahi en ſes Conſeils.* 449

ART. X. *Que dès le temps de l'aſſaſſinat pluſieurs dirent que ce n'étoit pas un Jacobin qui avoit fait le coup.* 451

ART. XI. *Que les raiſons rapportées pour prouver que ce fut un veritable Jacobin qui fit le coup ſont inefficaces.* 454

ART. XII. *Que l'expoſition du corps du ſcelerat qui tua Henry III. ne conclud point à la perſonne de Jaques Clement.* 458

Digitized by Google

ART. XIII. *Où il eſt traitté de la maniere precipitée de la mort du ſcelerat.* 461
ART. XIV. *Quel fut le logement du Regicide ſuppoſé à St. Cloud, & de ce qui s'y paſſa pendant ſon ſouper.* 464
ART. XV. *Quand & comment le ſcelerat fut preſenté au Roy.* 468
ART. XVI. *Du cruel traitement fait aux entrailles de Henry III. un moment après ſon trépas.* 471
ART. XVII. *Que devint Jaques Clement en ce temps-là.* 472
ART. XVIII. *Que tous les autheurs attribuent le cruel attentat à Jaques Clement, & la réponce à cette objection.* 480
ART. XIX. *Où il eſt traitté de la condamnation de Bourgoing Prieur des Jacobins de Paris.* 484
ART. XX. *Deux Viſions l'une de Favin, & l'autre de Raymond ſont miſes à l'examen.* 493
ART. XXI. *De la contradiction des Autheurs qui ont écrit du Parricide commis en la perſonne de Henry III.* 498
ART. XXII. *Que la lettre de M. le premier Preſident écritte au Roy étoit veritable, & que Jaques Clement qui la porta ſortit de Paris pour le ſervice du Roy.* 502
ART. XXIII. *De la Revelation d'un Valet de pied d'un Prince à l'article de la mort.* 511
ART. XXIV. *Où il eſt traitté de la conſervation de l'Ordre de St. Dominique en France après un coup ſi execrable imputé à un de ſes Religieux.* 513

Senti-

Digitized by Google

TABLE.

Sentiment sur le Livre de la Fatalité de St. Cloud. 515

Reflexions nouvelles sur la Medaille de Catherine de Medicis. 516

Noms de ceux qui devoient sortir de Paris après la reduction de cette ville à l'obeissance du Roy Henry IV. en 1594. 518

NOU-

Digitized by Google

NOUVELLES REMARQUES SUR LE CATHOLICON D'ESPAGNE.

AVERTISSEMENT

Sur la Seconde Edition des Remarques ſur le Catholicon d'Eſpagne.

L'Objet & la nature même des Remarques † *que j'ai ci-devant données au Public pour achever l'éclairciſſement de la Satyre Menippée &c. ne laiſſent, ce me ſemble, aucun lieu de douter qu'il ne ſoit aſſez difficile d'enviſager d'abord dans une piece auſſi delicate, & d'ailleurs auſſi obſcure que celle-là, par rapport à nôtre temps, tous les endroits qui meritent d'etre expliquez, & il n'eſt pas moins facile de concevoir qu'on peut également ſe tromper & dans les explications qu'on y trouve, & dans le choix des matieres qu'on croit être les ſeules qui ſoient ſujettes à explication. C'eſt juſtement ce qui m'eſt arrivé, & comme j'avois bien prévû la choſe, j'avois prié le Libraire, lors qu'il ſe char-*

† C'eſt M. Du Chat qui parle.

Digitized by Google

chargea de publier mes Remarques, de n'y point travailler ſans m'en avertir, parce que j'avois à y faire quelques Corrections & bon nombre d'Additions, ſur pluſieurs choſes dont j'avois eu lieu de me déſabuſer ou de m'éclaircir. Cependant j'appris inopinément que l'impreſſion de mes Remarques *étoit achevée, & ce ne fut pas ſans douleur & ſans beaucoup de confuſion que je reçûs cette nouvelle, puiſque je me voyois ainſi la cauſe que pluſieurs perſonnes tomberoient dans l'erreur, ſur des faits aſſez importans à la verité de l'Hiſtoire & à la connoiſſance de noſtre Langue.* * *Je ne ſuis donc pas peu obligé à M.*** de ce qu'il n'avoit tiré que fort peu d'Exemplaires du Nouveau* Catholicon, *puiſque l'édition qu'il m'apprend en être finie me met en état de reparer dans celle qu'il en veut entreprendre de nouveau, les fautes où j'étois tombé malgré moi. Ainſi, voilà preſentement mes* Remarques *telles que je ſouhaitois, qu'il les imprimât d'abord, à quelques autres prés, que le temps & le ſecours de quelques Bibliotheques m'ont fournies. Comme l'exactitude & la fidelité dont je fais profeſſion ſont les qualitez les plus requiſes dans un ouvrage comme le mien, j'ai lieu de croire que ceux qui s'y ſeront arrêtez dans la premiere édition, ne ſeront pas moins ſatisfaits de celle-ci, que je tâcherai de rendre même beaucoup plus correcte.*

* Voyez je vous prie, pour exemple, la Remarque ſur la page 90. ligne pénultiéme, & celle ſur la page 153. l. 2. de l'édition de 1696. & confrontez-les avec celles de l'Edition de 1699. pag. 90. 183. 504. & 673.

RE-

Digitized by Google

REMARQUES

Sur la Satyre Menippée du Catholicon d'Eſpagne.

PREFACE.

LEs *Notes* qui paroiſſent depuis l'année 1664. ſur le *Catholicon d'Eſpagne* ſont très-curieuſes & contribuent beaucoup à l'intelligence de cette excellente Satyre: mais, comme l'Imprimé qui en a paru juſqu'à preſent ne répond pas à toute l'étenduë du Manuſcrit que j'en ai vû: que d'ailleurs l'aîné de Meſſieurs du Puy qui les a faites (*a*), a lui-même invité les Curieux à éclaircir quelques endroits qu'il ne s'étoit point donné le temps de déchiffrer, qu'il a negligé d'en expliquer pluſieurs autres, ſur leſquels toutes ſortes de perſonnes ne peuvent pas avoir les mêmes lumieres qu'il avoit, & que bien des gens pourroient ſouhaiter qu'il eût été plus exact à citer par tout, on peut dire que, faute d'une explication ſuffiſante & mieux jnſtifiée, cette admirable Piéce n'a pas été juſques aujourd'hui goutée autant qu'elle devroit l'étre ſi l'on en connoiſſoit bien toutes les beautez.

(*a*) Varillas, Hiſt. de Henri III l. 7. ſur l'an 1584. T. 2. p. 251 de l'edit de Holl. en 1694. & M. Menage en ſon Dict. Etym. edit. de Paris en 1694. au mot: *Haut-Gourdiers*.

Ne ſeroit-il donc pas à deſirer, que ſuivant l'intention de M. du Puy, & pour achever de donner un entier éclairciſſement ſur le *Catholicon*, l'on ajoûtât aux *Notes* ſoit encor ſupprimées, ou déja publiques, de ce ſavant

Perſonnage (*a*) un grand nombre de *Remarques*, tant ſur les choſes qu'il n'a pas pris la peine d'approfondir, que ſur quantité d'autres dont aſſûrément chacun ne peut avoir la clef? A mon égard, ce deſſein me paroît ſi loüable & ſi beau, que je me ſens ſuccomber à la tentation de l'exécuter le mieux qu'il me ſera poſſible.

(*b*) Pour cet effet, je declare qu'à l'exemple de M. du Puy, j'ai revû le *Catholicon* ſur la premiere édition, qui eſt effectivement marquée de 1593. & non de 1594. comme l'a crû M. Maimbourg (*c*), & ce qui me fait faire ici cette declaration, c'eſt que quelque application que M. du Puy ſe ſoit donnée pour remettre dans les *Notes* le texte tout comme il étoit dans cette premiére édition, m'étant aperçû que ſouvent, ſans aucun deſſein que j'aye pû deviner de ſa part, il a laiſſé dans la ſienne pluſieurs endroits tout autrement qu'ils ne ſe liſent dans celle de 1593. j'ay pris ſoin de les rétablir dans mes *Remarques*.

A propos des differentes éditions du *Catholicon*, je trouve dans un vieux *Diſcours* ſur l'explication du mot *Higuiero*, &c. mis à la fin de celle de 1595. que l'Imprimeur déclare, qu'aprés en avoir fait quatre en trois ſemaines, il étoit ſur le point de travailler à une cinquiéme: ſi cela eſt vrai, c'eſt une belle preuve du prodigieux debit qu'eut d'abord cette Piéce, laquelle en effet, ſuivant le témoignage de Meſſieurs de Thou & d'Aubigné, paſſe pour un Chef-d'œuvre en ſon genre, & fut luë avec une égale avidité & avec un plaiſir merveilleux par les *Royaliſtes*, par les *Politiques*, par les *Huguenots*, & par les *Ligueurs* de toutes les eſpéces. (*d*)

Du

a Pierre du Puy Conſeiller d'Etat, & Garde de la Bibliotheque du Roi, mort à Paris le 14. de Décembre 1651 en ſa 70 année. *C'étoit un excellent homme, telles gens que luy ne devroient jamais mourir*, dit Gui Patin, en ſes *Lettres* de l'édition de Holl. en 2. Tomes. T. 1. Lettre 65. du 22 de Décembre 1651.

b C'eſt encore Mr. du Chat qui parle.

c Hiſt. de la Ligue, l. 3. ſur l'an 1589.

d De Thou, T. 5. l. 105 p. 315. B. C. D. edit. de Geneve en 1630. & d'Aub T. 3. l. 3. Ch. 13 p. 353. de l'edit. de 1626.

Digitized by Google

Du moins eſt-il conſtant que l'édition datée de 1593. qui paſſe pour la premiere bien complette (*a*) fut pourtant faite en 1594. & même aprés le retour du Parlement qui étoit à Tours, & en voici les preuves. [Le Roi fut maître de Paris ſur la fin de Mars 1594. Le Parlement qui étoit à Tours retourna à Paris un mois aprés : le fait du Conſeiller Damours cotté page 104. & 105. de cette edition, arriva au temps de ce retour : Mr. de Vitri quitta la Ligue en Mars 1594. & il en eſt parlé page 212. D'Aubrai fut chaſſé de Paris pour avoir parlé trop librement, en Mars 1594. il en eſt parlé en la page 169. S. Paul fut tué par M. de Guiſe le 26. d'Avril 1594. (*b*) & il en eſt fait mention en la page 30.] (*c*)

Cette même année-là il s'en fit encor trois autres de ma connoiſſance, l'une marquée de Turin, de 184. pages *in* 8. où l'on voit *l'Agenda du Cardinal de Plaiſance & le Cacochyme ou Catechiſme du Docteur Pantalon & de ſon diſciple Zani :* l'autre de 88. feüillets auſſi *in* 8. de plus gros caracteres, où le Charlatan Eſpagnol, au lieu d'être aſſis & de joüer des Regales, eſt debout & tient en main une eſpece de Luth, & la troiſiéme pareillement *in* 8. de 159. pages, en lettres aſſez menuës : & c'eſt de cette derniere que M. de Villeroi eut le credit de faire ôter le *Tableau* qui le choquoit, comme nous l'apprend M. du Puy dans les *Notes* ſur ce *Tableau.* Dans le même temps il en parut encor une en petits Caracteres, mais tronquée & changée en pluſieurs endroits : ce que nous apprenons du Diſcours joint à l'édition de 1595. qui contient par forme de *Supplement* les *Nouvelles des Regions de la Lune.* (*d*)

a Cùm is, dit M de Thou, parlant de l'Auteur, *tantùm prima theatri veſtigia delineaſſet, ſuccedens alius ſcenam perfectè ſtruxit.* T. 5. l. 105. p. 315. C. La premiere édition ſe fit à Tours, tôt aprés le Sacre du Roy. Voyez le Diſc. ſur le mot *Higuiero*, &c.

b De Thou, T. 5. l. 110. p. m. 476. A.

c Ce qui eſt entre ces marques [] eſt de la Copie manuſcrite que j'ai vûe des Notes de M. du Puy, hors le chiffre des Pages qui ſe rapportoit à l'édition de 1649. dont il s'étoit ſervi.

d On l'a adjouté à cette édition To. 1. pag. 239.

En 1598. Ceux de Geneve en inſerérent une autre dans le cinquiéme tome des *Memoires* de la Ligue, où le Compilateur oſa bien remettre cet injurieux *Tableau* en la place de la Loy Salique, que les dernieres éditions lui avoient ſubſtitué, mais par un ſcrupule qui n'eſt pas approuvé de tout le monde cette édition ſupprime tout les Paſſages de l'Ecriture appliquez d'une maniére un peu profane, & en leur place elle en ſubſtituë d'autres qui ſont pris des Poëtes. Cependant à cela prés, outre une excellente explication ſous le tître *d'Abregé des Etats*, tirée du *Dialogue entre le Maheutre & le Manant*, on y voit quinze *nouveaux Tableaux* qui de la maniere agreable & fine dont ils tournent en ridicule les differentes expeditions du Duc de Parme en France, meritoient peut-être bien d être remis au jour, ſi je n'euſſe trouvé que les exploits de ce Prince en faveur de la Ligue dans ces occaſions-là n'étoient pas tout-à-fait d'une nature à devoir être tournez en raillerie.

« Le portrait du Sgr. Agnoſte le trouve dans une edition in 12 de 1599. & dans une autre edition in 16. ſans datte & qu'on croit être de 1600. dans cette petite edition ſe trouve auſſi l'eſtampe de la proceſſion de la Ligue, differente de celle d'apreſent, avec la figure des Etats de la Ligue.

En 1599. & en 1600. on vit encore deux autres éditions du *Catholicon*, ſur le modèle de celle de 1595. & en 1604. il en parut encore deux autres, l'une *in* 16. qui n'étoit qu'une ſimple réimpreſſion de celle de 1595. & l'autre *in* 12. en petits caracteres qui paroiſſent de Hollande, accompagnée de quelques Poëſies Françoiſes, où l'Auteur qui ſemble avoir été d'Amiens, pretendoit imiter le NIHIL de Paſſerat.

L'Année 1632 produiſit encore une édition du *Catholicon* Dans celle-là, outre les Portraits du Seigneur *Agnoſte*, (*a*) & des deux Charlatans, qu'on avoit déja vûs dans celle de 1595. on voit, à ce que je croi pour la pre-

Digitized by Google

premiere fois, l'Eſtampe de la Proceſſion de la Ligue *, & l'on y trouve encore celle du partage fait des membres de l'âne Ligueur aux Pariſiens affamez, & le *Tableau des Singeries de la Ligue* : leſquelles deux derniéres Piéces, de même que *l'explication* de cette *Singerie*, (*a*) M. du Puy a laiſſées-là vraiſemblablement comme indignes de tenir compagnie aux autres, dont ſon édition eſt compoſée.

Quelque differentes que ſoient toutes celles que j'ai vûës, elles ont en tête un *Avis au Lecteur*, où M. de Puy n'a pas pris garde qu'on pouvoit découvrir qui étoient les Ligueurs qu'on appelloit *Château-verds* ; c'eſt pourquoi je l'ajoûterai à la preſente édition, d'autant plus agreablement que la Copie manuſcrite que j'ai vûë des Notes de cet habile homme, témoigne qu'il vouloit le joindre à la ſienne. Pour ce qui eſt de mes *Remarques*, il y en aura d'aſſez curieuſes, & j'eſpere que l'exactitude & la fidelité que j'y ferai paroître, exciteront dans mes Lecteurs quelque indulgence pour les autres parties qui manqueront à mon Ouvrage.

(*a*) On a ajouté à cette edition pag. 328. l'Hiſtoire des Singeries de la Ligue, non pas comme une bonne piece, mais pour ſatisfaire la curioſité de ceux, qui veulent voir le mauvais comme le bon.

* Quoi qu'on m'ait dit qu'il y avoit de ces Eſtampes, faites dès le tems des Etats, je n'en ay point vû : mais d'Aubigné nous aprend que les Pariſiens, * contre la deffenſe du Legat, firent faire dès lors pluſieurs Tableaux de cette Proceſſion qu'ils appelloient, *La Dreſſerie*. d'Aub. 53. l. 3. Ch. 24.

* Il y en avoit un dans la Bibliotheque de Mr. de Thou.

Digitized by Google

AVIS

DE L'IMPRIMEUR AU Lecteur, qui a été mis devant l'Edition de l'an 1593.

CE *Discours de la tenuë des Estats de Paris, & de la vertu du Catholicon d'Espagne, fut fait en langue Italienne*, par un Gentilhomme Florentin, *qui étoit à Paris pendant que les Estats s'y tenoient, en intention*, (*comme il est à présupposer*) *de le porter à son Maistre le Duc de Florence, pour luy representer l'état admirable des affaires de France. Mais il avint comme il s'en retournoit en son pays & passoit par Amiens pour aller en Flandres, que son Palefrenier, Breton de Nation, ne se voulant hazarder à si long voyage, & ayant reconnu que son Maistre n'estoit pas autrement bon Catholique, parce qu'il appelloit le Biarnois*, Il Rè di Francia, *se separa doucement de luy sans luy rien dire qui le faschast, ne qui le troublast en son repos: mesmes pour le soulager de la nourriture de deux chevaux, en emmena le meilleur avec la valise en laquelle étoit l'original dudit Discours. Mais Dieu voulut qu'il fût pris par* quelques Religieux de Chasteau-verd, *& mené devant le* Maire de Beauvais, *où il eust esté declaré de bonne prise, à cause de quelque sac de doublons qui se trouva dans la Valise, sinon qu'il leur monstra une once de Catholicon, reduit en poudre, qu'il portoit en sa bourse avec sept grains benits*, & une chemise de Chartres, *qui avoit demeuré neuf jours & neuf nuits aux pieds de* nostre Dame sous terre, *pour empescher les* coups

coups de canon & de l'artillerie, & *d'eſtre prins ny en guerre ny en juſtice. Tellement qu'il confeſſa librement qu'il avoit laiſſé ſon Maiſtre aprés avoir connu qu'il étoit hérétique en ce qu'il appelloit le Biarnois* Roy de France. *Or entre les hardes de la Valiſe dont l'inventaire fut fait en preſence du Maire & du* Docteur Lucain, (a) *ſuperintendant des priſes & rançons, ſe trouva l'original dudit diſcours Italien, que le Maire n'entendoit pas, & pria ledit Docteur Lucain de le traduire en bon François. Dequoy ledit Docteur s'excuſa diſant qu'encor qu'il ſçeuſt bien parler le langage de Rome, toutesfois il ne le ſçavoit pas approprier à la naïveté Françoiſe. Si bien qu'on fut contraint le donner à un petit Moine Romipete qui le lendemain ſe deſroba pour la haſte qu'il avoit d'eſtre à Paris à la benediction ſolemnelle, & proceſſion generale que devoit faire le Legat pour la ſainte & Catholique entrepriſe, que Pierre Barriere d'Orleans avoit faite & jurée entre ſes mains, d'aſſaſſiner Sa Majeſté à Melun. Mais il advint que ledit Moyne fut pris par quelques Gentilshommes & trouvé chargé dudit diſcours, lequel leur ſembla ſi plaiſant qu'incontinent l'un d'entre eux le tourna en François, & de main en main la traduction eſt venuë juſques à moy, qui l'ay faite imprimer, tant pour relever de peine les curieux de voir toutes nouveautez, que pour piquer ceux qui languiſſent encor ſous le joug de la tyrannie : car il faudra qu'ils ſoyent parfaitement* ladres clavelez, *s'ils ne ſentent ce poignant eſguillon, & ne jettent pour le moins quelque ſouſpir de leur* mourante liberté. *A Dieu.*

a C'étoit Guillaume Lucain prédicateur des plus ſeditieux de la Ligue, & l'un des deux freres dont il eſt parlé dans la remarque du Maire de Beauvais cy après pa. 10. il prechoit la rebellion à Paris en 1589. & dans le deſſein de s'emparer de la cure de St. Medetic, il fit ſon poſſible pour faire chaſſer Morene qui la poſſedoit. de Thou To. 4. l. 95. p. 425. D. Dial. du Mah. & du Man. f. 81. & 135. R. Melanges d'Hiſtoire de Vigneul Marville.

Re-

Digitized by Google

Remarques sur cet Avis.

PAge 8. ligne 7. *Par un Gentilhomme Florentin.*] L'Auteur de la Satyre Menippée avoit de bonnes raisons pour chercher à se deguiser ainsi, lui qui étoit François, comme il se peut voir, tant par la Preface de M. du Puy, que par le Discours sur l'interpretation du mot *Higuiero*, &c.

Ibid. l. 25. *Quelques Religieux de Château-verd.*] C'est de là que certains Ligueurs furent appellez *Château-verds* : c'étoient les Religieux mêmes du lieu, & des Païsans voleurs auſquels ils donnoient retraite. Le Bordel de Toulouse, à ce que dit Pâquier, se nomme aussi *Châtel-verd*, & les putains publiques y sont designées par le nom de Dames du *Castel-verd.* (a)

(a) Rech. de Pâquier, l. 8. ch. 35. & Cat. des Jes. l. 1. ch. 2.

Ibid. l. 26. *Le Maire de Beauvais.*] Dans l'édition de 1595. & dans celles qui l'ont copiée on voit que celui qui fut fait & continué Maire à Beauvais pendant le fort de la Ligue se nommoit *Godin* ou *Gaudin*, & c'est apparemment le *Franciscus Godinus*, dont il est parlé dans M. de Thou, & que l'*Index Thuani* appelle *Godin.* Cayet, qui le nomme *Gaudin*, dit que ce Ligueur Espagnol de Faction avoit employé tout son pouvoir & toutes sortes de moyens pour faire entrer dans la Forteresse qui est à Beauvais une Garnison Espagnole, & que depuis le commencement des derniers Troubles, auquel temps il fut élû Maire de Beauvais, jusqu'en l'année 1594. en laquelle il fut chassé de la ville, il n'avoit rien negligé pour mettre Beauvais sous le joug des Espagnols. Enfin, aprés que le Roi eut repris la ville de Laon sur la Ligue,

gue, ceux de Beauvais ne voyans plus de reſſource aux affaires de ce Parti, ſe réſolurent d'envoyer vers ſa Majeſté pour traiter de leur reduction. Les Articles en furent arrêtez le 22. d'Août 1594. & leurs Deputez ne furent pas plutôt de retour à Beauvais que la ville ayant changé de face, pluſieurs bourgeois & quelques Eccleſiaſtiques qui avoient été obligez de s'abſenter pour n'avoir pas voulu abandonner le parti du Roi, retournerent librement à Beauvais, au lieu que le Maire Godin & les deux Lucains en furent mis dehors. (*a*) Dans le *Menagiana*, il eſt parlé d'un *Gaudin* : c'eſt à la page 153. & à la page 255. de la ſeconde édition du premier tome de l'impreſſion d'Hollande : je ne ſçai ſi cet Abbé ne ſeroit pas peut-être deſcendu du Maire Godin ou Gaudin.

a Cayet. Chron. Novena. T. 2. f. m. 10. v. au l. 4. & T. 3. ſur l'an 1594. au l. 6. f. m. 373.

Ibid. l. 31. *Une chemiſe de Chartres.*] André du Chêne parle ainſi de ces *chemiſes*, en ſes *Antiquitez des Villes de France* (*b*) *Chartres*, dit-il, *fut aſſiegé par Rollon ou Raoul Capitaine des Normans : les aſſiegez etans reduits aux dernieres extremitez, Goſlin leur Evêque s'aviſa ſaintement d'emploier pour leur deffenſe la* chemiſe de N. Dame *gardée à* Chartres *par ſinguliere devotion ; je dis cette* chemiſe, *ſur le nom & modèle de laquelle ont été formées ces* chemiſes *que l'on appelle* de Chartres, *& que les femmes attachent ordinairement au bout de leurs Chapelets, la tira de l'Egliſe, la pendit au bout d'une lance, & la portant parmi les Soldats au devant de l'ennemi, luy jetta telle fraieur en l'ame, qu'auſſi-tôt, comme ſi quelque peur panique luy eût mis des ailes aux pieds, il prit la fuite & fut vivement pourſuivi juſques au lieu qu'on appelle aujourd'hui* les Prez de reculée : *fuite miraculeuſe*, continuë-t-il,

b Au Chap. de la Ville de Chartres.

&

& qui occaſionna depuis Raoul de ſe faire bâtiſer & laiſſer de grands fonds à cette Egliſe..... Cette Egliſe, dit encore du Chêne, *a dans ſon Caveau ſoûterrain un puits, où l'on pretend que Quirin Proconſul & Gouverneur des Gaules pour les Romains, fit jetter un grand nombre de perſonnes qui ne vouloient plus idolatrer.* Le *Cartulaire* d'Agenon rapporte l'Hiſtoire de ce Miracle à l'année 898. ſous *Aymeric* que d'autres nomment (*a*) *Gancelin* ou *Guancelin*, 49. Evêque de Chartres : Orderic, la *Chronique* de Caen, Guillaume de Gemieges, au 2. livre de ſon *Hiſtoire des Geſtes de Normans*, & Odon, au livre premier de ſon *Hiſtoire des Geſtes de Normans*, font auſſi mention de l'Hiſtoire & du Miracle (*b*), de même que le Preſident Fauchet dans ſes *Antiquités Gauloiſes*, ſur l'an 911. *Les Normans*, dit-il, *fuyans de Bourgogne vindrent planter leur ſiege devant Chartres : laquelle ils preſſérent tellement, que ſans le ſecours Divin & la diligence de Richard Duc de Bourgogne, & de Robert Comte de Paris, frere du Roi Eude, elle euſt été priſe : toutefois, à la venuë de ces Princes, les Normans levérent le ſiege, & le 20. de Juillet, ou le 19. d'Août perdirent la bataille, où il demeura 6800. Normans avec ſi grand étonnement du reſte, qu'ils furent contraints de donner oſtages. L'on cuida lors*, continuë M. Fauchet, *que par miracle ils euſſent été chaſſez, quand la* chemiſe *eſtimée avoir appartenu à la Vierge Marie leur fut preſentée : mais ceux qui ajoûtent que Charles le Chauve l'avoit apportée de Conſtantinople, font douter de la verité de ce Relique, parce que cet Empereur jamais n'y fut.* (c) Joſ. Scaliger Proteſtant comme Fauchet, ne garde pas tant de moderation que cet Hiſtorien, en parlant des

a Mezerai le nomme Goiſeaume. Abr. Chron. ſur l'an 911. ſous Charles le Simple.

b Gallia Chriſtiana. T 2. f. 483. ſous Aymeric, Evêque de Chartres.

c Ant. Gauloiſes, ſous Charles le Simple, fol. 46. & des œuvres de M Fauchet. edit. de 1610.

Digitized by Google

des *chemiſes* qu'on appelle *de Chartres : on vend par devotion des chemiſes à Nôtre Dame de Chartres*, dit-il, *c'eſt une imitation de ce que faiſoient les Payens à Epheſe au* 19. *des Actes verſet* 24. (*a*) On voit dans les Memoires de M. du Pleſſis que quelques-uns faiſoient ſervir ces *Chemiſes* à un uſage fort étrange, & qu'ils leur attribuoient des vertus bien extraordinaires : *Jean Châtel*, y lit-on, *fut trouvé avoir au col une* chemiſe de Chartres, *où, au-deſſus étoit écrit* Henrico-quarto, *des Grains benits, & un* Agnus Dei, *& ſur lui des billets où étoient ces mots* : Seigneur, donne-moi la force d'executer contre Henri de Bourbon. (*b*)

a *Scaligerana*, édition de Groeningue en 1669. 2. part. p. 165.

b Mem. de M. du Pleſſis. T. 2. p. 486. où cela eſt pris du Procez de J. Châtel.

Ibid. l. 33. *Nôtre Dame ſouſ-terre.*] „A „Chartres, *dit Henri Etienne*, il y a, (au „moins il y avoit) deux N. D. dont l'une eſt „dans le Temple, l'autre deſſous. Celle qui „eſt dedans s'appelle *N. D. d'enhaut*, l'au„tre *N. D. d'enbas*, ou *N. D. des Crottes*; „parce qu'elle eſt en quelque creux *ſouſ-ter„re*, fait en façon de cave; car ce mot *Crotte* „en cette ſignification vient du Grec *Crypta* : „dont encore en quelques lieux on uſe de ce „mot *Croton* ez priſons, comme qui diroit „*baſſe-foſſe*. (*c*)

c Apol. pour Herodote. ch. 38.

Page. 9. l. 1. *Coups de canon & d'Artillerie.*] *Artillerie* ſe prend ici, ſuivant ſon ancienne ſignification, pour toutes ſortes de machines & d'armes que *l'art* a inventées : on peut voir dans les vers ſuivans, qui ſont rapportez par M. du Cange, ce que les François entendoient par ce mot en l'année 1304. au temps de laquelle le Poëte Guillaume Guiart rapporte la Bataille de Mont-en-puelle. (*d*)

d Village & Château de Flandres, en la Chatelenie de Lille, entre cette même Ville de Lille & Douay.

Ar-

Artillerie *eſt le charroy*
Qui par Duc, par Comte, ou par Roy,
Ou par aucun Seigneur de terre,
Eſt chargié de quarriaux en guerre,
D'Arbaleſtes, de dars, de lances,
Et de targes d'unes ſemblances, &c. (*a*)

(*a*) Gloſſaire Latin de M. du Cange, au mot : *Art illat.*

P. 9. l. 31. *Ladres clavelez.*] Dans la ſeconde édition du Rabelais, qui eſt de 1553. l. 3. ch. 22. Panurge parlant de Raminagrobis dit : *Il eſt par la vertu-bœuf heretique, je dis heretique formé, heretique* clavelé, *heretique brûlable, comme une belle petite horologe.* Les éditions modernes parlent de même & ſe ſervent auſſi du mot *clavelé* : cependant, celuy qui a fait *l'Alphabet de l'Auteur François*, dans ſa Remarque ſur cet endroit, ne met plus *clavelé*, mais *clarelé*, & nous apprend qu'en effet l'Horloger, qui avec ſon Horloge de bois fut brûlé, comme heretique à la Rochelle, ſe nommoit *Clarelé.* Je l'en croi, mais à quoi bon ſa Remarque, ſi, comme le texte le porte unanimement dans toutes les éditions vieilles & nouvelles, il eſt vrai qu'il faille lire *clavelé* & non pas *clarelé*? Il ſe peut effectivement que Rabelais en appellant Raminagrobis heretique *clavelé*, aura voulu faire alluſion au nom de l'Horloger *Clarelé*, qui fut brûlé pour hereſie ; mais du moins eût-il été bon, ce me ſemble, d'ajoûter que le mot *clavelé*, qui ſert de fondement à cette alluſion, étoit de ſoi-même tres-propre & tres-ſignificatif, en ce qu'il vient de *claveau*, qui denote une maladie ordinaire aux bêtes à laine, qui ſe la communiquent aiſément, de même que l'héréſie ſe gliſſe entre les perſonnes qui frequentent un ſubtil & dangereux he-

heretique : cela ſembloit neceſſaire. Ici, ladres *clavelez*, ſe prend à peu prés de même.

Ibid. l. 33. *Mourante liberté.*] Entre ces mots & celui d'*A-Dieu*, dans l'édition de 1594. à Turin, il y a *aſſaillie*, & plus bas on lit :

Par les dix mil marquez	à L
Les dix mil marquez	à K
Les dix mil marquez	à Z
Les dix mil marquez	à H
Et tous au	Π

Par les *marquez à* L, l'Auteur de cette addition ſemble avoir entendu les Ligueurs de la Faction de *Lorraine*, par les *marquez à* K les *Katholiques Eſpagnoliſez*, par les *marquez à* Z les Ligueurs *zelez*, & par les *marquez à* H les *Huguenots :* & comme il les envoye tous indifferemment au Π qui denote le Gibet, on voit bien que c'étoit un de ces *Catholiques* que Pâquier appelle *clos & couverts*, & qui ſelon les termes de cet Auteur, *demandoient l'extirpation de* ce qu'on appelloit *la nouvelle Religion*, *mais non la ruïne ou mutation de l'Etat.* (a)

(a) Rech. de Pâquier, l. 8. ch. 55.

AVIS

AVIS

QUI SE TROUVE A LA teſte des Editions de M. du Puy en 1664. & 1677.

CE Livre que nous vous donnons, a eſté ſi bien receu de tout le monde, qu'il s'en eſt fait pluſieurs Editions, mais toutes imparfaites juſques à preſent, puiſque le principal y manquoit, & qu'il y avoit pluſieurs choſes tres-difficiles à entendre, dont nous vous donnons l'explication. Il y en a neanmoins encore d'autres que nous n'avons pû déchiffrer dont nous mettons une Table, & nous convions tous les Curieux de contribuer à leur éclairciſſement. L'on tient communément que l'Autheur ſe nommoit Monſieur le Roy, Chanoine de Roüen, qui avoit eſté Aumoſnier du Cardinal de Bourbon; & c'eſt à luy que Monſieur de Thou l'attribuë *l.* 105. de ſon Hiſtoire; il le nomme *Vir bonus & à factione ſummè alienus.* Nous l'avons reveu ſur la premiere Edition, qui a paru en l'An 1593.

Pour la page 195. il y a dans les premieres Editions un autre Tableau en la place de celuy-cy. A la ſuitte de ce Tableau y en avoit un autre de non moindre artifice & plaiſir, où eſtoit peint un petit homme, meſlé de blanc & de rouge habillé à l'Eſpagnole, & neanmoins portant la chaire Françoiſe qui avoit deux noms : à ſon coſté droit avoit une Eſcritoire penduë, & au gauche une Eſpée qui tenoit au bout, dont le

le pommeau eſtoit couronné d'un chapeau de fleurs, comme les Pucelles qu'on enterre. Sa contenance eſtoit double, & ſon chapeau doublé : *& ſa gibeciere quadruplée* ; & deſſus ſa teſte du coſté d'entre le Soleil du midy & le couchant, pleuvoit une petite pluye d'or, qui luy faiſoit trahir ſon Maiſtre, & avoit en ſa main une Couronne de papier, qu'il preſentoit à une jeune *Dame mnette & bazannée*, laquelle ſembloit l'accepter *in ſolidum*, avec un beau *petit mary de beurre fondu au Soleil.* Je ne pouvois comprendre que vouloit dire la figure, ſinon par l'inſcription que je vis au deſſous en ces mots : *Vendidit hic auro patriam, Dominumque potentem impoſuit.* Et au-deſſus d'iceluy Tableau y avoit cet autre Vers : *Eheu ne tibi ſit privata injuria tanti.* (*a*) Je ne pouvois comprendre qui c'eſtoit ; ce que je remarquay neanmoins, qu'il avoit *quitté le Saint Eſprit*, me donna quelque ouverture.

(*a*) Au lieu de ces trois dernieres lignes Françoiſes, il y a dans une edition de 1594, *qui me fit douter que c'etoit une des perſonnes de la Trinité encor qu'il eut quitté le St. Eſprit.*

Digitized by Google

NOTES ET REMARQUES

Sur le Tableau qui ſe lit dans cet Avis.

PAge 19. l. 4. *Un petit homme.*] Ce Tableau deſcrit Mr. N. V.

Ibid. l. 5. *Meſlé de blanc & de rouge.*] C'eſt à dire François de naiſſance & Eſpagnol d'inclination, le blanc étant la livrée des François, & le rouge celle des Eſpagnols. Cette *Note*, comme étant du Manuſcrit des *Notes* de M. du Puy copié en 1650. ſera marquée de deux P. P. comme toutes les pareilles qui viendront dans la ſuite.

Ibid. l. 6. *Portant la chaire Françoiſe*] Il faut lire *chére*: c'eſt à dire qu'il avoit le viſage & la mine d'un François.

Ibid. *Qui avoit deux noms.*] N. V.

Ibid. l. 8. *Une Eſcritoire penduë.*] Il étoit Secretaire, corrompu par les doublons d'Eſpagne. Il a toûjours eſté ſoupçonné de favoriſer le party Eſpagnol.

Ibid. l. 13 *Et ſa gibeciere quadruplée.*] Son chapeau rempli de *Doublons*, ou Piſtoles, & ſa gibeciere pleine de *Quadruples* d'Eſpagne, ou doubles Piſtoles: elles ſont de quatre demi-piſtoles. (*a*) Les *Memoires de M. de Sully*, où

(*a*) Voyez Furetiere au mot *Quadruple*, & le *Scaligerana*, au mot: *Eraſme.*

Digitized by Google

où il ne paroît que trop que ce Favori n'étoit pas des amis de M. de Villeroi, rapportent que Nicolas de Neuville, Marquis de Villeroi & le Preſident Jeannin, s'étoient chargez pour la Ligue envers le Roi d'une negociation, laquelle ſubſiſtant encore lors de l'Aſſemblée que les Principaux de ce Parti tinrent à Paris en 1593. ces deux nommément y jurérent de ne reconnoître jamais Henri IV. encore qu'il ſe fît Catholique: & que de la feuille qui contenoit le ſerment de toute cette Aſſemblée, le Legat en fit pour Rome un Paquet, lequel ayant été intercepté vers Lyon & envoyé au Roy, ce Prince en fit des reproches à M. de V. lors de la Conference de Fontainebleau. (*a*)

a Mem. de Sully, T. 4. p. 255. dans le *Diſc. ſur les Hiſtoriens de ces derniers temps.*

Ibid. l. 18. *Dame müette & bazannée.*] l'Infante d'Eſpagne müette, parce qu'elle ne parloit point François.

Ibid. l. 20. *Petit mari de beurre fondu au Soleil.*] C'eſt l'Archiduc Erneſt Gouverneur des Païs-Bas, [*b*] qui ſont appellez *Pais de beurre*, à cauſe de la quantité de beurre qu'il fournit à ſes habitans, que ce beurre engraiſſe plûtôt qu'il ne les rend robuſtes. Les forces de ce Pays-là ſont d'ailleurs ſi mediocres, en comparaiſon de celles de la France, qu'on peut dire à bon droit que le Prince qui n'auroit point d'autre Domaine que les Païs-Bas, fondroit devant nos Rois comme le beurre fond au Soleil.

b Sat. Men. pag. 308.

Ibid. l. 26. *Eheu ne tibi ſit privata injuria tanti.*] C'eſt pour l'injure qu'il receut de Mr. D. expliquée à la page 69. de la Sat. Men.

Ibid. l. 28. *Quitté le Saint Eſprit.*] Il portoit le Cordon du St. Eſprit, comme Officier de l'Ordre; il le quitta, ſoit en haine

Digitized by Google

du Roy, qui avoit institué cet Ordre, soit pour plaire aux Chefs de la Ligue.

Les plaintes que M. de V. fit de ce *Tableau*, principalement à Mr. du Vair, auquel il escrivit un long discours, pour justifier ses actions, furent cause qu'on le supprima (*a*), & qu'on mit en son lieu celui de la Loy Salique, lequel est de bonne main. Du reste, le Manuscrit de M. du Puy porte que dans ce Discours, M. de Villeroi reprochoit à l'Auteur du Catholicon son ingratitude, *d'avoir médit de lui qui l'avoit aidé à le mettre où il étoit :* c'est à dire auprés du jeune Cardinal de Bourbon, qui l'avoit fait son Aumônier & Chanoine de Roüen. (*b*)

a Dans l'édition de 1594. en 159. pages *in* 8.

b Voyez l'Avis de M. du Puy.

☞ A la marge de la page 17. on a remarqué que dans une edition de 1594. il y a, qui me fit douter que c'étoit une des personnes de *la Trinité*, encor qu'il eût quitté le St. Esprit.

Les principaux Conseillers du Roy Henry III. étoient Mrs. de Villequier, d'O, & de Villeroi, qui étoient unis comme trois têtes en un bonnet ; c'est pourquoy l'autheur les appelle la Trinité. *Voyez* la Sat. Men. p. 131. & 133.

RE-

Digitized by Google

REMARQUES
SUR LA VERTU DU
CATHOLICON;
ET PREMIEREMENT,

Sur le mot de Catholicon.] Dans un tems comme celui de la Ligue, où la Couronne d'Eſpagne tendoit viſiblement à la Monarchie Univerſelle, le *Catholicon*, ou le *pretexte du zele de la Foy*, par le moyen duquel cette Couronne s'eſt encore depuis fait valoir tout auſſi longtemps qu'elle a pû, (*a*) luy devenoit d'un uſage merveilleux : mais, comme les François qu'elle vouloit mettre dans ſes interêts, n'étoient pas aſſez groſſiers pour ne point appercevoir ſon veritable but, elle fut obligée de les gagner à force de dons & de penſions qu'elle leur faiſoit ; & c'eſt ce que l'Auteur de la Satyre Menippée appelle *Catholicon d'Eſpagne*, parce que ce dernier ſonnoit aux oreilles des Ligueurs bien plus efficacement que l'autre.

(*a*) *Sorberiana* : au mot, *Républiques*.

Pag. 1. l. 3. *De bale ni de ceux qu'on vend à la douzaine.*] Ce n'eſt point ainſi qu'on lit dans les premiéres éditions. Il y a, *ne ſont point Etats à la douzaine ni communs & accoûtumez* : voici ce que Cayet a écrit de ces Etats : „L'Auteur, *dit-il*, qui a décrit l'Aſ-

„ſemblée des Etats de la Ligue dit, qu'elle „ſe tenoit dans la Chambre Royale du Lou„vre, en laquelle Monſieur de Mayenne „étoit ſous un dais de drap-d'or, & à ſes „côtez, dans des chaires de velour cramoiſi „avec paſſemens d'or, étoient les Ducs de „Guiſe, d'Aumale, & d'Elbeuf, les Am„baſſadeurs des Ducs de Lorraine & de Mer„cueur, les Sieurs de la Châtre, de Rône, „de Villars, de Belin, d'Urſé, & autres „Seigneur, les Députez des trois Ordres des „Villes de ce Parti-là : ceux de la Cour de „Parlement & de la Chambre des Comptes „qui reſtoient à Paris, & le Conſeil d'Etat „du Duc de Mayenne, leſquels étoient tous „aſſis ſelon leur rang, & au-devant dudit „Sieur Duc étoient à une table ſes Secre„taires & ceux de ladite Aſſemblée. On re„marqua lors, *dit encore Cayet*, que ſe vou„lans dire *l'Aſſemblée des Etats Generaux de „France*, il n'y avoit nul Prince du Sang, „nul Officier de la Couronne, ni nul Pre„mier Preſident des Cours Souveraines pour„vû du vivant des feus Rois : ains ceux qui „y étoient & ſe diſoient Officiers de la Cou„ronne, avoient été créez par M. de Mayen„ne, comme eux l'avoient créé Lieutenant „General de l'Etat.... On remarqua encore, „*continuë Cayet*, que ſuivant l'ordre accoû„tumé en France ez Aſſemblées d'Etats, „les Princes ſont toûjours aſſis ſur des bancs „endoſſez & couverts de velour violet, ſe„mez de fleurs de lis d'or, les piliers de la „Salle couverts de même, bref qu'on n'y „voit de tous côtez que fleurs de lis : & au „contraire en cette-cy il ne s'y en voyoit „point ; ce qui donna depuis ſujet à quel„ques-uns de faire des Livrets & Satyres de „cette

„cette Assemblée, qui ont assez couru par „la France.„ (*a*) Ces Etats, convoquez à Paris par la Ligue, y avoient été ouverts sur la fin de Janvier 1593. comme il paroît par la Harangue du Cardinal de Pelevé, que M. de Thou dit y avoir été prononcée le 26. de ce mois-là. (*b*) On devoit y procéder incessamment à la nomination d'un Roi, mais ces gens-là ne pouvans convenir entre eux d'aucun sujet élisible, à cause de leurs interêts divers & de leurs pretentions réciproques, rien ne put les y faire résoudre que le Siége que le Roi mit devant la Ville de Dreux, au mois de May suivant. Alors voyans que l'unique moien de rétablir leur parti, qui s'affoiblissoit de jour en jour, étoit d'élire un Roi de France, ils se proposerent tout de bon d'y vaquer à l'avenir (*c*) & firent au préallable leur Procession solemnelle le 12. du même mois de May, en l'Eglise de Nôtre Dame, où Boucher, en veûë d'écarter du Thrône tous les Princes de Bourbon, mêmes ceux qui étoient Catholiques & qui l'avoient toûjours été, prit pour texte de son Sermon les paroles du Psalmiste ; *Eripe me Domine, de luto fœcis*, &c. comme si par le mot *lutum* que la Vulgate employe, & qui signifie en François *boué* ou *bourbe*, le Prophete David avoit voulu formellement détourner les François d'admettre jamais aucun Prince de la Maison de Bourbon à la Couronne. Le Roi craignant alors qu'effectivement les Ligueurs ne vinssent à élire un Roi qui auroit reüni toutes les forces de la Ligue pour lui disputer la Couronne, se laissa persuader d'engager la Conference de Surêne, pendant laquelle, ce Prince ayant changé de Religion

a Chron. Noven. l. 4. T. 2. fol. 173.

b De Thou. T. 5. l. 105. p. 314. & 315. A. B.

c M. de la Châtre, au rapport de Cayet en sa *Chron. Noven.* l. 6. T. 3. f. 301. v. dit formellement en la Harangue du 17. de Fevrier 1594. à ceux d'Orleans, que les Etats de Paris furent convoquez en May 1593. c'est qu'il n'en compte le veritable commencement que du jour de cette Procession.

Digitized by Google

le 25. de Juillet ſuivant, & toutes les brigues des Eſpagnols pour faire élire le Roi Philippe, l'Infante ſa fille, ou le jeune Duc de Guiſe, ayant manqué juſques-là, la Tréve fut concluë le 1. d'Août pour trois mois. Le Duc de Mayenne, qui craignoit que pendant cette Tréve, les eſprits des Ligueurs ne vinſſent à s'adoucir, ſe propoſa d'abord deux choſes; l'une de faire renouveller le ſerment d'union; & l'autre, de faire recevoir le Concile de Trente : ce qui ayant été fait le 8. d'Août, il licencia quelques Deputez des Etats, *le Corps deſdits Etats demeurant toûjours en ſon entier*, ſauf à les continuër à Paris, ou à les transferer ailleurs. (*a*) Ce qui n'ayant pas eu d'effet pendant le reſte de l'année, à cauſe de la prorogation de la Tréve, le Roi, par le moyen de la ſuite de ſes proſperitez, mit bon ordre à ce que ces beaux Etats achevaſſent de ſe diſſiper. Il s'en trouva encore des Deputez à Paris huit jours aprés que ce Monarque y eut fait ſon entrée, c'eſt à dire le 30. de Mars 1594. ce qui donna lieu à un Arrêt du Parlement rendu ce jour-là, par lequel on caſſoit tout ce qui avoit été fait juſques-là par cette Aſſemblée, & ordonnoit à tous ces Députez, de ſe retirer chez eux comme perſonnes privées & ſans pouvoir, avec deffenſes de ſe raſſembler à Paris ny ailleurs. (*b*)

a Chron. Noven. l. 4. T. 2. f. 229. & 230.

b Ibid. l. 6. T. 3. f. 347. R.

P. 1. l. 25. *Les Politiques.*] M. Pâquier parle en ces termes des differens partis qui diviſérent les François pendant les premiéres guerres civiles, & celles de la Ligue dans le ſeiziéme ſiécle. „Les premiéres guerres „civiles, *dit-il*, diviſérent les François en „*Huguenots* & en *Papiſtes* : dans la ſuite ces „der-

„derniers ſe nommérent *Catholiques*, dont „quelques-uns furent appellez Catholiques „*aſſociez*, & d'autres Catholiques *malcon-* „*tens* : (*a*) les derniers troubles diviſérent „encore les Catholiques en *Politiques*, que „l'on eſtimoit de pire condition que le Hu- „guenot, parce qu'ils plaidoyent pour la „Paix ; & en *Ligueurs* qui ſe trouvérent en- „core diverſifiez en trois ou quatre ſortes, „les uns étans Ligueurs *zelez*, qui vouloient „à feu & à ſang ruïner tant les Politiques que „les Huguenots, les autres Ligueurs *Eſpa-* „*gnols*, leſquels par la clôture de la guerre „deſiroient tranſmettre la Couronne de Fran- „ce au Roi d'Eſpagne, ou à l'Infante ſa fil- „le, & les derniers qui *clos & couverts*, de- „mandoient l'extirpation de la nouvelle Re- „ligion, mais non la ruïne ou mutation de „l'Etat. „ (*b*)

a De Thou, T. 2. l. 57. p. 378. B. ſur l'an 1574.

b Rech. de Pâquier, l. 8. ch. 55.

Page 2. l. 4. *Trois tigneux & un pelé.*] Termes de mépris imitez de Rabelais qui les applique à ceux qui de ſon temps compoſoiçnt la Faculté de Droit en l'Univerſité de Montpellier. (*c*) Ce *Pelé* étoit le Cardinal de Pellevé, à qui les Huguenots avoient donné ce nom-là dés l'année 1586. à cauſe qu'ayant été dépoüillé du temporel de ſes Benefices en Decembre de cette année-là, par le Roy qu'il avoit beaucoup deſſervi à Rome, (*d*) le Prelat trouvoit cette diſgrace auſſi ſenſible, que ſi on luy eût pelé la tête ou arraché les cheveux. Du reſte, cette alluſion au nom de Pellevé que portoit le Cardinal, étoit d'autant plus plaiſante qu'apparemment ſa vieilleſſe l'avoit rendu fort chauve.

c Rab. l. 2. ch. 5.

d Journ. du regne de Henri 3. en Decemb. 1586.

Ibid. l. 17. *Aux deux promoteurs de la foy.*] Il faut lire, ſuivant les premiéres éditions : *par un ou deux du nombre du* cube quarré, & *de-*

deferées aux deux promoteurs de la foy. Par ceux du nombre du *cube quarré* l'Auteur entend les *Seize*, parce que de quatre qu'ils étoient d'abord ils se multiplierent en *Seize*, & par la suite en un nombre infini. M. de Thou insinuë que Denis de Heere, duquel M. du Pui parle en sa *Note* 2. sur cette Page, renonça de bonne heure à la Ligue. (*a*) Et M. Maimbourg assûre aussi que dez que cet homme eut découvert les pernicieux desseins de la Ligue, il devint bon serviteur du Roi, s'étant même trouvé l'un de ceux que Bussi-le-clerc contraignit de le suivre à la Bastille, comme déja devenu suspect aux Ligueurs : (*b*) cependant le même Denis de Heere Conseiller, se trouve des premiers sur la *Liste* de ceux qui devoient s'éloigner de Paris, ou qu'on en chassa le 30. de Mars 1594. (*c*)

a De Thou, T. 5. l. 106. p. 355. E.

b Maimb. Hist. de la Ligue, l. 3. sur l'an 1589. où il cite le Manuscrit de M. Antoine Loisel.

c Mem. de M. le Duc de Nevers, T. 2. p. 708.

P. 3. l. 12. *Joüant des régales.*] C'est une Epinette organisée, autrement un petit jeu d'orgues ou de flûtes : il est fort commun en Espagne & en Italie : en France, où l'on en voit aussi, cet instrument s'appelle un *Positif :* il y a une édition de 1594. où le Charlatan Espagnol, au lieu de joüer des *régales*, est representé tenant en sa main une espéce de *Luth*, & au bas de la Figure on lit cette *Chanson*, (*d*) qu'on fit sur M. de Mayenne apparemment lors qu'il eut pris la V.... au mois de Mars 1589.

d Voyez le 7. & le 8. Vers de la page 200.

Que chacun preste l'oreille,
Et vous orrez tantost merveille
De l'effet du Catholicon :
La drogue est si souveraine
Qu'elle a guery Monsieur du Maine
De la morsure d'un faux C.... (e)

e C'est en ce sens qu'on dit proverbialement que les *Faucons* ont engendré les *Mauvis*. Furet. au mot : *Mauvis. Vos grans* Faulcons *qui furent Faulconneaux, vollent toujours pour chaines, & Annïaux.* dit Marot en une de ses Epitres, f. 81. r. p. 4. l. 25. de ses Oeuvres, édit. de 1548.

P.

Digitized by Google

P. 3. l. 32. *A Tolede.*] L'Auteur qui veut faire paſſer le *Catholicon* d'Eſpagne pour une eſpece de Magie, nous donne *Tolede* pour la Ville où s'en fit la premiere compoſition: c'eſt parce que cette ville paſſoit autrefois pour être l'école de toutes ſortes de Magies, au temps que les Maures & les Arabes occupoient l'Eſpagne: c'eſt auſſi par rapport à cela que Rabelais parle de *Reverend Pere en Diable Picatris, Recteur de la Faculté Diabologique de Tolete:* (*a*) G. Naudé pretend que ce *Picatris*, ainſi appellé peut-être à cauſe qu'il étoit de ces anciens *Freres-piés* qui étoient des Moines vetus de *noir* & de *blanc*; (*b*) ou plûtôt parce que comme ces *Picatores* ou Mineurs il habitoit en des trous ſoûterrains; (*c*) G. Naudé, dis-je, prétend que ce *Picatris* compila en 1256. quatre livres de cette abominable Doctrine, qu'il avoit appriſe à l'Academie que ces Magiciens avoient établie dans les Grottes & Cavernes proche de la Ville de *Tolede.* (*d*) Voyez auſſi Del-rio, *Diſquiſit. Magic.* lib. 2. *Quæſt.* 27. *Sect.* 2. p. 132. col. 2. A. de l'édition de Lyon en 1612.

a Rab. l. 3. ch. 23.

b Gloſſ. de M. du Cange. *Voce:* Piés.

c Gloſſ. de M. du Cange. *Voce*, Picator.

d Inſt. ſur les Fr. de la Roze-Croix, ch. 7.

P. 4. l. 22. *Qu'un Roy caſanier.*] Cet article avoit été mal-à-propos confondu dans l'édition de 1593. & dans celles de 1594. où il n'en faiſoit qu'un avec le précédent, mais dans l'édition de 1595. il ſe trouve déja rétabli.

P. 4. l. 31. *Commelet.*] Dez l'année 1589. le Jeſuite Jaques Commelet ſe trouva dans Paris pour exciter le Peuple à la rebellion au ſujet des deux freres Guiſes que le Roi Henri III. avoit fait tüer à Blois: (*e*) le même prêchant à St. Barthelemy le jour de Noël 1593. ſe mit à crier, par rapport à ſon texte

e De Thon. T. 4. l. 95. p. 415. D.

texte qui étoit pris du 3. chap. des Juges, où il eſt parlé d'Aod qui tüa le Roi Moab. *Il nous faut un Aod, il nous faut un Aod, fût il Moine, fût-il Soldat, fût-il Goujat, fût-il Berger, n'importe de rien, mais il nous faut un Aod: il ne faut plus que ce coup pour mettre nos affaires au point que nous pouvons deſirer*; & *cela*, dit Cayet, *après avoir exalté & mis entre les Anges Jaques Clement*, (*a*) qui avoit aſſaſſiné Henri III. en 1589. C'eſt par rapport aux furieux diſcours qu'on attribuoit à ce Jeſuite, quoi que ceux de ſa Compagnie niaſſent qu'il les eût proferez (*b*), que l'Autheur du *Catholicon* adreſſe ici au Jeſuite Commelet ceux qui vouloient ſe défaire des Rois. Sur le déclin de la Ligue, n'y ayant plus rien à faire en France pour ce Jeſuite, (*c*) il ſe retira à Rome d'où il revint en Lorraine, où il entreprit de convertir la Ducheſſe de Bar, ſœur du Roi Henri le Grand. Pour cet effet, il provoqua à la diſpute Jaques Coüet du Vivier habile Miniſtre, que la converſion de ce Prince avoit obligé de ſe ſeparer de luy pour ſe retirer à Baſle, & la conference s'ouvrit à Nanci, au mois de Novembre 1599. en preſence du Duc de Lorraine, du Duc de Bar, de la Ducheſſe ſon épouſe, du Cardinal de Lorraine & de toute la Cour de Nanci: mais loin que cette conſtante Princeſſe y pût être ébranlée dans ſa Religion, le Duc de Lorraine crut qu'il étoit de ſa prudence de rompre l'Aſſemblée. Ainſi le Sieur Coüet eut congé de ſe retirer, mais il ne partit point qu'il n'eût obtenu de la Ducheſſe de Bar le premier de Decembre ſuivant, un certificat en bonne forme, contenant tout ce qu'on vient de rapporter de cette Conference. (*d*)

a Chron. Noven. L. 6. T. 3. f. 383. v. où il parle après M. A. Arnaud dans ſon Plaidoyer contre les Jeſuites.

b Plainte Apologetique &c. Ch. 44.

c En Juillet 1594. *Plainte Apologetique*, &c. p. m. 157. Il étoit accuſé d'avoir auſſi trempé dans le crime de Barriere. Ibid.

d Ce Certificat fut imprimé en 1600.

P.

P. 5. l. 12. *Piteux & horribles.*] L'édition des *Memoires de la Ligue* porte, *preux & terribles*, comme si *piteux* & *horribles*, qui semblent ne s'accorder pas l'un avec l'autre, avoient été mis par une faute d'impression; mais cette prétenduë correction est vitieuse: *piteux* est mis ici par antiphrase pour *maupiteux*. Claude de Saintes, avoit déja dit auparavant: *piteux*, *loups & affamez*, &c. c'est dans son *Traité du Saccagement des Eglises*, imp. en 1567. en l'Epître au Cardinal de Lorraine.

P. 5. l. 19. *Servez d'espion.*] L'Auteur pourroit bien encore en cet endroit en vouloir à M. de Villeroi. En effet, ce Seigneur avoit auprés de Henri III. & de Henri IV. des ennemis qui l'accusoient de beaucoup de choses, (*a*) mêmes il entraîna son fils avec lui dans le parti de la Ligue: mais il s'en retira si à propos, qu'on prétend qu'il eut toûjours l'intention de servir nos Rois. (*b*)

a De Thou, T. 4. l. 92. p. 331. & 332. & T. 5. l. 99. p. 76. C.

b T. 4. l. 94. p. 402. E.

P. 6. l. 1. *Du feu S. Antoine.*] Les personnes affligées de la maladie que le peuple appelle *le feu S. Antoine*, étoient renfermées à l'écart, & hors du commerce des hommes, en de certaines maisons, où, pour apprendre à connoître ces *Maladeries*, on peignoit de ce feu sur le dehors des murailles. Il étoit aprés cela dangereux de manquer de respect pour le lieu: témoin ce que Rabelais fait dire à Epistemon, que le *Franc Archier de Bagnoles Inquisiteur des Heretiques en Enfer*, *rencontra Perce-forest qui pissoit contre* une muraille, en laquelle étoit (*c*) le feu S. Antoine, *qu'il le déclara hérétique*, *& qu'il l'eût fait brûler tout vif*, *n'eût été Morgant.* (*d*) Si l'on en croit les Moines, ce Saint brûle tout pour le moindre dépit qu'on fasse à lui ou à ses Mi-

c L'édit. de 1542. de Rabelais met ici *peint.*

d Rab. l. 2. ch. 30.

gnons (*a*), mais *ſur tout*, preſchoit un Caphart à Sinais, *il mit le feu aux jambes*. (*b*) Quelques-uns prétendent qu'on n'a jamais peint le feu de St. Antoine ſur les murailles, & que ce qu'en dit Rabelais eſt une pagnoterie, fondée ſur ce qu'en certains endroits en Italie on peint les Saints ſur les murailles avec ces mots.

Che qui piſciara
Dannato ſara.

Ibid. l. 6. *Tours qu'à Troyes.*] Les premiéres éditions diſent *Mante* au lieu de *Troyes*; mais *Troyes* eſt meilleur, parce qu'entre les deux Villes qui ſont ici nommées, il y a une oppoſition en laquelle on doit rencontrer une Ville qui fût de la Ligue actuellement lors des Etats de Paris en 1593. au lieu que *Mante* ne demeura aux Ligueurs que juſques immediatement aprés la Bataille d'Ivry, que le principal profit de cette victoire obtenuë au mois de Mars 1590. fut la reduction de *Mante* & de Vernon, (*c*) Troyes tomba au pouvoir du Cardinal de Guiſe dez l'an 1588. (*d*) Orleans avoit été accordé pour Ville d'otage aux Ligueurs; cependant Henri III. l'avoit gardé, & avoit prétendu que le Traité fait avec eux portoit qu'ils auroient la Ville de Dourlans & non celle d'Orleans: (*e*) il conſerva cette ville juſqu'au moment que la nouvelle y fut venuë de la mort des freres Guiſes, ſur quoi elle ſe rebella, les habitans aſſiegerent le Château, & obligérent le Maréchal d'Aumont, qui étoit venu au ſecours, à s'en retourner, (*f*) la ville de Chartres avoit été repriſe ſur la Ligue dez le vingtiéme de May 1591. (*g*)

P. 6. l. 27. *Depuis le Havre juſqu'à Mezieres.*] André de Brancas Sieur de Villars, &

a Apol. pour Herodote, ch. 38.
b Rab. l. 1. ch. 45.
c d'Aub. T. 3. l. 3. ch. 6.
d De Thou, T. 4. l. 91. p. 308. A. B.
e T. 4. l. 91. p. 302. & l. 93. p. 365. E F. & 366. A.
f T. 4. l. 4. p. 390.
g T. 5. l. 101. p. 156. B.

& le jeune Duc de Guiſe Charles de Lorraine, qui tenoient tout ce Païs-là pour la Ligue.

Ibid. l. 28. *Depuis Nantes juſqu'à Cambrai.*] Philippe Emanuel de Lorraine Duc de Mercueur, qui tenoit Nantes, depuis 1589. qu'il avoit fait rebeller cette Capitale de ſon Gouvernement. (*a*) Balagni qui avoit été mis dans Cambrai pour y commander au nom de la Reine-Mere, s'en étoit emparé au moment de la mort de cette Princeſſe, & tyranniſoit dans cette ville, ſous pretexte de la tenir pour la Ligue. Par le Traité qu'il fit en 1594. avec Henri le Grand, ce Monarque lui en avoit accordé la Principauté, mais les Eſpagnols l'en dépoſſéderent en 1595. (*b*)

(*a*) De Thou, T. 4. l. 94. p. 410.

(*b*) T. 5. l. 113. p. 567. C.

Pag. 7. l. 1. *Ayez la face honnie comme les infideles Concierges.*] *Honni* eſt un vieux mot qui veut dire *deshonnoré:* l'explication s'en trouve dans Rabelais. (*c*) *Concierge* eſt ici un homme qui a le Gouvernement d'une Place-forte: c'eſt la même choſe que *Châtelain*, au ſens que ce mot eſt pris dans la *Confeſſion de Sancy:* (*d*) c'eſt encore la même choſe que *Gardien*, au ſens que ce mot ſe trouvera ci-deſſous où il eſt parlé de Hacqueville *Gardien* du Pont-Audemer, & p. 96. où il eſt dit que le Sieur de Rieux étoit Comte & *Gardien* de Pierre-font. *Concierge* vient de *Conſervius*, *à conſervando*. M. Menage, qui eſt de ce ſentiment, dit que dans les vieux Livres on trouvera *Concierge* par un S. (*e*)

(*c*) L. 5. ch. 2. & 5.

(*d*) L. 1. ch. 10.

(*e*) Dict. Etym. au mot: *Concierge.*

Ibid. l. 2. *Du Pont-Audemer.*] C'étoit un Gentilhomme appellé de *Vieux-pont*, *Sr. d'Aigueville*, fils du Baron de Neufbourg, & c'eſt lui que le *Catholicon* nomme *Hacquevil-le* p. 70. Par une inſigne trahiſon envers Henri

ri IV. il rendit cette Place en 1592. au Sieur de Villars qui étoit de la Ligue : (*a*) & nonobſtant cette infidelité le Gouvernement du Pont-Audemer lui fut rendu, aprés que M. de Villars eut traité avec le Roi. Il fut tué en 1595. au Combat de Dourlans, (*b*) à l'iſſuë duquel le même Villars fut poignardé de ſang-froid par les Eſpagnols.

(*a*) De Thou, T. 5. l. 103. p. 218. A.

(*b*) T. 5. l. 112. p. 552. B.

Ibid. l. 3. *Et Vienne.*] C'étoit Scipion de Maugiron, qui, par une extréme perfidie vendit en 1592. cette ville au Duc de Nemours pour une groſſe ſomme d'argent; enſuite de quoi ce Duc y établit pour Gouverneur ſon propre frere le Marquis de S. Sorlin, avec une forte garniſon de François & de Suiſſes, de même qu'au Château de Pipet & aux Forts de S. Colomban & de la Baſtie, que ce Maugiron lui avoit livrez en même tems. (*c*)

(*c*) T. 5. l. 103. p. 241. A.

P. 7. l. 15. *Ni d'autre chardonnerette.*] Rabelais, au ch. 7. du ſecond livre, en ſa Bibliotheque de S. Victor. *Paſquilli doctoris marmorei de capreolis cum* chardoneta *comedendis tempore papali ab Eccleſia interdicto.* Cl. Marot en ſon ſecond Poëme *du Coq à l'Aſne au Poëte Lyon Janet* :

S'il eſt vrai adieu le Careſme
Au Concile qui ſe fera :
Mais Romme tandis bouffera,
Des chevreaux à la chardonnette.

Item, H. Etienne, au ch. 39. de ſon Apologie pour Herodote. (*d*) Ce *diſner* quadrageſimal *eſtoit de* chevreaux *& autres viandes* à la chardonnerette, (*aux us & couſtumes de Rome.*) Comme les Italiens farciſſent volontiers le chevreau, & que déja du temps de

(*d*) P. 556. de l'édition de 1566.

de Pline les plus grands Seigneurs Romains étoient fort friands de ce que nous appellons aujourd'huy *Cardon d'Eſpagne*, qui leur venoit de Carthage la grande & de Cordoüe, (*a*) l'Auteur ne voudroit-il point ici parler de cette plante, dont le peuple qui en voyoit faire une groſſe proviſion pour quelque Prélat, s'imaginoit qu'elle devoit compoſer tout ſon repas de Carême, au lieu que la *chardonnerette*, ou le *cardon* devoient ſeulement ſervir de farce à quelque *chevreau* qui ſe tuoit à la maiſon?

a Hiſt. Nat. de Pline, l. 19. ch. 4. & 8.

Ibid. l. 23. *La Mothe-Serrand.*] Guillaume de Brie, Sr. de la Mothe-Serrand étoit un Gentilhomme Angevin, qui pour avoir une entiere liberté de continüer à commettre impunément toutes ſortes de crimes, s'étoit fait grand Ligueur, & déclaré mortel ennemi du Genre humain, ſous couleur de faire la guerre aux Huguenots: autant de perſonnes de l'une & de l'autre Religion qui tomboient entre ſes mains, il les mettoit à des rançons exceſſives, & qui ſouvent alloient beaucoup au-delà de tous leurs biens: & ſi quelqu'un ne vouloit pas ou ne pouvoit ſe racheter, il le faiſoit mourir de faim & par divers autres ſupplices: il y eut pluſieurs accuſations contre ce Monſtre d'avarice & de cruauté, mais, comme il étoit protegé par le Duc de Guiſe, & qu'il prétextoit tous ſes crimes d'un faux zéle, qui dans les fureurs de ces guerres étoit un aſſûré rempart contre les Loix, on avoit longtemps fait ſcrupule de luy faire ſon procez. Il avoit même en dernier lieu, quoi que contumacé, demandé que ſon affaire fût évoquée au Conſeil-privé, ce qui luy avoit été accordé par le prodigieux credit du Duc de Guiſe. (*b*) Enfin,

b De Thou, T. 4. l. 93. p. 371. C. D.

fin, ce Prince & le Cardinal ſon frere ayant été tuez à Blois, le 23. & le 24. de Decembre 1588. le Roi avoit revoqué cette grace, & avoit fait ſavoir à la Mothe-Serrand, qu'il eût à ſe repreſenter & à ſe conformer aux Loix du Royaume, moyennant quoi il luy donneroit des Juges non ſuſpects qui lui feroient juſtice. (*a*) Je n'ai vû nulle part, s'il fut pris & ſupplicié dans la ſuite. (*b*)

P. 8. l. 2. *Convaincu de fauſſe monnoie comme Mandreville.*] Ce Ligueur qui ſe nommoit *Martin du Boſc*, & qui du vivant de ſon aîné s'appelloit *Bourneville*, étoit frere puî-né de Jean du Boſc Seigneur *d'Eſmendreville*, qui fut executé comme Huguenot & rebelle à Roüen le 26. de Janvier 1562. Il fut d'abord Homme-d'armes de la Compagnie du Vidame de Chartres, & voulut toûjours paroître bon Catholique. Aprés la mort de ſon aîné, il acquit par decret la Seigneurie d'Eſmendreville, & de lui & d'Iſabeau le Moine ſa femme, Dame de Sourdeval, ſont deſcendus les autres Seigneurs d'Eſmendreville. Il étoit Gouverneur de Sainte Menehoult pour la Ligue en 1588. (*c*) & c'eſt de lui qu'il eſt parlé comme d'un grand-Ligueur dans le *Catholicon d'Eſpagne*, à ce que nous apprend M. le Laboureur cité par M. Bayle, en ſon *Dict. Hiſt. & Critique* au mot: *Eſmendreville.*

Ibid. l. 3. *Sodomite comme Senaut.*] Pierre Senaut, que les Royaliſtes & les Politiques appelloient le Finet-madré (*d*) étoit un des principaux d'entre les Seize: il avoit été Clerc au Greffe de la Cour de Parlement, puis il fut Greffier du Conſeil de la Ligue, (*e*) & fut enfin chaſſé de Paris avec pluſieurs autres qu'on en mit dehors par Ordre du Roi le

a L. 93. p. 375. D. E.
b Voyez la Satyre Men. pa. 8. où il eſt dit aux nottes qu'il fut executé à Tours.
c Maimb. *Hiſt. de la Ligue*, ſur cette année-là.
d Dial. du Mah. & du Man. f. 73. v.
e Le Grain. Dec de Henri le Gr. l. 4. p. 569. édit. de 1633.

le 30. de Mars 1594. (*a*) Le Pere Jean-François Senaut, General de l'Oratoire, étoit fils de ce Ligueur. (*b*)

(*a*) De Thou, T. 5. l. 109. p. 433. B. & Mem. de M. de Nevers, T. 2. p. 708. où, dans la liste, il est le premier de son Quartier.

(*b*) Homm. Ill. de M. Perrault.

P. 8. l. 5. *Un Benefice de son nom.*] Je ne m'étonne point que M. du Puy ait desapprouvé le changement qui paroît dans cet endroit du Texte: En effet, il n'a pour tout fondement qu'une allusion des plus froides sur le nom de *Des portes*, qui étoit celui de l'Abbé de Tiron, avec le nom de *Bon-port*, l'une des Abbayes dont Philippe *Des-portes* étoit pourvû: M. de Thou le nomme *Porta*, & cette Abbaye *Boni-portis Cœnobium*; elle est située en Normandie, prés du Pont-de-l'arche: (*c*) Des-portes & Anne de Joyeuse tres-bons amis avoient été ensemble en faveur prés de Henri III. jusqu'à ce que Joyeuse ayant été tüé à Coutras en 1587. & le Roi assassiné deux ans aprés, Des-portes s'étoit retiré prés de l'Amiral de Villars Ligueur, Cousin germain de Joyeuse, & qui donnoit sa table à cet Abbé. (*d*) De-là vient que le *Catholicon* appelle Des-portes *Poëte de l'Amirauté*. (*e*) Or, si l'Amiral de Villars faisoit du bien à Des-portes, celui-ci ne negligeoit à son tour aucune occasion de servir son bienfaiteur & de veiller à ses interests de toutes les forces de son genie, dans les plus importantes conjonctures: témoin entre autres Cayet: „L'Amiral de Villars, *dit-il*, avoit „pour Conseil auprés de lui (*f*) Philippe Des-„portes Abbé de Tiron, qui tenoit sa fortu-„ne du Roi Henri III.... Quelques-uns ont „écrit que dez ce temps-là M. de Villars tâ-„choit de faire son Traité par le moyen de „Des-portes, & la chose en vint si avant „qu'on parloit déja de donner à cet Abbé la „main levée de ses Benefices; mais un qui

(*c*) De Thou, T. 5. l. 136. P. 1247. A.

(*d*) Gall. Christ. T. 4. p. 187.

(*e*) Lettr. G. de Patin. édit. de Holl. T. 2. p. 128. lettr. 292.

(*f*) En 1591.

„en jouïſſoit ayant fait rejetter ſes propoſi-
„tions avec mépris de ſa perſonne, Des-por-
„tes ſe dépita, & montra depuis ce que peut
„un homme de conſeil, lors qu'il rencontre
„un homme d'execution, tel qu'étoit M. de
„Villars: c'étoit le Docteur Berenger Abbé
„de S. Auguſtin, qui negocioit cette affaire,
„en faveur de Des-portes du côté du Roi:
„les Royaliſtes pratiquerent l'année ſuivan-
„te une intelligence pour ſe ſaiſir de Roüen,
„où commandoit Villars, mais Des-portes
„vint à bout de la découvrir, & en avertit
„ſon Maître qui y donna ſi bon ordre qu'il
„ſe maintint dans ce beau poſte-là juſqu'en
„l'année 1594. auquel temps, Villars étant
„entré en Traité avec le Roi, Des-portes y
„ménagea ſi bien les intereſts de ce Chef Li-
„gueur, que Henri IV. qui vouloit en toutes
„manieres ſe le reconcilier, obligea Gou-
„ſtiminil Sr. de Bois-rozé, qui avoit quel-
„que temps auparavant pris Fécan ſur la Li-
„gue, de remettre cette forte Place entre les
„mains de Villars, (*a*) à qui le Roy accor-
da encore quantité d'autres conditions avan-
tageuſes, & nommément la confirmation
dans l'Amirauté qu'il avoit uſurpée. (*b*) Ce
Villars n'étoit pas de la Maiſon des Marquis
de Villars, qui deſcendent d'Honnoré Bâ-
tard de Savoye Marquis de Villars, mais il
étoit de la Maiſon d'Oyſe en Provence, &
deſcendu de la famille des Brancas, (*c*) que
quelques-uns font venir de celle des *Bran-
caccio* dans le Royaume de Naples. (*d*) Des-
portes, que le *Catholicon* appelle *ingrat*, par-
ce qu'ayant reçû tant de bienfaits du Roi
Henri III. il s'étoit jetté dans le parti de l'un
des plus ſignalez Ligueurs, avoit deux ſor-
tes de *gratelles qui le rongeoient juſques aux os*,
com-

a Chron. Novenn. l. 3. T. 2. ſur l'an 1591. d'Aub. T. 3. l. 4. ch. 4.

b De Thou. T. 5. l. 109. p. 433. C. D. & Mem. de Sully. T. 1. ch. 46.

c Cayet. Ibidem.

d *Moreri*, au mot: *Brancacio.*

comme parle la *Satyre Menippée :* l'une, qui n'étoit proprement que la miſere où l'avoit reduit la ſaiſie du revenu de ſes Benefices par les Royaux, ceſſa de le tourmenter lors qu'il ſe fut donné à l'Amiral de Villars ; mais l'autre, que le Medecin Duret lui attribüe dans la *Confeſſion de Sancy*, (*a*) étoit une eſpece de Lépre qui vraiſemblablement lui dura juſques à ſa mort.

(*a*) L. 2. ch. 1.

J'avois cru que l'alluſion ſur le nom de Deſportes, regardoit ſon Abbaïe de Bonport, mais un habile homme vient de me faire remarquer que cette alluſion ſe rapporte à l'Abaïe de Tyron, à cauſe de θυρῶν genitif, plurier de θυρὰ qui, en Grec, ſignifie une porte.

P. 8. l. 18. *S'en retourner d'où il eſt venu.*] La premiere édition dit ſimplement *s'en retourner*, ſans dire où ; celle de Turin porte : *s'en retourner* au *grat*, qui eſt le lieu où la volaille *grate* pour chercher des vers, ou autre choſe dequoi ſe nourrir. Chaſſer quelqu'un au *grat*, c'eſt le rebuter & le renvoyer rudement. (*b*)

(*b*) Furetiere, & *Cur. Fr.* d'Oudin, au mot *Grat.*

P. 8. l. 27. *Diſpute de la chape à l'Evêque.*] Diſputer *de la chape à l'Evêque*, c'eſt quelquefois *conteſter d'une choſe imaginaire*, ou *qui n'eſt pas au pouvoir de ceux qui en diſputent.* (*c*) Ici proprement c'eſt *diſputer l'un contre l'autre d'une choſe où un tiers a ſeul interêt* : & c'eſt en ce ſens que cette expreſſion proverbiale ſe trouve auſſi dans M. le Grain. (*d*) M. du Cange fait voir qu'elle eſt fort ancienne, & qu'on diſoit au même ſens dans la baſſe Latinité : *de capa Ordinarii Litigare.* (*e*) Je ne ſai pas bien de quand eſt cette diſpute, que M. du Puy dit être arrivée entre l'Evêque d'Evreux & M. du Pleſſis dans la

(*c*) *Cur. Fr.* d'Oudin, au mot *Chappe.*

(*d*) Dec. de Henri le Gr. l. 1. p. m. 10.

(*e*) Gloſſ. de M. du Cange, ſous le mot : *Capa.*

Digitized by Google

Ville de Tours, à moins que la choſe ne ſe ſoit paſſée du vivant de Henri III. pendant le ſejour que M. du Pleſſis fut obligé de faire à Tours en Avril 1589. lors qu'il y negocioit la Tréve entre ce Prince & le Roy de Navarre : cependant ni les *Memoires* ni la *vie de du Pleſſis*, ne diſent rien de cette prétenduë diſpute de Tours. Si on veut qu'elle ſoit arrivée depuis, ſçavoir dans le temps qui s'écoula depuis la mort du Roi Henri III. juſqu'au temps que M. du Perron, découvrit au Roy Henri IV. le Tiers-parti qui ſe tramoit contre ce Prince, on trouvera qu'alors du Perron diſputoit auſſi contre la faim : *Le Cardinal du Perron étoit fort miſerable à Tours, & n'avoit aucuns moyens*, dit M. de Thou ; *un Jacobin nommé Berenger le logeoit, & lui fourniſſoit de ce qu'il avoit affaire, de linge & d'habits : car le Cardinal de Bourbon étoit ſi avaricieux, qu'il ne donnoit rien à ceux qui le ſuivoient.* (a)

a Thuan. au mot : du Perron.

Pag. 9. l. 7. *Quant au Charlatan Lorrain.*] Ceci fait le 20. Art. dans les premiéres éditions, parce que le 2. & le 3. y avoient été mis en un.

Ibid. l. 18. *Caban fourré tout pelé.*] Selon M. Menage, *Caban* eſt fait de *Cappanum* formé de *Cappa* : *c'eſt*, dit-il, *un vieux mot inuſité, qui ſignifie une ſorte de vieux manteau avec des manches.* (b) Les Eſpagnols & les Italiens, chez qui le *gaban* ou *gabbano*, eſt encore en uſage, entendent par ces deux mots, une ſorte de caſaque fort longue qu'ils portent ouverte. (c) Du reſte, la raiſon pourquoi l'on donne ici au Cardinal de Pellevé un *caban fourré tout pelé*, c'eſt que le bon habit que ce Prélat s'étoit donné, pendant qu'il joüiſſoit paiſiblement du temporel

b Dict. Etym. au mot : *Caban.*

c Dict. Eſp. de *Franciosini*, au mot : *Gaban.*

rel de ſes Benefices, pouvoit bien s'être *pelé*, depuis ſept ou huit ans que le Roi l'en avoit privé.

Ibid. l. 24. *La jauniſſe ſaffranée.*] Ici l'Auteur derive cette expreſſion de la couleur que doit avoir le viſage d'un homme endetté, par rapport aux ſoucis que lui donne le mauvais état de ſes affaires : on dit communément d'un tel homme qu'il eſt *au ſaffran*, parce qu'autrefois, par la même raiſon, on peignoit de jaune le devant des maiſons des Banqueroutiers : Charles de Lorraine Duc d'Aumale, deux jours aprés avoir reçû avis de ce qui s'étoit paſſé aux Etats de Blois, fut élû Gouverneur de Paris par la Faction des *Seize*, parce que de tous les Chefs de la Ligue, il étoit le ſeul qui s'y trouvât pour lors ; lui, qui étoit endetté de tous côtez, qui croyoit que ſon Couſin de Mayenne fût perdu, & qui d'une part étoit conſeillé & ſupplié par les *Seize*, & par d'autres qui le flatoient, pendant que d'une autre il ſe voyoit là comme enclos, accepta le Gouvernement de Paris, où il ſe rempluma, *dit un livre de ce temps-là.* (*a*) Mais il ne paya pas déja ſes dettes : *M. d'Aumale*, dit Joſ. Scaliger, *auroit bien ſa grace s'il vouloit, mais il aime mieux être où il eſt, car il a bonne penſion, & il doit plus en France qu'il n'a vaillant.* (*b*) Scaliger parle ainſi, parce que le Duc d'Aumale, qui ſembloit ne s'être retiré chez les Eſpagnols en Flandres, que parce que le Roi ne vouloit pas le recevoir en grace, ayant enſuite attiré l'ennemi dans la Picardie, où il avoit fait des conquêtes & gagné des batailles, avoit été condamné par Arrêt du Parlement de Paris à être tiré à quatre chevaux. (*c*)

a Dial du Mah. & du Man. f. 61. v.

b *Scaligerana*, au mot *Aumale.*

c De Thou, T. 5. l. 112. p. 546. ſur l'an 1595.

Ibid. l. 26. *La caqueſangue*] Nicod dérive ce mot de *cacare ſanguinem*, c'eſt le flux de ſang, mais il n'y a gueres que les Italiens chez qui ce mal eſt commun, qui l'appellent *caqueſangue* : (*a*) c'eſt pourquoy l'Auteur l'attribüe au Greffier Senaût, que cy-deſſus il a déja traité de *Sodomite*. (*b*)

(*a*) II. Part des Mots Vulgaires &c. de L. Joubert. imp. en 1579. p. 207.

(*b*) Art. 17. *des Vertus du* Catholicon.

Ibid. l. 29. *Le Concierge de Verneüil.*] Le Comte de Soiſſons, ayant ſurpris Verneüil ſur les Ligueurs en 1590. y avoit établi pour Gouverneur Theodore de Ligneri Gentilhomme du Païs-chartrain : cet homme qui ne faiſoit que de quitter la Ligue, (*c*) rendit la Place dez le mois d'Avril de la même année à François de Rouxel Baron de Medavy grand Ligueur, & prit pour pretexte qu'il n'avoit pas de garniſon aſſez nombreuſe pour ſe deffendre. (*d*)

(*c*) Gr. Hiſt. de Mezeray, édit. de Paris, T. 3. p. 600.

(*d*) De Thou. T. 5. l. 98. pag. 41. D. 65. E.

Ibid. l. 30. *La Fierte de S. Romain de Roüen.*] C'eſt une ancienne Tradition à Roüen, que S. Romain Archevêque de cette Ville-là ſous le regne de Clotaire II. voyant tous les jours de nouveaux & plus funeſtes effets de la fureur d'un monſtrueux Dragon, qui deſoloit tout le territoire de Roüen, ſe crût aſſez bien avec Dieu pour entreprendre de délivrer par un Miracle ſon Diocéſe d'un fleau ſi terrible. Il ſe fit, dit-on, ouvrir les priſons de la Ville, en tira un criminel dévoüé à la mort pour des crimes atroces, & lui commanda de le ſuivre : le Prélat & cet homme s'acheminerent droit au repaire de cet Animal ; le ſaint homme lui jette au cou ſon étole, l'apprivoiſe & le donne à ce criminel qui par le commandement de l'Archevêque le mena de cette façon comme en leſſe à Roüen ſur la grande place, où il fut brûlé devant tout le Peuple : victoire dont

Digitized by Google

dont Saint Romain ne voulut point remporter d'autre trophée, que la pleine delivrance du prisonnier, auquel on fit grace de la vie.

On ajoûte que S. Oüen Successeur de S. Romain, en commemoration de la chose & pour immortaliser ce miracle, obtint du Roi Dagobert fils de Clotaire, que les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de Roüen pourroient tous les ans élargir des prisons de la ville le plus scelerat & méchant homme qui s'y trouveroit, pourvû qu'il levât la Fierte de S. Romain au jour de l'Assension, auquel cas il obtiendroit une abolition generale, tant pour lui que pour ses complices, & même pour le plus coupable de la troupe, encore qu'ils ne fussent pas entrez en prison. Quoi que pas un Auteur de ce temps-là ne dise rien d'approchant, & qu'ainsi tout cela ait plus l'air d'un conte de Legende que d'un fait veritable, ce prétendu Privilege n'a pas laissé d'avoir lieu en plusieurs occasions, mais il ne fut jamais si fort en vigueur que pendant la Ligue, parce qu'en ce temps-là, par le credit du vieux Cardinal de Bourbon Archevêque de Roüen, tout ce qu'il y avoit de gens abandonnez au crime dans le Royaume, étoient reçûs à s'en prévaloir, pourvû qu'ils fussent de la Ligue, ou qu'ils voulussent en être à l'avenir.

De tous ceux-là, Christophle Baron d'Alegre, Gouverneur de Gisors pour le Roi, étoit celui à qui cet étrange Privilege étoit venu le plus à propos. François de Mommoranci-Hallot Lieutenant General pour le Roi en Normandie, tres-brave homme & grand serviteur du Roi Henri IV. avoit été dan-

dangereuſement bleſſé au ſiege de Roüen, & pour ſe faire traiter, il s'étoit retiré à Vernon, où il commandoit : le Baron d'Alegre, Seigneur riche & qui poſſedoit de grandes Terres en Normandie, entre dans Vernon, ſur le ſoir avec ſeize Chevaux, & le lendemain matin, s'étant rendu au logis du Gouverneur, ſous ombre de vouloir luy rendre viſite, il fait demander à M. Hallot s'il lui permettoit de monter à ſa chambre : le bleſſé pretendoit bien lui en épargner la peine, & ſoûtenu de ſes potences il étoit deſcendu de ſa chambre avec beaucoup d incommodité ; mais comme il penſoit embraſſer d'Alegre, lui & les ſiens le ſaluërent à coups de poignard & d'épée, dont Hallot mourut à l'inſtant ſur la place. Ceux qui voulurent approfondir les motifs d'une action ſi lâche & ſi barbare, dit Pâquier, n'en trouverent point de plus vraiſemblable que certaine jalouſie d'Alegre, mais il ne ſpecifie point de quelle nature étoit cette jalouſie, au lieu que M. le Duc d'Angoulême nous l'apprend en ces termes dans ſes *Mémoires*. (*a*) „Tôt aprés la mort du „Roi Henri III. *dit-il*, le Roi Henri IV. ſon „ſucceſſeur prenant ſon chemin vers la Nor„mandie, pour y attendre le ſecours de la „Reine d'Angleterre, avoit donné le Gou„vernement de Vernon (*b*) au Sieur de Hal„lot ; d'Alegre, qui s'attendoit d'en être „pourvû, ſe voyant fruſtré, s'en prit à Hal„lot, & le tüa méchamment dans ſa Place „de Vernon. „

Quoi qu'il en ſoit, d'Alegre ne ſe trouvant nulle part en aſſurance aprés cet horrible coup, s'aviſa d'employer à ſon affaire le Privilege de la Fierte S. Romain, mais encore n'oſa-t-il pas s'y fier entiérement, car il

a Pag. 44. de l'Edit. de Paris en 1667.

b Ici & plus bas, ces Mem. diſent *Giſors*, mais il faut lire *Vernon* : car d'Alegre étoit actuellement lui même Gouverneur de Giſors, lorſqu'il tua M. de Hallot dans ſa place de Vernon.

il eût été obligé de ſe rendre priſonnier ; ce que ne voulant pas faire, il fit joüer ce rolle à un jeune Gentilhomme de quinze à ſeize ans, nommé Pehu Sieur de la Mothe, qui avoit été ſon Page, & qu'on diſoit avoir porté les premiers coups à M. de Hallot : celui-ci leva & porta la Fierte à Roüen le jour de l'Aſſenſion 1593. par le choix que le Chapitre fit de lui entre tous les Priſonniers de Roüen, & par ce moyen-là d'Alegre lui-même & tous ceux qu'il avoit employez à cet aſſaſſinat en furent abſous par Arrêt du Parlement de Roüen, à la charge que tous, depuis le premier juſqu'au dernier, feroient ſerment à la Ligue. (*a*)

a Merc. Franc. T. 1. f. 184. & ſuiv. édit. de 1607.

Juſques-là tout alloit bien pour d'Alegre, mais comme ſur cet Arrêt, Madame de Hallot & ſa fille (*b*) ayant eû recours au Roi, l'aſſaſſinat commis en la perſonne du Sr. d'Hallot avoit été declaré crime de leze-Majeſté par Arrêt du Conſeil, & conſequemment excepté du Privilege de la Fierte, ſon affaire devint fâcheuſe, & d'autant plus embarraſſante pour lui, que cet Arrêt du Conſeil fut bien-tôt ſuivi d'un autre portant pareille déclaration, rendu le 19. de Janvier 1594. par le legitime Parlement de Roüen ſeant à Caen, & d'Alegre condamné par contumace en de ſi grandes reparations, qu'on diſoit que tous ſes grands biens n'y ſuffiſoient pas.

b Veuve de Gaſpard de Pellet Sieur de la Verunne, Gouverneur de Caen.

Dans la ſuite, aprés la Paix faite, les deux Dames mere & fille ayant eû avis que Pehu étoit à Paris, elles firent ſi bien qu'il fut pris, mené au Grand-Châtelet, & l'affaire évoquée au Grand-Conſeil ; ſur quoy Pehu prit des Lettres d'Abolition, & fit en ſorte qu'il intereſſa pour lui le Cardinal de Joyeuſe lors Ar-

Archevêque, & les Doyen, Chanoines & Chapitre de Roüen, qui preſenterent leur Requête d'intervention pour la deffenſe de leur Privilege : cette cauſe devenuë célébre fut plaidée par quatre Avocats, qui firent tres-bien, au jugement de Pâquier, mais aſſez mal, ſi nous en croyons Mezerai : (*a*) C'étoient Cerizey pour Pehu, Monſtreüil pour le Chapitre, Boutillier pour les deux Dames, & M. Foulé Avocat General : Enfin, le 16. de Mars 1608. il y eut Arrêt par lequel le Grand-Conſeil, ayant aucunement égard aux Lettres d'Abolition, pour les cas reſultans du Procez, bannit Pehu de la ſuite de la Cour dix lieües à la ronde, & des Païs de Normandie & Picardie pour neuf ans, enjoint à lui de garder ſon ban à peine de la vie : pendant lequel terme de neuf ans il ſerviroit le Roi à ſes dépens, en tel lieu qu'il luy plairoit, condamné en quinze cens livres de reparation envers les deux Dames, quinze cens livres envers les Pauvres, & autres quinze cens livres applicables à la diſcretion du Conſeil, & aux dépens. Par le même Arrêt, on apporta du moins cette modification au Privilege de la Fierte, que celui que le Chapitre auroit nommé pour la lever, ſeroit tenu de prendre des Lettres d'Abolition au Grand-Sceau, afin que cette grace vînt du pouvoir du Prince, & fût dans l'ordre judiciaire. (*b*)

a Rech. de Pâquier, l. 9. ch. 42. & Mez. ſur l'an 1607. Voyez auſſi du Chêne, en ſes Ant. de la Ville de Roüen.

b Mez. *Abr. Chron.* ſur l'an 1607.

Pluſieurs villes de France & d'autres Païs ont pareille tradition d'un Dragon domté miraculeuſement par quelqu'un de leurs Anciens Evêques : celui de Roüen s'appelle *Gargouille*, du même nom qu'on donne en Architecture à ces corps de Serpens monſtrueux qui ſervent d'égouts aux grands Bâtimens.

Metz

Metz a auſſi le ſien, que le peuple nomme *Grauly*, de l'Allemand *greülich*, c'eſt à dire, *effroyable*, & on le porte en Proceſſion à la S. Marc & pendant les Rogations : & Rabelais, qui en parle ſous le nom du Dragon de S. Clement, feint d'avoir vû au manoir de Meſſer Gaſter une ridicule ſtatuë appellée Manduce, à laquelle on faiſoit cliqueter les mâchoires, comme les Meſſeins de ſon temps à leur *Grauly*. (*a*)

Toutes ces Hiſtoires de Dragons détruits anciennement par de certains Evêques, peuvent faire conjecturer que ſi réellement il y a eû de ces monſtres, ç'auroient été de ces Serpens ſous la forme deſquels on adoroit Eſculape, qui ayant été nourris du ſang des Sacrifices, & rendus carnaciers, ſeroient parvenus à cette prodigieuſe groſſeur : puis s'étant échappez de leurs cavernes, aprés la démolition des Temples des Idoles, auroient cauſé ces grands ravages : (*b*) mais il y a bien autant d'apparence qu'elles (*c*) ont tiré leur origine de ce qu'à meſure que le Chriſtianiſme s'établiſſoit quelque part, les Evêques faiſoient renverſer les Temples conſacrez par les Payens à leurs fauſſes Divinitez, qui n'étoient autre choſe que le Diable appellé dans l'Ecriture le Dragon-roux : & il ſemble que M. de Thou, qui paroît avoir été de ce dernier ſentiment, n'ait fait en cela que ſuivre celui qui étoit déja tout commun en France au temps du Poëte Villon ; témoin ces vers d'une de ſes *Ballades* :

Et feuſſe ly Saincts Apoſtoles
D'aulbes veſtus demy treſſez
Qui ne ceinct fors ſainctes eſtoles
Dont par le col *prent ly* Mauffez, *&c.* (*d*)

Le

a Rab. l. 4. ch. 59.

b Gr. Hiſt. de Mez. T. 3. p. 313.

c D'autres la font venir de ces mots du Pſeaume 90. & 91. *Super Aſpidem & Baſiliscum ambulabis, & conculcabis Leonem & Draconem*, pour raiſon de quoi auſſi on repréſente toûjours les Evêques ſur les pierres ſepulchrales aiant un dragon ſous leurs piés, avec ces mêmes paroles.

d Oeuvres de Villon revûes par Marot, f. 18. v.

Digitized by Google

Le ſecond vers a été mis comme il eſt ici par Marot, au lieu que le Preſident Fauchet prétend qu'on doit lire : *d'amicts coëffez* ; mais pour le *Mauffez* du dernier vers, chacun convient qu'il deſigne le *Diable*, en qualité de *malfaiſant*, ſuivant l'origine du mot : (*a*) & c'eſt auſſi le ſentiment de H. Etienne en ſon *Projet*, du livre de la Precellence du langage François. (*b*)

a *Oeuvres de Mr. Fauchet*, f. m. 563. v. au *Recueil des anciens Poëtes François.*

P. 10. l. 4. *Boulimie.*] Maladie qui cauſe un apétit deſordonné : M. de Furetiere prétend que ce mot eſt compoſé du Grec *bous* & *lemos : bœuf* & *faim*, comme pour dire qu'une perſonne travaillée de la *boulimie* mangeroit bien un bœuf entier en un ſeul repas : (*c*) mais ce n'eſt pas le ſentiment de Joſ. Scaliger : Bz, dit-il, *apud Græcos intendit, ut* Βελιμῶ & Βελιμία *ingens fames à refrigeratione ventriculi contracta, ſic apud Latinos particulave, ut in* vehemens, *& aliis.* (d)

b P. 158.

c Furetiere, au mot : *Boulimie.*

d *Scaligerana*, ſous la lettre B.

Ibid. l. 7. *De Monſieur de Fontaines Gouverneur de S. Malo.*] Honnoré de Bueil-des-Fontaines dernier du nom, Vice-Amiral de France, Chevalier des Ordres du Roi, ſon Lieutenant-General en Bretagne & Gouverneur de S. Malo, avoit été Premier Ecuyer du Roy Charles IX. & l'un de ſes principaux Favoris : (*e*) comme il n'y avoit gueres entre les François que la canaille, ou des gens abîmez de dettes, qui s'accommodaſſent ouvertement du Parti de la Ligue, ce Seigneur extremement riche, & qui étoit du Sang des Comtes de Sancerre, (*f*) devint ſuſpect au Duc de Mercueur, ſous prétexte qu'il ne s'étoit pas entierement declaré pour la Ligue : le Duc à ce qu'on a crû, ſuborna quelques Medecins ſeditieux & pillars, qui entrérent dans le Château de S. Malo, la nuit du

e *Mem. de l'Etat de France ſous Charles IX.* T. 1. f. 298. v. édit. de 1579. & *Journ. du regne de Henri III.* ſur le mois de Juillet 1574.

f *Rech. Hiſt. de l'Ordre du S. Eſprit*, par M du Chêne en 1695. T. 1. p. 73. & 74.

du treize ou quatorziéme de Mars 1590. par la trahiſon d'un vieux Domeſtique homme de chambre du Gouverneur : M. des Fontaines entendant le bruit ſe leve, & voulant, d'une fenêtre vers laquelle il s'étoit avancé, regarder vers le Port ce que ce pouvoit être, un homme, ſoit qu'il le guetât ou non, le tüa d'un coup de fuſil, aprés quoi tous ſes meubles & ſes threſors qu'il avoit ſerrez là-dedans, furent pillez par les Ligueurs. (*a*)

a De Thou, T. 5. l. 98. p. 631. A. B. & la Gr Hiſt. de Mezerai, T. 3. p. 802.

Ibid. l. 11. *Un ſecond Saint Ives.*] Rabelais parle de ce *Saint Ives de Bretagne*, (*b*) & ſe moque de ſes miracles, qui eurent leur plus grande vogue pendant les premiéres années de regne de Charles VII. Ce qui determina la Reine Marie ſa femme, d'envoyer faire des offrandes à l'Egliſe de S. Ives en Bretagne, en vûe d'obtenir par ſes interceſſions, l'heureux changement qui fut depuis remarqué dans la fortune de ce Prince : c'eſt de lui (*c*) qu'un vieil & naïf Auteur dit que c'eſt le ſeul Praticien qui ſoit entré en Paradis. (*d*) Ives étoit né à Martiny proche de Treguier en Baſſe-Bretagne : il mourut en 1303. & fut canonizé par Clement VI. le 19. de Mars 1345. Son corps gît en la Cathedrale de Treguier : (*e*) la vie de ce Saint Prêtre parut en 1618. mais il y en a une moderne de l'année 1695.

b Rab. l. 3. ch. 3.

c Gr. Hiſt. de Mez. T. 2. p. 96. edit. de 1646.

d *Advocatus & nox Latro, res mirauda.*

e Voyez ſa Legende.

P. 11. l. 8. *Commelet.*] Voyez ci-deſſus pag. 27. la Remarque ſur la page 4. l. 35. les premiéres éditions, ſuivant le goût de ce temps-là, s'étoient joüées ſur le nom de *Commelet*, & comme elles en avoient fait *Comme-laid*, des gens y trouvoient auſſi le nom de *Comme-laict*, qui convenoit encore à ce Jeſuite, dont les paroles ſeditieuſes & dangereuſes couloient & s'inſinuoient doux *comme laict*.

Ibid.

Digitized by Google

Ibid. l. 18. *Une Proceſſion pareille à celle qui fut joüée, &c.*] „Il n'y eut point d'autre Pro„ceſſion, *dit M. Maimbourg*, que celle que „firent tous les Deputez, quand ils allerent „faire leurs devotions à Nôtre-Dame : (*a*) „& cette autre de Moines armez ſous les dif„ferens habits de leurs Ordres, laquelle eſt „décrite ſi plaiſamment au commencement „du *Catholicon*, & qu'on voit encore aujour„d'hui dans pluſieurs eſtampes, (*b*) n'eſt au„tre choſe que la Monſtre des Eccleſiaſtiques „& des Religieux, que l'Auteur de cette Sa„tyre a tranſportée du ſiége de Paris aux Etats „de la Ligue, en la déguiſant en Proceſſion „pour rendre ſon ouvrage plus divertiſſant. „(*c*) La choſe eſt ſi conſtante que je me ſerois diſpenſé de l'appuïer ſur le témoignage de cet Hiſtorien, n'étoit que je ne pouvois la rapporter mieux que par ſes propres termes. Du reſte, il ne faut pas s'imaginer que ce fût ici la ſeule fois que les Moines Ligueurs de Paris s'étoient ſi étrangement déguiſez : *du vivant même du feu Roi*, diſoit M. de Nevers en 1589. *La Ligue avoit induit les Moines à s'habiller de diverſes couleurs, avec des chapeaux pannachez de couleurs, portans harquebuſes, corſelets, & autres ſortes d'armes, & faiſant la garde au Retranchement des Fauxbourgs de Paris quant & quant les autres Soldats.* (*d*)

P. 12. l. 9. *Hamilthon.*] Jean Hamilton Ecoſſois, Curé de S. Côme, étoit un furieux Ligueur Eſpagnoliſé. Ce fut lui qui fit le Sergent à la *Monſtre*, ou monſtrueuſe Proceſſion de la Ligue, (*e*) qui depuis mit la main ſur le collet au Sieur Tardif Conſeiller au Châtelet, & qui le fit pendre avec le Preſident Briſſon & M. Larcher Conſeiller au Parlement : (*f*) la Liſte du 30. de Mars 1594. le

a Le 12. de May, 1593.

b Les Ligueurs appellerent cette Proceſſion : *la drolleſie*, dit d'Aub. T. 3. l. 3. ch. 24.

c Hiſt. de la Ligue, l. 4. ſur l'an 1559.

d Mem. de M. de Nevers, au *Traité de la priſe des armes* en 1589. T. 2. p. 72.

e Gr. Hiſt. de Mezerai, T. 2. p. 795.

f Lettr. de Pâquier, l. 17. T. 2. p. 305. & ſuiv.

le met au nombre de ceux qui furent chaſſez de Paris. Aiant été obligé de ſortir d'Ecoſſe (*a*) il s'étoit retiré à Paris, où l'Univerſité qui lui avoit donné une Claſſe à régenter, s'étant bien trouvée de ſes ſervices le nomma, environ l'an 1586. à la Cure de St. Côme, (*b*) ſuivant le droit qu'elle en croioit avoir. Un autre s'étant préſenté pour remplir la même Cure, en vertu des proviſions qu'il en avoit obtenuës de la Cour de Rome, la cauſe fut portée à l'audience, où Hamilton aiant gagné ſa cauſe, pluſieurs Particuliers, Membres de l'Univerſité, firent quantité de vers Grecs & Latins à l'honneur du Parlement, pour le remercier de ſa bonne juſtice, & ces vers furent imprimez in 8. la même année, intitulez, *Ad Ampliſſimum Senatum, pro retento Academiæ jure, in cauſa Hamiltonii, cùm de nominando Curione D. D. Coſmæ & Damiani ageretur, gratiarum actio ex Typographia Dioniſii à Prato.* Le droit de l'Univerſité ſembloit donc affermi & reconnu pour toûjours. Cependant G. Patin, parle d'un pareil procés & pour la même Cure, jugé à Paris après huit audiences, le 1. d'Avril 1667. (*c*) Avoit-on donc perdu la mémoire de ce préjugé rendu dans un tems ſi favorable aux prétentions de la Cour de Rome?

a F. 21. de la piéce dont le titre eſt rapporté ci-deſſus.

b Ibid. fol. 18. r.

c Lettres de G. Patin, édit. de Holl. en 2. voll. Lett. 445.

d De Thou, T. 4. l. 95. p. 425. F. & 426. A.

e P. 20. de l'*Anticoton*, l'Auteur à cauſe de cela ſoupçonnoit quelque Jeſuite d'avoir fait cette *Apologie*.

f Dict. Crit. de M. Bayle, au mot *Boucher*.

Ibid. *Boucher.*] Jean Boucher, Auteur du Livre *de juſtâ Henrici tertii abdicatione*, &c. imprimé pour la premiére fois ſous ſon nom à Paris chez Nicolas Nivelle, *in* 8. en 1589. (*d*) & deux ans aprés ſans nom d'Auteur à Lyon en même Volume chez Jean Pillehotte *avec l'enſeigne du nom de Jeſus*, (*e*) paſſe auſſi pour Auteur de l'Apologie de Jean Châtel, (*f*) qui parut en Latin l'an 1595. Il

Digitized by Google

avoit fait ſes premieres études chez les Jéſuites, & pour marque du zele deſintereſſé de ce Ligueur, qui étoit Docteur de Sorbonne & Curé de S. Benoît, pendant que les Seize dominoient à Paris, il avoit demandé cinq ou ſix Evêchez, & s'étoit enfin fait donner une bonne penſion ſur celui de Beauvais, avec une moins forte ſur celui de Fréjus: (a) mais il s'attendoit ſi fort à s'en voir privé, ſi jamais la France devenoit paiſible, que même aprés le changement du Roi Henri IV. & l'abſolution qui lui fut donnée à S. Denis, Boucher fit neuf Sermons tout de ſuite à S. Merry, pour monſtrer que ce Prince n'étoit ni bien reconcilié ni bien abſous, & que conſequemment on ne pouvoit ſans crime ni ſans héréſie le regarder comme Roi de France: il les fit même imprimer tôt aprés, & les dedia au Legat, (b) ſous le titre de: *Sermons de la ſimulée converſion, & nullité de la prétenduë abſolution de Henri de Bourbon, Prince de Bearn, à S. Denis en 1593. Prononcez à Paris par Jean Boucher.* Cependant, on n'en crût pas generalement par tout ce méchant homme, & le Roi fut reçû dans Paris le 22. de Mars 1594. ainſi il ne faut pas demander ſi le furieux Boucher ſe trouva embarraſſé de ſa perſonne, lors qu'il vit le traitement qu'on faiſoit à ſes *Neuf Sermons*, qui furent brûlez le lendemain à la Croix-du-Tiroir: (c) mais il ſortit d'intrigue par le moyen d'une liſte du 30. du même mois, qui obligeoit plus d'une centaine de deſeſperez Ligueurs, & lui nommément, à vuider Paris. (d) A l'égard de Boucher, il ſe retira en Flandres, où, ſelon M. de Mezerai, il mourut Doyen de Tournai, plus de cinquante ans aprés ſa ſortie de Paris,

a Dial. du Mah. & du Man. f. 81. r.

b De Thou, T. 5. l. 107. p. 374. B.

c Chron. Novenn. l. 4. f. 225. v. du T. 2.

d Mem. de M. de Nevers, T. 2. p. 708.

ris, *bien changé d'humeur*, dit cet Historien, *& auſſi zelé François parmi les Eſpagnols, qu'il avoit été furieux Eſpagnol en France.* (*a*) Cela ne s'accorde pourtant guéres avec ce que diſent de Boucher lui-même ſes propres Confreres de l'Univerſité de Paris, dans leur *Reponſe à l'Apologie des Jeſuites publiée ſous le nom du Pere Cauſſin*, ſavoir : que *Boucher*, qui avoit été *ſi grand Ligueur en France*, avoit paſſé tout le reſte de ſa vie hors du Royaume, *par un attachement opiniâtre avec les Ennemis de cette Couronne :* (*b*) Ces Meſſieurs, au reſte, ont bien voulu ignorer que Boucher avoit mis ſon nom tant à ſon livre *de juſtâ Henrici tertii abdicatione* &c. qu'à ſes *Neuf Sermons* contre Henri IV. (*c*) puis qu'ils diſent ſimplement, *que Boucher fut* ſoupçonné *d'avoir aiguiſé ſa plume contre la perſonne ſacrée de Henri III. & de Henri IV. ſes Princes legitimes.* Ces Ecrits étoient ſi notoirement de lui, & ſon animoſité contre ſon Souverain étoit toûjours ſi violente, aprés ſa retraite en Flandres, que Boucher, à qui l'Evêque de Tournai avoit donné un Canonicat dans ſa Cathedrale, s'étant mis en chemin en l'année 1600. pour aller au Grand Jubilé de Rome, le Cardinal d'Oſſat, qui en eut avis, & qui vouloit exciter Clement VIII. à le punir lors qu'il ſeroit arrivé, ſe fit un devoir de lui repreſenter la rage & la violence de cet homme, dans les livres qu'il avoit écrits contre le Roi dernier mort, & depuis, contre la converſion & contre la vie du Roi Henri le Grand, juſques-là qu'il avoit tâché de juſtifier le parricide attenté contre lui par Jean Châtel, (*d*) & exhorté tout chacun à pourſuivre ce que ce deteſtable Aſſaſ-

a Abr. Chron. ſur le mois de Mars 1594.

b Ch. 16. p. 328. de cette *Réponſe*, imp. à Paris en 1644.

c M. de Mezerai, T. 3. p. 1041. de ſa Gr. Hiſt. fait penſer que ces Sermons ne furent imprimez que depuis, & cela dans la Ville de Bruxelles : mais M. de Thou dit ci-deſſus que Boucher les fit imprimer en Mars 1594. à Paris, & que la ſeconde édition que Boucher en fit faire étoit de Douay.

d Dans ſon *Apologie pour J. Châtel.*

ſin avoit manqué : *qu'il avoit encore écrit pluſieurs choſes contre la puiſſance & l'autorité du Pape & du S. Siége, qu'il étoit encore en ce temps-là plus violent & plus obſtiné que jamais dans ſes fureurs, & qu'il n'y avoit que trop de ſujet de l'arrêter, pour lui faire enfin ſouffrir la peine de ſes crimes & de ſes blaſphémes.....* à quoi le Pape répondit, *qu'il ſe ſouvenoit effectivement d'avoir autrefois oüi parler du Docteur Boucher, & même que le Nonce Malvaiſie lui avoit dez-lors écrit des Pais-Bas, qu'il diſoit que lui Pape n'avoit pas le pouvoir d'abſoudre le Roi.* (*a*) Il ne ſe pouvoit que tout cela n'eût fait une forte impreſſion ſur l'eſprit de Clement VIII. & même il y a de l'apparence que Boucher en fut averti, puiſque le Cardinal d'Oſſat qui veilloit ſur lui, pour rendre compte au Roi du progrez de ſon voyage, ne marque pas que Boucher ait paſſé *Cologne, où le bruit courut qu'il étoit tombé malade.* (*b*) Tant y a que loin que Boucher fût d'abord & tout à coup devenu zelé François parmi les Eſpagnols, tous ſes Confreres en Corps ne balançent point aprés ſa mort à juger de toute ſa vie, par beaucoup de mauvais endroits du terrible Portrait que le Cardinal d'Oſſat faiſoit de cet homme en l'année 1600. Du reſte, ce fut le même J. Boucher que les Eſpagnols choiſirent environ ce temps-là pour faire dans la Cathedrale de Tournai l'oraiſon funébre de leur Roi Philippe ſecond, qui avoit ſuſcité toutes nos guerres civiles : elle eſt imprimée. (*c*)

a Lettr. du Card. d'Oſſat. l. 6. lettr. 240.

b Ibid. lettr. 246.

c *Bibliotheca exotica Draudii*, p. m. 174.

☞ Ceux qui ont dit que Boucher étant aux Pays-bas étoit devenu auſſi bon François qu'il étoit auparavant bon Eſpagnol, ont été mal informés, étant certain ſuivant le raport de gens qui l'ont fort connu & qui vi-

Digitized by Google

vivent encore que, ſoit dans ſes Sermons ou dans les converſations particulieres, il a crié toute ſa vie contre les François ; c'étoit d'ailleurs un homme fort craſſeus qui affectoit un exterieur de douceur & de devotion & n'avoit d'autre bonne qualité que celle d'aimer un peu l'étude : il s'occupoit à tenir des Penſionnaires & à prendre ſoin de quelques filles devotes, à l'établiſſement deſquelles il a travaillé, ayant même obtenu de l'Archiduc Albert en 1615. une gratification de 750. florins, pour leur acheter une maiſon pour tenir école dans la ville de Tournay : il étoit fort attaché à ſes interêts, ce qui lui a attiré beaucoup d'ennemis & a donné lieu à trois procés qu'il a eus contre ſon chapitre.

L'un au ſujet de l'Archidiaconat de l'Egliſe Cathedrale de Tournay, duquel ayant été pourveu, le Chapitre s'opoſa à ſa reception & le voulut faire declarer irregulier & incapable de Benefices, à cauſe qu'il étoit borgne de l'œil du Canon ; ce que l'on n'avoit pas encore remarqué depuis vingt ans qu'il étoit Chanoine, à cauſe qu'il avoit un œil de verre.

Le 2. au ſujet de la reſignation faite en 1627. de ſon Canonicat de Tournay en faveur du Sr. de Cambry moyennant 900. florins de penſion pour ſeureté de laquelle il ne ſe contenta pas du cautionnement du Benefice, mais il voulut encore avoir caution bourgeoiſe qui luy fut donnée ; ce que le Chapitre n'ayant pas aprouvé, il y eut un procés à ce ſujet, que les ennemis de Boucher publierent qu'il avoit ſuſcité pour joüir plus longtems de ſon Benefice, ce qui luy réüſſit étant reſté Chanoine juſques en 1635.

que pour lors il fut tout à fait depoſſedé de ſon Canonicat ; mais étant reſté Archidiacre il voulut avoir un Coadjuteur, à quoy le Chapitre s'opoſa ; ce qui donna lieu au 3. procés dont les pieces, ainſi que celles des deux autres, ſont encore dans les archives du Chapitre de Tournay.

Ce fameux Ligueur eſt mort en 1646. ainſi qu'il eſt marqué dans ſon épitaphe ſuivante, que l'on voit encore dans la grand nef de l'Egliſe Cathedrale de Tournay, vis à vis la chaire du Predicateur.

* *Memoriæ Nobilis ac Venerabilis Viri Domini ac M.... Joannis Boucher hujus Eccleſiæ Canonici & Archidiaconi qui obiit.... Aprilis* 1646.

* Cela prouve qu'il n'étoit pas Doyen de Tournay comme l'a dit M. Mezerai & qu'il eſt marqué cy-devant p. 50.

M. l'Archevêque de Reims d'apreſent étant dans l'Egliſe Cathedrale de Tournay demanda à voir l'épitaphe de Boucher, & aprés l'avoir lûe ce ſçavant Prelat, rapelant en ſa Memoire les maux que cet homme furieux avoit cauſés à la France, & en étant touché d'indignation, ne pût s'empêcher de faire une imprecation contre luy en frapant du pied ſur cette Tombe, & diſant que c'étoit un méchant ſcelerat.

On a remarqué cy-devant qu'il paſſoit pour l'autheur de l'Apologie de Jean Châtel, mais on devoit ajouter qu'on luy en a attribué encore une pour Jaques Clement, ainſi qu'il eſt marqué dans la remontrance, faite au Roy Henry IV. en 1603. pour empêcher le rétabliſſement des Jeſuites en France & raportée *In Hiſtoria Jeſuitica Hoſpiniani.*

Il eſt certain qu'il ſe fit pluſieurs Libelles pour juſtifier l'action execrable de Jaques Clement, & il eſt à preſumer que Boucher ne s'eſt pas oublié en cette occaſion ; cependant on

on a prétendu qu'il n'étoit pas l'autheur de tous les ouvrages qu'on luy attribuë ; témoin l'Apologie de Jean Châtel que le même Hoſpinianus attribue à François Veron Jeſuite qui a depuis été chaſſé de cette Societé, à cauſe de ſon effronterie & de ſes inſolences.

P. 12. l. 9. *Linceſtre.*] Jean *Guinceſtre*, *Vinceſtre*, ou *Linceſtre* : car encore qu'il ſignât *Guinceſtre*, ſon nom ſe trouve imprimé de ces trois maniéres. N'étant encore que Bachelier en Theologie, (*a*) mais déja Prédicateur, & des plus ſeditieux, il fut un des premiers Ligueurs de Paris. Dans la ſuite des Troubles, il vola la Cure de S. Gervais, (*b*) qui lui demeura, parce qu'il jugea à propos de ſe ſoûmettre : *l'Antichoppinus* l'appelle *Inceſtuoſus Vinceſtrius.* (*c*) Peut-être ſimplement par alluſion à ſon nom de *Vinceſtre*, & les *Memoires de la Ligue* le traitent de *Demoniaque* (*d*) ſans doute par rapport aux emportemens qu'il faiſoit éclater en chaire. Il ſe ſoûmit, ainſi qu'on vient de le dire, & ſigna comme Curé de St. Gervais au bas de l'Acte du ſerment de fidelité prêté au Roi par tous les Membres de l'Univerſité le 22. d'Avril 1594. (*e*)

a En 1585.

b Dial. du Mah. & de Man. f. 81. & de Thou, T. 4. l. 95. p. 415. D.

c P. 36. de l'édit. de Chartres, en 1592.

d T. 3. p. 403.

e Mem. de la Ligue, T. 6. p. 105.

Ibid. l. 16. *M. Julian Pelletier.*] Il n'y a que l'édition de 1595. & celles qui l'ont ſuivie, qui appellent ainſi ce Curé : toutes les plus anciennes, & même la premiére, diſent : *Jaques Pelletier.* Il étoit Curé de S. Jaques de la Boucherie. Il avoit été des premiers Seize en 1585. (*f*) & quatre ans aprés il s'étoit fourré dans le Conſeil des Quarante, qui venoit d'être établi par la Ligue. Tôt-aprés la reduction de Paris, il fut obligé d'en ſortir, (*g*) & comme dans la re-

f Dial. du Mah. & du Man. fol. 51. v.

g De Thou, T. 5. l. 109. p. 433. B.

recherche qu'on fit auſſi-tôt des complices de l'aſſaſſinat du Preſident Briſſon, Pelletier ſe trouvoit extremement chargé, les parens du mort & des deux Conſeillers executez avec lui, le firent condamner par contumace à être rompu vif, avec treize autres pour le même fait, tous leſquels furent executez en effigie le onziéme de Mars 1595. (a)

(a) Chron. Novenn. l. 6 f. 374. & 375. du T. 3.

* ☞ Non ſeulement le Curé de St. Jaques eſt nommé Julien dans les éditions de 1595. mais encore dans deux éditions de 1594. Il y avoit eu un autre Curé de St. Jaques, du nom de Pelletier, mais il ſe nommoit Jean, & eſtoit mort en 1583. il avoit un frere nommé Jaques Docteur en medecine & tres-ſçavant, mort en 1582. & ils avoient un autre frere qui a laiſſé deux enfans, dont l'un nommé Jean, a eſté Preſident au Preſidial du Maine, & l'autre nommé François, a eſté fait Conſeiller au Parlement de Paris en 1572. *Voyez* la Bibliotheque de la Croix du Maine & l'hiſtoire des Conſeillers au Parlement de Paris par Blanchart.

* Voyez la remarque ſur la ligne 32. de la pag. 82. de la Sat. Men.

Ibid. l. 19. *Brigandine ſur le dos.*] C'étoit une Cotte-de-maille, dont les voleurs auſſi-bien que les Soldats ſe ſervoient autrefois.

Ibid. l. 29. *Sur le modéle des Epîtres de S. Paul.*] Raillerie contre le Clergé & les Moines Ligueurs, qui s'éloignoient entiérement du modèle que S. Paul préſcrit aux Miniſtres de Jeſus-Chriſt au ch. 10. verſet 4. de ſa ſeconde Epître aux Corinthiens, où il dit que les armures de ſes Collegues non plus que les ſiennes *ne ſont point charnelles*, mais puiſſantes de par Dieu à la deſtruction des Forteresſes.

P. 13. l. 5. *Devant les Dames.*] Cette action de

de Frere Bernard eſt très-veritable, mais l'Auteur l'a tranſportée ici de la monſtre des Moines & du Clergé Ligueur au Siége de Paris en 1590. auquel temps elle arriva. (a) Le nom de ce Moine étoit Bernard de Montgaillard; & ſon Abbaye étoit celle d'Orval dans le Comté de Chini à deux lieües de Montmedi, laquelle eſt tres-belle & tres-riche, & conſiſte encore actuellement en plus de cent Religieux Bernardins: on voit la vie de Frere Bernard, compoſée par André Valladier Abbé de S. Arnoul de Metz: elle fut imprimée *in* 4. en 1629. à Luxembourg chez Hubert Reuland: ſous le titre des *Saintes Montagnes & Collines d'Orvalet de Clairvaux, ou la vie de D. Bernard de Montgaillard Abbé d'Orval.*

(a) De Thou, T. 5. l. 98. p. 69. E.

Voilà à peu prés ce que j'avois dit d'abord touchant le petit-Feuillant dans mes *Remarques ſur le Catholicon*; mais M. Bayle, qui avoit bien voulu ſe donner la peine d'en parcourir le Manuſcrit, m'ayant fait l'honneur de m'écrire quelque temps aprés, qu'avant que d'avoir vû ma Remarque, il ignoroit que la vie de ce Moine eût été imprimée, & moi là-deſſus ayant fait enſorte d'en trouver le livre, à deſſein de ne pas manquer de lui en rendre compte, comme je fis dans la ſuite; ſur quoi il m'a fait l'honneur de rapporter preſque toute ma lettre dans l'Article qu'il a fait du petit-Feuillant dans ſon *Dictionnaire Hiſtorique & Critique*: (b) je me trouve engagé, par rapport au ſujet que je traite ici de nouveau, d'y donner en quelque façon la même lettre en faveur de ceux qui n'auront pas l'excellent Dictionnaire de M. Bayle: voici donc ce que j'eſcrivois à ce ſavant homme qui a tant de bontez pour moi.....

(b) Au mot: *Montgaillard.*

Digitized by Google

moi..... A l'égard du petit-Feuillant, ce fut par un pur hazard, qu'en feüilletant le Catalogue des Livres de Monſeigneur l'Archevêque de Rheims, que ce Prelat fit imprimer l'année derniere (*a*) ſous le titre de: *Bibliotheca Tellerіana*; j'y trouvai le Titre de la vie de ce Religieux, laquelle j'appris ainſi avoir été imprimée: je m'en ſuis tenu-là, juſqu'à ce que la penſée que je pourrois vous obliger, m'a donné celle de chercher cette vie: & j'ay trouvé que ce n'eſt proprement qu'un Panegyrique qui fut fait au petit-Feuillant pendant trois jours de ſuite le 10. le 11. & le 12. d'Octobre 1628. quatre mois & deux jours aprés ſa mort: vous pouvez Monſieur vous imaginer ce que c'eſt que le Panegyrique d'un homme comme lui, par un autre du même caractere dans un Païs tel que le Luxembourg. Tout y eſt rempli de révélations, de contemplations, & d'extaſes: il y a mêmes deux guériſons miraculeuſement operées en la perſonne du petit-Feuillant par l'interceſſion de la Sainte Vierge ſa Protectrice, dont l'une ſe fit à Paris en 1585. par le miniſtére du célébre Guillaume Roze Evêque de Senlis. Ce grand Prélat, également ſage & bon ſerviteur du Roi ſon Souverain, en ces commencemens de la Ligue, où cette Faction avoit tant d'Interêt de ſauver la vie à Frere Bernard, entreprit, à la ſollicitation des Jeſuites, de toucher la langue de ce Moine, auquel un catharre avoit ôté la parole, de ſorte qu'à la prononciation du mot *effœta*, (*b*) ſuivi de l'Hymne *Ave maris ſtella*, qui fut chanté par les aſſiſtans, quand ce vint aux mots *ut videntes Jeſum*, le mourant dit *Jeſum*, parla depuis, & prêcha à S. Jaques de la Boucherie (*c*) le Dimanche deu-

a En 1694.

b Parolle du Sauveur au Ch. 7. verſet 34. de l'Evangile ſelon S. Marc.

c Un autre Curé moins Ligueur que Jaques Tellerier qui l'étoit de cette Paroiſſe, n'auroit eû garde de lui prêter ſa chaire, pour y prêcher la ſedition.

Digitized by Google

deuxiéme jour aprés le Miracle. Ce qu'il y a de plus curieux, c'eſt le Portrait du petit-Feuillant : le Panegyriſte dit qu'il ne couchoit jamais que ſur une planche, & qu'un eſcabeau lui ſervoit de chevet ; mais en recompenſe il prenoit ſes aiſes pendant le jour : car ſa taille douce nous le repreſente dans ſa chambre aſſis dans un beau fauteüil garni d'un carreau magnifique, qu'on prendroit pour être rempli du plus fin duvet. (*a*) Devant ſes yeux ſe voit le portrait d'une Nôtre-Dame, pour laquelle le Saint Abbé fait couler de ſa plume ces paroles : *O Domina mea, quid hic facio ? educ de carcere animam meam ad confitendum nomini tuo.* (*b*) Dans l'éloignement ſe voyent un tas de volumes mis en feu, & par la ſuite du livre on voit que cela dénote les Volumes compoſez par le petit-Feuillant, auſquels par humilité cet Abbé mit lui-même le feu, voyant qu'un de ſes Religieux, à qui il en avoit donné l'ordre, témoignoit de la repugnance à le faire. A ſon côté eſt un Agneau, figure de celui que le Livre dit lui être apparu enſuite d'une voix, laquelle, à la veille de pluſieurs calomnies qu'il eut à eſſuier en Flandres, lui cria par trois fois en une même nuit *Allarme*. A ſes pieds ſont quatre Mitres, dont l'une eſt celle de l'Evêché d'Angers, que peu aprés l'arrivée des Feuillans à Paris, Henri III. luy fit offrir par Meſſieurs de Monthelon & Miron Conſeillers à la Cour, & laquelle il fit avoir à M. Miron, loin de l'accepter pour lui-même : deux autres ſont celles de l'Evêché de Pamiers & de l'Abbaye de Morimont, qu'il refuſa pareillement, juſqu'à s'employer auſſi pour les faire donner à d'autres ; & la derniere enfin, eſt celle de l'Ab-

a Je m'étois trompé : il eſt ſans carreau.

b Ces paroles ſont le dernier verſet du Pſeaume 141. dans le Pſeautier de la Vierge.

l'Abbaye de Nizelle prés de Bruxelles, dont il ſe dépoüilla pour être revêtu de la riche & celebre Abbaie d'Orval. Je ne ſai ſi c'eſt parce que je ſuis d'ailleurs certain qu'il étoit boiteux, mais à le voir dans ſa taille-douce il me ſemble qu'il cloche. Il n'eſt ni beau ni laid, quoi qu'il ſoit un peu camus, & qu'il ait les yeux creux & aſſez petits, mais il a le front haut & large, la mouſtache épaiſſe & la barbe touffue quarrée & fort longue : ſa main droite un peu avancée, & ouverte de plat, lui donne le geſte d'un homme plus doux que l'Hiſtoire ne témoigne qu'il étoit : au bas de ſa taille-douce eſt ce Diſtique :

Sic oculos, ſic ora, manus, animumque ferebat,
Fracto Bernardus corpore, mente vigens.

Du reſte, n'allez pas, Monſieur, vous imaginer que, ſous ombre qu'on l'appelloit à Paris *le petit-Feuillant*, il fût pour cela de petite taille ; elle pouvoit paſſer pour mediocre, mais ce nom-là lui fut donné à Paris, parce que lors qu'il commença à s'y faire connoître par ſes Prédications, il n'avoit que vingt ans, & n'avoit pas encore pris toute ſa crüe. Bernard de Montgaillard nâquit en 1563. Bertrand de Perein Seigneur de Montgaillard & Antoinette du Vaillet, l'un & l'autre d'ancienne & noble Maiſon de la Province de Querci furent ſes Pere & Mere. Dez l'âge de douze ans il ſut ce qu'il apprit jamais de Mathematiques & de Philoſophie : à ſeize ans il entra dans l'Ordre des Feuillans, & y fit Profeſſion dez qu'il le pût ; & au même inſtant, ſans avoir jamais étudié en Theologie, il ſe mit à prêcher à Rieux, à Rhodez, & à Toulouſe avec tant de ſuccez,

Digitized by Google

ecz, que dez-lors on diſoit de lui : *Beatus venter qui te portavit*: (remarquez, Monſieur, qu'en Janvier 1589. il appliqua ces mêmes parolles au feu Duc de Guiſe, en l'oraiſon funebre qu'il lui fit en preſence de la Ducheſſe de Nemours ſa mere.) Dans la ſuite, à l'entrée de ſon adoleſcence, il étoit à peine arrivé à Paris, où Henri III. venoit d'établir les Feuillans, qu'aprés un ou deux de ſes Sermons, ce Prince & la Reine ſa mere voulurent que ce fût lui qui fît le Sermon qui ſe devoit faire aux Grands-Auguſtins, pour la ſolemnité de la création des Chevaliers du S. Eſprit. Ce Sermon reçut tant d'approbations, qu'on étoit bien éloigné de ſouffrir que le Prédicateur en demeurât-là. Il ne fut donc plus queſtion que de le faire prêcher au Louvre & ailleurs encore, & il le fit toûjours ſi parfaitement bien, que le Roi ſe le fit donner auſſi pour prêcher tout un Carême en la Paroiſſe Royale de S. Germain de l'Auxerrois. Tous ces Sermons, principalement les derniers, qui tous étoient ſur le Symbole des Apôtres, & ceux qu'il fit enſuite à S. Severin, lui acquirent la reputation du plus célebre Prédicateur qu'on eût vû de mémoire d'homme à Paris, tant il avoit de talens pour la Chaire, & ſur tout *pour émouvoir & dominer les paſſions, & pour dompter les ames*, ce ſont les termes du livre. Il avoit auſſi prêché à S. Gervais, dans la Paroiſſe & dans la Chaire du bon Guinceſtre ; depuis quoi la Devote Demoiſelle Acarie, femme du boiteux Acarie ce furieux Ligueur, avoit conçû pour lui une ſi haute eſtime, qu'elle en avoit fait ſon principal Directeur ; & c'eſt ce qui me fait douter que M. Maimbourg

bourg ait bien rencontré lors que dans ſon *Hiſtoire de la Ligue*, il dit que le Ligueur Acarie profita mal des bons exemples de ſa femme, en ſe précipitant, comme il fit, dans tous les plus furieux deſſeins de la Ligue. Le Panegyriſte paſſe légérement ſur tous les deportemens de Frere-Bernard au temps de cette Faction : il ſe contente de donner à ſon Heros la gloire d'avoir été l'organe le plus puiſſant, *dit-il*, le plus ſincere, & le plus zelé pour obliger Henri IV. à rentrer au Giron de l'Egliſe : Il eſt vrai qu'il inſinüe auſſi qu'on accuſa le bon Frere-Bernard d'avoir eû part à quelques-unes des conſpirations que la Ligue forma contre la vie de ce Prince ; mais il dit auſſi que le même Prince l'en juſtifia par ſes Ambaſſadeurs auprés de Clement VIII. à qui même ils eurent, dit-il, ordre de témoigner l'eſtime particuliere que Henri IV. faiſoit de Frere-Bernard. Cependant le Roi ſavoit très-bien qu'au mois de Novembre 1589. ce maître Moine avoit delivré quatre cens écus à un nommé Rougemont Nouveau-Converti, pour ſe mettre en état de le pouvoir tüer. (*a*) Enſuite, on voit comment Clement VIII. lui commanda de ſortir de l'Ordre des Feuillans, tant ce Pape craignoit, que les trop-grandes auſteritez qu'il y pratiquoit n'abrégeaſſent ſes jours. Conſidérons-le maintenant comme refugié dans les Païs-Bas : mais, dira-t-on, comment, & en quelle année s'y retira-t-il ? à cela je repons que je n'en ſai rien, (*b*) ſon Panegyriſte ayant gliſſé là-deſſus, pour s'arrêter tant plus à nous exagérer la faveur en laquelle il vêcut avec le Prince de Parme, avec le Comte de Fuentes, avec le Comte de Mansfeld, & avec l'Ar-

a Chron. Novenn. T. 2. f. 228. & 229. au 15. & Mez. en ſa Gr. Hiſt. T. 3. p. 738.

b Voiez la nouvelle remarque cy-apres.

l'Archiduc Albert, qui voulut que ce fût lui qui fît l'oraiſon funébre de l'Archiduc Erneſt ſon frere, & celle de l'Imperatrice leur mere. Albert mourut à Bruxelles au commencement de l'année 1622. & l'oraiſon funebre qu'il lui fit, ſous le tître du *Soleil Eclipſé* (*a*) fut plûtôt un Panegyrique de Saint que l'éloge de ce Prince. C'eſt la ſeule Piéce qui reſte de lui, ou du moins à laquelle il ait laiſſé mettre ſon nom.

a Imp. in 8. à Bruxelles, chez Hubert Antoine Imprimeur juré de la Cour, à l'Aigle d'or en 1622.

Tant de belles qualitez, & tant de vertus Chrétiennes, que le Panegyriſte fait entrer dans le Portrait du petit-Feuillant, n'empêcherent point le ſaint-homme d'être expoſé aux plus crüelles médiſances; car quoi qu'il ſe piquât principalement de chaſteté, & d'une humilité bienfaiſante & debonaire, on l'accuſa pluſieurs fois de donner accez dans ſa maiſon à des femmes de joye, ce que le Panegyriſte ſe plaint d'avoir de commun avec lui: on prétendit auſſi qu'il avoit fait mourir d'une mort horrible un de ſes Religieux, ſur ce qu'on apprit que ce pauvre Moine, qui, à ce qu'on dit, avoit la direction d'une des Forges dependantes de l'Abbaye d'Orval, étoit tombé dedans, & y avoit été mis en cendres: on publia d'abord, il eſt vrai, qu'il s'y étoit précipité lui-même, mais s'étant trouvé que non, on ne douta pas, du moins en France, que ſon Abbé ne l'y eût fait jetter pour ſe vanger de quelque injure qu'il en avoit reçüe. (*b*) Depuis encore, un Gentilhomme l'accuſa à deux differentes repriſes, d'avoir voulu le faire aſſaſſiner: il eſt vrai qu'on lit que le Gentilhomme ſuccomba dans ſon accuſation; mais il ne paroît pas ſi ce fut faute de preuves, ou par l'excez de faveur que l'Archiduc portoit à cet Ab-

b C'étoit peut-être lui qui avoit divulgué les viſites nocturnes que recevoit F. Bernard.

Abbé. Enfin le Saint Prélat, qui avoit été encore une fois miraculeuſement gueri d'une rétention d'urine en 1619. mourut d'hydropiſie en ſa maiſon Abbatiale d'Orval (a) le 8. de Juin 1628. entre une & deux heures aprés Midy : voici l'Epitaphe qu'il deſtina pour ſon Tombeau, qui, par ſes ordres, a été mis au pied du grand-Eſcalier de l'Abbaye d'Orval ; & certes, s'il en eſt l'Auteur, comme on le prétend, on peut dire, ce me ſemble, qu'il s'en voit de plus mal-faites.

a *Antea-Vallis.*

D. O. M.
Viri Magni, Probi, Boni,
Chari Patres, Filii, Fratres.
Accedentes, Diſcedentes, Aſcendentes, (b) *Deſcendentes,*
Videte, Legite, Audite, Exaudite.
Hic jacet veſter Bernardus
Cui vos dilecti, Qui vobis dilectus,
Miſer & Miſerabilis.
Miſericordiam Domini & veſtram
Expetens, Exoptans, Expectans.
Eia, Heu, Eia,
Eſtote Miſericordes,
Memores eſtote judicii mei,
Sic enim erit & veſtrum,
Heri mihi, & vobis Hodie.
Hæc, Chariſſimi, Hæc Perpendite
Et Mihi Miſero
Preces Pendite.
Abite, Sancti Eſtote.
Et Valete.
Expecto donec veniat immutatio mea.
Frater Bernardus de Montgaillard, Hujus Eccleſiæ
Abbas XXXIX. vivendo Moriens & Moriendo vivens
Sibi poſuit.

b Parce qu'il devoit être mis au pied de l'Eſcalier.

☞ Il eſt dit cy-devant pag. 62. que l'on ne ſçait pas en quelle année le petit-Feuillant s'eſt retiré aux Païs-bas, mais il eſt à preſumer qu'il s'y eſt retiré en 1594. incontinent après la reduction de Paris, ainſi qu'ont fait Boucher, Baſton, Crucé & autres Garnemens, qui jugeoient bien qu'il ne feroit pas ſeur pour eux en France. Il y a des preuves certaines que frere Bernard de Montgaillart prêchoit publiquement à Bruxelles en 1598. & que le Roy d'Eſpagne, en cette conſideration luy a fait preſent de 600. florins, deſquels il a été payé en vertu de lettres patentes du 22. May 1598. par Carlo Ruelli Fermier & Receveur des droits d'entrée & ſortie à Anvers & par le Receveur general des Finances de Bruxelles: il a encore obtenu en 1622, étant lors Abbé d'Orval, une gratification de 250. florins pour les frais de l'Impreſſion de l'oraiſon funebre de l'Archiduc Albert, & le Roy d'Eſpagne Philippe IV. lui a fait un preſent de ſix mille florins pour ſurvenir aux frais du ragrandiſſement du chœur de cette Abbaye, duquel il a été paié en 1622. 1623. & 1626. par le Receveur general de Luxembourg.

P. 13. l. 13. *Une hallebarde gauchère.*] C'eſt ici une raillerie contre ce Moine, auquel on avoit déja fait paſſer le pas lors des Etats de Paris : elle eſt priſe de Rabelais qui dit n'avoir vû de ces ſortes de hallebardes qu'au païs de Satin, ou en Tableau. (*a*)

Ibid. l. 14. *Ni Chartreux ni Celeſtins.*] Il n'y avoit pareillement ni Religieux de Sainte Géneviéve, ni de S. Victor, ni Bénédictins, (*b*) & cela apparemment par la même raiſon que dit M. du Puy ſous la *Note* N. 2. de cette page.

a Rab. l. 5. Ch. 30.

b Cliton. Novenn. l. 2. f. 361. 2. du T. 1.

Ibid. l. 18. *Les anciens Cranequiniers de France.*] On appelloit ainſi anciennement certains Arbaleſtriers, de Cranequin, qui ſignifioit un bandage de fer avec lequel on bandoit les Arbaleſtres. (*a*)

a M. Fauchet, l. 2. de la Milice & des Armes, au feuillet 530. r. de ſes œuvres imp. en 1610.

Ibid. l. 22. *Comme au Cardinal Cajetan.*] „Cette monſtre, *dit M. Maimbourg*, qui étoit „de plus de douze cens, tant Eccleſiaſtiques „ſéculiers que Religieux, faillit à être funeſte au Legat; car s'étant arrêté dans ſon „carroſſe au bout du Pont Nôtre-Dame, pour „voir paſſer cette eſpéce d'Egliſe militante, „un jeune Moine voulant imiter les Religieux de ſon âge, qui faiſoient des ſalves „d'honneur aux perſonnes conſiderables qui ſe trouvoient ſur leur paſſage, tüa un de ſes „hommes qui étoit à la portiere: ce qui obligea ce Prélat à ſe retirer bien vîte: (*b*) Il „n'étoit pas poſſible qu'un tel accident n'eût „cauſé une grande rumeur, mais elle fut „auſſi-tôt apaiſée par un bruit qui fut repandu parmi le peuple, que ce bon Eccleſiaſtique ayant été tué dans une ſi ſainte action, ſon ame s'en étoit envolée tout droit dans le Ciel, parmi les troupes Angeliques, & qu'il le falloit croire, parce que le Legat qui avoit les clefs du Paradis l'affirmoit ainſi. (*c*) Le Grain, qui pouvoit avoir vû la choſe, parle de deux valets du Legat qui furent maltraitez en cette occaſion, & dit que ces Moines devenus tout-à-coup Arquebuſiers, faiſoient des ſalves & ſcopéteries quand ils paſſoient devant le logis de quelque *Mylord Seize*, comme font les gentils Soldats devant les portes de leurs Maîtreſſes: (*d*) & ailleurs il nous apprend que le Cardinal Legat Cajetan n'avoit pas accoûtumé de recevoir agreablement ces ſortes d'honneurs de la part des Ligueurs, &

b Maimb. Hiſt. de la Ligue, l. 4. ſur l'an 1590.

c De Thou, T. 5. l. 98. p. 69. D. E. & Gr. Hiſt. de Mezerai, T. 3. p. 796.

d Dec. de Henri le Gr. l. 5. p. 449.

Digitized by Google

& même des François en général. „Ce Le-
„gat, *dit-il*, à ſon entrée dans Paris en Jan-
„vier 1590. étant arrivé au Fauxbourg S. Ja-
„ques, il y fit une ſtation, attendant les
„*Seize*, qui allérent le ſalüer d'une ſalve de
„huit ou dix mil tant Mouſquetaires qu'Ar-
„quebuſiers, cependant que l'on faiſoit la dé-
„charge du Canon & de l'Artillerie pour le
„bien-vêgner; mais lui, qui avoit oüi parler
„de la ſuffiſance & adreſſe de telles gens au
„maniment de ces bâtons-là, trembloit de
„peur que quelque lourdaut, ou quelque Po-
„litique s'étant gliſſé parmi eux, n'eût char-
„gé à plomb, & faiſoit perpetuellement ſigne
„de la main que l'on ceſsât; mais eux, pen-
„ſant que ce fuſſent bénédictions qu'il leur
„donnât, rechargeoient toûjours, & le tin-
„rent une bonne heure en cette allarme. (*a*)

Ibid. l. 26. *Reduits au nombre des Apôtres.*] Les douze autres, qui depuis la mort de ces quatre-là ne volérent que d'une aîle, & qui devant & aprés la reduction de Paris, s'enfuirent, ſoit en Flandres, ou à Naples, (*b*) ſoit à Soiſſons, étoient *Mathieu la Bruiere*, Apoticaire (1) *Crucé* Procureur au Châtelet, ou en Cour d'Egliſe, comme le veut Pâquier (2) *Buſſi-le-Clerc*, d'abord Tireur d'armes & depuis Procureur en Parlement, *la-Morliere* Notaire, *Senaut* Clerc du Greffe de la Cour, puis Greffier du Conſeil de la Ligue, le Commiſſaire *Bart*, *Droüart*, Avocat, (*c*) qu'on fit Echevin en la place de l'un de ceux que le Roi avoit fait arrêter à Blois aprés la mort des Guiſes, (*d*) *Aſvequin*, le Notaire *Jablier* ou *Tablier*, comme l'appellent les *Memoires de M. de Nevers*, (*e*) *Meſſier* qui étoit Drapier, *Paſſart* Teinturier, *Oudineau* qui devint Grand-Prevôt, & *Morin* Procu-

a Ibid. l. 4. p. 351. & 352.

b Mez. *Abr. Chron.* T. 6. ſur le mois de May 1610. où cet endroit eſt pris de M. de Thou, T. 5. l. 128. p. 1028. C D.

(1) Un La Bruiere *Lieutenant particulier*, fut chaſſé de Paris: c'étoit le fils de celui-ci qui fut auſſi chaſſé. Mem. de M. de Nevers, T. 2. p. 708.

(2) Pâquier dans ſes *Lettres*. Livre 17. p. 303. du T. 2. dit Crucé étoit *Procureur en Cour d'Egliſe.*

c Dans la *Liſte* des Bannis, p. 709. du 2. T. des *Mem. de M. de Nevers*, on trouve un *Droüart* qualifié *Sergent.*

d Dial. du Mah & du Man. f. 64. v.

e T. 2. p. 709.

reur au Châtelet. (*a*) Ils ſont mis en cet ordre dans une *Harangue des Bourgeois de Paris au Legat Cajetan*, où l'on compte de plus un nommé *le-Tellier*, ce qui avec les quatre qui avoient été pendus, ſeroit dix-huit au lieu de Seize : mais c'eſt que dans cette *Harangue*, on trouve *Senaût* & *le-Tellier*, au lieu d'*Anroux* & d'*Ameline*, qui n'y ſont point compris, & qui furent du nombre des quatre que le Duc de Mayenne fit pendre. (*b*) Ce ſont-là les noms des principaux de la Faction que l'on nomma les *Seize*, non par rapport à leur nombre qui étoit beaucoup plus grand, mais par rapport aux *Seize* Quartiers de Paris, dans chacun deſquels les Chefs de la Ligue pratiquerent d'abord un ou deux Garnemens, puis tout autant qu'il ſe trouva de leurs ſemblables, ou pour le moins de zelez & violens Catholiques : les quatre qui furent les premiers gagnez au Parti ſe multipliérent en Seize, & dans la ſuite ces Seize en un nombre infini, de ſorte que dez l'an 1586. il y avoit plus de ſoixante mille Bourgeois qui étoient de la Ligue. (*c*) Aprés la mort des Guiſes, chacun des Seize pouvoit faire état de quinze mille hommes, & un jour qu'en une Aſſemblée de l'Hôtel-de-ville, un bon bourgeois s'étoit hazardé de parler de Paix, un gros *Sire* lui demanda pour qui il parloit : ce bon homme ayant répondu qu'il parloit pour trente mille hommes, deſquels il étoit bien avoüé, *taiſez-vous trente mille hommes*, lui dit le Ligueur, *il ne vous appartient pas de parler devant nous qui ſommes plus de deux cens mille.* (d)

a Dial. du Mah. & du Man. f. 72. &

b Dial. du Mah. & du Man. Ibid.

c Le Grain. Dec. de Henrile Gr. l. 3. p. 285.

d Ibid. l. 4. p. 341. & 342.

Ibid. l. 30. *Bigarrez de diverſes couleurs.*] De tout l'Hôtel de ville il n'y avoit plus qu'un ſeul Echevin qui fût vrai-Ligueur, & de tout le

le Parlement que cinq perſonnes, y compris les deux Avocats du Roi Dorleans & Hotman. (*a*)

(*a*) Dial. du Mah. & du Man. f. 99. r°.

P. 14. l. 5. *Vétérinaires.*] Le terme dont l'Auteur ſe ſert ici pour deſigner des *Maréchaux ferrans*, vient de *veterinarius*, qui a la même ſignification en Latin: & il l'employe par une eſpece d'équivoque au mot *vétéran*, pour l'oppoſer à celui de *frais graduez*, dont il venoit d'uſer pour caracteriſer les Gentilshommes du Parti de l'Union. Il n'eſt pas ſans quelque apparence, que ſous le nom de ces *vétérinaires*, qu'il place à la ſuite de cette Nobleſſe nouvelle dans la marche de la Proceſſion Ligueuſe, il a voulu ſe mocquer des quatre *Maréchaux* de France, *tout fraichement forgez* par le Duc de Mayenne.

Ibid. l. 8. *Vrai miroir de parfaite beauté.*] Bel éloge, mais tout-à-fait au goût de certaines Coquettes, & de quelques vieilles Pariſiennes amoureuſes & bigottes, qui le donnoient apparemment au Cardinal Legat de Plaiſance: au lieu que les Ligueurs de Paris ſe contentoient de le dépeindre comme étant *d'un naturel gracieux, modeſte en ſes actions, de facile accez & d'un eſprit doux.* (*b*) De tout cela pourtant on peut à peu prés conclure qu'à Paris hommes & femmes trouvoient que ce Prélat étoit plus aimable que M. de P*** &c. (*c*) Au reſte ces paroles, que quelques-uns prennent pour une Antiphraſe, fondée ſur ce qu'ils prétendent que le Cardinal de Plaiſance étoit fort laid, font alluſion à un Livre de Morale, imprimé in 16. à Paris chez Guill. Guillard en 1557. ſous le titre de Miroir de parfaite beauté. (*d*)

(*b*) Cenſure du Dial. du Mah. & du Man. imp. en 1594. p. 44. & 45.

(*c*) Eſprit de M. Arnaud, T. 1. Obſerv. 2.

(*d*) Biblioth. Draudii, T. 2. p. 24.

Ibid. l. 12. *Mere ou Grand-mere* (in du-

bio) *du Roi futur.*] Anne d'Eſte Ducheſſe de Nemours étoit mere du Duc de Mayenne, qui auroit bien voulu ſe faire Roi, & Grand-mere du Jeune Duc de Guiſe qui aſpiroit auſſi à la Couronne. (*a*) Elle avoit épouſé en premiéres nôces François de Lorraine, Duc de Guiſe qui fut tüé par Poltrot, & s'étoit remariée à Jaques de Savoye Duc de Nemours, duquel le fils, Duc de Nemours par le decez de ſon Pere, (*b*) prétendoit pareillement ſe faire Roi. (*c*)

a Brant. Dam. Gall. T. 2. p. 394. & ſuiv. & de Thou, T. 5. l. 107. p. 361. C.

b De Thou, T. 4. l. 81. p. 96. D.

c Mem. de la Ligue, T. 5. p. 458. & ſuiv. & de Thou, T. 5. l. 106. p. 351. E.

Ibid. l. 15. *Monſieur de la Rüe.*] P. ou Jean la Ruë Tailleur d'habits, *Emiſſaire des Seize*, grand fripon. Voyez Monſieur de Thou. La Table du Tome 4. & le texte à la page 392. C. le nomment P. *Ruta* : mais la vie de M. de Thou, l'appelle *Joannes Ruta* en trois endroits differens où il eſt parlé de lui. (*d*)

d *Thuani de vita ſua*, l. 3. p. 47. 54. & 55.

Ibid. l. 19. *Madame la Douariere de Montpenſier.*] Catherine-Marie de Lorraine, veuve de Louis de Bourbon, ſecond du nom, Duc de Montpenſier.

Ibid. l. 20. *Fort-Sale d'uſage.*] La nouvelle de la mort du Roi Henri III. fut ſi agréable à cette femme, que pour témoigner la joye qu'elle en recevoit, elle prit cette écharpe verte, qui eut tout le temps de ſe ſalir, puis qu'elle ne la quittoit que le moins qu'elle pouvoit. (*e*)

e Mem. de la Ligue, T. 4. p. 14.

Ibid. l. 21. *Madame la Lieutenande, &c.*] Henrie de Savoye, fille d'Honnoré Bâtard, de Savoye Marquis de Villars, Amiral de France. (*f*)

f Geneal. de Sainte Marthe, l. 28. ch. 5. T. 2. p. m. 815.

P. 15. l. 3. *En France il y a dix-ſept cent mille Clochers.*] *En l'année* 1581. dit un Auteur anonyme de ce temps-là ; *on comptoit en France quatre vingt ſeize Evêchez, garnies & dotées de cent trente & deux mil Paroiſſes &*

Ha-

Hameaux : en quoi, continuë-t-il, *on peut connoître l'impudente menterie de celuy ou de ceux qui accompagnoient les Diocézes de dix-ſept cens mille Clochers : les autres*, ajoûte-t-il encore, *qui étoient un peu plus ſobres ne leur aſſignoient que ſix cens mille tant villes que villages, & autant pour le brodeur.* (a)

Ibid. l. 20. *Avec un peu de pouſſiére.*]

Hi motus animorum atque hæc certamina tanta
Pulveris exigui jactu compreſſa quieſcunt,

dit Virgile au l. 4. de ſes *Georgiques.*

(a) Cabinet des 3. Perles &c. édit. 1. de 1581. p. 5.

Ibid. l. 26. *Quàm dilecta Tabernacula tua.*] La beauté de cet endroit, pris du Pſeaume 83. ou 84. dépend du mot ſuivant, *Domine*, que les Ligueurs raportoient plûtôt au Roi dont ils occupoient la Chapelle, qu'à Dieu dont il devoit s'entendre : l'édition des *Memoires de la Ligue*, a mis en la place de ce Paſſage le vers ſuivant, qui fait le dernier vers des Diſtiques de Caton, où on lit *binos*, au lieu de *ſimul.*

Hos brevitas ſenſus fecit conjungere ſimul.

Pag. 17. l. 2. *Qui s'étoit rompûe une hanche.*] Au livre 4. ch. 13. du *Baron de Fæneſte*, l'Auteur feint une Proceſſion, dans laquelle la Ducheſſe de Montpenſier, qui marchoit des derniéres avec la Ducheſſe de Nevers, voulant gagner les devans, celle-ci, qui étoit boſsüe, lui dit de s'arrêter, & qu'elles deux devoient faire la retraite, parce que les *boſſuës* & les *boiteuſes* devoient être au cul de la Proceſſion.

Ibid. l. 14. *L'Edit de Juillet* 1587.] L'Edit de Blois dont il s'agit, appellé le Grand-

Edit d'*union* eſt du 21. de Juillet 1588. & non de 1587. comme on lit dans le texte de toutes les Editions. Cet Edit ſe trouve, il eſt vrai, dans le 2. Tome des Memoires de la Ligue, mais c'eſt à la page 574. de la premiére édition, & non à la page 57. comme on l'a mis par omiſſion du 3. chiffre dans les *Notes* imprimées de M. du Puy; la *copie manuſcrite* que j'en ai vûe portant effectivement ainſi. Dans ce même tome de l'édition de 1602. cet Edit eſt à la page 402. on ajoûta le même jour à l'Edit de Blois encore d'autres Articles qui regardent particuliérement le Cardinal de Bourbon & Meſſieurs de Guiſe, & qui promettent l'entiere execution, tant de l'Edit de *Reünion* publié à Paris le 18. de Juillet 1585. (*a*) que des Articles accordez précédemment à Nemours le 7. du même mois entre la Reine-Mere au nom du Roi, & le Cardinal de Bourbon & les Princes & autres Chefs de la Ligue: ces Articles publiez à Paris le 21. de Juillet 1588. commencent à la page 56. du 3. tome des Memoires de la Ligue édition de 1601. & l'Edit du 18. de Juillet 1585. à la page 196. du premier tome de l'édition de 1602.

(*a*) Cet Edit du 18. Juillet 1585. ſe trouve dans le premier Tome des Memoires de la Ligue. pag 285. de l'Edition de 1590.

Ibid. 24. *Criérent Noël.*] Le mot *Noël* ou *Noüel*, que les Pariſiens crierent en cette occaſion ſi mal-à-propos, étoit autrefois parmi nous un mot de réjouiſſance, & on le crioit dans toutes les Fêtes & ſolemnitez publiques. Pâquier en cite pluſieurs exemples dans ſes *Recherches*, l. 4. ch. 10. de même que M. Menage, dans ſon *Dictionnaire Etymologique* au mot: *Noüel.*

P. 18. l. 2. *La Jaquerie de Beauvoiſin.*] Outre l'Auteur que cite ici M. du Puy, on peut voir le *Dict. Etym.* de M. Menage, au mot:

Ja-

Digitized by Google

Jaques-Bons-hommes. Ceux, au reſte, qui avoient mis dans l'imprimé de ſa *Note* 1338. pour 1358. n'avoient pas ſuivi ſon Manuſcrit, dont ma copie ne contient point cette faute-là.

P. 19. l. 2. *Stratagémes des Sires qui ménoient Trémont, Châtaigneraye, Flavacourt, & autres au lieu d'honneur.*] M. de Thou, parlant de ce Tremont, l'appelle pourtant *homo pugnax*, vaillant-homme, & dit que ce fut lui & Roſſieux qui aprés la mort des Guiſes, préparerent ce qu'il falloit pour faire le Siege de la Citadelle d'Orleans ſur les Royaliſtes: (*a*) il ſe trouva auſſi à la Bataille d'Ivry, où il commandoit une partie de la Cavalerie-légére de la Ligue: (*b*) mais ci-deſſous on prétend qu'il avoit fuï à la Journée de Senlis: il étoit Lorrain, s'il prenoit ſon nom de la Terre de *Tremont* que j'ai vûe ſur une liſte de celles de ce Païs-là. Jean de Vivonne Sieur de la Châtaigneraye avoit fait fort mauvaiſe guerre à ceux de la Religion, & en avoit fait tüer pluſieurs de ſang froid à la priſe de Mauleon: (*c*) ce pouvoit bien être en partie pour des actions de cette nature, qu'il avoit acquis la reputation de *Batteur-de-pavé*, encore que Brantôme ſon couſin l'appelle *Capitaine-ſans-peur.* (*d*) Il fut tué à la Bataille d'Ivry, de Thou, T. 5. l. 98. p. 56. E. Flavacourt étoit un franc-Ligueur duquel Henri IV. s'étoit deffié: & pour cette raiſon, il lui avoit ôté en 1590. le Gouvernement du Château de Giſors, pour le donner au Baron d'Alégre qui peu aprés aſſaſſina M. de Hallot. (*e*)

Ces trois-là, & d'autres dont parle ici l'Auteur, étoient apparemment de ces Partiſans du Duc de Guiſe, qui étoient entrez dans Paris dez avant le 9. de May 1588. ou de ceux

a De Thou, T. 4. l. 93. p. 382. B.

b T. 5. l. 98. p. 53. C.

c d'Aub. T. 3. l. 1. ch. 12.

d Homm. Ill. Fr. T. 4. en la vie de *M. du Gua.*

e De Thou, T. 5. l. 98. p. 66. F.

ceux qui l'y accompagnerent à ſon entrée qui préceda immediatement les Barricades. Avant qu'elles commençaſſent, les deux extremitez de la rüe de la Huchette, le Pont-Saint-Michel, & le Marché-neuf avoient été garnis de bon nombre des Gardes du Roi Françoiſes & Suiſſes, commandées par le Maréchal de Biron, Dinteville, Marivaut Grillon, & autres: (*a*) toutes ces bonnes Troupes, ſi-tôt que le Bourgeois ſe fût mis en devoir de ſe retrancher, ne s'épargnerent pas à renverſer les Barricades des deux bouts de cette rüe, ſi bien que les pauvres bourgeois, & les Mutins qui les avoient mis en beſogne, quoi qu'armez juſques aux dents, fuïoient en grand deſordre: là-deſſus, voici deux déterminez, ſortans de l'Hôtellerie de l'Ange, qui eſt au milieu de cette rüe, armez chacun d'un pourpoint de toile blanche, ayans la rondache en une main & le coûtelas en l'autre, leſquels repouſſerent les fuiarts vers leurs barricades. (*b*) Je ne doute preſque point que la bruſque ſortie de ces deux Déterminez en ſimple pourpoint de toile blanche, pour ſe faire remarquer aux fuïars comme Tremont, Châtaigneraye & Flavacourt, ne ſoit ce que l'Auteur appelle ici les *braves ſtratagemes* des *Sires*. Ci-deſſus, pag. 68. dans la Remarque ſur la page 13. l. 25. on voit déja que les principaux bourgeois de la Faction des *Seize* étoient appellez *Sires*; (*c*) ce qui, comme il paroît, ſe faiſoit par honneur, & je croi, comme la plûpart de ces Sires étoient des Marchands, pour les égaler à ces anciens Marchands appellez *Syri* par ce que c'étoient des *Syriens* qui faiſoient le plus conſiderable trafic de tout l'Occident. (*d*)

Les termes de *Batteurs-de-pavé*, ſignifient ſou-

a d'Aub. T. 3. l. 1. ch. 12.

b Le Grain, *Dec. de Henri le Gr.* l. p. 314. & 315.

c Un Roi a le Marchand pour compagnon, quant au titre de *Sire*, dit H. Etienne au Dial. 1. *du Nouv. Lang. Fr. Ital.* p. 105. de l'édition de 1579.

d *Gloſſaire Latin* de M. du Cange au mot *Syri*.

ſouvent plus que de ſimples *Faineans*, & denotent quelquefois comme ici les *Malfaiteurs & Perturbateurs de repos Public.* Voyez Rabelais. l. 5. ch. 26. & le Preſident Fauchet au l. 3. ch. 19. de ſes *Antiquitez Gauloiſes*, où l'on trouve que les *Batteurs-de-Pavé*, ſont confondus avec les *voleurs de grands-chemins*, qui ſont condamnez au ſupplice de la roüe par l'Ordonnance publiée & régîtrée au Parlement de Paris l'onziéme de Janvier 1534.

P. 19. l. 14. *Les plus abjects & faquins du menu-peuple.*] Comme à Paris, où les Barricades commencérent au Quartier de la Place Maubert, qui n'étoit gueres frequenté que des Maquignons, des Bateliers, des Porte-faix. & de grand nombre de racailles qui y logeoient ou s'y retiroient d'ordinaire. (*a*)

a Gr. Mezerai, T. 3. p. 496.

Ibid. l. 21. *Ribault.*] Du Conſeil du Duc de Mayenne, l'un de ſes Agens & ſon Tréſorier. Si l'on en croit le *Dialogue du Mabeutre & du Manant*, il étoit *convaincu & condamné par Sentence de l'Official, Larron, tel prouvé par pluſieurs Informations, & Blaſphemateur ordinaire.* (*b*)

b F. 107. v. 119. r. & 122. v.

Ibid. l. 23. *Choulier*] Les *Memoires* de M. le Duc de Nevers, p. 709. du 2 Tome, nous apprennent que Choulier fut chaſſé de Paris avec quantité de ſcelerats, comme lui le 30. de Mars 1594. Il étoit Clerc du Greffe de la Cour-des-Aydes, mais il faiſoit la fonction de Lieutenant du Grand-Prevôt de l'Union, & ce fut en cette qualité qu'il ſe ſaiſit de M. Larcher. (*c*) Il étoit voiſin de Buſſi-le-Clerc, qui prit le nommé Courçelles & lui pour ſes Aides & Compagnons à tramer la Ligue à Paris dez avant les Barricades. (*d*) Ibid.

c Chron. Novenn. l. 3. f. 512. v. du T. 2. ſur l'an 1591. & Mez. en ſa Gr. Hiſt. T. 3. p. 918.

d Procez verbal de Nicolas Poulain, dans le Recueil des Piéces, ſervant à l'Hiſtoire de Henri III.

Ibid. *Pocart.*] Touſſain Pocart Potier d'étain, infame par pluſieurs meurtres qu'il commit, & un nommé Gilbert Chair-cutier, pratiquérent tous les Bouchers & Chair-cutiers de Paris, au nombre de plus de quinze cens hommes. (*a*)

a Procez Verb. de N. Poulain, & de Thou, T. 4. l. 66. p. 170. A.

Ibid. l. 27. *Baiſoit en la bouche.*] Cette ſorte de baiſer avoit été long-temps particulier aux Italiens, mais ils en avoient introduit la mode à la Cour de Henri III. H. Etienne qui nous le dit, appelle cet infame baiſer *Cataglottiſme.*

Ibid. l. 30. *Bedouins & Arſacides.*] Jean Sire de Joinville, les appelle *Béduins*, & Nicolas Gilles *Arſacides*, d'un mot corrompu : on leur donnoit auſſi le nom d'*Aſſaſſins*, duquel on trouve l'origine, chez Meſſieurs Menage & du Cange, (*b*) & dans un Traité tres-curieux que M. Lebey-de-Batilly en fit (*c*) au ſujet de Pierre Barriere. „Celui qui le premier ſe ſervit de ces gens-là pour commettre des meurtres, *dit Paquier*, fut un Seigneur nommé Aloadin, qui, lors de nos „voyages d'outre-mer, vers le milieu du 12. „Siécle, s'étant fortifié dans un Château de „tres-difficile accez, attiroit à ſa ſuite pluſieurs gens ramaſſez, (*d*) auſquels il donnoit „des breuvages pour les endormir profondément, & à leur réveil ils ſe trouvoient en „une maiſon de Plaiſance, où ils étoient accueillis de toutes ſortes de voluptez par perſonnes à ce attîtrées, & aprés avoir paſſé „ainſi quelques jours, finalement, étant endormis par cette potion, puis reveillez, on „les preſentoit à leur Prince, lequel s'informant de tout ce qu'ils avoient fait en dormant, (car à vrai dire ils eſtimoient que ce „fût en ſonge) il leur faiſoit promeſſe d'un „tel

b *Dict. Etym.* de M. Menage, au mot: *Aſſaſſins*: & *Gloſſ. Lat.* de M. du Cange, au mot: *Aſſaſſini.*

c Imp. à Metz. par Abr. Faber, en 1595.

d On pretend que le Maréchal Abraham Faber étoit fils de cet imprimeur.

Digitized by Google

„tel Paradis, au cas que pour la deffenſe de „leur Religion, ils vouluſſent entreprendre „de tüer des Chrêtiens qui leur ſeroient par „lui commandez: ce qu'ils furent fort bien „exploiter, & depuis, tels commandemens „s'étendirent non ſeulement contre les Chré„tiens, mais auſſi contre tous autres encore „qu'ils fuſſent Mahometans, ainſi qu'il ſem„bloit bon à leur Roi: *Voilà comme parle cet Auteur, qui ajoûte, que Nicetas Senateur de Conſtantinople dit*, „qu'ils portoient tel reſpect „aux commandemens de leur Seigneur, que „ſi ſeulement ils euſſent découvert à un clin„d'œil que ſa volonté étoit qu'ils mouruſ„ſent, ils ſe fuſſent précipitez du haut en bas „d'une maiſon, & expoſez au milieu de cent „épées, ou jettez au feu ou dans l'eau, plû„tôt qu'ils ne lui euſſent obéï: & qu'étans „par lui déléguez pour tüer quelques Princes, „ils ſe tranſportoient vers eux, comme leurs „ſerviteurs, ou comme ayans à leur dire à „l'oreille quelque choſe pour leur profit, & „trouvans leur temps, ils ne balançoient pas „à les tüer quoi qu'ils dûſſent perir auſſi. „Guillaume de Nangis, *pourſuit encore Pâ„quier*, dit que ce Roi des Aſſaſſins habitoit „en la confinité & contrée d'Antioche & de „Damas, en des Châteaux tres-bien munis „ſur Montagnes, qu'il étoit extrémement „craint & redouté des Chrêtiens & des Sarra„zins, Princes voiſins & éloignez, parce „que tres-ſouvent il les faiſoit tüer par ſes „Emiſſaires, qu'il ſe faiſoit amener dans ſes „Palais les enfans de ſes ſujets, là où ils „étoient inſtruits dans toutes ſortes de lan„gues, à aimer leur Seigneur ſur toutes cho„ſes, & à lui obéïr juſques à la mort, s'ils „vouloient parvenir aprés leur mort aux joies

„de

„de Paradis, & que de cette maniere, al-
„lans à la mort avec joye, ils ôterent la vie
„à beaucoup de Princes : & qu'en effet, ils
„tüerent en trahiſon le Comte de Tripoli,
„Edoüard Roy d'Angleterre, & Thierry
„Prince de Tyr, ſans parler de pluſieurs au-
„tres. (*a*)

a Rech. de Pâquier, l. 8. ch. 20.

P. 20. l. 13. *M. d'Aumale.*] Claude de Lorraine Duc d'Aumale, qui ſe ſauva à S. Denis, aprés avoir perdu la Bataille de Senlis en May 1589. (*b*)

b De Thou. T. 4. l. 95. p. 433. C.

Ibid. l. 14. *Prince Politique.*] Henri d'Orleans Duc de Longueville, Gouverneur de Picardie, & General des Troupes qui gagnérent la Bataille de Senlis, fut tüé à ſon entrée dans Dourlans en 1595. Il eſt appellé *Politique*, au ſens que les Ligueurs donnoient à ce mot avec lequel ils deſignoient tous les Catholiques qui ſuivoient le parti du Roi, ou qui ſouhaitoient la Paix.

Ibid. *La Noüe bras-de-fer.*] François de la Noüe, qui fut tüé au ſiége de Lambale en 1591. On le nomma *bras-de-fer*, à cauſe qu'ayant eû le bras gauche fracaſſé d'un coup d'arquebuſe le 17. de Juin 1570. au ſiége de Fontenai-le-Comte en Poitou, il s'en étoit fait remettre un de fer, dont il ſe ſervit depuis tres-commodément. (*c*)

c De Thou, T. 2. l. 47. p. 656. B. & *Vie de la Noüe*, p. 62.

Ibid. l. 15. *Givry ſon ſuffragant.*] Anne d'Anglure, Seigneur de Givry, Gouverneur de Brie, Colonel de la Cavalerie légére, tüé au ſiége de Laon en 1594. (*d*) Il eſt appellé *Suffragant* de la Noüe, parce qu'il commandoit ſous M. de la Noüe à la Bataille de Senlis, à laquelle il avoit mené la Nobleſſe de ſon Gouvernement. (*e*)

d De Thou, T. 5. l. 111. p. 498. C.

e Vie de la Noüe, p. 343.

Ibid. l. 19. *A chacun nature donne, &c.*] Paſſerat, que M. du Puy nous apprend avoir fait

fait ces vers & plusieurs autres du Catholicon, étoit de Troyes en Champagne & Professeur du Roi, en l'Université de Paris. Il passoit pour savant, mais il étoit sur tout bon Orateur & bon Poëte Latin & François : témoin les vers dont il a enrichi cette Satyre, témoin aussi la réputation que lui acquit son Poëme du NIHIL qu'il dedia à Henri de Mesmes. (*a*) Il mourut en 1602. dans sa 72. année. (*b*) Quatre ans aprés la mort de Passerat, un de ses Neveux donna au Public un volume de Harangues Latines de son Oncle, & en 1637. Guy Patin y joignit dans une nouvelle édition plusieurs Préfaces Latines du même Passerat. Quoi qu'à sa mort la plûpart des savans qui avoient connu Passerat, eûssent fait son Éloge en prose ou en vers, il n'a pû éviter les traits Satyriques qui sont si fréquens dans le *Scaligerana*. (*c*) J'ai vû & parcouru un gros volume in 8. de Poësies de Passerat, imprimé peu d'années aprés sa mort : (*d*) mais je n'y ai trouvé qu'une seule Epigramme Françoise, de tout ce qu'il y a de vers dans la Satyre Menippée. Est-ce que ses heritiers n'osoient les avoüer?

a Epigr. Lat. de Beze, in 4. p. 195.

b De Thou, T. 5. l. 127. p. 1012. C. D.

c *Scaligerana*, au mot, *Passerat*.

d A Paris chez C. Moret en 1606.

*P. 21. l. 5. *Tremont.*] Tremont étoit en ce temps-là Capitaine des Gardes du Duc de Mayenne, qui lui donna le commandement de la Bastille, aprés que Bussi-le-Clerc lui eut remis cette Forteresse en Decembre 1591. (*e*)

* Voyez cy-devant. pag. 73.

e Lettr. de Pâquier, l. 17. p. 314. du T. 2.

Ibid. *Balagny.*) Jean de Monluc-Balagny, fils de l'Evêque de Valence Jean de Monluc, étoit né dans un temps, auquel son Pere avoit crû pouvoir s'engager legitimement dans le mariage, encore y a-t-il un habile & sincere Historien qui croit, (*f*) que lors de ce mariage de l'Evêque avec une Demoiselle, qu'on

f Mez. en sa Gr. Hist. T. 3. p. 168.

Digitized by Google

qu'on dit avoir eû nom Anne Martin, ce Prélat n'avoit pas encore reçû l'ordre de Prêtriſe, pour raiſon de quoi auſſi le jeune Balagny, fut legitimé ſans peine en 1567. (*a*) Sa premiére femme fut Renée de Clermont d'Amboiſe, ſœur du brave & déterminé Buſſi d'Amboiſe. Il épouſa en ſecondes nôces Diane d'Etrées, fille aînée d'Antoine Marquis de Cœuvres, & ſœur de la belle-Gabrielle. Il avoit amené de Cambrai qu'il tenoit, des Troupes & du Canon au ſiége de Senlis : dans la déroute il s'enfuit à Paris, où il fit de grands trophées d'une legere bleſſure, qu'il y ayoit reçûe au viſage, quoi que c'eût été en ſe ſauvant. (*b*) Un habile homme Pariſien m'a aſſuré que cette Anne Martin étoit Abeſſe ; & un autre m'apprend qu'on a encore le contract de mariage de l'Evêque Jean de Montluc avec elle.

a Moreri au mot : *Monluc-Balagny.*

b Mem. de la Ligue, T. 3. p. 581. & de Thou, T. 4. l. 95. p. 433. B. C.

Ibid. l. 6. *Congy.*] Les Livres de ce temps-là parlent de deux *Congis*, l'un qui ſe nommoit Floreſtain de Bethune, & l'autre qui étoit un M. Coignet Seigneur de Congy, Avocat au Parlement de Paris, auquel Pâquier écrit une Lettre qui ſe voit au dixiéme Livre de ſes Lettres. Celui dont il s'agit étoit Chevalier du Guet, lors du ſupplice des quatre principaux de la Faction des Seize, & ce fut lui qui vint enlever Louchard par ordre du Duc de Mayenne. (*c*) Dans la déroute de Senlis il s'enfuit à Paris, où il ſe tint couvert juſqu'au jour que le Roi y entra : alors, ayant rencontré M. de S. Luc, qui ſe poſtoit dans la Ville, Congy fit mine de vouloir s'oppoſer à lui avec quelques François & Eſpagnols, qu'il commandoit, mais dez qu'il vit que les Royaliſtes ſe mettoient

c Lettr. de Pâquier, l. 17. p. 315. du T. 2.

toient en devoir de le combattre, il s'enfuit une seconde fois. (*a*)

Ibid. l. 13. *Chamois.*] C'étoit N. de Sclavoles-Chamois, (*b*) ou, comme parle l'*Index Thuani*, Guedon Sieur d'Eſclavoles & de Chamois : il avoit été l'un des Gentilshommes de la Chambre du feu Duc d'Anjou, à cinq cens livres de gages annuels : (*c*) & Brantôme qui en fait un de ſes Braves, nous dit que Chamois étoit Maiſtre de Camp. (*d*) Il étoit l'un des Chefs que le Duc de Guiſe, envoya aux Pariſiens peu de jours avant les Barricades. (*e*) Il en fut pareillement un des Troupes Pariſiennes au ſiége de Senlis, & fut tüé, ſoit à la Bataille de Senlis, comme le dit M. de Mezerai, ou quelques jours auparavant le combat, à une ſortie de ceux de la Ville : (*f*) au commencement de l'année 1583. lors que le Duc d'Anjou, forma le deſſein de s'aſſurer de quelques-unes des meilleures villes des Païs-Bas, Chamois, qui étoit un de ſes Colonels d'Infanterie, s'étant rendu maître de Dunkerque, avec ſon Regiment le 17. de Janvier, avoit retenu le Gouvernement de cette importante Place : (*g*) la ville ayant été tôt aprés aſſiegée par Valentin de la Mote-Pardieu, Gouverneur de Gravelines pour les Eſpagnols, la Mote-Pardieu n'eut pas plûtôt fait dreſſer une batterie de quatre Canons devant Dunkerque, que Chamois lui rendit la Place. (*h*)

Ibid. *Meneville.*] François de Roncherolles Meneville, Lieutenant pour le Duc de Mayenne au Gouvernement de Paris & de l'Iſle de France, voyant la Bataille de Senlis perduë pour la Ligue, s'étoit retiré auprés du Canon, qui n'avoit pas été remüé du Champ de Bataille : il aima mieux s'y faire

a Mem. de la Ligue, T. 3. p. 580. & de Thou, T. 5. l. 109. p. 428. A.

b Gr. Mez. T. 3. p. 640.

c Mem. de M. le Duc de Nevers, T. 1. p. 582.

d Homm. Ill. Fr. T. 4. dans la *Vie de M. de Gua.*

e De Thou, T. 4. l. 90. p. 281. A.

f Gr. Mez. ibid. & de Thou, T. 4. l. 95. p. 442. B.

g Gr. Mez. T. 3. p. 288.

h d'Aub. T. 2. l. 5. ch. 22.

tüer en le deffendant déſeſpérément, que de s'enfuir comme les autres: (*a*) ce qui lui acquit beaucoup de loüange de la part de M. de la Noüe, qui dit à la jeune Nobleſſe de l'Armée Royale, que c'étoit-là, où étoit mort le brave Meneville, qu'auroit dû deffendre, juſques à la mort, le Duc d'Aumale General de l'Armée de la Ligue. (*b*)

Ibid. l. 18. *Peut combattre derechef.*] C'eſt que Balagny, pour conſoler les Pariſiens du mauvais ſuccez de leur entrepriſe, leur promettoit que lui & tous les autres retourneroient dans trois jours chercher les ennemis avec encore de nouvelles Troupes. (*c*) Rabelais, l. 4. ch. 55. fait Demoſthenes Auteur de cette belle maxime: auſſi Plutarque en ſa vie le fait-il paſſer pour auſſi méchant Soldat qu'il étoit bon-Orateur.

P. 21. l. 27. *Pigenat au lit malade furieux & enragé, &c.*] il y avoit deux fréres de ce nom-là natifs d'Autun en Bourgogne, (*d*) tous les deux Ligueurs deſeſperez. L'Edition des *Memoires de la Ligue*, nous apprend que celui dont parle ici, l'Auteur étoit le Jeſuite (*e*) Odon Pigenat, devenu Provincial par le decez du Pere Mathieu. (*f*) Il étoit le Conſeil ordinaire des *Seize*, lors qu'il s'agiſſoit de frapper quelque grand coup à l'avantage du Roi d'Eſpagne, & mourut enragé dans la ville de Bourges, (*g*) où on le gardoit bien lié & garotté, à ce que nous apprend Pâquier, qui aſſûre même, *qu'avant que ce Jeſuite fût tombé dans la phréneſie, & lors qu'il étoit aucunement ſage, il brûloit de feu & de colere:* ce ſont les termes de cet Auteur au ch. 20. du 3. livre de ſon *Catechiſme des Jeſuites*. François Pigenat ſon frére, qui avoit étudié chez les Jeſuites, fut du Conſeil des

(*a*) De Thou, T. 4. l. 95. p. 442. B. & 443. C.

(*b*) Vie de M. de la Noüe, p. 345.

(*c*) De Thou, T. 4. l. 95. p. 442. B. & 443. C.

(*d*) *Richeome*, ſous le nom de *René de la Fon.* au ch. 41. de ſa *Rep. à M. Marion & Pâquier.*

(*e*) T. 5. p. 501.

(*f*) Catech. des Jeſuites, l. 3. ch. 11.

(*g*) De Thou, T. 5. l. 107. p. 389. D. l. 110. p. 490. A. & l. 132. p. 1125. D. Les Jeſuites diſoient qu'au contraire, il ne ſe trouvoit au Conſeil des Seize, que pour tâcher de moderer leur fureur, & tant par les ordres de M. de Mayenne, qu'à la priére du P. Briſſon. Voyez le même Richeome, au ch. 56. de *la verité deffendue*, &c.

des *Quarante*, & fit tant que, comme, en qualité de Docteur de Sorbonne, il avoit précédemment signé le Decret de la Degradation de Henri III. (*a*) on lui donna la Cure de S. Nicolas des Champs, qu'on avoit ôtée à son devancier qui étoit Royaliste (*b*) depuis quoi il brigua encore d'autres Bénéfices. (*c*)

Ibid. l. 30. *Madame sainte Geneviéve bonne Françoise s'il en fut jamais.*] Si dans cette occasion Sainte Geneviéfve fut peu secourable aux Parisiens qui l'ont prise pour leur Patronne; elle les favorisa encore moins lors de l'entrepriſe du Chevalier d'Aumale, sur la ville de S. Denis, la nuit du 2. au 3. de Janvier 1591. veille de la Fête de Sainte Geneviéfve, comme l'a remarqué M. de Mezerai, qui nous apprend, que *les Eccleſiaſtiques zelez ayant le matin* précédent *recommandé une grande affaire ſans la deſigner, aux ames devotes, les Princeſſes* de la Ligue *paſſérent la nuit* ſuivante *devant le tombeau de cette Sainte*, (*d*) où elles eurent tout le temps de se morfondre avec un succez qui s'accorda mal avec leurs priéres. Pâquier, qui fait la méme obſervation, rapporte encore deux autres conjonctures, où la même Sainte Tutelaire de Paris, ne parut pas plus favorable aux deſſeins de la Ligue: la premiére, lors que les Ligueurs voulans faire marcher leur Armée vers Dieppe, on deſcendit la Châſſe de Sainte Geneviefve, & l'autre quand le 17. de Mars, jeudy de la Mi-Carême 1594. cette Châſſe fut encore deſcendüe en une Proceſſion Generale, ordonnée par le Parlement Ligueur à Paris, pour implorer le secours d'enhaut contre les forces Royales, qui menaçoient la ville de Paris: (*e*) *Neanmoins*, dit-

a Plaidoyez de M. A. Arnaud contre les Jeſuites, dans les Mem. de la Ligue. T. 6. p. 155.

b Dial. du Mah. & du Man. f. 78. v. & 82. r. & Maimb. Hiſt. de la Ligue, l. 3. ſur l'an 1589.

c Mem. de la Ligue, T. 3. p. 409. dans le Con. Salutaire, &c. fait en 1589.

d Gr. Mezerai, T. 3. p. 859. & Abr. Chron. ſur l'an 1591.

e De Thou, T. 5. l. 109. p. 425. B.

dit-il, *le Roi obtint une grande & inespérée victoire vers Dieppe, & Paris lui fut rendu trois jours aprés cette derniere descente de la Chasse de Sainte Geneviéfve.* (*a*)

a Catech. des Jes. l. 3. ch. 20.

P. 22. l. 15. *Par moquerie ou autrement.*] Cet *autrement* se rapporte à l'interpretation que le Comte de la Rochefoucaut donnoit au mot de *Romain*, au ch. 7. du second Livre de la *Confession de Sancy*.

Ibid. l. 16. *Maheutres.*] *L'Antichoppinus* dit que chaque syllabe de ce mot designe une espece d'Hérétiques. *Ma.* les *Mahometans*, *hu*, les *Huguenots*, & *tres* ceux qu'on nomma *Traditores* vers l'an 302. sous Diocletien: (*b*) Je ne sai si *Maheutre* ne viendroit pas de l'Allemand *Meistre*, Maître ou Cavalier, comme on dit *vingt Maîtres*, pour dire *vingt Cavaliers*: en effet, la Figure qu'on voit sur le revers du Titre du *Dialogue entre le Maheutre & le Manant*, represente le *Maheutre*, par un *Cavalier armé de pied en cap*: ainsi de même qu'en France on a retenu le nom de *Lansquenets*, pour designer l'*Infanterie Allemande*, on auroit pareillement donné le nom de *Maheutres*, à toute la Cavalerie Allemande, qui étoit venüe plusieurs fois au secours de nos Rois & des Huguenots, puis à toute la Cavalerie de leur Parti, dans la presupposition que tous ces gens-là n'avoient pas plus de zele pour la Catholicité que les *Maheutres*, qu'on savoit être presque tous Protestans. Si M. Menage qui dans son *Dictionaire Etymologique*, avoüe que l'origine de ce mot ne lui est pas connüe, avoit fait attention à celle-là, peut-être ne l'auroit-il pas rebutée, si même il ne lui en eût préferé une autre sur laquelle il a passé dans le *Glossaire* de M. du Cange qui nous la fournit au mot: *Ma-*

b P. 103. de l'édition de Chartres en 1592. dans l'Epître de Frere André de l'Escoüette.

Mahemiator. Ce terme y désigne ce qu'on appelloit en vieux François un *Mehaigneur*, *qui mahemium alteri inferebat :* or est-il que dans la basse latinité, le mot *mahemium* signifioit une mutilation de membre, ou une grande blessure pour raison de laquelle les loix dispensoient le *mehaigné*, de se battre en düel & même d'aller à la guerre. (*a*) On sait, & les Ligueurs ne l'ignoroient pas, combien terribles étoient les coups des Soldats Royalistes, & particuliérement de cette Gendarmerie, toute composée de la meilleure Noblesse de France.

a *Gloss. Lat.* de M. du Cange aux mots : *Mahemium* & *Mahemiator.*

Ibid. l. 19. *Maudissant le dernier.*] C'est une expression de ce temps-là, pour dire : *fuiant en desordre.* M. le Grain s'en est servi dans le même sens. (*b*) On a pareillement dit dans le seiziéme Siecle, fuir à qui maudit soit le dernier, pour fuïr à qui mieux & plus vîte, (*c*)

b Dec. de Henri le Gr. l. 4. p. 314, & 364.

c Hist. de Scanderbeg, par Jac. de Lavardin, édit. de 1597. l. 7. au feuillet, 208. v.

Ibid. l. 21. *Sur un cheval Turc.*] Ce cheval Turc, sur lequel le Duc de Mayenne avoit combattu à Ivry, étoit le plus beau de son espece qui fût jamais venu en France. (*d*)

P. 24. l. 7. *A qui il tendoit la main.*] Effectivement, ce Prince étoit adoré des Parisiens hommes & femmes, mais il ne reçut jamais tant de marques de l'amour que le Peuple de Paris avoit pour lui, que le 9. de May 1588. jour auquel le Duc fit à Paris sa téméraire entrée, qui donna lieu aux Barricades. „On vint dire au Roi, *dit* „*d'Aubigné*, que par les rües où avoit passé „le Duc de Guise, le Peuple quittoit les „maisons pour crier en foule :

d Gr. Mezerai, T. 3. p. 766.

Digitized by Google

„*Vive Henri vive Guiſe.*
„*Vive le Pillier de l'Égliſe.* (a)

(a) C'étoient apparemment des vers qui avoient été faits à ſa loüange, ſur la deffaite des Reitres à Anneau.

„ Et particuliérement que Vitry, qui étoit „ à la Reine, montée ſur une Boutique de la „ rüe S. Honoré, ayant laiſſé le maſque de„vant le Duc, avoit crié tout haut : *Bon* „*Prince, puis que tu es ici nous ſommes tous* „*ſauvez* : D'autres ajoûtoient : *Ne mourrai*„*je point aprés t'avoir vû Roi.* (*b*) Brantôme, en la *vie de la Reine-mere*, dit que Mademoiſelle de Vitry, étoit à cette Princeſſe ; & le petit Roman du Duc de Guiſe, fait depuis peu d'années, nous apprend qu'elle étoit une de ſes maitreſſes, mais qu'elle aimoit ce Prince beaucoup plus qu'elle n'en étoit aimée. Du reſte, ces paroles : *ne mourrai-je point aprés t'avoir vû Roi* ? marquent aſſez que ceux à qui la joie de voir arriver le Duc de Guiſe en cette occaſion les faiſoit prononcer, le croyoient à la veille de détrôner bien ſûrement ſon Souverain, & de ſe mettre en ſa place.

b D'Aub. T. 3. l. 1. ch. 23.

Ibid. l. 12. *Attendant qu'ils fiſſent miracle.*] *A. Tholoſe, durant la Ligue*, dit Joſ. Scaliger, *ils ont fait des ſtatües de M. de Guiſe, les mettoient aux portes des Temples, & les adoroient, & les faiſoient pleurer. Tout cela*, continüe-t-il, *eſt imprimé à Tholoſe, & je voudrois bien l'avoir* : (*c*) à l'égard de Jaques Clement, les Ligueurs voulurent élever ſon effigie ſur un pillier de marbre dans l'Egliſe Nôtre-Dame. (*d*)

c Scaligerana, au mot *Tholoſe.*

d Mem. de M le Duc de Nevers, T. 2. p. 453.

Ibid. l. 13. *Le vent emportoit & ſouffloit tout.*] C'eſt que dez le ſoir même de la mort des deux Guiſes, on brûla leurs corps, & on en jetta les cendres au vent, de peur que le

le peuple Ligueur n'en vînt juſqu'à les idolatrer : (*a*) & qu'on en fît autant du Cadavre du Jacobin aprés l'avoir fait tirer à quatre chevaux. (*b*)

Ibid. 19. [*Et formant tous ſes ſyllogiſmes en ferio*] (*c*) Ce qui eſt entre ces marques [] n'eſt point dans les anciens, & je ne l'ai vû que dans l'édition de 1649. ſur laquelle apparemment le Libraire a tiré celles de M. du Puy. Du reſte, ce que veut dire ici l'Auteur arriva principalement depuis les Fêtes de Noël de l'année 1588. auquel tems la nouvelle de la mort de Guiſes étant venüe à Paris, ces trois qu'il vient de nommer, & Pelletier, Pigenat & Aubry, ne ceſſérent plus d'exhorter le Peuple à la rebellion & à la vengeance. (*d*)

Ibid. l. 23. *Catillonois.*] C'étoient des Ligueurs habitans ou du reſſort de *Câtillon*, petite ville entre Amiens & Abbeville : l'Auteur entend ici ceux d'entre eux qui en 1589. vinrent au ſecours d'un Seigneur Picard nommé *Châtillon*, ou en Patois du Païs *Câtillon*, aſſiégé dans Neuf-châtel par Meſſieurs de Hallot & de Givry, leſquels en deffirent ſept cens & prirent la Place. (*e*) C'eſt choſe notoire, *dit Loiſeau*, en ſon *Traité des Offices*, l. 3. ch. 4. que le Dialecte Picard, change volontiers *ch*, en ſimple *c*. Les Picars appellent *câteux*, ce que ceux de Beauſſe nomment *châtels* : (*f*) je croirois aiſément que ce M. de *Châtillon* ou *Câtillon*, étoit le propre Seigneur des *Câtillonois*, qui avoient pris leur nom de lui, parce qu'il les mettoit en beſogne.

Ibid. *Lipans.*] C'étoient des Ligueurs qui avoient ſuccédé aux *Gaûtiers* : *les Prêtres*, dit d'Aubigné, *en émouvant la populace, vers Bel-*

a Journ. du regne de Henri III. en Decemb. 1588.

b Ibid. au dernier Art. de ce Journal.

c Il ſe trouve auſſi dans deux éditions de 1594.

d De Thou, T. 4. l. 94. p. 397. C. & Maimb. Hiſt. de la Ligue, l. 3.

e De Thou, T. l. 5. 97. p. 10. E.

f M. Men. en ſon *Dict. Etym.* au mot : *Cateux.*

laime & Damfront, *avoient fait ſucceder aux* Gaûtiers, *cette canaille de* Lipans, *deſquels je ne penſe pas devoir recueillir les brigandages.* (a) Les Arquebuſiers que M. de Lavardin, commandoit au ſiége de Roüen, étoient communément appellez *Paſſe-Lipans*, (b) ſoit qu'ils les eûſſent batûs & *repaſſez*, ou peut-être parce qu'ils *paſſoient* les *Lipans* en leurs voleries, & peut-être auſſi parce que, comme on les tenoit pour un peu Ligueurs, à cauſe de leur Chef M. de Lavardin, qui l'avoit été tout fraîchement, (c) ils laiſſoient *paſſer* les *Lipans*, quand ils les rencontroient.

a d'Aub. T. 3. l. 3. ch. 18.

b d'Aub. T. 3. l. 3. ch. 15.

c Conf. de Sancy, l. 1. ch. 10.

Ibid. l. 24. *Catholiques zelez.*] Generalement tous ceux qui vouloient à feu & à ſang ruïner tant les Politiques que les Huguenots. (d)

d Rech. de Pâquier, l. 8. ch. 55.

Ibid. *Château-verds.*] Ceci eſt expliqué ci-deſſus dans les Remarques ſur l'*Avis* de l'édition de 1593.

P. 25. l. 5. *Qui lui fortifioit ſa jambe de bois.*] Dominique de Vic avoit été bleſſé à la cuiſſe en Avril 1586. au ſiége de Sainte-Bazaille, où il ſervoit dans l'Armée du Roi contre les Huguenots, ſous le Duc de Mayenne : (e) De-là, ſur l'arriere-ſaiſon de la même année, il étoit venu ſervir dans l'Armée du Duc d'Epernon, où pendant le ſiége, que ce Duc avoit mis le premier jour de Novembre devant Seine-la-grande-Tour, (f) entre la Provence & le Dauffiné, il avoit reçû un coup de fauconneau qui lui avoit emporté preſque tout le gros de la jambe droite. (g) Depuis cette derniere bleſſure, M. de Vic avoit été long-temps obligé de garder le lit, & dans la ſuite, ayant été reduit à ſe ſervir d'une mule lors qu'il vouloit agir, il ne laiſſoit pas de reſſentir en cet état des douleurs ſi violentes, qu'il

e De Thou, T. 4. l. 85. p. 135. G.

f La Gr. Hiſt. de Mezerai, T. 3. p. 411. dit que ce fut devant Venanon prés de Ciſteron.

g De Thou, T. 4. l. 86. d. 153. B. C.

qu'il ſe voyoit abſolument hors d'état de ſervir le Roi ; ce qui dans la ſituation perilleuſe où il voyoit les affaires de ſon Maître reduites par la guerre que lui faiſoit la Ligue, lui étoit plus inſupportable que ſes propres maux : il s'en plaignoit un jour & ouvroit là-deſſus ſon cœur à M. le Preſident de Thou, ſon intime ami, qui, comme il le connoiſſoit effectivement bon-François & homme de courage, prit ce moment-là, pour lui conſeiller de ſe faire couper la jambe : Monſieur de Vic ſe la fit en effet couper environ l'année 1589. & ne tarda gueres aprés ſon entiere & prompte gueriſon, à rendre à ſon Prince & à l'Etat des ſervices ſi conſiderables, (*a*) que pour en rendre la memoire plus glorieuſe à la Poſterité, Henri IV. voulut qu'il portât dans ſes Armes une Fleur-de-lis d'or. Aprés la reduction de Paris, on le fit Gouverneur de la Baſtille, & trois ans aprés d'Amiens, que le Roi venoit de reprendre : & les Eſpagnols ayans rendu Calais par le Traité de Vervins, non ſeulement il en eut auſſi le Gouvernement, mais on le crea de plus Vice-Amiral de France. Peu de temps aprés la deplorable mort du Roi Henri le Grand, M. de Vic fut ſaiſi d'une horreur ſi violente en repaſſant à l'endroit où il avoit vû peu auparavant apporter inopinément le corps de ce Heros, qu'il en mourut de douleur au bout de deux jours. (*b*)

a Thuani de vita ſua l. 4. p. 56. & 57.

b Merc. Fr. T. 1. f. 518. & 519. ſur l'année 1610.

Ibid. l. 10. *S. Antoine pillé, &c.*] Sur la fin de May 1590. les Pariſiens aſſiégez ne pouvant déja plus faire de ſorties que par la Porte S. Antoine : un jour de Dimanche 3. du mois, (*c*) le Chevalier d'Aumale prit le pretexte de vouloir en faire une grande & vigoureuſe, & comme ſa Troupe étoit obligée de pren-

c Mem. de la Ligue, T. 4. p. 293. où ce fait eſt déguiſé par la Ligue.

prendre ſon chemin par derriere l'Abbaye S. Antoine, qui eſt une Maiſon de Bernardines à une portée de Mouſquet de cette Porte, le Chevalier la fit forcer, & fit en cette occaſion des merveilles de ſa perſonne, (*a*) mais lui & les ſiens jugérent à propos de n'aller pas plus loin, & ne firent plus que fourrager & piller cette Abbaye, & les Religieuſes qui y étoient, juſques aux Chappes, Calices, Reliquaires, & autres choſes ſaintes, *le tout par zele Saint & Catholique*, dit M. le Grain. (*b*) M. de Thou, d'ailleurs ſi exact, n'a point parlé de cette Hiſtoire : ne ſeroit-ce pas de peur qu'on ne vînt à croire qu'Anne de Thou ſa parente, qui étoit pour lors Abbeſſe de S. Antoine des Champs, (*c*) auroit peut-être eû ſa part des inſolences du Chevalier d'Aumale?

Ibid. l. 18. *Mangé des rats & des ſouris.*] Un rat lui rongea ſeulement le bout du nez, (*d*) dequoi M. de Vic fâché contre les Pariſiens, par rapport au peu de ſoin qu'ils témoignoient prendre du corps d'un de leurs Chefs, leur manda que s'ils n'envoyoient un cercueil, il le feroit enterrer ainſi qu'il étoit : le cercueil apporté, il fut mis dedans, & fut laiſſé long-temps dans la Chapelle S. Martin, couvert d'un poile de damas blanc aux Armes *d'Anjou*, que les Moines mirent ſur lui : (*e*) N'étoit-ce pas à cauſe des vieilles prétentions de ſa Maiſon ſur l'Anjou, que quelque Moine Ligueur ſecret le couvrit de ce poile? On ſait que Charles Cardinal de Lorraine étant à Rome en 1547. oſa bien y prendre le tître de Cardinal d'Anjou, qu'effectivement ſes freres avoient précedemment tiré de Henri Second lors encore Dauphin une promeſſe de leur rendre ce Duché & le Comté de Provence

a Gr. Mezerai, T. 3. p. 797.

b Dec. de Henri le Gr. l. 5. p. 448.

c Gall. Chriſt. T. 4. p. 64.

d Le Gr. Mez. T. 3. p. 360. dit le bout d'un orteuil.

e Chron. Novenn. T. 2. f. 406. au l. 3.

Digitized by Google

vence auſſi-tôt qu'il ſeroit Roi, & que M. le General de la Chenaye les ayant forcés de rendre cette promeſſe, ils avoient depuis fait de fortes inſtances à ce que quelqu'un de la Maiſon de Lorraine, pût du moins ſe qualifier du tître *d'Anjou.* (*a*)

a Legende du Card de Lorraine.

P. 25. l. 26. *Diacre & Sousdiacre.*] C'eſt-à-dire que tous les trois ayans été attachez à une même poûtre, le Conſeiller au Parlement & le Conſeiller au Châtelet, qui ſe trouvoient aux deux côtez du Preſident Briſſon lui ſervoient comme de Diacre & de Souſdiacre, accommodez comme ils étoient. Avant que de conduire leurs corps en Gréve, où ils furent attachez à une potence fourchée, le lendemain de leur ſupplice on mit à chacun d'eux ſur le dos un Ecriteau en Lettres cadelées, en ces termes: *Barnabé Briſſon Chef des Heretiques & Politiques: Claude Larcher fauteur des Heretiques: Jean Tardif ennemi de la Sainte Ligue & des Princes Catholiques.* (b)Au Livre neuviéme des *Lettres de Pâquier*, il y en a une à M. de Briſſon, & précédemment au Livre 7. une autre à M. Larcher, qui étoit un des plus anciens Conſeillers de la Grand' Chambre, & quaſi ſeptuagénaire. (*c*)

b Lettr. de Pâquier, l. 17. p. 306. du T. 2. Le nommé du Sur, dit Jambes-de-bois, Epiſſier, convaincu d'avoir fait ces Ecriteaux, fut pendu pour ce fait vers le mois de Mars 1595. Chron. Novenn. l. 6. f. 375. r. du T. 3.

La fin tragique de ces trois Perſonnages eſt décrite avec pluſieurs circonſtances curieuſes par le même Pâquier. Voici comme il recite la mort du Conſeiller Tardif, & ceci nous apprendra les raiſons qu'eurent les Ligueurs, pour lui donner un *Ecriteau*, tel qu'il le porta: „Feu M. de Nevers, *dit-il*, Prince très-„Catholique entre tous les Catholiques, avoit „fait un *Manifeſte* de ſon voyage d'Italie, allant „vers nôtre S. Pere à Rome, dedans lequel par „occaſion il découvroit pluſieurs malefaçons

c Dec. de le Grain, l. 5. p. 490.

„de

„de la Ligue : ce Livre tomba ez mains de „M. Jean Tardif Conſeiller au Siége Preſi„dial, dont le Curé de S. Côme ayant eu „avis, il ſe tranſporta en ſa maiſon avec ſes „Factionnaires : & ayant trouvé ce Livre & „un autre écrit à la main dont le tître étoit „*le Chapelet de la Ligue*, qui étoit une Legen„de contre la Maiſon de Guiſe, il eſt appre„hendé & mené priſonnier en la Concierge„rie du Palais : depuis interrogé par la Cour, „il reconnoit ces deux Livres avoir été chez „lui trouvez, qu'il avoit par devers lui, non „pour haine qu'il portât à la cauſe, ains par „une ſotte curioſité : ſuppliant très-humble„ment la Cour de vouloir lui pardonner cet„te faute. Il pouvoit tomber en telle heure, „qu'on l'eût envoyé au Gibet : toutesfois, „l'ayant fait retirer, elle ordonna qu'il ſeroit „blâmé, & ſes deux livres lacérez en ſa pre„ſence : ce qui fut fait. En la fureur des *Sei„ze*, cet Arrêt ſe ramentoit, & ſe tranſpor„te Amilton (*a*) en la maiſon de ce pauvre „homme qui avoit été ſaigné ce jour-là : il „eſt en cet état amené au Châtelet, & ſou„dain qu'il fut en la Chambre haute, étonné „de ces deux morts, (*b*) tombe évanoüi ſur „la place, & en cette façon, eſt pendu & „étranglé à l'attellier des deux autres. (*c*)

a Curé de S. Côme.

b Meſſieurs Briſſon & Larcher.

c Lettres de Pâquier. l. 17. p. 305. & 306. du T. 1.

P. 26. l. 2. *En Gréve.*] Entre ces mots & les ſuivans, il y a dans l'édition des Memoires de la Ligue : ayant le Preſident Briſſon, deux Ecriteaux, l'un devant, où étoient écrits ces mots : *quæque ipſe miſerrima vidi* : & l'autre derriére, en ces termes : *& quorum pars magna fui.* C'eſt qu'effectivement l'ambition qu'avoit eu ce Preſident de ſe voir à la tête du Parlement, dont il n'étoit que le deuxiéme Preſident, l'avoit porté à contrefai-

faire le Ligueur, & à reſter à Paris, où, pour ſe rendre agreable, il prononçoit & rendoit tous les jours des Arrêts de mort contre les bons ſerviteurs du Roi, & ceux qu'on appelloit *Politiques*, pendant que ſes Confreres, plus gens de bien que lui, avoient pris la fuite, ou s'étoient généreuſement laiſſez enfermer à la Baſtille, plûtôt que de manquer à la fidelité qu'ils devoient au Roi. (*a*) M. le Grain rapporte même une Epitaphe, où l'on exprime une partie des deffauts & des mauvaiſes qualitez de cet infortuné Préſident, laquelle commence ainſi : *Barnabæ Briſſonii Præſidis Maximi exangue cadaver hic repoſtum eſt, qui dum vixit pecuniam* cruce *ſignatam adamavit*, cruci *affixus eſt* & *à* CRUCE, (*b*) *cæteriſque cruentâ pietate ferventibus in Æde* Crucis *ſepultus eſt*. (*c*) Joſ. Scaliger exalte beaucoup le profond ſavoir du Préſident Briſſon, mais à cela prés, il dit pareillement beaucoup de mal de ce Magiſtrat : *Barnabé Briſſon*, dit-il, *étoit riche, mais il avoit beaucoup gaigné par injuſtice, c'étoit un méchant homme*, (*d*) & ailleurs : *Briſſonius in ſuo munere capiebat utraque manu*. (*e*) A entendre le Cardinal du Perron, il ſemble que cet homme avoit un ſecret & continüel préſſentiment du genre de mort auquel il étoit deſtiné : *M. le Préſident Briſſon*, dit-il, *étoit un aſſez mauvais Harangueur, il avoit la parole fort laide, & la préſence de même, il regardoit toûjours aux* ſoliveaux. (*f*) L'Ordre de l'Union qu'on dit ici lui avoir été donné, c'eſt la corde dont il fut attaché, laquelle étoit un Collier que méritoient tous les Ligueurs.

a De Thou, T. 5. l. 102. p. 194. E. F. & le Grain. Dec. de Henri le Gr. l. 5. p. 488.

b Procureur en Cour d'Egliſe l'un des Seize.

c Le Grain, l. 5. p. 492.

d *Scaligerana*, au mot : *Miron*.

e *Scaligerana*, au mot : *Briſſonius*.

f *Perroniana*, au mot : *Briſſon*.

Ibid. l. 6. *Sainctes Louchardz, &c.*] On voit dans les Remarques ſur le chap. 8. du ſecond

cond Livre de la *Confeſſion de Sancy*, que ces quatre ſcelerats furent traitez de Martyrs par le Ligueur Jean Boucher Curé de St. Benoît, en une invective ou remonſtrance qu'il adreſſa au Duc de Mayenne, lui reprochant que leur ſupplice, dont il étoit l'Auteur, étoit un commencement de ſa Tyrannie.

Des trois opinions qu'il y eut touchant le ſujet de leur ſupplice, celle que M. du Puy allegue dans les Notes étoit mal-fondée, ſi l'on en croit un fameux Ligueur, (*a*) qui dit qu'elle ne commença à ſe repandre que le troiſiéme jour aprés l'execution, ſur un dernier paquet, de trois tous differens que le Duc de Mayenne fit courir un à un, contre les *Seize*, pendant trois jours de ſuite : „le jour de leur execution, *ajoûte-t-il*, on publia qu'ils avoient été pendus, „parce que les Seize, du nombre deſquels „étoient ces quatre, avoient voulu attenter „à la perſonne du Duc de Mayenne, ce qui „étoit faux auſſi : mais le lendemain, qui „étoit le ſecond jour, *continüe ce Ligueur*, „on diſoit tout haut, que ce qui avoit été „la cauſe de leur mort, c'étoit parce qu'ils „étoient Eſpagnols de Faction, & cette rai-„ſon-là, *dit il encore*, étoit la ſeule vraie, „ces ſcelerats ayant écrit au Roi d'Eſpagne le 15. de Novembre 1591. † une *longue Lettre*, ſignée auſſi de quelques Docteurs de Sorbonne, & nommément de Genebrart & de Martin, comme à leur Roi, ou du moins, pour en avoir un de ſa main, ſans parler du Duc de Mayenne qui ne l'entendoit pas ainſi. (*b*)

On raconte de Louchard, qui, la veille de ſon ſupplice, avoit envoyé du vin en bou-

(*a*) *L. Morin*, dit *Cromé*, Conſeiller au G. Conſeil, qui ſeul fit le Procez & fit pendre le Preſident & les deux Conſeillers. C'eſt lui qui, à ce que nous apprend Cayet en ſa *Chron. Novenn.* l. 1. f. 11. v. du T. 1 paſſe pour Auteur du *Dial. du Mah. & du Man.* d'où ceci eſt pris.

† Voyez cy-aprés p. 96.

(*b*) Dial. du Mah. & du Man. f. 97.

Digitized by Google

bouteilles au Duc de Mayenne, que ce Duc luy ayant fait dire que ſon vin avoit été trouvé bon, & qu'il en alloit boire à ſa ſanté, ce Bourgeois tout glorieux de l'honneur qu'il recevoit, ſe mit à en boire auſſi de ſon côté tres-abondamment : mais que pendant ſon premier ſommeil, un valet étant venu lui dire que le Duc de Mayenne le demandoit, il commença à ſe douter tellement de ce qui lui devoit arriver, qu'avant partir il voulut donner un dernier baiſer à ſa femme & lui dire adieu pour toûjours : qu'enſuite, lors qu'au lieu de le mener effectivement à l'Hôtel de la Reine, où logeoit le Duc, on l'eut conduit droit à la Sale-baſſe du Louvre, où Ameline & les deux autres étoient déja expediez, il ne douta plus que ſa mort n'eût été réſolüe : mais qu'en effet, lors que le Bourreau voulut avec l'aide de ſon valet ſe ſaiſir de Louchard, ſoit que le vin qu'il n'avoit pas achevé de cuver lui donnât des forces, ou que le Bourreau fût déja ſur les dens, à cauſe des trois executions qu'il venoit de faire, Louchard commença à ſe deffendre contre tous deux ſi vigoureuſement, qu'étans tombez à terre les uns ſur les autres, il fallut qu'à la priere de Louchard & pour le plus court on allât ſavoir de M. de Mayenne s'il n'y avoit point de grace pour ce criminel, ſur les preuves qu'il donnoit de n'avoir pas conſenti à la mort du Preſident Briſſon ; on y fut effectivement, mais le Duc ayant fait réponſe, qu'auſſi étoit-ce principalement pour avoir aſſaſſiné un Secretaire du Cardinal de Bourbon, (a) que Louchard devoit mourir, ce malheureux gemiſſant & n'en pouvant plus mêmes, ſe laiſſa ſaiſir à l'executeur, qui le pen-

(a) Gr. Mezerai, T. 3. p. 915.

pendit auprés des trois autres. (*a*) Anroux étoit Lieutenant de la compagnie de Crucé, qui avoit conſpiré & tramé la mort du Preſident & des deux Conſeillers, & lui-même avec un nommé le Normand avoit arrêté le premier en pleine ruë. (*b*) Mr. le Grain dit qu'Ameline & cet Anroux étoient Avocats.

a Chron. Novenn. 1. 3. f. 517. du T. 2.

b Ibid. & f. 512. 1.

Ibid. l. 8. *Faiſans la longue Lettre.* L'Edition de Turin en 1594. déſigne cette *longue lettre*, par une *ſ* en caractere Italique, ce ſeroit plûtôt une *f*, parce qu'outre que cette lettre eſt auſſi de celles qui ſont longues, elle a la tête penchante à peu prés comme celle d'un homme qui eſt au gibet : mais on vient de m'apprendre que dans ces paroles imitées de Plaute, en ſa Marmite (*Aulularia*) où un valet qui veut ſe pendre dit : *Faciam ex me literam longam*, la longue Lettre étoit l'I majuſcule des Romains, & que c'étoit le ſentiment de Juſte-Lipſe, ſur l'Acte I. Scene I. verſet 38. de cette Comédie de Plaute. (*c*) Permis néanmoins d'entendre auſſi par cette longue lettre, la longue lettre des Seize au Roi d'Eſpagne, le 15. de Novembre 1591. † par laquelle ils ſe donnoient de bon cœur à ce Prince, & lui témoignoient le deſir violent qu'ils avoient de le voir au plûtôt Roi de France, à moins qu'il n'aimât mieux leur donner pour Reine l'Infante Iſabelle ſa fille.

c Voyez auſſi *Janus Douſa*, p. 508. de ſes Explanations ſur Plaute, édit. de 1587.

† Cette lettre de laquelle il a été parlé cy-devant p. 94. eſt du 20. Septembre 1591. & imprimée dans la ſuitte des Memoires de Villeroy. T. 3. p. 17. elle a été ſignée par Louchard, & non par les trois autres qui ont été pendus avec luy.

Ibid. l. 13. *Oncques pendard ne put ſon Juge pendre.*] Pendard eſt un homme coupable, dont la deſtinée, comme celle des quatre Seize qui furent pendus, eſt de mourir quelque jour à un gibet pour leurs crimes : ces quatre avoient fait pendre trois Juges ; mais il s'en trouva bien-tôt encore un pour les condamner eux-mêmes : ainſi la penſée de ce

ce vers eſt à peu prés ſemblable à celle d'un Ancien qui a dit, *qu'un Tyran a beau tüer & proſcrire ceux qu'il ſoupçonne d'en vouloir à ſa vie & à ſa Couronne, & qu'il ne ſauroit faire mourir celui qui doit lui ſuccéder & régner aprés lui.*

P. 26. l. 16. *Hercules Gallicus.*] Parce que le Duc de Mayenne avoit gagné les cœurs des François rebelles, plûtôt par de belles paroles & par de vaines promeſſes, que par aucune action de vigueur ou de vertu. Voyez le ſecond Livre de Lucien, au Dialogue de *Jupiter Tragique*, où cette Fable eſt expliquée.

Ibid. l. 22. *Faire le veau.*] La plus inſolente explication qu'on puiſſe donner à ce Proverbe ſe trouve dans Rabelais, qui fait dire à Panurge parlant du Roi Anarche ſon priſonnier : *ces Diables de Rois ici ne* (a) *font* que veaux, *& ne ſavent ni ne vallent rien*, ſinon à faire des maux aux pauvres Sujets & à troubler tout le monde pour leur inique, & deteſtable plaiſir ; (*b*) on dit ordinairement qu'un homme a *fait le veau*, lors que par ſa faute il a manqué de reüſſir dans quelque affaire conſiderable : (*c*) & c'eſt en ce ſens que ce Proverbe contient un avis au Duc de Mayenne, qui tout avec l'envie qu'il avoit de ſe faire Roi, s'y prenoit mal pour le devenir.

Ibid. l. 24. *Je le ferai.*] La maniére heureuſe en laquelle l'Auteur employe ici cette expreſſion fait croire d'abord qu'elle ſignifie que le Duc de Mayenne avoit bonne envie de ſe garder de faire le veau : cependant, par préſſentiment de ce qui devoit arriver, elle ne vouloit dire autre choſe, ſinon que malgré l'avis qu'on lui donnoit au contraire, il ne laiſſeroit pas de faire le veau : ce qui arriva effectivement.

a L'édition de 1542. & autres anciennes, mettent *ſont*, au lieu de *ſont*.

b Rabelais, l. 2. ch. 31.

c *Furetiére*, au mot : *Veau*.

P. 27. l. 5. *Courte-joye S. Denis.*] Le nom de Mont-joye eſt demeuré au Roi d'armes de France : autrefois il vouloit ſimplement dire *la Banniére Saint-Denis*, parce que comme les Mont-joyes étoient deſtinées à marquer les chemins, ainſi quand on crioit *Mont-joye St. Denis*, c'étoit avertir de ſe rendre à la Banniére St. Denis.

P. 27. l. 18. *Pair ad tempus de la Lieutenance.*] Parce qu'il s'étoit fourré dans l'Archevêché de Rheims, par le credit de la Ligue à Rome, ſans que le Roi l'eût nommé à cette Prélature, (*a*) qui eſt une Duché & Pairie Eccleſiaſtique.

(*a*) De Thou, T. 5. l. 105. p. 314. D.

Ibid. l. 20. *Comme Princeſſe de vôtre chef, mettez-vous ſous vôtre Neveu.*] Madame de Montpenſier aimoit fort le Duc de Guiſe ſon Neveu, fils de Henri le Balafré : M. Menage dit avoir vû des lettres fort paſſionnées qu'elle lui écrivoit : c'eſt pour cela, *continûe-t-il*, que dans la Satyre Menippée, quand on place tout le monde, le Heraut crie : *Madame de Montpenſier, mettez-vous ſous vôtre Neveu :* mais, ſi cela eſt, je ne vois pas pourquoi ce devoit être comme Princeſſe de ſon chef : je croirois bien auſſi-tôt que c'eſt pour donner à entendre le mépris que les Etats de la Ligue faiſoient du Sang de France, & par une reſolution qu'ils avoient priſe de faire toutes choſes à rebours & de la nouvelle façon : (*b*) & c'eſt auſſi, ce me ſemble, pourquoy M. du Puy a dit dans ſa Note, qu'on voyoit bien ce que l'Auteur avoit voulu dire.

(*b*) Sat. Men. p. 105. l. 25. & 30.

☞ La Ducheſſe de Montpenſier n'étoit pas de la maiſon de France, mais de celle de Lorraine comme il eſt dit cy-devant pag. 70. ſi l'autheur l'a nommée Princeſſe de ſon chef, c'eſt

c'eſt par rapport à la maiſon de Lorraine qui dominoit ſur les Etats de la ligue, ou peut-être comme veuve de Prince du ſang. M. du Puy ne s'eſt pas expliqué davantage ſur ces mots : *mettez-vous ſous vôtre Neveu*, qui ne peuvent ſignifier que l'amour deſordonné de cette Princeſſe pour le Duc de Guiſe ſon Neveu.

P. 28. l. 6. *Avec vos grans éperons.*] Les Ligueurs avoient inventé cette ſorte d'éperons peu avant la Bataille de Senlis : on les appelloit *éperons Liguez*, ou *zelez*, parce qu'ils donnoient des aîles (*a*) aux chevaux des Ligueurs fuïars : ils étoicnt acérez comme le bec d'un Heron. (b) *A la Bataille de Senlis*, dit du Chêne, *Balagny & les autres mettans en pratique l'uſage des longues mollettes d'éperons n'agueres inventées, avec un triſte préſage de la Ligue, ſauvérent leurs perſonnes à la courſe de leurs chevaux.* (c)

Ibid. *Comte de Chaligny.*] Henry de Lorraine Comte de Chaligny, enfant d'un troiſiéme lit de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, qui étoit frere du Duc de Mercueur. (*d*) Il commandoit la Cavalerie que le Duc de Lorraine tenoit au ſervice de la Ligue. (*e*)

Ibid. l. 8. *Monſieur le Lieutenant pour Cadet.*] C'eſt que le Duc de Mayenne n'étoit que Couſin du Duc regnant en Lorraine, au lieu que, le Comte de Chaligny, quoique peut-être plus jeune que le Duc de Mayenne, étoit propre Neveu, & fils du frere de l'aîné de toute la Maiſon, qui étoit Souverain.

Ibid. l. 10. *Chicot qui eſt mort.*] On a vû dans la Note de M. du Puy, comment le Comte de Chaligny tüa Chicot qui l'avoit

a Sat. Men. p. 20. l. 14. & l. 203. l. 20.

b *Paraboles de Chicot au Roi de Navarre*, imp. à Paris en 1593. p. 13.

c Du Chêne, *Antiquitez de la ville de Senlis.*

d Geneal. de Ste. Marthe, l. 28. p. 812. & 813. du T. 2.

e Gr. Hiſt. de Mezerai, T. 3. p. 830.

fait prisonnier : ce Comte fut fait prisonnier en 1592. Chicot le donna au Roi, qui voulut bien que le Comte fût élargi pour seulement une partie de la rançon de Marie de Bourbon, Duchesse de Longueville, & de ses deux filles arrêtées ensemble prisonnieres, contre le droit des gens avec le Comte de S. Paul dez l'an 1589. dans Amiens, lors que cette ville embrassa le Parti de la Ligue : (*a*) il fallut que ces Dames payassent encore trois mille Ducats, pour sortir de leur Prison qui étoit à Corbie. (*b*) Chicot étoit frere du Capitaine Raimond qui avoit massacré le Comte de la Rochefoucaut à la St. Barthelemy, & qui fut tüé en une escarmouche à la Rochelle, *y faisant tres-mal & du poltron*, dit Brantôme (*c*) qui devoit ce semble ne pas obmettre, que c'étoit un des valets de Chambre du Duc d'Anjou. (*d*) A l'égard de Chicot, le même Brantôme & d'Aubigné, parlent de lui comme d'un Soldat déterminé, comme aussi M. de Thou. (e) *Le Chicot*, dit d'Aubigné, *Bouffon quand il vouloit, avoit un continüel dessein de mourir ou de tüer le Duc de Mayenne, pour avoir été batu par lui, & en recherchant cette occasion s'étoit fait tüer entre les jambes cinq chevaux en deux ans :* on voit dans le *Perroniana*, que Chicot disoit que sa mere, qui lui trouvoit plus d'esprit qu'à tous ses autres freres, avoit toûjours prévû qu'il s'avanceroit. (*f*) En effet, on voit qu'ayant trouvé un commencement de fortune pour lui chez le Maréchal de Villars, il continüa de se produire chez les Grands de la Cour, auſquels ne s'étant jamais abstenu de dire les veritez avec toute liberté, il ne laissa pas de mourir riche sans avoir jamais quitté le parti du Roi. (*g*) Voici

a De Thou, T. 4. l. 94. p. 407. &. T. 5. l. 102. p. 207. A.

b Hist. d'Alex. Farnese, l. 4. p. 307. édit. de Holl. en 1692.

c Homm. Ill. Fr. T. 4. en la *vie du Roi Charles* IX.

d Tocsain des Massacr. édit. de 1579. p. 125.

e De Thou, T. 5. l. 102. p. 207. A.

f *Perroniana*, au mot: *Chicot.*

g *Thuana*, au mot: *Chicot.*

Digitized by Google

Voici un tour que les Mémoires de Sully racontent de lui. Sur la fin de 1584. Monsieur de Roni, depuis Duc de Sully, ayant pris congé du Roi de Navarre, & s'en étant allé à Rony dans le dessein d'y vendre des bois dont la coupe devoit lui produire dequoi se mettre mieux en état de servir son maître dans la guerre qui le menaçoit pour l'année suivante : dans le temps que M. de Rôny étoit encor chez lui au commencement de 1585. le Roy Henri III. qui ne s'étoit pas encore déclaré pour la Ligue, voyant que le Duc d'Elbeuf remüoit déja pour cette Faction dans la Normandie, envoya contre lui M. de Joyeuse, qui sur son passage vint en compagnie des freres de M. de Rôny, voir son aîné dans son Château, où ils furent tres-bien regalez, & accommodez, pendant que M. de Lavardin, qui étoit aussi du voyage, avoit pris son Logis tout au bout du Bourg de Rôny : Chicot prenant cette occasion de divertir la Compagnie aux dépens de M. de Lavardin qu'il appelloit *la folle*, lui manda comme en grand secret qu'il eût à s'armer promptement avec sa troupe, & à venir au secours de M. de Joyeuse qu'il nommoit *le Sourdaut*, duquel M. de Rony, *ce Diable de Huguenot*, disoit-il, *s'étoit saisi par intelligence avec les Ligueurs*; là dessus, voilà M. de Lavardin qui fait armer tout son monde, & court au Château, où il vint effectivement tout à propos ; mais ce fut pour se faire moquer de lui de s'être laissé duper par Chicot, faute d'avoir fait reflexion que ce que lui mandoit ce Bouffon n'étant ni vraisemblable, ni d'aucune apparente utilité pour le parti de M. de Rôny, ce ne pouvoit être qu'une de ses bourdes ordinaires. (*a*) C'est

(*a*) Mem. de M. de Sully, T. 1. ch. 19.

Digitized by Google

le même Chicot duquel on dit que se trouvant avec M. d'Epernon à Marsilly-les-Nonnains, lors que ce Duc y donnoit à manger au Baron de Donau, ensuite du Traité fait avec lui depuis la déroute de l'Armée étrangere en 1587. il dit à ce Baron, *qu'il pouvoit bien se tant vanter de ne laisser guéres d'alloüettes en Beausse où il devoit passer, & qu'il n'y en avoit mangé pas une qui ne lui eût coûté un Reitre.* (a)

a Gr. Hist. de Mezerai, T. 3. p. 470.

F. 29. l. 1. *Futur Cardinal.*] L'Archevêque de Lyon est appellé *infaillible Cardinal de l'Union*, parce qu'encore que Henri III. eût quitté la pensée de le nommer à cette Dignité, (b) il s'étoit attendu & s'attendoit encore de l'être sûrement par la faveur du Duc de Guise & de la Ligue à Rome : on voit dans M. de Thou, que c'étoit dans cette vûe qu'il pressoit si fort la reception du Concile de Trente, pendant les Etats de Blois en 1588. (c) que ce fut dans le méme dessein qu'il s'opposa si fortement à ce que le Duc de Guise se retirât des Etats, parce qu'à ce qu'il en croioit, toutes choses devant y succeder à ce Prince suivant les projets & son attente, il seroit dans sa disposition de lui faire obtenir le Chapeau de Cardinal qu'il lui avoit promis. (d)

b D'Aub. T. 3. l. 2. ch. 3.

c De Thou, T. 4. l. 93. p. 361. D.

d De Thou, T. 4. l. 93. p. 373. D. E. F.

Ibid. l. 4. *Monsieur de Bussi-le-Clerc.*] Jean le Clerc avoit été d'abord un assez bon Prevôt de Salle, puis s'étant fait Procureur au Parlement de Paris, il étoit entré dans le Parti de la Ligue, environ l'année 1587. (e) Dans la suite, lors que les Barricades, du 12. de May 1588. eurent obligé le Roi Henri III. à sortir de Paris, les Bourgeois, qui tôt-aprés son depart avoient chassé leur Prévôt-des-Marchands & quelques Echevins, ayans créé

e De Thou, T. 4. l. 86. p. 168. F. & d'Aub. T. 3. l. 3. ch. 1.

Digitized by Google

créé Prévôt-des-Marchands Charles Marteau, Mre. des Comptes, auquel ils commirent auſſi la garde de la Baſtille, celui-ci prit pour ſon Lieutenant en cette Forteresſe ce Jean-le-Clerc, à cauſe qu'ayant autresfois fait des armes, il s'imagina qu'il les manieroit mieux qu'un autre à leur commune deffenſe. Le-Clerc ne fut en effet que Lieutenant de la Baſtille, ſous le Prévôt-des-Marchands Marteau pendant le reſte de l'année 1588. mais dans les derniers jours de la même année, la nouvelle étant venüe à Paris que Marteau, qui étoit un des Deputez de cette Ville aux États de Blois, y avoit été arrêté aprés la mort des Guiſes, ce Procureur ne manqua pas de ſe prévaloir de la détention de ſon ſuperieur pour ſe rendre maître abſolu de la Baſtille : puis pour ſe ſignaler dans ſon nouveau Poſte, s'étant fait donner par les *Seize*, le 16. de Janvier 1589. la commiſſion (*a*) de ſe ſaiſir de tous les Membres du Parlement, qu'ils ſoupçonnoient ſi peu que ce fût d'être demeurez fideles au Roi, la maniére dont il s'en acquita lui parut ſi belle & ſi vigoureuſe, que ne la trouvant pas bien compatible avec ſon nom de *le Clerc*, il jugea à propos d'y prépoſer celui de *Buſſi*, dans le deſſein de faire renaître pour lui dans l'ame des Pariſiens, les mêmes égards de terreur & d'eſtime qu'ils avoient eûs autrefois pour le brave *Buſſi-d'Amboiſe*, dont le nom valloit encore chez eux autant que celui de *Ceſar*. (*b*) Dez ce jour-là, comme il avoit entre les mains les perſonnes les plus riches & les plus conſiderables de Paris, ſans parler de quantité de leurs pareils dont il ſe ſaiſiſſoit encore tous les jours, ſous ombre qu'il les accuſoit d'être *Royaliſtes*, il ne fit plus que piller, ſoit

a Lett, de Pâquier, l. 17. p. 327. & 328. du T. 2.

b D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 1.

dans les maiſons des Particuliers, ſoit ſous prétexte de rançons & de depenſe journaliere, pour laquelle il faiſoit payer à tel de ſes priſonniers, juſqu'à quatre & cinq écus par jour : (*a*) ſinon il falloit ſe reſoudre au jeûne & à bien d'autres mortifications, par rapport auſquelles l'Auteur qualifie Buſſi-le-Clerc, *Jadis Grand-Penitencier de la Cour de Parlement.* Ces violences & ces rapines de cet homme continuérent à peu prés de la même force, juſqu'aprés la mort du Preſident Briſſon & de Meſſieurs Larcher & Tardif, dans l'aſſaſſinat deſquels Buſſi-le-Clerc étant bien convaincu d'avoir trempé autant ou plus que pas un de ſes complices, (*b*) il ne faut pas demander ſi le Duc de Mayenne avoit réſolu de lui faire le même parti qu'aux quatre *Seize* ; qui furent pendus par ſon ordre ; il l'échappa pourtant, car ayant d'abord été contraint de remettre la Baſtille au Duc ſans autre condition que de pouvoir ſe retirer avec ſes riches meubles & ſix Soldats Eſpagnols à l'Hôtel de Lanſac (*c*) ou de Coſſé proche de la Baſtille, lors qu'aprés l'execution de ces quatre, on vint pour le prendre auſſi, ſes ſix Soldats deffendirent l'entrée de ſa maiſon, aſſez longtemps pour lui donner celui de ſe ſauver, quoi qu'en chemiſe, par deſſus les tuiles en une maiſon prochaine ; il étoit pourtant aiſé de l'y attraper ſi l'on eût voulu. Mais comme apparemment le Duc de Mayenne, venoit de former la reſolution de ceſſer le ſupplice des Seize, & que d'ailleurs il n'en vouloit particuliérement à Buſſi que pour s'accommoder de ſes threſors & de ſes précieuſes dépoüilles, qu'on lui avoit entiérement pillé dans le temps qu'il ſe ſauvoit, ce Scelerat en fut quitte pour ſuivre de-

a Journ. du régne de Henri III. en Janvier 1589.

b De Thou, T. 5. l. 102. p. 195.

c Le Grain dit *Lanſac* & Pâquier *Coſſé* en ſes Lettres, T. 2. p. 314.

Digitized by Google

deſormais le Duc, qui n'oſant pas le laiſſer dans Paris, l'obligea de le ſuivre à l'Armée Ligueuſe qui s'avançoit au ſecours de Roüen : (*a*) de ſorte que ce ne fut vrai-ſemblablement pas de Paris que Buſſi ſe retira en Flandres, mais d'auprés de M. de Mayenne, où il s'ennuïoit de demeurer comme captif, & dans une aſſez fâcheuſe incertitude de ſon ſort : ſa retraitte fut à Bruxelles, où il reprit ſon premier métier de tireur d'armes, (*b*) *ayant toûjours un gros chapelet au cou, parlant peu, mais magnifiquement des grands deſſeins qu'il avoit manquez*, dit M. de Mezerai, qui ajoûte qu'il y eſt mort fort-âgé, & *qu'on l'y vit encore en* 1634. (*c*) mais ſi cela eſt, je ne voi pas pourquoi les *Entretiens des Champs Eliſées*, imprimez en 1631. l'introduiſent au nombre des Collocuteurs. (*d*)

a Lettr. de Pâquier, l. 17. p. 318. du T. 2. & le Grain, l. 5. p. 449.

b Chron. Novenn. l. 3. f. 518. r. du T. 2.

c Abr. Chron. ſur l'an 1591.

d Pag. 53.

Ibid. l. 8. *Comme Grand-Chambellan de la Lieutenance.*] Le Grand Chambrier ou *Chambellan* de nos Rois recevoit autrefois au nom du Roi les hommages que venoient faire les vaſſaux, qui lui devoient laiſſer leurs *manteaux*, comme pour un droit de *Chambellage*, & aujourd'hui cet Officier eſt aſſis *aux pieds* du Roi, lors qu'il tient les Etats : (*e*) tel étoit à peu près Buſſi-le-Clerc, qui aprés avoir fait laiſſer les *manteaux* aux bons ſerviteurs du Roi ſes priſonniers, avoit été depuis obligé par le Duc de Mayenne, de ſe tenir auprés de lui comme *à ſes pieds*, n'oſant le quitter ni ſe diſpenſer de le ſuivre par tout.

e Furetiere, au mot : *Chambellan.*

Ibid. l. 13. *Meſſieurs les Maréchaux de la Lieutenance, &c.*] Pour donner quelque apparence d'authorité aux Etats de la Ligue, auſquels le Duc de Mayenne prévoyoit bien qu'il ne ſe trouveroit aucun legitime Officier de

de la Couronne, ni preſque point de Nobleſſe, ce Prince, à la veille qu'il étoit de les aſſembler à Paris, avoit créé comme Lieutenant General de l'Etat de la Couronne, quatre Maréchaux de France, ſçavoir Claude de la Châtre, Urbain de Laval, Bois-Dauphin, Chrétien de Savigny, Baron de Rône au Duché de Bar, & Antoine dit le Capitaine S. Paul Soldat de fortune.

De ces quatre, qui du moins étoient François bons Capitaines & braves de leurs perſonnes, l'Auteur du *Catholicon*, qu'on voit bien n'avoir compoſé ſa Satyre, qu'aprés la reconciliation de M. de la Châtre, & depuis la mort du Capitaine S. Paul, ne nomme ici que Bois-dauphin qui ne fit ſon Traité que dans la ſuite, & Rône, qui mourut rebelle étant au ſervice des Eſpagnols devant la Ville de Hulſt en 1596. & en la place des deux autres, il met deux Eſpagnols; encore croi-je que c'étoient gens de Lettres, pour monſtrer, ce me ſemble, que ſi la Ligue en eût été crûe, la France n'auroit plus été qu'une Province de la Monarchie d'Eſpagne, & que les Agens d'Eſpagne, que j'eſtime avoir été ces deux, avoient même aſſez de credit en France, pour s'y faire donner dez-lors, au moins par les Ligueurs, les premiéres Dignitez de la Couronne.

a Voyez pluſieurs de ſes Lettres dans le 5. T. des Mem. de la Ligue.

Ibid. l. 14. A l'égard de *Don Diego*, ce ne peut être à mon avis que Don Diego de Ybarra l'un des Agens de Philippe II. à Paris pendant la Ligue: (*a*) & ſi le *Signor Cornelio*, eſt celui qui eſt deſigné ſous la Note 6. de la page 29. c'étoit un Eſpagnol nommé Pierre *Comeio*, qui a fait un Diſcours du Siége de Paris, où il étoit dez lors, (*b*)

b Voyez-le dans les *Mem. de la Ligue*, T. 4. p. 296. & ſuiv.

&

& qui nous avoit précédemment donné l'Hiſtoire des guerres civiles de Flandres : (*a*) c'eſt lui, qui dans ſon Diſcours du Siege de Paris, rapporte l'Hiſtoire des dix Jeſuites qui, s'étans tenus en ſentinelle ſur les remparts pendant toute une nuit, furent cauſe que la ville ne fut point ſurpriſe & emportée par eſcallade : (*b*) mais M. de Thou nous avertit que particuliérement en ce fait-là, cet Ecrivain ne merite aucune creance, & que l'entrepriſe ne manqua que parce que les échelles qu'on y avoit deſtinées ſe trouvérent trop courtes. (*c*)

En ce qui concerne Meſſieurs de la Châtre & de Bois-dauphin, qui eurent recours aux bonnes graces du Roi, ce Monarque les légitima pour ainſi dire, & les confirma dans la Dignité de Maréchaux de France; & Rône, qui n'eut pas le même bonheur, parce que Henri IV. ſe défioit de ſa fidelité, monſtra depuis que ce Prince le connoiſſoit bien, puis que s'étant jetté tout à fait entre les bras des Eſpagnols, qui lui fourniſſoient depuis long-temps deux mille écus par mois pour favoriſer leurs deſſeins contre la France, (*d*) il ne ceſſa plus pendant le reſte de ſa vie de travailler opiniâtrement à la ruïne de ſon Païs. A l'égard du Capitaine S. Paul, il ſera bientôt parlé de lui ſous le nom de *Comte de Rêtelois*.

P. 29. l. 21. *Monſieur Nicolas.*] Ce n'étoit point par ſa taille ſeule, ni ſeulement à table, que M. Nicolas pouvoit paſſer pour un Gros-réjoüi : Brantôme, qui le traite de *bon-compagnon*, ajoûte qu'il avoit l'eſprit auſſi divertiſſant que ſon temperamment étoit enclin à la bonne-chere : il faiſoit fort bien des vers & principalement des Quatrains, ce qui lui

a *Briéve Hiſt. des guerres civiles avenuës en Flandres & des cauſes d'icelles :* traduite de l'Eſpagnol par G. Chappuis, à Lyon chez Jean Beraud, en 1579. 8.

Biblioth. exotica Draudii, p. 118. édit. de 1625.

b Mem. de la Ligue, T. p. 324. d'où Mrs. de Mezerai & M. Maimbourg ont tranſporté ce fait-là le premier dans ſa Gr. Hiſtoire, & celui-ci dans ſon Hiſt. de la Ligue.

c De Thou, T. 5. l. 99. p. 82. E. F.

d Mem. de M. du Pleſſis, T. 2. p. 227. ſur l'an 1592.

lui acquit à tel point la familiarité du Roi Charles IX. ſous lequel il avoit un Office de Secretaire du Roi, que ce Prince ſe croioit engagé d'honneur de répondre à ceux que M. Nicolas lui preſentoit fort ſouvent. (*a*) Les Memoires de M. de Sully, qui le traitent de *railleur*, de *faiſeur de bonne-chére*, & d'*homme qui beuvoit d'autant*, diſent qu'un jour il lui arriva de ſe prier à dîner chez ce Duc, qui n'étoit encore que Marquis de Rôny, *à deſſein*, diſoit-il, *de boire avec lui à la ſanté du Roi, à celle de la Reine, à celle de Monſeigneur le Dauphin, & à celle de leurs bons Serviteurs.* Il trouva le Marquis qui ne faiſant que de ſe mettre à table, lui dit de s'y mettre auſſi & qu'il étoit le bien-venu, mais qu'il n'avoit pas le temps d'y demeurer beaucoup : en effet M de Rôny n'eut pas ſitôt bû deux coups aſſez vîte, qu'il fit apporter le fruit, & commanda qu'on lui ſellât ſon bidet de houſſe : une telle diligence étonna beaucoup M. Nicolas, qui voyant que méme ſon hôte s'étoit déja levé, ſe mit à le regarder, & lui dit d'un air fort plaiſant : *Par-Dieu Monſieur, je ne m'étonne pas ſi l'on vous publie pour l'un des plus habiles Seigneurs de France : car je ne ſache point d'hommes ſi habiles, qui puſſent boire trois coups avec vous en un dîner, tant vous y faites de diligence.* (*b*)

(*a*) Brant. Homm. Ill. Fr. T. 4. p. 31. en la *Vie de Charles IX.*

(*b*) Mem. de M. de Sully, T. 2. ch. 10.

P. 30. l. 1. *Comte de Rételois.*] Le Capitaine S. Paul, qu'on appelle ici *Comte de Rételois*, commandoit dans la Champagne & dans la Brie, depuis le 8. de Janvier 1589. en vertu d'une Commiſſion du Duc de Mayenne : ayant là trouvé l'occaſion de s'emparer d'une partie des meilleures Places du Rételois, il s'en fit ſi bien accroire, qu'il oſa propoſer au Duc de Nevers, veritable proprietaire du Ré-

Digitized by Google

Rételois, de faire un double mariage d'un fils & d'une fille que chacun d'eux avoit : dequoi ce Prince entra dans une telle indignation, que dans ſa colere, & dans le reſſentiment que lui donnoit l'audace de cet inſolent, tous ſes ſoins ne tendirent plus qu'à l'attraper dans quelqu'une de pluſieurs embuſcades qu'il lui dreſſa depuis, ayant juré de le pendre au premier arbre avec une couronne Ducale ſur la tête : (*a*) enfin S. Paul, qui étoit à Meziéres au mois de Mars 1591. voyant que le Duc de Nevers, loin de ſe radoucir avec lui, devenoit tous les jours plus intraitable à ſon égard ; il s'y fit déclarer Comte de Rételois par un cri public en vertu d'une donation qu'il diſoit en avoir du Pape : & pour donner en même temps quelque couleur à la choſe, en un païs où le Duc ne paroiſſoit plus depuis qu'il étoit occupé par la Ligue, il fit tout d'un tems courir le bruit que ce Seigneur étoit mort, quoi qu'il fût actuellement plein de vie & de ſanté. (*b*) Ce qu'au reſte, on dit ici à M. de S. Paul, de n'approcher pas ſi prés de M. de Guiſe, vient de ce qu'ils avoient vécu long-temps enſemble dans une grande union & familiarité, juſques-là, dit Cayet, que ce Prince parlant à S. Paul, ou de S. Paul, l'appelloit ordinairement *ma taille*, parce que le Jeune Duc de Guiſe & S. Paul étoient effectivement de même taille. (*c*) A l'égard de ce que M. du Puy, remarque ſous la Note de la page 30. que le Legat dans ſa Harangue appelle S. Paul *Campaniæ & Reteliæ Ducem*, ne ſeroit-ce point par rapport à cette Donation que S. Paul publioit avoir du Pape ? & qui pouvoit bien être veritable, eû égard à ce que le Roi Henri IV. étoit alors excommunié comme

a Chron. Novenn. l. 6. f. 412. & 413. du T. 3. & Gr. Mezerai, T. 3. p. 1093.

b Mem. de M. de Nevers, T. 2. p. 234.

c Chron. Novenn. T. 3 p. 413.

me Huguenot, & le Duc de Nevers actuellement dans ſon Party.

P. 30. l. 11. *Sera pour les Dames & Demoiſelles, &c.*] On ſait aſſez le grand credit que les Princeſſes de la Ligue, & les femmes de ſes principaux Chefs avoient dans cette Faction, qui d'ailleurs avoit laiſſé prendre de grands airs à de petites bourgeoiſes, ſous ombres que les voleries de leurs maris les avoient enrichies: c'eſt la raiſon pourquoi l'Auteur leur donne la droite dans cette Aſſemblée d'Etats, dirigez tout à rebours des autres, où point de femme n'avoit jamais eû place, à l'exception de nos Reines, & tout au plus des Princeſſes du ſang de France. Ce qu'au reſte on reſerve ici une place parmi nos Alliez à l'Ambaſſadeur de Portugal, quoique ce Royaume-là fût actuellement au pouvoir des Eſpagnols nos ennemis, c'eſt que le veritable Roi de Portugal Don Antoine, quoi que dépoüillé de ſes Etats, n'en étoit pas pour cela moins reconnu pour Roi parmi les bons François.

Ibid. l. 18. *Conteſterent quelque peu.*] On a donné en France le nom de *Jacobins* aux *Dominicains*, parce que le premier Convent qu'ils eûrent parmi nous fut celui qu'ils ont encore à Paris prés de la Porte S. Jaques. (a) L'Auteur feint ici un démêlé entre les Cordeliers & les Jacobins, par rapport à un different trés-réel qu'ils ont enſemble depuis pluſieurs ſiécles ſur le Point de la Conception de la Sainte Vierge. Il s'agiſſoit ici du pas entre ces deux Ordres: les Cordeliers prétendoient l'avoir comme plus anciens, & les Jacobins l'obtiennent en faveur de ce qu'Edme Bourgoing leur Prieur de Paris, avoit porté par ſes Conſeils Jaques Clement, ſon ſujet

a *Legende dorée des Freres Mendians*, à Leyden en 1608. p. 89. & M. Menage, Dict. Etym. au mot: *Jacobins.*

&

& ſon Pénitent à tüer le Roi Henri III. Bourgoing qui avoit été trouvé les armes à la main & la cuiraſſe ſur le dos à la deffenſe des Fauxbourgs de Paris le 1. de Decembre 1589. (*a*) & pris en cet état par les Royaliſtes, fut tiré à quatre chevaux à Tours le 23. de Fevrier ſuivant, ſur des preuves qui furent encore confirmées par une eſpece d'aveu qu'il fit à ſa mort à un Greffier, d'avoir même auſſi formé d'autres deſſeins qui menaçoient la vie du Grand-Prince, qui venoit de ſucceder à Henri III. Sa mort au reſte fut tres-conſtante, & ſa fermeté d'ame au milieu des tourmens, comme auſſi les proteſtations, qu'il y faiſoit de ſon innocence, (*b*) pouvoient faire douter de la juſtice de ſa condamnation, ſi ſes derniéres paroles n'en euſſent fait la preuve entiére. (*c*) Il y a de l'apparence que ce fut le faux zele de religion qui gâta le cœur de ce Religieux, car pendant la paix qui préceda la Ligue de 1585. Edme Bourgoing avoit fait un Livre de devotion intitulé : *la Doctrine ſpirituelle*, *&c.* imprimé *in* 8. à Paris, chez Gervais Mallet en 1580. (*d*)

a De Thou, T. 5. l. 97. p. 17. A.

b De Thou, T. 5. l. 98. p. 50. B.

c Gr. Mez. T. 3. p. 737. & 738.

d Biblioth. Exotica Draudii, p. 30.

Ibid. l. 23. *Meſdames de Belin & Buſſy.*] Depuis l'édition de 1595. incluſivement, toutes les autres, excepté celle des Memoires de (*e*) la Ligue, ont mis ici Madame de *Rône*, en la place de Madame de *Belin*; parce que Monſieur de Belin, ayant été des premiers à ſe ſoûmettre, on vouloit l'épargner, au lieu que Rône, s'opiniâtrant dans ſa rebellion, on affectoit de tourner lui & ſa femme en ridicule. Madame de Belin s'appelloit Renée d'Averton, & veuve qu'elle étoit de Jaques Seigneur d'Humiéres Lieutenant General au Gouvernement de Picardie, (*f*) elle épouſa François de Faudöas d'Averton, Che-

e Il y a deux éditions de 1594. où on a mis Madame de Rone.

f Rech. Hiſt. de l'Ordre du S. Eſprit, par M. du Chéne, à Paris en 1695. pag. 183.

Digitized by Google

Chevalier, Comte de Belin, qui ſe diſoit Maréchal de Camp ez Armées de la Ligue & Gouverneur & Lieutenant General en la ville Prévôté & Vicomté de Paris. (*a*) La *Buſſy* étoit la tres-digne Compagne de Buſſy-le-Clerc ſon Mari, car pendant que d'un côté il exigeoit de ſes priſonniers pour les élargir, de groſſes ſommes pour leur nourriture, & d'autres plus fortes en pur don par forme de preſent : elle du ſien extorquoit des mêmes perſonnes, des preſens de perles, de chaines-d'or, ou de vaiſſelle d'argent, & même des Bijoux tres-riches, ſi elle apprenoit qu'ils en euſſent, ſinon, il ne falloit pas eſperer de pouvoir ſortir de leurs mains, quelque ordre qu'il y eût au contraire à Buſſy de la part des *Seize*, ou des Chefs de la Ligue : (*b*) témoin l'Abbé de Fayolles, Chanoine de la Sainte Chapelle, que la Buſſy fit croupir tres-long-temps dans les priſons de la Baſtille, pour tirer de lui une bague de quinze mille écus qu'il avoit en dépôt d'une Dame ſa parente : cette femme ſe retira à Bruxelles, où, pendant qu'elle y vêcut avec ſon Mary que la miſere avoit réduit à reprendre ſon premier métier de tireur d'armes, elle eut tout le temps de regretter la piaffe, l'abondance, les beaux meubles & les tréſors qu'elle avoit quittez en ſortant de Paris (*c*)

(*a*) Conference de Surêne, en François, par Honnoré de Laurens en 1593. p. 52.

(*b*) Journ. du regne de Henri III. en Janvier 1589.

(*c*) Chron. Novenn. l. 3. f. 518. r. du T. 2.

P. 31. l. 3. *Procureuſe la queüe vous fume, &c.*] L'Auteur impute à la Buſſy d'avoir lâché quelque mauvais vent, pour donner lieu à Madame de Belin, avec laquelle une femme comme elle vouloit aller du pair, de reprocher à cette petite Bourgeoiſe, les actions indecentes, & les fumées de ſon impertinente vanité.

Ibid. l. 5. *Monſieur le grand Maître du Saulſay.*] Char-

Digitized by Google

Charles de Pellevé Sr. du Saulſay, Député de la Nobleſſe Ligueuſe, au Conſeil des Quarante & frere du Cardinal de Pellevé. Ne ſeroit-ce pas de lui l'Ouvrage intitulé : *Caroli Sauſeyi Annales Eccleſiæ Aurelianenſis ſæculis & Libris ſexdecim abſolutiſſimi.* Pariſ. *apud* Hieron. Droüart, *in* 4. chez Cramoiſy en 1615.

Ibid. l. 9. *Comme ma fille.*] † Les premiéres éditions diſent : *comme ma Sœur*, mais c'eſt une faute qui ſe trouve déja rectifiée dans celle des *Mem. de la Ligue.*

† Il y a deux éditions de 1594. qui diſent *comme ma fille.*

Remarques ſur la Harangue de Monſieur le Lieutenant.

P. 31. l. 28. *Mon frére le Balafré.*] C'étoit d'un coup de mouſquet que le Duc de Guiſe reçût à la joüe gauche en pourſuivant un Soldat aprés la deffaite des Allemans à Château-Thierry en Novembre 1575. (a) d'Aubigné dit que ce coup lui emporta la joüe. (b)

a De Thou, T. 3. l. 61. p. 106. B.
b D'Aub. T. 2. l. 2. ch. 19.

P. 32. l. 6. *Caſtillon me trompa.*] C'eſt Caſtillon ſur la Dordôgne & non pas Chaſtillon : le Duc de Mayenne aſſiégea cette Place en 1586. & ne put s'en rendre maître qu'au bout de deux mois : (c) encore fut-elle repriſe la même année par les Huguenots, le Vicomte de Turenne l'ayant emportée par eſcallade, (d) *& parce que la ſeule échelle qui y fut employée ne coûta que quatre francs, & que le ſiége avoit coûté plus de huit cens mille écus : on diſoit*, dit d'Aubigné, *que les Huggenots, étoient meilleurs ménagers que le Roi.* (e)

c De Thou, T. 4. l. 85. p. 140. D.
d De Thou, T. 4. l. 87. l. 177.
e D'Aub. T. 3 l. 1. ch. 9.

P. 33. l. 1. *S'accomparer aux Princes.*] De ceux-là étoient Paul Stuart de Cauſſade Com-

te de St. Megrin, Gentilhomme Bourdellois, tüé en 1578. par le Duc de Mayenne, ou par ſes ordres & en ſa preſence (*a*) pour vanger ſon frere le Duc de Guiſe dont la femme étoit entretenüe par le Comte, (*b*) & Birague Colonel appellé le Capitaine Sacremore : celui-ci fut tüé à Dijon, par le Duc de Mayenne en Decembre 1587. pour s'être plaint à lui de ce qu'il ne vouloit pas lui donner pour femme Mademoiſelle de Villars, fille aînée de Madame de Mayenne, que Sacremore ſoûtenoit lui avoir été promiſe par le Duc & ſa femme, juſques-là que Mademoiſelle de Villars s'étoit elle-même obligée auſſi de l'épouſer. (*c*) Cette Demoiſelle ſe nommoit Madelaine des-Prez, & fut depuis mariée à Roſtan de la Baume Comte de la Suze. (*d*)

a Les Mem. de M. de Nevers, T. 2. p. 49. diſent que ce furent le Capitaine Joannes & d'autres qui le tüerent par le commandement de M. de Mayenne.

b Journ. de Henri III. ſur l'an 1578. & de Thou, T. 3. l. 74. p. 526. & ſuiv. mais cet endroit eſt retranché des édit. modernes.

c Journ. de Henri III. ſur le mois de Decembre 1587.

d Hiſt. Geneal. de Sainte Marthe, l. 28. p. 829. du T. 2.

P. 33. l. 17. *Aprés boire.*] On accuſoit les Sorboniſtes de prendre ſouvent ce tems-là pour deliberer ; *le 16. de Decembre* 1587. dit le *Journal* du régne de Henri III. *la Sorbonne fit un reſultat ſecret, portant qu'on pouvoit ôter le Gouvernement aux Princes qu'on ne trouvoit pas tels qu'il falloit, comme l'adminiſtration au tuteur qu'on avoit pour ſuſpect : le Roi qui en fut averti, manda quelques Sorboniſtes, & entre autres Boucher, auquel il dit qu'il vouloit bien n'avoir point d'égard à cette belle reſolution, parce qu'il ſavoit que c'étoit* aprés déjeuner. (*e*)

e Journ. de Henri III. ſur le mois de Decembre 1587.

Ibid. l. 26. *La Ville d'Orleans de trop d'aiſe.*] Guerir quelqu'un *de trop d'aiſe*, c'eſt le tirer d'une heureuſe condition en laquelle il a été aſſez imprudent pour ſe déplaire, & le jetter de ſon plein-gré dans un état où il ne doit trouver que de la miſere. Ce qui fait que le Duc de Mayenne employe ce Pro-

ver-

Digitized by Google

verbe pour deſigner l'état où il avoit réduit la Ville d'Orleans, c'eſt qu'au moment de la mort de ſes deux freres, Roſſieux Ecuïer du deffunt Duc de Guiſe s'y rendit, lequel ne fut pas plûtôt arrivé qu'à ſa ſollicitation cette ville toute Ligueuſe ſe ſoûleva & aſſiégea dans le Reduit de la Porte-banniére, le Sieur d'Entrague, Gouverneur d'Orleans pour le Roi, (*a*) d'où vinrent toutes les calamitez que la ville d'Orleans eut à ſouffrir tant que dura la guerre civile.

(*a*) De Thou, T. 4. l. 91. p. 382. B. & Mez. *Abr. Chron.* ſur le mois de Decembre 1589.

Ibid. l. 30. *La Couſine d'Aumale.*] Marie de Lorraine, Sœur du Duc d'Elbeuf & femme du Duc d'Aumale : (*b*) ce que l'Auteur attribüe au Duc de Mayenne, un diſcours qui faiſoit ſi peu d'honneur au Duc d'Aumale & à la Ducheſſe ſa femme, vient de ce que M. de Mayenne étoit en tres-mauvaiſe intelligence avec eux, comme nous l'apprenons de M. de Thou : (*c*) ce qu'au reſte, on repréſente ici le Duc couſinant ſa parente d'une maniére tout à fait bourgeoiſe, fait croire qu'entre tous les Princes de ſa Maiſon il avoit gardé cette coûtume qui n'étoit pas du grand-monde, ni du bel uſage.

(*b*) De Thou, T. 4. l. 98. p. 364. C. ſur l'an 1588.

(*c*) T. 4. l. 95. p. 445. B.

P. 34. l. 9. *Riches joyaux de la Couronne.*] Dans les *Mémoires de M. le Duc de Nevers*, on voit l'Extrait ſuivant, qui paroît avoir été tiré d'un *Régître* des Monnoies : *le* 29. *May* 1590. *reçû de Mr. le Threſorier Roland, & des Religieux de S. Denis un Crucifix d'or peſant* 19 *marcs* 4 *onces* 5 *gros : lequel a été fondu en leur preſence, & de M. de Videville*, (d), *revenu à* 19 *marcs deux onces* 4 *gros à* 20 *& 19/3* 2 *l'once vaut* 23 *livres* 5. *ſols* 1197. *écus* 10 *ſols, le* 16. *Juin* 1590. *a été livré à*

(*d*) Milon-Videville, Intendant des Finances.

M. le Duc de Nemours par les Gardes S. Denis ; une Couronne d'or pesant 10. marcs ; 10 onces moins deux gros , laquelle a été fondue & s'est trouvée revenir à 9. marcs 6. gros à 22. & $\frac{5}{16}$ le marc vant tout le déchet de fonte rabatu 68. écus 40. sols , le tout valant 650. écus.

(*a*) Le Duc de Mayenne fit aussi fondre à son tour une Couronne d'or trouvée au Monastére de Sainte Croix de la Bretonnerie , & en fut dechargé par le 8. Art. de son Traité (*b*) comme aussi le Duc de Nemours, par le sien de celle de St. Denis ci-dessus qu'il avoit fait fondre & qu'on savoit avoir été la Couronne de l'Empereur Charle-le-Chauve. (*c*) Il ne faloit plus que mettre en gage les joyaux de la Couronne qui ne pouvoient se fondre , & c'est aussi ce qu'avoit fait le Duc de Nemours , qui avoit engagé un Ruby , deux Saphirs, & huit Emeraudes aux R. R. P. P. ***. de Paris qui voulurent bien l'accommoder de ce dont il avoit besoin pour le siége qu'il y soûtenoit : C**. dit que ces P. P. soûtinrent dans la suite qu'ils n'avoient été que les simples dépositaires de ces Pierreries , mais comme il y a encore un Auteur fort estimé , qui est allé jusqu'à particulariser que ce fut du vin, des bleds & des avoines que les R. R. P. P. prêterent sur le gage de ces joyaux de la Couronne : (*d*) il n'y auroit pas lieu de contester ce fait , si l'on ne savoit que ces P. P. avoient rudement traité le premier de ces Auteurs , & que l'autre (*e*) s'étoit en tout déclaré leur ennemi , de sorte qu'on ne peut pas les regarder comme de fort bons garans d'un fait si considerable : ce qui est constant , c'est que ces P. P. rendirent le tout de fort bonne grace au Lieutenant de Pré-

a Mem. de M. de Nevers , T. 2. p. 635. mal marquée 633.

b Mem. de la Ligue. T. 6. p. 382. & Chron. Novenn. l. 8. f. 605. r. du T. 2.

c De Thou, T. 5. l. 115. p. 651. A.

d Mem. de la Ligue, T. 6. p. 161.

e P. du Moulin , p. 7. de la Préface de son Livre des *Eaux de Siloé.*

Prévôt Lugoly, aprés l'entrée du Roi dans Paris, ſi-tôt qu'il leur eut expoſé les Ordres qu'ils en avoient du Conſeil. (*a*)

(*a*) Chron. Novenn. t. 6. f. 400. r. du T. 3.

☞ Il n'y eut qu'une petite partie des joyaux de la Couronne qui furent engagés pour lors, une autre partie fut portée & vendue à Anvers : voici ce qu'en rapporte Emanuel de Meteren dans ſon hiſtoire des Païs-bas, liv. 16. pag. 338. „Le Duc de Parme, ſuivant la charge qu'il avoit receue du Roy, alla en Septembre (1591.) de Spa à Bruxelles, & ce à la grande inſtance de ceux de la „Ligue, pour ce que le Roy avoit aſſiegé „Rouen, ils envoyerent vers lui le Comte de „Briſſac & autres, comme auſſi tous les prin„cipaux meubles de la Couronne de France, „qui avoient été aſſemblés par plus de dix „Roys, il y avoit des bagues d'or & d'argent, „de belles tapiſſeries, broderies & autres cho„ſes ſemblables, que ceux de la Ligue firent „vendre à Anvers pour fournir aux dépens de „la guerre.

Ibid. l. 14. *La Sainte innocence de Monſieur Machault.*] C'étoit un Innocent de s'être fait un cas de conſcience de garder pour lui ce Tréſor tout entier, puis qu'il ne s'en étoit point fait d'en détourner une partie.

Ibid. l. 20. *Le fond de ſes chauſſes.*] Chauſſes à *plein-fond*, comme celles des Suiſſes. Rabelais les diſtingue d'avec les chauſſes *à queuë de merlus*, (*b*) qui ſont pointües & fort étroites.

(*b*) Rab. l. 2. ch. 6.

P. 34. l. 25. *Refuſoit ſi honnêtement ſon Maître.*] † Pierre Molan Treſorier de l'Epargne étoit à Tours avec le Roi, lors que ſon Threſor fut découvert à Paris & pillé par les Ligueurs; le Roi, à qui il venoit de refuſer une mediocre ſomme d'argent, le fit arrêter

† Voyez la Sat. Men. p. 143.

prisonnier, de sorte que *pour apaiser cette colere il lui en coûta encore trente mille écus*, dit M. de Mezerai, à quoi Cayet ajoûte qu'il fut même privé de son office : (*a*) Du reste, le Thresor de Molan fut d'un grand secours aux Ligueurs, qui sans cela n'avoient aucun moyen de payer leurs Troupes, ausquelles, de la veille, il étoit dû de surcroit une nouvelle monstre. Ce Mugot étoit pour le moins de cent soixante & tant de mille écus, & M. de Thou le fait monter jusqu'à trois cens soixante mille écus d'or : le Conseil des Quarante en ayant eû avis y députa deux de ses Membres, Machaut & Soly Conseillers au Parlement qui s'en saisirent : c'étoit en Mars 1589. (*b*) depuis lequel temps plusieurs belles Terres que Molan avoit en Touraine furent encore ravagées par les Troupes du Duc de Mayenne à la prise de S. Oüin : (*c*) la *Note* de la page 34. dit *Sevy*, mais c'est Soly qu'il faut lire. M. de Thou a bien mis ce *Soly*, au nombre de ceux qu'il dit avoir été contraints de sortir de Paris, mais on ne voit pas qu'il en ait dit autant de *Machaut* ; (*d*) cependant on voit dans la liste des *Mem.* de M. de Nevers, que l'un & l'autre eurent ordre de vuider la ville.

(*a*) Chron. Novenn. T. 1. f. 176. & 177. en 1589.

(*b*) De Thou, T. 4. l. 95. p. 429. D & Lettr. de Pâquier, l. 13. p. 60. du T. 2.

(*c*) De Thou, T. 5. l. 109. p. 433. B.

(*d*) Mem. de M. de Nevers, T. 2. p. 708. & 709.

P. 35. l. 13. *Depuis les guerres de leur Comté de Bologne.*] Quoique les Emissaires du Duc d'Aumale, disent hautement que ses Prédécesseurs avoient été Comtes Souverains de Bologne, & *qu'il étoit juste de reprendre son bien où l'on le trouvoit.* (*e*) Le Duc & la Duchesse d'Aumale n'avoient sur le Comté de Bologne aucune prétention plus particuliére que celle de toute la Maison de Lorraine, qui se disoit descendüe d'Eustache Comte de Bologne, Pere de Godefroi de Boüillon,

(*e*) *Mem. de M. le Duc de Nevers*, T. 1. p. 855. en une *Lettre* du Duc au Roi Henri III. du 20. d'Août 1588.

(*a*)

(*a*) cependant, le Duc d'Aumale affiégeoit Bologne en Octobre 1588. dans le deſſein d'y établir ſa Souveraineté, & de donner le port de cette Ville pour retraite à la Flote d'Eſpagne, laquelle aprés la conquête de l'Angleterre, étoit deſtinée à renverſer la Monarchie Françoiſe: le Duc avoit pour Maréchal-de-camp de ſon Armée devant Bologne, Antoine du Hamel Sieur de Bellengliſe, homme ſi bigot & ſi ridiculement zelé que par une eſpece de ſobriquet, les Bolonnois lui avoient donné le nom de *Maréchal de la Foy*, qui eſt une qualité toute particuliere à la ſeule Maiſon de Levis, depuis qu'elle ſignala ſon zele contre les Albigeois en 1229. (*b*) enfin pourtant, Bertrand de Patras-Campagnol, qui commandoit pour le Roi dans Étaples, ayant trouvé le moyen de faire entrer dans Bologne trois cens hommes choiſis, le Duc d'Aumale en leva le ſiege: (*c*) & s'il tenta dans la ſuite encore deux autres fois de ſurprendre la même ville, ce fut toûjours inutilement. (*d*)

☞ L'autheur de la remarque precedente en parlant de Godefroy de Bouillon a fait une Note, que ce Bouillon, eſt Bologne ſur mer, en quoi il s'eſt mépris, puiſque ce Bouillon, autrement dit Bullion, ou Builon, eſt le Château de ce nom au païs de Liege: ce Château appartenoit en proprieté, à Godefroy fils d'Euſtache Comte de Bologne & il le ceda en 1096. à l'Evêque de Liege. Le Comté de Bologne n'étoit pas une ſouveraineté, la prétention de la maiſon de Lorraine ſur ce Comté étoit trés-mal fondée, parce qu'elle ne deſcend pas de la maiſon des Comtes de Bologne, ainſi que Des Roſieres & autres mauvais Genealogiſtes l'ont avan-

a Ce *Bouillon*, c'eſt *Bologne* ſur la mer.

b *Gloſſ. Lat.* de M. du Cange, au mot: *Mareſcallus Fidei*, en Mars 1563. M. de Mirepois, comme *Maréchal de la Foy*, ſigna avec pluſieurs autres Gentilshommes du Languedoc, la premiere Ligue qui ſe fit en France contre les Huguenots, d'Aub. T. 1. l. 3. ch. 18.

c De Thou, T. 4. l. 91. p. 312. E. F.

d Mez. Abr. Chron. ſur l'an 1588.

cé, mais de la maiſon d'Alſace, de laquelle elle tire ſon origine. *Chronicum Belgicum & Stemmata Belgica, Miræi.*

P. 36. l. 30. *Une gaillarde Armée mi-partie.*] Aprés que Henri III. eut été aſſaſſiné, le Duc de Mayenne, ayant reçu du ſecours du Roi d'Eſpagne, à qui il en avoit demandé par une lettre qui ne pouvoit être conçüe dans des termes plus bas, ſe mit en Campagne pour s'oppoſer au nouveau Roi Henri IV. avec encore d'autres Troupes que Baſſompierre, Balagny, & le Marquis du Pont lui avoient amenées. (*a*)

(*a*) De Thou, T. 5. l. 97. p. 10. E. F. & p. 11. A.

P. 37. l. 8. *Avec quels préparatifs vous les attendiez.*] En Septembre 1589. lors que Henri IV. étoit campé ſous Dieppe, la Ducheſſe de Montpenſier avoit apoſté pluſieurs courriers qui rapportoient qu'il avoit été fait priſonnier, & que dans peu de jours on l'ameneroit à Paris, les mains liées derriere le dos : les Ligueurs de Paris furent aſſez ſimples pour ajoûter foy à cette bourde, & pluſieurs Dames avoient déja loüé des maiſons, des boutiques & des fenêtres, pour le voir paſſer en cet état le long de la rüe S. Antoine, mais tout au plus loin de leurs eſperances, arriva la nouvelle de la journée d'Arques : ce qui cauſa une générale conſternation dans la ville. (*b*)

(*b*) De Thou, T. 5. l. 97. p. 17. F. F.

Ibid. l. 10. *Nous faiſoient barbe de foirre.*] *Barbe de foirre* ſe dit abuſivement au lieu de *gerbe de foüerre*, qui eſt un Proverbe dont on fait venir l'origine de ceux qui ſous l'Ancienne Loi offroient ſeulement à Dieu des gerbes de paille, en feignant de lui en offrir de blé : il ſignifie ne donner à quelqu'un que le moins que l'on peut : (*c*) ici proprement c'eſt le tromper & ſe moquer de [illegible] : l'édition ſup-

(*c*) Rech. de Pâquier, l. 8. ch. 62. & Rabelais, l. 1. ch. 21.

ſuppoſée de Turin dit *barbe de fer*, mais cela n'eſt pas bon & n'a pas même de ſens, à moins que par *barbe de fer*, l'on n'ait entendu la *hallebarde*, que quelques-uns derivent de l'Allemand *hellen-bart*, qui ſignifie *barbe d'enfer*, & *barbe luiſante* ou *de fer* : & cela voudroit dire que les Huguenots, au lieu de s'en être fuis, comme les Ligueurs s'en étoient flatez, leur avoient preſenté les pointes de leurs hallebardes.

Ibid. l. 12. *Je fus en Flandres pour en chercher.*] Le Duc de Mayenne voyant que Henri IV. avoit aſſiegé Dreux, & craignant de perdre cette ville qui étoit d'une extrême conſequence à ſon parti, courut en hâte juſques à Bruxelles, pour mendier du ſecours du Duc de Parme, qui lui en accorda un tres-conſiderable, duquel étoit Chef le Comte d'Egmont : outre la raiſon tirée du Proverbe, l'Auteur en a eû une autre toute particuliere pour appeller *mitaines*, le ſecours que le Duc de Mayenne, alla demander au Duc de Parme, c'eſt que ce ſecours devoit venir des Païs-Bas où les habitans hommes & femmes ſe garantiſſent du froid avec les mitaines.

Ibid. l. 24. *Cette tire-laiſſe nous coûte bon.*] M. de Mayenne avoit aſſiegé le Fort de Meulan en Fevrier 1590. Henri IV. l'aiant obligé d'en lever le ſiege, avoit lui-même aſſiégé Dreux au commencement de Mars, (*a*) il y avoit apparence que les Troupes du Roi ſe morfondroient devant cette Place, & qu'enſuite le Duc de Mayenne auroit bon marché d'elles, lui qui venoit au ſecours de Dreux avec de nombreuſes Troupes qui étoient toutes fraîches, mais ſi le Roi leva le ſiege ce fut pour attirer le Duc à Ivry, où il fut entiérement deffait. (*b*)

(*a*) De Thou, T. 5. l. 98. p. 50. F.

(*b*) Ibid. p. 56.

P.

P. 38. l. 1. *Donnai mon ame aux Demons Meridionaux.*] Cette expreſſion, qui revient ſouvent dans le *Catholicon*, eſt priſe du Pſeaume 90. ou 91. *Non timebis ab incurſu & Dæmonio Meridiano*, & veut dire, ſi nous en croyons M. Furetiére aprés le P. Mabillon, une tentation Diabolique & une maladie ſoudaine & violente, qui prive de l'uſage des ſens & de la raiſon ceux qui en ſont atteints. (*a*) On remarque que même les vents meridionaux cauſent d'horribles tempêtes, qui durent encore long-temps aprés que ces vents ont ceſſé : (*b*) Tout cela convient tres bien aux Ligueurs qui s'étoient entiérement devoüez aux Eſpagnols, Nation meridionale & bazannée, qui dans le deſſein de ſubjuguer la France par elle-même, avoient inſpiré aux François des ſentimens de rage & de rebellion qu'ils ont gardez encore long-temps aprés la fin des Troubles. *Spiritus ille ſive ventus* meridionalis, *quo repleti ſunt omnes qui credunt in Regem Hiſpaniæ*, dit *l'Antichoppinus.* (c) Au rapport de M. l'Abbé de Châtelain, M. Menage diſoit en plaiſantant que par le *Dæmonium Meridianum*, on devoit entendre la faim de dîner : (*d*) mais quand c'eût été tout de bon rien ne conviendroit encore mieux aux Ligueurs qui s'aſſemblérent un jour tumultuairement en plein midy, pendant le ſecond ſiége de Paris, pour demander la paix ou du pain.

a Gloſſ. Lat. de M. du Cange au mot *Dæmon Meridianus.*

b De Thou, T. 5. l. 110. p. 487. C. D.

c P. m. 13.

d Menagiana, p. 92. du T. 1. édit. de Holl. en 1693.

Ibid. l. 14. *En la rüe des Lombars.*] En 1589. lors qu'on ſut à Paris que les Senliſiens venoient de chaſſer de leur ville tous ceux qu'on y avoit reconnus Ligueurs, la Ducheſſe de Montpenſier, pour faire mieux digérer aux Pariſiens une ſi fâcheuſe nouvelle,

Digitized by Google

le, en publia tout à la fois deux également fauſſes : c'étoit que dans ce même mois-là, les Troupes du Roi avoient été deffaites en Champagne par la Ligue en deux occaſions differentes : ſachant auſſi qu'il y avoit des incredules & quelques curieux qui euſſent voulu voir les Drapeaux gagnez en ces rencontres-là ſur l'ennemi, elle tira de ſes coffres du tafetas de diverſes couleurs, & en fit contrefaire pluſieurs qui ayant été ſecrétement traînez dans la fange & dans la pouſſiére, furent enſuite expoſez devant le ſimple peuple, qui croyant bonnement que la pluïe & le hâle de pluſieurs Campagnes les avoit mis en cet état, les vit enſuite avec toute la ſatisfaction imaginable, attachez pour de vrais trophées aux voûtes de Nôtre-Dame : (*a*) & comme peu aprés on en contrefit encore autres dix-huit ou vingt au lieu de trois que les Lanſquenets de l'Armée du Roi livrérent à Arques au Duc de Mayenne : & depuis encore en une autre occaſion quatorze Enſeignes & huit Etendars : (*b*) on peut bien croire que tout cela ſervit d'un nouvel ornement aux voûtes de cette célebre Cathedrale, puiſqu'il eſt tres-ſûr que par ces artifices-là, les Pariſiens ſe rendoient beaucoup plus prompts à fournir aux frais de la guerre. (*c*)

a De Thou, T. 4. l. 95. p. 427. B. C.

b Mem. de la Ligue, T. 4. p. 73. & 102.

c Mem. de la Ligue, T. 4. p. 73.

Ibid. l. 25. *Troglodytes.*] Peuples d'Ethiopie au-deſſous de l'Egypte, ainſi nommez parce qu'ils habitent dans des trous ſoûterrains & dans des Cavernes. Pline l. 5. ch. 8. *Troglodytæ ſpecus excolunt : hæ illi domus, victus ſerpentium carnes, ſtridorque non vox.* Voyez Rabelais, dans l'*Alphabet de l'Auteur François*, au mot : *Troglodytes*, où le livre cité de Pline eſt marqué d'un 3. au lieu d'un 5.

P. 39. l. 2. *Mon Conseil étroit.*] C'étoient le Président Jeannin, Des-portes, Baudoüin Secretaire du Duc de Mayenne & Ribault son Thréſorier : (*a*) Mr. le Maître y entroit auſſi fort ſouvent, le Grain. *Dec. de Henri le Gr.* l. 5. p. 530.

(*a*) Dial. du Mah. & du Man. f. 110. r. & 122. r.

Ibid. l. 9. *Tout le tu autem.*] C'eſt-à-dire : *tout le contenu depuis le commencement juſqu'à la fin :* qui eſt une façon de parler, priſe des leçons du Breviaire qui finiſſent par : *Tu autem Domine miſerere noſtri.* Rabelais l'employe l. 1. ch. 13. & l. 2. ch. xi. Du reſte, les Proverbes ſont ſi fréquens dans cette Harangue, qu'il ſemble qu'on ait voulu nous inſinüer, que le gros Duc de Mayenne, n'en étoit gueres moins farci que le bon Sancho Pança.

Ibid. l. 27. *Confrairies du Cordon & du Nom de JESUS.*] La Confrairie du Cordon régnoit principalement à Orleans, où elle fut miſe en vogue par un Cordelier qui y fit entrer les Echevins, & Roſſieux qui étoit Maire de la Ville en 1588. (*b*) les Jeſuites & quelques Religieux Mendians qui s'en mirent auſſi, y engagérent le menu-peuple : cette Confrairie, qui agiſſoit de concert avec les Seize de Paris, (*c*) eſt confonduë avec celle du nom de JESUS, par M. de Mezerai, qui dit qu'elle ſubſiſta dans toute ſa force à Orleans, juſques au commencement de 1594. auquel tems M. de la Châtre, ayant remis cette ville ſous l'obeïſſance du Roi, il y abolit toutes ſortes de Confrairies. (*d*)

(*b*) Du Chêne au Chap. 1. des *Antiquitez d'Orleans.*

(*c*) Chron. Novenn. l. 3. f. 496. v. du T. 2.

(*d*) Abr. Chron. ſur l'an 1594. Voyez auſſi la Chron. Novenn. l. 8. f. 605. du T. 3.

P. 41. l. 14. *Où je ne penſai jamais.*] Des lettres du Duc de Mayenne au Roi d'Eſpagne, au Cardinal de Joyeuſe, & au Sieur de Mompeſat, fils de ſa femme, interceptées

ceptées environ le 28. de Septembre 1594. prouvérent qu'il n'avoit proposé une Conference avec le President Jeannin son Agent, que pour rompre les Traitez particuliers de plusieurs Villes & Seigneurs avec le Roi, par l'ouverture d'un Traité général, & pour donner au Roi d'Espagne le loisir de lui envoyer des forces capables de le rendre superieur : dans cette Lettre au Roi d'Espagne, le Duc de Mayenne lui protestoit, *de ne se départir jamais de son service, ni des desseins de sa Majesté Catholique.* (a)

a Mem. de M. du Plessis. T. 2. p. 447.

Ibid. l. 24. *Quelques-uns de son Conseil.*] „Le sage de la Noüe étoit d'avis, *dit M. de „Mezerai*, qu'aprés la victoire d'Ivry Hen„ri IV. devoit marcher droit à Paris, où „l'heureux succez de cette Journée avoit „merveilleusement relevé le courage de ses „amis & abatu celui des *Seize*; mais le Ma„réchal de Biron, qui ne souhaitoit point „que la Ligue finît si-tôt, & d'O Sur-in„tendant des Finances, l'en empécherent ; „plusieurs autres de ses Chefs, pour gagner „temps, lui donnérent esperance de quel„que prochain accommodement, ce qui fut „cause qu'il s'arrêta quinze jours à Mante „sans rien faire : mais enfin, le Roi recon„noissant que ces gens jaloux de sa gloire, „interessez, ou secrets partisans de la Ligue „ne l'avoient déja que trop long-temps amu„sé, se disposa tout de bon à assiéger Paris. (b)

b Abr. Chron. sur l'an 1590.

P. 43. l. 11. *La chére tête de mon fils aîné.*] Henri de Lorraine, qui porta le nom de Marquis de Mayenne, jusqu'à la mort de son Pere décédé à Soissons en 1611. Il fut tüé au Siége de Montauban en 1621. le Pere étoit bien resolu de ne renoncer à la Couronne qu'en faveur de ce cher fils. (c)

c Dial. du Mah. & du Man. f. 108. v. 111. v. 153. v & 154. r & de Thou, T. 5. l. 101. p. 158. C. sur l'an 1593.

Ibid.

Ibid. l. 23. *Son exhortation.*] Ces trois Piéces ſe trouvent dans le 5. Tome des *Mem. de la Ligue* : la premiére eſt du mois de Decembre 1592. la derniere du 15. de Janvier ſuivant, & la ſeconde ſans date, mais elle répond à un *Ecrit* du 27. de Janvier 1593. intitulé : † *Propoſition des Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques, tant du Conſeil du Roi, qu'autres étans prés de ſa Majeſté.*

† Il faut donc qu'elle ſoit poſterieures à celle du 15. Janvier ainſi elle doit être la derniere & non la ſeconde.

Ibid. l. dern. *Le Tiers-parti.*] Ce Parti prétendu qui n'avoit pour lui ni Troupes ni Places, ayant été réduit à tâcher de ſe faire valoir par la plume, avoit pris pour prétexte de ſon infidelité la fulminante Bulle de Grégoire XIV. contre Henri IV. mais dez le premier Ecrit qu'il fit paroître, ſous le titre d'*Avis & Remonſtrance au Roi*, &c. il ſe vit accablé de tant de *Réponſes* de tous les côtez, que ceux qui avoient entrepris de donner la vogue à cette Faction, n'oſerent jamais rien tenter en ſa faveur, que dans le ſecret de leurs Cabinets, où la converſion du Roi vint arrêter & borner tous leurs projets ; il ne ſe peut rien imaginer de plus plat, ni de plus ridiculement frivole que ce que Cayet rapporte, qu'ils alleguoient dans cet *Avis*, &c. (*a*) pour colorer leurs mauvaiſes intentions; & à conſiderer ces gens-là par cet endroit, on peut dire hardiment, qu'il n'y avoit parmi eux ni eſprit ni bon ſens, comme on étoit d'ailleurs bien convaincu qu'il n'y avoit qu'une extrême foibleſſe & beaucoup de méchante volonté : De ſorte qu'on a bien lieu d'être ſurpris de lire dans d'Aubigné que ce fut ce Parti-là qui obligea Henri le Grand à ſe faire Catholique. (*b*) On voit au reſte, dans la Note de la page 43. *Lonchard Abbé de Bellozane*

a Chron. Novenn. l. 3. f. 458. & 459. du T. 2.

b d'Aub. T. 3. l. 3. ch. 24.

Digitized by Google

zane qui étoit ſon maître : mais il faut lire *Jean Touchard Abbé de Bellozane qui avoit été ſon Précepteur*; (*a*) c'eſt ce que M. du Puy a voulu dire aprés M. de Thou, ſoit dans ſon Hiſtoire ou dans le *Thuana*, que M. du Puy luy-même recueilloit en 1642. (*b*)

a De Thou, T. 5. l. 101. depuis la page 154. juſqu'à la 165, A. & *Thuana*, au mot : *Bourbon.*

P. 45. l. 18. *Plus qu'il ne doit.*] Les principaux Catholiques du parti du Roi avoient envoyé à Rome vers le nouveau Pape Clement VIII. le Marquis de Piſani, au mois d'Octobre 1592. (*c*) pour le diſpoſer à reconnoître ce Monarque lors qu'il ſe ſeroit converti, comme il y étoit déja tout diſpoſé : le Cardinal de Gondi qui accompagnoit le Marquis à ce voiage, avoit promis au Roi de l'y ſervir auſſi de ſon mieux : les *Seize* qui redoutoient étrangement cette demarche d'un Cardinal, & qui ſoupçonnoient le Duc de Mayenne, d'y avoir donné ſon approbation, lui firent preſenter au nom de leurs Prédicateurs une Requête, tendante à ce qu'il lui plût les éclaircir là-deſſus : (*d*) c'eſt à ce ſujet-là que le Duc dit ici qu'il n'y avoit rien à craindre du Cardinal de Gondi, qui ne s'employeroit en tout cas que très-foiblement à la reconciliation du Roi avec le S. Siége, & le Duc de Mayenne en parloit comme ſavant, car le Cardinal réüſſit ſi mal dans ce que Henri IV. attendoit de lui auprés du Pape, que quelques-uns crûrent avec beaucoup d'apparence, qu'il y avoit eu de la colluſion dans le procédé de ce Prélat : (*e*) en effet on ſavoit bien que ſi dez l'an 1591. les Seize avoient fait mine de le ſoupçonner d'être partiſan du Roi, pour avoir lieu de demander au Pape un autre Evêque de Paris en ſa place, (*f*) ce n'avoit été que pour y mettre Guillaume Roze qui leur étoit encore plus propre.

b Voyez auſſi la Préface de la premiere édition du *Perroniana.*

c De Thou, T. 5. l. 103. p. 224. F.

d Chron. Novenn. l. 4. f. 83. & 84. du T. 2. ſur l'an 1592.

e Vie de M. du Pleſſis, l. 1. p. 194.

f Chron. Novenn. l. 4. f. 88. du T. 2.

P.

P. 46. l. 19. *L'excommunier lui-même*;] Boucher, Pigenat, Commelet, Lucain, Cueilly, Feu-ardent, & d'autres en grand nombre prêchérent qu'il n'étoit pas en la puiſſance de Dieu que le Roi ſe convertît, que le Pape ne le pouvoit abſoudre, ni le rehabiliter en ſon Royaume, & que s'il le faiſoit, lui-même ſeroit hérétique & excommunié. (*a*) Il étoit ſi vrai que principalement Boucher, encore aprés ſa retraite dans les Païs-Bas, bornoit ainſi le pouvoir du Pape, que Clement VIII. dit un jour au Cardinal d'Oſſat, que le Sr. Malvaiſie au temps de ſa Nonciature en ce Païs-là, lui avoit écrit que Boucher diſoit, *que le Pape ne pouvoit abſoudre le Roi* Henri IV. (*b*)

a *Dial. du Mah. & du Man.* f. 135. 1.

b *Lettr. du Card. d'Oſſat*, l. 6. lettr. 240.

Ibid. l. 21. *Boit plus catholiquement.*] Sat. Men. dans cette même Harangue page 33. † L'Autheur avoit déja parlé du zelé Decret de la Sorbonne *aprés boire* : ici, il a en vûe le ch. 22. de l'Apologie pour Herodote, où Henri Etienne, pour prouver que les Eccleſiaſtiques & principalement les Sorbonniſtes, ſont en poſſeſſion de boire beaucoup & du meilleur vin, de-là, dit-il, ſont venus les vieux Proverbes, *vin Theologal*, & *boire Theologalement* ; il y a dans l'*Antichoppinus* une Lettre adreſſée au Ligueur Choppin, où aprés lui avoir appris que ſon nom venoit de *choppinare*, l'Autheur de cet Ecrit burleſque monſtre que *choppinare eſt unus gradus ad Magiſtro noſtrandum in Sorbona*, & tout d'une ſuite il nous apprend que dans les repas de cérémonie de ces Meſſieurs, *quando Bidellus dicit, poſtquam bipſerunt de hippocrate, Domini mei eſtis ſaturi* ? le Bedeau eſt obligé d'en croire Meſſieurs nos-maîtres, lors qu'ils répondent *uſque ad guttur.* (*c*)

† Voyez cy-deſſus p. 114.

c *Antichoppinus*, p. m. 103.

Ibid.

Ibid. l. 30. *Et ſa ſœur.*] Pierre d'Epinac de la Maiſon de (*a*) Maréchal en Bourgogne, Archevêque de Lyon avoit deux ſœurs, de chacune deſquelles il avoit un Neveu; l'un qui ſe nommoit Edme de Malain, Baron de Lux, & l'autre Chaſeüil. (*b*) Il y a de l'apparence que cette ſœur dont on veut ici parler, étoit Marguerite d'Epinac, femme de Joachim de Malain Baron de Lux, (*c*) laquelle découvroit aux Chefs de la Ligue, les ſecrets du Conſeil de Henri III. qui lui étoient révélez par le Baron ſon fils, que le Roi chériſſoit & conſidéroit à tel point, que ce ne fut qu'à ſa priére, que l'Archevêque de Lyon, ſon oncle ne fut point traité de la même maniére que l'avoit été le Cardinal de Guiſe. (*d*)

a *Les mareſchaux de l'Iſle-Barbe*, par M. le Laboureur, Prévôt de ce lieu.

b De Thou, T. 5. l. 108. p. 414. B.

c *Rech. Hiſt. de l'Ordre du S. Eſprit*, en 1695. T. 1. p. 172.

d De Thou, T. 4. l. 93. p. 378. C.

P. 47. l. 27. *Si Villeroi s'en laſſe nous aurons Zamet.*] Cet endroit eſt clair, ce me ſemble, & ne peut qu'il ne déſigne les Négociations de M. de Villeroi de la part de M. de Mayenne pour la Paix, & le ſoupçon qu'on avoit déja que ce Miniſtre méditoit ſa retraite de la Ligue : A l'égard de Zamet, duquel M. de Mezerai dit, *que ſous Henri IV. il devint un riche Partiſan qui ſe diſoit Seigneur de dix-ſept cens mille écus*, (*e*) ce n'eſt que depuis peu que j'ai lû, qu'il étoit un de ces Italiens qui vinrent chercher fortune en France ſous la protection de la Reine-mere : (*f*) cet homme, qui étoit originaire de Lûques, n'avoit pas toûjours été riche, puis qu'on prétend qu'il avoit fait le métier de Cordonnier ; mais il ne tarda guéres à s'enrichir par ſon adreſſe ; & ſous le rêgne de Henri III. il étoit déja des principaux intereſſez dans les Fermes ; & dans la ſuite, par la faveur & les bienfaits de

e Abr. Chron. ſur l'an 1598.

f *Vie du Duc d'Epernon*, par M. Girard, l. 7. p. 302. du Tome 2. édition de 1669.

Henri IV. il acquit les Baronnies de Murat & de Billy, fut Seigneur de Beauvoir & de Caſabelle, & devint Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Gouverneur de Fontainebleau, & Sur-intendant de la Maiſon de la Reine Marie de Medicis ; (*a*) il fut long-temps employé par le Duc de Mayenne, pour obtenir de Henri IV. une Tréve avec les Ligueurs : un jour entre autres, aprés la reduction de M. de Villeroi, le Duc de Mayenne, envoya Zamet ſon Agent vers le Roi pour accommoder les affaires, mais la réponſe de ce Monarque, fut *qu'il ne vouloit point traiter avec le Duc comme Chef-de-Parti ; que cependant, s'il demandoit pardon à ſon Souverain, il le recevroit comme ſon Allié & ſon Parent.* (b) Depuis, Henri IV. voulut toûjours beaucoup de bien à Zamet, & commença de lui témoigner ſa bienveillance, & de vivre avec lui dans une grande familiarité, dez que la paix fut conclüe avec la Ligue : ce fut enſuite d'un repas que la Ducheſſe de Beaufort, avoit pris chez Zamet proche l'Arſenal, qu'elle ſentit les atteintes du mal violent dont elle mourut : la Ducheſſe deteſta fort *ce maudit Logis*, diſoit-elle, & il falut l'en ôter promptement : Sebaſtien Zamet avoit vécu long-tems avec Madelaine le Clerc, de la Maiſon du Tremblay dans un mariage ſecret, dont il ſortit des enfans qui furent légitimez dans la ſuite ; † ils portent d'Azur au Lyon d'or, au chef d'Azur, chargé d'une Fleur-de-lis d'or. Jean Zamet, que les Huguenots appelloient *le Grand Mahomet*, fils de Sebaſtien Zamet & Maréchal de Camp au ſiege de Montpellier, y fut tüé au mois de Septembre 1622. d'un coup de canon qui lui

a Gall. Chriſt. T. 2. f. 670. & 671. au mot: *Lingones.*

b *Mem. de la Ligue*, T. 6. p. 63.

† A l'occaſion de ce mariage Gabrielle d'Etrées demanda à M. de Sancy: Si le Roy, l'épouſant, ſes enfans deviendroient legitimes ? non Madame, reprit-il, car en France les baſtards des Roys ſont toujours fils de putains. Mem. de Caſtelnau. T. 2. p. 893.

Digitized by Google

lui avoit emporté la cuiſſe : (*a*) Sebaſtien Zamet ſon autre fils, Evêque de Langres, Premier Aumônier de la Reine Marie de Medicis, & Abbé de S. Arnoul de Metz, mourut le 2. de Fevrier 1655. (*b*) Leur pere mourut âgé de 62 ans à Paris le Lundi 14. de Juillet 1614. & fut enterré dans une Chapelle de la Nef des Céleſtins ſous un Tombeau que l'Evêque ſon fils fit ériger tant pour lui que pour Jean ſon aîné.

a Merc. Fr. T. 8. p. 819.

b *Gall. Chriſt.* T. 2. au mot : *Lingones.*

☞ Voicy leurs Epitaphes.

Ici repoſe le corps de Meſſire Sebaſtien Zamet Baron de Murat & de Billy, Seigneur de Beauvoir & de Caſabelle, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Capitaine du Chateau & Sur-Intendant des Baſtimens de Fontaine-Bleau, Sur-Intendant de la maiſon de la Reyne, lequel âgé de 62. ans deceda à Paris le Lundi 14. Juillet 1614.

Ici repoſe le corps de Meſſire Jean Zamet Baron de Murat & Billy Seigneur de Beauvoir & de Caſabelle Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Capitaine du Château & Sur-Intendant des Bâtimens de Fontaine-Bleau, qui mourut d'un coup de boulet, reçu au Camp du Roi devant Montpellier le 8. Septembre 1622.

Très-Illuſtre & très-Reverend Pere en Dieu Meſſire Sebaſtien Zamet Evêque & Duc de Langres, Pair de France, touché de l'affection que la charité divine donne aux vivans envers les morts, a fait dreſſer ces monumens à ſon Pere & à ſon frere, afin que les Chrétiens prennent ſujet de contempler dans ces marbres, la gloire ſolide & immortelle qu'auront les corps des bien-heureux le jour de la reſurrection. 1634.

P. 49. l. 14. *La S. Cere & la Loüe.*] Voi-

ci ce que M. de Mezerai dit de tout cela: c'eſt qu'au mois de Mars 1589. il arriva que quatre ou cinq des amis du Duc de Mayenne, faiſans debauche avec des femmes de joye dans l'Hôtel de Carnavalet, il y en eut un qui le voyant paſſer courut aprés luy, & l'y traîna preſque par force: il ne demeura pas une demi-heure avec cette compagnie, & neanmoins il s'y accommoda ſi mal qu'il eut beſoin de garder la chambre pluſieurs ſemaines; mais étant fort preſſé, il n'eut loiſir que de prendre quelques remedes palliatifs; ſi bien que le venin demeurant toûjours enfermé au-dedans, le rendit encore plus peſant, plus morne, & plus chagrin, & engourdit en ſa perſonne la vigueur de tout ſon parti. (*a*) Il y a bien de l'apparence que *la S. Cere* & *la Loüe*, étoient de ces femmes de joye: mais quoi qu'il en ſoit, le pauvre Duc en prit la V..... & verifia le Proverbe Eſpagnol, *en Francia los Grandes*: (*b*) les reſtes de cette maladie l'incommodérent ſouvent depuis, & c'eſt ce que l'Auteur appelle ici *la Pelade*, & ailleurs *la Pelade de Roüen.*

Ibid. l. 21. *Les gouttes viennent bien ſans cela.*] C'eſt une raillerie contre Pierre d'Epinac grand paillard plus heureux en ce point que le Duc de Mayenne, à qui les débauches avoient donné la V..... & les gouttes, au lieu que ce Prelat auſſi debauché que le Duc ne reſſentoit que le dernier de ces maux: dont pourtant il fut ſouvent tres-incommodé, (*c*) même à tel point qu'il en mourut enfin l'an 1599. (*d*) les bruits de l'incontinence de M. de Lyon étoient ſi violens & ſi ſcandaleux, qu'étant venus aux oreilles du Pape Clement VIII. ils furent en partie cauſe que ce Pontife ne voulut point le faire Cardinal en 1596. (*e*)

P.

a Abr. Chron. ſur l'an 1589. en Mars.

b Conf. de Sancy. l. 1. ch. 2. Le Proverbe *en Francia los grandes*, ne ſe dit point ordinairement de la V.... *ſed de amore præpoſtero.*

c Sat. Men. p. 74.

d De Thou, T. 5. l. 113. p. 856. A.

e Lettr. du Card. d'Oſſat, Liv. 2. Lettre 71.

Digitized by Google

P. 50. l. 1. *Vous garderez des écroüelles.*] *Aprés la levée du Siége de Paris*, dit M. le Grain, *les Parisiens toûjours plus endurcis dans leur rebellion, furent frappez des écroüelles: ils mouroient par centaines de ce mal qu'ils avoient pris par contagion avec les Espagnols leurs hôtes*: or ils n'avoient personne pour toucher leurs malades, puis qu'alors ils ne reconnoissoient point de Roi en France. A cet égard pourtant il est sûr que Henri III. n'entreprit jamais avec un entier succez la cure du Duc d'Epernon son Favori : il avoit dez l'année 1585. à la machoire *droite* une tumeur *froide*, (*a*) que Joseph Scaliger prend pour de veritables écroüelles, quoi que Varillas ne l'ait traitée que de simple *abcez* : (*b*) il étoit en ce [temps-là dans le fort de sa faveur, & cependant on ne lit point que ce mal l'ait jamais quitté que par intervalle: (*c*) c'est aussi l'obsservation que fait M. de Busbeq : *Dux Espernonius*, dit-il, *Regis ferè alter, pessimo strumæ sive scrophulæ genere laborat, cui medendo contactu dextræ Reges Gallici facultatem profitentur, cujus virtutis experiundæ magna nunc Regi occasio datur.* (*d*)

Ibid. l. 5. *Le Président de Nully.*] *Etienne de Nuilly.*] étoit en tître Premier Président en la Cour-des-Aides, ayant succédé en cette Dignité au Président de la Place, qu'il avoit fait tüer à la S. Barthelemy, (*e*) puis il fut le troisiéme Président au Mortier, de quatre créez par M. de Mayenne, après le supplice des quatre Seize : (*f*) Henri III. le connoissoit déja en 1588. pour un des plus passionnez & méchans Ligueurs : même il reprocha à Frere Ange que voulant passer pour homme de bien, il se fût fait accompagner par cet homme & par une troupe de ses semblables,

a Gr. Mezerai, T. 3. p. 351.

b Hist. de Henri III. l. 8. sur l'an 1585. où il dit que cet abcez étoit à la machoire gauche.

c *Scaligerana*, au mot: *Espernon.*

d Epist. 43. ad Rodolph. Cæs. du 10. de Décembre 1584.

e D'Aub. T. 2. l. 1. ch. 4.

f Le Grain, l. 5. p. 496.

bles, qui n'étoient venus le trouver à Chartres, que pour, ſous le manteau de la devotion, découvrir ce qui ſe paſſoit en ſa Cour & débaucher ſes Sujets. (*a*)

(*a*) De Thou, T. 4. l. 91. p. 295. D. mais cet endroit eſt retranché des éditions modernes.

Nuilly ſe doutoit que les Etats de Blois, deviendroient funeſtes au Duc de Guiſe ; & comme il étoit perſuadé que ſa propre ſûreté dépendoit de la vie du Duc, aux intereſts duquel il étoit d'ailleurs entiérement dévoüé, il ne tint pas à lui que ce Prince ne prévînt la réſolution de Henri III. par une prompte fuite : même le Preſident de Nuilly voyant que contre ſes ſalutaires avis le Duc s'obſtinoit à vouloir demeurer dans un lieu où ſa vie couroit tant de riſque, il ne put retenir ſes larmes : (*b*) c'eſt par rapport à cette action d'un petit courage, que l'Autheur le fait ici pleurer de joye, pour un ſujet ridicule : il avoit déja pleuré devant le Roi à Chartres, (*c*) où il s'étoit propoſé d'émouvoir ce Prince à retourner à Paris.

(*b*) De Thou, T. 4. l. 93. p. 373. D.

(*c*) *Journ. du régne de Henri III.* ſur l'an 1588. en May.

Ibid. l. 6. *Acarie.*] Ici l'Auteur des Notes pouvoit s'expliquer plus clairement ce me ſemble, & M. Maimbourg, qui le cite dans ſon Hiſtoire de la Ligue, a mieux rendu le ſens de cette Remarque en diſant qu'Acarie, fut appellé par ironie *le laquais de la Ligue*, parce qu'étant boiteux, il étoit un de ceux qui alloient & venoient, & agiſſoient avec le plus d'empreſſement pour les intereſts du Parti. (*d*) André du Val, Docteur de Sorbonne, nous apprend, dans un gros Livre *in* 8. qui fut réimprimé à Toul en 1624. ſous le tître de : *Vie de la Bien-heureuſe Marie de l'Incarnation*, *&c.* qu'Acarie & grand nombre d'autres Ligueurs ayans été chaſſez de Paris le 30. de Mars 1594, lui & le Docteur Cueilly autre Ligueur relegué ſe retirérent aux Char-

(*d*) Maimb. Hiſt. de la Ligue, l. 1. ſur l'an 1584.

Chartreux de Bourg-fontaine, où pendant qu'ils y vivoient comme des Religieux du lieu, chacun dans sa cellule, & lors même qu'on décretoit à Paris tous les biens d'Acarie, pour les dettes dans lesquelles il étoit entré pour la Ligue, un Parti de la garnison de Pierre-fons, qui avoit trouvé le moyen de se glisser dans la basse-cour de la Chartreuse, y ayant rencontré par hazard Acarie & Cueilly, négligea de se charger du Docteur, mais qu'il emmena prisonnier Acarie, lequel étant pourtant enfin sorti des mains de ces gens-là moyennant rançon, eut ensuite la permission d'aller se confiner à sept lieües de Paris dans le Château de Luzarches: d'où ayant depuis obtenu la liberté d'aller demeurer chez lui à Ivry, à deux lieües de Paris, il y mourut d'une fiévre continüe le seiziéme de Novembre 1613. entre les bras de sa femme & de leur aînée qui depuis la déroute de leur maison, avoient fixé leur demeure en ce lieu-là: (*a*) voilà tout ce que du Val dit du Ligueur Acarie, qu'il dépeint d'un naturel assez gay, mais d'un esprit bigot & assez foible pour donner lieu de croire qu'il pleuroit quelquefois de joye, pour des occasions aussi importantes que celle où l'Auteur le fait ici mêler ses larmes avec celles du Président de Nuilly. A l'égard de Barbe Aurillot sa femme dont du Val a écrit la vie, il nous apprend que la pauvrette se cassa trois fois la cuisse par trois accidens differens: (*b*) de sorte que, si cela est vrai, c'étoit une belle paire & bien plantée sur ses jambes qu'Acarie, qui étoit naturellement boiteux, & sa femme qui devoit être devenüe étrangement boiteuse.

a Vie de la B. H. M. de l'Incarnation, l. 1. ch. 14.

b Ibid. l. 1. ch. 5.

Ibid. l. 10. *Habebitis Haranguam.*] Ce beau

Latin que l'Auteur attribüe ici au Doyen de la Sorbonne, fait connoître en quel ſens il diſoit ci-deſſus que la Sorbonne ſavoit plus de Latin que le Conſiſtoire de Rome : ce Doyen n'avoit plus qu'à ajoûter : *Vultis etiam pardonos? per diem vos habebitis, & nihil poiabitis*, & il auroit parlé tout à fait comme *Janotus de Bragmardo*. (*a*) Cependant, pour ſe convaincre que le mot *Harengua*, pour être de la baſſe latinité, (*b*) n'étoit pas déja rebuté de tous les ſavans, on n'a qu'à lire *l'Apologie pour Herodote*, où l'on trouve qu'environ l'année 1560. quelques Jacobins publierent un Livre appellé *Harengua*, dans lequel ils ajournoient un certain grand Cardinal à leur rendre leur Couronne d'or : (*c*) or ſi ce Cardinal étoit Charles Cardinal de Lorraine, comme j'y voi bien de l'apparence, & qu'on ſe rappelle la fonte des Joyaux de la Couronne par les Ducs de Mayenne & de Nemours au ſiége de Paris, & pendant la Ligue, il y aura lieu d'admirer les grands charmes que l'or & les Couronnes avoient pour les Prélats & pour les Princes ſeculiers de la Maiſon de Lorraine. Mr. Denys Camus étoit Doyen de la Sorbonne en Avril 1594. (*d*) mais il n'y a point de lieu de croire que l'Auteur du Catholicon ait voulu parler de lui.

a Rab. l. 1. ch. 19.

b Gloſſ. Lat. de M. du Cange, au mot: *Arenga*.

c Apol. pour Herodote. Ch. 23.

d Mem. de la Ligue, T. 6. p. 104.

Remarques ſur la Harangue de Monſieur le Legat.

Monſieur le Legat.] Philippe de Sega, (*e*) né à Bologne-la-graſſe, & Evêque, non de Plaiſance en Italie, mais de Plaiſance ou *Placentia* en Eſpagne, (*f*) ſe qualifioit *Prêtre Cardinal de Plaiſance, du titre de S. Onuphre*,

e Mezerai lui donne l'Article *de*.

f Chron. Novenn. ſur l'an 1591. f. 496. du T. 2.

phre, Legat litteral de N. S. Pere & Seigneur Clement par la Providence Divine Pape VIII. de ce nom & du S. Siége Apoſtolique au Roiaume de France. (*a*) A ſon arrivée à Paris, il alla loger à l'Abbaye Sainte Geneviefve exprés, dit-on, pour épier l'Abbé que les Ligueurs lui avoient dépeint comme un *Politique*, & ſecret Partiſan du Roi ; ce qu'aiant reconnu, aprés avoir vainement attenté à la vie de ce pauvre Abbé, il délogea de-là, ſous pretexte de s'approcher du Louvre, autour duquel logeoient tous les Deputez des Etats. (*b*) „ L'Evêque de Plaiſance étoit de„venu Cardinal par ſa propre promotion, „*diſoient les* Politiques *à Paris*, & la raiſon „de cela, *ajoûte M. le Grain*, c'eſt que cet „Evêque eſtimant choſe eſſentielle à la con„ſervation de la Religion Catholique de pren„dre le chapeau de Cardinal, ſans l'attendre „de Rome, de peur que cependant la Reli„gion ne s'égarât, ne fit point de ſcrupule „de faire quant & quant une Bulle, par la„quelle il feignit que le nouveau Pape Cle„ment VIII. lui donnoit pouvoir d'aſſiſter à „l'Aſſemblée des Etats, & authoriſer l'éle„ction d'un Roi, eſtimant que ce Pape ſuc„céderoit aux Factions de Gregoire XIV. „mais, *continûe cet Auteur*, il ſe trouva ſi „éloigné de ſon compte, que ſi la mort ne „fût venüe au-devant de lui, le bruit cou„roit qu'il l'eût trouvée à Rome, pour les „entrepriſes qu'il avoit faites par deçà ſur „l'authorité de ſon Maître. (*c*) Mais on peut dire à cela premiérement qu'encore que Clement VIII. eût effectivement deſavoué cette Bulle, ſi Henri IV. n'eût pas toûjours été victorieux elle ne ſe ſeroit peut-être trouvée que trop veritable : en ſecond lieu M. le Grain

a Mem de la Ligue, T. 5. p. 312.

b Chron. Novenn. l. 5. f. 184. r. du T. 2. en 1593.

c Dec. de Henri le Gr. l. 5. p. 512. & 513.

&

& ceux ſur la foi deſquels il rapporte la mort de ce Prelat, & ce qui lui ſeroit peut-être arrivé ſans cela, ſe ſont trompez ; car outre que M. de Thou n'a point dit qu'il fût mort en s'en retournant, le Cardinal d'Oſſat, non content de dire poſitivement, que le Cardinal de Plaiſance, arriva à Rome un Dimanche ſoir 13. de Novembre 1594. ajoute même que peu aprés ſon arrivée, *il avoit en quelque façon conſeillé de donner au Roi l'abſolution, & que ſi ſeulement il en avoit dit autant au Pape, il n'en auroit pas demandé davantage de l'Evêque de Plaiſance.* (*a*) Du reſte, *M. Gillot*, que la Note de M. du Puy, nous apprend avoir fait cette Harangue du Legat, eſt l'Illuſtre Jaques Gillot, duquel il y a un volume de Lettres, (*b*) à Joſ. Scaliger & à d'autres de ſes amis : il fut l'un de ceux qui, ſuivant la liſte de Buſſi-le-Clerc furent empriſonnez à la Baſtille ; (*c*) c'étoit l'intime ami de Nicolas Rapin, qui même par ſon Teſtament chargea Meſſieurs Gillot & de Sainte-Marthe de prendre ſoin de ſes Poëſies non encore publiées. (*d*)

(*a*) Lettr du Card. d'Oſſat, l. 1. lettre 2.

(*b*) Eloges de M. Teiſſier, T. 2. p. 243. édit. de 1683.

(*c*) Maimb. Hiſt. de la Ligue, l. 3. ſur l'an 1589.

(*d*) Eloge de M. Rapin par M. de Sainte Marthe, dans le volume des œuvres de N. Rapin.

☞ Philippe Sega avoit été fait Cardinal en 1591. par le Pape Innocent IX. Il eſt certain qu'il retourna à Rome, & que loin qu'il ait été accuſé d'avoir excedé dans ſa negociation en France, le Pape Clement VIII. fit ſon eloge en plein college des Cardinaux. Il eſt mort à Rome le 29. Mai 1596. & enterré dans l'Egliſe de St. Onuphre, qui étoit celle de ſon titre, ſuivant ſon Epitaphe rapportée dans Ciaconius. T. 4. p. 246. c'eſt à lui que Jean Boucher a dedié ſes neuf Sermons de la ſimulée converſion du Roi Henri IV.

P. 50. l. 23. de la Harangue, *Fattione di Ne-*

Digitized by Google

Neri & Bianchi.] *Noirs* & *Blancs*, noms de deux Factions qui ſe formerent en l'année 1295. *Dans Piſtoie*, dit M. de Mezerai, *ville de Toſcane alors aſſez puiſſante ; il arriva que la riche & nombreuſe famille des* Cancellari, *ſe partagea en deux Factions, l'une des* Noirs, *l'autre des* Blancs : *la premiére ſe joignit avec les* Guelphes, *la ſeconde avec les* Gibellins ; *& cette fureur s'épandit dans toute l'Italie, & cauſa une infinité de ſeditions & de meurtres.* (*a*)

a Abr. Chron. ſur l'an 1295.

P. 51. l. 3. *Guerra guerra.*] Ceci eſt imité de l'un des Sermons de François Panigarolle Cordelier, Evêque d'Aſt, qui aprés avoir en ſa jeuneſſe prêché les Maſſacres à la Cour du Roi Charles IX. étoit retourné en France à la ſuite du Legat Cajetan, (*b*) pour prêcher aux Pariſiens la rebellion. Il lui étoit un jour échappé de dire à quelqu'un en particulier, qu'il eût mieux valu faire une bonne paix que de laiſſer languir & crier à la faim tant d'ames innocentes qui en mouroient journellement à Paris pendant le ſiége : la choſe ayant été rapportée aux *Seize*, ils lui dirent que s'il ne parloit autrement, ils l'enfermeroient dans ſon froc & en ſon habit comme dans un ſac, & en cette façon l'envoyeroient par eau porter au Bearnois parole de paix à St. Cloud. Lui qui craignoit les *Seize*, fit auſſi-tôt ſonner le Sermon, auquel à cauſe des boutades patetiques de ce Cordelier, le peuple ſe trouva en foule, puis étant entré bien avant en diſcours il dit, *qu'il y avoit eû des Malveillans qui avoient dit qu'il étoit homme de paix, & avoit été ſi oſé que de dire qu'il faloit entendre à la paix, que tous ceux-là en avoient méchamment menti : alors il s'écria* guerra, guerra, guerra, &

b De Thou, T. 5. l. 98. P. 69. C.

& entra ſi fort en colere qu'il oublia de boire un coup au milieu de ſon Sermon, comme il avoit accoûtumé. (a)

a Dec de Henri le Gr. l. 5. p. 450.

Ibid. l. 5. *Parla di trega.*] On parloit alors ſi librement dans Paris de faire avec le Roi quelque Tréve, pour acheminer les choſes à une bonne paix, que l'Evêque de Plaiſance entreprit, nommément par deux fois, de détourner les Pariſiens de traiter d'aucun accord avec ce Prince qu'il nommoit toûjours *le Bearnois*, avec menaces de ſe retirer ſi l'on continuoit de s'aboucher avec l'Héretique : (*b*) cela n'ayant pas empêché le peuple qui commençoit à ſe laſſer de la guerre, de faire courir par les rües des billets, qui ne parloient que de Paix ou d'une bonne Tréve, les Politiques & Serviteurs du Roi répondirent à ces billets par d'autres qui contenoient les vers ſuivans :

b De Thou, T. 5. l. 106. p. 349. A. & l. 107. p. 372.

Le Legat fait guerre à la Tréve,
La Tréve fait guerre au Legat :
Si l'on coupoit ſa teſte en Gréve
Ce ſeroit un beau coup d'Etat. (c)

c Le Grain, l. p. 514. & 515.

Ibid. l. 6. *Furfanti heretici Manigoldi.*] *Furfante* en Italien eſt un terme injurieux qui ſignifie, *Maraut*, *Coquin*, *Scelerat*, c'eſt l'oppoſé d'honnête homme : dans l'*Antichoppinus*, l'Auteur parlant des Heretiques & des Politiques, dit en ſon ſtile macaronique, p. 23. *iſti Manigoldi*, p. 71. de même, p. 84. *Forfanti heretici*, & p. 100. il les appelle *Manigoldos & nequitioſiſſimos Ligatorum tribulatores : Manigoldo*, terme Italien, veut proprement dire un *Bourreau* : c'eſt auſſi un terme d'injure qui dénote un Garnement, & quelquefois un fourbe, un *Poltrone*,

trone , & la même choſe que *Furfante.*

Ibid l. 19. *Le Provende di Bretagna.*] Il eſt certain , & l'on convient en France , qu'autrefois la Bretagne étoit Païs d'obedience. Mais M. Patru , de l'Academie Françoiſe , célébre Avocat , prétend que ç'a été ſeulement dans le temps que cette Principauté formoit un Corps d'Etat ſeparé : ou tandis que Charles VIII. Loüis XII. & François I. n'en étant maîtres que du chef de leurs femmes , on vouloit bien ne point toucher à l'ancienne œconomie Eccleſiaſtique de ce Païs-là. „Depuis , *dit-il* , ſous „François premier lui-même la Bretagne fut „unie à la Couronne de France , & les let„tres d'union lûës & enregîtrées au Parle„ment de Paris le 18. de Novembre 1532. „A ſix ou ſept ans de cette union ſavoir l'an „1539. François I. ayant appris que le Con„cordat n'étoit point obſervé en Bretagne : „pour réduire cette Duché aux termes du „Concordat , & avoir ſur les lieux un Officier „qui dans les rencontres pût veiller à une „affaire ſi importante , fit un Avocat-Ge„neral au Parlement de Bretagne : le Non„ce s'en plaignit , mais le Roi tint ferme , „& ſe moqua de cette chimerique difference „que la Cour de Rome vouloit introduire „dans ſon Royaume. Sous Henri Second la „Cour de Rome renouvella ſes prétentions „ſur les Benefices de Bretagne : de ſorte que „le Roi , qui vouloit remplir de perſonnes „affidées les Bénefices de Piémont & de Sa„voye dont il s'étoit mis en poſſeſſion , & „perſonne ne voulant y tenir des Benefices „que du conſentement du Pape , Henri Se„cond fut obligé en 1549. de prendre In„dult pour les Bénefices de Piémont & de Sa„voye,

„voye, & de ſon côté il accorda à la Cour „de Rome tout ce qu'elle pretendoit ou à „peu prés dans la Bretagne : les Lettres Pa„tentes s'en trouvent dans Fontanon. T. 4. „tître 9. page 1133.

„ Delà, *dit encore M. Patru*, il reſulte „que les Droits du Pape ſur les Bénefices „de Bretagne n'ont point d'autre fondement „que l'indulgence & l'autorité de nos Mo„narques ; témoin le tître de ces Lettres „Patentes de Henri Second, qui porte : *Tî„tre des Droits, Autoritez, & Préeminences ac„cordées par le Roi à N. S. Pere le Pape au „pais de Bretagne :* ces Lettres Patentes, qui „comprennent en ſept articles tout ce que le „Roi veut accorder au Pape finiſſant par ces „mots : *Déclarant que par vertu des Concor„dats ne ſoit rien fait en ladite Duché, jaçoit „qu'elle fût unie à la Couronne* : de ſorte que „ſi maintenant le Concordat, ſi les Gradüez „n'y ſont point reçus, ſi la Daterie y joüit „de quelques Droits extraordinaires, tout „cela n'eſt que par Conceſſion & par Privi„lege. Voyez M. Patru dans ſon *Plaidoyer* pour l'Univerſité de Paris, &c. C'eſt le quatriéme dans la premiere partie de ſes *Oeuvres*, édition de Paris en 1681. voyez auſſi ces mêmes *Lettres Patentes*, de Henri Second dans la *Conference des Ordonnances* par Guenoy. édi. de Paris en 1678. tome premier, page 47. de la *Chronologie*. Le Cardinal d'Oſſat, dans ſes Lettres 42. 101. 293. 296. & 340. eſt d'un ſentiment bien oppoſé à celui de M. Patru ; auſſi cet habile homme le combat-il en le dépeignant, comme un Eccleſiaſtique des plus engagez à ſoûtenir les interêts de la Cour de Rome, & qui d'ailleurs écrivoit dans un temps aſſez different du nôtre.

Ibid.

Digitized by Google

Ibid. l. 37. *Italianam.*] Tout le beau Latin de cette Harangue & de celle du Cardinal de Pellevé, s'accorde avec ce qu'en disoit un *Quidam*, qui l'entendoit prononcer aux Etats de Paris : *que c'étoit du* Latin de Cardinal, *& que ne le parloit pas qui vouloit : de fait*, dit M. le Grain, *chacun s'en rioit & gaussoit, & si particuliérement l'Evêque de Plaisance ne fût venu apprendre son Latin de Cardinal à Paris, il ne l'eût jamais parlé :* (*a*) c'est que cet Auteur prétend que le Legat Sega, s'étant porté de lui-même pour Cardinal à Paris en ce tems-là, cette qualité ne lui fut confirmée de Rome, par le credit du Roi d'Espagne & du Duc de Parme, que pour faire plaisir aux Espagnols, dont il devoit se déclarer le Solliciteur aux Etats de la Ligue.

a Dec. de Henri le Gr. l. 5. p. 512.

P. 52. l. 17. *Benefactori meo Christianissimo.*] Quoique comme on l'a vû, l'Evêque de Plaisance n'eût pas attendu à se porter pour Cardinal, qu'on lui eût envoyé le chapeau, il avoit cependant été fait Cardinal le 18. de Decembre 1590. †par Innocent IX. à la recommandation du Roi d'Espagne & du Duc de Parme, qui connoissoient sa mauvaise volonté contre la France : & si ce Pape, qui ne siégea que deux mois, (*b*) ne lui envoya pas le chapeau, on peut croire que c'est qu'il n'en eut pas le temps, non plus que l'Evêque de Plaisance celui de l'attendre davantage. On le fait, au reste, donner au Roi d'Espagne, le tître de *Très-Chrestien*, parce qu'il le regardoit déja comme Roi de France.

† 1591. Voyez cy-devant pag. 138.

b De Thou, T. 5. l. 102. p. 193. B. C.

Ibid. l. 20. *Filiæ ejus Infanti.*] Le Roi d'Espagne Philippe II. faisoit consister la prétention de l'Infante Isabelle, sa fille sur la Bretagne, en ce que les François ne disconvenant

nant pas eux-mêmes que cette Duché ne fût originairement un Fief Feminin, cette Princeſſe, dont la mere étoit la fille aînée du Roi Henri II. pouvoit y ſucceder arrivant la mort de ſes freres, comme ayant reüni en ſa perſonne les Droits qu'avoit à la Bretagne le Comte de Montfort, du chef duquel nos Rois tenoient cette Duché, (*a*) le Roi d'Eſpagne publia ſes Manifeſtes au ſujet de cette prétention peu aprés la mort du Duc d'Alençon dernier frere du Roi Henri III. & ſe propoſa de la faire valoir, environ le temps du renouvellement de la Ligue en 1585. auquel tems il tenoit une Armée Navale toute prête pour faire une deſcente en Bretagne : (*b*) le deſſein de ce Monarque ne réüſſit pourtant pas; mais comme il ſe propoſoit bien de le tenter de nouveau, lors que la grande Armée Navale mal-nommée *l'Invincible*, côtoyeroit la Bretagne en s'approchant de l'Angleterre, on vit paroître alors encore un autre Manifeſte de ſes Droits ſur cette Province. (*c*) M. de Nevers parle de la choſe en ſon *Traité de la priſe des Armes*, à la page 114. du ſecond Tome de ſes *Memoires* : „L'on a vû ci-de-„vant, *dit-il*, les témoignages bien apparens „de la prétention que le Roi Philippe diſoit „que l'Infante ſa fille avoit en la Duché de „Bretagne : parce qu'il a fait conſulter tel „Droit, & en ſont ſortis des Ecrits venus de „ſa part du vivant du feu Roi, pour ache-„miner le peuple à croire que ſa prétention „fût bonne : afin que ſi le Roi venoit à mou-„rir, l'on ne trouvât étrange qu'il ſe mît en „devoir de recouvrer la Bretagne, comme „appartenante à ſa fille. Ainſi donc, le bon Roi Don Philippe, par les deſcentes qu'il méditoit de faire en Bretagne en 1585. & en 1588.

a De Thou, T. 5. l. 107. p. 361. B. & l. 111. p. 507. B.

b Mem. de M. du Pleſſis, T. 3. p. 774.

c Gr. Mezerai, T. 3. p. 513. ſur l'an 1588.

1588. vouloit ſeulement s'aſſeurer du Païs, au cas que le Roi Henri III. ſon beau-frere qui n'avoit qu'environ vingt-quatre ans moins que lui, (a) vînt à mourir ſans enfans.

a Phil. 2. étoit né le 21. de May 1527. Fr. le Petit, Livre I. de ſon *Hiſt. des Païs-Bas.*

Ibid. l. 23. *In ſolidum utrique competenti.*] Ce fut une des tentatives de Philippe Second, pour obliger les François à enfraindre la Loi Salique: précédemment, en 1591. le Roi d'Eſpagne avoit propoſé qu'aux prochains Etats, ſa fille Iſabelle fût déclarée Reine de France à l'excluſion de tous les Princes, ſoit de la Maiſon de Bourbon, ou de celle de Lorraine: (b) depuis, en 1593. il avoit fait encore la même demande, ſur ce que, *diſoit-il*, tous les fils de Henri Second, étant morts ſans hoirs mâles, ni héritiers legitimes, le Royaume lui appartenoit, comme étant deſcendüe de l'aînée des filles de Henri Second. (c) Peu-aprés, il revient à la charge par le moyen du Legat, qui ne pouvant ſe trouver à l'Aſſemblée, parce qu'il étoit malade, propoſa par ſes Lettres que preſenta le Cardinal de Pellevé, que l'Infante ſeroit tenüe d'épouſer l'Archiduc Erneſt, moyennant quoi on les établiroit Roi & Reine ſolidairement. (d)

b De Thou, T. 5. l. 102. p. 204. A.

c T. 5. l. 106. p. 341. E.

d T. 5. l. 106. p. 348. E. F. & 349. A. B. C.

P. 54. l. 2. *Amata molto di ſuo Padre.*] Entre autres Eloges que Brantôme donne à l'Infante Iſabelle: *C'eſt*, dit-il, *une tres-belle Princeſſe & fort agreable, & de gentil eſprit, & qui fait toutes les affaires du Roi ſon Pere, & y eſt fort rompuë, auſſi l'y nourrit-il fort.* (e) Philippe Second cherit toute ſa vie l'Infante ſa fille: car dans le moment qu'il étoit prêt à mourir, il l'appelloit encore *ſon miroir & la lumiére de ſes yeux*: (f) Du reſte, les premiéres Copies du *Traité de la*

e Dam. Ill. au 4. Diſc. qui contient la vie de la Reine d'Eſp. Eliſabeth. de France.

f Teſtament de Phil. 2. à Mayence chez Zacharie Durand, en 1600. p. 8.

prise des Armes, en Janvier 1589. composé par le Duc de Nevers, sont si *rares* depuis long-tems, (*a*) qu'il étoit assez inutile d'y renvoyer le Lecteur; mais ce *Traité* est inseré au second Tome de ses *Memoires*, & l'endroit est à la page 130. où il finit par ces mots: *l'aimant comme fille & respectant comme femme.* Ce qui prouvant évidemment que M. de Nevers, ne prétendoit pas blâmer la familiarité du pere avec sa fille, a été retranché d'autant plus mal à propos, que le Manuscrit de M. du Puy contenoit tout le passage bien entier.

a L'Auteur n'en fit tirer que 25. ou 30. Copies qu'il fit distribuer au Roi & aux principaux Ministres: voyez la Préface du 2. Tome de ces *Memoires*.

P. 54. l. 10. *Ministre passé en l'Université de Geneve, &c.*] Dans l'édition supposée de Turin en 1594. entre ces mots & les suivans il y a: *& depuis fesse-chambriére*, (*b*) & dans celle des Memoires de la Ligue, aprés le mot: *Ministre*, au lieu de *passé en l'Université de Genéve*, on lit: *Apostat & à présent Boutecul, &c.* le *Recueil des choses memorables*, arrivées depuis 1547. jusqu'en 1589. au feuillet 277. r. dit que ce Launay (c'est Launoy qu'il faut lire) étoit fugitif de Sedan, où, sans sa fuite, il auroit été pendu & étranglé pour un tres-infame adultere qu'il y avoit commis. M. de Thou (*c*) dit à peu prés la même chose, mais il ajoûte que Launoy avoit été Prêtre, avant que de se faire Huguenot: ce qui ne paroît pas certain à M. Bayle. (*d*) Le Ministre Rotan, dans sa *Réponse* à la *Lettre de Cayet en* 1596. nous apprend que les Actes-publics & la Procedure juridique des Magistrats de Sedan, témoignoient que *Launoy* & *Pennetier*, tous les deux Apostats du Ministere, ne s'en étoient fuïs de là que pour éviter le châtiment qu'on leur préparoit, tant à cause de leur

b Fesse-chambriére: tel étoit le Min. Launai, qui avoit débauché sa servante.

c T. 4. l. 95. p. 425. E.

d *Dict. Hist. & Crit.* au mot: *Launoy.*

Digitized by Google

leur vie mauvaiſe & libertine, que pour raiſon de la Doctrine erronée & ſcandaleuſe, qu'ils y avoient préchée. (*a*) Launoy s'étant fait Huguenot en 1560. fut tôt-aprés établi Miniſtre, & ne changea de Religion, qu'en l'année 1576. pour les raiſons que nous avons vûes, & que M. Bayle a traitées dignement à ſa maniére dans ſon *Dict. Crit.* (*b*) Le changement de cet homme excita contre lui pluſieurs de ſes anciens Collegues, leſquels ayant publié de lui & de Pennetier, pluſieurs choſes tres-deſavantageuſes au ſujet de leur conduite déréglée, tous deux y répondirent en 1577. par un Livre in 8. ſous le tître de: *Deffenſe de Launoi & de Pennetier, contre les fauſſes accuſations des Miniſtres*, &c. Et comme il y alloit de leur intereſt auſſi-bien que de leur reputation, ni l'un ni l'autre n'ayant encore ni Benefice ni Employ parmi les Catholiques, de perſuader que de veritables motifs de conſcience, les avoient portez à rentrer au Giron de l'Egliſe Romaine, l'un & l'autre publiérent la même année une *Declaration & refutation*, &c. des principaux Paſſages de l'Ecriture, employez par les Miniſtres à établir la Religion nouvelle. On vient de dire qu'en 1577. Launoy n'avoit encore ni Emploi ni Bénefice : cela dura juſqu'environ l'année 1581. auquel tems cet homme, pour monſtrer à ſes ennemis, qu'enfin les Catholiques avoient daigné l'honnorer de l'Ordre de Prêtriſe, commença de ſe qualifier, *le moindre des Prêtres de l'Egliſe Catholique*, &c. dans un gros Livre qu'il fit tout ſeul & qu'il fit imprimer in 8. ſous le tître de : *Réponſe Chrétienne à vingt-quatre articles pleins de blaſphémes & abſurditez, dreſſez par Pierre Pineau, dit Des-aigues, Prédicant*

a Rotan. *Rép. à la Lettre Miſſive de Cayet.* p. 209. & 216.

b Au mot: *Launoy.*

Zwin-Calvinian, contre l'article de la ſurnaturelle & miraculeuſe Tranſſubſtantiation du pain & du vin au corps glorieux de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, en la Sainte & Sacrée Euchariſtie, &c. (*a*) Dans ce livre, qui ne reſpiroit déja que la ſedition & le carnage en pluſieurs endroits, on voit que Launoy s'érigeoit auſſi en Convertiſſeur, & que dez l'année précédente, étant à Paris, il avoit lié une Diſpute de Religion, avec un Milanois Calviniſte, qui s'y étoit fait accompagner & ſoûtenir par un *Sallettes* Bearnois, mais qui, ſi on en croit Launoy, y fut rendu bien confus auſſi-bien que ſon Compagnon; juſque-là que M. de Pons Maître du Logis, *les menaça tous deux* de les faire pendre à ſa Porte, ce qui étoit aſſûrément dequoi les faire taire. Je ne ſaurois dire quand Launoy ceſſa d'être *le moindre des Prêtres* de ſa Communion, mais il étoit déja Chanoine de Soiſſons, lors que la Roche-blond qui tramoit la Ligue à Paris dez l'an 1584. le choiſit avec deux autres, pour faire enſemble les quatre premiers Piliers de cette Ligue. (*b*) M. de Thou parle de Launoy, comme d'un deſeſperé Ligueur, ſur l'an 1587. (*c*) En effet, outre qu'il ne tint pas à lui qu'en 1588. on ne fît mourir pour la ſeule cauſe de Religion le pauvre Potier Bernard, premier Inventeur des Poteries excellentes, à quoi la vieilleſſe de ce bonhomme apporta remede: (*d*) on ſait que le même Launoy, préſida dans tous les Conſeils que tinrent les Ligueurs pour faire mourir le Préſident Briſſon: auſſi ce ſcelerat n'attendit-il pas pour ſortir de Paris, que cette ville ſe fût ſoûmiſe au Roi; mais il ſe ſauva dez le temps de la penderie des quatre

a Imp. à Paris, chez G. Chaudiere.

b Dial. du Mah. & du Man. f. 51. 1.

c T. 4. l. 86. p. 168. D. E.

d D'Aubigné T. 3. l. 3. ch. 1.

tre Seize, auſquels il étoit condamné de tenir compagnie, & paſſa le reſte de ſes jours dans une extréme miſere. (*a*) La lettre de Frere André de l'Eſcoüette inſérée dans *l'Antichoppinus*, attribüe à Launoy une *Réponſe au Conciliabule*, &c. (*b*) que le Grand-Conſeil condamna au feu : (*c*) Je ne ſai ou il pouvoit être quand il fit cette Piéce, s'il eſt vrai qu'il en ſoit l'Auteur ; à l'égard de certains Articles pernicieux qu'on attribuoit à Boucher & à lui, concernans les qualitez du Roi que la Ligue ſe devoit choiſir, & les inſolentes ſujettions qu'ils vouloient lui impoſer, ils furent dreſſez à quelque choſe prés dez le 12. de Juillet 1591. (*d*) auquel temps Launoi étoit à Paris parmi les Seize qui y avoient toute l'autorité.

a Chron. Novenn. T. 2. f. 501. v. 509. & 518. G Gr. Mezerai, T. 3. p. 925.

b Antichoppinus : p. m. 107.

c Ibid. p. 4. du Livre.

d Chron. Nov. T. 2. l. 5. f. 145. r. ſur l'an 1598.

Du reſte, il ne faut pas demander pourquoi le Catholicon l'appelle ici *le petit-Launay* : car M. le Duc de Nevers, l'avoit déja précedemment traité de *petit bon-homme*, en un endroit où il parloit de la ſuffiſance de ce Ligueur & de ſes ſemblables, aux affaires d'Etat, (*e*) qu'ils traitoient dans ces Articles du 12. de Juillet 1591.

e Mem. de M. de Nevers. T. 2. p. 88.

f Quelques-uns diſoient que ces étoffes étoient deſtinées pour une nouvelle Confrairie que le Roi vouloit ſubſtituer à celle des Hieronymites, dont les habits gris commençoient à l'ennuïer. Gr. Mezerai, T. 3. p. 598.

P. 54. l. 12. *Mangé les grands Breviaires & Heures du feu Roy, &c.*] Voici ce que j'eſtime que l'Auteur a voulu dire : nous apprenons de Cayet que Henri III. avoit fait faire dans le Parc du Bois-de-Vincennes autour de l'Egliſe des Minimes, pluſieurs Bâtimens & Oratoires, pleins de riches Tableaux, d'ornemens d'Egliſe, de Reliques, Croix, Saints, Calices & Chandeliers, d'or, d'argent & de criſtal, avec des Armoires pleines de pluſieurs habits d'écarlatte rouge & violette, (*f*) de *Breviaires*, d'*Heures*, & autres livres d'Egliſe, qu'il avoit fait imprimer. En 1589.

lors de l'entiére rebellion des Parisiens, les *Seize* avec leurs Compagnies de Bourgeois, s'approchérent de Vincennes, faisans mine d'en vouloir au Château, & allerent droit aux Minimes distans du Château de Vincennes de demi-lieuë, où la pillerie fut grande de tout ce qui appartenoit au Roi. Crucé, *continuë Cayet*, y fut un des premiers avec sa Compagnie, (*a*) ainsi il ne faut plus demander, ce me semble, d'où venoient à Launay, qui étoit des principaux d'entre les Seize & l'intime ami de Crucé, ces *grands Breviaires*, & ces *Heures du feu Roi*, qu'il vendit apparemment, puis qu'il est dit ici qu'il en fit des festins à M. le Lieutenant. Quelques-uns se persuadent que le grand Breviaire, qu'on voit encore aujourd'hui dans la Bibliotheque d'une Communauté de la ville de Paris, est venu de ce débris, & qu'on l'acheta alors : seulement je m'étonne que M. le Lieutenant acceptât si librement les grands repas qu'on lui donnoit coup sur coup, en une conjoncture où l'accident qui lui étoit nouvellement arrivé à l'Hôtel de Carnavalet, sembloit bien meriter qu'il gardât quelque régime.

a Chron. Novenn. T. 1. f. 121. v. sur l'an 1589.

Pour ce qui est de ces grands Breviaires & Heures du feu Roi : M. le Duc de Nevers, nous apprenant, qu'effectivement Henri III. fit imprimer diverses sortes d'*Heures*, Pseautiers, Missels, *Bréviaires*, & entre autres un *Bréviaire* de deux volumes *in folio*, en tres-beaux & tres-grands caractéres, (*b*) un rieur n'admireroit-il point l'heureuse rencontre de ce Prince avec Gargantua, l'un de ses Prédécesseurs, qui se servoit ordinairement d'un Breviaire, *pesant poyplus, poy moins, onze quintaux & six livres.* (*c*) Celui qui fut im-

b Mem. de M. le Duc de Nevers, T. 2. p. 30.

c Rabelais, l. 1. ch. 21.

Digitized by Google

imprimé par ordre de Henri III. eſt en deux gros volumes *in folio*, d'un tres-beau papier & d'une excellente impreſſion, chez Jamet Metayer en 1588. à Paris, ſi les Heures ſont *in* 8. imp. en.... pareillement tres-belles & d'un tres-beau papier.

P. 55. l. 2. *Garinus Cordelier.*] Jean *Guarini* ou *Garinus* Cordelier Savoyard, étoit un de ces Boute-feux, qui depuis la nouvelle de la Trêve entre Henri III. & le Roi de Navarre en Avril 1589. ne s'étoient appliquez qu'à jetter le peuple de Paris dans la rebellion. (*a*) Auſſi-tôt qu'on y eut appris la converſion de ce Monarque, & l'abſolution qui lui avoit été donnée à S. Denis, il monta en Chaire, fit une longue invective contre ſa perſonne au ſujet de ſa converſion, qu'il ſoûtenoit être ſimulée, & exhorta ſes Auditeurs à prier Dieu avec lui qu'il lui plût d'inſpirer au Pape de ne ſe point laiſſer fléchir aux feintes ſoûmiſſions du *Bearnois*, & de ſe tenir ferme à ne vouloir point le recevoir au giron de l'Egliſe, quelque inſtance que ce Prince lui en pût faire par les Ambaſſadeurs qu'il lui envoioit. (*b*) Dans la ſuite, au moment même que les Pariſiens alloient ouvrir au Roi les Portes de leur ville, ce furieux s'efforçoit de mettre au cœur des plus deſeſperez Ligueurs, qu'ils euſſent à ſe jetter ſur les *Politiques*, & à maſſacrer tous ceux qui vouloient y donner entrée à l'Héretique : (*c*) ainſi, il ne faut pas s'étonner ſi ce ſcelerat, qui effectivement ne ſe trouve pas dans la liſte de ceux qu'on chaſſa de Paris, le 30. de Mars 1594. n'attendit pas d'en être chaſſé pour en ſortir. (*d*)

a De Thou, T. 4. l. 95. p. 425. D.

b De Thou, T. 5. l. 107. p. 374. C.

c De Thou, T. 5. l. 109. p. 425. B. C. D. E.

d T. 5. l. 109. p. 433. B.

Ibid. l. 3. *Apoſtre Apoſtat.*] C'eſt qu'ayant été envoyé en France, où ſon devoir l'obligeoit

de debiter au Peuple une bonne Doctrine : en portant à la rebellion les Parisiens, comme il avoit fait, il avoit méchamment prevariqué à la Doctrine des Apôtres, qui ne recommande rien avec plus de soin que la concorde & l'obéissance des Sujets, envers leurs Souverains.

Ibid. l. 4. *Cuilly.*] Jaques Cueilly, Docteur de Sorbonne, l'un des Deputez aux Etats de la Ligue, (*a*) avoit étudié sous les Jesuites, & signé le Decret de la Degradation de Henri III. (*b*) Nous avons déja vû ci-dessus, p. 135. dans l'article d'Acarie, comment au sortir de Paris ces deux Ligueurs, s'étans arrêtez aux Chartreux de Bourg-fontaine, la garnison de Pierre-fons qui étoit venüe y surprendre & enlever Acarie, avoit fait voye à Cueilly pour s'échapper. Il se retira à Rome, d'où l'on prétend qu'au bout de quelque tems le Chancelier de Chiverny, voulut le rappeller en France : mais lors qu'effectivement il étoit parti pour cela, ayant voulu prendre sa route par la Sicile, pour y visiter par devotion le corps de Sainte Agathe, les grandes chaleurs qu'il souffrit pendant la navigation lui donnérent la fiévre, de sorte qu'il ne put point passer Palerme, où son Medecin ayant trouvé bon de ne lui point celer qu'il n'avoit plus que vingt-quatre heures à vivre le bon Docteur Cueilly se leve du lit, s'habille, se traîne le mieux qu'il peut à l'Eglise Cathedrale, & y célébre la Messe devant tous les Compagnons de Navire, ausquels il fit ensuite une exhortation Latine, que ces gens-là trouvérent excellente, & qui fut la derniere qu'il fit jamais, puis que la prédiction de son Medecin se trouva veritable. (*c*)

(*a*) De Thou, T. 5. l. 105. p. 314. B.

(*b*) Mem. de la Ligue, T. 6. p. 155. dans le Plaidoyer de M. A. Arnaud contre les Jesuites.

(*c*) *Vie de la B. H. M. de l'Incarnation*, par André du Val, réimp. à Toul. en 1624. l. 1. ch. 5.

Ibid.

Ibid. l. 6. *Confeſſer Pierre Barriére.*] Cet Aſſaſſin étoit parti de Lyon, dans le deſſein de tüer le Roi : & n'ayant appris qu'à Paris la converſion de Henri IV. il s'étoit adreſſé à Chriſtophle Aubry, Curé de S. André-des-Arts, pour ſavoir de lui s'il pouvoit encore ſans ſcrupule attenter à la vie de ce Monarque : Aubry traita de Bagatelle cette converſion, & ayant perſuadé de ſon mieux à Barriére, *qu'il n'y avoit que la mort du Roi, cet Hérétique abominable*, diſoit-il, *qui pût aſſûrer la Religion Catholique*, il le renvoya à ſon Vicaire & à Varrade Recteur des Jeſuites à Paris, par leſquels ayant été confirmé dans ſa reſolution confeſſé par Varrade, (*a*) puis encore confeſſé & communié par le Vicaire d'Aubry ; il fut découvert à Melun, & pris au moment qu'il cherchoit à faire ſon coup, n'y ayant pas encore un mois que Henri IV. s'étoit fait Catholique. (*b*) On vit en l'année 1594. un livret de 40. pages *in* 8. intitulé : *Hiſtoire prodigieuſe d'un déteſtable parricide entrepris en la perſonne du Roi*, par Pierre Barriére, *dit* la-Barre, *& comme Sa Majeſté en fut miraculeuſement garantie.* Lors que le Legat ſortit de Paris, il emmena avec lui, par permiſſion du Roi, Varrade & cet Aubry, lequel étoit d'ailleurs ſur la liſte de ceux qui devoient en être chaſſez.

a Le Grain, Dec. de Henri le Gr. l. 5. p. 450.

b Mem. de la Ligue, T. 5. p. 450. & ſuiv. de Thou, T. 5. l. 107. p. 381. F. & d'Aub. T. 3. l. 3. ch. 24.

Remarques ſur la Harangue du Cardinal de Pellevé.

Nicolas de Pellevé Cardinal François de Nation, avoit un ſi prodigieux attachement pour la Maiſon de Lorraine, & en même temps une ſi forte haine & tant d'averſion pour la Maiſon de Bourbon, qu'il fut un de ceux

ceux qui ſollicitérent le plus violemment auprés de Sixte V. l'excommunication des deux premiers Princes du Sang Henri Roi de Navarre, & Henri Prince de Condé. Lors qu'il n'étoit encore que Conſeiller aux Enquêtes, on l'appelloit ſimplement M. des Cornets, du nom d'une Cure-Prioré qu'il poſſedoit en l'Evêché d'Avranches : il accompagna le Cardinal de Lorraine, au Concile de Trente, où il ſe declara déja tout à fait contraire aux Libertez de l'Egliſe Gallicane, contre ce que portoit ſon inſtruction qui le chargeoit expreſſément de les appuïer en tout & par tout. (*a*) Il ſouſcrivit encore agréablement en 1585. à la Bulle qui déclaroit ces deux Princes excommuniez & incapables de parvenir jamais eux ni les leurs à la Couronne de France : (*b*) dans la ſuite, le temps étant venu que la Ligue croioit ſe donner un Roi aux Etats de Paris en 1593. ce mauvais François, qui avoit été fait Archevêque de Rheims, par le crédit de la Faction de Lorraine, partit de ſa Metropolitaine, & ſe rendit à Paris pour favoriſer la Faction des Princes Lorrains en l'élection qu'il regardoit comme prochaine : (*c*) depuis étant detenu au lit lors que Henri IV. fut reçû dans Paris le 22. de Mars 1594. il mourut de douleur & de chagrin le même jour ſelon M. de Thou, (*d*) ou ſix jours aprés, ſi l'on en croit ſon Epitaphe, qui ſe voit dans ſon Egliſe Metropolitaine de Rheims. (*e*)

a Chron. Novenn. l. 6. f. 341. & 342. du T. 3. ſur l'an 1594.

b De Thou, T. 4. l. 84. p. 111. A.

c De Thou, T. 5. l. 103. p. 228. B.

d De Thou, T. 5. l. 109. p. 428. D. E.

e Maimb. *Hiſt. de la Ligue*, l. 4. ſur l'an 1594.

☞ Le Cardinal de Pellevé n'eſt mort ni le 22. Mars, ni ſix jours aprés ; mais le 26. Mars, ſuivant ſon Epitaphe que l'on peut voir en l'Egliſe de Rheims en la maniere qui ſuit.

D.

Digitized by Google

D. O. M.

Ac æternæ memoriæ Nicolai de Pellevé S. R. E. Presbyteri Cardinalis tituli Sanctæ Praxedis, Archiepiſcopi, Ducis Remenſis, primique Franciæ Paris, quem cum generis antiqua nobilitate, animi fortitudo, vitæ integritas, ſingularis eruditio, pietatiſque & juſtitiæ ſtudium ad ampliſſimos honores gradatim provexit; nam primum in Senatorium ſupremæ Pariſienſis Curiæ ordinem adſcriptus, deinde ſupplicum Libellorum in aula Regia Magiſter eligitur. Mox Ambianenſis factus Epiſcopus, in ſanctius Regis Conſilium adoptatus, in Scotiam pro reſtituenda Religione Catholica à ſummo Pontifice & à Franciſco II. Franciæ & Scotiæ Rege cum ampliſſima poteſtate mittitur. In Regnum Galliæ reverſus fit Archiepiſcopus Senonenſis & in Sacram Tridentinam Synodum proficiſcitur; unde rediens, cùm Rex Carolus IX. longè à Lutetia occupatus abeſſet, ſanctiori Regis Conſilio Lutetiæ conſtituto cum auctoritate Procancellarii præficitur, quo in munere Regi & Regno utilem operam navavit. Tandem à Pio V. ſummo Pontifice S. R. E. Cardinalis creatur, qui dignitati ne deeſſet, Romam profectus, multos ibi annos gravioribus Eccleſiæ negotiis incubuit. Sed dum civili tempeſtate Remenſis hæc Eccleſia ſuo Paſtore orbata fuiſſet, ſenis hujus fidei tum perſpectæ committitur, cujus muneris exſequendi ſtudio cùm in Galliam remeaſſet, plenus dierum, ac in ſpem melioris vitæ erectus, altero poſt anno ex hac mortalitate deceſſit die xxvj. menſis Martij anno ſalut. M. D. LXXXXIV. ætatis verò ſuæ LXXVII.

Animâ ejus demoretur in bonis.

Pelve decus patriæ, ſpes maxima Pelve tuorum,
Quos fovet Aonio Gallica terra ſinu.

Et

Et dum dira fremunt revoluta per æquora venti,
Diceris & dubiæ portus, & aura rati.

On a raporté ici cet Epitaphe pour faire voir les differens emplois qu'avoit eus le Cardinal de Pellevé, & qu'il étoit reputé iſſu de noble famille, auſſi non ſeulement Brantome a commencé à le juſtifier là-deſſus, mais encore depuis Mr. le Laboureur dans ſes additions aux Memoires de Caſtelnau To. 1. p. 437. les differens perſonnages que ce Cardinal a joués pendant la Ligue a donné lieu à le diffamer de toutes manieres, non ſeulement pendant ſa vie, mais encore aprés ſa mort, l'autheur des mélanges d'hiſtoire & de Litterature dit To. 1. que l'on fit contre lui pluſieurs Epitaphes qui ſe trouvent dans le Manuſcrit des Remarques de M. du Puy, & il en raporte la ſuivante comme la plus curieuſe.

In ejus cor incluſum in capſula plumbea ac conditum in æde Cæleſtinorum.
Hic Pellevæi Cardinalis eſt ſitum
Simile & metallo clauditur cor plumbeum.

Le même autheur dit que le Pape Paul III. écrivit à Henri III. que quelques Evêques de ſon Roiaume étoient heretiques, entre autres M. de Pellevé ; il y a lieu de s'étonner que perſonne n'ait entrepris de le juſtifier de cette accuſation ; cela auroit fait pour le moins autant d'honneur à ſa Memoire, que de rétablir ſa Nobleſſe de laquelle on l'avoit voulu dégrader.

Voyez la remarque ſuivante.

P. 56. l. 4. De la Harangue. *Un bon Gendarme*

Digitized by Google

darme & un bon Fermier.] † Celui dont l'Auteur veut ici parler étoit Thomas de Pellevé, premier du nom, Biſayeul du Cardinal : les Régîtres de la Chambre des Comptes le nomment, *Armiger Viccecomes Valoniarum*, Ecuier Vicomte de Valôgnes au païs de Côtantin en Normandie. (*a*) Il fut reçû en cette chambre & y prêta le Serment en 1428. ſous le Roi Charles VII. (*b*) Ce qu'on dit, au reſte, de la baſſe extraction de ce Prélat, ne paroit deja plus vrai-ſemblable ; mais il faut l'attribüer aux mauvaiſes qualitez de cet homme, qui avoient excité contre lui l'indignation & l'humeur Satyrique de Florent Chrétien, qui a fait la Harangue que nous examinons : le Cardinal de Pellevé étoit d'une ancienne & Illuſtre Maiſon de Normandie, originaire du Côtantin, où eſt ſitué le Vicomté de Valôgnes, dont ſon Biſayeul avoit le tître : & de la Maiſon de Pellevé, ſont ſortis les Marquis de Beury & les Comtes de Flers : c'eſt du moins ainſi qu'en parle M. Maimbourg, dans ſon Hiſtoire de la Ligue ſur l'an 1585. où il cite Brantôme en ſon Eloge de Jean de Monluc, Evêque de Valence. (*c*) Henri II. le fit Maître des Requêtes, & lui donna l'Evêché d'Amiens, pendant que dans le même tems Robert ſon frere étoit Evêque de Pamiez : (*d*) de l'Evêché d'Amiens, Nicolas de Pellevé paſſa quelque tems aprés à l'Archevêché de Sens, par la faveur du Cardinal de Guiſe, qui lui procura même le Chapeau. (*e*) D'ailleurs, dans le tems même où l'on prétend que le Cardinal de Pellevé, s'étoit élevé ſi fort au deſſus de ce qui étoit dû à ſa Naiſſance, ſon autre frere Charles, Sieur du Sauſſay, l'un des Deputez, pour la Nobleſſe Ligueuſe au Conſeil des *Quarante* : au-

† Les Vcomtes en Normandie ne ſont que Baillis des Villages.

a Du Chêne, *Ant. des Villes de France*, l. 7. ch. 15.

b *Moreri*, au mot : *Pellevé.*

c Voyez auſſi le 4. T. des Homm. Ill. Fr. p. 246. en la *Vie de M. de Martigues.*

d Gal. Chriſt. T. 2. p. 168.

e De Thou, T. 5. l. 103. p. 228. B. & Maimb. Hiſt. de la Ligue ſur l'an 1585.

tre-

trefois, un Nicolas de Pellevé, Comte de Flers, avoit épouſé Iſabelle de Rohan, fille de Loüis de Rohan, ſixiéme du nom, Prince de Guimené & Comte de Monbazon, Sénéchal d'Anjou & de la Fléche, & de ce mariage étoit ſorti Loüis de Pellevé, Comte de Flers, & Pierre de Pellevé, Baron de Tracy : (*a*) ce qui avoit donné cours aux médiſances, qu'on publioit touchant l'obſcurité du nom de Pellevé, c'étoit principalement le cœur denaturé de ce Cardinal envers ſa propre Patrie, & ſans doute auſſi la pauvreté de ſa famille, qui ayant obligé quelqu'un de ſes Ayeux, ſoit peut-être à prendre un état de Gendarme ou à entrer dans quelque Ferme, donnérent lieu à Florent Chrétien de divertir le Public, aux depens du Cardinal en le faiſant parler ici comme il lui plaît. En effet, ce Bel-eſprit paſſoit, à ce que dit M. de Thou, pour n'avoir jamais de plus ſenſible plaiſir, que quand il trouvoit matiére à railler quelqu'un. (*b*) Du reſte, M. Teiſſier dans le Catalogue qu'il a fait des Ouvrages des hommes ſavans, dont M. de Thou fait les Eloges dans ſon Hiſtoire, n'a pas mis cette Harangue de Florent Chrétien, ni pas une des Pieces qu'on pretend que quelques-uns d'entre eux ont contribué au Catholicon.

(*a*) Geneal. de Sainte Marthe, l. 28. p. 784. B. C. du T. 2.

(*b*) De Thou, T. 5. l. 117. p. 702. F. & 703. A. B.

☞ Florent Chrétien étoit né à Orleans, il avoit été Précepteur du Roi Henri IV. & garde de ſa Bibliotheque à Vendôme : Outre les ouvrages qu'on lui attribuë & rapportés par M. Teiſſier, il a encore fait des Mémoires des troubles de France. *Voyez* la Bibliotheque de la Croix du Maine.

Ibid. l. 13. *Academia Pariſius.*] Les éditions de M. du Puy, portent *Pariſiis*, mais c'eſt

c'eſt effectivement *Pariſius* qu'il faut lire, ſuivant les premieres éditions, qui ont fait parler cet ignorant Cardinal, comme on parloit dans la baſſe Latinité, & comme on parloit déja ſur la fin du ſiécle d'Auguſte : *Julius Sextus Frontinus*, qui floriſſoit ſous Veſpaſien, Nerva & Trajus, dit en ſon Livre *de Coloniis. Colonia Vetus, Colonia Gabius, Colonia Tarquinius : & ſic Lutetia Pariſius, Mediolanum Sanctonus, Avaricum Bituricus dixeris rectè*, dit M. Cujas en ſa *Recitation*, ſur le chapitre : *Quod Clerici* 9. aux Decretales : voyez avec ſoin M. Menage, dans les *Origines de la Langue Françoiſe* : au mot : *Four l'Evêque* ; c'eſt comme qui diroit *en Pariſy : Lutetia Pariſius :* Lutece ou *Paris en Pariſy*.

P. 57. l. 19. *Longa nimis Oratio.*] Ce n'eſt point ici la veritable raiſon pourquoi le Cardinal de Pellevé, ne parla point le jour de la Converſion de S. Paul ; mais c'eſt que les Etats qui devoient s'ouvrir ce jour-là, qui étoit le 25. de Janvier, furent remis au lendemain Fête de S. Polycarpe ; de ſorte que le Duc de Mayenne, & lui parlerent en un même jour, mais ce fut ſeulement le 26. de Janvier, jour de S. Policarpe, au ſujet duquel le Cardinal ne s'étoit point préparé, par ce qu'il croyoit devoir parler la veille : cette remiſe d'un jour au lendemain lui cauſa un ſi grand embarras, que le pauvre homme voulant à la hâte racommoder ſon diſcours au ſujet qui ſe préſentoit, & n'en étant point capable, apprêta à rire à toute l'Aſſemblée : on peut même dire que dans toute la ſuite de ſa Harangue, il ne fit rien qui vaille, ayant eû aſſez peu de jugement pour dire en préſence de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, que

Digitized by Google

que la Normandie, d'où ce Prélat étoit originaire, étoit ſeule plus grande & valloit mieux que tout le Royaume de Naples. Il fit encore une autre lourdiſe; c'eſt que pour conſoler & tâcher de remettre la Ligue & ſes Chefs de tant de diſgraces, qui leur étoient arrivées depuis la guerre, s'étant mis à parler des maux & des adverſitez à quoi tous les hommes ſont ſujets naturellement, il fit une groſſiére application de cette morale au Duc de Mayenne, ſans détourner les yeux de deſſus ce Prince notoirement malheureux à la guerre, & que chacun ſavoit n'être pas bien gueri du mal qu'il avoit pris quatre ans auparavant dans l'Hôtel de Carnavalet. (*a*)

(*a*) De Thou, T. 5. l. 105. p. 314. F. & 315. A. B.

Ibid. l. 20. *Domini de Mania.*] On voit ici combien les jeux de mots étoient encore à la mode ſur la fin du ſeiziéme Siécle, puiſque *de Mania*, pour dire *de Mayenne*, eſt encore propre à deſigner la *manie*, dont les Ligueurs & en particulier le Duc de Mayenne leur Chef étoient poſſédez : le *Catechiſme du Docteur Pantalon & de ſon Diſciple Zani*, dans le *Catholicon d'Eſpagne*, de l'édition ſuppoſée de Turin 1594. p. 182. introduit ce *Zani* appellant par un ſemblable jeu de mots le Duc de Mayenne, le Duc *des Moines*, à cauſe qu'il étoit Chef de la Ligue, où les Moines gouvernoient tout. *L'Antichoppinus* appelle ce Duc *Du-manius*, pour avoir lieu de faire une terrible alluſion à Choppin, lequel, dit-il, au temps qu'il étoit honnête homme & non Ligueur, étoit connu ſous le nom de *Choppinus de Domanio*, à cauſe du Traité du Domaine par lui compoſé, puis devoit alors ſe nommer *de Du-manio*, à cauſe de ſon actüel dévoüement au parti du Duc de Mayenne, & ſe nommeroit infailliblement après

aprés son décez, *Choppinus de Dæmonio*, parce qu'à cause de sa rebellion obstinée, son ame ne pouvoit manquer d'aller à tous les Diables. (*a*) Ci-dessous, l'Auteur de la Harangue de d'Aubrai se joüe encore sur le nom d'*Erneſt* ou *Arneſt*, dont il fait un *harnois* : (*b*) & sur celui de *Lediguieres*, qui, dit-il, *n'aide gueres*, au Duc de Savoye, auquel M. de Lediguiéres faisoit fortement la guerre. (*c*)

Ibid. l. 32. *Valde amicus ſanctæ Sedis Apoſtolicæ.*] Nous avons vû dans les Remarques sur la page 50. que la Faction des *Noirs* & celle des Blancs s'élevérent à Pistoie l'an 1295. les Florentins voulurent les accorder & se diviserent eux-mêmes ensuite, les uns prenant le parti des *Blancs*, & les autres celui des *Noirs* ; Charles de Valois, frere de Philippe-le-bel & Vicaire de l'Empire dans la Toscane, (*d*) tâcha d'apaiſer ces troubles, & le Legat du Pape, jetta un Interdit sur la Ville de Florence. Enfin les *Blancs*, qui avoient chassé les Noirs, furent contraints de sortir de Florence, & se retirerent à Forli où ils se joignirent à la Faction des Gibelins, & les Noirs s'alliérent avec celle des Guelphes : Dante, qui étoit Guelphe, pour raison dequoi le Cardinal de Pellevé, l'appelle ici *Valde amicus Sanctæ Sedis Apoſtolicæ*, fut confondu avec les Gibelins, (*e*) & se sentant outragé par Charles de Valois, qui sans égard à ce qu'il étoit Guelphe, l'avoit traité en Gibelin ; comme franc (*f*) Italien qu'il étoit, il se vengea ensuite dans un de ses Poëmes, en y publiant que Hugues Capet, duquel étoit issu Charles de Valois, étoit fils d'un Boucher : c'est dans le Chant vingtiéme de son second

a Anti-choppinus, p. 14. & 15.
b Sat. Men. p. 174.
c Sat. Men. p. 178.
d Il avoit été revêtu de cette Dignité par Boniface VIII. qui avoit beaucoup d'estime & d'amitié, pour lui. Voyez Mez. *Abr. Chron.* sur les années 1298. & 1302.
e En Juillet 1301. *Papyrius Maſſo*, en la vie de Phil. le Bel, cité par M. Menage, en ses *Orig. Fr.* & *Additions* au mot : *Fourrage.*
f Disc. Merv. de la vie de Cath. de Medicis, édit. de 1693. pag. 599. & 601.

Poëme, intitulé *le Purgatoire*, où il fait dire à Hugues Capet :

Chiamato fui di là Ugo Ciapetta :
Di me ſon nati i Philippi e Loigi :
Per cui novellamente e Francia retta ;
Figlivol fui d'un beccaio *di Parigi,*
Quando li Regi antichi venner meno
Tutti, fuor ch'un renduto in panni bigi.

Ce qui, ſelon Pâquier, a donné lieu à une ſi grande impertinence, adoptée auſſi dans la ſuite par H. C. Agrippa, (*a*) c'eſt que Hugues le Grand, pere de Hugues Capet, étoit un puiſſant Guerrier, rude joûteur, qui ſouvent immoloit à l'ardeur de ſon courage les ennemis qui ſe preſentoient à lui dans les Batailles : cependant, ajoûte Pâquier, ce que Dante ennemi de nos Rois, n'avoit même écrit qu'à la traverſe, il s'eſt trouvé des gens aſſez ſots pour le croire vrai à la Lettre, & de ceux-là eſt François Villon, (*b*) qui dans une de ſes Poëſies intitulée : *Ballade de l'Appel de Villon*, a dit :

Se fuſſe des hoirs Hüe Capel (c)
Qui fut extraict de Boucherie,
On ne me eût parmi ce drapel
Fait boyre à celle eſcorcherie. (d)

Du reſte, Pâquier nous apprend que ce Paſſage de Dante, ayant été lû & expliqué au Roi François premier, par Loüis Allemani Italien, ce Prince conçût tant d'indignation contre le Poëte, qui avoit oſé débiter une telle impoſture, qu'il fut ſur le point de deffendre dans tout ſon Royaume, la lecture de ce Poëme : il n'en fit pourtant rien,

a En ſon Livre : *de Vanitate Scientiarum*, au Ch. *de la Nobleſſe.*

b Son nom étoit *Corbueil*, il fut ſurnommé *Villon.*

c Capel, diminutif de *Capet.*

d Dans quelques-unes de ſes œuvres revûes par Marot, au feüillet. 57. r.

rien, témoin l'édition que j'ai de l'*Enfer*, du *Purgatoire*, & du *Paradis* de Dante, faite à Lyon chez Jean de Tournes, l'année même de la mort de ce Monarque, mais dont l'Epître dédicatoire eſt du 24. de Mars 1547. huit jours avant ſon décez. Dante nâquit en 1265. à Florence, & mourut à Ravennes en 1321. (*a*) On a la *Vita di Dante Alighieri, Poëta Fiorent. par Giov. Boccacio in Roma. Franc. Priſcianeſe*, 1544. *in* 16.

a Recueil des anciens Poëtes François, par M. Fauchet, p. 203. & au feuillet 590. r. de ſes Oeuvres édit. de 1610.

P. 58. l. 17. *Cùm eſſem Romæ.*] En 1585. peu avant la mort du Pape Gregoire XIII. le Pere Claude Mathieu, Provincial des Jeſuites, & le Cardinal de Pellevé, étans à Rome pour les affaires de la Ligue, ce dernier nommément preſſoit inſtamment ce Pape d'excommunier les Chefs des Heretiques de France, il entendoit les deux Princes de Bourbon, Henri Roi de Navarre, & Henri Prince de Condé, mais il ne put en venir à bout, tant à cauſe du grand âge du Pape Gregoire, & de ce qu'il vouloit paſſer dans le repos le reſte de ſes jours, que parce qu'il étoit pour lors occupé à recevoir certains Ambaſſadeurs qu'il vouloit qu'on crût lui avoir été envoyez par les Chrétiens du Japon. (*b*)

b De Thou, T. 4. l. 81. p. 32. B. C.

☞ Si le Cardinal de Pellevé ne pût obtenir du Pape Gregoire XIII. l'excommunication du Roy de Navarre & du Prince de Condé, il reüſſit mieux auprès du Pape Sixte V. qui cinq mois après ſon exaltation, rendit une Bulle horrible, qui declare ces Princes, excommuniés, comme heretiques & fauteurs d'heretiques, les prive de leurs Roiaumes, Principautés, Seigneuries & dignités, & les rend incapables de ſucceder à quelque Principauté & Roiaume que ce puiſ-

Digitized by Google

ſe être, ſpecialement au Roiaume de France : cette Bulle fut approuvée & ſignée par vingt cinq Cardinaux, entre leſquels le Cardinal de Pellevé eſt le huitiéme : le Parlement fit de très-ſages & très-vives remontrances au Roi Henri III. qui avoit eu la foibleſſe d'y envoier cette Bulle & declara qu'elle meritoit d'être jettée au feu, & qu'il falloit enjoindre au Procureur general de faire perquiſition des autheurs pour en faire bonne juſtice : les deux Princes excommuniés firent de leur côté, leurs proteſtations contre cette Bulle, en appelerent comme d'abus, ſoûtenans que M. Sixte, ſoi diſant Pape, en les declarant heretiques, en avoit, ſauve Sa Sainteté, fauſſement menti, que lui-même étoit heretique, qu'ils le prouveroient dans un Concile libre & legitimement aſſemblé, & qu'ils ſçauroient bien châtier la temerité de tels galans comme ce pretendu Pape Sixte lors qu'ils s'oublioient de leur devoir & paſſoient les bornes de leur vocation en confondant le temporel avec le ſpirituel. Cette proteſtation fut affichée à Rome le 6. Novembre 1585. & ſe trouve imprimée avec la Bulle & les remontrances du Parlement dans le premier Tome des memoires de la Ligue.

On fit outre cela deux traittés pour la deffence de ces Princes, l'un intitulé *Moyens d'Abus, entrepriſes & nullités de cette Bulle*; l'autre P. SIXTI. V. FULMEN BRUTUM.

Ibid. l. 23. *In ſua manu poſuit meos reditus &c.*] Le Temporel de ſes revenus fut ſaiſi en 1586. pour raiſon des mauvais offices qu'il avoit faits à Rome à ſa Majeſté, envers le Pape & les Cardinaux, dequoi le Cardinal Hypolite d'Eſte avoit averti le Roi : (*a*) ils conſiſtoient en ce que s'agiſſant pour

a Journ. du regne de Henri III. ſur l'an 1586. en Decembre.

lors

lors à Rome, d'un Indult que Henri III. demandoit pour nommer aux Bénefices de Bretagne, le Cardinal de Pellevé, s'y étoit oppoſé en plein Conſiſtoire: & comme ce fut le Cardinal d'Eſte qui fit expedier cet Indult, malgré l'oppoſition du Cardinal de Pellevé, le Cardinal d'Eſte en ayant donné avis au Roi, cela fut cauſe que Henri III. fit ſaiſir les fruits des Bénefices que le Cardinal de Pellevé avoit en France. (*a*) Les Memoires de M. le Duc de Nevers, page 753. & ſuiv. du premier Tome, contiennent pluſieurs Lettres des années 1586. 1587. & 1588. où il paroît, que ſi avant cette ſaiſie, le Cardinal de Pellevé avoit deſſervi le Roi ſon Souverain dans des occaſions tres-importantes, il fit encore beaucoup pis dans ces années-là; il ne negligea aucune occaſion, ni de calomnier le Roi, ni de ſervir la Ligue, & l'on peut dire que tous ceux qui voulurent porter le Pape à donner quelque choſe au bien & au repos de la France, trouvérent toûjours & par tout en leur chemin ce malin Cardinal, le plus dénaturé François qui fut peut-être jamais: cependant, qui le croiroit? Henri III. lui donna de ſon propre mouvement, ou tout au plus en vûe de faire plaiſir à Sixte V. la main-levée de ſes revenus vers la fin de l'année 1587. (*b*) mais ni bienfaits, ni rigueur, ni clemence, rien ne fut jamais capable d'adoucir ſon mauvais courage, ni de ramener cet homme à ſon devoir. Dez l'année 1572. le Cardinal de Pellevé, s'étoit déja piqué contre le Roi Charles IX. qui l'avoit bravé & rudoïé, dit-on, en lui refuſant l'Abbaye de Voſouzan, vacante par le décez du Cardinal de Châtillon; (*c*) mais ſi on veut que cela

a Lettr. du Card. d'Oſſat, Livre 2. Lettre 42.

b Mem. de M. le Duc de Nevers, p. 760. dans l'Extrait d'une Lettre du 1. de Decembre 1587.

c Tocſain des Maſſacreurs, édit. de 1579. p. 98.

ſoit, étoit-il ſurprenant que ce Prince ſe ſouvînt en cette conjoncture de la trahiſon que le Cardinal de Pellevé, lui avoit faite en ſe déclarant hautement contre les libertez de l'Egliſe Gallicane au Concile de Trente.

P. 59. l. 33. *La My-Careſme à cheval.*] Cette expreſſion marquoit déja quelque choſe de ridicule & de monſtrueux du vivant de Rabelais, qui dit qu'étant au païs de Satin, il y avoit vû la *My-Carême à cheval*, & que la *My-Août*, & la *My-Mars* lui tenoient l'eſtaphe : (a) la Monſtre ridicule que firent en 1590. à la veille du Siége de Paris ce grand nombre d'Eccleſiaſtiques, Prêtres & Moines, avoit été appellée en termes encore plus mépriſans une *My-Carême à pied*, (b) parce que chacun d'eux y avoit aſſiſté à pied : ici les Devots de la Ligue ſe propoſent, pour le dire ainſi, de remonter ſur leur bête, & de paroître à cheval à leur premiére Proceſſion, tant parce qu'ils eſperent que leurs affaires ſeront bientôt ſur un bon pied, que pour ne plus donner matiére de railler aux Royaliſtes & Politiques, qui les avoient vûs à la précédente en ſi pauvre équipage. Au reſte, cette *My-Carême à cheval*, aboutit à une belle & pompeuſe Proceſſion, que les Ligueurs firent le 17 de Mars 1594. en laquelle ils porterent la châſſe de Sainte Geneviefve, pour implorer l'aſſiſtance du Ciel ſur leur Ligue, en ce jour-là qui étoit juſtement le *Jeudi de la Mi-Carême* : (c) mais Paris n'en fut pas moins, cinq jours aprés, réduit ſous l'obeïſſance du Roi.

a Rabelais, l. 5. ch. 30.

b Mem. de la Ligue, T. 5. p. 640.

c Chron. Novenn. l. 6. f. 334. v. du T. 3.

☞ M. de Vitry pour engager M. de Villars à rentrer dans ſon devoir lui écrivit : *J'ai*

J'ai donné les étrennes au Roi, M. de la Chatre l'a feſtiné à Carême prenant, faites lui la my-Carême à cheval. De Serres ſur l'an 1594.

P. 60. l. 21. *Mon bon maiſtre.*] Au commencement le Cardinal de Pellevé, fut Solliciteur au Palais de Paris des affaires du Cardinal de Lorraine, qui lui fit avoir un Office de Conſeiller, & depuis l'Evêché d'Amiens. Ce ſont-là les propres termes de la *Note* premiére ſur cette page dans le *Manuſcrit* de M. du Fuy, où, comme dans l'Imprimé, il renvoye aux Epigrammes qu'il ſuppoſe qu'on devoit trouver à la fin du *Catholicon* de ſon édition, & qui furent faites ſur la mort du Cardinal de Pellevé : c'eſt pourquoi, comme juſqu'à preſent elles n'ont pas été publiées, ſans que j'en puiſſe deviner la raiſon, on les trouvera ci-deſſous dans leur ordre parmi les autres Epigrammes, avec quelques *Notes* de ſa façon, telles que je les ai trouvées à la fin de ce *Manuſcrit.*

Ibid. l. 23. *Marmite des Capetes de Montaigu.*] *Capetes*, eſt le nom des Bourſiers du College de Montaigu : ils furent fondez en 1480. par Jean Standonht de la Ville de Malines, Docteur de Sorbonne & Seigneur de la Villette. On les nomma ainſi, parce qu'outre une eſpéce de froc, ils portoient de petits manteaux, que l'on nommoit anciennement des *Capes* ou des *Capets* : ces Bourſiers ou Capetes, autrement Pauvres de Montaigu, encore qu'ils ne ſoient liez à aucun vœu particulier, cependant, parce que pendant leurs premiéres études, ils portoient des habits differens de ceux des autres écoliers, il faut qu'ils laiſſent leur cuculle lors qu'ils veulent participer au degré de maîtriſe, & qu'ils faſ-

ſent par ce moyen paroître qu'ils ſont en tout & parfaitement ſéculiers, autrement ils n'y ſeroient point reçus, non plus que tous les Religieux. (*a*) De dire que l'Auteur ait prétendu que le Cardinal eût vécu parmi ces gens-là, comme étant de leur nombre & vivant de leur pot, je ne ſai s'il y a de l'apparence, étant d'ailleurs tres-ſur qu'on appelloit alors les Sorbonniſtes generalement parlant de pauvres pedans & *Marmitons* à cauſe de la craſſe ignorance & de la crapule du grand nombre d'entre-eux : (*b*) je croirois plûtôt qu'on a voulu par là reprocher au Cardinal de Pellevé, ſon ignorance & ſa gueuſerie, par rapport au Collége de Montaigu, où ſans doute il avoit fait ſes études. En effet, Rabelais voulant nous apprendre combien, déja de ſon temps, étoit avili ce Collége, introduit Grand-gouſier, lequel croyant que les boulets qui tomboient des cheveux de ſon fils Gargantua fuſſent des *poux*, lui dit, *Dea mon bon fils, nous as-tu apporté juſques ici* des éparviers de Montagu ? *je n'entendois que là tu fiſſes reſidence.* A quoi Ponocrates Precepteur de Gargantua répond : *Seigneur, ne penſez que j'aye mis vôtre fils au* College de Poüillerie, *qu'on nomme* Montagu ; *mieux l'euſſe voulu mettre entre les Guenaux de S. Innocent, pour l'enorme cruauté & villenie que j'y ay connüe : car trop mieux ſont traitez les Forçats entre les Maures & les Tartares, les Meurtriers en la priſon criminelle ; voire certes les chiens en vôtre maiſon, que ne ſont ces malautrus audit Collége ; & ſi j'étois Roi de Paris, je mettrois le feu dedans & ferois brûler & Principal & Regens, qui endurent cette inhumanité, devant leurs yeux être exercée.*

a Ant. des Villes &c. par du Chêne, l. 1. ch. 19.

b Dial. du Mah. & du Man. f. 129. r. Voyez auſſi Rabelais au Prologue du 4. Livre.

Ibid. l. 36. *Empiété mon credit.*] Les Preſidens

dens Vetus & Jeannin étoient du nombre des *quatorze* que le Duc de Mayenne, ajoûta pour une premiére fois au Conſeil des Quarante, dans la ſeule vûe de parer aux coups des plus violens d'entre les Seize. (a) Voyez ci-deſſous les Notes ſur la page 151.

(a) Dial. du Mah. & du Man. f. 79. r.

Ibid. l. 37. *Mes collegues David & Piles.*] N. David Avocat au Parlement de Paris s'étoit ruïné, de réputation au Palais, par la quantité de cauſes qu'il perdoit tous les jours avec Amende en ſon pur & privé nom : cet homme, qui d'ailleurs avoit ſouffert quelque perte en ſon bien de la part des Huguenots, voyant que le dernier Edit de Pacification le mettoit hors d'état d'en pourſuivre la reſtitution, entreprit par vengeance, ou plûtôt par un pur deſeſpoir, de ſe voüer à la Ligue, qui travailloit dez ce temps-là fortement aux moyens d'ôter la Couronne de France, aux deſcendans de Hugues Capet, & de la transferer dans la Maiſon de Lorraine, comme deſcendüe de Charlemagne, à ce qu'on diſoit. Dans ce deſſein David partit pour Rome en l'année 1576. avec de terribles Memoires, ſur leſquels on y delibera dans un Conſeil ſecret, en preſence du Cardinal de Pellevé, qui ſe tenoit à Rome, & de l'Evêque de Paris, que le Roi n'y avoit aſſurément pas envoyé pour ce ſujet-là : les choſes ayant été miſes en bon train par David, qui laiſſoit au Cardinal de Pellevé, le ſoin entier de les achever : comme David s'en revenoit, il mourut en chemin, étant déja ſur les terres de France, & de cette maniere-là ſes Memoires tombérent entre les mains des Huguenots, qui les rendirent publics : la haine qu'on portoit alors à ces gens-là, fut cauſe qu'on s'imagina d'abord qu'ils avoient

avoient ſuppoſé ces Memoires en vûe de rendre odieux ceux de Guiſe & les Ligueurs, tant on y liſoit de choſes atroces à la charge des uns & des autres ; mais une autre copie des mêmes Memoires, ayant auſſi été envoyée de Rome à Philippe II. ſur l'avis qu'en donna à Henri III. M. de S. Goart-de-l'Iſle, ſon Ambaſſadeur en Eſpagne, cela lui fit prendre pour un petit moment la reſolution de châtier en temps & lieu les Guiſes & les Ligueurs. (*a*) A l'égard de Piles, c'étoit un ſcélerat qui avoit autrefois commis des fauſſetez à Rome, & qui n'avoit évité la peine de ſon crime que par la protection du Cardinal de Lorraine, qui vouloit employer cet homme aux deſſeins de ſa Maiſon : (*b*) lui & les autres furent députez à Rome aprés la mort des Guiſes, & il ne tint pas au Cardinal de Pellevé, qui y avoit déja negocié avec Piles pour la Ligue deux ans auparavant, (*c*) de faire en ſorte que celui-ci & les autres obtinſſent du Pape, tout ce qu'ils vouloient. Leurs *Memoires* ſont du 25. de May 1589. & ſe trouvent dans les *Memoires de la Ligue*. (*d*)

a De Thou, T. 3. l. 63. p. 166. & ſuiv. & Mem. de la Ligue, T. 1. p. 1. où l'on voit les principaux Art. de ces Memoires.

b De Thou, T. 4. l. 94. p. 400.

c Mem. de M. le Duc de Nevers, T. 1. p. 753. en un Extrait de Lettre au Roi du 11. de Septembre 1586.

☞ Il y a dans le premier Volume des memoires de la Ligue un extrait du Conſeil ſecret tenu à Rome l'an 1576. pour détruire la race des Valois & la lignée de Hugues Capet, abolir les libertés de l'Egliſe Gallicane, & faire paſſer la Couronne au Duc de Guiſe comme deſcendant de Charlemagne.

d T. 3. p. 361. & ſuiv.

Pour reüſſir dans ces deſſeins on y avoit propoſé, de faire ſuſciter une émotion generale par tout le Roiaume, par le moien des Predicateurs, afin de faire abolir les prêches.

De faire conſeiller au Roi de ne ſe point mé-

méler de ces émotions, mais d'en laiſſer tout le ſoin au Duc de Guiſe.

De faire faire par les Curés des rolles de ceux capables de porter les armes & de les faire avertir en confeſſion de quelles armes ils devoient ſe pourveoir.

De faire convoquer les Etats, & d'envoier dans les Provinces des perſonnes affidées pour y faire tourner les aſſemblées particulieres à cette intention.

De faire perſuader par la Reyne Mere au Duc d'Alençon, au Roi de Navarre & au Prince de Condé de ſe rendre près du Roi & enſuite aux Etats de peur d'être declarés rebelles, & pour leur ôter toute deffiance, faire éloigner le Duc de Guiſe ſous pretexte de mécontentement & de faire recevoir ces Princes par le Roi avec toutes les careſſes dont on pourra ſe ſervir pour les raſſeurer.

De faire faire peu avant la tenuë des Etats & ſecretement la revuë par les Capitaines des Paroiſſes, de leurs hommes & équipages, entre leſquels ils choiſiront le nombre que le chef de la Ligue leur commandera pour les envoier au lieu qu'il ſera ordonné.

Après les Etats aſſemblés, de faire jurer par le chef & tous les membres, d'obſerver ce qui y ſera conclu, & obliger les Communautés, à contribuer aux frais juſques à l'entiere execution, ce que Sa Sainteté fera authoriſer en forme de Pragmatique ſanction.

Pour abolir la ſucceſſion introduite par Hugues Capet, & la rendre ſujette à la diſpoſition des Etats, de faire ordonner que s'il y a Prince du Sang, Seigneur, ou Gentilhomme, qui s'oppoſe à l'execution de ce deſſein, le Prince ſera declaré incapable de ſucceder à la Couronne, & les autres degra-

Digitized by Google

gradés de leurs dignités, leurs biens confisqués & qu'on les punira de mort, si on les prend, ou en effigie, avec recompense à ceux qui les pourront tuër.

De faire renouveller par les Etats le serment dû au Pape & de vivre & mourir en la foi, du Concile de Trente qui sera souffigné par les Etats, annulant & revoquant tous Edits faits contre les Conciles, faisant observer ceux pour l'extirpation des heresses, relevant le Roi de toutes promesses faites aux heretiques, auxquels on prefigera un tems pour se presenter pardevant les Magistrats Ecclesiastiques pour être absous & ensuite renvoiés au Prince pour obtenir grace de leur crime.

Comme ce dessein pourroit être empêché par quelque Prince, de supplier le Roi de commettre un Lieutenant general pour le faire executer, & de choisir pour cela le Seigneur de Guise comme étant grand Capitaine & digne d'une telle commission.

De faire remontrer au Duc d'Alençon la faute qu'il a faite en abandonnant le Roi son frere, se joignant aux heretiques, se declarant leur chef & exigeant un appanage excessif, ce qui étant un crime de Leze-Majesté Divine & Humaine au premier chef, qu'il n'est pas en la puissance du Roi de remettre & pardonner, pourquoi les Etats requereront que Juges lui soient donnés pour connoître de ce crime, à l'exemple de ce que le *Tres-Saint & Pientissime Roi* Catholique avoit fait à l'endroit de son propre fils & de soi-même.

Au jour de la conclusion des Etats de faire paroître les forces assemblées pour executer leur resolution, se saisir du frere du Roi,

&

& de ceux qui l'auront ſuivi dans ſon entrepriſe : au même tems, de faire mettre aux champs les Capitaines des Paroiſſes avec le reſte de leurs forces, faire courir ſus aux heretiques, leurs aſſociés, adherens & amis tant au plat païs que dans les Villes, les paſſer au fil de l'épée, & confiſquer leurs biens, pour être emploiés aux frais de la guerre.

Le Duc de Guiſe étant devenu le maitre, il fera mettre à feu & à ſang tous les lieux où il trouvera de la reſiſtance, affamant les places fortes, en faiſant un degât general & les enfermant par de petits forts ſans s'amuſer à les aſſieger.

Il fera faire une punition exemplaire du Duc d'Alençon & de ſes complices, & par l'advis & la permiſſion de Sa Sainteté, il fera enfermer le Roi & la Reine dans un Monaſtere, ainſi que Pepin avoit fait Childeric, & par ce moien il réünira le temporel de la Couronne, à celui qu'il poſſede du reſte de la ſucceſſion de Charles-Magne, pourquoi il fera que le St. Siege ſera pleinement reconnu par les Etats ſans reſtriction ni modification, en aboliſſant les libertés de l'Egliſe Gallicane, ce qu'il devra jurer & promettre avant toutes choſes.

Qui pourroit croire que Pierre de Gondy Evêque de Paris & Ambaſſadeur de France à Rome, qui avoit toute l'obligation de ce qu'il étoit à Catherine de Medicis & aux Rois ſes enfans, ait eu part à cet horrible & abominable deſſein ? Cependant on aſſûre dans l'avis au Lecteur mis au-devant de ce projet que David qui en étoit chargé, avoit fait le voiage de Rome avec cet Evêque, & qu'étant mort à Lyon à ſon retour, on avoit trouvé ce projet tout entier parmi ſes papiers.

Le

† Voyez cy-deſſus p. 169. & 170.

† Le Lecteur fera là-deſſus tel jugement qu'il lui plaira.

☞ P. 62. l. 1. *Le preux Roi d'Eſpagne.*] On nomme le Roi d'Eſpagne *Preux* par ironie à cauſe que ce Prince étoit fort peureux & timide, peut-être auſſi le nomme-t'on lépreux par mépriſe comme une femme qui dit au Roi François I. qu'en le voiant, elle s'imaginoit voir un des neuf lépreux, au lieu de dire un des neuf Preux (deſquels il y a une hiſtoire particuliere) cette ſeconde explication convient aſſés au Roi d'Eſpagne Philippe II. qui avoit la G. V. & en eſt mort tout pourri. *Voyez* l'Apol. pour Herodote l. 1. c. 3. p. 16.

P. 62. l. 16. *Sur toutes gens.*] Il faut lire *ſur toutes riens*, ſuivant les premiéres éditions, & non pas *ſur toutes gens*, qu'on ne lit que dans l'édition derniere de 1594. & dans celles qui ont été faites ſur ſon modéle. Le mot *riens* vient du Latin *res*, & chez les anciens Auteurs François, il eſt feminin & ſignifie *choſes* au pluriel, tout au rebours d'aujourd'hui, qu'il eſt ſingulier, neutre & purement negatif: c'eſt comme ſi l'Auteur avoit dit *ſur toutes choſes*: Jean de Mehun, dans ſon *Roman de la Roze*, introduit une jeune Dame ſe laiſſant inſtruire par une fauſſe vieille qui lui dit:

Sur toutes riens gardez ces points
A donner ayez les clos poings
Et à prendre les mains ouvertes. (a)

a Rech. de Pâquier, l. 8. ch. 53.

Ibid. l. 20. [*Comme Charle-magne faiſoit ſes Monaſteres.*] Ces paroles ne ſe liſent point dans les anciennes éditions: le conte qu'elles

les renferment eſt de *Martinus Polonus*, qui a écrit qu'à vingt-trois Monaſteres, que fonda cet Empereur, il donna à chacun une lettre d'or du poids de cent livres : Mr. Naudé traite tout cela de fable ; (*a*) mais qu'auroit dit cet habile homme, s'il eût vû la tête de Charle-magne gravée ſur le dehors de l'Egliſe de S. Pierre, Cathedrale de Xaintes avec un Y au-dehors de cette Egliſe, pour marque que ce pieux & vaillant Prince avoit fait bâtir autant d'Egliſes en France, avant celle-cy, qu'il y a de lettres dans l'Alphabet avant l'Y. Voilà ce que c'eſt de n'avoir pas conſulté le Sieur Coulon, qui nous fait cette hiſtoire-là. (*b*) Dans la Note de M. du Puy, ſur cet endroit, on lit *Reby*, mais il faut lire *Reli*, comme dans le Manuſcrit ; c'eſt Jean de Reli, Evêque d'Angers ſous le Roi Charles VIII. Confeſſeur de ce Prince & Grand-Aumônier de France : voyez ſon Eloge dans l'*Hiſtoire du Collége de Navarre*, par M. de Launoy ſur l'an 1488. Il étoit de la noble famille de Reli, auprés de Hedin en Artois. (*c*)

a *Apol. des Grands Hommes*, &c. Ch. 19.

b *Rivieres de France*, &c. imp. en 1644. p. 459. du T. 1.

c *Gloſſ. Lat.* de M. du Cange, au mot : *Eleemoſynarius.*

☞ Dans la liſte des Deputés aux Etats de Tours en 1483. imprimée dans l'hiſtoire du Roy Charles VIII. pag. 401. de l'édition du Louvre de 1684. il y eſt nommé Maître Jean de Rely Chanoine de Paris.

P. 62. l. 32. [*Non eripit mortalia qui regna dat cœleſtia.*] Ces vers ne ſe trouvent point dans les anciennes éditions : je croi qu'ils ſont du Poëte Prudence. *Voyez* la notte à la marge de la Sat. Men.

Ibid. l. 34. *Qu'il voulût être Roi de France.*] Le Cardinal de Pellevé parle ainſi aprés Mendoſſe, qui pour perſuader à ceux de la Ligue, que le Roi Philippe ne ſongeoit point du

du tout à s'approprier le Royaume de France, avoit dit positivement dans certaines *Propositions*, qu'il presenta au Conseil general de l'Union en Decembre 1589. *que le Roi Catholique jà vieil & ancien se contentoit fort bien des Royaumes, Duchez, & Comtez qui étoient sous son obéissance, & qu'il n'avoit pas besoin du Royaume de France, mais que le secours qu'il offroit à la Ligue, étoit uniquement pour le soûtien de la Religion.* (a)

a Chron. Novenn. T. 2. f. 97. 1. sur l'an 1589.

P. 63. l. 1. *Par lettres expresses.*] La datte de cette Lettre est du 2. de Novembre 1591. & treize jours aprés, ceux qui l'avoient écrite, & qui avoient entendu par le Pere Mathieu Jesuite, Agent de la Ligue auprés de Philippe Second, les intentions de ce Prince, firent pendre le Président Brisson, ce que je remarque pour monstrer que l'Auteur des *Notes*, ou plûtôt l'Imprimeur s'est mépris, d'avoir daté cette Lettre de l'année 1592.

☞ On a déja remarqué cy-devant pag. 96. que cette lettre est du 20 Septembre 1591. & qu'elle est imprimée à la suite des memoires de Villeroy.

Ibid. l. 9. *Hidalgos.*] On donne à ce mot deux differentes explications, qu'on prétend justifier toutes deux par des Ecrits authentiques & par des Loix Espagnoles, qui l'expliquent diversement : M. du Cange, qui dit que ce mot signifie un *Gentilhomme*, rapporte les *Loix* du Roi Alfonse, *part.* 2. *titre* 21. *loi* 3. où on lit : *Fidalguia..... es nobleza que viene à los omes por Linaje* : (b) mais un Auteur François parloit tout autrement au commencement de ce siecle. „Dans les anciens Livres Es„pagnols, *dit-il*, entre autres ez *Partidas*, „(a)

b *Gloss. Lat.* au mot : *Hidalgus.*

„(*a*) & en la *Chronique du Cid*, ce mot ſe „lit : *Fijodalgo*, depuis *f* tourné en *h*, & re- „centement le mot accourci, on dit *Hidal-* „*go*. En François, *continue-il*, nous n'a- „vons terme qui le puiſſe repreſenter ; car „ceux ſe trompent, qui penſent que ce „ſoient ceux que nous appellons en France „*Gentilshommes*. Ce ſont proprement ceux „que les Latins appellent *Ingenuos*. Et en Eſ- „pagne ſont tenus pour *Hidalgues*, ceux qui „peuvent monſtrer n'être deſcendus de Mo- „res : étans tels, ils peuvent tenir Offices „Royaux, tant en Judicature & aux Finan- „ces, qu'en la Maiſon du Roi. (*b*) Je croi que le mot *Hidalgo*, qui ſe prenoit peut-être différemment en Caſtille & en Arragon, doit ici déſigner un Eſpagnol également illuſtre par ſa naiſſance, & par les ſervices qu'il auroit faits à ſon Roi.

(*a*) *Partidas*, ſi chiamano la leggi in Caſtiglia che ſono ſcritte in quella Lingua fatte del Rè Don Fernando il Santo. *Dict. Eſp. de Franciſini.* au mot : *Partidas*.

(*b*) S. G. Pavillon, dans les *Annotations* ſur ſa *Traduction* de la *Diane de Monte-major*. imp. en 1603.

Ibid. l. 20. *Maheutres.*] L'Edition des Memoires de la Ligue, met en cet endroit *Malheutres* : ce qui pourroit faire douter ſi ce mot-là ne viendroit pas de *Malautru*, que M. Menage derive de *Malè inſtructus* : en effet, les Soldats du Roi de Navarre, chargez de leurs bonnes armes, mais toutes ſimples & ſans dorure, ſouvent déchirez, mal-propres, hâlez, couverts de pouſſiere, & toûjours mal payez, ne s'attiroient rien moins que l'admiration des Pariſiens, qui avoient vû un bien autre équipage aux Troupes que Henri III. envoyoit contre les Huguenots ſous le Duc de Joyeuſe & autres Chefs.

☞ Outre ce qui a été dit cy-devant pag. 84. ſur le mot de *Maheutre*, le Docteur Boucher dans ſon Sermon 6. de la ſimulée converſion du Roy Henry IV. fait deriver ce nom du mot hebreu *Mahuzim* qui ſignifie

force : parce que, dit-il, le droit de l'antechriſt, auquel il compare celui de ce Roy, ne conſiſtera que dans la force.

P. 63. l. 23. *Foruſcits.*] On diſoit anciennement *Foruſcits* & *Foriſsûs* : le premier de ces mots ſe trouve dans le *Tocſin des Maſſacres*, & l'autre dans la *Seconde Apologie pour le Roi Henri II. contre les Calomnies des Imperiaux, ſur les cauſes & ouvertures de la guerre en* 1552. l'un & l'autre toujours appliqué aux Italiens bannis, fugitifs, ou n'ayans pas dequoi vivre chez eux : *Foruſcits* eſt un mot compoſé de l'Italien *uſcir fuora*, *ſortir dehors* ; ce ſont les *Bandits* ou *Fuoruſciti* d'Italie. (*a*) L'Auteur, qui vient de nommer les Maures, Africains & Walons, dont étoient compoſées les Troupes Eſpagnoles de la Garniſon de Paris, ne ſpecifie point par le nom de leur Païs les *Napolitains*, qui faiſoient une groſſe partie de cette même Garniſon Eſpagnole ; il ſe contente de les deſigner par le nom de *Foruſcits* ou *Bandits*, tels qu'il y en a toûjours beaucoup en Italie, & principalement au Royaume de Naples ; parce que, ſoit qu'ils fuſſent tous ou ſeulement en partie Bandits, tous generalement en faiſoient les actions : les Pariſiens avoient été contraints de recevoir chez eux ces impitoiables hôtes, depuis le 20. jour de Janvier 1591. qui fut appellé *Sainte Farine*, ou *la Journée des farines*, parce que les Serviteurs que le Roi avoit dans Paris, manquérent ce jour-là d'y donner entrée à ſes Troupes, dont quelques Soldats deguiſez amenoient des farines dans la ville. (*b*)

(*a*) Apol. pour Herodote. Ch. 15. & 18.

(*b*) Mem. de la Ligue, T. 4. p. 370. & de Thou, T. 5. l. 101. p. 141. D. E.

P. 64. l. 10. *Lipu.*] Ceux de la Maiſon d'Autriche, comme étoient l'Infante & l'Archiduc Erneſt, ont depuis plus de deux cens ans

ans preſque tous de groſſes levres ; ce qu'ils tiennent, non de la Maiſon même d'Aûtriche, mais de celle de Bourgogne, par Marie qui épouſa Philippe Archiduc d'Aûtriche, pere de l'Empereur Charle-quint, Brantôme, parlant de Marie d'Aûtriche, ſœur du même Empereur. „ Elle demeura veuve fort „jeune & tres-belle, *dit-il*, ainſi que je l'ai oüi „dire à pluſieurs perſonnes qui l'ont vûë, & „ſelon les portraits que j'ai vûs, qui la repre„ſentent telle, ne lui donnant aucune choſe „de laid & à quoi reprendre, ſinon ſa gran„de bouche & avancée, à la mode d'Aûtri„che, qui ne vient ni ne ſort pourtant pas de „la Maiſon d'Aûtriche, mais de Bourgôgne, „ainſi que j'ai oüi raconter à une Dame de la „Cour de ce temps-là, qu'une fois la Reine „Eleonor paſſant par Dijon, & allant faire „ſes dévotions au Monaſtere des Chartreux „de là, y viſita les venerables ſepulchres de „ſes Ayeux, les Ducs de Bourgogne, & fut „curieuſe de les voir ouvrir, ainſi que plu„ſieurs Rois ont fait des leurs. Elle y en vit „aucuns ſi bien conſervez & entiers, qu'elle „y reconnut pluſieurs formes & entre autres „la bouche de leur viſage, ſur quoi elle s'é„cria : hà, je penſois que nous tinſſions nos „bouches de ceux d'Aûtriche, mais à ce que „je vois, nous les tenons de Marie de Bour„gogne nôtre Ayeule, & autres Ducs de „Bourgogne nos Ayeux. Si je vois jamais „l'Empereur mon frere, je le lui dirai, en„core le lui manderai-je. (*a*)

(*a*) Brant. Dam. Galſ. Diſc. 4.

Ibid. l. 11. *Camus.*] Le jeune Duc de Guiſe étoit fort camus, témoin les deux Quatrains qui ſe trouvent dans la Satyre, l'un dans la Harangue de Roze, (*b*) & l'autre parmi les vers qu'on a joints à la Satyre Menippée :

(*b*) P. 87.

* P. 206. pée : * auſſi la Ducheſſe de Mayenne, l'appelloit-elle quelquefois *Roi camus*, *punais*, & *petit morveux*; c'étoit par depit de voir que le fort des Brigues & des voix en l'élection étoit pour ce jeune Prince, au préjudice du Duc de Mayenne ſon mari, & du Marquis de Mayenne leurs fils. (*a*)

a Dial. du Mah. & du Man. f. 113. v.

Ibid l. 17. *Vivat.*] Cris & maniéres des Sorboniſtes dans les Diſputes. Rabelais s'en moque l. 2. ch. 18. Il n'y avoit plus qu'à contrefaire les Allemans, qui crient comme Epiſtemon, dans le même Rabelais : *Vivat fiſat, pipat bibat.* (*b*)

b L. 4. Ch. 53.

P. 65. l. 5. *Monſieur l'Illuſtriſſime.*] Le Decret des Papes par lequel il fut ordonné qu'à l'avenir les Cardinaux ſeroient traitez d'*Eminence*, eſt ſeulement du 10. de Janvier 1630. (*c*) ce qui obligea les Cardinaux de rejetter alors unanimement la qualité d'*Illuſtriſſime* : dont ils s'étoient contentez juſque-là, & de ſe faire traiter d'*Eminence* ; ce fut que les petits Princes d'Italie, qu'on ne traitoit pas d'Alteſſe auparavant, en furent univerſellement traitez environ ce tems-là : (*d*) mais à l'égard du Cardinal de Pellevé, encore qu'on ne le traite ici que d'*Illuſtriſſime*, ſi eſt-ce qu'au cas que la Remarque de Pâquier ſoit vraye, on aura prétendu ſe moquer de cet homme en lui donnant une qualité qui ne ſe donnoit en ce tems-là qu'à des Cardinaux qui étoient nez Princes : J'ajoûterai, *diſoit Pâquier environ l'année* 1601. que d'ordinaire nous appellons les Cardinaux *Reverendiſſimes*, & ceux qui ſont Princes *Illuſtriſſimes*, leur général Conſiſtoire ne joüit point de ce grand titre d'*Illuſtriſſime.* (*e*)

c Meic. Fr. T. 16.

d Anti Baillet. édit. de Holl. en 1690. T. 1. p. 283, & 284.

e *Cattech. des Jeſuites*, l. 3. ch. 25. f. 126. v. édit. de 1602.

Re-

Remarques ſur la Harangue de Monſieur de Lyon.

Celui que M. du Puy dit avoir fait cette Harangue, eſt Nicolas Rapin Grand-Prevôt de la Connétablie de France, homme, qui ſavoit auſſi bien s'aider de la plume en vers Latins & François, que de l'épée quand la neceſſité de ſon état le requéroit : c'eſt l'éloge que lui donne Pâquier : il mourut à Poitiers le 13. de Fevrier 1608. âgé de ſoixante-huit ans, comme il s'en alloit à Paris, y voir encore une fois ſes anciens amis. Voyez ſon Eloge par M. de Sainte-Marthe.: on le trouve vers la fin des œuvres de Rapin, édition de Paris en 1610. Rapin, long-temps avant que de mourir, s'étoit fait ſon Epitaphe dans les quatre vers ſuivans :

Tandem Rapinus heic quieſcit ille, qui
Nunquam quievit, ut quies eſſet bonis.
Impune nunc graſſentur & Fur & Latro.
Muſæ ad ſepulchrum Gallicæ & Latiæ gemant.

Il étoit fils d'un Prêtre & ſe ſeroit trouvé en peine aux Grands-jours de Poitiers, pour raiſon de quelques Huguenots qu'il avoit fait tüer à Fontenay du tems qu'il y étoit Maire, mais Joſ. Scaliger, que les vers de Rapin avoient charmé, l'ayant tiré d'affaire par ſon credit, il aima depuis les gens de la Religion. (*a*) Au reſte, s'il eſt vrai que M. Rapin ait fait la Harangue de l'Archevêque de Lyon, celle de Roze, & celle que le Sieur d'Engoulevent devoit prononcer, M. d'Aubigné ne devoit pas entreprendre de deſabu-

(*a*) *Scaligerana*, au mot: *Rapin.*

ſer ceux qui attribuoient à ce Bel-eſprit la *Satyre Menippée* toute entiere, pour dire enſuite qu'il n'y contribüa que quelques vers ſeulement ; (*a*) ne ſe ſeroit-il pas peut-être réglé ſur ce que dans le Volume *in* 4. des *Oeuvres de Rapin* imprimées à Paris en 1610. on ne trouve que trois Epigrammes qui faſſent partie du *Catholicon* ?

a D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 13.

P. 67. l. 8. *Mandreville.*] C'eſt le même Martin du Boſc, Seigneur d'Eſmendreville, duquel il a été parlé ci-deſſus pag. 34. dans les *Remarques*, ſur les vertus du Catholicon. C'étoit un des amis intimes du Duc de Guiſe, qui l'avoit fait Gouverneur de Sainte Menehoult : il ſe trouva aux États de Blois, où ce Duc ne voulut point ſuivre les bons conſeils qu'Eſmendreville lui donnoit. (*b*)

b Maimb. *Hiſt. de la Ligue*, l. 3. ſur l'an 1588.

Ibid. l. 9. *Le Chevalier Breton.*] Au mois de Mars 1576. (*c*) *dit Brantôme*, „étoit avec „M. d'Alençon, qui s'étoit retiré de la Cour „& campoit vers Moulins, le Chevalier Bre„ton Piémontois, vaillant au poſſible, & „qui de frais étoit venu de Piémont, pour „avoir fait un coup réſolu en tuant ſon en„nemi : il a fait depuis de tres-belles preu„ves de ſa valeur & de ſa vaillance : (*d*) à quelques pages de-là, le même Auteur nous raconte que le Chevalier Breton, lequel Monſieur d'Alençon devenu Duc d'Anjou, avoit fait Gentilhomme de ſa Chambre à 500. livres de gages annüels, (*e*) s'étoit battu en düel avec Buſſi d'Amboiſe, contre Saint-Phale autre Brave de cette Cour-là, pour un ſujet des plus ridicules, & ſi Brantôme qui raconte cette action du Chevalier Breton, la met au nombre des vaillances de ce Gentilhomme, il faut avoüer que cet Ecrivain s'étoit fait une étrange idée de la valeur. Ces Meſſieurs avoient

c Gr. Mezeraj, T. 3. p. 93.

d Homm. Ill. Fr. T. 3. p. 390. en la vie de Buſſi d'Amboiſe.

e Mem. de M. le Duc de Nevers, T. 1. p. 587.

Digitized by Google

avoient vû à une Dame un manchon bordé de jayet, où il y avoit un chiffre. S. Phale prétendoit que c'étoit un double YY, & Buſſi ſoûtenoit que c'étoit un double XX. Le demêlé parut d'une ſi grande importance au Chevalier Breton, qu'il ſe mit de la partie, & comme entre gens de leur humeur l'affaire aboutiſſoit à un düel, (*a*) Breton ayant jugé à propos de s'offrir à Buſſi pour ſecond, il fut ſeulement queſtion que S. Phale en trouvât un auſſi, & tous quatre ſe batirent en veritables deſeſperez. Voilà tout ce que Brantôme dit du Chevalier Breton, mais nous apprenons de M. de Thou, que ce Gentilhomme accompagna le Duc d'Anjou, lors que ce Prince paſſa la Mer en 1581. pour aller rendre viſite à la Reine d'Angleterre Elizabeth. (*b*) On ſait auſſi d'ailleurs non-ſeulement qu'il s'empara d'Orleans, pour le Duc de Mayenne au commencement de l'année 1589. (*c*) mais que mêmes il fut fait priſonnier par les Royaliſtes trois ans aprés, à l'attaque d'Ivetot en May 1592. (*d*) Il eſt vray qu'on ignore ſi le Chevalier Breton, ſervit encore la Ligue depuis ce tems-là; mais il eſt ſûr qu'environ celui de la Paix de Vervins, il étoit rentré dans les bonnes graces du Duc de Savoye ſon Souverain: la Popeliniére qui nous l'apprend, dit même que ce fut ce Chevalier qui perſuada au Duc de l'envoyer en France, tâcher d'obtenir pour lui la permiſſion de venir en perſonne négocier avec le Roi ſon accommodement touchant le Marquiſat de Saluſſes: ſur quoi y étans effectivement venus l'un & l'autre en l'année 1599. il ne tint pas à ce nouveau Reconcilié, ni à Roncas, que le Duc lui avoit donné pour Ajoint, que toute cette negociation ne réüſſit

a C'étoit en 1575. Gr. Mezerai, T. 3. p. 75.

b De Thou, T. 3. l. 74. p. 516. B.

c D'Aub. T. 3. l. 2. ch. 17.

d Mem. de la Ligue, T. 5. p. 159.

sit entiérement à l'avantage du Duc de Savoye leur Maître : cet Auteur prétend que le Chevalier Breton étoit du Comté de Venisse. (*a*)

a Hist. de la Conquête de la Bresse &c. f. 20. & 21.

Ibid. l. 21. *Matois.*] *Matois* se prend communément pour *rusé* : ce mot vient de *Matte*, qui étoit autrefois une Place où les Filoux s'assembloient à Paris. Dans le *Baron de Fæneste*, Chervoniére dit que le Baron son Maître & lui, lors qu'ils étoient à Paris, se promenoient aux soirs avec les *Compagnons de la Matte*, & tout le jour joüoient au Brelan devant le Louvre avec les petits dez chargez, & tous les avantages des Cartes : (*b*) chez Brantôme *Matois*, se prend pour un homme qui fait métier de couper des bourses. (*c*)

b Baron de Fæneste, l. 3. ch. 1.

c Vie des Homm. Ill. Fr T 3. en la vie de Messieurs de Matignon, & T. 4. en celle de Charles IX.

Ibid. l. 22. *Hauts-gourdiers & forgeurs.*] Les premieres éditions mettent *Sorgueurs* : le mot *Hauts-gourdiers* pourroit bien être un composé de *haut* & de *gourd*, qui veut dire *engourdi*, ou de *haut* & *court*, & en l'un & en l'autre cas il signifieroit *pendards* : (*d*) c'est-à-dire que ces hommes remüans & ces scelerats dont parle la Harangue, méritoient d'être pendus *haut* & *court*, & rendus *gourds* & immobiles au Gibet : à l'égard de *Sorgueurs*, je croi qu'effectivement on doit lire *forgeurs*, auquel cas ce mot désigne entre autres, le nommé Mandreville ou Esmendreville *convaincu de fausse monnoie*, comme il est dit ci-dessus en la pag. 34, & Art. 17. des *vertus du Catholicon*. Dans *le Baron de Fæneste*, on lit *forger* sans dire quoi, pour *faire de la fausse monnoye*. (*e*)

d V. Rabelais liv. 3. ch. dern. où il parle de ceux qui par la vertu de Pherbe Pantagruelion finissent leur vie haut & court.

e Baron de Fæneste, l. 4. ch. 10.

P. 68. l. 4. *Catholiques à double-rebras.*] Catholiques qui avoient chacun du zele au double de ce qu'en avoient les meilleurs Catho-

Digitized by Google

tholiques du Parti du Roi : cette figure fait alluſion à de certains *manteaux*, qu'on appelloit manteaux *à-rebras*, à cauſe qu'ils ſe redoubloient ſur le bras. Au ch. 4. du 4. livre de Rabelais, il eſt dit que l'Ecuïer Malicorne fut accollé *à double-rebras*, & ailleurs (*a*) on lit que Pantagruel avoit l'entendement *à double-rebras*. Les Ligueurs étoient ironiquement appellez *Catholiques à double rebras*, par rapport aux doublons d'Eſpagne, qui les avoient rendus doubles & traîtres à leur patrie. (*b*)

(*a*) L. 2. ch. 8.

(*b*) Voyez le *Quatrain* de la page 173. de la Sat. Men.

Ibid. l. 28. *Et infidèles.*] Entre ces mots & les ſuivans dans l'édition des *Mem. de la Ligue*, on lit : *Tandis que les Evêques de Rome mettoient par humilité leurs pieds ſur le col des Empereurs, & de leurs Sceptres & Couronnes forgeoient les Clefs & la Thiare, dont ils ſe ſont faits tant valoir depuis :* mais cela ne vaut rien-là.

Ibid. l. 29. *Ton bon frere Bâtard l'Evêque de Cominges.*] C'étoit Urbain de S. Gelais-Lanſac, fils naturel de Louis de S. Gelais, Sieur de Lanſac, (*c*) Baron de la Mothe S. Heraye, qui mourut en 1589. il fut fait Evêque de Cominges en 1579. par la faveur de Catherine de Medicis, qui l'envoya l'année ſuivante en Portugal, pour y faire valoir les prétentions qu'elle avoit à cette Couronne. (*d*) Ces bienfaits & ces honneurs ne furent point capables de contre-balancer le mécontentement, qu'eurent les Lanſacs de ce qu'on n'avoit refuſé à l'un d'eux la Lieutenance de Roi de Saintonge, vacante dez l'année 1579. par le decez du Maréchal de Monluc, que pour en gratifier une creature du Duc d'Epernon favori du Roi, (*e*) c'eſt pourquoi ils embraſſerent la Ligue avec ardeur

(*c*) *Mem. de l'Etat de France ſous Charles IX.* T. 1. f. 25. v. édit. de 1579. & d'Aub. T. 2. l. 5. ch. 6. & *Gall. Chriſt.* T. 2. au mot : *Convenarum Epiſcopi.*

(*d*) Voyez la *Vie du Duc d'Epernon*, ſur ce temps-là.

deur en 1584. (a) & l'on voit qu'effectivement dez ce tems-là Giovan Bertachin, Agent ou Emiſſaire des Eſpagnols, fut trouver pluſieurs fois l'Evêque de Cominges, & eut avec lui diverſes conferences, ſur la maniére dont ce Ligueur s'y prendroit pour faire rebeller tout le Languedoc & particuliérement les peuples de ſon Evêche. (b) L'Evêque de Cominges ſe trouva aux Etats de Blois, & aprés la mort des Guiſes, on le chercha pour l'arrêter, mais il ſe douta qu'on le chercheroit, & ſe ſauva à Toulouſe, (c) où il émut ſi furieuſement la populace, qu'elle maſſacra le Préſident Etienne Duranti, & Jaques Daſis, Procureur General, traina leurs corps par les rües avec l'Effigie du Roi, & pendit au Gibet, le corps du premier Préſident & l'Effigie. (d) Les Lanſacs fils avoient été du nombre de la jeune Nobleſſe Françoiſe, qui s'étoit embarquée pour le ſecours de Malthe, contre les Turcs au Printems de l'année 1566. (e) J'eſtime que c'eſt auſſi tant pour cela qu'à cauſe de la fuite à laquelle Guy de Lanſac & ſon frere Bâtard-Urbain, furent réduits au moment de la mort des Guiſes, que l'Auteur les qualifie Pellerins. Urbain mourut en 1613. (f) A l'égard de Loüis de Lanſac, pere de Guy & d'Urbain, aprés la mort des Guiſes, il s'en étoit pareillement fuï des Etats de Blois, où il avoit trop ouvertement favoriſé le Parti de la Ligue, en opinant pour l'entiére & abſolüe réception du Concile de Trente en France, contre ce qu'il en avoit autrefois témoigné par ſes Lettres, lors qu'il étoit Ambaſſadeur à Trente, pour le Roi Charles IX. (g) Cette Lettre où il diſoit que le S. Eſprit, qui regiſ-

a Varillas, *Hiſt. de Henri III.* T. 2. l. 7. ſur l'an 1584.

b Mem. de la Ligue, T. 3. p. 99. & Mem. de du Pleſſis, T. 2. p. 444.

c De Thou, T. 4. l. 93. p. 275. C.

d De Thou, T. 4. l. 95. p. 314. & ſuiv. & Mez. ſur l'an 1589. en Janv.

e Brantôme. Homm. Ill. F. T. 4. en la vie de du Gua.

f Gall. Chriſt. T. 2. f. 550. 1.

g De Thou, T. 4. l. 93. p. 361. & 362.

giſſoit le Concile, lui étoit envoyé de Rome toutes les ſemaines dans la valize du Courrier, étoit du 19. May de 1562. & on la voit avec les autres dans le Volume *in* 8. des *Inſtructions & Miſſives des Rois de France & de leurs Ambaſſadeurs au Concile de Trente*, publié par M. de Bucourt (*a*) en 1608.

P. 69. l. 15. *Eſcorne.*] Vieux mot que M. Menage fait venir de l'Italien *Scorno*, fait du Latin *Sperno*, changeant *p* en *c*. (*b*) On s'en ſervoit autrefois pour dire *honte*, *diffame*, ou *ignominie*, mais ſelon Henri Etienne c'étoit tres-mal fait à nous d'emprunter ainſi un mot étranger, & de laiſſer-là pluſieurs mots François, dont le moindre étoit pour le moins auſſi-bon : il fait une autre remarque à ce ſujet ; c'eſt que le François avoit ajouté une Lettre à *ſcorno*, en diſant *eſcorne*, & qu'au contraire, l'Italien, qui avoit à ſon tour pris de nous le mot *honte*, en avoit retranché une & diſoit *onta*. (c)

Ibid. l. 19. *A tout autre devoir.*] La *Note* de M. du Puy ſur cet endroit parle d'une penſion de..... piſtoles que Mr. N. V. étoit accuſé de recevoir du Roi d'Eſpagne, pour lui révéler les ſecrets du Roi ſon Maître, cette penſion conſiſtoit en je ne ſai combien de doubles piſtoles ou Doublons d'alors ; & c'eſt par rapport à cela que le *Tableau* que M. du Puy, a placé dans la Préface de ſon Edition parle de *contenance double* & de *chapeau double* : ce Miniſtre fut obligé de ſortir de la Cour en 1588. avec le Chancelier de Chiverni & M. de Belliévre que les Ligueurs haïſſoient ; *Quelques-uns*, dit d'Aubigné, *ſoupçonnerent que V..... eût tenu compagnie aux autres comme le Dauphin aux poiſſons qu'il enferme dans la Baleine, aſſuré de l'oreille pour en ſortir : il m'a fait*

a Mon Exemplaire porte : *donné par l'Auteur* M. *de B.*... mais en ſi mauvais caractéres qu'on ne ſauroit dire ſi c'eſt *Bucourt*, *Bricourt*, ou *Brecourt*.

b *Orig. Fr.* au mot : *Eſcorne.*

c Préf. du Traité de la Conform. du Lang. François avec le Grec.

fait en privé des proteſtations d'innocence ſur ce point & ſur..... ce qui me fait abſtenir de jugement en ceci, dit encore le même Auteur. (*a*)

[a] D'Aub. T. 3. l. 2. ch. 3. ſur l'an 1588.

P. 70. l. 26. *Si ſouvent vers S. Denis.*] Aprés que les Eſpagnols eurent été fruſtrez de faire élire leur Infante & le jeune Duc de Guiſe, Rois de France *in ſolidum*. Le Duc de Mayenne qui craignoit que ces gens-là ne fiſſent écheoir la Couronne à ſon Neveu, conclut de négocier une Tréve avec le Roi : les entrevûes pour cet effet ſe firent à la villette, à la Chapelle, prés de S. Denis, à Aubervilliers, & même ſur le chemin de Paris à St. Denis, & le plus ſouvent en carroſſe afin de donner moins de lieu de ſoupçonner la choſe : ceux qui y aſſiſtérent pour le Roi furent Meſſieurs de Schomberg, de Belliévre, de Thou & Revol, & de la part du Duc de Mayenne les Sieurs de Baſſompiére, Comte de Belin & Zamet, & M. de la Châtre une fois ſeulement. (*b*)

[b] De Thou, T. 5. l. 107. p. 369. A. B.

☞ P. 71. l. 15. *Crucé.* On n'a connu juſques à preſent qu'un Crucé qui ait été du party de la Ligue : il en eſt fait mention cy-devant pag. 67 & 93. où il eſt qualifié de Procureur au Châtelet ou en Cour d'Egliſe & dans la lettre écritte au Roi d'Eſpagne par les Seize le 20. Septembre 1591. raportée au 3. tome des Memoires de Villeroy, il paroît qu'il a ſigné cette lettre en cette forme. O Crucé Capitaine en l'Univerſité : mais il faut qu'il y ait eu encore un autre Ligueur nommé Jean Crucé ou Crucius : qui étoit Prétre & Docteur & qui s'eſt refugié au Païs-bas en 1594. puiſqu'on trouve dans un compte du Receveur general des Finances de Bruxelles rendu pour l'an 1597. que l'on a payé à ſire Jean

Digitized by Google

Jean Crucé Prêtre Docteur en Theologie de la Faculté de Paris la ſomme de 50. florins que l'Archiduc Albert lui avoit accordée par lettres du 28. Novembre 1596. en conſideration de ce qu'il étoit refugié & exilé de France depuis deux ans (pour perſeverer en la foi Catholique Apoſtolique & Romaine) en la ville de Bruxelles, où il avoit depuis ce temps prêché en l'Egliſe de Ste. Marie Magdelaine : il a encore prêché dans la même Egliſe pendant l'Advent de l'année 1597. pourquoi le même Receveur general des Finances lui a paié la ſomme de vingt florins qui ont été portez dans ſon compte de l'an 1598.

Ibid. *Et Droüarts.*] Les *Royaliſtes* & les *Politiques*, avoient donné aux principaux *Seize* des ſobriquets : ils appelloient Louchard *le rodomontadier*, Buſſi *le fendant*, Senaût *le finet-madré*, Oudineau *le pipeur*, la Morliere *le Bizarre*, inconſtant, Crucé *le reſolu*, Droüart *le doucet*. (*a*) Les Mem. de M. le Duc de Nevers diſent que Droüart étoit Sergent & non Avocat, & il ſe trouve en cette qualité ſur la liſte de ceux qu'on chaſſa de Paris : (*b*) mais *Goudart* ou *Godart*, dont l'Auteur des *Notes* ne dit rien, étoit Procureur au Châtelet & Enſeigne de la Compagnie d'un nommé Remy, Bourgeois de Paris, qui étoit d'intelligence pour rendre la ville au Roi : Godart & Salvancy, Lieutenant de la même Compagnie étoient grands-Ligueurs : Remy, qui ſe trouvoit fort embarraſſé d'avoir toûjours ces deux Mutins à ſes trouſſes, fait en ſorte qu'Olivier autre furieux Ligueur, croyant que les Royaliſtes faiſoient effort du côté de l'Univerſité, emmena ces deux & pluſieurs autres pour s'oppoſer enſemble de

a Dial. du Mah. & du Man. f. 73.

b Mem. de M. le Duc de Nevers, T. 2. p. 709.

ce

ce côté là ; mais Olivier qui avoit trouvé toutes choſes paiſibles dans le Quartier d'où il venoit, s'en étant revenu avec Salvancy & Godart, Remy ne balança point à leur dire, que deſormais il n'étoit plus queſtion que d'être bons-François, puis que le Roi qui étoit entré dans Paris, par un autre côté, étoit déja reconnu de tout le Peuple. Salvancy preſenta à Remy, la pertuiſane pour le tüer, & les ſiens vouloient en faire autant, mais ils furent ſaiſis & arrêtez, & Salvancy & Godart enfermez & cadenaſſez dans leurs maiſons, afin qu'ils ne pûſſent ſortir pour émouvoir le peuple. (*a*) Il y avoit auſſi en ce tems-là M. Godart Conſeiller au Parlement de Paris, mais honnête-homme & bon François, qui fut un de ceux qui ſuivirent le Premier Preſident de Harlay leur Chef, lorſque Buſſi le fit marcher avec quelques autres à la Baſtille. (*b*)

a Le Grain, Dec. de Henri le Gr. l. 6 p. 654. & ſuiv.

b Maimb. *Hiſt. de la Ligue*, l. 3. ſur l'an 1589. où il cite le *Manuſcrit de M. Loiſel*.

☞ Ibid. l. 17. *Caboches.*] On nomme ici *Caboches* les ſeditieux des villes qui y ſont nommées, à l'imitation de la ſedition des Bouchers, tripiers, & autres mauvais garnemens qui ſe ſouleverent contre le Roi Charles VI. en 1412. & qui furent nommés *Cabochiens*, à cauſe du nommé *Caboche* écorcheur de bêtes l'un de leurs chefs: *Voyés* l'hiſtoire du Roi Charles VI. impreſſion du Louvre p. 249. & ſuiv. & la Sat. Men. p. 18.

Ibid. l. 29. *De ſtercore erigens pauperem.*] Au lieu de ce paſſage qui eſt retranché dans l'édition des *Mem. de la Ligue*, on y a mis: N'eſt ce pas en celà qu'eſt accompli le commun Dire:

Si parfait Ligueur tu veux être,
De Serviteur tu ſeras maître.

P.

Digitized by Google

P. 72. l. 22. *Avec les nouveaux Lutheriens.*] Pierre d'Epinac Archevêque de Lyon, étant environ l'année 1563. à Toulouſe, pour ſes études de Droit, ſe trouvoit aux Aſſemblées des gens de la Religion, que quelques-uns appelloient en ce tems-là *Nouveaux-Luthériens*, par rapport aux Proteſtans d'Allemagne : mais ſi-tôt qu'il crut s'être aperçû que les affaires de leur Parti prenoient un train plein de difficultez, & ſachant d'ailleurs qu'on lui en vouloit parce qu'il avoit témoigné goûter leur Doctrine, il ſe déclara leur plus-grand ennemi. (*a*) *a* De Thou, T. 4. l. 90. p. 277. B. C. & l. 93. p. 362. B. C.

P. 73. l. 6. *A M. le Duc d'Epernon.*] En 1588. „l'Archevêque de Lyon ſe mit un „jour à déclamer en preſence du Roi Hen„ri III. contre le Roi de Navarre, & à dire „qu'il étoit indigne de ſucceder à la Couron„ne. Le Duc d'Epernon juſtement choqué „de ce diſcours, lui demanda s'il croyoit „donc, lui qui vouloit que l'on eût de ſi „grands égards pour le merite, qu'un hom„me qui commettoit inceſte avec ſa ſœur, „qui faiſoit un commerce ſimoniaque de tou„tes choſes ſacrées, qui avoit conſumé tout „ſon bien & celui de ſa famille dans les plus „ſales débauches, fût digne de l'une des pre„miéres Prélatures de l'Égliſe ? Il ſe recon„nut à cela ; car il ſavoit que c'étoient là les „traits avec quoi on le dépeignoit dans le „monde ; il ſe cabra, il demanda ſatisfa„ction au Roi, ſans l'obtenir, & ſe déclara „enſuite tout ouvertement en faveur des Gui„ſes & de la Ligue. On ne pouvoit mieux rendre le ſens de ce paſſage de M. de Thou, (*b*) qu'en empruntant les propres termes de M. Bayle, dans la traduction qu'il en a donnée dans ſa *Critique Generale*, &c. Lettre 3. *b* De Thou, T. 4. l. 90. p. 277. B. C. D.

Digitized by Google

n. 4. Qui croiroit au reſte qu'un homme tel qu'on dépeignoit ce Prélat fût pour donner à ſon Troupeau des Préceptes de devotion? on a pourtant de Pierre d'Epinac une *Exhortation au peuple de ſon Dioceſe, avec le formulaire des prieres*, imp. *in* 16. à Lyon chez B. Rigaud en 1583. (*a*)

(*a*) Biblioth. exotica Draudii, p. 21. édit. de 1625.

Ibid. l. 31. *Comme on m'a promis.*] Henri III. le lui avoit promis depuis les Barricades : il avoit même envoyé à Rome, en ce tems-là le Cardinal de Gondi, pour l'obtenir du Pape en faveur de l'Archevêque, (*b*) mais la continuation des intelligences de ce Prélat avec les Guiſes, ayant bien fait changer de penſées à ce Prince, (*c*) l'Archevêque de Lyon, qui ſe ſoucioit peu par quelles voyes il obtint le chapeau, ſe propoſa de le meriter en continüant de ſervir la Ligue, dont les Chefs s'engagérent de le lui procurer encore plus facilement par leur faveur.

(*b*) Gr. Mezerai, T. 3. p. 606.

(*c*) D'Aub. T. 3. l. 2. ch. 3. ſur l'an 1588.

P. 75. f. 37. *Demandeurs de pain ou de paix.*] Au fort de la famine qui regnoit à Paris, pendant les derniers mois du ſecond Siege en 1590. quelques Bourgeois Politiques ſecrets s'aſſemblerent & firent grand bruit demandans du *pain* ou la *paix*, & il étoit à craindre que la troupe venant à ſe groſſir, ils n'ouvriſſent quelque Porte aux Troupes de Henri IV. le ſeditieux Prêcheur Chriſtin, qui étoit de Nice en Provence, en donna avis au Duc de Nemours, lequel fut toute la nuit à cheval, pour prévenir le deſordre qui auroit pû arriver. La choſe parut pour lors appaiſée, mais quinze jours aprés, ils ſe ſouleverent de nouveau ſous le même prétexte de vouloir la *paix* ou du *pain* : un Marchand Ligueur nommé le Goix Capitaine de ſon Quartier, voulut s'oppoſer à eux, mais ils le bleſſerent ſi fort qu'on

Digitized by Google

qu'on crut qu'il en étoit mort quelques jours après. (*a*) Le Chevalier d'Aumale, & quelques autres Chefs de la Ligue ſe trouvérent à point nommé là pour écarter cette foule de déſeſperez ; & de pluſieurs de ces pauvres gens qui furent mis dans les priſons, l'on en pendit deux qui parûrent les plus coupables, (*b*) & qui ſe trouvérent être le pere & ſon fils : (*c*) or comme M. l'Archer Conſeiller, & ſon fils étoient de ceux qui prêtoient la main aux ſoûlevez dans cette occaſion, (*d*) il ne faut pas chercher d'autre raiſon du ſupplice que les Seize firent ſouffrir à ce pauvre pere ſur la fin de la même année.

a P. Cornelio dit qu'il en mourut, mais ſon nom ſe trouve ſur la Liſte de ceux qui furent chaſſez de Paris le 30. de Mars 1594. Voyez les *Mem. de M. de Nevers*, T. 2. p. 709.

b Mem. de la Ligue, T. 4. p. 313. & 314. au Diſc. de P. Corneio.

c Gr. Mezerai, T. 3. P. 823.

d Dial. du Mah. & du Man. f. 70. v.

P. 77. l. 24. *Evêque portatif.*] Lors que je mis la premiére main à ma Remarque ſur cet endroit, il me reſtoit bien quelque légére idée d'avoir autrefois lû les mots d'*Evêque portatif*, en la ſignification d'Evêque *in partibus Infidelium*, ou qui du moins n'avoit qu'un ſimple tître d'Evêché, mais ne pouvant pour lors donner de preuve de cette explication du mot *portatif*, faute de me ſouvenir où je l'avois lüe, & trouvant d'ailleurs dans Pâquier le terme de *potatif*, appliqué à l'Avocat Pierre Patelin, dans les vers ſuivans de la *Farce de Patelin.*

Il eſt Avocat potatif,
A trois leçons & à trois Pſeaumes,
Eh ! tient-il les gens pour Guillaumes ?

Je ne doutois point que *portatif* en cet endroit-ci du *Catholicon*, ne fût une faute, & qu'il n'y fallût lire *potatif*; d'autant plus que Rabelais, met au nombre des Livres de la Bibliotheque S. Victor les *Potingues*, (*e*) ou

e Rab. l. 2. ch. 7. des Editions de 1542. 1547. & 1553. dit *Potingues*, & les modernes *Potinges.*

Potinges des Evêques potatifs : & ce qui me confirmoit tout à fait dans cette penſée, c'eſt qu'effectivement la qualité de *potatif*, ſoit au ſens que Pâquier lui donne de *maître paſſé en tromperie*, (*a*) ce qui eſt proprement la Παυσιρυγία des Grecs, (*b*) ou en la ſignification d'*Ivrogne*, comme il ſe prend dans Rabelais, convenoit également bien à Guillaume Roze, qui n'étoit ni moins *goinfre*, que beaucoup d'autres Sorboniſtes, (*c*) ni moins *fourbe & méchant* que Patelin & Panurge enſemble : cependant je me trompois, & il eſt tres-ſûr qu'il faut lire en cet endroit du Catholicon *portatif* : on donnoit autrefois en France cette qualité ſoit à un Evêque *in partibus Infidelium*, tel qu'étoit Michel Evêque, titulaire de Sidoine & Vicaire de l'Archevêque de Mayence au livre dix-neufviéme de Sleidan, & M. de Ceſarée dans le *Moyen de parvenir*, (*d*) ſoit à celui qui ſervoit ſeulement de *Cuſtodinos*, ou qui ne faiſoit que prêter ſon nom à un autre qui en effet joüiſſoit du revenu d'un Evêché ou d'une Abbaye : (*e*) mais on employoit particuliérement les mots d'*Evêque portatif*, au temps de la Ligue, pour deſigner celui qu'on commettoit pour ſervir de ce qu'on appelloit *Cuſtodinos* à un Evêché poſſedé par un Laïc : (*f*) & c'eſt proprement en cette derniére ſignification, c'eſt-à-dire de *Cuſtodinos*, ou de Confidenciaire, que G. Roze eſt appellé par moquerie *Evêque portatif*, parce que les Royaliſtes qui étoient maîtres de la ville de Senlis dont il étoit Evêque, donnoient bon ordre à ce qu'il ne touchât point les revenus de ſon Evêché. Un Evêque *portatif* étoit auſſi appellé dans le ſeiziéme Siécle Evêque

a Rech. de Pâquier, l. 8. ch. 59.

b Lettr. de Guy Patin, T. 1. Lettr. 64. édit. de Holl. en 2. Tomes.

c Dial. du Mah & du Man f. 129. r.

d Au ch. Committimus, p. 353. de l'ancienne édition ; & 305. de celle de Hollande.

e Mez. Abr. Chron. dans les Matiéres Eccl. du 15. Siécle.

f *Mem. de M. le Duc de Nevers*, T. 2. p. 39. dans ſon *Traité de la priſe des armes en Janvier 1589.*

Digitized by Google

que *volant*, (*a*) en la même ſignification qu'on apelle aujourd'hui pareillement pont *volant* un pont *portatif*, tant parce qu'un Evêque qui ne l'eſt que de nom ſeulement, n'eſt point ſujet à reſider, qu'à cauſe qu'il ne faut ni peine ni credit pour être transferé d'un tel Evêché à un autre ſemblable.

a *Hiſt. des Martirs Proteſtans*, ſur l'an 1540 f. 119. v. édit. de 1608.

Remarques ſur la Harangue de Monſieur le Recteur Roze.

P. 78. l. 2. *Monſieur le Recteur Roze.*] Guillaume Roze nâquit à Chaumont dans le Baſſigny. Il étoit Grand-maître du College de Navarre, & le Roi Henri III. duquel Roze étoit Prédicateur, l'avoit fait Evêque de Senlis en 1582. & l'avoit encore comblé de pluſieurs autres bien-faits: (*b*) cela ne l'empêcha point de ſe jetter dans la Parti de la Ligue après la mort des Guiſes, mémes ce fut lui qui dez l'an 1589. fit rebeller la ville de Senlis. En Chaire ſes emportemens contre ce Monarque allérent juſqu'à la fureur, & ceux qui voulurent les excuſer furent obligez de les attribüer à une eſpéce de folie qui le ſaiſiſſoit par intervalles: (*c*) en la même année il ſe trouva à Paris à la tête d'une troupe de Prédicateurs ſeditieux, qui, depuis que la nouvelle y fut venüe que Henri III. avoit fait une Tréve avec le Roi de Navarre, bornérent toutes leurs fonctions à entrainer cette grande Ville avec eux dans la rebellion. (*d*) Depuis, Roze ſe chargea encore de juſtifier dans un de ſes Sermons le parricide commis par Jaques Clément. En l'année ſuivante il ſe mit encore à la tête de tous ces Prêtres & Moines lors de leur monſtre impie

b *Gall. Chriſt.* T. 3. au mot: *Silvanectenſes.*

c De Thou, T. 4. l. 94. p. 408. B. C.

d T. 4. l. 95. p. 425. D.

pie & ridicule, tenant d'une main la croix & de l'autre une Pertuisane : (*a*) ce ne lui étoit pas assez de n'avoir jusque-là qu'agi pour la Ligue & declamé contre son Prince & contre sa memoire : les mains lui démangeant, comme à un tas d'autres Ecrivains de sa Faction, il entreprit avec eux, à qui mieux, de justifier aussi par sa plume la rebellion des Ligueurs, & fit imprimer en 1592. chez Jean Keerberg un gros livre Latin qu'il intitula : *De justa Reipub. Christianæ in Reges impios & hæreticos animadversione, justissimaque Catholicorum ad Henricum Navarræum & quemcunque hereticum à Regno Galliæ repellendum confœderatione.* (*b*) En 1594. la veille même de la reduction de Paris, par un nouvel effet de sa fureur, il s'obligea envers le Cardinal Legat de Plaisance, & envers le Duc de Feria, Ambassadeur extraordinaire d'Espagne vers les Etats de Paris, que le lendemain dans l'Eglise de S. André des-Arcs, il feroit un Sermon exprés pour prouver que Henri IV. qu'il traitoit simplement de *Bearnois*, ne pouvoit succéder à la Couronne, & que mêmes il étoit Batard : (*c*) Tout autre Prince que Henri IV. auroit fait sevérement châtier un si méchant fou, mais il se contenta de le renvoyer dans son Dioceſe, (*d*) & Roze continua d'abuser de sa bonté : le Roi venoit d'accorder aux Huguenots l'Edit de Nantes : il n'en falut pas davantage à cet enragé pour faire des menaces, & il en vint jusques à dire à plusieurs personnes & tout publiquement en plus d'un endroit, qu'il avoit été des premiers liguez par un motif de Religion, & que si actuellement que la Religion Catholique recevoit une atteinte, & mê-

a De Thou, T. 5. l. 98. p. 69. C.

b Biblioth. Classica Draudii, p. 301.

c De Thou, T. 5. l. 109. p. 433. B.

d De Thou, ibid. & Mem. de M. de Nevers, T. 2. p. 708.

même couroit risque par le moyen de cet Edit, il se formoit une nouvelle Ligue, il ne balanceroit pas encore à y entrer des premiers ; ses discours furent rapportez, & il fut obligé de s'en retracter, & d'en faire reparation tête nüe, à la Grand-chambre, tout avec ses habits Pontificaux, dont il n'avoit pas voulu se dépoüiller : même de déclarer qu'il detestoit de tout son cœur un Libelle intitulé : *Ludovici Dorleans unius ex confœderatis pro Catholica fide Parisiensibus adversus A. S. unum ex sociis pro hæretica perfidia Turonensibus Expostulatio* : imprimé à Paris chez Frederic Morel en 1593. (*a*) auquel Libelle Roze étoit convaincu d'avoir mis de sa propre main des Notes marginales, comme à un excellent Ecrit. Condamné en outre à cinquante écus d'Aumône envers les prisonniers, & deffenses à lui faites de prêcher d'un an, ni même d'approcher de Senlis pendant tout ce tems-là. (*b*) Roze mourut en 1602. étant encore Evêque de Senlis, si l'on en croit la *Gallia Christiana* (*c*) mais Monsieur de Mezerai, dans son *Abregé Chronologique*, prétend qu'il avoit changé cet Evêché-là, contre celui d'Auxerre : (*d*) ce que la honte qu'on venoit de faire à cet homme, en lui deffendant d'approcher de Senlis pendant un an, rend assez vrai-semblable.

a Réimp. à Lyon en 1594. Biblioth. Classica Draudii, p. 298.

b De Thou, T. 5. l. 120. p. 787. D. E. F. sur l'an 1598. en Septembre.

c T. 9. p. 1023.

d Dans les *Mat. Eccl.* du 16. Siécle.

☞ Il n'est pas extraordinaire qu'un homme aussi furieux que Roze ait offert de prêcher que le Roi Henri IV. étoit Bâtard, puisqu'il l'avoit pû entendre prêcher le 3. Aoust 1593. par le Docteur Jean Boucher, qui l'avoit dit dans son 3. Sermon de la simulée conversion de ce Roi, non pas comme une chose veritable, mais comme un reproche

qu'on lui pouvoit faire, †fondé ſur ce que Jeanne d'Albret ſa mere avoit été mariée premierement avec Guillaume Duc de Cleves & qu'aiant alors 12. à 13. ans on devoit preſumer que le mariage avoit eu ſon effect, & ainſi qu'il n'y avoit ny theologie ny diſpenſe qui eût pû faire valider le ſecond mariage de cette Princeſſe avec Antoine de Bourbon, du vivant de ſon premier mari, attendu que ſon premier mariage étoit legitime & indiſſoluble.

† Cette queſtion avoit été agitée en 1585. dans *l'Apologie Catholique* au commencement de la 2. Partie, où il eſt dit que la Sentence de diſſolution de ce mariage & la diſpenſe pour un 2. avoient été enregiſtrées au Parlement de Paris en 1541. On a dit que le Pape Sixte V. avoit traitté de Batard le Roi Henri IV. dans ſa Bulle du 9. Septembre 1585. mais c'eſt une fauſſeté adjoutée à la traduction Françoiſe, & qui n'eſt pas dans le Latin.

Les gens du caractere de Roze & de Boucher ſont ſujets à alterer dans leurs recits ou à en retrancher, les circonſtances qui ne ſont pas favorables à leurs deſſeins. Il eſt vrai que la Princeſſe Jeanne d'Albret avoit été mariée en 1540. ou 1541. à Guillaume Duc de Cleves, mais elle n'avoit pour lors qu'environ onze ans étant née en 1530. Sleidan dit à la fin du 13. livre de ſon hiſtoire, que la Reyne de Navarre mere de cette Princeſſe voulut retenir ſa fille auprès d'elle juſques à ce qu'elle fût en âge, & il adjoute au livre 17. que le Duc de Cleves aiant attendu en vain la Princeſſe de Navarre, eut diſpenſe de prendre une autre femme, & épouſa au mois de Juillet 1546. Marie ſeconde fille de Ferdinand Roi des Romains. Les autheurs qui ont écrit depuis diſent que le premier mariage du Duc de Cléves fut declaré nul par le Pape Paul III. & qu'en vertu de diſpenſe il avoit épouſé la Princeſſe d'Autriche; ce qui eſt à croire, puis qu'autrement on ne peut pas s'imaginer que le Roi des Romains eût voulu lui donner ſa fille : la Princeſſe de Navarre n'a épouſé Antoine de Bourbon qu'en 1548. deux ans aprés le mariage de ſon premier prétendu mary, de ſorte qu'il n'y a rien

Digitized by Google

rien à lui reprocher à ce ſujet non plus qu'au Roi ſon fils. *Sainte Marthe* Hiſtoire geneal. de France l. 10. & *Annales Cliviæ* par Teſchenmacher part. 2. p. 310. & 314.

P. 79. l. 20. *Juppins.*] Comme dans ce même endroit-ci l'Auteur parle auſſi de ceux qui *hantoient les bordeaux*, ne ſeroit-ce pas ici une imitation de Rabelais, qui introduit Panurge donnant à Jupiter les noms de ; beau *Juppin* & de *Bordellier* ? (*a*) Ce mot, au reſte, & ceux de frippon, ou fripponerie, de galloche, ou gallochier, & de Capette, étoient fort communs à Paris, mais ce n'étoit que dans le Quartier de l'Univerſité, car les marchands de la rüe S. Denis, ni le commun des Bourgeois de la Ville, n'entendoient pas ces mots-là. (*b*)

(*a*) Rabelais, l. 3. ch. 12.

(*b*) H. Etienne au Dial. 2. du Nouv. Lang. Fr. Ital. p. 618.

Ibid. *Galloches.*] Pendant toute la nuit d'aprés les Barricades, les Ligueurs avoient fait porter des armes dans le Convent des Cordeliers, & vouloient les diſtribuer aux Ecoliers qui ſont en grand nombre aux environs, pour inveſtir le Roi dans le Louvre, & le prendre à quelque prix que ce fût : (*c*) c'étoient-là les *Galloches*, eſpéce d'Ecoliers qui habitoient en ville hors des Colléges, & qui alloient oüir les leçons des uns & des autres Regens, ſelon que l'envie leur en prenoit. (*d*) Ce mot vient de *Gallicæ*, qui, ſelon Baïf, étoient une eſpece de Souliers dont les *Gaulois* uſoient pendant la pluie : (*e*) on appelle ces Ecoliers *Galloches*, parce que demeurans hors des Colleges, ils portoient de ces ſouliers pour ſe deffendre du froid & des crottes, lors qu'ils alloient dans toutes les ſaiſons de l'année entendre les leçons qui ne ſe faiſoient qu'aux Colléges. (*f*)

(*c*) De Thou, T. 4. l. 90. p. 288. D.

(*d*) Rech. de Pâquier, l. 9. ch. 17.

(*e*) *Dict. Etym.* de M. Menage, au mot : *Galloches.* Voyez auſſi A Gelle, l. 13. ch. 20. & de re veſtiaria libell..... ex Bayfio excerpt. cap. 4. p. 20. édit. de 1536.

(*f*) Rech. de Pâquier, l. 8. ch. 2.

P. 80. l. 13. *Ramus Gallandius Turnebus.*]

Pierre Galland : Etoit Principal du College de Boncourt, & Chancelier de l'Egliſe Nôtre-Dame, & mourut en 1559. (*a*) Il étoit fait en dépit des Muſes & des Graces, dit *Joachim du Bellay*, qui le dépeint auſſi comme Torticolis, dans la même Satyre en ces Vers :

L'un giſt en terre tout honteux. (b)
L'autre en a le col tout boiteux. (c)

Gallandius fut juſqu'à ſa mort l'un des plus rudes & implacables Adverſaires de Ramus, qui ſe mit à combattre les principes d'Ariſtote, ou de l'ancienne Philoſophie, vers l'année 1543. (*d*) Rabelais qui parle du deſordre que leurs opiniâtres demêlez apportoient de nouveau dans l'Academie de Paris en 1551. (*e*) introduit Priape qui conſeille à Jupiter de faire de ces deux hommes la même choſe qu'il avoit faite autrefois du Chien & du Renard fées de la Fable : d'un côté les Deſtins vouloient que ce Renard, ne pût jamais être pris, & de l'autre le Chien devoit prendre toutes les bêtes qu'il couroit : il arriva que ces deux animaux ſe rencontrerent, de ſorte que pour accorder les Deſtins contraires en cê fait, Jupiter n'avoit point trouvé d'autre expedient que de changer en *pierres* le Chien & le Renard : „A cet exemple, „*dit Priape*, je ſuis d'opinion que pétrifiïez „ce Chien & ce Renard (*Ramus* & *Gallan-*„*dius*) la metamorphoſe n'eſt incongrüe. „Tous deux portent le nom de *Pierre*, & „parce que, ſelon le Proverbe des Limo-„ſins, à faire la gueule d'un four ſont trois „*pierres* neceſſaires, vous les aſſocierez à M. „*Pierre* du Coignet, par vous jadis pour mê-

„me

a 1. *Menagiana*, édit. de Holl. en 1693. p. 178.

b *Ramus.*

c *Gallandius.* Ces vers de Joachim du Bellay, ſont parmi ſes *Jeux Ruſtiques*, dans la Satyre de M. Pierre du Coignet ſur la *Petromachie de l'Univerſité de Paris*, au Poëme : *Nulliparco.*

d *Launoii de varia Ariſtot. fort.* cap. 13. la Bibliotheque de *Draudius*, p. 1340. fait mention d'un livre que A. *Govea*, fit imprimer cette année-là ſur ce ſujet contre *Ramus.*

e Il y a une Harangue Latine de *Gallandius* contre *Ramus*, imp. en 1551. & l'Epitre Dédicatoire du 4. Livre de Rabelais eſt du 28. de Janvier 1552.

Digitized by Google

„me cauſe pétrifié. Et ſeront en figure trigo-
„ne équilaterale au Grand-Temple de Paris,
„ou au milieu du Parvis poſées ces trois *pier-*
„*res* mortes, en office d'éteindre avec les
„nez, comme au jeu de Fouquet, les chan-
„delles, torches, cierges, bougies & flam-
„beaux allumez : leſquelles vivantes allu-
„moient le feu de faction, ſimulté, & par-
„tialité entre les ocieux écoliers. A per-
„petüelle memoire que ces petites philau-
„ties..... plûtôt devant vous contemnées
„furent que condamnées. (*a*) Pâquier trouve que c'eſt ici le meilleur endroit de tout l'Ouvrage de Rabelais, & il fait le même jugement de ce qu'écrivoit ſur le même ſujet peu aprés Rabelais Joachim du Bellay, dans ſa *Petromachie*, (*b*) où il établit pour Juges, entre *Pierre* Ramus, & *Pierre* Gallandius, la ſtatüe de *Pierre* du Cuignet ou du Coignet, & celle de Paſquin aſſiſtées de quantité d'Auteurs ou de perſonnes celebres, qui tous avoient porté le nom de *Pierre*, comme *Pierre* Lombard, *Pierre* Fayfeu, *Pierre* Pathelin & *Pierre de Cornibus*, (*c*) en 1585. Ronſard fit ſon heritier un autre *Gallandius* (Jean) auſſi Principal du College de Boncourt en 1600. & l'un des premiers hommes de l'Univerſité. (*d*)

Adrien Turnebe fut premiérement Profeſſeur du Roi aux Langues Grecque & Latine, & puis en Philoſophie : cet homme, le plus grand ornement de ſon ſiécle pour les Lettres, au jugement de M. de Thou, mourut en 1565. (*e*) Brantôme parle de tous les trois : Voici ce qu'il en dit : „M. Gallan-
„dius Torticolis, étoit excellent en l'art
„d'Oratoire, mais M. Ramus, ſon ennemi
„le paſſoit, qui étoit un fort diſert & élo-
„quent

a Rab. au Prologue du 4. Livre.

b Catech. des Jeſuites, l. 1. ch. 6.

c F. 460. & ſuiv. de ſes Oeuvres, édit. de Roüen en 1597.

d De Thou, T. 4. l. 82. p. 62. D E. & T. 5. l. 123. p. 896. B.

e T. 2. l. 38. p. 352. B.

Digitized by Google

„quent Orateur, & peu s'en eſt-il vû de ſem-
„blables, car il avoit une grace inégale à tout
„autre qui ſecouroit davantage ſon éloquen-
„ce : juſques-là qu'au bout de quelque temps,
„lui s'étant rendu Huguenot, & étant en la
„compagnie de M. le Prince & de l'Amiral,
„au voyage de Lorraine, & leurs Reitres,
„qu'ils avoient fait venir ne voulant paſſer
„vers la France, qu'ils n'euſſent de l'argent,
„aprés qu'ils en eurent un peu touché par
„quelque bourſillement ; que les Huguenots
„eurent fait entre-eux, & que M. Ramus les
„eut haranguez, ils furent gagnez & menez
„au cœur de la France..... M. Turnebus fut
„auſſi un tres-ſavant homme en Grec & en
„Latin, mais non qu'il eût telle piaffe de
„parler en Seigneur comme Ramus. (*a*)

a Homm. Ill. Fr. T. 2. en la vie de Henri II.

☞ Celui qui dans la remarque precedente eſt nommé Pierre Coignet, étoit Pierre de Cugnieres Advocat au Parlement de Paris qui ſoutint en 1329. l'authorité Royalle contre la juriſdiction Eccleſiaſtique. *Moreri.*

P. 81. l. 7. *Langues de bœuf ſalées.*] Cette penſée ſe trouve déja dans l'Antichoppinus, en la lettre de F. André de l'Eſcoüette à Mr. René Choppin : mais elle eſt priſe de H. Etienne en ſon Dial. 2. du nouveau langage François Italianizé, où il l'attribüe à un factieux ou facetieux perſonnage qui mourut Conſeiller de la Cour de Parlement : „cet homme, *dit-il*, ayant oüi parler d'un „livre où il étoit traité de diverſes langues, „la Chaldaïque, l'Hebraïque, la Gréque, „la Latine, l'Arabeſque, & autres : dit qu'il „s'esbahiſſoit qu'on avoit oublié la principa-„le langue, & la meilleure de toutes : veu „qu'elle étoit fort commune. Et aprés avoir „donné à penſer à pluſieurs, dont aucun ne

„pou-

„pouvoit deviner quelle Langue il vouloit „dire : C'eſt, (dit-il) la langue de bœuf, principalement quand elle eſt ſalée, & accouſtrée comme il faut. (*a*)

P. 82. l. 22. *Bien fait d'autres.*] Les Emiſſaires des *Seize*, dit d'Aubigné, grommeloient parmi les Pariſiens qu'ils en feroient autant aux Princes, s'ils n'alloient droit en beſogne : (*b*) Cette menace regardoit particulierement le Duc de Mayenne, dont les Seize apprehendoient l'arrivée dans Paris depuis l'horrible attentat qu'ils avoient oſé commettre en ſon abſence : ils députérent vers lui pour le préparer à les oüir dans leurs juſtifications, mais ſur ce que le Duc, dit à quelqu'un de ces Deputez, *qu'il ſeroit bien aiſe que les Seize meritaſſent loüange plûtôt que châtiment* : ce dernier mot les piqua ſi vivement, qu'un d'eux eut la hardieſſe de dire à un des gens du Duc, *qu'ils l'avoient fait, & qu'ils le pouvoient deffaire*, que s'il entreprenoit de les toucher, il y auroit tant de ſang répandu, que les ruiſſeaux en couleroient par les rües. Cependant une autre bande déliberoit de la vie du Duc dans une chambre, pluſieurs étoient d'avis de ſe jetter ſur lui & de le poignarder ſi-tôt qu'il ſeroit entré, & dit-on, qu'il y en eut un qui s'offrit à lui donner le premier coup, mais les autres ou faute de cœur, ou pour n'être pas encore aſſez méchans, n'approuvérent pas cette opinion forcenée. (*c*)

Ibid. l. 32. *L'Abolition qui nous a été faite.*] Aprés que Louchard & ſes Compagnons eurent été ſuppliciez le 4. de Decembre 1591. (*d*) le Duc de Mayenne fit publier une Abolition en faveur des autres qui pouvoient avoir contribüé à la mort du Preſident Briſſon & des

a Dial. 2. du Nouv. Lang. Fr. Ital. p. 398.

b D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 13.

c Gr. Mezerai, T. 3. p. 923.

d Dial. du Mah. & du Man. f. 82. v.

des deux Conſeillers : elle excepte L. Morin dit Cromé Conſeiller au Grand-Conſeil, reputé l'Auteur du *Dialogue entre le Maheutre & le Manant.* Adrien Cochery, & celui qui avoit ſervi de Greffier au Procez du Preſident, &c. M. de Thou en parle : (*a*) elle eſt du 10. de Decembre 1591. & ſe trouve dans les *Memoires de la Ligue* : on voit dans la *Chronologie Novennaire* de Cayet, que cette Abolition emanée du pouvoir, que s'attribuoit le Duc de Mayenne, n'empécha point qu'immediatement aprés que tout le Parlement de Paris, s'y fut réüni ſous l'obeïſſance du Roi, Buſſi-le-Clerc, Cromé, Crucé, le Pelletier, Hamilton, Cochery, Bazin, Choulier, Soly, Nicolas-le-Normand, Mangeot, Parſet, Tuaut, le Roi, du-Sur, dit Jambe-de-bois, & du Bois Lieutenant d'Oudineau, tous fugitifs, ne fuſſent condamnez au ſupplice de la roüe, & executez en Effigie, de même que ſept autres qui furent pendus en planchette. (*b*) Neuf autres furent auſſi condamnez, les uns aux Galéres, d'autres à faire amende honorable, & les autres au Banniſſement, ſans parler du Geollier Benjamin Dautan, de Hugues Danel Sergent, de l'Executeur Jean Rozeau; & d'un Prêtre nommé Aubin Blondel, qui furent pendus réellement & de fait pour le méme ſujet, & tout cela à la pourſuite de Dame Deniſe de Vigny, veuve du Preſident Briſſon, de Demoiſelle Anne le Circer ayeule maternelle & tutrice des enfans de M. Larcher, & de Demoiſelle Jeanne du Pont Veuve du Sr. Tardif, mais principalement par les ſoins de la premiére, qui même donna cent écus pour empécher qu'on ne relâchât Dautan, qui avoit été fait priſonnier de guerre par les Royaliſtes, ſur

(*a*) T. 5. l. 102. p. 198. B.

* T. 5. p. 74.

(*b*) Chron. Nov. l. 6. f. 375. T. 3. ſur l'an 1594.

le

le foſſe de Paris. Le jour même du ſupplice des trois autres, Pâquier, qui raconte tout ceci, leur fit cette Epitaphe.

Le Sergent fut créé pour le mal-faiteur prendre;
Si condamné à mort le Bourreau pour le pendre,
Avant ſa mort il eſt par Prêtre confeſſé.
Ici Paſſant, tu vois par nouvelle juſtice
Sergent, Prêtre, Bourreau, expoſez au ſupplice
Pour un crime non vû jamais au temps paſſé. (a)

a Lettr. de Pâquier, T. 2. liv. 17. p. 318. & ſuiv.

P. 83. l. 8. *Louchard, Hâte, & la Morliére.*] Nicolas Hâte, Notaire & les deux autres étoient entrez dans la Ligue dez avant l'année 1587. (b) le premier & le dernier étoient nommément des *Seize*, & le ſecond avoit donné ſa Maiſon, proche le Carrefour S. Severin pour retraite à une troupe de Ligueurs ſcelerats conduits par Buſſi-le-Clerc, qui firent ſonner le tocſin en l'Egliſe de S. Benoît, & ſe rüérent ſur des gens que le Roi avoit envoyez en ce Quartier-là pour ſe ſaiſir de Prévôt Curé de S. Severin, & de quelques autres Prédicateurs qui déclamoient journellement contre lui dans leurs Chaires, & qui l'y traitoient de Tyran: c'étoit le 2. de Septembre: ces furieux repouſſérent les Troupes du Roi, leſquelles ſe retirérent & bien leur en prit. (c) Le Roi perſuadé par ſa mere n'en témoigna aucun reſſentiment, ce qui augmenta encore l'audace & le nombre des factieux, (d) la Morliére, qui étoit un ſimple Notaire ſe fit donner un Etat de Lieutenant Criminel de robecourte. (e)

b De Thou, T. 4. l. 86. p. 168. C.

c Dial. de Mah. & du Man. f. 57. v. & de Thou, T. 4. l. 87. p. 191.

d De Thou. Ibid. & Gr. Mezerai, T. 3. p. 439.

e Dial. de Mah. & du Man. f. 80. v.

Ibid. l. 34. *Courir les rües.*] Roze avoit de tems en tems des atteintes de folie, dit M. de Thou,

Thou, T. 4. l. 94. p. 408. B. C. où l'on voit que pluſieurs perſonnes attribüérent à cela même la trahiſon qu'il fit au Roi d'entrer dans la Ligue au commencement de l'année 1589. En 1593. lors qu'il ſembloit qu'il allât faire rage contre la France aux Etats de Paris, par une autre verve qui lui prit, il rembarra bruſquement les Eſpagnols, en une Aſſemblée qui ſe tint en la maiſon du Legat, le 20. de May, (*a*) ſur ce qu'ils prétendoient faire déférer la Couronne à leur Infante, au préjudice de la loy Salique : & le Duc de Mayenne ne ſut comment excuſer envers le Legat & le Duc de Feria cette ſaillie de Roze, qu'en l'attribüant à quelqu'une de ſes Quintes ordinaires : auſſi prétendit-on qu'il n'avoit pas été long-tems à ſe repentir d'avoir rompu en viſiére aux Eſpagnols dans cette unique occaſion. (*b*)

a Gr. Mezerai, T. 3. p. 1026. & 1027.

b De Thou, T. 5. l. 106. p. 342. B. C.

Ibid. l. 38. *Dont M. de Lyon a fait ſi grand cas.*] C'eſt ici une raillerie, contre l'Archevêque de Lyon : Voyez dans M. de Thou, les ſentimens de ce Prélat touchant les libertez de l'Egliſe Gallicane : (*c*) il ſoûtint même formellement à la Conference de Surene, que non-ſeulement un Hérétique ne pouvoit être Roi de France, ſuivant les Loix primitives & fondamentales de l'Etat, (*d*) mais que même par les Loix Civiles & Canoniques le Peuple étoit abſous du Serment de fidelité envers un Prince, dez le moment qu'il favoriſoit ou toleroit les Heretiques. (*e*)

c De Thou, T. 4. l. 93. p. 362. B.

d Conference de Surêne, imp. en 1593. p. 82.

e Ibid. p. 100. Voyez auſſi M. de Thou, T. 5. l. 106.

P. 84. l. 12. *Qui n'aimoit pas tant la Ligue qu'on diſoit.*] D'abord il eut beaucoup de penchant à la favoriſer, mais les belles qualitez du Roi de Navarre, & ſon bonheur continüel le prévinrent bien-tôt en faveur de ce Prince, & tant de grands exploits qu'il faiſoit

Digitized by Google

ſoit tous les jours ayans fait prévoir à Sixte V. qu'enfin le *Bearnois* viendroit à bout de tous ſes ennemis, Sixte ne pût jamais être fléchi à faire aux Ligueurs pas même aucune avance de deniers : il ſe contenta de laiſſer ſubſiſter ſa Bulle d'excommunication contre le Prince de Bearn, encore aſſure-t-on que ſi Sixte, ne fût point mort, il l'eût non-ſeulement revoquée, mais qu'il en eût fulminé une pour le moins auſſi terrible contre les Chefs de la Ligue : (*a*) auſſi le Jeſuite Bernard, (*b*) qui avoit pénetré les derniers ſentimens de Sixte, invectiva-t-il un jour à Bourges furieuſement contre lui, ſur ce que ce Pape, *diſoit-il*, conſeilloit la paix & s'entendoit avec les Hérétiques & Politiques : (*c*) les Prêcheurs de la Ligue à Paris, eurent tant de joye de ſa mort, qu'ils ne pûrent s'empêcher de la faire connoître, juſque dans leurs chaires : la nouvelle de la mort de Sixte étant arrivée à Paris le 5. de Septembre 1591, *dit M. Maimbourg*, Aubry Curé de S. André-des-Arcs l'annonçant au Peuple dans ſon Sermon, oſa bien dire que cette mort étoit arrivée par Miracle entre les deux Fêtes de N. Dame, & ajoûta ces propres mots : *Dieu nous a délivrez d'un méchant Pape, & Politique : s'il eût vécu plus long-tems, on eût été bien étonné d'oüir prêcher dans Paris contre le Pape, & il l'eût fallu faire.* (*d*) Du reſte, on voit dans le *Thuana*, (*e*) recueilli par M. du Puy, que ſa *Note* ſur cet endroit lui avoit été fournie par M. de Thou.

P. 85. l. 3. *Le pain de Chapitre.*] Roze entend ici par le *pain de Chapitre*, l'entiére & libre jouiſſance des grands biens dont les Eccleſiaſtiques ſont en poſſeſſion : à quoi il ſavoit bien que le nouveau Roi, s'étoit offert de

a De Thou, T. 5. l. 101. p. 161. E. F.

b Son nom étoit *Bernard Rouillet*, Cat. des Jeſ. l. 3. ch. 20. Il fut chaſſé de Paris. Mem. de M. de Nevers, T. 2. p. 709.

c De Thou, T. 5. l. 110. p. 486. F. & 487. A dans le Plaidoyer de M. Louis Dolé.

d Maimb. Hiſt. de la Ligue, l. 4. ſur l'an 1591.

e Au mot : *Sixte.*

de ne point toucher au cas qu'on le reconnût pour Roi, † ſans qu'il fût obligé de changer de Religion : c'eſt-là ce pain qui comprend toutes choſes ſelon Roze, & qui renferme nommément l'excellent pain de Chapitre qu'on diſtribüe journellement à chaque Chanoine, & le même à peu prés qui ſe cuit auſſi pour les Couvens : ce pain de Chapitre étoit ſi exquis, que ſa bonté paſſe en Proverbe depuis pluſieurs ſiécles. *S'il eſt queſtion*, dit Henri Etienne, *de parler d'un pain ayant toutes les qualitez d'un bon & friand pain, voire tel que celui de la ville* Ereſus, *pour lequel Mercure prenoit bien la peine de deſcendre du Ciel, & en venir faire proviſion pour les Dieux*, (*ſi nous en croyons au Poëte Archeſtrate*) *ne faut-il pas venir au* pain de Chapitre? *je dy au vray* pain de Chapitre, *dont celui que vendent à Paris les Boulangers, a retenu le nom, mais non la bonté, ſinon qu'en partie.* (a)

† *Belloy* dans ſon *Apologie Catholique* avoit ſoutenu, après St. Ambroiſe, que le Roy pouvoit diſpoſer des biens de l'Egliſe & les faire vendre ſans permiſſion du Pape.

« Apol. pour Herodote, ch. 22.

Ibid. l. 15. *Le Roi de Portugal Don Antoine.*] M. de Thou marque l'abord du Roi Don Antonio en France, au mois d'Octobre 1580. (*b*) mais l'*Hiſtoire Secrete* de ce Prince dit qu'il n'y arriva qu'en Janvier 1581. Quoi qu'il en ſoit, il paſſa tôt aprés en Angleterre, où la Reine Eliſabeth lui ayant promis de le ſecourir, il revint en France par Dieppe, tira droit à Paris, où il logea quelque tems au Louvre, puis ſe retira au Château du Pleſſis-Piquet, qu'on lui avoit fait préparer. Les deux differens ſecours que la France lui donna ne l'ayant pas empéché d'être vaincu par deux fois aux Iſles Terceres, le Roi d'Eſpagne, qui avoit entrepris de ſe deffaire de lui, aiant manqué de le faire aſſaſſiner à Rüelles par quatre hommes apoſtez, il ſe retira en Bretagne en un Château que

b De Thou, T. 3. l. 73. p. 499. F.

la

la Reine-mere lui prêtoit, & là il manqua d'être livré au Duc de Mercueur, & de-là entre les mains du Roi d'Eſpagne par Montigny, Capitaine de ce Château, qui s'étoit laiſſé gagner par le Duc: c'étoit au commencement de la Ligue en 1585. Cela obligea Don Antoine à quitter encore ce Château, d'où il prétendit ſe mettre mieux à couvert chez un Gentilhomme, nommé du Pleſſis-du-Queſt prés d'Auvray, & comme il n'étoit pas là non plus fort en ſûreté, il ſe vit contraint faute de mieux, de chercher un Azile, parmi les Huguenots, en deférant à la priére de Françoiſe de Rohan, Ducheſſe de Loudunois, qui lui avoit offert ſon Château de Beauvoir en Poitou, pour retraite; & c'eſt ce qu'entend d'Aubigné, quand il dit que Don Antonio, ſe jetta entre les bras de la Maiſon de Rohan. (*a*) On pretend que le Duc de Mercueur, qui étoit engagé de parole & par des raiſons d'interêt de ſe ſaiſir de ce Prince infortuné & de le remettre à Don Jean d'Heridia, pour le mener en Eſpagne, avoit effectivement aſſemblé des troupes pour exécuter ce lâche deſſein, & qu'il n'auroit pas rencontré d'obſtacle, mais la Ducheſſe de Loudunois en fut avertie, & la generoſité de cette Dame pour Don Antoine, alla ſi loin qu'elle ne lui envoya pas ſeulement de l'argent, des chevaux & des hommes pour le conduire au *Soſſinio*, qui eſt une Iſle en Bretagne appartenante à Meſſieurs de Rohan; elle prit auſſi le ſoin de faire ſavoir au Roi Henri III. le peril où ce malheureux Prince étoit continuellement expoſé, & le Roi en écrivit au Duc de Mercueur, le 12. d'Août 1585. mais comme les recommandations de ce Monarque, n'étoient pas

a D'Aub. T. 2. l. 5. ch. 3. ſur l'an 1584.

dez ce tems-là d'un grand poids auprés du Duc, le pauvre Don Antoine n'oſant pas ſe tenir plus long-tems au Soffinio, il ſe ſauva de là avec l'aîné de ſes deux fils à la Rochelle, où quelques jours aprés ſon plus jeune ſe rendit auſſi déguiſé en laquais : & comme ce Prince trouva enfin un tres-ſûr Azile dans cette ville toute Huguenotte, où même lui & ſa famille, pendant leur ſejour joüirent de tous les agrémens qu'ils étoient capables de goûter dans leur infortune, un procédé ſi noble & ſi Chrétien en un peuple qu'il traitoit d'infidéle & de barbare le ſurprit ſi fort que faiſant réflexion à la généroſité dont toute la Maiſon de Rohan, avoit d'ailleurs uſé envers lui, il ne pût s'empêcher en écrivant au Roi de lui avoüer que de toutes les retraites qu'il avoit cherchées, il n'avoit nulle part experimenté tant de franchiſe, de bonté d'ame, & tant de cordialité que parmi les Heretiques, & particulierement à la Rochelle, où il avoit enfin trouvé un refuge aſſuré : *Antonium infeliciter regno Luſitaniæ inauguratum nuper apud nos profugum*, dit M. de Thou, *cùm in Armorica ad Sulciniam* * *Inſulam à Philippi fautoribus penè interceptus eſſet, apud Rupellanos tutiſſimum perfugium habuiſſe, indéque ad Regem ſcripſiſſe, nuſquam ſe majorem fidem quàm inter infideles, ſic Noſtrates Proteſtantes appellabat, expertum eſſe.* (a) Au commencement de l'année 1589. Don Antonio paſſa de la Rochelle en Angleterre, où la Reine lui accorda un ſecours conſiderable qui lui fut encore inutile, & au bout il ſe trouva ſi dénüé d'argent, que n'étant pas en état de retirer des mains de M. de Sancy, un Diamant d'un prix ineſtimable qu'il lui avoit engagé pour une ſomme de quarante mille livres ſeulement,

* C'eſt l'Iſle de *Soſſinio*, dont parle d'Aub. T. 2. l. 5. ch. 3.

a Thuani de vita ſua, l. 4. p. 58.

ment, il ſe ſeroit enfin trouvé ſans un ſou, ſi le même Sancy ne lui eût fait un don de vingt mille écus. Don Antonio s'étoit auſſi adreſſé au Roi de Maroc, pour avoir de lui quelque ſecours en argent : mais ce Prince lui avoit manqué de parole ; c'eſt pourquoi Henri III. étant mort auſſi environ ce tems-là, ſa derniére reſſource étoit de recourir au Succeſſeur de ce Monarque : il alla effectivement le trouver à Dieppe en 1590. mais les affaires de ce Prince lui permettoient alors ſi peu de ſonger qu'à s'établir lui-même, que Don Antonio ne pût obtenir de lui que quelques penſions. Elles lui aidérent à ſubſiſter juſqu'en 1595. qu'il mourut à Paris, à l'âge de ſoixante-quatre ans. Voyez l'*Hiſtoire ſecréte de Don Antonio Roi de Portugal, tirée des Memoires de Don Gomes Vaſconcellos de Figuerado*, par Madame de Saintonge, à Paris en 1696.

Ibid. l. 19. *Son Ayeul Jean par ſa femme.*] Si quelqu'un des Princes de la Ligue avoit de légitimes prétentions ſur aucune Province de France, ce devoit être ſans doute le Duc de Mercueur, qui ſoûtenoit que le Duché de Bretagne, lui appartenoit du Chef de la Ducheſſe ſa femme : d'Aubigné dit qu'effectivement cette Ducheſſe juſtifioit ces prétentions-là par des tîtres étranges & tels que le Roi les avoit quelquefois approuvez par ſa confeſſion. (*a*) Mais pour juger combien elles étoient mal-fondées, voyons ce que le Cardinal d'Oſſat écrivoit à ce ſujet au Roi Henry le Grand, dans le tems que le Duc de Mercueur faiſoit plus de difficulté de renoncer à ſon droit prétendu. „ J'ai, *dit-il*, eſtimé, Sire, vous devoir avertir d'un „propos qui me fut tenu à moi-même un

(*a*) D'Aubigné T. 3. l. 3. ch. 23.

„Mécredi 12. de Mars 1597. par un Confi-
„dent du Duc de Mercueur ; c'eſt que ſans
„que le Duché de Bretagne, avoit été uni à
„la Couronne de France, ledit Duché ap-
„partenoit ſans doute à Madame de Mer-
„cueur, & que encores pourroit-on dire con-
„tre cette Union, qu'elle n'avoit pû être fai-
„te au préjudice d'un tiers, qui n'y auroit
„conſenti : & qu'au reſte les choſes tenües
„par force & violence ne ſe préſcrivoient
„point pour bien long-tems qu'on les eût te-
„nües & poſſédées..... & moi lui ayant de-
„mandé tout doucement d'où viendroit ce
„Droit à Madame de Mercueur, il me ré-
„pondit qu'elle déſcendoit en droite ligne de
„Jeanne-la-Boiteuſe, & lui avoit ſuccedé au
„Comté, à preſent Duché de Ponthiévre, qui
„fut baillé à ladite Jeanne-la-Boiteuſe, en
„récompenſe du tort qu'on lui faiſoit dudit
„Duché de Bretagne qui lui appartenoit : c'eſt
„tout ce qu'il m'en put dire. Je lui répondis
„ſeulement au point de l'Union du Duché
„de Bretagne à la Couronne : qui avoit été
„faite au tems de François premier, par l'a-
„vis & à la requête de tous les Etats de Bre-
„tagne, pour le bien commun tant dudit Du-
„ché que de la Couronne, & avant qu'aucun
„Droit fût acquis à perſonne, & que les per-
„ſonnes qui voudroient y prétendre aujour-
„d'hui fuſſent nez. De façon que par ladite
„Union ne fût fait préjudice à aucun, ains
„un tres-grand bien à tous ceux dudit Du-
„ché & à tout le Royaume, & qu'en vertu
„de ladite Union avoient été Ducs de Bre-
„tagne, & de leur chef & comme Rois de
„France, Henri II. François II. Charles IX.
„& Henri III. auquel vôtre Majeſté avoit
„ſuccédé, tant audit Duché uni à la Couron-
„ne,

„ne, qu'à tout le Roiaume : & ni Madame „de Mercueur, ni l'Infante d'Eſpagne, ni „le Marquis de Pont, ni la Reine même ne „pouvoient rien prétendre audit Duché de „Bretagne. C'eſt ce que je lui répondis alors. „Depuis, je voulus voir l'origine de ceci, & „trouvai en nos Hiſtoires, qu'au tems du Roi „Philippe de Valois, & en l'an 1340. *Jean* „Duc de Bretagne, troiſiéme de ce nom, „étant mort ſans enfans, il y eut un procez „pour raiſon dudit Duché de Bretagne, en„tre ladite Jeanne-la-Boiteuſe, (que quel„ques-uns appellent Claude) fille du ſecond „frere dudit Duc Jean, décedé avant ledit „Duc Jean, mariée à Charles Comte de „Blois d'une part, & Jean Comte de Mont„fort, troiſiéme frere dudit Duc Jean def„funt, d'autre. Ladite Jeanne-la-Boiteuſe „diſoit que les femmes étans habiles à ſuc„céder audit Duché de Bretagne, elle re„preſentoit ſon pere, qui étoit né avant le„dit Jean Comte de Montfort. Au contrai„re, ledit Jean Comte de Montfort diſoit „qu'il étoit mâle, & frere du deffunt, & „par conſéquent d'un degré plus proche du„dit deffunt que n'étoit ladite Jeanne, qui „n'étoit que ſa niéce : ledit Roi Philippe de „Valois, audit an 1340. ſeant au Parlement „adjugea ledit Duché à ladite Jeanne-la-Boi„teuſe : mais ledit Jean Comte de Mont„fort, eſtimant qu'il lui étoit fait tort, ne „voulut quitter ce qu'il tenoit déja dudit „Duché de Bretagne, & pourſuivit de con„quéter le reſte par voye de fait & d'armes. „De façon qu'il y eut pluſieurs propos d'ac„cord, qui ne reüſſirent point. Sur le com„mencement du Roi Charles-le-Quint en „l'année 1364. leſdits Comtes s'entre-don-

„nérent une furieuſe Bataille, en laquelle „Charles Comte de Blois, mari de ladite „Jeanne-la-Boiteuſe fut vaincu & tüé. Ledit „Roi Charles V. envoya ſon frere Loüis, „pour reprendre les derniers erremens des „propos d'accord auparavant cette Bataille „tenus entre leſdits Comtes de Blois & de „Montfort, lequel frere du Roi fit tant, que „ladite Jeanne-la-Boiteuſe, veuve dudit Char„les Comte de Blois, mort en ladite Batail„le, & ledit Jean Comte de Montfort victo„rieux (ou ſon fils, comme d'autres écri„vent) tombérent d'accord que ledit Duché „de Bretagne, † demeureroit audit Comte de „Montfort, & aux ſiens, & que à ladite „Jeanne veuve & à ſes enfans, ſeroit laiſſé le „Comté de Penthiévre, avec quelques au„tres choſes. Cet accord fut approuvé & au„toriſé par le Roi Charles V. En quoi eſt à „noter que ledit Loüis Duc d'Anjou frere „du Roi, qui moyenna ledit accord, avoit „épouſé la fille dudit feu Charles Comte de „Blois, & de ladite Jeanne-la-Boiteuſe, & „par conſéquent avoit grand interêt que le „Duché de Bretagne demeurât en la Maiſon „de Blois, à laquelle ſa femme pouvoit ſuc„céder, plûtot qu'en la Maiſon de Mont„fort, d'où il ne tenoit rien. De-là en avant „donc, le Duché de Bretagne ne fut plus te„nu par force par ledit de Montfort, ains par „la tranſaction ſolemnelle & par le conſen„tement de ladite Jeanne-la-Boiteuſe, & de „ceux qui y avoient le plus grand interêt, & „par l'interpoſition de l'autorité du Roi, qui „avoit auſſi occaſion de favoriſer à ſon dit „frere & à ſes alliez de la Maiſon de Blois, „plûtôt qu'à ceux de Montfort. Par tout ce „que deſſus, il ſe voit que quand tous les „pré-

† Cet accord fut fait a Guerrande le 12. Avril 1364. il eſt imprimé dans l'Hiſtoire de Bretagne par D'Argentre l. 7. c. 2.

„prétendans ſeroient aujourd'hui recevables „à propoſer leurs prétentions & qu'il en fal- „lût venir par-devant Juges, & juger le tout „par points de Droit, ils n'auroient rien au „Duché de Bretagne. Cependant Vôtre Ma- „jeſté, par ſa prudence, jugera à quoi ten- „dent leſdits propos que les Confidens dudit „Duc de Mercueur, tiennent depuis quelque „tems, & combien dangereuſe choſe eſt de „confier les Gouvernemens des grandes Pro- „vinces, & des principaux membres du „Royaume, à gens qui ont de ces préten- „tions, pour vieilles, rances & moiſies qu'el- „les ſoient. (*a*)

a Lettr. du Cardinal d'Oſſat, l. 3. lettr 94. du 20. d'Avril 1597.

P. 85. l. 24. *C.... qui ont aſſez affaire à leur maiſon.*] Gens trop embaraſſez à maintenir en paix leurs propres Etats, pour avoir ni la vigueur ni le loiſir de mugueter & d'envahir ceux de leurs voiſins. C..... c'eſt ce que les Italiens expriment par le mot *Coglione*, d'où les François ont fait *Coyon*, pour déſigner celui que les Atheniens appelloient λαικοχίας, *cui ſemper laxus erat teſticulorum ſacculus*, dit M. Menage dans ſon *Dictionnaire Etymologique*, au mot, *Coyon*, où il cite ſes *Origines Italiennes*, au mot, *Coglione*.

P. 86. l. 30. *Avec ſon Urinal.*] Dans la Satyre Menippée pag. 174. il eſt dit que pour cela même dont il eſt ici parlé, *ſe ſont trouvez Memoires & Mandats à propos, ſignez de la propre main de Yo el Rey :* c'eſt que ces *Blanc-ſignez* du Duc de Feria, qui contenoient des *Mandats toûjours à propos*, ſi l'on en croit l'Auteur, étoient dans les occaſions remplis par ce Duc, datez ou antidatez avec une compoſition où il entroit de l'urine, en ſorte que l'encre en paroiſſoit & diſparoiſſoit, & ſe couvroit avec de l'autre en-

cre, selon qu'il plaisoit au Duc, qui consultoit en cela les interêts du Roi d'Espagne. En effet, écrivez avec de l'urine, l'écriture ne paroîtra que lors que vous l'aurez approchée du feu. Voici encore un autre expedient que la Politique des Espagnols leur fournissoit en ce tems-là, pour avoir toûjours un Pape qui fût à leur gré : *Certo certius est*, dit l'Antichoppin, *quòd Vicerex de Neapoli, semper habet Litteras Regis Philippi Domini sui paratas, quas non aperit antequam audiat de morbo periculoso vel de morte Papæ, & his reseratis inibi legit nomina eorum, quos Dominus suus vellet creari in Papam : & sunt ad minus tres nominati in illis Litteris, quæ meritò dicuntur Litteræ Spiritus Sancti, quia Spiritus Sanctus in iis mittitur ex Hispania usque in Italiam inclusus sub bono sigillo ; sed quia aliquæ novitates possent intercidere, quatenus inter os & offam multa cadunt, & ne litteræ istæ sint nimis vetustæ, solet Rex Philippus eas renovare de tribus mensibus in tres menses, & ad summum de mezanno in mezannum, atque in iis ad plenum voluntatem suam declarare .....* & plus bas : *Ista electio moderna est prudenter adinventa à Consilio Hispanico, quia si in electione novi Papæ oporteret semper expectare voluntatem præfati Regis Hispaniæ, sæpe alius eam præveniret (ut fortè jam factum est) propter longitudinem itineris & magnam intercapedinem Terræ & Maris inter Romam & Hispaniam.* (a) Du reste, le secret d'écrire avec de l'urine étoit apparemment ignoré du temps de Rabelais, puis qu'il n'en dit mot dans son 2. livre, ch. 24. où il parle de differentes sortes d'écritures qu'on ne découvre que par des industries particulieres.

a Antichoppinus, p m. 26. 27. & 28.

P. 87. l. 3. *Comme Hannequins* (b) *ou hanne-*

b Prononciation du peuple de Paris, au lieu de *Hennequin*.

Digitized by Google

netons.] Ce qui fait que l'Auteur parle de cette nombreuſe, (*a*) & conſiderable famille avec mépris, c'eſt qu'elle étoit preſque toute Ligueuſe. Launoy ce furieux Ligueur avoit choiſi entre toutes les familles de Paris, celle des Hannequins, comme la plus zelée pour lui dédier en 1581. ſa violente *Réponſe au Miniſtre René Pineau dit Des-aigues*: & lors qu'il fut queſtion de tramer la Ligue dans Paris, le même Launoy ne crût pas pouvoir s'aſſocier de perſonne qui fut plus propre à lui bien aider, que le Sieur de Maneuvre-Hennequin (*b*) Threſorier, qu'il choiſit nommément pour ſon Ajoint. (*c*) Jerôme Hennequin, Evêque de Soiſſons, ne cedoit en rien à l'ardeur que ſes trois freres avoient pour la Ligue, puis que la ſeule apprehenſion qu'il avoit que Catherine de Bourbon, Abbeſſe de Soiſſons & Tante de Henri IV. n'y favoriſât le parti du Roi ſon Neveu, obligea ce Prélat à la faire chaſſer de la Ville en 1590. (*d*) Un Magiſtrat de ce nom, ſurnommé *Triboulet* dans une Epigramme qu'on a jointe à la *Satyre Menippée*, eut tant d'empreſſement d'aller ſaluër le Duc de Parme aprés qu'il eut fait lever le ſiége de Paris, au mois d'Août de la même année, † que les deux chevaux de ſon carroſſe en moururent de fatigue. Odart Hennequin, Doyen de Troyes, d'où cette famille eſt originaire, fut le premier des Deputez de ſa Province aux Etats de la Ligue en 1593. (*e*) Emar Hennequin, Evêque de Rennes & frere de l'Evêque de Soiſſons, ne preſidoit pas ſeulement au Conſeil des *Quarante*, deſquels le Duc de Mayenne voulut qu'il augmentât le nombre, il avoit même été des premiers à reconnoître le

a Blanchard en ſon *Hiſt. des Préſidens à Mortier*, aſſûre qu'elle eſt répandüe, en Seize Branches.

b Jean Hennequin Manœuvre Threſorier de France, Gr. Mezerai, T. 3. p. 332.

c Dial. du Mah. & du Man. f. 51. r.

d De Thou, T. 5. l. 99. p. 86. F. & 87. A.

† Voyez la Sat. p. 205.

e T. 5. l. 105. p. 314. D.

le vieux Cardinal de Bourbon, pour Roi de France, (*a*) & enfin le Préſident Hennequin Sieur du Perray, ſe trouve ſur la Liſte des Ligueurs, qu'on devoit mettre hors de Paris, le 30. de Mars 1594. (*b*) Quoi qu'il en ſoit pourtant, cette famille entiére, ni même ceux que l'on vient de nommer, n'étoient ou ne furent pas toûjours également mal-intentionnez pendant la Ligue; témoin Antoine Hennequin d'Aſſy, lequel en 1594. ſe fit rudement rembarrer par le Duc de Mayenne, pour avoir oſé dire à ce Prince, que le plus court pour les Pariſiens étoit d'ouvrir à l'inſtant les Portes au Roi, puiſque ce Duc n'étoit pas en état de les tirer d'oppreſſion. (*c*)

Ibid. l. 15. *Le Commiſſaire* Bazin *qui courut aprés.*] Jaquet & *Bazin*, l'un & l'autre Commiſſaire au Châtelet, étoient connus pour avoir eu beaucoup de part à l'indigne mort du Preſident Briſſon & des Conſeillers Larcher & Tardif: le 19. de Juin 1593. le Lieutenant-Civil leur donna Commiſſion pour entre autres choſes, informer contre pluſieurs perſonnes accuſées d'avoir parlé indignement & avec mépris du Pape, du Legat, & des Princes de Lorraine, dequoi il y eut des plaintes au Parlement, comme d'une entrepriſe qui tendoit à introduire en France l'Inquiſition d'Eſpagne: le Lieutenant-Civil fut reprimendé, enjoint à lui d'apporter toutes ces Informations au Procureur General, avec deffences d'en plus faire d'autres à l'avenir, ni de plus commettre de ces ſortes de gens, lors qu'il s'aviſeroit de procéder extraordinairement contre des Bourgeois de Paris. (*d*) Jaquet & *Bazin*, ſe trouvent ſur la Liſte de ceux qui

a Dial. du Mah. & du Man. f. 79. r. & de Thou, T. 5. l. 97. p. 24. D.

b Mem. de M. le Duc de Nevers, T. 2. p. 709.

c De Thou, T. 5. l. 108. p. 412. D. E.

d De Thou, T. 5. l. 106. p. 350. C. D. E.

Digitized by Google

qui devoient ſortir de Paris, le 30. de Mars 1594. (a)

a Mem. de M. le Duc de Nevers, T. 2. p. 708. & 709.

☞ P. 88. l. 16. *Si Monſieur d'Orleans.*] C'eſt une raillerie contre Mr. d'Orleans grand ligueur, qui ſoutenoit les imprimeurs qui imprimoient des libelles contre le Roy au lieu de les pourſuivre comme il l'auroit dû : il étoit ſi éloigné de faire en cela les devoirs de ſa charge que même après la converſion du Roy Henri IV. il a publié un livre intitulé, *le banquet & aprés diſnée du Comte d'Arette*, dans lequel il pretend prouver par quinze conjectures, que la converſion de ce Roy étoit ſimulée : ce livre a été imprimé à Paris en 1594. chez Guillaume Bichon & rimprimé la meſme année à Arras chez Jean Bourgeois avec l'approbation donnée par Guillaume Gazet Curé de la Magdelaine à Arras & commis à la viſitation des livres le 30. Aouſt 1594. Le langage en eſt aſſez mauvais & ne donne pas bonne opinion de l'eloquence de Mr. d'Orleans.

P 88. l. 22. *La matrice.*] *C'eſt le moule dans lequel les Imprimeurs fondent les Caracteres avec leſquels ils impriment*, dit M. Menage ; (b) mais il eſt plus généralement vrai de dire avec M. de Furetiére, que *c'eſt le moule dans lequel on fond les Caracteres qui ſervent à imprimer* : (c) car la premiére definition préſuppoſe que ce ſont les Imprimeurs eux-mêmes qui fondent les Caractéres qui ſervent à leur Profeſſion ; ce qui eſt aſſez rare, excepté les grandes imprimeries.

b *Dict. Etym.* au mot : *Coin.*

c *Furetiére*, au mot : *Matrices.*

Ibid. l. 27. *Sous le nom de Turlupin.*] Voici le vrai tître tout entier de ce Livre : *Antichoppinus, imò potiùs Epiſtola congratulatoria M. Nicodemi de* Turlupinis, *ad M. Renatum Choppinum de Choppinis, S. Unionis Hiſpanita-*

lo-

logallicæ advocatum incomparabiliſſimum in ſuprema Curia Parlamenti Pariſius : il y en a eû trois Editions, dont la premiére eſt *in* 4. de petit papier, en 1592. la ſeconde eſt imprimée *Carnuti, anno à liga nata ſeptimo, & ſecundùm alios quintodecimo, calculo Gregoriano, anno*, pareillement 1592 & la troiſiéme, *cui acceſſerunt Epiſtola M. Benedicti Paſſavantii Reſponſiva ad commiſſionem ſibi datam à venerabili D. Petro Lyſeto &c. & Matagonis de Matagonibus adverſus Italogalliam Antonii Matharelli Alvernogeni.* Itemque *Strigilis Papirii Maſſoni* : cette troiſiéme édition, dis-je, avec les trois autres Piéces ci-deſſus énoncées, compoſe un Recueil *in* 8. de 288. pages, imprimé *Wiliorbani, anno à liga nata octavo & ſecundùm alios ſexto decimo. calculo Gregoriano* 1593. Cette Satyre de l'*Antichoppinus*, écrite en des termes écorchez du Latin, a pour Auteur Jean Hotman-de-Villiers, Agent pour le Roi Henri IV. en Suiſſe, fils de François Hotman, Auteur de la *Franco-Gallia*, du *Brutum Fulmen*, & des deux dernieres Piéces du *Recueil*, imprimées à Wiliorban ; c'eſt pourquoi dans la page 64. de l'édition de Chartres & page 55. de ce Recueil, l'*Antichoppinus* dit : *ego bene amavi bonum illum* Franco-Galliſtam, *dum viveret, & adhuc volo memoriam ipſius honorare, quia fuit magnus Juriſta in ſuo tempore, & Patriæ ſuæ amantiſſimus* : mais ce qui fait qu'on ne doute point que ce Jean Hotman-de-Villiers, n'ait fait l'*Antichoppinus*, outre que ſa Seigneurie de *Villiers*, eſt aſſez bien deſignée par le *Wiliorbani*, mis à la 3. édition de l'*Antichoppinus*, à laquelle d'ailleurs on a pris le ſoin de joindre deux autres Piéces Satyriques & Burleſques de

ſon

ſon pere, c'eſt que ſur la fin du *Traité de la Charge de l'Ambaſſadeur*, lequel eſt du même Jean Hotman-de-Villiers, l'Auteur, à la page 260. de mon édition de ce Livre, (*a*) répondant à un nommé Collazon, qui avoit attaqué ſon *Traité*, le menaça de lui laver la tête d'une leſſive de *Paſſavant*, ou de *Turlupin*, laquelle, *dit-il*, eſtoit prête il y avoit tantôt dit ans. Voyez là-deſſus le *Traité des Satyres perſonnelles*. Tome Second.

a *A. Duſſeldorp*, en 1613. c'eſt la 3.

Ibid. l. 34. *Croyez-moi & vous croirez un fou.*] C'eſt-à-dire, *vous ſavez que je paſſe & qu'on me connoît pour un fou, c'eſt pourquoi croyez mon Conſeil, puis qu'on dit communément que les Fous prophétiſent* : c'étoit effectivement par la même raiſon que Panurge conſultoit Triboulet, ſur ce qui devoit lui arriver au cas qu'il ſe mariât. (*b*)

b Rabelais, l. 3. ch. 36. 42. & 43.

Ibid. l. 35. *Ce n'eſt pas viande pour vos oiſeaux.*] *La Couronne de France regarde un plus Grand-Seigneur que vous qui ne l'êtes pas aſſez pour elle* : ou, le Royaume de France n'eſt pas un gibier que de foibles oiſeaux comme les vôtres puiſſent prendre : car c'eſt par le mot *gibier*, que celui de *viande*, en ce proverbe, s'explique par Antoine le Maſſon, dans ſa traduction du Décameron de Bocace. (*c*)

c Journ. 4. Nouv. 2.

Ibid. l. 37. *Il y a du* foin, *il n'y a que les bêtes qui s'y amuſent.*] *Vous croyez pouvoir devenir Roi de France*, mais *Bren* pour vous & *foin* de vous : *Foin* ſe diſoit anciennement pour *bren*, de ſorte qu'*il y a du foin*, peut auſſi ſignifier vous y ſerez trompé : dans Rabelais, le Maitre-d'hôtel diſoit au jeune Gargantua, *tu nous as baillé foin en corne*, (*d*) c'eſt à dire, *tu nous as trompez.*

d Rabelais, l. 17. ch. 12.

P.

P. 89. l. 18. *S'il eſt permis d'ainſi parler des Saints.*] Un Jacobin nommé le Hongre célébre Prédicateur ; qui fit un Sermon funébre à François Duc de Guiſe, dans l'Egliſe N. Dame de Paris, le 20. de Mars 1562. le traita de *Martir*, & dit hardiment que rien ne l'empeſchoit de donner à ſon Heros le tître de *Saint*, que ſa déference pour le Saint Siege qui n'avoit pas encore eû le tems de le canonizer. (*a*) Environ ce tems-là le Cardinal de Lorraine, frere de ce deffunt Duc, le traita auſſi de *Saint Martir*, en un Diſcours qu'il fit à Veniſe, & dans une lettre de conſolation qu'il écrivit ſur la mort de ce Prince à leur mere commune, & qu'il fit imprimer. (*b*) On n'en dit pas moins du Duc ſon fils qui fut tüé à Blois le 23. de Decembre 1588. *O Saint & glorieux Martir de Dieu, benit eſt le ventre qui t'a porté, & les mammelles qui t'ont allaité*, diſoit de lui le petit-Feuillant en ſon Sermon du 7. de Janvier ſuivant. (*c*) On s'étoit ſi bien attendu à la Cour, que le faux-zele des Ligueurs, pourroit les porter à faire des Reliques des corps de ce Duc & du Cardinal ſon frere, que pour l'empécher on brûla ces deux corps, dont les cendres furent jettées au vent; (*d*) ce qui n'empêcha point le peuple de Toulouſe, de monſtrer ſa devotion pour le Duc, en lui dreſſant des ſtatües que ce peuple adoroit & faiſoit pleurer. (*e*)

☞ Une pretenduë Beate fit courir le bruit à Paris qu'elle ſçavoit par revelation, que Dieu avoit fait miſericorde au Duc de Guiſe & au Cardinal ſon frere & qu'ils étoient en Paradis en conſideration de la ſainte Ligue, leur mort étant un batême de ſang dans lequel leurs pechez avoient été lavés. *Melan-*

a F. 28. v. de ce Sermon, imp. à Paris, en 1563.

b Hiſt. Eccl. de Beze, l. 6. ſur l'an 1562.

c Journ. de Henri III. ſur le mois de Dec. 1588.

d Ibid. ſur le mois de Janvier ſuivant.

e *Scaligerana*, au mot: *Tolose.*

langes d'Hiſtoire par Vigneul Marville T. 2. p. 139. edition de 1701.

P. 90. l. 33. *Tous vos Paquets.*] Les Memoires de l'Avocat N. David en 1576. (*a*) une lettre en chiffre du Preſident Jeannin au Sr. Fiot l'aîné, Conſeiller au Parlement de (*b*) Dijon du 3. de Février 1590. (*c*) les Memoires de Balbani découverts par Des-portes-Baudoüin Agent du Duc de Mayenne, & ſurpris par les Royaliſtes en 1591. (*d*) les Lettres de ce Duc au Duc de Parme, interceptées environ le 19. de Decembre 1591. par M. de Manican Gouverneur du Niort, qui les envoya au Roi : (*e*) les Lettres du Duc de Parme & de Diego de Ybarra au Roi d'Eſpagne ſurpriſes la même année : (*f*) & celles de M. de Mayenne à Meſſieurs de Villeroi & d'Alincourt interceptées à Pontoiſe au commencement de 1592. (*g*)

a De Thou, T. 3. l. 63. p. 168. D.
b Hiſt. de nôtre tems, imp. en 1570. p. 79.
c Mem. de la Ligue, T. 4. p. 224.
d De Thou, T. 5. l. 101. p. 155. A. B.
e Mem. de M. le Duc de Nevers. T. 2. p 287.
f Mem. de la Ligue, T. 5. p. 44. & de Thou, T. 5. l. 102. p. 224. D.
g Mem. de M. du. Pleſſis, T. 2. p. 165.

P. 91. l. 11. *Cardinal en Gréve.*] Cette façon de parler ſe trouve encore dans la Sat. Men. p. 204. dans les *vers ſur M. de Lyon* : elle eſt imitée de Rabelais : Frere Jean des Entommeures avoit été fait priſonnier par les gens de Picrochole, qui s'étoient contentez de le faire garder par deux de leurs Archers, leſquels ne lui avoient ni demandé ſa foi ni ôté ſon Braquemart : Frere Jean prend ſon tems, tire ſon Braquemart hors du fourreau, & ayant déja tüé un de ſes Gardes, l'autre, pour ne rien négliger de ce qui pouvoit fléchir le Moine à lui donner la vie, entre autres priéres & ſoûmiſſions qu'il lui fait : *Monſieur le Prieur*, dit-il, *mon mignon*, *Monſieur le Prieur*, *que Dieu vous faſſe Abbé* : *par l'habit que je porte*, dit le Moine, *je vous feray ici* Cardinal..... *vous aurez un* Chapeau-rouge, *à cette heure de ma main*.... *lors d'un coup lui*

lui trancha la tête : (*a*) Du reſte, cette expreſſion proverbiale étoit déja en uſage ſur la fin du quinziéme Siecle ; témoin Henri Etienne, qui fait dire au Prêcheur Menot, que déja de ſon tems, *lors qu'un Prêcheur entreprenoit de vouloir annoncer la verité, on le menaçoit de lui faire porter le* Chapeau-rouge, *comme à S. Jean Baptiſte, qui avoit voulu dire la verité à la Cour d'Herode.* (b)

a Rabelais, l. 1. ch. 44.

b Apol. pour Herodote, ch. 9.

Ibid. l. 18. *Séceſſion ad partes.*] Séceſſion *ad partes* ſignifie ici proprement bande ou ſecte à part, & cette expreſſion eſt priſe au même ſens dans le *fulmen brutum*, p. 135. de Geneve. Le Grain fait dire à un *Quidam*, qui ſavoit les ſecrets de la Ligue, que les plus proches Parens du Duc de Mayenne ſe rangeroient plûtôt du parti du Roi de Navarre contre le Duc, que de le voir par-deſſus eux en qualité de Roi. (*c*) C'eſt ce que veut dire ici l'Auteur.

c Dec. de Henri le Gr. l. 5. p. 511.

P. 92. l. 1. *Sibilot.*] *Sibilot ſe dit quelquefois pour deſigner en general un fou & un ridicule*, dit M. Menage ; *témoins ces vers du célébre M. d'Aubigné, Grand-pere de Madame de Maintenon.*

Hé quoi donc petit Sibilot,
Pour l'amour de Dame Lizette,
Vous vous êtes fait Huguenot,
A ce que nous dit la Gazette.
Sans oüir Anciens ou Paſteurs
Vous vous êtes donc fait des Nôtres,
Vraiment nous en verrons bien d'autres,
Puiſque les yeux ſont nos Docteurs.

d'Aubigné, *continüe-t-il*, les fit au ſujet de M. de Candale qui ſe fit Huguenot étant amoureux de Madame la Ducheſſe de Rohan, qui

qui étoit Huguenotte : en quelques lieux de la France, *dit-il encore*, *Sibilot*, veut dire un *Oiſon à Sibilando*. (a) Je ne ſai ſi M. d'Aubigné n'auroit pas appellé ce jeune Duc *Sibilot*, par un rapport tout particulier au nom de *Sibilot*, que portoit le Fou du Roi Henri III. qu'on auroit peut-être ainſi nommé, pour marquer ſa ſimplicité d'un vrai Oiſon : en ce cas il s'enſuivroit que le terme de *Sibilot*, n'auroit commencé de ſignifier generalement un *fou*, que depuis celui qui porta ce nom-là ſous Henri III. On trouve au reſte, à la page 519. du *Recueil de Piéces ſervant à l'Hiſtoire de Henri III.* édition de 1693. une *Remarque* ſur ce mot-là plus particulariſée que celle-ci.

a *Dict. Etym.* au mot : *Sibilot.*

Ibid. l. 5. *Curateur perpetuel aux biens vaquans.*] Gaſpard de Schomberg, Comte de Nanteüil qui ſe trouvoit pour le Roi Henri IV. à la Conference de Surêne eut cette penſée un Samedy 5. de Juin 1593. pendant la huitiéme ſeance ; il y avoit donné parole poſitive que ce Prince iroit bien-tôt à la Meſſe ; & pour conclure la Tréve ſur le champ, il s'agiſſoit ſeulement que les Ligueurs le reconnuſſent pour Roi de France, dez le moment même : eux prétendoient que tant que l'excommunication du Pape contre lui ſubſiſteroit, on ne pouvoit les y obliger, & cependant ils inſiſtoient pour obtenir cette Tréve durant laquelle ils prétendoient de vivre dans une eſpéce d'interrégne. M. de Schomberg trouva l'entêtement de ces gens-là choquant & déraiſonnable, & ne doutant point qu'il n'eût penetré que leur intention étoit d'obliger le Roi à poſer les armes, pendant que le Duc de Mayenne continüeroit toûjours à joüir de ſon pouvoir uſurpé ; *nimirum vultis*, leur dit-il, dans le ſtile de M. de

Thou, *ut Rex decuſſatis brachiis ſedeat, Meduanius interim vacuam Imperii ſedem armatus teneat, & tanquam Curator bonis datus vacantis hæreditatis rationes nunquam diſcuti patiatur*: (a) C'eſt donc à dire, Meſſieurs, que vous voulez que le Roi ſe tienne oiſif & demeure les bras croiſez, pendant qu'il ſouffrira paiſiblement que le Duc de Mayenne, toûjours armé continüe d'occuper ſon Trône, & faſſe comme les Curateurs aux biens vaquans, qui ne rendroient jamais compte s'ils pouvoient.

a De Thou, T. 5. l. 106. p. 346. B.

Ibid. l. 11. *Mettez le doigt au trou.*] Ce trou ne peut être l'anneau de Hans Carvel Grand-Lapidaire du Roi de Melinde : (*b*) ainſi le Proverbe me ſemble plûtôt avoir été pris de l'Apologue du Lyon & du Renard, au ſujet de la vieille que le Lyon vouloit panſer d'une enorme ſolution de continüité qu'elle avoit entre les deux gros-orteils. (*c*)

b Rabelais, l. 3. ch. 28.

c Rabelais, l. 2. ch. 15.

Ibid. l. 12. *Vous avez chevauché la vieille.*] C'étoit Henrie de Savoye, fille d'Honnoré Bâtard de Savoye, Marquis de Villars & Amiral de France : le Duc de Mayenne l'épouſa veuve de Melchior des Prez, Seigneur de Monpeſat, duquel elle avoit deux fils & trois filles. (*d*)

d Hiſt. Geneal. de Ste Marthe, T. 2. l. 28. ch. 7.

Ibid. l. 15. *A cette fille de trente ans.*] La premiére édition porte : *à cette garce de trente ans noire comme poivre & d'apétit ouvert :* dans celle de 1594. marquée de Turin on lit : à *cette Brunette de trente ans*, ſans plus : les divers changemens, que la premiére édition a ſoufferts en cet endroit, viennent de ce qu'on a trouvé quelque choſe de trop choquant dans les mots de *Garce*, & de *noire*, au lieu que *Garce* ne ſe prenoit pas autrefois en mauvaiſe part, & ne s'y prend pas même toû-

toûjours aujourd'hui, ſur tout en Anjou, Bretagne & Normandie : à Paris même encore à preſent les vieilles gens du menu peuple, diſent *la pauvre garce*, pour dire, *la pauvre fille* : (*a*) & pour ce qui eſt de *noire*, anciennement *noire*, *bruniére* & *brunette*, étoient la même choſe ; (*b*) la Ducheſſe de Beaufort, voyant le Portrait de l'Infante, la traita de *noire* il eſt vrai, mais ce fut dans une occaſion où le chagrin que lui donnoient tout d'un coup deux Rivales très-redoutables, ne la laiſſoit pas aſſez maîtreſſe d'elle-même, pour pouvoir reſiſter à la tentation de noircir un peu celle des deux qui lui paroiſſoit la moins-à-craindre. (*c*)

a *Dict. Etym. de M. Menage*, au mot : *Garte.*

b *Recueil des Anciens Poëtes Franc. par M. Fauchet*, p. 91. de l'édition de 1581.

c D'Aub. T. 3. l. 5. ch. 3. ſur l'an 1599.

P. 93. l. 7. *Qui eſt de vôtre Maiſon.*] Cluni eſt du Diocéze de Mâcon : le premier Abbé Commendataire de Cluny, fut Jean Cardinal de Lorraine, du titre de S. Onuphre, Archevêque de Rheims & de Narbonne, Evêque de Toul & de Verdun, Adminiſtrateur du Temporel des Egliſes de Metz, de Teroüenne, de Bologne & de Ponthieu : il obtint cette Abbaye, le 10. de Fevrier 1529. par la faveur & l'autorité du Roi, & au préjudice d'un autre qui avoit été élu canoniquement, comme avant le Concordat : à lui ſucceda en 1550. Charles de Lorraine auſſi Cardinal & Archevêque de Rheims, lequel étant mort en 1574. eut pour Succeſſeur Claude de Guiſe, autrement S. Nicaiſe, (*d*) ſon Bâtard mort en 1612. Celui-ci eut encore pour Succeſſeur un autre de la Maiſon de Lorraine, c'étoit Loüis Cardinal de Guiſe, Archevêque de Rheims, mort en 1623. (*e*)

d Parce qu'il avoit été précédemment Abbé de S. Nicaiſe de Rheims.

e *Gall. Chriſt.* T. 4. au mot : *Cluniacenſis.*

Ibid. l. 8. *Vous rüez volontiers en cuiſine.*] Le Duc de Mayenne étoit grand mangeur, ſui-

ſuivant la Remarque à la p. 49. de la Satyre. C'étoit donc ſon affaire de ſe rendre Abbé, ſuivant le Proverbe : *Monachus in Clauſtro non valet ova duo, ſed in Culina bene valet triginta.* (a)

a Rabelais, l. 1. ch. 42.

Ibid. l. 14. *La Couronne monachale de feu Henri de Valois.*] Depuis que par le Decret emané de la Sorbonne, le 7. de Janvier 1589. Henri III. avoit été declaré déchû de la Royauté, pour avoir, *diſoit-on*, violé la Foy publique & la Majeſté des Etats de Blois, en faiſant mourir les deux fréres Guiſes, les Ligueurs ne le qualifioient plus que Henri de Valois, ſoit dans leurs diſcours, ou dans les Libelles qu'ils publioient. Du reſte, les vers que l'Auteur des Notes a citez, n'expriment point ce fait-là de l'uſage que la Ducheſſe de Montpenſier prétendoit faire des ciſeaux qu'elle portoit : mais c'eſt la verité pure, & M. de Thou entre autres le rapporte. (*b*)

b De Thou, T. 4 l. 93. p. 364. C. D. ſur l'an 1588.

Ibid. l. 19. *Adulterin.*] La Princeſſe Anne d'Eſte, fille de cette ſage Renée de France, & petite fille du bon Roi Loüis XII. étoit de ſon tems la perſonne la plus accomplie de toute la Chrétienté, ſoit en veritable merite ou en beauté, ſuivant les Portraits que nous font d'elle Brantôme & M. de Thou, chacun à ſa maniére & ſelon ſes idées : (*c*) & cependant ſoit médiſance, ou calomnie, elle ne laiſſa pas d'être extrémement en but à la Satyre. On prétend qu'Hercule d'Eſte, Duc de Ferrare ſon pere, qui depuis quelque tems vivoit mal avec ſon Illuſtre Epouſe, (*d*) avoit été ravi de trouver en elle le prétexte de la Religion, pour lui ôter ſa tendreſſe qu'il donnoit cependant toute entiére à leur fille. (*e*) Depuis, Anne d'Eſte étant ve-

c Brant. Dam. Gallantes, T. 2. Diſc. 4. & de Thou, T. 5. l. 129. p. 1051. A. où il la traite d'*Illuſtriſſima Heroina.*

d Brant. Dam. Ill. en la vie de Renée de France.

e Legende du Card. de Lorraine, édit. de 1579. f. 7. v.

venüe en France, où en 1548. elle épousa François de Lorraine, pere des Guises, les privautez du Roi, & même celles du Cardinal de Lorraine, avec cette Princesse qu'il avoit déja vûe à la Cour de Ferrare, (*a*) donnérent souvent lieu à ce Prélat frere du marié de dire au Duc, lors que le Duc vouloit le railler, ou affectoit avec lui quelque superiorité, qu'il ne lui séoit pas de rire, & que *jamais Cocu ne chanta belle chanson*, (*b*) ce qui étoit lui reprocher assez clairement la mauvaise conduite de sa femme. Il y a bien de l'apparence que Brantome parle d'elle, lors qu'il dit qu'une Princesse étrangére se laissa engrosser par Henri II, pendant un voyage de quatorze mois que son mari fit à une guerre étrangére : (*c*) c'étoit celle d'Italie, qui commença en 1556. & finit en 1557. Il semble même que le Duc de Guise, savoit quelque chose des galanteries de sa femme, puisque son Panegyriste rapporte que ce Prince, étant sur le point d'expirer du coup qu'il avoit reçu de Poltrot, ne demanda pardon à cette Princesse de toutes les infidelitez qu'il lui avoit faites, qu'en lui protestant qu'il lui pardonnoit aussi les siennes : c'est M. de Beze qui fait cette remarque : (*d*) mais j'aurois eu peine à croire la chose, si je ne l'avois vûe dans la piéce même qu'il cite, & dont voici les termes ; *Je ne veux pas nier que les conseils & fragilitez de la jeunesse ne m'ayent quelquefois conduit à choses dont vous avez pû être offensée. Je vous prie me vouloir excuser & me le pardonner* comme je vous pardonne. *Combien que mes offenses soient beaucoup plus grandes que* les vôtres. *Je ne me tiens pas des plus grans pécheurs en cet endroit, ni aussi des moindres. Mais de-*

a *Legende du Card. de Lorraine*, f. 8 r. & 34. r. *Reveille-matin des François* &c. imp en 1574. p. 12. & *Conf. de Saney*, l. 2. ch. 7.

b *Legende du Card. de Lorraine*, f. 20. r.

c *Dames Gallantes*, T. 1. Disc. premier.

d Hist. Eccl. l. 6. sur l'an 1562.

puis les trois derniéres années, vous ſçavez bien avec quel reſpect j'ai converſé avec vous, vous ôtant toutes occaſions de recevoir le moindre mécontentement du monde. L'Evêque de Riez nommé *Lancelot de Carle*, (*a*) avoit aſſiſté à la mort du Duc de Guiſe : c'eſt ce Prélat qui rapporte tout cela dans un Livre qui fut imprimé d'abord en Lettres Gothiques avec Privilege, à *Troyes* chez *François Trumeau*, ſous le tître de : *Recüeil des derniers propos que dit & tint feu Tres-illuſtre Prince, Meſſire François de Lorraine, Duc de Guiſe, Chevalier de l'Ordre, Pair de France, & Lieutenant General pour le Roi : prononcez par lui peu devant ſon treſpas à Madame la Ducheſſe ſa femme, Monſieur ſon fils, Meſſieurs les Cardinaux*, (b) *ſes freres, & à pluſieurs aſſiſtans à l'heure de ſon trépas.* Mais comme parmi les paroles que l'on vient de rapporter de ce Recueil, il y en avoit qui laiſſoient une flétriſſante idée de la conduite de la Veuve de ce Duc, on ne fut pas long-tems à la Cour ſans s'apercevoir de la lourdiſe, & de l'imprudence de l'Evêque de Riez : c'eſt pourquoi, dans le deſſein d'y remedier le moins mal qu'il ſe pourroit, ſous prétexte que le Duc de Guiſe, en mourant avoit dit pluſieurs choſes que ce petit Imprimé ne contenoit point, & qui meritoient d'être publiées, par ordre de la Cour ce Prélat fit imprimer à *Paris*, pareillement avec Privilege, chez *Jaques Kerver*, en l'année ſuivante 1563. le même *Recueil*, ſous le tître de : *Lettre de l'Evêque de Riez au Roi, contenant les actions & propos de M. de Guiſe, depuis ſa bleſſeure, juſques à ſon trépas* ; dans laquelle Lettre, aprés avoir pris la precaution d'avertir les Lecteurs, que le premier Re-

a M. de Beze à l'endroit ſus-allegué le nomme *Carle* : & dans la Lettre &c, de l'Edition de Kerver, on voit deux de ſes Epigrammes qu'il intitule : *Lanceloti Carlai Regienſis Epiſcopi Epitaphia.*

b Il n'y eut que le Cardinal de Guiſe qui ſe trouvât à la mort du Duc ſon frere : le Cardinal de Lorraine, ſon autre frere étoit lors au Concile de Trente.

Digitized by Google

Recueil avoit été mal-correct trop-court, & fait à la hâte, l'Evêque corrige effectivement ce qu'il y a de choquant & de ridicule, dans le paſſage qu'on a rapporté du *Recueil* imprimé à *Troyes*. Au ſurplus, la raiſon pourquoi les Politiques, ou ſerviteurs du Roi, appelloient le jeune Duc de Nemours, frere *Adulterin* du Duc de Mayenne; c'eſt qu'aprés la mort de François de Lorraine, premier mari d'Anne d'Eſte, & pere des Ducs de Guiſe & de Mayenne, elle n'avoit fait aucun ſcrupule d'épouſer Jaques de Savoye Duc de Nemours, duquel mariage étoit iſſu le Duc de Nemours dont parle l'Auteur. Cependant le Duc de Nemours, étoit déja marié pour lors avec Françoiſe de Rohan, fille de René premier, Vicomte de Rohan, par un bon contrat paſſé entre ces deux perſonnes par paroles de préſent: & de ce mariage il y avoit un fils actuellement vivant, ſçavoir Henri de Savoye qui ſe faiſoit appeller *le Prince de Genevois*: (a) le vieux Duc de Nemours, qui avoit un aſſez long-tems fort bien vecû avec Françoiſe de Rohan ſa femme, ne vit pas plûtôt Anne d'Eſte, veuve & en volonté de l'épouſer, qu'il chercha chicanne à Françoiſe de Rohan, ſous pretexte qu'elle étoit Huguenotte, mais n'ayant pû parvenir à faire diſſoudre ſon premier mariage, pendant la vie d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, qui prenoit fort à cœur les intereſts de Françoiſe de Rohan, niéce de ſa femme, il en vint enfin à bout peu d'années aprés la mort de ce Prince, ſçavoir en 1566. auquel temps Charles IX. étant à Moulins, la faveur que le Duc de Nemours avoit à la Cour, & la haine qu'on

(a) De Thou, T. 3. l. 64. p. 201. E. F.

portoit aux Huguenots jointes aux ſollicitations du Pape, operérent aſſez légérement la caſſaſſion de ce mariage qui fut déclaré nul : aprés quoi le Duc de Nemours en célébra un autre avec la Doüairiére de Guiſe, auquel le Roi & toute la Cour voulurent aſſiſter, pour témoigner qu'ils l'approuvoient. (a) Depuis ce mariage, l'infortunée Françoiſe de Rohan, n'oſa plus ſe faire appeller que la *Dame de la Garnache* ou la *Ducheſſe de Loudunois*. Anne d'Eſte mourut à Paris, le 17. de May 1607. & Severin Bertrand Curé de la Ferté-Bernard, fit ſon Oraiſon Funebre qui fut imprimée *in* 8. la même année.

(a) De Thou, T. 2. l. 39, p. 392. A. B. & d'Aub. T. 1. l. 4. ch. 6.

☞ Il y a un petit Recueuil de huit pages partie en vers partie en proſe Imprimé, en lettres Gothiques à Troyes chez François Trumeau intitulé : *Memoire lamentable ſur le trepas de Tres Illuſtre & tres magnanime Prince Meſſire François de Lorraine Duc de Guiſe, Chevalier de l'Ordre Pair de France & Lieutenant general pour le Roy : avec propos memorables de ce bon Prince, ſur l'heure de ſon trepas.* A la fin duquel il eſt dit, en parlant de ce Prince : *Puis aprés tourna ſa veue & contemplant cette vertueuſe & Chreſtienne Pallas Madame de Guyſe ſon épouſe & fidelle compagne arrouſée de larmes & pleine de deuil, eſpris de pitié & touché au cœur d'une amitié ſainte & conjugale, ne luy ſceut dire autre choſe ſinon : Helas Madame que ferés-vous !* Cela eſt bien different de ce qui eſt dit cy-deſſus. Au reſte un homme mourant qui prie ſa femme de luy pardonner ſes fautes, *comme il luy pardonne*, ne luy marque pas pour cela que ſa fidelité luy ait été ſuſpecte, il faudroit quelque choſe de plus particulier pour le prouver. Ibid.

Digitized by Google

Ibid. l. 22. *Se fait Monarque du Monde pied à pied.*] Voyez Rabelais l. 1. ch. 23. le Duc de Nemours s'en étoit ſi-bien fait accroire depuis qu'il avoit ſoutenu avec reputation le ſiége de Paris en 1590. qu'il croyoit que la prochaine élection d'un Roi de France, ne pouvoit tomber que ſur lui ſeul ; il avoit dans cette vûe, envoyé le Baron de Teniſſé au Duc de Mayenne, pour le faire conſentir de renoncer en ſa faveur à l'eſperance que lui-même avoit conçûe de ſe faire déclarer Roi, ou du moins ſon fils : (*a*) mais aiant reconnu que le Duc de Mayenne, ni les Etats n'étoient nullement portez à ſeconder ſes intentions, il avoit d'abord deffendu à toutes perſonnes de ſon Gouvernement de Lyon, de ſe trouver aux Etats de Paris, ni même d'y députer : puis il s'étoit entiérement détaché de la Ligue, & avoit fait ſon accommodement avec le Duc de Savoye ſon parent, qui devoit lui faire un parti tres-avantageux, au cas que lui-même fût élû, comme il s'en flatoit auſſi : (*b*) mais le Duc de Nemours fut *ſurpris de males fortunes*, auſſi-bien que Picrochole, que pluſieurs croyent avoir été de ſes Ancêtres paternels : (*c*) & les Lyonnois qu'il avoit voulu mettre ſous le joug, l'enfermérent le 20. de Septembre 1593. dans les priſons de Pierre-enciſe, (*d*) d'où il ne ſe ſauva que pour s'en aller mourir d'un nouveau chagrin à Anecy en Savoye le 13. d'Août 1595. (*e*)

a Mem. de la Ligue, T. 5. p. 195. & ſuiv. & de Thou, T. 5. l. 106. p. 351. E.

b De Thou, T. 5. l. 107. p. 383. D. E.

c *Clef* du Rabelais.

d De Thou, T. 5. l. 107. p. 384. D. E.

e De Thou, T. 5. l. 113. p. 581. B.

Ibid. l. 24. *La Nef de Paris.*] Pâquier eſtime qu'à cauſe que l'Iſle à Paris, va toûjours en étroiſiſſant en forme de *proüe*, & du côté de Nôtre-Dame en forme de *pouppe* : le *Navire* fut autrefois donné pour Armoiries à la vil-

ville de Paris, parce que Paris n'étoit anciennement qu'une Iſle, qui étoit celle-là. (a) Du Chêne aſſûre d'un autre côté que l'Ecu de Gueule à la *Nef* ou *Navire* d'argent, au Chef d'Azur, ſemé de Fleurs-de-lis d'or fût donné pour Armoiries à la ville de Paris par Philippe Auguſte, ſur la fin du 12. Siécle pour monſtrer que Paris étoit la Capitale & comme la Maîtreſſe de toutes les Villes Françoiſes, de laquelle, dit-il, le Roi eſt le Chef ou le Patron comme celui qui commande ſur une *Nef*, où toutes choſes abordent. (b)

a Lettr. de Pâquier, T. 1. liv. 10. en ſa lettre à M. Coignet Seigneur de Congy, Avocat en Parlement.

b *Ant. des Villes de France.* l. 1. ch. 31.

P. 95. l. 28. *L'oriflamme.*] C'eſt une ancienne Tradition, que cet Etendart avoit été envoyé du Ciel à nos Rois pour s'en ſervir dans les Croiſades : témoin Homenas Evêque des Papimanes, qui dit dans Rabelais, *que* l'oriflamme *avoit été des Cieux tranſmiſe aux Trés-Chrétiens Rois de France, pour combattre les Infidéles.* (c) Bon-fons dit qu'anciennement nos Rois alloient querir cette Banniere à S. Denis, avec de grandes céremonies, & qu'ils n'en chargeoient que quelque Prince ou valeureux Seigneur, & ſeulement lors qu'ils alloient faire la guerre aux Infideles : *mais à la fin*, ajoûte-t-il, *en abuſant à tout propos, & la portant en toutes leurs guerres, le Roi Philippe de Valois, vint à la perdre en un voyage qu'il fit en Flandres, & du depuis on n'en reçut plus de nouvelles.* (d)

c Rabelais, l. 4. ch. 49.

„L'Oriflamme, *à ce que dit Moreri*, étoit „l'Etendart de l'Abbaye S. Denis en France, „que l'Abbé mettoit entre les mains du Def„fenſeur de ce Monaſtére, lors qu'il étoit „néceſſaire de prendre les armes pour la con„ſervation des biens & des Priviléges de l'Ab„baye : Il étoit fait en forme de Banniére „ancienne ou de Gonfanon, à trois pointes „ou

d Bonfons. Ant. de Paris. f. m. 91. v.

Digitized by Google

„ou queües : on lui donna ce nom parce „qu'il étoit d'une étoffe de soye de couleur „d'or & de feu : les houppes néanmoins „étoient vertes, sans frange d'or, comme „quelques-uns ont dit. D'autres croyent que „le nom d'*Oriflamme*, vient du *Flammulum* ou „*Flammula*, qui signifioit une Banniére ou „Etendart, & de *aurea*, parce qu'elle étoit „attachée à une Lance dorée. (*a*) Les au- „tres Egliſes avoient auſſi leurs Deffenſeurs „ou Porte-Enſeignes : à l'égard de l'Abbaye „S. Denis, ce titre appartenoit aux Comtes „de Pontoiſe & du Vexin, qui étoient les Pro- „tecteurs de ce Monaſtére, auquel cet Eten- „dart étoit propre, & il étoit deſtiné pour „être porté par les Comtes du Vexin, dans „les guerres où l'Abbaye S. Denis, avoit be- „ſoin de leur protection. Loüis VI. dit le „Gros, fut le premier des Rois de France, „qui en qualité de Comte du Vexin, fit „porter l'Oriflamme dans ſes Armées l'an „1124. lors qu'il apprit que l'Empereur * „Henri V. venoit en France avec ſes Trou- „pes : l'an 1412. Charles VI. le fit encore „porter par Guillaume Martel ſon Cham- „bellan. Depuis ce tems-là l'Hiſtoire ne fait „plus mention de l'Oriflamme, parce „qu'apparemment les Rois de France ceſſé- „rent de la faire porter dans leurs Armées, „depuis que les Anglois ſe rendirent maîtres „de Paris, ſous le régne de Charles VII. „qui aprés les avoir chaſſez, inſtitua les Com- „pagnies d'Ordonnance, & inventa la Cor- „nette-Blanche, laquelle a été depuis la „principale Banniére de France. Quant à l'Oriflamme, s'il eſt vrai, comme on l'a crû, qu'elle fut perdüe dans nos anciennes guerres, il faut que ç'ait été l'ancienne dont par-

a Voyez M. Menage en ſes *Orig. Franç.* au mot : *Oriflamme.*

* N'eſt-ce pas que cet Empereur ayant été excommunié par le Pape, le Roi arboroit l'Oriflamme contre lui comme contre un Prince Infidele ?

parle Homenas dans Rabelais, mais tant y a que Moreri rapporte, qu'il eſt encore fait mention d'une Oriflamme dans l'Inventaire du Threſor de l'Abbaye S. Denis, fait en 1534. ſous François I. & dans un autre Inventaire fait en 1594. aprés que la Ville de Paris, ſe fut ſoûmiſe à Henri le Grand. Voici ſelon Moreri les termes de ces Inventaires: *Etendart d'un cendal fort épais, fendu par le milieu en façon d'un Gonfanon, fort caduque, envelopé autour d'un bâton couleur de cuivre doré, & un fer longuet aigu au bout.* Il ne faut donc pas s'étonner ſi dans le *Catholicon d'Eſpagne*, qui eſt de la même année que ce dernier Inventaire, il eſt parlé de cet Etendart, comme ſubſiſtant encore actuellement. Il y a un *Traité des anciennes Enſeignes & Etendarts de France, de la Chappe S. Martin, & de l'Oriflamme*, imp. in 4. à Paris chez Richer en 1637.

P. 96. l. 21. *L'or de Toulouſe.*] Quintus Servilius Cæpio Conſul Romain, abandonna autrefois au pillage la Ville de Toulouſe: tous ceux qui pillérent l'*or* de ſes Temples, (*a*) mêmes ceux entre les mains de qui cet *or* paſſa dans la ſuite, périrent miſerablement & ſouffrans de cruelles douleurs. (*b*) Helvie à la *Table* 21. en la *Colomne* des Conſuls rapporte ce pillage à l'an du Monde 3344. au temps de la guerre des Cimbres & des Teutons contre les Romains, l'an 648. de la fondation de Rome, & cent ſix ans avant la Naiſſance de Jeſus-Chriſt. Voyez la *Diſſertation*, ſur cette Hiſtoire par M. de Lagny, inſerée dans les *Annales de Toulouſe* de M. de la Faille.

a Oroſe fait monter le tout à cent mille livres d'or & cent & dix mille livres d'argent. C'eſt au l. 5. ch. 15.

b Aulu-Gelle, l. 3. ch. 8.

Re;

Remarques ſur la Harangue du Sieur de Rieux.

Ibid. l. 31. *Rieux.*] Ce voleur s'étoit vû petit Commis des vivres, mais il étoit parvenu parmi les Ligueurs à cauſe de ſa bravoure : le Roi Henri IV. ayant aſſiegé Noyon le 28. de Juillet 1591. Rieux qui ſavoit le païs entra dans la ville à la tête de cinquante maîtres dont chacun portoit un fantaſſin en croupe : ce qui fit durer le ſiege, juſqu'au 17. d'Août que la ville ſe rendit à compoſition, de laquelle il fut pourtant l'un des Otages à ce que dit M. de Thou. (*a*) Il commandoit à Pierre-fons, Château-fort, en la Forêt d'entre Senlis & Compiégne, & le Roi étant allé en Janvier 1593. rendre viſite à la Marquiſe de Beaufort ſa Maîtreſſe qui étoit à Compiégne, Rieux ne ſe propoſa pas moins que d'enlever ce Monarque à ſon retour, à la faveur de cinq cens chevaux, que par ſon conſeil le Duc d'Aumale, avoit fait cacher dans la Forêt à quelques cent pas de la Ville : l'entrepriſe étoit preſque infaillible ſans un pauvre vilageois lequel à cauſe des voleurs de Pierre-fons, rodant dans cette Forêt par des chemins écartez, vit de loin beaucoup de Cavalerie, & courut à Compiégne en donner avis au Roi : l'amoureux Monarque qui craignoit que les Ligueurs ne l'aſſiégeaſſent dans cette mauvaiſe Place, en partit la nuit même à la ſourdine, & arriva à Senlis avant que ceux de l'embuſcade fuſſent avertis de ſon départ. (*b*) Rieux fut pendu l'été ſuivant à Compiégne, & M. de Thou, dit que ce fut pour ſes brigandages : (*c*) cependant Le Grain prétend que ce fut prin-

a T. 5. l. 101. p. 166. & 168. B.

b Le Grain, Dec. de Henri le Gr. l. 5. p. 519.

c De Thou, T. 5. l. 105. p. 315. C.

Digitized by Google

principalement pour ce qu'ayant lui-même induit le Roi deux ans auparavant à assiéger Noyon, feignant dez-lors de vouloir rentrer dans l'obeïssance, il s'étoit pourtant jetté dans la ville pour en soûtenir le siége, pour raison dequoi le Roi n'ayant pas voulu que Rieux, fût compris dans la Capitulation de Noyon, ce voleur fut contraint de se sauver de nuit par-dessus la muraille, & de se couler dans les fossez en habit déguisé : (*a*) mais si cela est, pourquoi donc M. de Thou, nous assure-t-il que Rieux lui-même fut l'un des cinq otages de la Capitulation de Noyon ? J'aimerois mieux croire que la principale cause du supplice de Rieux, fut le grand risque qu'il avoit fait courir au Roi de tomber dans l'embuscade des cinq cens chevaux : le Duc d'Epernon & le Maréchal de Biron, avoient assiegé Rieux à diverses fois dans Pierre-fons, le Duc au mois de Mars 1591. & le Maréchal aprés la prise de Noyon, mais ils y avoient perdu leur peine, le prémier y ayant été blessé à la machoire, & l'autre ayant fait tirer à ce siége 800. coups de canon, qui n'avoient fait que blanchir contre les murailles de Pierre-fons. Tant d'heureux succez augmenterent tellement l'insolence de ce voleur qu'il se mit de plus belle à exercer toutes sortes de cruautez & de brigandages sur les Royalistes : jusqu'à ce qu'enfin ayant été attrapé en une de ses courses par la Garnison de Compiégne, pendant l'été de l'année 1594. il y fut puni de tous ses crimes & pendu comme voleur. (*b*)

a Dec. de Henri le Gr. l. 5. p. 482. & 483.

b Gr. Mezerai, T. 3. p. 889.

P. 98. l. 17. *Pourvû que j'en aye.*] Ceci est imité de Rabelais, au Prologue du 4. Livre, où à l'exemple de Patelin, qui emportant le drap du bon Jousseaume, demandoit, *en ay-je ?*

Digitized by Google

je? ſans dire quoi : pareillement Couillatris emportant la Coignée d'or & celle d'argent, diſoit à ſes Paroiſſiens & voiſins, le petit mot de Patelin, *en ay-je* ? (*a*) Si-tôt que Henri Cotiral, qui revenoit du Royaume de la Quinte, eut reconnu Maître François Rabelais, il s'écria de joye & lui dit pareillement *en ay-je* ? lui monſtrant un V..... qu'il prenoit pour le vrai Algamana : (*b*) cette Figure que les Rhetoriciens nomment *Catexochin*, ſe trouve appliquée au même ſujet dans la *Taxe de la Chancelerie* : *Et nota*, dit-elle, en parlant des Diſpenſes Matrimoniales, *quod hujuſmodi gratiæ & diſpenſationes non concedantur pauperibus* : *quia non ſunt*, (c) *ideo non poſſunt conſolari* : on a dit de même en Latin : *Unde habeat quærit nemo*, *ſed oportet habere* : c'eſt-à-dire, ſuivant la verſion de Henri Etienne.

Chacun dit qu'il en faut avoir
Mais d'où, il n'en veut rien ſçavoir. (d)

P. 99. l. 9. *Un la Hire*, *un Poton.*] De ces deux que l'Auteur prétend avoir été deux Grands-Capitaines ſous le Roi Charles VII. Mezerai, dans ſa Grande Hiſtoire en avoit pareillement fait deux hommes differens, (*e*) mais dans ſon Abregé Chronologique, il n'en fait plus qu'un ſeul perſonnage qu'il nomme Poton de la Hire. Et pour ce qui eſt de la Seigneurie de Saintrailles, que lui dans ſa Grande Hiſtoire, & Moreri donnent à Poton, Maréchal de France, qui ſelon le même Moreri, mourut à Bourdeaux en 1461. Mezerai dans ſon Abregé la donne à Etienne de Vignolles, qui étoit un autre vaillant Capitaine François contemporain de Poton de

a La Farce de Patelin traduite en vers Latins par Alexandre Connibert, avoit été imp. à Paris, chez Franç. Etienne en 1543. & cette même Piéce fut imprimée en François à Paris, chez Etienne Groulleau en 1564. *Bibliotheca exotica Draudii*, p. 202.

b Rabelais, l. 5. ch. 18.

c Suppléez : *Denarii*, *nummi*.

d Apol. pour Herodote, ch. 15.

e Gr. Hiſt. T. 2. p. 5. & ailleurs.

Digitized by Google

de la Hire. (*a*) A l'égard de la Hire, que Mezerai, qui dans ſa Grande Hiſtoire, où il l'appelle Geofroy de S. Belin, dit être mort à la Bataille de Montlehery le 16. de Juillet 1465. (*b*) Du-Chêne, qui fait auſſi de ce la Hire & de Poton deux hommes divers, dit que la Hire eſt enterré à Montauban avec Poton, (*c*) que Moreri dit être mort à Bourdeaux en 1461. de ſorte qu'il eſt aſſez difficile de demêler tout cela.

a Abr. Chron. ſous Charles VII. en 1422.

b Gr. Mezerai. T. 2. p. 115.

c Ant. des Villes &c. au ch. de Montauban.

☞ Il eſt certain que Poton & la Hire ont été deux hommes differens, le premier ſe nommoit Poton de Saintrailles & a été Maréchal de France, *Voyez* l'hiſtoire de ces Maréchaux. Le ſecond ſe nommoit Etienne de Vignoles dit *la Hire*. Mr. Mezerai qui en a parlé autrement s'eſt mépris en cela. Les deſcendans de Mr. de Vignoles prennent encore le ſurnom de *la Hire*. *Voyez* les hiſtoires des Rois Charles VI. & Charles VII. de l'impreſſion du Louvre, miſes au jour par Mr. Godefroy, ſur tout la ſeconde où il eſt ſouvent parlé de ces deux grands Capitaines. Les Autheurs qui ont donné à Geofroy de St. Belin le ſurnom de la Hire ont cru lui faire honneur, en lui attribuant le nom d'un grand Capitaine mort avant lui. On a dit ſouvent de M. le Maréchal de Catinat que c'étoit un autre Turenne. *Voyez* pour Geofroy de St. Belin les Memoires de Comines édition de 1706. pag. 27. & au volume des Preuves pag. 20.

P. 100. l. 12. *Chaperons fourrez.*] Le Chaperon eſt un habillement de tête, lequel étoit anciennement commun aux Officiers des Parlemens, même aux Avocats Plaidans & Conſultans. Depuis on l'a laiſſé pendre ſur l'épaule, & il n'y a gueres entre les Avocats que

que les anciens, & les gens du Roi & leurs Subſtituts qui en portent aujourd'hui, les Conſeillers & les Avocats ſe couvrans la tête d'un bonnet qui tient du rond & du quarré. (*a*)

Ibid. l. 27. *Pour cette méchante Loi Salique.*] En 1593. c'étoient Jean le-Maître Premier Préſident établi en cette Dignité par le Duc de Mayenne, Pierre Damours, Lazare Coqueley & Guillaume du Vair, Conſeillers au Parlement de Paris. (*b*) Brantôme déteſte pareillement bien fort cette Loi: c'eſt en ſon volume des *Dames Illuſtres*, en la vie de Marguerite de France Reine de Navarre; mais c'eſt plûtôt en Cavalier Gallant, & même un peu piqué des charmes de cette Princeſſe, que comme veritable Ligueur.

P. 101. l. 3. *Machaût.*] Selon M. de Thou, Baptiſte Machaût, *Guillaume* de Marillac & Baſton, principaux du Conſeil des Quarante, furent les trois qui accompagnérent le-Clerc, lors qu'il vint à la Grand-Chambre, pour faire marcher à la Baſtille, les plus gens de bien du Parlement: (*c*) Machaût & Baſton furent chaſſez de Paris: (*d*) mais à l'égard de Marillac, s'il eſt vrai comme le veut M. du Puy, & comme l'aſſûre l'Auteur des *Entretiens des Champs Eliſées*, que ce ſoit celui qui fut depuis Garde-des-ſeaux, il faut que le nom de *Guillaume*, (*e*) que lui donne ci-deſſus M. de Thou, & aprés lui Monſieur de Mezerai, (*f*) ſoit celui de ſon frere, qui devint Maréchal de France, & qui eut la tête tranchée, pour des crimes que lui impoſoit le Cardinal de Richelieu: car pour ce qui eſt du Garde-des-ſeaux Marillac, il ſe nommoit *Michel*: témoin l'Ordonnance de 1629. qu'on lui attribüe, & qui de ſon nom fut

a Rech. de Pâquier, l. 2. ch. 3. & l. 4. ch. 15. & Dict. Etym. de M. *Menage*, au mot: *Chaperon.*

b De Thou, T. 5. l. 106. p. 352. & l. 108. p. 412.

c Dial. du Mah & du Man. f. 64. v. & de Thou, T. 4. l. 94. p. 362. C.

d Mem. de M. de Nevers, T. 2. p. 708. & 709.

e En effet, l'*Index Thuani*, corrige cet endroit de l'Hiſt. de M. de Thou, & dit qu'il y faut lire *Michel* au lieu de *Guillaume*.

f Gr. Mezerai. T. 3. p. 594.

fut appellée le *Code Michaût*, par raillerie & par mépris des Reglemens dont il étoit composé, les créatures ou les Partisans du Cardinal ayant donné à cette Ordonnance un si grand ridicule, que quoi qu'elle fût tres-sage, (*a*) on n'osoit la citer au Palais ni nulle part. Le Cardinal de Richelieu, qui avoit élevé Michel de Marillac, croyant que cet homme aussi-bien que son frere étoit de ceux qu'il s'imaginoit avoir conjuré sa perte, lui fit ôter les Seaux, environ l'année 1631. pour les donner à M. de Château-neuf. (*b*)

a *Furetiere*, au mot: *Code.*

b *Entretiens des Champs Elisées*, en 1631. depuis la page 73. jusqu'à la page 121.

Ibid. l. 16. *Baston.*] Les Memoires de M. de Nevers donnent la qualité de Conseiller à un nommé Baston qu'ils font trouver dans la Liste des Ligueurs, qu'on mit hors de Paris, le 30. de Mars 1594. On pourroit croire que ce ne seroit point celui dont il est parlé dans les notes des pages 2. & 101. mais on se tromperoit, car cette Liste ne le qualifie Conseiller, qu'à cause qu'il l'étoit du Conseil des *Quarante*: ce Baston étoit fils d'un Huissier de la Cour, entre les mains duquel les Créanciers du Prince de Condé, mort en 1588. avoient fait déposer plusieurs belles tapisseries de ce Prince: Baston fils aprés avoir vendu tous ces riches meubles, & en avoir mangé tout le prix, ne sachant plus dequoi subsister, s'offrit au Roi Henri III. ensuite des Barricades, de tüer le Duc de Guise, mais le Roi n'ayant pas goûté cette proposition de la part d'un homme tel que Baston, le desespoir où il se voyoit reduit, joint au mauvais état où il prévoyoit que le Roi se trouveroit dans peu par ses continuelles irresolutions, fit qu'il se jetta à corps perdu dans le parti de la Ligue, & la signa de son propre sang qu'il se tira du bras avec un

un canif: (a) Du reſte, M. de Thou ne diſant pas que Baſton ſe fût tiré du ſang de la main, ni qu'elle lui fût demeurée eſtropiée, ce que l'Auteur le fait ici dire à Rieux, pourroit bien être pour embellir la Piéce par cette fiction qui fait entrer ici fort à propos le Merveilleux.

(a) De Thou. T. 4. l. 94. p. 393. E. F. & 394. A.

☞ Ce *Baſton* ſe nommoit Jaques & non Antoine, comme il eſt dit à la Notte de la pag. 2. de la Sat. Men. Mr. de Nevers ne lui a pas donné la qualité de Conſeiller, à cauſe qu'il étoit du Conſeil des Quarante, mais parce qu'il étoit effectivement Conſeiller au Parlement de Paris reçeu le 4. Decembre 1585. ſuivant le catalogue de ces Conſeillers donné au public par le Sr. Blanchart: comme il étoit Commiſſaire aux Requêtes du Palais, celà a donné lieu, comme on croit, de mettre dans ſon Epitaphe, qu'il étoit maître des Requêtes: il eſt certain que ce Baſton étoit un Ligueur outré qu'il en a fait gloire toute ſa vie & qu'on lui en a même fait honneur aprés ſa mort, il ſe retira aux Païs-bas en 1594. & y obtint une penſion du Roy d'Eſpagne: il eſt mort à Lille en 1613. & enterré dans l'Egliſe du St. Sauveur, comme il a déja été remarqué avec cette difference qu'on l'a nommé Antoine par erreur. Voicy ſon Epitaphe que l'on voit encore ſur une lame de cuivre attachée dans la nef de cette Egliſe, au troiſiéme pilier à main droite en entrant par le grand Portail.

Hic ſitus eſt vir Nobilis Jacobus Baſton dum viveret in Auguſtiſſimo Pariſienſi Parlamento Senator & Libellorum in Regia Magiſter, qui inteſtino bello luctuoſum Patriæ ſtatum miſeratus, in hoc Belgium ſeceſſit ubi mox potentiſſimi His-

paniarum Regis ſtipendiarius, voluntarium exilium conſtanter toleravit donec ereptus morte, inter mortales eſſe deſiit. I Lector, & votis fave.

Obiit pridie Idus Mart. 1613.

Rurſus Viator moneo ſortis humanæ, namque maxumæ, Prolis oſſa hic una compoſta jacent Guillelmus Baſton cœlebs dum vixit Regis Catholici ob merita ſtipendiarius fuit, animi dotibus, vitæ integritate, eximius Pietatis. divinæque fidei Catholicæ zelator, quippe in hac Parochia tribus ſenio & inopia preſſis Hebdomadali pane, perenne in ævum providit fundavitque, preces annuas, animæ refrigerium conſtituit. Obiit luce ſecunda, menſis decimi anni 1641. *Abi viator, & piis manibus apprecare. Memoriæ chariſſimi fratris poſuit Claudius Baſton Prætor Principatus Gavrienſis.*

Claude Baſton qui a fait dreſſer cet Epitaphe a été fait Capitaine & grand Bailly de Gavre au pays d'Aloſt par Louis Comte d'Egmont le 28. May 1622. & eſt mort le 12. Decembre 1646.

Ibid. l. 22. *Loüis Dorleans.*] Ce Ligueur étoit de la ville d'Orleans, (*a*) & je ne ſai s'il n'étoit pas d'une famille qui avoit embraſſé la Reformation, puis qu'il y eut un François Dorleans Libraire, maſſacré pour la Religion à Orleans en 1572. (*b*) M. Maimbourg fait de Loüis Dorleans un célébre Avocat : (*c*) mais s'il s'étoit contenté de dire que cet Avocat devint un fameux Ligueur, il auroit parlé plus conformément à M. de Thou, qui le qualifie ſimplement *plauſibili facundiâ & ſcribendi facultate in Curiâ Patronum*. & appelle le Libelle qu'il compoſa pour la Ligue en 1587. *grandem ac verboſam Declamationem* : (*d*) car tout cela ne donne pas une grande idée de l'habileté de cet Avocat

a Mem. de la Ligue, T. 5. p. 186.

b Mem. de l'état de France ſous Charles 9. T. 1. f. m. 251. v.

c Hiſt. de la Ligue. l. 1. ſur l'an 1584.

d De Thou, T. 4. l. 81. p. 5. A. B.

cat de la Ligue, non-plus que ce que le † Cardinal du Perron disoit, tant du même Libelle, *qu'il étoit écrit tres-vicieusement, & que l'Auteur y usoit d'une Metaphore continuelle de la Medecine, depuis le commencement jusques à la fin*, que d'un autre Livre de même Dorleans, sçavoir, *que le titre ridicule de* Plante humaine, (a) *sous lequel Dorleans l'avoit dedié à la Reine, le faisoit souvenir du* planto hominem *de Diogéne.* (b) M. Maimbourg a donc mieux aimé suivre M d'Aubigné, qui traite de disert en sa médisance le *Catholique Anglois*, (c) qui est le libelle dont il s'agit ici. Brantôme met Dorleans parmi les Poëtes de son tems, aprés Des-portes & du Perron. (d) Effectivement on voit de ses vers & Latins & François, mais il n'y reüssissoit pas bien non-plus, du moins dans la Poësie Latine, si nous en croyons François Hotman, qui le traite de *Poëtereau*, sur ce qu'il avoit fait la premiere syllabe du verbe *Solari* bréve, (e) dans des vers qu'il avoit mis à la loüange de Matharel, sur la fin de son *Anti-Franco-Gallia*, de l'an 1575. (f)

† Voyez cy-devant p. 219.

Louis Dorleans fut un des premiers Ligueurs, associé au Parti par Charles Hotman, dit la Roche-blond, celui à qui les Guises, s'adressérent pour tramer la Ligue à Paris. (g) Il avoit publié dez l'année 1585. la premiere partie de son *Catholique Anglois*, laquelle avoit d'abord été réfutée par les Protestans, (h) & par les Catholiques bons-François, entre autres par M. du Plessis Mornay, & par Maitre Denis Boutillier Avocat Catholique Romain, fort homme

a *Plante humaine sur le trépas du Roi Henri le Gr.* à Paris 1613. in 4. *Bibliotheca exotica Draudii*, P. 174.

b *Perroniana*, au mot : *d'Orleans.*

c D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 5.

d Homm. Ill. Franç. T. 2. p. 57. en la vie de Henri II.

e *Matagonis de Matagonibus Monitoriale &c.* p. 246 & 255. du *Recueil de Wiliorban.* Fr. Hotman y dit *solatus*, mais il faut lire : *solari.*

f *Amplecti lassam bellis mœstamque solari.*

g Dial. du Mah. & du Man. f. 50. & 51.

h J'en ai vû trois dont la derniére qui est un gros in 8. examine si pour chasser l'Héresie il faut tuër les Heretiques & leur faire la guerre, elle est de 1587.

de bien : (*a*) Depuis, ayant été fait par la Ligue Avocat General, le 21. de Janvier 1589. (*b*) à cette *premiere partie*, il en avoit ajoûté une *seconde*, avec laquelle il avoit fait reimprimer la premiére chez Guillaume Bichon en 1590. avec Privilege du Conſeil de l'Union. En 1592. lors qu'on s'y attendoit le moins, il lui prit un petit retour d'affection pour ſon Païs : le Duc de Mayenne avoit juſque-là toûjours éludé les priéres que les Pariſiens bons-François lui faiſoient, de mettre fin aux miſéres qui les accabloient : ce Duc s'étant trouvé à la Grande-Audience, le 30. d'Octobre, Dorleans qui y portoit la parole comme Avocat Général, aprés s'être beaucoup étendu à dépeindre les deſolations & les calamitez qui régnoient alors, remarque particuliérement *les playes & les ulcéres de la pauvre & deſolée ville de Paris*, ce furent ſes propres termes, puis conclut, *qu'il falloit en chercher le remède en la Paix* ; & dans la ſuite de ſon Diſcours, non-content d'avoir dit reſolument au Duc de Mayenne, *que la neceſſité contraignoit les Pariſiens de lui redemander la foi qu'ils lui avoient jurée*, comme il fut venu à parler du Roi, il oſa bien alleguer au Duc l'exemple de Valentinien, *qui avoit*, dit-il, *été chaſſé quelque tems de l'Empire, pour cauſe de Religion*, comme au cas dont il s'agiſſoit, mais qui depuis y avoit été rétabli & l'Uſurpateur maſſacré. (*c*) Mais ces bons ſentimens ne lui durérent gueres, au contraire la fureur de cet homme en augmenta d'autant plus dans la ſuite ; car ayant mis au jour en 1593. un Libelle encore plus ſéditieux & plus emporté que les précédens : c'étoit ſon *Expoſtulation* dans laquelle, page 95. il appelle Henri le Grand *fœti-*

a Mem de M. du Pleſſis, T. 1. p 619 & de Thou, T. 4. l 8. p. 5. C.

b Journ. du régne de Henri III. ſur ce tems-là.

c Mem de la Ligue. T. 5. p. 186.

fœtidum Satanæ ſtercus; ce fut bien pis encore lors qu'il apprit la converſion de ce Prince, & la Tréve qui l'avoit ſuivie : il prit ſon tems pendant les trois mois qu'elle devoit durer, pour compoſer ſon *Banquet du Comte d'Arete*, &c. (*a*) qu'à juſte titre on peut appeller un livre exécrable en toutes manieres : là, ſous les noms de ſept ou huit perſonnes Ligueuſes de l'un & de l'autre ſexe qu'il introduit à ſon *Banquet*, on voit qu'il a toutes les peines imaginables à ne point faire entiérement éclater ſon deſeſpoir, touchant l'état déplorable où les affaires de la Ligue, alloient être réduites par le moyen de cette converſion, qu'il ſoûtient pourtant ne pouvoir paſſer pour ſincére : puis examinant ce qu'il auroit fallu que Prince eût fait pour contenter les Ligueurs, l'un des Conviez ayant dit, *qu'il devoit envoyer tous ſes Prédicans aux Cardinaux de Rome, qui les auroient fait immoler comme victimes à l'Egliſe*, un autre, *qu'il devoit les livrer à l'Inquiſition d'Eſpagne, pour en faire une Offrande à St. Jaques en Gallice*, vous vous trompez tous, *dit un troiſiéme*, il falloit les bailler aux Seize de Paris, la veille de la St. Jean, afin d'en faire une offrande à S. Jean de Gréve, & qu'attachez comme fagots depuis le pied juſques au ſommet de ce haut arbre, & *leur Roi dans le muid où l'on met les Chats*, on eût fait un ſacrifice agréable au Ciel & déle-ctable à toute la Terre : (*b*) encore s'il n'eût parlé que des Miniſtres, on ſait bien quel parti leur faiſoient ordinairement les Ligueurs ; mais d'enveloper avec eux dans l'horreur d'un même ſupplice, ſon Roi le meilleur de tous les Princes, & qui venoit de ſe ranger à la Communion de l'Egliſe Romaine,

(*a*) Ce Libelle eſt parſemé de vers François de la façon de Dorleans.

(*b*) P. 252. & 253. de l'édit. de Paris en 1594. in 8.

c'étoit à ce Monſtre une rage que rien ne pouvoit expier : auſſi ſe garda-t-il bien de mettre ſon nom à ce Libelle, dans l'édition qu'il en fit faire d'abord à Paris, chez Guillaume Bichon. Comme pluſieurs Ligueurs blâmoient les emportemens du livre, (*a*) & que les bons Serviteurs du Roi, commençoient à prendre le deſſus dans Paris, l'Auteur craignoit la corde, ou du moins quelque coup de poignard, mais il attendit qu'il eût gaigné la Flandre, où étant arrivé, il fit effectivement imprimer de nouveau ſon livre la même année 1594. avec ſon nom en tête : n'ayant donc pas attendu pour ſortir de Paris, le 30. de Mars de cette année-là, jour de ſa proſcription formelle, (*b*) où ſoit qu'il n'oſât pas y demeurer nonobſtant la permiſſion qu'il ſe vante d'en avoir eûe, il ſe prévalut d'un paſſeport que lui fit avoir une Princeſſe, (*c*) & ſe retira à Anvers. Voici ce que Guy Patin dit de Dorleans : *C'étoit*, dit-il, *un vieux Ligueur, bâteleur & méchant homme. Il avoit écrit rudement & ſatyriquement contre Henri IV. & neanmoins ce bon Roi lui pardonna ; j'ay connu le perſonnage : Il a vécu* 87. *ans, il mourut d'une pleuréſie en cette ville de Paris en* 1627. (d) *Je l'ai autrefois entretenu, il ne parloit que de* Carolus Scribanius, *Jeſuite d'Anvers, où il avoit été refugié pendant ſon exil*, de Juſte Lipſe, *qui étoit un autre Animal bigot & ſuperſtitieux, & du* Pere Coton, *qui avoit été ſon Interceſſeur envers Henri IV. Cet homme a laiſſé deux enfans*, s'il étoit vrai qu'il fût mort en 1627. mais Patin ſe corrige ailleurs & nous aſſûre que Dorleans ne mourut qu'en 1629. c'eſt-à-dire effectivement dans ſa 87. année : ce qui s'accorde avec l'âge que lui donne ſon Portrait. Cette autre Lettre de Patin eſt la 517. page 523. du 2. T. de l'édition de Hollande en 1692.

(*a*) Chron. Novenn. T. 2. f. 225 & 226. au l. 5. ſur l'an 1593.

(*b*) Mem. de M. le Duc de Nevers, T. 2 p. 709.

(*c*) Ce pouvoit bien être la Ducheſſe de Montpenſier, avec laquelle le Roi ſe mit à joüer aux cartes dez le ſoir de ſon entrée à Paris, d'Aub. T. 3. l. 4. ch. 3.

(d) Son Portrait qui eſt en tête de l'édit. de Paris, de ſes *Ouvertures des Parlements*, porte : *ætatis ſuæ* 63. 1606. ainſi il n'auroit vêcu que 84.

fans,

fans, dont l'un étoit aveugle, l'autre étoit aux Galéres à Marſeille, où il avoit été envoyé pour un homicide qu'il avoit fait en colere. (a) M. Patin ne dit point ce qui arriva au vieux Dorleans à ſon retour à Paris, mais voici ce que nous en apprenons tant par Dorleans lui-même, que par Cayet qui ſupplée à ce que le Ligueur n'a pas voulu déclarer : c'eſt qu'après un volontaire exil de neuf années, le Roi ſollicité par les anciens amis de Dorleans, lui ayant fait enfin expedier des Lettres pour ſon retour, ſcéllées de M. le Chancelier, Dorleans ne les eut pas plûtôt reçûës, que contre l'avis de ſes meilleurs amis d'Anvers, il voulut revenir à Paris ; il y étoit à peine arrivé que quelques diſcours ſéditieux, qu'il ne pût s'empêcher de tenir de nouveau, le firent jetter dans un affreux cachot de la Conciergerie, où, pendant trois mois qu'il y reſta, ſes Lettres de rappel n'ayant pas empêché qu'on ne voulût lui faire ſon procez ſur tous les crimes paſſez, dont il venoit de renouveller trop audacieuſement la mémoire, il fallut enfin pour le tirer de là, que le Roi s'expliquât qu'il vouloit abſolument qu'on le relâchât. (b) Lors qu'il ſe vit en pleine liberté chez lui, pour témoigner au Roi ſa gratitude, il donna au Public avec Privilége en Octobre 1604. un Livre, (c) ſous le tître de *Remerciement au Roi*, où avec pluſieurs traits recherchez, particuliers à cet homme, & du goût de pluſieurs perſonnes de ce tems-là, il lui rend de tres-humbles graces, de ce qu'il lui avoit plû le rappeller dans ſa Patrie & le rendre au réſidu de ſes enfans, *autrefois au nombre de cinq*, mais *dont la moitié étoient péris pendant ſon exil* : en effet, quand Hen-

a Lettr. 8. de l'édit. de ſes Lettres en 2. Tomes.

b Chron. Novenn. T. 1. f. 20. & 21.

c On y trouve encore quantité de vers François de ſa façon.

Digitized by Google

Henri IV. n'auroit fait que cela pour Dorleans, toûjours étoit-ce un merveilleux effet de ſa Clemence, de pardonner à un homme de ſa ſorte, qui pendant pluſieurs années, non-content d'avoir horriblement calomnié ce Monarque, l'Illuſtre Reine de Navarre ſa mere, & tout ce que ce Prince avoit de fideles Serviteurs, avoit encore fait tous ſes efforts pour lui faire perdre la Couronne & même la vie. A cet égard quand on eut lû à ce bon Prince les noires calomnies, dont les Ecrits de Dorleans chargeoient cette grande Princeſſe, il s'écria, *O le méchant ! mais il eſt revenu en France ſous la foi de mon Paſſe-port, je ne veux point qu'il ait de mal* : (a) *d'autant plus*, diſoit il encore, *qu'on ne devoit pas vouloir plus de mal à lui & à ſes ſemblables, qu'à des furieux quand ils frapent, & à des inſenſez quand ils ſe promenent tout-nuds* : (b) mais ce que Dorleans rapporte, marque bien que Henri IV. étoit la bonté même, c'eſt que le jour de ſa ſortie de priſon, ce Monarque ſe promenant aux Tuilleries, accompagné de la Reine & de pluſieurs Princes & Gentilshommes, il permit à Dorleans qui ſe promenoit auſſi, de venir lui faire la reverence : il paſſa même plus outre, car à pluſieurs proteſtations de Dorleans, que ce qu'il avoit jamais fait contre lui ç'avoit toûjours été pour la ſeule crainte de perdre ſa Religion, le Roi voulut bien lui dire qu'il le croyoit effectivement homme de bien, & tout d'un tems ſe mit à l'exhorter qu'il le fût toûjours davantage à l'avenir. (c)

Il ne ſe peut, au reſte, rien imaginer de plus plaiſant que la difference de ſentimens qui ſe trouva touchant cette Piéce, entre

Joſ.

a Merc. Franç. T. 1. f. 472. & 473.

b Chron. Novenn. l. 5. f. 226. r. du T. 2. ſur l'an 1593.

c *Remercîement de Dorleans au Roi*, édit. *in* 8. de 1604. depuis le feuillet 64. juſqu'à la fin du Livre.

Digitized by Google

Joſ. Scaliger, & le ſavant M. Gillot Conſeiller au Parlement de Paris : ce dernier écrivant de Paris à Scaliger, le 18. de Janvier 1605. lui parloit du *Remerciement de Dorleans*, comme d'un nouveau Livre eſtimé *le plus beau qui eût jamais été fait*, & croyoit bien lui faire un grand plaiſir en lui promettant de lui envoyer ce Livre, s'il pouvoit en recouvrer un exemplaire : Je ne ſai ſi ce fut effectivement par les ſoins de M. Gillot, que Scaliger le reçût, où s'il le fit venir lui-même, mais tant y a que le jugement qu'il en fit aprés l'avoir lû, c'eſt *que c'étoit un Livre qui méritoit qu'on chiât deſſus.* (a)

On a de Loüis Dorleans un Cantique de la victoire obtenüe par le Roi Charles IX. imprimé à Lyon, chez Benoît Rigaud, en 1569. un Poëme intitulé *Renaud*, imp. *in* 8. à Paris, chez Lucas Breyer en 1572. & des *Sonnets*, ſur le Tombeau du Seigneur de la Châtre dit *de Sillac*, imp. pareillement à Paris : (*b*) ce ſont à peu prés là les Poëſies de cet homme, mais entre ce qu'il a fait en Proſe; outre un *Traité de la Loyauté des anciens François*, que les *Memoires de la Ligue*, lui attribüent, (*c*) & des *Commentaires ſur Tacite*, que lui donnent Guy Patin & Koenigius : (*d*) outre ſa *Plante humaine*, dont parle du Perron, & ſon Traité en faveur de la Nobleſſe nouvelle, duquel parle l'Auteur à la page 106. du *Catholicon*. Dorleans avoit fait & prononcé pluſieurs *Remonſtrances aux Ouvertures du Parlement*, pendant prés de cinq ans qu'il avoit fait les fonctions d'Avocat general pour la Ligue à Paris : au mois de Mars 1606. il obtint Privilege pour faire imprimer ces *Remonſtrances*,

a *Scaligerana*, édit. de 1595. au mot : *d'Orleans*.

b *Bibliotheca Exotica Draudii*, p. m. 194.

c Mem de la Ligue, T. 3. p. 538.

d G. Patin Lettr. 8. & *Koenig. Biblioth.* au mot ; *Dorleans*.

ces, avec vingt-neuf *Diſcours ſur les Ouvertures du Parlement* : mais il y a beaucoup d'apparence que toutes ces Piéces avoient été prononcées, ou avoient déja couru manuſcrites bien differentes de ce qu'elles ont parû étant publiées, & que mêmes il y en avoit encore pluſieurs autres qui toutes reſſentoient les premiers emportemens de leur Auteur, car dans le Privilege on prend mille précautions qu'on peut dire extraordinaires, pour empécher le débit de ces mêmes Piéces qui pourroient avoir été imprimées hors de France : & même en France chez tout autre que Guillaume Des-rües, rüe S. Jean de Latran. Le Pere Pierre-Joſeph Dorleans, Jeſuite, a donné au Public en 1688. la *vie du Pere Coton*, imprimée *in* 4. chez Etienne Michalet : l'Auteur, qui pouroit bien être deſcendu de l'Avocat Dorleans, n'auroit il pas voulu par là témoigner que dans ſa famille, on ſe ſouvient encor des grandes obligations que le vieux Dorleans eut autrefois à ce généreux Confeſſeur de Henri le Grand ?

Ibid. l. 28. *Ton Compagnon d'Office.*] Le ſeiziéme d'Août 1591. les *Seize* firent Échevin Antoine Hotman, que l'Auteur deſigne ici, & deux jours aprés, ils lui ôtérent l'Echevinat & l'établirent ſecond Avocat Général au Parlement de la Ligue. (*a*) Il avoit même déja fait la fonction d'Avocat Général, au moins par Commiſſion, en une occaſion qui s'étoit préſentée deux ans auparavant, puis que ce fut lui qui en cette qualité preſenta vers le 28. Septembre 1589. une Requête au Conſeil de l'Union, à ce qu'on établît au Cardinal de Bourbon, lors priſonnier du nouveau Roi Henri le Grand, une

(*a*) Bonfons Ant. de Paris, f. m. 327. v. & 328. r.

Digitized by Google

une penſion proportionnée à la qualité de Roi, que les Ligueurs venoient d'attribüer à ce Cardinal ; ſur quoi, outre qu'il fut reprimandé pour avoir fait parler en termes de ſuppliant ce Roi prétendu, il ne put rien obtenir, ſinon que, la Ligue n'étant point pour lors en état de fournir à cette dépenſe, elle donneroit ordre que ce Roi tonſuré rentrât au plutôt en poſſeſſion de ſes meilleurs Benefices tous ſaiſis & occupez par les Royaliſtes. (*a*) Au commencement de l'année 1594. Antoine Hotman étoit déja tout à fait revenu de ſes égaremens ; (*b*) & c'eſt à ce tems-là qu'il faut rapporter ce que dit M. de Ste. Marthe, que cet homme ſoûtint au peril de ſa vie à la face de tout le Parlement la puiſſance légitime du Roi & l'autorité de la Loi Salique. (*c*)

(*a*) De Thou, T. 5. l. 97. p. 24. & 25.
(*b*) T. 5. l. 108. p. 413. A. B.
(*c*) M. Teiſſier, *Eloges des Homm. Savans tirez de l'Hiſt. M. de Thou*, T. 2. p. 119. édit. de Geneve, où il cite M. de Ste. Marthe.

P. 102. l. 6. *Et à Châlons.*] Ceci n'eſt point dans les anciens, mais on l'a ajoûté parce qu'effectivement partie de ceux qui étoient demeurez fidéles au Roi dans le Parlement de Paris, avoit ſuivi ce Prince à Tours, où elle tenoit ſon ſiége, & l'autre s'étoit retirée à Châlons ſur Marne, où elle logeoit auſſi.

Ibid. l. 17. *Le Bonnet-rond.*] Dans l'édition des *Mem. de la Ligue*, il y a enſuite : *& qu'un jour quelque* Myron, *me feroit mauvais parti* : ce qui ſe rapporte à la *Note* 2. de la page 102. de la Sat. Men. & en fait voir la verité. A l'égard du Bonnet des gens-de-Palais, autrefois il étoit de forme ronde, mais au commencement du ſeiziéme Siécle, on le fit d'une figure ronde par le dedans, à quatre brayettes ou gouttiéres, & enſuite quarrée par le dehors : ce qui a fait dire à Pâquier & à M. de Belloy, Avocat general au Parle-

lement de Toulouſe, *que les inventeurs de ces nouveaux Bonnets avoient trouvé par hazard la quadrature du cercle* : (a) Remarquez que du tems de Pâquier & principalement lors que le *Catholicon* parut, on appelloit encore *Bonnets-ronds* les Bonnets quarrez d'aujourd'hui. (*b*)

a *Rech. de Pâquier*, l. 4. ch. 15.

b *Dict. Etym. de M. Menage*, au mot : *Chapeau.*

P. 103. l. 10. *M. de Guiſe ſon Maître & bienfaiteur.*] Le Duc de Guiſe qui fut tué à Blois lui avoit fait épouſer une veuve tres-riche & de tres-bonne Maiſon : il étoit né fort-pauvre, mais Gentilhomme à ce qu'il diſoit ; ſon Pere avoit fait le métier de Chaſſeur, & depuis avoit été fait Maître-d'hôtel dans la Maiſon de Beauvais-Nangy, & lui par grande faveur y avoit été nourri Page. (*c*)

c De Thou, T. 5. l. 110. p. 475. & 476. & Gr. Mez. T. 3. p. 1092.

Ibid. l. 26. *Combattu le Gouverneur de cette Ville.*] C'étoit M. de Bellin, Gouverneur de Paris ; que les Ligueurs ſoupçonnoient de trahiſon ; pour l'avoir vû à une ſortie vers S. Denis embraſſer en pleine campagne le Sr. de Grillon qui étoit Meſtre de Camp du Regiment des Gardes Françoiſes, dont Belin avoit été Capitaine. (*d*) Il avoit auſſi reſiſté de tout ſon pouvoir à l'attentat des *Seize*, ſur le Préſident Briſſon & ſur les Conſeillers Larcher & Tardif, (*e*) & enfin le Duc de Mayenne lui ôta le Gouvernement de Paris, & lui fit quitter la ville au commencement de 1594. (*f*)

d Chr. Nov. T. 2. f. 507. ſur l'an 1591.

e Lettr. de Pâquier liv. 17. p. 307. du T. 2.

f De Thou, T. 5. l. 108. p. 413. D.

P. 104. l. 8. *Le Sieur d'Angoulevent.*] Le nom d'*Engoulevent* qui eſt pris de Rabelais, paroît avoir été très-heureuſement imaginé par cet Auteur pour deſigner un Capitaine dont la commiſſion qui étoit de découvrir le païs, l'expoſoit à humer bien du vent au hazard de ne rencontrer perſonne en armes, com-

Digitized by Google

comme il arriva à ce Capitaine de Picrochole. (*a*) Ici l'Auteur emprunte ce nom d'Engoulevent, pour le donner à un Badin qui couroit les ruës, & qui ſe qualifioit le Prince des Sots, parce que cet homme qui courant les ruës étoit pareillement ſujet à gober le vent, avoit été choiſi par la Nobleſſe nouvelle de l'Union, pour en découvrant le païs ouïr les nouvelles, & reconnoître ſi les Etats voudroient ſouffrir que cette nouvelle Nobleſſe pour laquelle il vouloit parler, fût corps à part, & fût diſtinguée d'avec le Tiers-état.

a Rabelais, l. 1. ch. 26.

Ibid. l. 23. *Monſieur le douziéme.*] C'étoit dans la ſemaine d'après Pâques en 1594. M. de Thou a obmis cette Hiſtoire, ſoit parce que Pierre Damours n'étant plus Ligueur il vouloit l'épargner, ou parce que comme il le prétend, le deſſein de ce Conſeiller, étoit conformément à ſa Commiſſion de ne haranguer que le ſeul Premier Preſident, duquel en effet Damours, loüa la conſtance & la magnanimité d'avoir tant ſouffert, & mieux aimé quitter tout, que de rien faire qui fût contre le devoir d'un bon ſujet & d'un vrai François : enſuite, après que M. Damours eut témoigné le déplaiſir qu'avoient lui & les autres qui étoient reſtez à Paris, de n'avoir pas ſuivi l'exemple de M. de Harlay leur Chef, il lui promit au nom de tous ſes Confréres qui l'avoient député qu'ils ne feroient deſormais plus rien que de concert avec tout le Corps & pour le bien de l'Etat. (*b*) *L'Action de graces après la victoire de Coutras*, dit d'Aubigné, *s'étoit célébrée ſur le Champ de Bataille*, par Damours Miniſtre (*c*) & Gentilhomme, *qui avec la tête & les bras deſarmez, avoit mêlé des premiers, & tiré l'épée en ache-*

b De Thou, T. 5. l. 109. p. 432. A.

c De Thou, T. 4. l. 87. p. 182. A. le nomme Louis Damours.

achevant la Priére à la main gauche: (*a*) Je ne ſai ſi c'étoit par rapport à ce vaillant Miniſtre que les Ligueurs diſoient que Pierre Damours, étoit *fils & frére d'Hérétiques*; mais du moins, ce qu'ils le traitoient auſſi d'*homme vindicatif & audacieux*, (*b*) venoit ſans doute de ce qu'étant las de la Ligue, il étoit devenu le mortel ennemi des Seize, & entretenoit intelligence au Camp du Roi avec M. de Givry. (*c*) Le Conſeiller Damours étant en 1596. à Poitiers pour y établir certain Impôt qui fut nommé la *Pancarte*, y courut riſque de la vie & reçut diverſes inſultes, (*d*) mais cela ne l'empêcha point, tout en faiſant ſa Commiſſion dans ce Païs-là, de faire prendre au cours un frippon qui ſe diſoit fils légitime de Charles IX. & de la Reine Elizabeth ſon Epouſe, & qui fut tôt après pendu pour cela comme Criminel de leze-Majeſté. (*e*) L'Auteur des *Remarques ſur la Confeſſion de Sancy*, a dit à la page 518. que P. Damours étoit un Ligueur, & il diſoit vrai puiſque la Ligue l'avoüa longtems pour tel : & qu'il reſta parmi les Ligueurs à Paris, au lieu de ſuivre ſes Confréres à Tours ou à Châlons ; mais on vient de voir qu'il ne reſta pas des derniers dans ce Parti, & c'eſt ce que cet Auteur avoit ignoré.

a D'Aub. T. 3. l. 1. ch. 17.

b Dial. du Mah. & du Man. f. 118. v. & cenſure de ce livre p. 15.

c Dial. du Mah. & de Man. f. 101. 1. & 117.

d D'Aub. T. 3. l. 4. ch. 15.

e De Thou, T. 5. l. 117. p. 700. A. B. C.

P. 106. l. 10. *A faute de ce, qu'on l'envoieroit au Comte de Choiſy.*] Je croi qu'on peut conſiderer ici, le Sieur d'Engoulevent, ou en la qualité de *Prince des Sots*, que la *Note* de M. du Puy lui donne, ou en celle de *Deputé de la Nobleſſe nouvelle de l'Union:* au premier égard il y a de l'apparence que comme par l'opiniâtre reſolution de cet homme à vouloir haranguer pour un Ordre Imaginaire, il ſembloit qu'il fût devenu tout-à-fait

fait insensé la menace qu'on lui fait ici de l'envoyer au *Comte de Choisi*, c'étoit simplement de l'envoyer à *l'Hopital*, puisque le nom de ce Comte étoit *Jaques de l'Hopital*: (*a*) au second égard il est bon de savoir qu'au mois de Septembre 1590. lors que le Duc de Parme & l'Armée de la Ligue assiégeoient Corbeil, plusieurs des Seize étans venus trouver le Duc de Mayenne à Choisy, lui présentérent de terribles *Memoires*, tendans à ruïner la France, & à faire razer tous les Châteaux de l'ancienne Noblesse, M. de Vitry, *Louis de l'Hopital*, Rône, & quelques autres dirent qu'il falloit les mettre en piéces avec leurs *Mémoires*: (*b*) & pour monstrer que particuliérement M. de Vitry, ne disoit rien là qu'il ne fût d'humeur à faire de tout son cœur lors que l'occasion se présenteroit de l'y employer, c'est qu'il ne tint pas à ce Seigneur, qu'aprés le supplice de Louchard & de ses Compagnons, il ne surprît & attrapât encore le celebre Bussi-le-Clerc, pour l'envoyer tenir compagnie aux quatre premiers. (*c*) Ne seroit-ce pas aussi de l'indignation d'un si terrible-homme, ou de quelque chose d'approchant que menace ici le Deputé de la Noblesse nouvelle, les *Memoires* duquel n'étoient apparemment pas moins pernicieux que ceux des Deputez au Camp de Corbeil.

a De Thou, T. 5. l. 98. p. 57. A.

b Dial. du Mah. & du Man. f. 95. & 96. on peut voir ces Memoires dans les Mem. de la Ligue, T. 3. p. 531. & suiv.

c Lettr. de Pâquier, livre 17. pag. 215. du T. 2.

Remarques sur la Harangue de Monsieur d'Aubray.

Claude d'Aubray qui parle ici pour le Tiers-état, étoit celui que les Ligueurs regardoient comme le Chef des Politiques à Paris: (*d*) il étoit Sécretaire du Roi & avoit été

d Chron. Novenn. l. 4. f. 76. r. du T. 2. sur l'an 1592.

été élû Prévôt des Marchands, dez le seiziéme d'Août 1578. (*a*) Les Parisiens qui bloquoient le Château de Vincennes au commencement de l'année 1589. avoient accoûtumé d'en faire garder continuellement les avenües par douze cens hommes, tirez des Seize Quartiers de leur ville. M. d'Aubrai, étoit l'un des Colonels : (*b*) c'étoit à son tour de marcher, & il étoit déja venu jusques au Pont-Nôtre-Dame avec sa Troupe ; qui devoit prendre par la Porte S. Antoine : au lieu de les laisser poursuivre leur chemin vers Vincennes, on les fit tourner vers la Porte S. Martin, & marcher droit au siége de Senlis, qui venoit de se separer de la Ligue : (*c*) il fut du nombre des 558. personnes, lesquelles aprés le supplice des quatre *Seize*, jurérent & mirent par écrit leur serment, de ne plus souffrir que personne s'armât, convoquât le peuple, ou s'assemblât, sinon de l'autorité du Duc de Mayenne, du Gouverneur de Paris ou du Prevôt-des-Marchands ou Echevins, même de révéler toutes les conspirations secrétes. ou entrepriſes des *Seize*, dont le Duc de Mayenne venoit d'abolir le nom & la Faction, (*d*) & de leur courir-sus comme à des Criminels de Leze-Majesté : (*e*) il avoit en effet juré la ruine des Seize, il entretenoit intelligence & commerce de Lettres avec Messieurs Seguier bons-Serviteurs du Roi, & il avoit tâché de disposer Madame de Nemours, à procurer la Paix : (*f*) aussi les Ligueurs qui connoissoient bien M. d'Aubray pour leur grand ennemi, se vangeoient-ils en disant de lui, que c'étoit *un homme perfide, coüart, & crüel, venu*, disoient-ils, *d'un petit Teinturier premier métier de son*

a Bon-fons. Anc. de Paris, f. m. 318. r. & de Thou, T. 3. l. 68. p. 332. E.

b Dial. du Mah. & du Man. f. 100. & 101. & Chron. Nov. T. 2. f. 74. r. au l. 4. sur l'an 1592.

c De Thou, T. 4. l. 95. p. 442. A.

d Chron. Novenn. T. 2. f. 76. r. du l. 4.

e Maimb. Hist. de la Ligue, l. 4. sur l'an 1591. où il cite l'original de ce serment par lui vû parmi les Manuscrits de M. Colbert.

f Dial. du Mah. & du Man. f. 100. 117. & 118.

ſon Pere, lequel enfin avoit amaſſé des biens qui n'avoient ſervi qu'à enfler le ventre à ſes enfans nourris en uſures & en rapines. (a)

(a) Ibid. f. 118. r.

Ibid. l. 21. De la Harangue. *Nous débourber & débourbonner.*] M. Antoine Arnaud dans ſon Playdoyer contre les Jeſuites en 1594. prétendit que c'étoit le Jeſuite Commelet, qui, comme parle ce Plaidoyer, avoit été ſi impudent que par un vrai blaſphéme il avoit bien oſé dire en chaire, que par ces mots du Pſeaume 68. ou 69. *eripe me Domine de Luto, ut non infigar*, David, par un Eſprit Prophetique avoit entendu parler contre la Maiſon de Bourbon : (b) mais les Jeſuïtes le niérent & ſoûtinrent, comme il étoit vrai, que cette ſi perverſe & ſi prophane alluſion aux paroles du Pſalmiſte, étoit de l'invention du Docteur Boucher, qui, dans un Sermon qu'il fit à Nôtre Dame, le 12. de May 1593. (c) immediatement auparavant que les Etats de la Ligue vouluſſent tout de bon procéder à l'élection d'un Roi, avoit avancé que ces paroles du Prophéte n'étoient pas ſimplement une priére à ce qu'il plût à Dieu de le débourber, mais un avertiſſement poſitif & Prophetique aux François de ſe débourbonner quand ils en trouveroient l'occaſion, (d) c'eſt-à-dire ſelon lui, de ſe donner bien de garde d'élever jamais ſur le Trône des Fleurs-de-lis, aucun Prince de la Maiſon de *Bourbon*, quelque Catholique qu'il parût être. (e) Du reſte, ce qui donnoit lieu à Boucher de faire cette impie & inſolente alluſion du nom de *Bourbon*, au mot *Bourbe*, c'eſt qu'il y avoit en ce tems-là pluſieurs perſonnes qui croyoient, comme font encore aujourd'hui quelques-uns, que les

(b) Mem. de la Ligue, T. 6. pag. 176. & de Thou, T. 5. l. 110. p. 482.

(c) Gr. Mezerai, T. 3. pag. 1023.

(d) Le Grain Dec. de Henri le Gr l. 3. p. 287.

(e) Chr. Nov. T. 2. l. 5. f. 225. v. & T. 3. f. 398. v.

deux lieux de *Bourbon*, & principalement *Bourbon l'Archambaut*, ont été nommez *Bourbon* à cauſe des *Bourbes*, qui y ſont célébres & fort ſalutaires : mais ils ſe trompoient, & c'eſt encore une erreur de le croire : ce mot vient de *Bormo*, & les *Bains de Bourbon*, étoient appellez *Aquæ Bormonis*, dez le tems de Théodoſe. (*a*)

a Voyez les *Orig. Franç. de M. Menage*, au mot : *Bourbon.*

Ibid. l. 29. *Caillettes.*] *Caillette* étoit un *inſigne fou de Paris*, dit Rabelais, *de la race de Seigni-Joan*, qui jugea avec tant de prudence le different d'entre le Rotiſſeur, & le Fâquin qui avoit mangé ſon pain à la fumée du rôt de ce premier : (*b*) il ne faut point douter que le mot de *Caillete*, lors qu'il eſt pris chez les Pariſiens pour une injure, comme en cet endroit, ne vienne de ce *Caillette*, qui étoit le Fou de François Premier. (*c*) Marot, en une de ſes *Ballades*, intitulée : *De ſoy-même du tems qu'il apprenoit à écrire au Palais à Paris* :

b Rabelais, l. 3. ch. 36.

Bref ſi jamais j'en tremble de friſſon,
Je ſuis content qu'on m'appelle Caillette. (*d*)

c Dict. Etym. de M. Menage, au mot : *Caillette.*

d Oeuvres de Marot, édition de 1542. à Lyon, chez E. Dolet, f. 52. r.

Et le *Paſſavantius* de M. de Beze, p. 161. du Recueil de Wiliorban en 1593. *Si argumentareris ſic in ipſa Sorbona, omnes ſocii tui te deriderent ſicut* Calietam. (*e*)

e Dict. Etym. de M. Menage, dans les *Additions*, au mot : *Caillette.*

P. 111. l. 15. *Noms de Faquins.*] Le mot *Faquin*, qui vient de *faſciculus*, deſigne ordinairement les *Porte-faix*, où les autres gens de-rien : *Faquin* ſe dit auſſi de la figure d'un homme faite de bois, ou de carton, de laquelle on ſe ſert aux exercices du Manége : (*f*) mais ce que dit ici l'Auteur ſe rapporte plus particulierement à ce qu'on voit dans Rabelais, que ſuivant la Doctrine d'Elien, Gym-

e Furetiere, & *Orig. Franç. de M. Menage*, au mot : *Faquin.*

Digitized by Google

Gymnaſte pour ôter à ſon cheval toute frayeur des corps morts, l'avoit accoûtumé à avoir un fantôme parmi ſon foin, & le faiſoit ordinairement paſſer par-deſſus quand il lui bailloit ſon avoine. (*a*)

a Rabelais. l. 1, ch. 16.

P. 113. l. 33. *Monſieur Boucher à vôtre devotion.*] Depuis les Barricades du 12. de May 1588. le Prevôt des Marchands & les Echevins de Paris avoient été créés contre la coûtume & la forme ancienne : le 18. d'Octobre 1590. l'ordre ancien fut rétabli, & l'on élut ce jour-là pour Prévôt des Marchands Charles Boucher, Sieur d'Orſay, Preſident au Grand Conſeil & Maître-des-Requétes, qui fut un des principaux Auteurs du ſupplice de Louchard & de ſes Compagnons : le Duc de Mayenne qui lui en ſavoit bon gré, differa la nouvelle élection juſqu'au 9. de Novembre 1592. auquel jour fut élu en ſa place Maître Jean Lhuillier, (*b*) qui pour avoir environ quatorze mois aprés travaillé heureuſement à introduire le Roi dans Paris, fut recompenſé d'un Office de Préſident en la Chambre-des-Comptes, le propre jour que ce Prince y fit ſon entrée ; (*c*) ce n'eſt donc pas ſans apparence de raiſon, que l'Auteur de cette Harangue inſinuë que le Duc de Mayenne, croyoit avoir beaucoup perdu, de n'avoir pû faire continüer plus long-tems M. Boucher en ſa Magiſtrature ; cependant Cayet aſſûre que quand Monſieur Boucher, auroit encore été continüé Prévôt des-Marchands, ce Duc n'y auroit rien gagné, & qu'au-contraire, Boucher contribua plus du ſien pour bâtir & pour executer la reduction de Paris, que M. Lhuillier lui-même. (*d*)

b Bonfons, Ant. de Paris, f. m. 327. & 328. & Dial. du Mah. & du Man. f. 89. r.

c De Thou, T. 5. l. 109. p. 426. C. & 431. D.

d Lettr. du Duc de Mayenne au Roi d'Eſp. dans la *Chron. Nov.* T. 3. l. 6. ſur l'an 1594.

P. 114, l. 13. *Acheté de diverſes façons.*] Le Connétable, de Philippe de Boulainvilliers,

& le Duc de Guiſe, d'Odard de Rambures, fréres uterins, qui prétendoient tous les deux que leur commune mere leur avoit donné ce Comté : (*a*) voici comment parle de la choſe le Préſident de la Place, en ſes *Commentaires de l'état de la Religion & République en France ſous Charles IX.* Ce qu'il en dit eſt d'autant plus curieux que la ſincerité de ce Perſonnage, en cela comme en autre choſe lui coûta la vie à la S. Barthelemy. (*b*) „Bientôt aprés l'entrepriſe d'Amboiſe, *dit-il*, le „Duc de Guiſe acheta le droit qu'avoit le „Sieur de Rambures au Comté de Dampmartin, ſe tenant aſſûré d'avoir gagné Phi„lippe de Boulainvilliers, qui n'aguéres avoit „vendu ledit Comté au Connétable, lequel „promettoit bien faire reſoudre le Contrat, „qu'il lui en avoit paſſé, & donner ſon droit „au Cardinal de Lorraine, tellement que „les deux fréres ayans le droit des deux par„ties s'aſſurérent d'avoir fruſtré le Connéta„ble dudit Comté bien-ſeant à la Terre de „Nanteüil, peu auparavant acquiſe par le „Duc de Guiſe, dont l'on dit que la Baſſe„court étoit mouvante en relief dudit Damp„martin. A cette cauſe le Duc de Guiſe, „envoya à Eſcoüan un ſien Secretaire nom„mé Milon par-devers le Connétable, avec „Lettres de créance, pour l'avertir comme „il avoit recouvert le droit dudit Sieur de „Rambures : & que pourtant ils ne laiſſe„roient d'être bons-amis, & de vuider leurs „différens par Juſtice. A quoi le Connétable „dit audit Milon, préſent l'Amiral ſon Ne„veu, qu'il fit ſouvenir au Duc de Guiſe, „qu'il lui avoit ſolemnellement promis en „preſence du Roi Henri deffunt, qu'il ne „l'empécheroit jamais de s'approprier dudit „Com-

a De Thou, T. 1. l. 25 p. 751.

b Varill. Hiſt. de Charles IX. ſur l'an 1572.

„Comté, & que ſur cette confiance, il avoit „traité avec ledit Sieur de Boulainvilliers: & „ne pouvoit eſtimer que ledit Sieur de Guiſe, „voulût aller au contraire de ſa promeſſe. „Ajoûta en oûtre, que ce n'étoit la recom„penſe du plaiſir qu'il lui avoit fait en le laiſ„ſant approprier du Comté de Nantüeil, & „lui ayant donné les Lots-&-ventes qui lui „appartenoient pour raiſon de la Baſſe-court „du Château, comme auſſi le Cardinal de „Lorraine ſon frere, avoit reçû ſemblable „plaiſir de lui pour raiſon de la Seigneurie de „Meudon par lui acquiſe, mouvant en ar„riére-fief de Montmorency à cauſe de Mer„ly-le-Château, lors tombé en rëachat: mais „qu'il avoit dequoi déffendre ſon bon droit. „Deux jours après le Connétable fut oppor„tunément averti que ledit Sieur de Boulain„villiers avoit été pratiqué par le Preſident „de Thou, le pere duquel avoit toûjours été „du Conſeil dudit Connétable, & lui par un „long tems. Mais ledit Connétable fit ſi bien „que moyennant une ſomme de dix mille „écus, il regagna ledit Boulainvilliers „quelque tems après, (*a*) *& plus bas.* Le „Connétable ne demeura guéres après avoir „reçû les Lettres ſuſdites par le Secretaire du„dit Duc de Guiſe, d'envoyer le Sieur de „Damville, ſon ſecond fils, par-devers le „Roi étant à Château-dun, pour le ſupplier, „& la Reine-mere que d'autant que les Sieurs „de Guiſe s'étoient déclaré ſes parties ad„verſes, ils euſſent à s'abſtenir deſormais de „connoître de ſes affaires..... & cependant „que ledit Sieur Damville, fit ſon voyage à „Château-dun, ledit Connétable obtint Let„tres pour étre ſubrogé en ſon lieu & droit „dudit Sieur de Boulainvilliers, & le Duc de

(*a*) F. 58. & 79. de l'édition in 8. de 1565. & 54. de celle in 12. en petit de la même année.

Digitized by Google

„Guiſe en fit le ſemblable pour être ſubrogé „au lieu & droit dudit Sieur de Rambures. „Mais la Cour de Parlement ordonna que ni „l'un ni l'autre ne ſeroit ſubrogé, ains que „leſdits de Boulainvilliets & Rambures plai„deroient & déduiroient leurs droits en leur „nom : qui fut un Arrêt notable entre deux „grands Seigneurs, ſe voulans heurter en pro„cez l'un contre l'autre. (*a*)

(*a*) F. 62. de l'édition *in* 8. & 57. de celle *in* 12.

☞ P. 114. l. 15. *Cela les altera tellement.*] Outre les deux differens ſujets qui ſont ici marqués du mécontentement entre le Duc de Guiſe & le Conеſtable de Montmorency M. de Caſtelnau en rapporte encore deux autres dont le premier étoit que le Conеſtable aiant été feliciter le Roi François II. ſur ſon avenement à la Couronne & lui rendre le cachet pour ſçavoir ce qui lui ſeroit commandé, le Roi lui dit qu'il avoit laiſſé au Cardinal de Lorraine toute la charge des Finances & au Duc de Guiſe le fait & la conduite des armes, de ſorte que c'étoit retrancher ſa puiſſance, à quoi comme ſage Courtiſan, diſſimulant ſa douleur, il fit reponſe qu'il n'étoit venu que pour s'excuſer de ſa charge à l'occaſion de ſon vieil âge pour ſe retirer en ſa maiſon.

L'autre nouveau ſujet de mecontentement étoit que le même Cardinal s'étant mis dans l'eſprit (par preſſentiment ou parce qu'on lui avoit predit) qu'il devoit être tué un jour, obtint de la Reyne Catherine de Medicis une permiſſion de faire porter des armes à ceux qui l'accompagnoient, & en vertu d'icelle voulut entrer dans Paris le 8. Janvier 1565. avec un grand nombre de gens armés, le Maréchal de Montmorency Gouverneur de l'Iſle de France en ayant été averti, avoit en-

Digitized by Google

envoié au-devant du Cardinal jusques à St. Denys, où il l'avoit fait prier de ne pas venir à Paris avec cette compagnie: le Cardinal ne se soucia pas de cette priere & continua sa route, ce qui aiant choqué le Maréchal de Montmorency, il alla lui-même au-devant du Cardinal, & l'aiant joint dans la ruë St. Denys il y fit desarmer tous ceux de sa suite: le Cardinal en fit de grandes plaintes au Roi, qui étoit pour lors en Gascogne, & le Marechal de Montmorency s'excusa sur ce que le Cardinal ne lui avoit pas fait connoître la permission qu'il avoit euë, & ne lui avoit pas envoié le nombre & le Rolle de ceux à qui il prétendoit faire porter les armes pour la seureté de sa personne: cette excuse auroit pû appaiser tout autre que le Cardinal: mais loin d'en être satisfait il en conçut une haine mortelle contre le Maréchal de Montmorenci & tous ceux de cette maison. Voyez les Mem. de Castelnau l. 1. c. 2. & 7. & l. 7. c. 2.

☞ Ibid. l. 20. *A la Conquête de Naples.*] Le Roy Henri II. avoit fait avec le Pape Paul IV. un traitté de Ligue offensive & defensive par lequel ce Pape s'étoit engagé de donner l'Investiture du Roiaume de Naples à un des fils de France autre que le Dauphin. Le Duc de Guise étoit parti à la fin du mois de Decembre 1556. pour se rendre en Italie & se mettre en possession de ce Roiaume au nom du Roy; mais on l'avoit soupçonné d'avoir songé à se rendre lui-même maître de ce Roiaume, & que son frere le Cardinal dans le dessein de le favoriser, & aussi de se faire Pape, avoit agi contre les instructions dont il avoit été chargé, lors qu'il avoit été envoié en Italie; au moins c'est un reproche qui

qui lui eſt fait au commencement d'un traitté, intitulé : *Bref diſcours & veritable des principales conjurations de ceux de la maiſon de Guiſe contre le Roi & ſon Roiaume, les Princes de ſon ſang & les Etats.* Imprimé l'an 1565. ſans nom d'imprimeur: Voici comme il y eſt parlé page 3. *Voulés-vous donc que nous commencions au regne du Roi Henry ? je le croi ainſi. Vous ſouvenez-vous de ceux qui firent rompre la Treve accordée par la diligence incroiable de Monſieur le Conneſtable, avec l'honneur immortel de cette Couronne, & avec la confuſion des ennemis d'icelle ? l'audace effrontée & l'ambition deſeſperée du Cardinal de Lorraine la firent rompre, car brûlant d'un deſir enragé* de ſe faire Pape, & *s'efforçant d'applanir le paſſage au Sieur de Guiſe ſon frere*, pour empieter le Roiaume de Naples, *étant dépêché en Italie, il negotia (ſelon ſa coutume) tout au contraire des memoires qu'il avoit portés.*

Ce fut à l'occaſion des deſſeins de ce Cardinal que l'on fit les vers ſuivans rapportés aux Additions des Memoires de Caſtelnau, T. 1. p. 406.

Quelque mine que tu faſſe
Bien auſſi fâché te voi
De mourir ſans être Pape,
Que ceſtuy ſans être Roi.

P. 116. l. 9. *Andelot à Crecy.*] Ce fut à Monceaux & non à Creci que Dandelot vint trouver le Roi Henri Second, auquel ayant dit trop librement ſa penſée touchant la Meſſe, ce Prince l'envoia dans les priſons de l'Evêché de Meaux, d'où il fut conduit priſonnier à Melun : (*a*) il eſt vrai ſemblable que l'Auteur ne dit que ce fut à Crecy, qu'après

(*a*) *Comment. du P. de la Place*, f. 14. v. édit. *in* 8. & 13. de celle *in* 12. & de Thou, T. 1. l. 20. p. 611. E.

près B. de Monluc, qui ne le rapporte ainſi que par ouï-dire & d'une maniere très-ambigüe. (*a*)

a *Comment. de B. de Monluc*, édit. de 1607. T. 1. p. 432.

Ibid. l. 11. *Vidame de Chartres.*] François de Vendôme Vidame de Chartres, Prince de Chabanois, avoit témoigné de l'attachement pour les Princes de Bourbon, contre la Maiſon de Guiſe, il avoit de plus ouvertement pris le parti du Connétable & de la Nobleſſe Françoiſe en general contre les Guiſes, & avoit enfin témoigné ne pas priſer beaucoup les principaux exploits du Duc de Guiſe, qu'il ne croioit pas fort brave: (*b*) tout cela, quand il n'y ſeroit rien entré de particulier entre la Reine-mere & le Vidame, ne pouvoit qu'il ne causât bien-tôt la perte de ce Seigneur-là ſous le regne de François Second. Le Vidame de Chartres fut donc mis à la Baſtille, le 27. d'Août 1560. (*c*) & de-là, parce qu'il y étoit devenu malade on le tranſporta au Château des Tournelles; quand on vit qu'il n'en pouvoit échaper, on lui rendit la liberté, quelques jours après la mort du Roi, & ſoit des excez de ſa jeuneſſe, ou des chagrins qu'il avoit contractez en priſon, il mourut la même année en Decembre, l'an 38. de ſon âge. (*d*) Quelques-uns de ſes plus fidèles & particuliers amis dedans & dehors le Royaume eurent long-tems pendu dans leurs Cabinets un Tableau mis incontinent aprés la nouvelle de ſa mort, lequel contenoit ce qui ſuit: *François de Vendôme Vidame de Chartres, Prince de Chabanois, d'auſſi ancienne Nobleſſe que Gentilhomme de la Chrétienté, auſſi-bien apparenté & auſſi grand terrien ſans nul bien-fait du Roi*, (e) *que Seigneur qui fût en France, mourut en l'âge de* 38. *ans, avec*

b *Comment. du P. de la Place*, l. 2. f. 60. & ſuiv. de l'édit. *in* 8.

c Ibid. l. 3. f. 105. v.

d Ibid. f. 121. r. & de Thou, T. 1. l. 25. p. 766. A. & l. 26. p. 787. E. F.

e Il avoit dépenſé dans les armes au ſervice du Roi cinquante mille livres de rente & un million d'argent. Gr. Mez. T. 2. p. 782.

un

un extrême regret de la Nobleſſe Françoiſe; (a) *Dieu pardonne à celui qui en fut cauſe*, † *car les hommes ne lui pardonneront pas, ni à ſa poſterité.* (*b*) A l'article de la mort il repeta pluſieurs fois ces mots au ſujet de la Reine-mere qui perſecutoit les Princes du Sang pour favoriſer ceux de Guiſe:

Catherine Florentine
Eſt de France la ruine;
Catherine de Florence
Eſt la ruine de France.

On vouloit lui faire croire qu'il révoit, mais il répondit qu'il ſavoit bien ce qu'il diſoit. (*c*)

Ibid. l. 37. *Ne ſe purent garder des Traitres.*] Cette entrepriſe qui ſe faiſoit contre les Guiſes ſeuls, fut arrêtée à Nantes, & devoit s'executer le ſixiéme de Mars 1560. à Blois où le Roi étoit avec eux lors qu'elle fut formée: mais les conjurez avoient été obligez de changer de meſures, ſur ce que Sa Majeſté s'étoit venüe loger au Château d'Amboiſe, à la perſuaſion de ceux de Guiſe à qui il étoit déja venu tant de Flandres & d'Allemagne, que de Savoye & d'Eſpagne des avis en général d'un deſſein qui ſe tramoit de les aller forcer juſque dans la Maiſon du Roi: cependant la contenance que fit dans Amboiſe même le Baron de Caſtelnau, l'un des principaux conjurez, de vouloir tirer l'épée contre le Comte de Sancerre, qui par ordre du Roi le preſſoit un peu vigoureuſement de lui dire où il alloit, augmenta les ſoupçons du Cardinal de Lorraine, qui dans le même tems fut averti de tout le complot par un Avocat Pariſien, nom-

« Il avoit gagné la jeune Nobleſſe par ſes profuſions. Gr. Mez. T. 2. p. 7. 9.

† On ſoupçonna Catherine de Medicis de l'avoir fait empoiſonner. Voyez le diſcours merveilleux ſur la vie de cette Reyne, édition de 1699. pag. 360.

b *Comment du P. de la Place*, f. 110. & 121. des deux Editions.

c *Tocſin des Maſſacr.* édit. de 1579. p. 8. & 9.

nommé Desavenelles : (*a*) celui-ci, qui avoit été présent à plusieurs déliberations que les conjurez avoient faites aux environs de Paris, fut recompensé de ses avis sur les Finances du Roi par un don de douze mille livres, sans ce qu'il reçut d'ailleurs, & dans la suite encore du Cardinal lui-même : (*b*) *Le Capitaine Liniéres l'un des conjurez, étonné des difficultez*, dit d'Aubigné, *découvrit aussi au Cardinal, & presque dans le même tems tout le détail de l'entrepriſe, juſques aux noms des Chefs, le rendez-vous des Troupes, & les autres circonſtances : il prétendoit par là*, comme il disoit, *ſauver l'honneur du Prince de Condé qu'on faiſoit Chef de la Conjuration, & qui pour cette raiſon courut riſque de la vie.* (c)

P. 118. l. 2. *Repaiſſant l'un d'une eſperance que je n'oſe dire.*] Cette eſperance dont les Guiſes repûrent le Roi de Navarre n'étoit point celle de lui faire donner par le Roi d'Eſpagne le Royaume de Sardâgne, pour recompenſe de la Navarre, que ce Monarque lui retenoit ; car pourquoi l'Auteur feroit-il ici myſtére de dire une choſe que tous nos meilleurs Hiſtoriens ont publiée ? Ce que d'Aubrai n'oſe dire étoit, que les Guiſes ayant donné du ſcrupule au Roi de Navarre, ſur le mariage qu'il avoit contracté avec Jeanne d'Albret, qu'ils lui perſuadoient avoir été dans ce tems-là veritablement mariée avec le Duc de Cleves, (*d*) ils en étoient venus dans la ſuite juſques à faire deſirer à ce Prince la diſſolution de ſon mariage, moyennant laquelle ils lui promettoient de lui faire épouſer la Reine d'Ecoſſe leur Niéce : (*e*) or comme le mariage d'entre le Roi de Navarre & Jeanne d'Albret, n'auroit pû ſe rom-

a On a l'*Hiſt. Iberique & d'Hannibal d'Appian Alexandrin*, traduites du Grec par *Phil. des Avenelles*, à Paris 1560. 8. *Biblioth. exotica Draudii*, p. 111. ce pourroit bien être le même.

b *Comment. du P. de la Place*, l. 2. f. 45. & 50. des 2. Editions.

c D'Aub. T. 1. l. 2. ch. 17, & de Thou, T. 1. l. 24. p. 740. D.

d Voyez *Sleidan.* au livre 13. ſur l'an 1541.

e *Diſc.. Merveilleux de la vie de Cath. de Medicis*, édition de 1575. p. 22. & 366. de l'édition de 1699. & de Thou, T. 2. l. 28. p. 50. D. E. F.

Digitized by Google

rompre, † sans qu'on eût en même tems déclaré illegitimes le Prince de Bearn depuis Roi de France, & Catherine de Bourbon Ducheſſe de Bar, qui en étoient ſortis : c'eſt ce que d'Aubrai n'oſoit dire, nos Hiſtoriens ayant affecté de s'en taire auſſi, d'autant plus que ce qui pouvoit donner la moindre impreſſion d'irrégularité dans ces deux mariages de Jeanne d'Albret, avoit été couvert par une Bulle qui ſe gardoit encore à la Chambre des Comptes en l'année 1586. (a) Cependant l'amoureux Roi de Navarre Antoine de Bourbon, s'étoit ſi bien laiſſé flatter de l'eſperance de pouvoir devenir l'époux de la belle Reine d'Ecoſſe, qu'il ſe refroidit auſſi-tôt pour Jeanne, & dans la ſuite, aprés l'avoir renvoyée chez elle en Bearn, ſous ombre qu'elle étoit Huguenotte ; à la perſuaſion du Cardinal de Lorraine, il devoit auſſi l'enfermer, ſi la tendreſſe reſpectueuſe qu'il avoit toûjours pour ſa femme n'eût enfin pris le deſſus, pour le faire apercevoir que le lâche & mauvais deſſein que les Guiſes avoient voulu lui inſpirer, n'avoit eu pour but, que de le deshonorer, & de le priver de tous ſes amis & ſerviteurs : l'Hiſtoire des traitemens durs & fâcheux que le Roi de Navarre fit à l'Illuſtre Jeanne d'Albret en ce tems-là, ſe voit en une *Ample Declaration* &c. que cette Princeſſe publia en Septembre 1568. ſur les Lettres qu'elle avoit écrites au Roi, à la Reine-mere, à M. frere du Roi, au Cardinal de Bourbon, & à la Reine d'Angleterre, pour juſtifier la jonction de ſes Armes avec les forces du Prince de Condé & des Huguenots, dans la troiſiéme guerre civile : elle eſt imprimée avec ces Lettres-là, dans un

† Voyez cy-devant p. 197. & 198.

a *Rép. au Cath. Angl.* par M. du Pleſſis, imp. en 1587. p. 50.

Re-

Recueil des Piéces ſervant à l'Hiſtoire depuis le 23. jour de Mars 1568. juſques à la Paix du mois d'Août 1570. (a)

a Imprimé en 1570.

Ibid. l. 31. *Les Lettres à eux par elle écrites à cette fin.*] Entre autres il y en avoit quatre, adreſſées au Prince de Condé, toutes écrites & ſignées de la propre main de la Reine, comme l'aſſûra Jaques Spifame, qui déclaroit l'avoir vûe ſouvent écrire du tems qu'il étoit employé aux principales affaires de cette Princeſſe : Spifame qui avoit été autrefois Préſident aux Enquêtes du Parlement de Paris, puis Evêque de Nevers, étant devenu Proteſtant, le Prince de Condé l'envoya en députation vers l'Empereur Ferdinand, Maximilien ſon fils, & les Etats de l'Empire aſſemblez à Francfort en Novembre 1562. Ce fut à cette Diette que Spifame ſe trouvant obligé à faire voir l'innocence de ce Prince, pour obtenir de l'Empereur & de l'Empire qu'on n'envoyât point de ſecours au Triumvirat Catholique, contre le Prince & les ſiens, que l'on vouloit faire paſſer pour des rebelles, déploya ces Lettres devant l'Empereur, & requit que le Sçeau de l'Empire y fût appoſé pour ſervir de témoignage à la Poſterité : l'une portoit, *que la Reine recommandoit au Prince la Mere & les enfans, & en toutes elle autoriſoit* (c'étoient ſes termes) *la prompte diligence dont le Prince avoit uſé à prendre les armes pour ſon ſervice*, avec promeſſe *qu'elle lui ſeroit toûjours comme ſa mere propre.* Ces Lettres furent publiées avec les trois Harangues de Spifame. (*b*) Dans les mêmes Lettres la Reine *ſe plaignoit* encore, *& ſe tourmentoit*, ce ſont les termes d'un Auteur de ce tems-là, de ce que *le Roi ſon fils & elle étoient priſonniers entre*

b *Mem. de la Ligue*, T. 1. pag. 475. dans la *Rép.* à la pag. 78. & 79. du *Cath. Anglois*, & le Grain, *Dec. de Henri le Gr.* l. 1. p. 32. & ſuiv. Nota que l'un & l'autre ont pris ceci dans l'*Hiſt. Eccl.* de *Beze*. où ces Lettres ſe trouvent au Livre 6. ſur l'an 1562.

tre les mains de ceux de Guiſe, & qu'on avoit voulu lui dérober ſon ſecond fils pour le mener en Lorraine; (a) ce qui étoit véritable, & ſe juſtifie par un Ecrit de l'an 1562. intitulé : *Diſcours ſur la liberté ou captivité du Roi :* ces Lettres de la Reine au Prince, dattées du mois de Mars 1562. à Fontaine-bleau furent imprimées au mois d'Août ſuivant : voyez la *Remonſtrance à la Reine par le Prince & ſes aſſociez ſur le Jugement de rebellion donné contre eux au Parlement de Paris*, publié pareillement en 1562.

a *Diſc. Merv. de la vie de Cath. de Medicis*, édition de 1575. p. 23. & 368. de l'édition de 1699. & de Thou, T. 2. l. 29. p. 80. B. C.

Ibid. l. 36. *Biſognes.*] Brantôme dit que de ſon tems, en France & en Eſpagne on appelloit *Biſognes*, ou *Biſonnos*, toutes les Troupes qui n'avoient point ſervi dans les guerres du Piémont, & *Vieios* celles qui y avoient été employées. (*b*) Cependant Bernardin de Mendoſſe, en ſes *Commentaires de la guerre des Pais-Bas*, ſemble reſtreindre la qualité de *Biſognes* aux ſeuls nouveaux ſoldats Eſpagnols, deſtinez à être mis dans les garniſons en la place des vieilles Troupes, que les Eſpagnols en tiroient pour compoſer leurs Armées : (*c*) & c'eſt-là effectivement la propre ſignification du mot Eſpagnol *Biſonno*, qui veut dire un *Soldat nouveau*, de recrûe ou de nouvelle levée, tels qu'étoient ceux qui ſe couvrirent du bagage à la Bataille de Dreux. M. de Mezerai dit auſſi qu'on appelloit en France en ce tems-là *biſognes* toutes les troupes nouvellement levées. (*d*) Tant il eſt vrai, comme le même Auteur le dit ailleurs, que la Cour de France imitoit en ce tems-là, les habits, les geſtes, les mœurs, & le langage des Eſpagnols. (*e*)

b Brant, *Homm. ill. Franç.* T. 4. p. 62. au *Diſc. des Colonels.*

c *Comment. de B. Mendoſſe* &c. l. 2. ch. 1.

d *Abr. Chron.* ſur l'an 1570.

e Gr. Mez T. 3. p. 557. ſur l'an 1588.

P. 120. l. 6. *Tout en leurs chauſſes.*] Le Duc

Duc François de Guiſe étoit mort dans le même tems dont parle d'Aubrai : auſſi ces paroles ne regardent-elles perſonnellement que le Cardinal de Lorraine & le Duc d'Aumale ſes freres, & le jeune Duc de Guiſe. Un Auteur de ce tems-là dit que dans cette occaſion le Cardinal étoit *ſi reſolu que ſes choſes lui ſervirent de baſſin & ſon pourpoint de ſelle percée.* (a) d'Aubigné qui fait un détail de la choſe, rapporte que ceux qui avoient ſenti le parfum des Cullottes du Cardinal de Lorraine. apprirent au peuple à chanter avec eux dez le ſoir même ſous les fenêtres de l'Hôtel de Cluny, (*b*) où le Cardinal & le Duc d'Aumale s'étoient ſauvez : *Fi, fi, fi, du Cardinal* ; & pluſieurs autres railleries. (*c*) Le *Reveille-matin des François* &c. imprimé en 1574. parle auſſi de la *chanſon de Fi, fi,* qu'il dit avoir effectivement pris ſon origine en cette occaſion-là. (*d*) Du reſte, la choſe arriva, non dans la rüe S. Jaques, mais dans celle de S. Denis proche S. Innocent en Janvier 1565. (*e*) Ce qui peut avoir trompé l'Auteur des *Notes*, c'eſt que le Cardinal, dont la Troupe étoit fort groſſe, avant d'entrer dans Paris l'avoit partagée en deux corps : (*f*) leſquels étant entrez dans la ville à peu prés enſemble, par les Portes de S. Denis & de S. Martin, (*g*) arrivérent preſque en même tems devant S. Innocent en prenant la route de l'Hôtel de Cluny, où devoit loger le Cardinal.

Ibid. l. 30. *Sans ſon entremiſe.*] Les Huguenots ſurprirent des Lettres, que le Cardinal de Pellevé écrivit de la Cour de France au Cardinal de Lorraine qui s'en alloit à Rome ; ces Lettres juſtifioient que le Cardinal de Lorraine, étoit bien averti de tou-

a *Legende du Card de Lorraine*, f. m. 59. r.

b Il étoit Abbé de Cluny.

c D'Aub. T. 1. l. 4. ch. 5. ſur l'an 1565.

d Dialogue 1. pag. 104. du *Reveille-matin* &c.

e De Thou, T. 2. l. 37. p. 313.

f *Legende du Card. de Lorraine.* Ibid.

g Varillas Hiſt. de Charles IX. l. 6. ſur l'an 1565.

te l'entrepriſe : voyez le *Stratagéme de Charles IX.* imp. en 1574. & compoſé par Camille *Capilupi*, page 13. Voyez auſſi le *Recueil des choſes memorables avenües en France depuis* 1547. *juſqu'en* 1589. page 190.

P. 121. l. 11. *Tous ſes ſujets en chemiſe.*] Ce même Diſcours eſt attribüé à François Premier, touchant la poſterité de Claude de Guiſe, dans l'*Anti-Guiſard*, (*a*) & précédemment dans la *Legende du Cardinal de Lorraine*, au feuillet 4. v. de l'édition de 1579. où il eſt dit que ce fut en mourant que François 1. donna cet avertiſſement au Dauphin ſon fils, qui depuis fut Henri Second.

a Mem. de la Ligue, T. 1. p. 395.

Ibid. l. 24. *Noſtradamus.*] Michel Noſtradamus Provençal publia dans le ſeiziéme Siécle, diverſes Prédictions au commencement de chaque année, depuis l'an 1550. juſqu'en 1567. & encore en 1555. une *Dixaine de Centuries*, ſur l'état à venir de toutes les choſes du Monde : *C'étoit*, dit M. Naudé, *un fou & un ignorant, qui n'étoit en aucune maniére comparable à beaucoup d'autres qui avant lui avoient déja voulu paſſer pour Prophétes ; & quand bien il auroit eu le don de deviner, Anne de Savigny qui faiſoit cas de cet homme a monſtré dans ſon* Janus François, *que la plûpart des Prédictions de Noſtradamus étoient acomplies*, plus de vingt ans avant que M. Naudé écrivît *ſon Apologie des Grands-hommes* &c. (b) *Neantmoins*, ajoûte ce ſavant homme, *on ne laiſſe pas de remettre ces mêmes Propheties ſur le tapis toutes les fois qu'il arrive quelque choſe de remarquable.* (c) On publia en 1620. un petit *Diſcours en forme de Commentaire* ſur ces Centuries, où quarante trois de leurs *Quatrains*, ſont appliquez aux affai-

b M. Naudé mourut à Abbeville le 29. de Juillet 1653. *Lettr. de G. Patin*, lettr. 453. de l'édit. de Holl. en 2. Tomes.

c *Apol. des Grands hommes &c.* Ch. 16.

affaires de France & de la Ligue, depuis la S. Barthelemy juſqu'en 1620. deux autres de ces *Quatrains* annonçans la revolution, que l'Auteur de ce Commentaire croyoit que les Troubles de la Bohéme en cette année-là devoient apporter dans l'Empire.

P. 122. l. 6. *L'Archidiacre de Verdun & depuis encor celui de Toul ont écrit.*] Dans les anciens on lit ſimplement : *l'Archidiacre de Toul a écrit* : le reſte qu'on y a ajoûté eſt pris de l'edition de 1649. ſur laquelle M. du Puy travailloit à ſes *Notes*: Je ne ſache point d'Archidiacre de Verdun qui du tems du Cardinal de Lorraine ait fait la Genealogie de la Maiſon de Lorraine, & même je ne croi pas qu'avant lui, autre Archidiacre de Verdun en ait écrit que l'Hiſtorien Richard de Waſſebourg : or cet Ecrivain eſt entiérement contraire, à la prétention que le *Catholicon* attribüe ici aux Princes de Lorraine, c'eſt au Livre 4. de ſon Hiſtoire, au feuillet 207. r. de l'édition de Paris en 1549. en la vie d'Adelbero 37. Evêque de Verdun, ſur l'an 993. le Livre de l'Archidiacre de Toul fut imprimé en petit *folio*, à Paris, avec Privilege du Roi en 1580. ſous le tître de *Stemmata Lotharingiæ & Barri Ducum* &c. chez Guillaume Chaudiere. M. de Thou en parle, & du châtiment de l'Auteur ſur l'an 1583. Pontus de Tiard Evêque de Châlons-ſur-Sône, réfuta ce livre par un Traité, qu'il intitula : *Extrait de la Genealogie de Hugues Capet, & des derniers Succeſſeurs de Charlemagne en France* : (a) ce même Livre de François de Roziéres, ſe trouve encore réfuté par un autre Traité, qui ſe voit dans les Memoires de la Ligue, ſous le tître de *Diſcours ſur le droit prétendu par ceux de Gui-*

(a) De Thou, T. 3. l. 78. p. 627. E. F. & 628.

a *Mem. de la Ligue*, T. 1. p. 46. & ſuiv.

ſe, *ſur la Couronne de France*, (a) & ce pourroit bien être celui-là même que M. du Pleſſis compoſa ſur cette matiere en 1582. par ordre du Roi Henri III. à qui ce fidele ſujet venoit d'envoyer l'extrait du Livre de Roziéres, coté page par page. (*b*) Le Livre de l'Archidiacre de Toul étoit ſottement écrit, preſque ſans art, & ſans aucune habileté, ce qui fit que peu de perſonnes le lûrent, mais pour la conſequence il ne laiſſa pas d'être lacéré en plein Conſeil le 26. d'Avril 1583. en preſence de l'Auteur qu'on y avoit amené de Toul ſous bonne garde, & qui fut obligé de déclarer à genoux qu'il y avoit inſeré pluſieurs choſes calomnieuſement & contre la verité de l'Hiſtoire: lui ayant enſuite été remonſtré par le Chancelier qu'à cauſe des fauſſetez capitales, & des inſolences de ſon livre, ſon procez lui avoit été tres-juſtement fait & parfait pour crime de leze-Majeſté : aprés que ce malheureux eût demandé grace & miſericorde d'une voix lamentable, & qui marquoit bien la détreſſe où il étoit, le Roi voulut bien lui pardonner en faveur de la Reine Louiſe & des autres perſonnes de la Maiſon de Lorraine, ſur laquelle ſeroit tombée la principale partie du blâme & de l'opprobre du ſupplice qu'on auroit fait ſouffrir à Roziéres. On a du même Archidiacre de Toul, un *Traité de Politique* en ſix Livres, & un autre *de l'excellence & de la Politique*, imprimez à Rheims en un volume in 4. chez Jean de Foigny en 1569. reïmprimez à Paris, & un autre Livre intitulé : *Sommaire & Recueil des vertus morales, intellectueles & Theologales*, imprimé pareillement à Rheims *in* 8. chez le même Jean de Foigny en 1571. (*c*)

b *Vie de M. du Pleſſis*, l. 1. p. 64.

c *Biblioth. exotica Draudii*, p. m. 105.

☞ On

☞ On a dit dans la Note à la marge de la page 122. de la Sat. Men. que les mots, *De Verdun*, ne ſe trouvent pas dans les anciennes éditions ; cependant on les a trouvés dans une de 1594. Au reſte Mrs. de Guiſe prevoians bien que le livre de l'Archidiacre de Toul pouvoit leur faire beaucoup de tort à cauſe des fauſſetés qui y ſont répanduës, prirent le parti de ſe deffendre par un écrit, intitulé : *Réponſe de par Meſſieurs de Guiſe à un advertiſſement*, dans laquelle l'Autheur avoüe que le dernier Prince de la race de Charlemagne étoit mort ſans enfans mâles; & il ajoûte que le Chanoine de Toul, qui avoit fait le livre intitulé : *Teſtamenta domus Lotharingiæ*, avoit été fait priſonnier par le Duc de Lorraine & accuſé par Mr. de Guiſe, ce qui détruiroit la penſée où on étoit pour lors, que Mrs. de Guiſe avoient fait mettre cet ouvrage au jour. On peut voir cette *Réponſe* dans le T. 1. des Mem. de la Ligue p. 163.

P. 123. l. 26. *La ſterilité du Roi.*] Si l'on en croit le *journal du regne de Henri III.* l'incapacité de faire des enfans reſidoit toute entiere en lui ſeul, *à cauſe de la V.... : qui le rongeoit & des laſcivetez qui l'avoient énervé :* (*a*) En effet M. de Mezerai dit, que pendant le peu de ſejour que ce Prince fit à Veniſe à ſon retour de Pologne en 1574. entre pluſieurs Dames & Courtiſanes qu'il vit, *une de ces dernieres lui fut trop prodigue d'une faveur qu'il ſe repentit toute ſa vie d'avoir acceptée* : (*b*) Varillas parle auſſi de pluſieurs fâcheuſes maladies que Henri III. contracta dans de mauvais lieux où les Favoris l'avoient ſouvent mené ; mais dont il s'étoit toûjours gueri par un regime exact, *à la reſerve d'une*

b Journ. du régne de Henri III. ſur l'an 1579.

b Mez. Abr. Chron. ſur l'an 1574.

gonorée que les Medecins appellent formée, qu'il prit au Fauxbourg S. Germain, & qui lui dura toute ſa vie: (a) à quoi ſi l'on ajoûte ce que d'Aubigné ne donne que trop à entendre des excez auſquels Henri III. ſe laiſſoit emporter dans toutes ſortes de voluptez, (*b*) on ne s'étonnera point que les Medecins Joubert & Miron euſſent condamné ce Prince à n'être jamais pere. (*c*)

a Varillas, *Hiſt. de Henri III.* l. 12.

b D'Aub. dans tout le 3. Tome de ſon Hiſtoire.

Ibid. l. 37. *L'aſſiſtance que firent pour un tems, &c.*] Charles de Bourbon Comte de Soiſſons, & François de Bourbon, Prince de Conti, tous deux freres de Henri Prince de Condé s'étant aperçûs des deſſeins de ceux de Guiſe contre leur Maiſon, s'étoient jettez dans le parti du Roi de Navarre en 1587. le premier aiant joint ce Prince à Mont-ſorreau, & le ſecond s'étant rendu au Camp des Allemans à Auneau: l'année ſuivante le Comte de Soiſſons s'étoit fait abſoudre avec bien de la peine par le Legat Moroſini des cenſures qu'il avoit encourües pour s'être joint aux Huguenots, & pour plus grande ſûreté, il avoit obtenu du Roi lettres de remiſſion pour cette faute: lors qu'il voulut les faire enteriner au Parlement, les Ligueurs ayans à leur tête la Rüe Tailleur-d'habits, homme méchant & débauché firent tant de bruit & de menaces, que la Cour n'oſa paſſer outre; le Prince de Conty, qui mépriſoit toutes ces formalitez, n'en fut pas dis-je plus inquiété; au contraire il évita ainſi l'affront qui lui étoit préparé comme à ſon fréze: (*d*) & le Comte de Soiſſons ni lui n'en furent ni plus ni moins exclus de la Couronne, ſuivant les Articles accordez entre la Reine-mere pour le Roi d'une part, & le Cardinal de Bourbon, & le Duc de Gui-

c Hiſt. des derniers Troubles de France, ſous Henri III. & Henri IV. juſqu'au 16. de Janv. 1589. à Lyon, chez P. Eſtiart. en 1597. f. 66. v.

d De Thou, T. 4. l. 92. p. 344.

Guiſe d'autre, publiez à Paris le 21. de Juillet 1588. (*a*)

(*a*) Mem. de la Ligue, T. 3. p. 60.

☞ P. 124. l. 10. *D'adherens & fauteurs d'heretiques.*] Le Roi Henri IV. avoit toûjours declaré qu'il vouloit conſerver la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine & maintenir les libertez de l'Egliſe Gallicane, ce qui avoit attiré à ſon parti quantité d'Evêques & autres gens d'Egliſe, les plus grands Seigneurs & la meilleure partie de la Nobleſſe du Roiaume : le Duc de Mayenne, pour les en retirer avoit obtenu du Pape Gregoire XIV. le premier Mars 1591. deux Bulles, l'une adreſſante aux Eccleſiaſtiques qui ſuivoient le parti du Roi, par laquelle il leur ordonnoit de le quitter à peine d'excommunication; l'autre adreſſante aux Princes, Ducs, grands Seigneurs Nobles & Communautés, par laquelle il les exhortoit à abandonner le Roi avec menaces que s'ils continuoient à le ſuivre, il emploiroit d'autres remedes plus aigres contre eux : C'eſt dans ces deux Bulles que le Roi Henri IV. eſt traitté de *fauteur d'Heretiques* ainſi qu'il lavoit été déja dans la Bulle du Pape Sixte V. du mois de Septembre 1585. le Roi pour empêcher le mauvais effet de ces Bulles fit une declaration le 4. Juillet 1591. par laquelle il confirmoit les promeſſes qu'il avoit faites de ne point troubler la Religion & de maintenir les libertez de l'Egliſe Gallicane, ce qui retint dans ſon parti ceux qui l'avoient ſuivi juſques alors : le Parlement de Tours indigné de la hauteur avec laquelle le Pape Gregoire XIV. avoit agi dans cette affaire, rendit un Arrêt le 5. Août 1591. par lequel il declara ce Pape ennemi de la paix de l'Egliſe & fauteur de rebelles, & ordonna que

Digitized by Google

Marcelline Landriane Nonce du Pape porteur de ces Bulles ſeroit pris au corps pour lui être ſon procès fait & parfait : le Parlement de Châlons en avoit fait autant auparavant, *Voiez* le 4. tome des Memoires de la Ligue p. 387. 395. & 397. Le Cardinal de Plaiſance avoit voulu obliger ceux de la ligue à faire ſerment de ne faire jamais paix ni traité avec le Roi *ſes fauteurs & adherens*; mais M. de Villeroi s'y oppoſa, ce qui lui attira l'averſion de ce Prelat comme il le dit dans ſes memoires p. 312. de l'édition in 4. de 1622.

☞ Ibid. l. 26. & 27. *Lui conſeilliés de ſurhauſſer les Tailles, d'inventer de nouveaux Impôts, créer nouveaux offices deſquels vous-mêmes profitiés.*] Les Princes Lorrains avoient été les Autheurs de pluſieurs impoſts nouveaux, & ils s'en étoient excuſés ſur la neceſſité de la guerre ; mais cela ne les authoriſoit pas d'en retirer le plus grand profit ainſi qu'il leur eſt reproché dans la *lettre d'un Gentilhomme Catholique François aux calomnies d'un certain prétendu Anglois* en ces termes, *A qui donc pouvons-nous attribuer les 27. Edits nouveaux qu'à Meſſieurs de la Ligue ! Edits qui confondent la Juſtice, la Police, les Finances, qui rendent taillable la Nobleſſe, qui donnent le dernier coup au tiers Etat, Edits dont Mrs. de Guiſe prennent une partie pour leur particulier : Vendeurs de Marée & de Bétail, Receveurs alternatifs d'Epices, Ampliations à tous Sieges Rviaux en Finançant, Lieutenans de Robe longue en chaque Election, l'heredité des Chambres des Comptes en partie, outre ce que les deniers, qui provenoient des autres ſont deſtinez à leur guerre, c'eſt à dire paſſent par leurs mains, ſont diſtribués & diſperſés par eux.* Mem de la Ligue T. 1. p. 487. & 488. P.

P. 125. l. 14. *Un mauvais ſonge-creux.*] Si l'on en croit les Mémoires de M. le Duc de Sully, Henri le Grand parla fort deſavantageuſement du feu Duc d'Anjou au jeune Duc de Guiſe: un jour qu'il venoit faire la revérence au Roi après avoir fait ſon Traité avec ce Monarque, le Roi lui dit: *que jamais ni lui ni le deffunt Duc de Guiſe n'avoient pû s'accommoder à l'humeur de ce Prince, s'aſſûrer en ſon amitié, ni ſe confier en ſes paroles, tant ils l'eſtimoient Prince de malin eſprit, cauteleux & déloyal.* (a) A l'égard de Henri IV. il peut bien y avoir ici de ſa part quelque exaggeration, & même un peu de jalouſie: (b) mais pour ce qui eſt du Duc de Guiſe, la choſe paroît d'autant plus vrai-ſemblable, qu'à la Cour, où ce Duc gouvernoit tout ſous le régne de Charles IX. Monſieur paſſoit pour un *turbulent*, à cauſe de la grande amitié qu'il avoit conſervée pour l'Amiral de Châtillon, (c) qui, comme on ſait, avoit toûjours épouſé le parti des Princes du Sang contre la Maiſon de Guiſe, & ſi vigoureuſement ſollicité la guerre des Païs-Bas, où le Duc d'Anjou, devoit commander l'Armée du Roi. M. de Mezerai ſur l'année 1573. dit qu'il étoit *Grand-réveur*, Ambitieux & *inquiet:* (d) & M. de Thou ſur l'an 1584. lui attribuë les mêmes deffauts & d'autres encore, (e) mais non ſans pluſieurs bonnes qualitez auſſi, comme beaucoup de grandeur d'ame & de magnificence, une éloquence naturelle, & dans ſes derniers jours une ſolide piété, de laquelle il donna des preuves en ſa mort qui fut des plus belles & des plus Chrétiennes. (f)

Ibid. l. 15. *De quel bois vous vous chauffez.*] *On prétendoit*, dit un habile Politique de ce tems-là, *que ſi le Duc d'Anjou eût vêcu plus long-*

a *Mem. de Sully*, T. 1. ch. 56.

b Voyez les *Mém. de la Reine Marguerite*, & les *Mem. de M. de Nevers*, T. 1. p. 90.

c De Thou, T. 2. l. 57. p. 977. D E.

d *Gr. Mez.* T. 2. p. 1138. & *Abr. Chron.* ſur l'an 1573.

e Les *Mem. de M. de Nevers*, T. 2. p. 169. & ſuiv. font de ce Prince un Portrait terrible.

f De Thou, T. 3. l. 79. p. 680.

longtems, *le Duc de Guiſe l'eût eu ſur les brat.*

(a) Quelques-uns diſent même que ce Prince, *avoit ſigné de ſon propre ſang, qu'il vangeroit ſur les Guiſes en general le maſſacre de l'Amiral*, *ſon bon ami* : (b) mais la principale cauſe de la haine que Monſieur portoit à toute cette Maiſon-là venoit de ce que par ſes liaiſons avec les Eſpagnols, elle avoit traverſé de tout ſon pouvoir les deſſeins qu'il avoit formez de s'établir dans le Païs-Bas dez avant la mort de l'Amiral. (c)

a DuFay dans le *Franc. & Libre Diſcours* &c. voyez-le auſſi dans les *Mem. de la Ligue*, T. 3. p. 12.

b Gr. Mezerai, T. 3. p. 73.

c *Franc. & Libre Diſcours.* Ibid.

☞ P. 126. l. 6. & 7. *Vous attiraſtes ce bon homme Mr. le Cardinal de Bourbon.*] Pour appuier les pretentions de ce Cardinal on publia en 1588. un écrit intitulé : *De la ſucceſſion du droit & prerogative de premier Prince du Sang, deferée à Mr. le Cardinal de Bourbon, par la loi du Roiaume & le deceds de François de Vallois Duc d'Anjou : Traduit du latin du Sr. Mathieu Zampini de Recanati Juriſconſulte*, imprimé, *à Paris par Rolin Thierry ruë des Anglois près la place Maubert* 1588. *avec Privilege du Roi* : Voiez la Sat. Men. p. 137.

P. 126. l. 34. D'un *Synode à Montauban* & d'une *Diette en Allemagne.*] Ce *Synode* eſt *l'Aſſemblée de Montauban*, tenuë en Septembre 1584. par permiſſion du Roi, qui y envoya de ſa part M. de Belliévre. (d) Par cette *Diette en Allemagne*, les Ligueurs entendoient celle qui ſe tint à Magdebourg en Saxe, le 15. de Décembre 1584. (e) mais tout ce qu'ils en débitoient en chaire & dans leurs Libelles étoit purement chimerique : entre autres choſes, l'Extrait qu'ils en publiérent portoit que les Ambaſſadeurs de l'Electeur Palatin Loüis, & ceux de Guillaume Prince d'Orange s'y étoient trouvez : cependant le premier étoit mort le 22. d'Octobre de l'année pré-

d De Thou, T. 3. l. 80. p. 668. E.

e Le Grain. Dec. de Henri le Gr. l. 3. p. 289.

Digitized by Google

précédente, (*a*) & l'autre avoit été tüé à Delft, quatre mois auparavant cette Diette. (*b*) Voyez dans le premier Tome des Mémoires de la Ligue, la *Declaration publiée sous le nom du Cardinal de Bourbon à Peronne le dernier jour de Mars* 1585. & la *Refutation* de cet Ecrit par une autre *Declaration publiée par le Roi de Navarre à Bergerac le dixiéme de Juin* suivant.

a *Indice Chron.* de Bucholcer, sur l'an 1583.

b De Thou, T. 3. l. 79. p. 681.

Ibid. l. 36. *Tous les Huguenots du Monde.*] C'étoient la Reine d'Angleterre, le Roi d'Ecosse, le Roi de Dannemarc, le Comte Palatin, les Ducs de Saxe, de Pomeranie & de Wirtemberg, le Landgrave de Hesse, le Duc Casimir, le Marquis de Brandebourg, les Suisses Protestans, les Etats de Hollande & de Zelande, & des autres Provinces-Unies des Païs-Bas. Toutes ces Puissances-là, qui composoient l'Assemblée de Magdebourg ne se trouvoient alors ensemble que pour aviser entre elles à la deffense de Gebard Truchses Electeur de Cologne, qu'on attaquoit pour avoir embrassé leur Religion ; (*c*) & neanmoins elles ne laisserent pas d'envoyer effectivement du secours au Roi de Navarre, mais c'étoit de l'aveu de Henri III. & pour empêcher que ces deux Princes ne succombassent sous les efforts des Ligueurs ennemis du Royaume : & pour preuve que sans ce puissant secours la Couronne alloit être ravie au Roi & à ses legitimes Successeurs, M. le Grain Historien Catholique, (*d*) qui specifie tous ces Princes & Etats Protestans à cette occasion, dit qu'il les nomme exprés, *afin que Loüis XIII.* à qui il adresse son Histoire, *sache & connoisse ceux à qui il avoit l'obligation de ce qu'il étoit Roi.* (e)

c Mez. Abr. Chron. sur l'an 1584.

d D'Aub. T. 3. l. 5. ch. 2.

e Dec. de Henri le Gr. l. 3. p. 288. & 289.

P. 128. l. 30. *A Sedan où il fit mal ses besо-*

ſognes.] *Ipſe Guiſius..... amiſſo* pallio, & *aliis inſignibus, ſe periculo eripuit*, dit M. de Thou : *Nous ſavons*, diſoit M. du Pleſſis, *que le Roi ſe rit* (a) *de M. de Guiſe qui perd ſon Manteau en ſa retraite de Sedan.* (b) Ce fut le Duc de Bouillon & la Nobleſſe Françoiſe qui l'accompagnoit, qui cauſerent cette diſgrace au Duc de Guiſe : comme, depuis qu'il avoit repris Rocroy ſur le Duc de Bouillon, il ne ſongeoit plus qu'à porter la guerre dans la Principauté de Sedan, il étoit venu le 4. de Mars 1587. ou le mois ſuivant, ſelon M. de Thou, reconnoître de fort prés le Château de Dagny & celui de Givonne aſſez prés de Sedan : le Duc de Bouillon avec une bonne Troupe de Nobleſſe Françoiſe lui tomba ſur les bras, & ne lui donna preſque pas le tems de ſe ſauver ; encore laiſſa-t-il pour les gages à ceux qui le pourſuivoient ſon *Manteau*, & quelques autres de ſes beſognes (c) entre autres *le fourreau de ſon épée*, dit la Grande Hiſtoire de M. de Mezerai. (d) C'eſt proprement cela qu'entend l'Auteur de la Harangue de d'Aubray, quand il dit que le Duc de Guiſe fit mal ſes beſognes au tour de Sedan parceque ce Prince y laiſſa de ſes beſognes, c'eſt-à-dire quelques-unes de ces hardes dont il avoit ordinairement beſoin : cette guerre de Sedan ſe continüa par le Duc de Lorraine juſqu'en 1588. (e)

a Le Roi en fit des Piéces de raillerie *dit M. de Mezerai*, T. 3. p. 434. de ſa *Grande Hiſtoire.*

b *Mem. de M. du Pleſſis*, T. 1. p. 738. dans ſon *Avertiſſement aux Cath. de Guienne, ſous le nom d'un Cath.* en Juin 1587.

c De Thou, T. 4. l. 87. p. 176. A. B. C.

d Gr. Mez. Ibid.

e M. de la Ligue, T. 3. p. 593. & de Thou, T. 4. l. 87. & l. 90. & l. 96.

P. 129. l. 15. *Oronce eſt un Oyſon & Thevet une Canne.*] Oronce Finé Dauphinois étoit pour le tems auquel il vivoit un excellent Profeſſeur aux Mathematiques à Paris, il mourut en 1555. Entre pluſieurs autres Traitez, il en compoſa un de *Coſmographie*, en cinq Livres en Latin & en François, & un autre intitulé : *Gallicæ totius deſcriptio*,

Digitized by Google

(*a*) André Thevet d'Angoulême, étoit un ignorant & un frippon, qui fut d'abord Cordelier: puis ayant jetté le froc, il devint voyageur, & publia sous son nom un Livre *in folio*: intitulé: *Description de la France*, puis *la France Antarctique*, puis encore en 1563. une *Cosmographie Universelle*, en deux volumes *in folio*, (*b*) reimprimée en 1575. la pensée de ces quatre vers de la Harangue est prise des *Memoires de la Ligue*.

(*a*) *Orontei Finæi Gallia*, imprimée en 1525. à Paris chez Simon de Colines.

(*b*) *Andreæ Theveti Gallia, Helvetia*, imprimée en 1580. Bibl. Draudii, T. 1. P. 1173.

Ibid. l. 21. *Heritiére de la Maison de Caumont.*] Cette Héritiere étoit Anne de Caumont-la-Force: son pere étoit Geofroy de Caumont, & sa mere Marguerite de Lustrac, Marquise de Fronsac, avoit épousé en premiéres noces Jaques d'Albon-St.-André Maréchal de France, homme qui avoit mieux reüssi à se faire prodigieusement riche qu'il ne s'étoit appliqué à le devenir par les belles voyes: (*c*) Jean d'Escars-la-Vauguion tuteur d'Anne de Caumont, avoit marié cette fille malgré sa mere à Charles d'Escars son fils Prince de Carancy: le jeune Biron au desespoir de ce mariage, lui qui s'étoit flatté d'épouser cette riche Héritiére, fit un appel au Prince de Carancy son trop heureux Rival, & le tüa en 1586. (*d*) „Du depuis, „*dit M. de Mezerai*, la Vauguion, dans le „dessein de marier à sa fantaisie cette jeune „& riche veuve, l'avoit toûjours gardée dans „le Château dont il portoit le nom. Ce fut là „que le Duc de Mayenne l'enleva pour en „faire la femme de son fils. Ses ennemis

(*c*) Legende du Card. de Lorraine, f. m. 38. v.

(*d*) Cayet en sa Chron. Septenn. l. 5. f. 319. v. dit que tous deux desiroient d'épouser Anne de Caumont, mais que ni Biron, ni le P. de Carancy ne l'eurent, parce que Biron tua son rival, avant son mariage. Je croi qu'il a voulu dire avant la consommation. M. de Thou dit en effet, qu'Anne de Caumont étoit alors extrémement jeune, & cela s'accorderoit avec Mezerai qui ci-dessous la traite encore de fille par deux fois.

„qua-

„qualifiérent cette action du nom de rapt, & „lui reprochérent qu'aprés avoir ſi mal con„duit les affaires du Roi, il avoit voulu re„parer les ſiennes par cette inſigne violence: „mais en effet, il n'y avoit été pouſſé que „par les priéres très-inſtantes de la mere, qui „piquée de dépit contre le tuteur, & d'am„bition de donner un grand parti à ſa fille, „avoit ſupplié ce Duc de la vouloir prendre „pour ſon fils. A quoi il ſe porta d'autant plus „ardemment, qu'il apprit que le Vicomte de „Turenne avoit le même deſſein; (*a*) mais „il conduiſit cette affaire ſans bruit, & par „adreſſe plûtôt que par force. Le Roi neant„moins, ſur les plaintes que la Vauguion lui „en fit, ordonna que la fille ſeroit miſe en „liberté: le Duc y oppoſa les remonſtran„ces & toute la puiſſance de ſon parti: ce „differend fut agité avec beaucoup de cha„leur: enfin il s'accommoda de telle ſorte, „que le Duc remit la fille entre les mains de „la Reine, aiant été aſſuré qu'elle la remet„troit par après en celles de la Ducheſſe de „Nemours ſa mere. Après tout, ce maria„ge ne ſe fit point, & Anne épouſa depuis „François d'Orleans-Longueville Comte de „S. Paul. (*b*)

a Pour lui-même, il étoit garçon.

b Gr Hiſt. de Mezerai, T. 3. p. 391.

P. 130. l. 1. *Le Lieutenant du Prevôt Hardi.*] Le Procez-verbal de Nicolas Poulain, mentionné dans la *Note* de M. du Puy, eſt imprimé dans le *Recueil des Piéces ſervant à l'Hiſtoire de Henri III.* Entre pluſieurs faits terribles qu'il rapporte, on voit une conſpiration des Ligueurs en 1586. contre le Roi, ſon Etat & preſque tout ſon Conſeil: & comme M. de Thou rapporte tout cela ſur la foi de cet homme en pluſieurs endroits des Livres 86. & 90. de ſon Hiſtoire: il a plû à M. Maim-

Digitized by Google

Maimbourg de donner à ce grand-homme une honnête reprimande, † comme s'il avoit péché contre le bon ſens d'avoir groſſi ſon Hiſtoire de quantité de faits rapportez par Nicolas Poulain, ſur ce qu'ayant une fois embraſſé le parti de la Ligue, & y ayant depuis renoncé : *c'étoit*, dit-il, *un homme double, & qui ne meritoit pas d'être crû* : (*a*) Il pouvoit lui-même s'appliquer cette leçon avec plus de juſtice, & ne point produire dans ſon Hiſtoire de la Ligue, avec tant d'éloge & de confiance le témoignage de Cayet, contre les Huguenots qui l'avoient chaſſé de leur Communion.

† M. Maimbourg n'eſt pas un auteur aſſés exact & aſſés fidele, pour pouvoir faire comparaiſon de ſes hiſtoires romaneſques avec celle de M. de Thou.

(*a*) Hiſt. de la Ligue, l. 3.

Ibid. l. 24. *Ce jeune Seigneur.*] C'étoit Anne Duc de Joyeuſe favori du Roi Henri III. les Guiſes, avant que de tenter l'ambition de ce jeune Seigneur, le firent entrer en jalouſie du Duc d'Epernon ſon rival en faveur: enſuite dequoi il s'unit très-étroitement avec eux, dans l'eſperance d'avoir le Languedoc pour ſa part du démembrement que les Chefs de la Ligue prétendoient faire de la Monarchie Françoiſe : cette ingratitude de Joyeuſe, ne lui fit pas perdre tout à coup l'amitié du Roi, qui ſe propoſoit bien de le ramener à ſon devoir, mais du moins le porta-t-elle à pouvoir ſouffrir l'éloignement de Joyeuſe qui lui demandoit une Armée à commander contre les Huguenots du Païs d'Auvergne : il obtint donc cette Armée en 1586. (*b*) mais quelques legers avantages qu'elle lui fit remporter ſur l'ennemi, avancérent ſa perte, car ayant obtenu pour l'année ſuivante le commandement d'une autre Armée contre le Roi de Navarre, cet ambitieux fut tué à la Bataille de Coutras au mois d'Octobre 1587.

(*b*) Gr. Mezerai, T. 3. p. 392. & 393.

P.

P. 131. l. 27. *Quelle peine cela meritoit.*] Le Pape Sixte V. qui n'ignoroit pas l'ambition du Duc de Guiſe, ne put s'empêcher de s'écrier en apprenant qu'il étoit allé trouver le Roi à Paris un peu avant les Barricades : *O le grand fou de s'être ainſi livré témérairement entre les mains d'un Prince irrité*! mais apprenant tout d'un tems que le Roi l'avoit vû de bon œil, & qu'il ne s'étoit pas aſſuré de ſa perſonne, ce Pape ſe récria une ſeconde fois, mais fort cavaliérement ; *Que voilà un grand ſot & un grand benêt de Prince, qui ayant une ſi belle occaſion d'arrêter un ennemi né pour être ſon fleau & ſa ruine, ne l'a point fait !* c'eſt ainſi que M. Bayle, dans ſa *Critique Generale*, &c. lettr. 3. n. 2. a traduit les termes de M. de Thou, Tom. 4. l. 90. pag. 288. C.

P. 136. l. 36. *Faire tout paſſer à vôtre fantaiſie.*] Le Duc de Guiſe profitant de la foibleſſe du Roi, qui pendant les Etats de Blois, lui témoignoit ſouvent un veritable dégoût pour le Gouvernement, preſſoit inſtamment ce Monarque de lui abandonner le commandement abſolu des armes avec le tître de Connétable ; & quelques-uns croyoient que lors qu'il ſe verroit revêtu d'un tel pouvoir, il pourroit bien ſe faire déclarer Roi par les Etats, puis qu'il preſſoit auſſi que l'on y déclarât le Roi de Navarre, incapable de ſuccéder à la Couronne : à l'égard du Duc de Guiſe, il proteſtoit bien *qu'il n'entreprendroit rien contre le ſervice du Roi, tandis que ce Prince ſeroit en vie* ; mais, il ne put s'empêcher de dire : *qu'après ſa mort, il avoit autant d'eſperance & de courage qu'aucun autre.* Ce Duc en parlant à Sancy laiſſa échapper ces paroles, (*a*) qui lui couterent la vie, parce que le Roi à qui elles furent rapportées,

(*a*) Gr. Mezerai, T. 3. p. 560. & 561.

tées, eut peur que ce Prince n'employât le crédit & l'autorité qu'il avoit dans les Etats, à le faire enfermer dans un Cloître, comme le bruit couroit qu'il en avoit formé le deſſein.

P. 138. l. 20. *Fut à Blois exprez.*] „Alphonſe d'Ornano, *dit M. de Mezerai*, di„ſoit au Roi que le Duc de Mayenne confe„rant avec lui à Lyon, l'avoit prié d'avertir „Sa Majeſté de ſe prendre garde des teme„raires entrepriſes de ſon frere, auſquelles „ni lui ni tous les autres Princes de ſa Mai„ſon n'avoient aucune part : l'on publia à „la Cour, que Marie ſœur du Duc d'Elbœuf „& femme du Duc d'Aumale, qui autrefois „avoit emploié ſes attraits à gagner les af„fections du Roi, avoit donné le même avis: „& le conte portoit que cette Dame ayant „demandé à parler au Roi, s'étoit miſe à ge„noux au beau milieu de la Chambre de la „Reine, les mains jointes & les yeux levez au „Ciel, répondant à ceux qui s'étonnoient de „ſa devotion en lieu ſi extraordinaire, qu'el„le avoit de ſi grandes choſes à révéler, „qu'elle avoit beſoin d'une grace particu„liére de Dieu : (*a*) c'étoit que le Duc de Guiſe avoit fait deſſein d'enlever Sa Majeſté, lors que ce Monarque iroit de Blois à la Noüe, comme il faiſoit ſouvent ; de le mener priſonnier à Paris, & d'y tranſporter les Deputez des Etats de Blois, pour leur faire achever les Etats à ſa fantaiſie. (*b*)

(*a*) Gr. Mezerai, T. 3. p. 561.

(*b*) Mem. de la Ligue, T. 4. p. 163. & 165.

P. 139. l. 7. *N'eût été devancé.*] Alphonſe d'Ornano ayant perſuadé au Roi que l'avis qu'il venoit de donner à Sa Majeſté de la part du Duc de Mayenne, à ce qu'Elle eût à ſe donner de garde des entrepriſes du Duc de Guiſe, ne partoit déja d'aucune affection

que le Duc de Mayenne eût pour sa personne, mais qu'il marquoit plûtôt l'envie que ce Duc avoit de s'insinüer dans ses bonnes graces pour en abuser dans la suite. Henri III. avoit fait repartir en poste Alphonse d'Ornano, pour opprimer le Duc de Mayenne à Lyon, avant qu'il pût avoir reçû les nouvelles de la mort de ses freres ; mais il fut devancé de quelques heures par un Courrier que Mendosse avoit dépêché à ce Duc pour lui apprendre ces nouvelles : sur quoi le Duc de Mayenne se sauva bien-vîte dans son Gouvernement de Bourgogne. (*a*)

a De Thou, T. 4. l. 93. p. 364. A. B. C. & p. 375. A. B.

Ibid. l. 19. *Raisons colorées de religion.*] Voyez-les dans la *Conference de Suréne*, publiée en François en 1593. & l'année suivante en Latin chez Frederic Morel, & dans M. de Thou, T. 5. l. 106. p. 325. E. & suiv. Du reste, la Relation de cette Conference n'est point fidele, & l'Auteur qui étoit Honnoré du Laurens, l'un des Deputez de la Provence aux Etats de la Ligue y fit paroître sa mauvaise foi, tant en y mêlant des faussetez, qu'en la publiant beaucoup plûtôt qu'il n'avoit été convenu qu'on le pourroit faire. (*b*)

b De Thou, ibid. p. 340. B. C. du 5. Tome.

P. 140. l. 1. *Fidelium.*] La derniere Oraison de l'Office pour les morts commence: *Fidelium Deus omnium creator & redemptor*: Nous apprenons de Pâquier que ce Proverbe est venu de ce qu'y ayant une si grande quantité d'obits fondez, qu'on n'y auroit pû fournir qu'avec peine, si on avoit voulu dire Messe pour chaque mort, *on employoit ordinairement une seule Messe-des-morts pour tous les autres* : *Depuis*, dit-il, *le même Proverbe fut employé en toutes les autres affaires où l'on commettoit de pareilles fautes :* (*c*) ainsi cette façon de parler s'appliquoit aisément à tous les

c Rech. de Pâquier, l. 8. ch. 33.

les Deputez des Villes Ligueuſes aux Etats de Blois, ſi on les eût envelopez dans une même condamnation de mort avec Compan & les trois autres qu'on publioit avoir été ſuppliciez.

Ibid. l. 9. *Comme il l'avoit gâtée.*] Enſuite du Traité conclu le dernier jour de l'an 1584. entre le Cardinal de Bourbon, ceux de Guiſe & le Roi d'Eſpagne à Joinville, l'aîné d'Entragues, François, qu'on avoit fait Gouverneur de l'Orleannois, s'étoit emparé de la Ville d'Orleans, & avoit mis Dune l'un de ſes freres dans le Château : (*a*) ces deux freres furent pendant quelque tems ſi bons Ligueurs, qu'après le Traité fait à Nemours entre le Roi & les Guiſes, le Duc de Montpenſier, s'étant preſenté de la part du Roi devant Orleans, François d'Entragues avoit fait tirer le canon ſur lui : (*b*) ces deux freres ſuivirent le parti de la Ligue, juſqu'environ le tems des Barricades, auquel, ſoit qu'en reconnoiſſant le Roi, ils eſperaſſent de plus grands avantages, qu'ils n'en avoient reçû juſque-là de ceux de Guiſe, ou que perſuadez par Clermont-d'Entragues leur autre frere, ils ſe propoſaſſent de ſe conſerver le Gouvernement d'Orleans dont la ville venoit d'être donnée en ôtage, au Duc de Guiſe, qui vouloit en donner le commandement au Prince de Genville ſon fils, (*c*) ils avoient entiérement renoncé à la Ligue. Cependant comme lors qu'ils étoient Ligueurs, ils avoient entretenu ſoigneuſement le peuple d'Orleans dans l'eſprit de revolte, ce que put faire Dune, aprés que la nouvelle y fut venüe de la mort des Guiſes, ce fut de ſe retirer dans le Château déja aſſiegé par les Bourgeois, qui même

a Maimb. Hiſt. de la Ligue, l. 1. ſur l'an 1585.

b *Mem. de la Ligue.* T. 1. p. 463. dans la *Rep.* à la page 36. du *Cath. Anglois. Rep. à un Ligueur maſqué du nom du Cath. Anglois* en 1587. p. 35. & Maimb. *Hiſt. de la Ligue*, l. 2. ſur l'an 1587.

c Chron. Novenn. T. 1. f. 105. 1.

Digitized by Google

s'en emparérent en moins d'un mois. (*a*),

(*a*) De Thou, T. 4. l. 93. p. 376. A. & l. 94. p. 390. B.

Ibid. l. 10. *Roiſſieu.*] M. du Puy dans ſon Manuſcrit, avoit averti qu'il falloit lire ici *Royſſieu*, & non *Roſſieux*, comme dans les anciennes éditions : c'eſt pourquoi on lit effectivement ainſi dans les ſiennes. Cependant, l'*Indice des noms-propres de l'Hiſtoire de M. de Thou*, ne parle d'aucun *Royſſieu*, & M. de Thou lui-même ſemble appeller *Roſſieux* ce Ligueur, & Cayet le nomme pareillement ainſi, de même que du Chêne. Quoi qu'il en ſoit, ce *Roſſieux* ou *Royſſieu*, qui étoit de la Confrairie du Cordon, (*b*) fut depuis Secretaire d'Etat au Conſeil du Duc de Mayenne avec de Bray, Pericart & Des-portes-Baudoüin : (*c*) mais il étoit en ce tems-là Maire d'Orleans. (*d*) Roſcieux, car Pâquier le nomme ainſi, racontoit un tour que lui fit le Jeſuite Henri Semmier, homme eſcarbillat (*e*) au poſſible, dit le même Pâquier : Roſcieux & ce Jeſuite que ceux de ſa Compagnie envoyoient en divers païs pour les affaires de la Ligue, depuis l'année 1580. ou 1581. avoient été depêchez en 1584. vers le Roi d'Eſpagne, pour apprendre de quelle ſomme de deniers ce Prince conſentiroit d'aider les Ligueurs : comme tous les deux courroient la poſte enſemble, Semmier, épia une nuit que Roſcieux extrémement fatigué dormoit d'un profond ſommeil ; ſans perdre tems le Jéſuite, ſe fit amener des chevaux frais, laiſſant l'autre au lit pour les gages, & fit une telle diligence en toutes manieres, qu'il avoit preſque achevé toute la negociation à la Cour de Madrit, avant que Roſcieux y fût arrivé. (*f*)

(*b*) *Chron. Nov.* T. 2. f. 496. v.

(*c*) *Chron. Nov.* T. 1. f. 290. r.

(*d*) Du Chêne, *Ant. des Villes de France*, au Ch. de celles d'Orleans.

(*e*) Ecervelé.

(*f*) Catech. des Jeſuites, l. 3. ch. 20.

☞ *Roiſſieu.*] après la reduction de Paris ſe retira aux Païs-Bas, où il découvrit les intri-

intrigues du Maréchal de Biron desquelles il fit donner avis au Roi Henri IV. *Voyez* l'Histoire des 7. années de paix par Mathieu T. 1. p. 83.

Ibid. l. 24. *Faire son procez.*] Quoi qu'il n'y eût apparemment que quelque curieux qui conservât les preuves de cet horrible attentat des Parisiens Ligueurs, la chose étoit pourtant si constante que des Historiens tres-graves & tout-à-fait dignes de foy en avoient fait mention, & M. Bayle qui dans sa *Critique Générale*, ne nommoit à ce sujet que d'Avila & M. l'Archevêque de Paris, n'avoit en ce tems-là point vû ce qu'en avoit écrit M. de Mezerai, ni précédemment M. le Grain, duquel voici les termes : *cette cohûe de Parlement*, dit cet Historien, *subſtituée à celle qui étoit à la Baſtille avec ſon Chef, ne fut pas moins furieuſe que les Prédicateurs de Paris, tellement proſtituez à l'injuſtice qu'ils vouloient exterminer tout le ſang Royal, quand elle députa deux Conſeillers pour faire le procez au Roi Henri III. leur Prince legitime & naturel Seigneur..... & informer contre lui.* (a) Du reſte, ce que M. Bayle diſoit d'ailleurs ſur le même ſujet dans ſa *Critique Générale*, eſt trop remarquable pour devoir être obmis ici; voici comme il parloit. *J'ai oüi dire dans une Conference de gens d'eſprit & conſommez dans la connoiſſance de nôtre Hiſtoire, que le Parlement de Paris fit le procez au Roi Henri III. qu'un Curieux en a le Manuſcrit : où on voit le nom du Rapporteur & celui des Accuſateurs, l'un deſquels ſe nommoit Michon..... Feu M. l'Archevêque de Paris, qui a compoſé la vie d'Henri IV. pour l'uſage du Roi à préſent regnant, duquel il a eû l'honneur d'eſtre Précepteur, parle de cette entrepriſe criminelle du*

(a) Dec. de Henri le Grand, l. 4. p. 353.

Parlement de Paris, & dit que la veuve du Duc de Guiſe ayant preſenté requête au Parlement, pour informer de la mort de ſon Mari, & demandé des Commiſſaires pour faire le procez à ceux qui s'en trouveroient convaincus, eut des Concluſions favorables du Procureur Général, & l'on procéda fort avant ſur ce ſujet, dit ce Prélat, *même contre la perſonne de Henri III. mais*, ajoûte-t-il, *je ne peux pas dire juſqu'à quel point, parce que les feuillets furent arrachez des Regîtres du Parlement, quand le Roi Henri le Grand rentra dans Paris* : (a) ce qui eſt vrai, comme nous l'apprend Monſieur de Thou, (b) qui dit que M. Pierre Pithou, Auteur de la Harangue de d'Aubrai fut lui-même & ſeul chargé par Mr. le Chancelier de rechercher dans les Greffes de Paris, tout ce qui ſe trouveroit de ſemblable & d'injurieux à la Majeſté de nos Rois, & de le ſupprimer. Il étoit donc comme impoſſible de déterrer ce Manuſcrit, dont on avoit parlé à M. Bayle, puis que le Curieux qui le garde, & qui vraiſemblablement n'a pû l'avoir que des heritiers de M. Pithou, qui s'en étoit ſaiſi par ordre de la Cour, ne s'eſt point donné à connoître depuis, & qu'il fait peut-être encore le myſterieux touchant cette Piéce : cependant M. Pithou, dans la Harangue de d'Aubrai, parloit ſciemment du Procez fait par les Ligueurs à Henri III. ſans qu'on pût ſavoir juſqu'à bien avant dans nos jours, où étoit ce procez, ce qu'il contenoit, ni juſqu'où il avoit été pouſſé : ainſi, les Curieux de ce qui regarde nôtre Hiſtoire n'ont-ils pas beaucoup d'obligation, & à M. Bourdelot qui a communiqué à M. Bayle un *Imprimé* de cette Piéce ſi rare & ſi conſiderable, & à M. Bayle lui-même, qui

a *Crit. Generalle*, Lettre 13. n. 7.

b T. 5. l. 109. p. 429. A. B.

qui s'eſt bien voulu donner la peine d'en inſerer un Extrait dans ſon excellent *Dictionnaire Critique* ? Ce qu'on y lit là-deſſus fait ſi fort au ſujet que ma *Remarque* doit traiter, & le Livre ſera d'ailleurs toûjours ſi peu commun, que les Curieux qui ne pourront pas l'avoir ne ſeront pas fâchez de le voir ici : *M. Bourdelot*, *dit M. Bayle, *tres-habile homme, qui a ramaſſé une infinité de raretez litteraires, & qui ſe connoit merveilleuſement en toutes ſortes de livres, quelque peu connus & quelque mal-aiſez à trouver qu'ils puiſſent eſtre, a eû la bonté de m'écrire qu'il a un petit livre contenant ſeize pages*, in 8. *dont voici le titre :* Advertiſſement & premiéres Eſcritures du procez pour Meſſieurs les Deputez du Royaume de France, aux prétendus Etats qui ſe devoient tenir en la ville de Blois, demandeurs d'une part, le peuple & les héritiers des deffunts Duc & Cardinal de Guiſe, auſſi demandeurs & joints d'une part. Contre Henry de Valois troiſiéme de ce nom, jadis Roi de France & de Pologne, autrement dit *Theſſalonien*, (a) au nom & en la qualité qu'il procédé deffendeur d'autre part. Avec l'approbation des Docteurs, & ſe vendent chez Denis Binet, avec Permiſſion 1589. *Le Livre contient ce qui ſuit.*

* Medecin de Monſeigneur de Boucherat, Chancelier de France.

(a) Apparemment parce que les Ligueurs le comparoient à l'Emp. Theodoſe, qui pour avoir fait faire un grand maſſacre à *Theſſalonic*, fut excommunié par Saint Ambroiſe, comme Henri III. étoit reputé l'être *ipſo facto*, pour avoir fait tüer le Cardinal de Guiſe.

Advertiſſement du Procés.

„ Meſſieurs les Deputez du Royaume de „France, demandeurs ſelon l'exploit & Li„belle de M. Pierre du Four-l'Evêque en „date du 12. Janvier 1589. d'une part, „& le peuple & conſors, auſſi joints de„mandeurs d'une part : Contre Henri de Va-

„lois au nom & en la qualité qu'il procéde ,
„deffendeur d'autre part : Diſent par-de-
„vant vous Meſſieurs les Officiers & Con-
„ſeillers de la Couronne de France, tenans
„la Cour de Parlement â Paris , que pour
„les cauſes , raiſons & moyens ci-aprés dé-
„duicts ; Ledit Henri de Valois pour raiſon
„du meurtre & aſſaſſinat commis és Illuſtriſ-
„ſimes perſonnes de Meſſieurs le Duc &
„Cardinal de Guiſe : Sera condamné pour
„réparation dudit aſſaſſinat, à faire amende
„honorable nud & en chemiſe, la teſte nüe
„& pieds nuds , la corde au col , aſſiſté de
„l'exécuteur de la haute juſtice, tenant en ſa
„main une torche ardente de trente livres,
„lequel dira & déclarera en l'Aſſemblée des
„Etats, les deux genoux en terre : Qu'à tort
„& ſans cauſe il a commis ou fait commettre
„ledit aſſaſſinat aux deſſuſdits Duc & Cardi-
„nal de Guiſe, duquel il demandera pardon
„à Dieu, à la Juſtice & aux Etats : Que dez à
„preſent comme criminel, & tel déclaré, il
„ſera demis & déclaré indigne de la Couron-
„ne de France , renonçant à tout tel droit
„qu'il y pourroit prétendre : Et ce pour les
„cas plus à plein mentionnez & déclarez au
„procés dont il ſe trouvera bien & deûëment
„atteint & convaincû : Oultre qu'il ſera ban-
„ny & confiné à perpetüité au Convent &
„Monaſtére des Hyeronymites aſſis prés du
„bois de Vincennes , pour là y jeuſner au
„pain & à l'eau le reſte de ſes jours : enſem-
„ble condamné aux dépens , & à ces fins
„diſent.

„ Que Henry de Valois depuis cinq ou ſix
„ans en çà , faiſant aucunement paroiſtre
„qu'il eſtoit fort zelé à la Religion Catho-
„lique, Apoſtolique & Romaine : Il fit baſtir

„&

„& conſtruire en pluſieurs endroicts de ceſte „ville de Paris, & hors icelle quelques Mo„naſteres pour y faire devotement celebrer „le ſainct ſervice divin: enſemble un ordre „des Penitens blancs, pour de plus en plus „confirmer ſa ſaincte volonté & monſtrer à „plein œil de quelle integrité & ſincerité „de conſcience il procedoit à l'advancement „du ſervice de Dieu & de ſon Egliſe.

„ Toutesfois l'yſſue nous a bien monſtré „le contraire, que cela ne ſe faiſoit que „pour diſſimuler, & pour couvrir la mau„vaiſe affection qu'il avoit à l'endroit de la „maiſon de Guyſe, afin que ſoubs pretexte „du ſervice de Dieu il les peult attraper.

„ Mais le bon Dieu qui cognoiſt toutes „choſes & qui voit juſques au plus profond „de nos entrailles, quelles ſont nos conce„ptions, n'a permis que telle meſchanceté „ait eſté executée ſoubs ombre d'une devo„tion, & ſoubs le nom de pieté.

„ Quoy voyant ledict Henry que Dieu luy „avoit manqué de garand pour ceſte fois, il „s'adviſa en l'année mil cinq cens quatre „vingts & ſept, de dreſſer à ce grand Prin„ce belliqueux le Duc de Guyſe, une ar„mée effroyable de ces barbares Reiſtres, „penſant auſſi-toſt qu'ils auroient mis le pied „en France, que ce brave Capitaine & ge„nereux, hazarderoit une bataille en la„quelle luy & ſa maiſon y pourroient de„meurer.

„ Mais ce grand Dieu des batailles cog„noiſſant derechef l'entrepriſe & le cueur „de ce tyran & nouveau Athée de Henry, „lequel eſperant par la mort de ce Prince „planter l'hereſie en France, deſtourna ce „coup, & favoriſa tant ce Prince, qu'avec

„une

„une petite poignée de gens il mit à neant „& à vauderoute cette puiſſante armée qui „s'étoit retirée dans Auneau.

„ Henry adverty de ceſte defaicte, & que „ſes deſſeings eſtoient rompus, & comme „l'on dict que tout ce qu'il faiſoit ne portoit „coup. † Il delibera le douzieſme May 1588. „de le ſurprendre dedans la ville de Paris, „par le moyen de quelques intelligences qu'il „avoit avec des plus grands de ladicte ville „de Paris, y faiſant entrer quelque nombre „de gens d'armes, comme de ſes gardes, & „quatre compagnies de Suyſſes, leſquels ſe „ſaiſirent des fortes places, pour empeſcher „que le peuple ne fit reſiſtance, afin de mieux „jouer leur jeu.

† C'eſt ainſi qu'en alterant la verité on a voulu par un inſigne menſonge rejetter ſur le Roy Henry III. la journée des Barricades qui avoit été pourtant & certainement complottée par la maiſon de Guiſe, pour tuer ou prendre le Roy, qui fut obligé de ſe ſauver de Paris pour ſe mettre en ſeureté. Voyez le proces Verbal de Poulain à la ſuitte du journal de Henry III. & les Mem. de la Ligue T. 2. p. 335. & 343.

„ Toutesfois ceſte troiſieſme deliberation „ne peult non plus ſortir à effect que les deux „premieres : Dieu permettant ce jour là que „le peuple ſe ſauva & le Sieur Duc de Guy„ſe enſemblement par le moyen des Barri„cades qu'ils firent, où pluſieurs Suyſſes fu„rent tuez que bleſſez, qui faiſoient conte„nance de vouloir ſe remuer.

„ Toutes ces choſes ainſi paſſées, au lieu „qu'elles devoient ſervir de quelque adver„tiſſement audit Henry, & croire qu'il y „avoit un Dieu qui rompoit & faiſoit baiſſer „le coup de ſes mauvaiſes deliberations. Ce „neantmoins ce malheureux loup enragé „oubliant Dieu du tout, pour aſſouvir ſon „appetit deſordonné, & voulant comme „l'on diſt faire ſa derniere main : Il adviſa „de faire tenir ſes Eſtats en la ville de Blois „pour plus facilement executer ſon entrepri„ſe. Ou nonobſtant toutes les aſſeurances „qu'il euſt donné au Sieur Duc de Guyſe & „à Monſieur le Cardinal ſon frere, par ſer„mens

Digitized by Google

„mens ſollemnels, confirmez ſur la ſain-
„cte Euchariſtie. Cela ne peult empeſcher
„que malheureuſement il ne fit aſſaſſiner
„ces deux Princes valleureux & magnani-
„mes.

„ Pour raiſon duquel meurtre les Etats
„s'en eſtans plaincts, & donné aſſignation
„audict Henry & autres complices à com-
„paroir en la Cour de Parlement à Paris,
„par devant Meſſieurs les Conſeillers & Of-
„ficiers de la Couronne de France, pour
„reſpondre aux concluſions par eulx priſes
„en leur exploict libellé dudict M. Pierre du
„Four-l'Eveſque : lequel apres avoir bien &
„deuement obtenu les defaults.

„ Enfin les parties auroient eſté appoin-
„ctées en droict à eſcrire par advertiſſemens,
„leſquels ſeront communiquez aux parties
„pour y reſpondre dans la huictaine, & la
„huictaine enſuivant bailler contredicts & ſal-
„vations dans le temps de l'ordonnance, in-
„former affin de deſpens.

„ Satisfaiſant auquel appoinctement, di-
„ſent les demandeurs : Que ſi jamais il ſe pre-
„ſenta à la Cour faict eſtrange, & digne d'e-
„ſtre puny exemplairement, ceſtui-cy com-
„me du tout nouveau & non accouſtumé,
„doibt eſtre extraordinairement puny.

„ Et ſans entrer en conſideration de la per-
„ſonne dudict Henry, ny à ſa qualité la-
„quelle nous eſt trop cogneuë par ſes mal-
„heureux deportemens & actions funeſtes :
„mais s'arreſtant ſeulement ſur une circon-
„ſtance de faict qui eſt : Qu'il a contre le
„ſerment par luy faict ſur la ſaincte Eucha-
„riſtie violé & rompu la foy publique. L'on
„trouvera que ce ſeul poinct eſt plus que
„ſuffiſant pour luy faire & parfaire ſon pro-
„cez.

„ Car

„ Car comme ceſte façon de jurer ſe trou-
„ve extraordinaire & non accouſtumée, auſſi
„ y prenant garde de pres, on y trouvera en-
„ tre autres choſes un blaſphême contre la Re-
„ ligion Catholique autant execrable & dete-
„ ſtable qui ſe puiſſe dire ny penſer. Qui eſt
„ que ledict Henry qui en apparence ſe diſoit
„ tres-chreſtien, ce neantmoins n'a peu plus
„ à deſcouvert ſe declarer qu'il eſtoit un vray
„ Athée & perjure, qu'en faulſant & deſa-
„ vouant à pur & à plain ſans aucune con-
„ trainɛte, tant ſa religion que la foy & le
„ ſerment qu'il avoit faict ſur la Sainɛte Eu-
„ chariſtie. *Cujus violatæ religionis pœna*, diſoit
„ Cicero 2. de leg. *juſtam recuſationem non*
„ *habet*.

„ Ce ſerment au contraire a tellement les
„ defunɛts Duc & Cardinal de Guyſe aſſeu-
„ rez, que comme vrays & bons Catholi-
„ ques, & tres-affeɛtionnez & zelez à leur
„ Religion, Ils ont penſé qu'il n'eſtoit poſ-
„ ſible au monde, de recevoir une plus gran-
„ de aſſeurance dudit Henry (ſans faire au-
„ cune recherche d'autres moyens pour ſça-
„ voir s'ils ſe devoient fier, ou non) qu'en
„ leur donnant pour un bon hoſtage le corps
„ & ſang precieux de noſtre Sauveur & Re-
„ dempteur Jeſus-Chriſt.

„ Nous liſons que les Pytagoritiens pour
„ teſmoignage de la fidelité & de l'aſſeuran-
„ ce qu'ils avoient les uns des autres, ils
„ avoient un proverbe entr'eux, lequel eſtoit
„ tel : μὴ παντὶ συμβαλλειν δεξιάν. *Id eſt unicuique*
„ *dextram non porrigendam*. Comme s'ils vou-
„ loient dire, apres que l'homme de bien a
„ promis & juré ſa foy à quel qu'il ſoit, il
„ n'eſt plus en luy de la pouvoir rompre ny
„ faulſer ſans encourir une grande infamie,
„ & blaſme d'un perjure. „ C'eſt

Digitized by Google

„ C'eſt pourquoy le Poete Homere a dict „fort bien.

Οὐχ ἱμὸν παλινάγρην οὐδ' ἀπατήλιμ
οὐδ' ἀτελεύτι ῥήσιν κεμ κεφαλὴ κατανεύσω,

„ Et veritablement la foy encores qu'elle „procede de la parole, comme dict Platon: „Si eſt-ce que nous la devons eſtimer com„me une choſe tres ſaincte & inviolable, „laquelle a ceſte vertu & puiſſance de nous „unir & lier tellement les uns avec les au„tres, de ſorte que s'il advient que nous la „rompions, nous demeurons en reputation „du plus meſchant, & du plus deſloyal „homme qui ſoit au monde.

„ Et pour exemple d'une deſloyauté & per„jure inſigne je vous ſuplie Meſſieurs de „vous repreſenter (helas à noſtre tres-grand „regret) ce que ce diſſimulé & nouveau „Athee Henry de Valois a commis ces jours „paſſez ſous une foi publique aux Eſtats te„nus en la ville de Blois: ayant inhumai„nement meurtry & aſſaſiné ces deux gene„reux & magnanimes Princes Meſſieurs les „Duc & Cardinal de Guyſe, ſous pretexte „d'une aſſemblée & convocation generale de „ſes Eſtats qu'il vouloit & entendoit tenir „en ladicte ville de Blois, afin de plus ai„ſément executer ſes mauvais deſſeings.

„ Et pour mieux pallier & deſguiſer ſon „entrepriſe, il uſa de ſermens fort ſolem„nels, reiterez, leſquels depuis il confir„ma ſus la Saincte Euchariſtie.

„ O faict eſtrange & deteſtable, qu'un „Prince lequel auparavant ceſt homicide par „tant d'années pitoyables & ſainctes actions, „faiſoit paroiſtre (ſemble) qu'il eſtoit la lu„miere de ſon Royaume, & tres-affection„né & zelé à la Religion Catholique, Apoſto„lique

„lique & Romaine, ſoit tombé en atheiſme „& perfidie ſi grande, de violer le droict de „la nature, qui eſt la foy & celuy des Gens, „que les Latins appellent *Fides publica.* Et „par nos mœurs, ſauf-conduict.

„ Lequel a eſté ainſi nommé à cauſe de la „permiſſion & aſſeurance qui eſt octroyée „par le ſouverain aux Ambaſſadeurs, Heraults „ou Meſſagers de l'eſtranger, & principale„ment de l'ennemy, pour venir librement, „& ſejourner au pays, avoir audience, & „s'en retourner apres en toute ſeureté: d'au„tant que telle aſſeurance qui eſt donnée „aux Legats, Meſſagers & Ambaſſadeurs „ſoit du peuple ou autres, concerne la foy „tant de celuy qui l'envoye, que de celuy „qui le reçoit, cela appartenant grandement à „l'eſtat public.

„ Et ce ſauf conduit & aſſeurance eſt cho„ſe qui appartient au ſouverain, & pource „ne doit elle eſtre aucunement par luy vio„lée: & appellée foy publique, non ſeule„ment parce qu'elle touche la cauſe publi„que qui eſt entre les Roys, Princes & „Seigneurs, mais auſſi qu'elle depend de la „commune des gens, qui a eſtably entre „tous les hommes un droict univerſel pour „conſerver, remettre & maintenir entr'eux „une ferme ſocieté, laquelle eſtant trou„blée par la guerre ou autrement, ne ſe peut „reconcilier, que par les Ambaſſadeurs en„voyez d'une part & d'autre, leſquels on ne „peut violer ny forcer, qu'on ne viole auſſi „le droict des Gens.

„ Ce que remonſtra fort bien Hannon Car„thaginois, au Senat de Carthage, blaſmant „Annibal de n'avoir voulu recevoir au camp „les Ambaſſadeurs venans des amis & con-

„fe-

„federez, & pour les confederez : Et dit „ainſi que recite Tite Live, *Jus Gentium „ſuſtulit.*

„ Les Romains ont fidelement gardé ceſte „foy publique à laquelle Numa dedia un tem„ple, luy ordonnant des ſacrifices aux deſ„pens du public, comme teſmoigne Denis „Halicarnaſſe voulant par là monſtrer que la „foy ſe doit garder inviolablement entre les „hommes, comme eſtant le teſmoignage „d'une choſe treſſaincte.

„ Nous liſons que les Conſuls Romains „conduiſans leur armée contre Amilcar & „Hannon, chefs de l'armée Carthaginoiſe „qui eſtoit en Sicile, Amilcar & Hannon „voyans que leur armée n'eſtoit rien au pris „de celle des Romains, ils furent contraints „d'entrer en quelque traitté de paix avec les „Romains : Mais Amilcar ne voulant aller „pardevers eux craignant qu'on ne luy fiſt „comme ils avoient autrefois faict à Corne„lius Aſina Ambaſſadeur des Romains. En„fin Hannon ſe reſout d'aller pardevers eux „avec fiance & ſauf conduict. Les Romains „le reçeurent fidellement & feirent taire un „Tribun des Gens-d'armes qui avoit dit en „paſſant à Hannon, qu'il meritoit d'en rece„voir autant que les Carthaginois en avoient „fait à Cor. Aſina (lequel ils avoient lié & „mis à la Cadene & retenu.) Mais les Ro„mains luy dirent, Hannon, le peuple Ro„main t'aſſeure & te donne la foy publique „& ſauf conduict, qui doit te r'aſſeurer de „n'avoir aucunement peur ny crainćte.

„ M. Emyle & L. Flamine eſtans Conſuls, „il leur fut commandé & enjoinct de par le „Senat, de faire rendre & livrer par les Fe„ciales L. Minuce & L. Manille, aux Am„baſſa-

„baſſadeurs des Carthaginois, parce qu'ils les „avoient outragez : Mais lors le Senat ne „regarda ceux auſquels cela eſtoit baillé, „ains ſeulement ce que la Foy publicque re„queroit.

„ Les François entre tous ont religieuſe„ment gardé & entretenu la foy publique, & „laufconduict qu'ils avoient donné, enco„res qu'il tournaſt au prejudice de leur eſtat, „Comme le Roy François premier de ce „nom (que Dieu abſolue) Roy de France, „ayeul de Henry le Feneant & Caphart, „monſtra envers Charles le quint.

„ Il eſt vrai que le Roy Loys XI. que Dieu „abſolue, Roy de France, au traicté fait „avec Charles Duc de Bourgongne l'an 1468. „nonobſtant qu'il euſt juré premierement en „parole de Roy, puis par foy de ſon corps, „& par ſon createur, & par la foy & loy „qu'il avoit prins en ſon bapteſme, & ſus „les Evangeliſtes, & ſus le Canon de la „Meſſe, on ſçait aſſez ce qu'il en advint toſt „apres.

„ Le Comte ſainct Paul ne ſe voulut pas „fier en tout cela quand le Roy luy donna „ſauf conduict, s'il ne juroit par la vray „Croix de ſainct Lou d'Angiers : Ce que „le Roy ne voulut faire ayant deliberé de le „faire mourir, craignant ſur tout ceſte „vraye Croix, ſus laquelle il avoit juré, „eſtant requis par le Sieur de Leſcut au„paravant que venir à ſon ſervice, & garda „ſon ſerment.

„ De même fut fait au traicté de paix faict „entre le Roy de Navarre & Charles de Fran„ce, Regent, alors que l'Eveſque de Li„ſieux dit la Meſſe en un Pavillon tendu en„tre les deux armées, & reçeut le ſerment

„ſur

„ſur l'Hoſtie, & pour plus aſſeurer le faict, „l'Eveſque diviſa l'Hoſtie en deux, en bail- „lant la moytié au Roy de Navarre, lequel „n'en voulut point prendre, en s'excuſant „qu'il avoit dejeuné, ny le Regent auſſi n'en „voulut point prendre.

„ Nous trouvons par les Hiſtoires, que les „Romains uſoient de ſacrifices & d'effuſion „de ſang avec pluſieurs imprecations & exe- „crations contre les infracteurs d'alliance, & „meſmes les Roys de Parthe & d'Armenie, „quand ils entroient en ligue offenſive & „deffenſive, ſe lioyent les pouces, en fai- „ſant ſortir du ſang, le ſuccoient les uns „après les autres.

„ C'eſt pourquoy le peuple Romain fit fai- „re punition exemplaire & memorable des „Fidenates qui avoient tué les Ambaſſadeurs „Romains, contre l'alliance qu'ils avoient „contractée & jurée enſemblement : & à „Cornelius Coſſus ne ſe pouvant faire d'une „telle injure. Eſt-ce icy (dit-il) le rompeur „d'alliance humaine, & le violateur du droict „des Gens ? Maintenant je donneray ceſte „victime immolée (ſi ainſi eſt que les Dieux „ayent voulu eſtre en terre quelque choſe „ſainct) aux eſprits des Ambaſſadeurs.

„ Ciceron recite que Corinthe a eſté ruy- „née par les Romains pour avoir trop rude- „ment traicté leurs Ambaſſadeurs : Et dit „ailleurs qu'entre les ennemis les Ambaſſa- „deurs doivent eſtre en ſeureté.

„ Pelopidas eſtant Ambaſſadeur en Theſſa- „lie s'eſtimoit eſtre aſſez aſſeuré par le droit „de legation, lequel avoit accouſtumé d'e- „ſtre ſainct entre toutes les gens & nations : „& Varron dict, les corps des Ambaſſadeurs „ſont ſaincts.

„ A ceſte occaſion le J. C. eſcrit que ſi au-„cun pouſſe & offence l'Ambaſſadeur des en-„nemis, celà eſt eſtimé eſtre commis contre „le droict des Gens, parce que les Ambaſ-„ſadeurs ſont reputez ſaincts.

„ De ſorte qu'il ne faut doubter que les „Roys, Princes & grands Seigneurs ne s'ac-„quierent un mauvais bruit, & renom par „tout leur Royaume, terres, & Seigneuries; „quand ils rompent & violent ceſte foy pu-„blique. *Quam etiam hoſtes omnium gentium „ſanctiſſimam eſſe judicarunt*, diſoit *Cic. pro „lege Man.* laquelle leur doibt eſtre comme „un oracle, & leur ſimple parole comme une „loy, non pas avoir une foy d'auſſi peu de „durée, & auſſi peu aſſeurée que celle des „Grecs, ainſi que rapporte Polybe Grec de „nation: diſant qu'il ſuffiſoit de la ſeule pa-„role entre les Romains. En Grece que pour „cent eſcus de preſt, il falloit dix Notaires, „& deux fois autant de ſeels: & pour cela „on ne laiſſoit pas de rompre la foy.

„ Et *Cic.* en l'Oraiſon *pro L. Flacco* par-„lant des Grecs diſoit, *Teſtimonium, religio-„nem & fidem numquam iſta natio coluit.* Et „Juvenal en la Satyre vj. parlant de la perfi-„die des Grecs diſoit.

Sed Jove nondum
Barbato nondum Grecis jurare paratis
Per caput alterius.

„ Laquelle perfidie (à la Malheure) ces „deux grands Princes Catholiques & pilliers „de l'Egliſe Catholique Apoſt. & Rom. ont „par trop inhumainement experimenté, re-„cevans en leurs corps, pour recompenſe „des bons & fideles ſervices qu'ils ont faict „audit Henry, le ſeel & le cachet de cruau-„té de ce Grec inhumain & barbare.

„ Le-

„ Lequel pour mieux faire ſa trahiſon, on „a veu reveſtir en habit d'Hermite deguiſé, „tantoſt maſqué d'un ſac de Pœnitent diſſi- „mulé, plus toſt en un hocqueton de frere „oblat de cuiſine tout enfumé, faiſant con- „tenance & morgue d'eſtre bon Catholique „à fer emoulu : & neantmoins depuis on a „recogneu qu'en luy, il n'y avoit aucune ſu- „reté, ny à lettres, ny à ſceaux, ny à ſer- „mens, ny à ſauvegardes qu'il euſt donné „ou promis : effaçant par ce moyen la mar- „que de loyauté, qui eſtoit née avec luy, „emportant le nom de Roy *Tres-Chreſtien.*

„ Ce ſont en effect Meſſieurs, les dépor- „temens dudict Henry, leſquels les deman- „deurs vous ont bien voulu repreſenter, „afin de vous ſupplier d'en faire la Juſtice, „& de punir un aſſaſinat ſi qualifié, comme „eſt ceſtuy-cy, de peur que s'il demeuroit „impuny, il ne vous ſoit reproché à l'adve- „nir, d'avoir eſté trop laches, ſans cœur, „ſans courage, ou plus toſt ſans auctorité, „comme il s'eſt veu de Rangon & Fregoſe „Ambaſſadeurs du Roy de France, leſquels „furent tuez par les officiers de l'Empereür „Charles le V. ſans qu'on en fiſt juſtice, „mais devez faire de meſme de ces meur- „triers, & de ceux qui en ont eſté aucteurs, „& conſentans. comme firent les Romains, „leſquels livrerent aux ennemis, Minutius „& Manlius : & une autre fois Fabius & „Apronius, pour les faire mourir ou en „diſpoſer à leur plaiſir, parce qu'ils avoient „tant ſoit peu offenſé lés Ambaſſadeurs, qui „eſt la peine ordinaire de la loy.

„ Car ſi la foy n'eſt gardée aux Ambaſſa- „deurs, que doibt on eſperer des autres? Où „ſera la ſeureté ny la foy, ſinon avec les

„Roys protecteurs de la liberté & de la fran-
„chiſe, ſous laquelle un chacun ſe targue,
„principalement quand l'on eſt pres de leur
„perſonne, à une aſſemblée & convocation
„generale des Eſtats, où l'on ſe promet d'y
„recevoir autant de ſeureté & de fiance com-
„me l'on pourroit faire en ſa propre maiſon
„pres de ſa petite famille.

„ Le Prince qui a la foy publique en re-
„commandation, n'eſt beſoin de luy deman-
„der de ſaufconduict & d'aſſeurance, com-
„me firent les Romains aux trente Ambaſ-
„ſadeurs qui avoient eſté deputez par ceux
„de la ville de Carthage, pour y demander
„la paix aux Romains, ſi toſt que les Ro-
„mains leur eurent accordé de leur donner
„la paix. Il y eut un ancien Senateur cognoiſ-
„ſant la perfidie Punique, qui leur deman-
„da en plein Senat quels Dieux ils vouloient
„jurer, ils reſpondirent, qu'ils vouloient ju-
„rer les Dieux qui avoient ſi griefvement
„vengé la deſloyauté.

„ De meſme le peuple François, & les
„ames bien-heureuſes de ces defuncts, à
„l'exemple de ſes anciens, demande à ce
„grand Dieu omnipotent qu'il luy plaiſe pren-
„dre la vengeance du perjure & de la deſloyau-
„té de ce tygre Henry, Prince malheureux,
„& à demy perdu, lequel les a trompez con-
„tre la promeſſe de fidelité, & loyauté,
„qu'il leur avoit faicte & jurée en plaine aſ-
„ſemblée des Eſtats : & que pour ſalaire &
„recompenſe d'un ſi malheureux acte l'on
„diſe de luy le proverbe ancien qui eſtoit,
„*Rex fuit, nunc aſinus*, Ne luy eſtant plus per-
„mis ny loyſible de prendre le tiltre de Roy
„de France *Tres-Chreſtien*, ny d'avoir en ſon
„gouvernement le peuple François Catholi-
„que

„que & fidele, lequel à ceſte occaſion a eſté „diſpenſé de l'obeyſſance qu'il eſtoit tenu de „luy porter.

„ Par ces moyens & autres que la Cour de „grace pourra trop mieux ſuppléer, con„clüent les demandeurs avec dépens. *Pour „l'abſence de l'Avocat* ſigné CHICOT.

„ Arreſt de la Cour Souveraine des Pairs „de France, contre les meurtriers & aſſaſ„ſinateurs des Meſſieurs les Cardinal & Duc „de Guiſe. A Paris chez Nicolas Nivelle „1589. 8. avec Privilege.

„ Veu par la Cour, toutes les Chambres „aſſemblées, la requeſte à elle preſentée par „Dame Catherine de Cleves, Ducheſſe „Doüairiere de Guiſe &c. Oüi ſur ce le Pro„cureur-géneral qui l'auroit requis, & tout „conſideré, la-ditte Cour a ordonné & or„donne commiſſion d'icelle être délivrée à „la-ditte ſuppliante addreſſante à deux Con„ſeillers d'icelle, pour informer du conte„nu en la-ditte requeſte, circonſtances & dé„pendances, pour l'information faicte, rap„portée par-devers la-ditte Cour, & com„muniquée au-dit Procureur-géneral, or„donner ce que de raiſon. Fait en Parle„ment le dernier jour de Janvier 1589. „Signé BOUCHER.

„ Sur la requeſte aujourd'huy preſentée „par Dame Catherine de Cleves &c. la „Cour, toutes les Chambres aſſemblées, a „commis & commet Meſſieurs Pierre Mi„chon & Jean Courtin, (*a*) Conſeillers en „icelle pour informer du contenu en la-ditte „requeſte, circonſtances & dependances, „& ſera l'execution du preſent Arreſt „faite par vertu de l'Extraict d'icelui. Fait „en

a M. de Mezerai les nomme tous deux p. 597. du 3. Tome de ſa *Grande Hiſtoire*, où il rapporte toute cette étrange procedure du Parlement de Paris.

„en Parlement le dernier de Janvier „1589.

BOUCHER.

Extraict des Regiſtres du Parlement.

„ Veu par la Cour, toutes les Chambres „aſſemblées, la requeſte à elle preſentée par „Dame Catherine de Cleves, &c. contenant „que ſur une autre requeſte preſentée à elle, „&c. Oüi ſur ce le Procureur-géneral, & „tout conſideré, la-ditte Cour a receu & „reçoit la-ditte de Cleves appellante de „l'octroy de la-ditte commiſſion, (*a*) exe- „cution d'icelle & de tout ce qui s'en eſt „enſuivy & pourroit enſuivre; ordonne com- „miſſion d'icelle Cour luy eſtre délivrée, „pour faire intimer en icelle tous ceux qu'il „appartiendra ſur ledit appel, & cependant „fait inhibitions & deffenſes, particuliére- „ment aux Commiſſaires & tous autres, de „paſſer outre, ny entreprendre aucune court, „ny juriſdiction ou cognoiſſance du fait con- „tenu en la-ditte requeſte, circonſtances & „dépendances, ſur peine de nullité des pro- „cédures. Ordonne en outre la-ditte Cour „que tous exploits qui ſeront faits en géne- „ral & à cry public aux prochains lieux de „ſeur accés, vaudront & ſeront de tel effet „que s'ils étoient faits aux perſonnes ou do- „miciles de ceux contre leſquels il ſera be- „ſoin d'exploiter. Fait en Parlement le pre- „mier jour de Fevrier 1589. ainſi ſigné DU „TILLET. (*b*)

a C'étoit une Commiſſion du Roi donnée à Blois à des Conſeillers du G. Conſeil, pour voir les informations que ce Prince avoit fait faire des attentats des deux frères Guiſes, qu'il avoit fait tüer. Gr. Hiſt. de Mezerai, T. 3. p. 597.

b *Dict. Hiſt. & Crit.* à l'Art. de *François de Guiſe.*

☞ La poſterité aura lieu d'être étonnée de la foibleſſe que le Parlement de Paris a témoignée en cette occaſion, mais que devoit-on attendre d'une compagnie, qui avoit été

preſ-

Digitized by Google

preſque toute empriſonnée à la Baſtille quinze jours auparavant, & qui avoit tout à craindre des chefs de la rebellion ? il n'y avoit plus de liberté dans ce corps, où les plus honnêtes gens étoient obligés de diſſimuler leurs ſentimens & de ceder au torrent. Enfin ces trois arrêts ſont les premiers funeſtes effects de la malheureuſe union qui avoit été jurée le jour d'auparavant ainſi qu'elle eſt rapportée dans les Memoires de la Ligue T. 3. p. 189. en la maniere qui ſuit :

Extrait des Regiſtres du Parlement.

„ Ce jourd'hui toutes les chambres aſſem-
„blées en la preſence des Princes, Pairs de
„France, Prelats, Maiſtres des Requeſtes,
„Procureurs & Advocats generaux, Greffiers
„& Notaires de la Cour de Parlement en
„nombre de 326. a été leuë la preſente De-
„claration en forme de ſerment pour l'entre-
„tenement de l'Union qui fut hier arreſtée
„laquelle tous leſdits Seigneurs ont jurée
„ſur le Tableau & ſignée *aucuns de leur*
„*ſang*. †

† C'eſt apparemment dans cette occaſion que Baſton ſe tira du ſang de la main comme il eſt dit cy-devant pag. 242. & 243.

Declaration.

„ Nous ſouſſignez Preſidens, Princes, Pairs
„de France, Prelats, Maiſtres des Requeſtes
„Conſeilliers, Advocats & Procureurs Ge-
„neraux, Greffiers & Notaires de la Cour de
„Parlement, jurons & promettons à Dieu,
„ſa glorieuſe Mere, Anges, Saincts & Sain-
„ctes de Paradis vivre & mourir en la reli-
„gion Catholique, Apoſtolique & Romaine,
„emploier nos vies & biens pour la conſer-
„vation d'icelle, ſans en rien épargner juſ-

„ques à la derniere goutte de notre ſang, eſ-
„perant que Dieu ſeul ſcrutateur de nos
„cœurs & volontez, nous aſſiſtera en une
„ſi ſaincte entrepriſe & reſolution, en la-
„quelle nous proteſtons n'avoir autre but que
„le maintienement & exaltation de ſon ſainct
„nom, deffenſe & protection de ſon Egliſe à
„l'encontre de ceux qui ouvertement & par
„moiens ocultes s'efforcent l'aneantir &
„maintenir l'hereſie en ce Roiaume.

„ Jurons auſſi d'entendre de tout notre pou-
„voir & puiſſance à la garde & conſervation
„de cette ville de Paris : établiſſement d'un
„repos aſſeuré en icelle, & auſſi des autres
„Villes & Communautez unies, à la dé-
„charge & ſoulagement du pauvre peuple.

„ Jurons pareillement & promettons de
„deffendre & conſerver envers & contre tous
„ſans aucun excepter & ſans aucun reſpect
„d'aucune dignité ou qualité de perſonnes,
„les Princes, Seigneurs, Prelats, Gentils-
„hommes habitans de cette Ville & autres
„qui ſont unis & s'uniront cy-après pour un
„ſi bon & ſaint ſujet, maintenir les Privi-
„leges & libertez des trois ordres des Etats
„de ce Royaume, & ne permettre qu'il ſoit
„fait aucun tort à leurs perſonnes & biens,
„& reſiſter de toutes nos puiſſances contre
„l'effort & intention de ceux qui ont violé la
„foi publique, rompu l'Edit d'union, fran-
„chiſes & libertez des Etats de ce Roiaume
„par le *maſſacre & empriſonnement, commis*
„*en la Ville de Blois* le 23. & 24. jour de De-
„cembre dernier, *& en pourſuivre la juſtice*
„*par toutes voyes, tant contre les autheurs cou-*
„*pables & adherans que ceux qui les aſſiſteront*
„*& favoriſeront cy-aprés*, & generalement
„promettons ne nous abandonner jamais les

„les

„les uns les autres, & n'entendre aucuns „Traitez, ſinon du commun conſentement „de tous les Princes, Prelats, Villes & Com„munautez unies, en témoin de quoi nous „avons ſigné de notre propre main la preſen„te Declaration, fait en Parlement le 30. de „Janvier 1589. ſigné par les Advocats & „Procureurs, le dernier jour dudit mois.

Après de ſemblables engagemens, la Veuve du Duc de Guiſe, ne devoit plus douter, d'obtenir tout ce qu'elle voudroit d'un corps qui s'étoit engagé de vanger la mort de ſon mari par des ſermens *que quelques-uns avoient ſigné de leur ſang*. Au reſte ſi le public a obligation aux Sçavans Mrs. Bourdelot & Bayle d'avoir donné des extraits de ce procez, il y a lieu de croire qu'il ſera encore plus ſatisfait de ce qu'on adjoute ici la requeſte que cette Princeſſe preſenta au Parlement pour avoir permiſſion d'informer ſur la mort du Duc & du Cardinal de Guiſe.

Requeſte preſentée à Meſſieurs de la Court de Parlement de Paris, par Madame la Ducheſſe de Guyſe. Pour informer du maſſacre & aſſaſſinat commis en la perſonne de feu Monſeigneur de Guyſe.

„ Supplie humblement † Catherine de Cle„ves Ducheſſe, douairiere de Guyſe, tant „en ſon nom que comme tutrice de ſes en„fans mineurs: Diſant que feu Monſieur le „Duc de Guyſe Pair & grand Maiſtre de „France ſon mary, eſtoit fils d'un Prince „qui a remply toute la terre du renom „de ſes vertus ſi utiles à toute la France, „que l'ayant eſtendüe du coſté d'Allemai„gne par la conſervation de Metz, il l'a „rejointe du coſté de l'Angleterre à la grand „Mer

† Cette Requeſte fut imprimée a Paris par Bolin Thierry rue des Anglois pres la place Maubert en 1589.

Digitized by Google

„Mer ſon ancienne borne par la prinſe de „Calais, & d'un autre endroict, il l'a deli„vrée de la terreur d'une place auparavant „reputée inexpugnable par la ruine de Thion„ville, puis ayant heureuſement travaillé à „purger ce Royaume du venin contagieux de „l'hereſie, qui l'avoit quaſi du tout infecté, „& ſe voyant preſt d'en venir à bout, il fuſt „proditoirement meurtry, & aſſaſſiné par les „ennemis de Dieu & de ſon Egliſe, delaiſ„ſant trois enfans, qui ſe ſont monſtrez vrais „heritiers des vertus de leur pere, meſmes „de ſon zele ardant en la religion Catholi„que Apoſtolique & Romaine, dont l'un „eſtoit Cardinal, Archeveſque & Duc de „Reims, & premier Pair de France, & les „deux autres Ducs de Guyſe & du Maine auſſi „Pairs de France, leſquels furent envoyez „dés leur premiere jeuneſſe aux armées uni„verſelles de la Chreſtienté, contre l'Em„pereur des Turcs au ſiege de Vienne, & à „la bataille de Lepante, & touſiours depuis „ſe ſont employez à la perſecution des here„ſies, juſques à s'enfermer tous deux en„ſemble pour la cauſe de Dieu dans la ville „de Poictiers eſtroictement aſſiegée, ce qui „arreſta le cours impetueux de ſon ennemy, „parce que la longueur de ce vain ſiege, ayant „rendu leur armée toute foible & languide, „& donné loiſir d'en dreſſer une contraire „toute fraiſche & vigoureuſe, il fuſt par ce „moyen fort aiſé de vaincre a Montcontour, „tellement que la conſervation de Poictiers, „par la generoſité de ces deux freres, a eſté „une des principales cauſes de l'heureux ſuc„cez de ceſte importante & celebre bataille: „Auſſi en un autre combat ſubſequent, dont „la victoire demeura audict feu ſieur de Guy„ſe,

„ſe, il y receuſt la playe qu'il portoit au vi-
„ſage. Enfin voyant que peu à peu la reli-
„gion Catholique ſe perdoit en France par
„diſſimulation, & meſmes qu'on la mena-
„çoit de tomber du tout ſoubs la domination
„d'un Prince notoirement heretique, &
„qu'on commençoit deſia de l'eſtablir, en
„mettant és mains de ſes adherans & fau-
„teurs, les grandes dignitez, gouvernemens
„de provinces, villes, chaſteaux & principa-
„les fortereſſes du Royaume, tellement que
„ſi on n'y pourvoyoit de bonne heure, le pe-
„ril ja eminent ſeroit en brief rendu du tout
„inevitable, il ſe mit en devoir d'y reme-
„dier, mais par moyen doux & gracieux,
„s'eſtant contenté de l'Edict de Juillet 1585.
„auſſi ſainctement procuré de ſa part, que
„ſainctement executé de l'autre: De façon
„que les connivences & practiques ſecretes
„de ceux qui pouvoient du tout opprimer les
„heretiques, leur donnerent au contraire le
„courage & moyen, de conduire au cœur du
„Royaume une effroyable armée d'eſtran-
„gers miraculeuſement diſſipée par moyens
„ſupernaturels: Toutesfois en tant que Dieu
„s'eſt voulu ſervir du miniſtere des hommes,
„il choiſit principalement les Ducs de Guy-
„ſe & du Maine aux exploits de Villemory
„& d'Aulneau, qui furent les plus prochai-
„nes cauſes de la deſroutte des ennemis.
„Mais ceux qui pouvoient aiſément eſtendre
„les heureux effects d'une ſi divine victoire,
„juſques à l'entiere extinction du feu, lors
„reſerré en un petit coin du Royaume, con-
„vertirent au contraire la ſuitte de la guerre
„en delices & voluptez, afin que les enne-
„mis euſſent loiſir de reprendre leur premier
„eſprit, & pour leur accroiſtre le courage,

„de-

„departirent publiquement à celuy qui eſtoit „leur principal ſouſtien, l'un des premiers „offices, & l'un des plus importans gouver„nemens de tout le Royaume, tellement que „par ces artifices, outre ce qu'une ſi inſigne „victoire demeura infructueuſe, les plus af„fectionnez Catholiques furent encores me„naſſez d'outrages, voire de ſupplices. Ce „qui excita inopinément & à l'impourveu „l'eſmotion populaire de Paris, retenuë & „appaiſée par le Duc de Guyſe, avec tant „de prudence & moderation, qu'elle a ſur„monté non ſeulement l'eſperance, mais „quaſi le ſouhait des hommes : car ayant „meſpriſé d'un courage hautement eſlevé par „deſſus les paſſions humaines ce qui enfle & „deſvoye quelquesfois les plus belles ames, „il reſerra tous ſes deſirs au ſoing de la gloi„re de Dieu, & ſe contenta pour toutes cho„ſes du ſainct Edict d'Union ſolennellement „juré avec tant d'execrations contre les tranſ„greſſeurs, qu'elles euſſent adſtrainct la foy „des plus barbares & infideles nations du „monde. Et parce que le commencement „de ſon execution, dependoit de la tenuë „des Eſtats generaux, où les Princes & les „deputez de toutes les provinces eſtoient ſo„lennellement aſſemblez, quand on vit ce„ſte grande & honorable compagnie aſſeurée „à une legitime liberté, qui tendoit ſerieu„ſement à l'extirpation de l'hereſie, & à la „reformation des deſordres, qui ont ruiné ce „floriſſant Royaume, meſmes à retrancher „l'exaction des ſubſides immenſes, & la pro„fuſion monſtrueuſe des deniers publicqs, „ceux qui veulent touſiours continuer la diſ„ſolution de leur premiere vie, & preparer „les chemins à la domination des heretiques,

„n'en

„n'en peurent imaginer un plus propre „moyen, que le maſſacre des Princes, qui „s'eſtoient monſtrez les plus affectionnez au „ſoulagement du peuple & à la conſervation „de la pure religion Catholique, pour l'exe- „cution duquel deſſeing, ayans rejuré l'E- „dict d'Union & renouvelé les autres pro- „meſſes d'aſſeurance, tant par ſermens ſo- „lemnels, que par toutes autres ſimulations „de bien-vueillance, voire juſques à ſe de- „voüer par imprecations plaines d'horreur, „après avoir prins la Saincte Euchariſtie, en „fin le 23. Decembre le Duc de Guiſe qui „eſtoit aſſis au conſeil, ayant eſté mandé de „la part du Roy, & s'eſtant levé & achemi- „né pour y aller ſeul nud, & ſans autres ar- „mes que l'eſpée née avec ſa qualité, com- „me celuy qui ne ſe fuſt jamais deffié d'une „ſi inſigne perfidie, eſt cruellement maſſacré „par pluſieurs meurtriers expreſſement diſ- „poſez pour ceſt effet. Et au meſme inſtant „Meſſieurs les Cardinaux de Bourbon & de „Guyſe, Madame la Duchéſſe de Nemours, „Monſieur de Nemours ſon fils, Monſieur „le Prince de Joinville, Monſieur le Duc „d'Albeuf, Monſieur l'Archeveſque de Lyon, „les Prevoſt des Marchans & Eſchevins de „ceſte Ville, & quelques autres deputez des „Eſtats ſont eſtroictement empriſonnez : & „le lendemain Monſieur le Cardinal de Guy- „ſe Archeveſque promeu à l'ordre de Pre- „ſtriſe, & qui avoit ſacré le Roy, comme „premier Pair de France, eſt auſſi inhumai- „nement maſſacré. Au bruit notoire deſ- „quelles cruautez commiſes en plains Eſtats, „par la plus execrable perfidie qui fut jamais „ouye, toutes nations Catholiques, & tou- „tes les provinces de France ſe ſont juſte-

„ment

„ment eſmeües, comme d'une injure publi-
„que, digne auſſi d'eſtre vengée par la force
„publique. Toutesfois ſans y deſroger aucu-
„nement, & ſe départir des autres voyes
„dont on pourra uſer, ſelon que le requiert
„la qualité du faict, d'autant que par la loy
„certaine & nôtoire de ce Royaume, ce Par-
„lement eſt la Court des Pairs de France,
„qui en ſont les premiers Conſeillers avec
„privilege, que ce que concerne leur
„honneur, leur eſtat & leur vie, ne peut eſtre
„traicté ailleurs que par la voye de Juſtice:
„La ſuppliante deſireroit en informer de l'or-
„donnance d'icelle Court.

„ CE CONSIDERE' qu'il vous plaiſe luy
„octroyer commiſſion pour informer des
„faits ſuſdits, circonſtances & dependances,
„& ce par tels de vous Nos ſieurs qu'il vous
„plaira commettre & deputer, pour l'infor-
„mation veuë & rapportée eſtre decreté con-
„tre ceux qui ſe trouveront chargez & coul-
„pables, & autrement proceder comme de
„raiſon, & vous ferez bien.

CATHERINE DE CLEVES.

Ibid. l. 25. *Pendre & brûler ſon Effigie.*] A Toulouſe, aprés la mort des Guiſes, la populace ſoûlevée par le Bâtard de Lanſac, Evêque de Comminges, pendit au gibet cette Effigie avec les corps de Meſſieurs Duranti & Daffis. (*a*) Au mois de Juin 1589. dit le Journal du régne de Henri III. les Cordeliers de Paris ôterent la tête à la repreſentation de la figure du Roi, qui étoit peint à genoux priant Dieu auprés de la Reine ſon Epouſe, au-deſſus du Maître-Autel de leur Egliſe; & aux Jacobins étant peint de cette

(*a*) De Thou, T. 4. l. 95. p. 416.

te façon en leurs Cloîtres, ils lui barboüillérent & chaffourérent tout le viſage : (*a*) En ces mêmes tems, dit M. le Grain, les Ligueurs de Paris rompirent les Images du Roi Henri III. qui étoient aux vitres & ailleurs. (*b*) Ses Armoiries & Sceaux y furent briſez, ſes Effigies rompües & effacées, dit une Chronique. (*c*) Les Ligueurs ne reſpectérent non plus le Portrait du Roi, que ce Prince avoit fait expoſer en un grand Tableau contre la muraille derriére le Grand-Autel des Auguſtins de Paris, lors & en memoire de l'Inſtitution de l'Ordre du S. Eſprit : ce Portrait tout conſacré qu'il étoit, fut biffé & trainé par les rûës. (*d*)

a *Journ. du regne de Henri III.* ſur le mois de Juin 1589.

b *Dec. de Henri le Gr.* l. 4. p. 345.

c *Chronique de Carion*, l. 7. ſur l'an 1589.

d *Mem. de M. de Nevers*, T. 2. p. 89. au *Traité de la priſe des armes en Janvier 1589.*

Ibid. l. 26. *En qualité de Tyran.*] Depuis le Decret donné par la Sorbonne le 7. de Janvier 1589. ſur ce que la Ligue prétendoit que la Majeſté des Etats, avoit été violée à Blois par Henri III. (*e*) & ſur ce que le Legat Moroſini avoit prononcé que ce Prince étoit excommunié *ipſo facto*, pour avoir fait tüer un Cardinal. (*f*) A Toulouſe les enfans trainans le Tableau du Roi par les rües crioient en leur langage, nôtre Tyran de Roi à vendre à cinq ſous, pour lui achetter un licou. (*g*)

e *Mem. de la Ligue*, T. 3. p. 192. & ſuiv. & *Journ. du régne de Henri III.* en Janvier 1589.

f Varillas. *Hiſt. de Henri III.* l. 11. ſur l'an 1589.

g Gr. Mezerai, T. 3. p. 591. ſur le mois de Janvier 1589.

P. 141. l. 36. *Des chapelets au col.*] Ci-deſſus page 102. à l'article de Buſſi-le Clerc, on a vû que pendant quarante ans que ce Ligueur vêcut à Bruxelles, où il s'étoit retiré, il ne parut jamais ſans avoir un gros chapelet au cou : c'étoit en qualité de l'un des principaux d'entre les *Seize*, & comme étant avec eux d'une Confrairie de laquelle Pâquier fait parler le Jeſuite Haijus en ces termes à Paſquin qui l'interrogeoit..... „En „ce qui touche le general, je ne vous cele-

„rai

„rai point que ſoudain aprés les Troubles „encommencez, nous fîmes en nôtre Col„lége de Paris une Confrairie que nous nom„mâmes Congregation en l'honneur de Nô„tre-Dame, qui fut pour cette cauſe appellée „la *Congregation du chapelet*, d'autant que les „Confréres étoient tenus de porter ſur eux „un *chapelet*, & le dire tous les jours. En „cette Congregation ſe firent enrôler toutes „les ames devotes & zelées de nôtre Sainte Li„gue, le Seigneur de Mendoſſe Ambaſſadeur „du Roi d'Eſpagne, les Seize de Paris, tou„tes leurs familles, & pluſieurs autres Saints „perſonnages, dont je n'ai point fait regî„tres, car auſſi n'étoit-ce ma charge. Nô„tre Congregation ſe tenoit tous les Diman„ches à une Chappelle haute, en laquelle „tous nos Confréres étoient obligez de ſe „trouver s'ils n'avoient excuſe d'empéche„ment néceſſaire. Là chacun de nous ſe con„feſſoit dez le Samedy, & le Dimanche com„munioit : la Meſſe ditte l'un de nos Peres „exhortant toute la Compagnie de demeu„rer ferme en ſa devotion que l'on appelle „aujourd'hui rebellion dans la France..... „cela fait, toute la Commune ſe départoit, „& demeuroient les plus Grands & authori„ſez en la place, pour reſoudre des affaires „de la Sainte Ligue : là préſida longuement „nôtre Pere Odon Pigenat. (*a*) Nous ap- prenons les Indulgences & les Privileges donnez aux *Confreres du Chapelet*, dans une *Lettre de Fr. Hierôme General de l'Ordre de S. Dominique*, imprimée à Lyon en 1608. les Bulles ſont des Papes Sixte IV. & Innocent VIII. & donnent aux Confréres *neuf vingt mille ans & neuf vingt mille quarantaines d'Indulgences, en diſant le Pſeautier de*

a *Catech. des Jeſuites.* l. 3. ch. 20.

de Nôtre-Dame, item pleiniere remiſſion de tous pechez une fois en la vie & à la fin d'icelle en ſortant du monde : mais cette Congregation, qui comme on voit, n'étoit en ſon commencement que de ſimple devotion, fut changée en France, dez les premieres guerres civiles du ſeiziéme Siécle en une ſociété de ſcélerats qui s'y diſtinguérent d'abord par des actes de cruauté & d'une rebellion formelle, & par les crimes les plus infames : d'Aubigné raconte à ce ſujet que, tôt-aprés le Colloque de Poiſſy, parut en Provence une Troupe de Ligueurs armez ayans à leur tête un Cordellier qui portoit devant eux un Crucifix. *Ils deffirent*, dit-il, *pour un premier exploit à Brignoles une Compagnie qui ſe dreſſoit pour le Roi, aprés quoi ils prirent pour Enſeigne en leurs Drapeaux les Clefs du Pape, & chacun d'eux commença à porter un chapelet au col.* Un de ces devots-là, *fit forcer en ſa preſence ſa propre ſœur qui ne vouloit pas aller à la Meſſe.* (a) Ce ſont là proprement les Auteurs de la *Confrairie du Chapelet*, dans laquelle les Devotes de la Ligue & les principaux de cette Faction s'enrôllerent tôt-aprés la mort des Guiſes. (*b*)

(a) D'Aub. T. 1. l. 2. ch. 26.

(*b*) Hiſt. de Henri le Gr. par Peleus, l. 11. T. 3. p. 883.

P. 142. l. 11. *Un* da pacem.] Le Legat avoit tres-inſtamment conjuré les Pariſiens dans la plus grande extremité du ſiége de Paris, *de ne jamais parler de* paix *avec l'Héretique* : & le Parlement Ligueur avoit fait deffenſe de la même choſe ſur peine de la vie : de là vient auſſi que dans la Harangue de Roze, il eſt dit que les Herauts & les Maſſiers hurloient *qu'on ſe tût*, & M. de Mayenne, *qu'on fit ſilence*, perſonne n'oſant dire *paix-là*.

Ibid l. 18. *Louchard, la Morliére & la Rûe.*] Louchard un des *Seize* qui fut pendu, la Morliére Notaire, pourvû depuis par la Li-

gue d'un Etat de Lieutenant-criminel de robe-courte, que lui ou son fils gardérent jusqu'à bien-avant dans le régne de Loüis XIII.

a Rivières de France &c. en 1644 T. 2. p 312.

(a) Il fut des premiers Ligueurs, & l'un de ceux qui soûsignérent la Lettre que les *Seize* écrivoient au Roi d'Espagne. (b) On a déja parlé de tous ces gens-là, mais il est bon d'ajoûter ici que P. ou Jean la-Rüe, étoit ce même Coquin de Tailleur, qui se mit à la tête des mutins qui par leurs menaces empêchérent en 1588. l'enrégîtrement des Lettres que le Comte de Soissons avoit obtenües du Roi, sur ce que l'année précédente il s'étoit joint au Roi de Navarre, (c) & que ce fut encore lui qui aprés la mort des Guises se mit à la quéte de M. le Président de Thou, pour le mener à la Bastille, & qui ne pouvant le trouver pour lors, y fit marcher Madame de Thou, sur ce que les *Seize* soupçonnoient, quoi qu'injustement, son mari d'avoir eu part à la mort de ces deux fréres. (d) On a retouché cet article aprés M. du Puy, principalement parce que les nombres étoient mal placez dans ses *Notes*, ce qui y apportoit de la confusion.

b Dial du Mah. & du Man. f. 80. v.

c De Thou, T. 4. l. 92. p. 344. C.

d T. 4. l. 94. p. 392. en Janvier 1589.

Ibid l. 19. *Un Frélu.*] Les Guetteurs de chemin qui demandoient la bourse aux trois voyageurs de la Lune, sont appellez Frélus par Roger l'un de ces voyageurs: (e) je ne sai si ce terme d'injure ne viendroit pas de l'Italien *fralucere*, pour *translucere*, d'où l'on a fait *fanfreluche* & *freluche*, pour dire une chose qui a bien quelque apparence, mais qui dans le fond ne vaut rien. (f) Peut-être aussi que *Frelu*, vient par contraction de *Frere-lubin*, qui est pareillement quelquefois une injure, témoin ces vers de Cl. Marot.

e *Supplément du Catholicon.* Ch. 2.

f *Dict. Etym. de M. Menage*, au mot: *Fanfreluche.*

Pour

Pour faire plûtôt mal que bien,
Frere Lubin *le fera bien:*
Mais ſi c'eſt quelque bon affaire,
Frere Lubin *ne le peut faire.* (a)

On dit de même par contraction *Frélam pier* pour *Frere Lampier* : *Frelaud* ou *Frélaut*, c'eſt-à-dire un *bon-compagnon.* (b)

Ibid. l. 20. *Mammelu.*] Les Egyptiens appelloient en leur Langue *Mamelucs*, leurs Eſclaves Chrétiens ou nez de parens Chrétiens, ſoit que ces Eſclaves euſſent été pris ou achettés jeunes, & celui d'entre les jeunes garçons, qui avoit été choiſi pour commander aux autres portoit le nom d'Emir ou d'Amiral. C'étoit à ces eſclaves, que les Sultans & les Grands Seigneurs d'Egypte confioient la garde de leurs perſonnes, & comme on avoit ſoin de les rendre parfaits dans l'art militaire & dans toutes ſortes d'exercices, c'étoit auſſi ſur eux qu'on fondoit la principale eſperance de la victoire dans les Batailles : on les choiſiſſoit ordinairement d'entre les Eſclaves achettez, & la plûpart étoient pris d'entre les Circaſſes, qui habitent le long de la Mer noire, depuis la Colchide & l'Iberie vers le Boſphore contre la Cherſoneſe Taurique. Environ l'année 1152. ſuivant la ſupputation du P. Maimbourg, (c) ces Mamelucs dépoſſedérent les Souverains héréditaires de l'Egypte, & ils y fondérent un Empire électif qui dura juſqu'en l'année 1517. auquel tems le Sultan Selim s'étant rendu maitre du Grand-Caire, y fit étrangler leur dernier Empereur. (d)

Ibid. l. 28. *Qui n'eut point peur à la Touſſaints.*] Blanchet Marchand fort-riche, & Raſſin Bourgeois de Paris, & ſi l'on en croit

a *Oeuvres de Marot. édit de 1542. f. 51. v.*

b *Cur. Franç. d'Oudin. au mot : Frelaut.*

c *Ou quelques ſoixante ans aprés, ſelon d'autres.*

d *Hiſt. des Croiſades &c. l. 12.*

Cayet, en ſa *Chron. Novenn.* (a) deux autres encore furent pendus en Gréve pour avoir parlé du Roi en termes avantageux, le jour de la Touſſaints 1589. le Preſident de Blancmenil fut auſſi mis en priſon, & même on lui fit ſon procez pour avoir eû ce jour-là le viſage plus riant que de coûtume, & y avoir deſigné Henri IV. par le tître de *Roi* ſimplement, ſans dire le Roi *de Navarre*, (*b*) ou plûtôt le *Bearnois*.

a T. 1. f. 273. r. ſur l'an 1589.

b Le Grain, *Dec. de Henri le Gr.* l. 5. p. 408. & 409.

P. 143. l. 9. *Saint Côme, Olivier & Buſſy.*] S. Côme, c'eſt Jean Hamilton Ecoſſois, Curé de S. Côme, qui avoit mis la main ſur le collet au Conſeiller Tardif: Olivier étoit un de ceux qui depuis l'empriſonnement de la Cour de Parlement en Janvier 1589. pillérent les meilleures maiſons de Paris, principalement celles où ils ſavoient trouver des écus, faiſans paſſer les maîtres de ces maiſons pour Royaliſtes: (*c*) depuis en 1594. cet Olivier, que le Duc de Mayenne avoit fait Garde des meubles du Louvre, depuis la retraite de Henri III. dans la ville de Chartres, ayant diſſipé l'argent que le Roi avoit encore à Paris, de même qu'il avoit déja conſumé tout ſon propre patrimoine, s'enfuit lors qu'il ſût que nonobſtant les Lettres d'Abolition generale que Henri IV. avoit données on le cherchoit pour le mettre en priſon: (*d*) ce Scelerat, qui en qualité de Capitaine d'une Compagnie de Bourgeoiſte-noit toute l'autorité des Quartiers de la vieille rüe du Temple, dans laquelle il demeuroit lors que Paris ouvrit ſes Portes au Roi, penſa par ſa preſence rompre toutes les meſures aux Capitaines Remy & Champin, ſes plus proches voiſins, qui étoient de l'intelligence, mais ils trouvérent moyen de l'écarter,

c *Journ. du régne de Henri III.* en Janvier 1589.

d De Thou, T. 5. l. 109. p. 433. C. D.

Digitized by Google

ter, en lui faiſant donner un faux avis qu'il y avoit une groſſe rumeur delà les Ponts vers l'Univerſité, ce qui l'obligea d'y accourir au plus vîte avec pluſieurs mutins qui ne manquérent pas de le ſuivre : pendant quoi les Troupes du Roi s'avancérent par un autre Quartier & ſe rendirent maîtres des principaux endroits de la Ville : (*a*) il ſe trouve le premier au rang des Proſcrits de ſon Quartier dans la Liſte qu'on voit dans les Mem. de M. de Nevers. (*b*) *Buſſy* ; c'eſt le fameux *le-Clerc* Procureur, qui ſe fit appeller *Buſſy*, pour avoir un nom qui ſentît le Capitaine.

a Le Grain, *Dec. de Henri le Gr.* l. 6. p. 564. & ſuiv.
b T. 2. p. 709.

Ibid. l. 19. *L'or de Molan.*] Si l'on en croit Meſſieurs de Mezerai & Varillas, ce furent les Domeſtiques du Duc de Mayenne qui découvrirent cet or en fouillant dans la maiſon de Molan, & ce que les Ligueurs appellérent en cette occaſion le *Treſor* ou *l'or de Molan*, conſiſtoit en prés de quatre cens mille écus d'or. (*c*)

c Gr. Mez. T. 3. p. 621. & Varillas Hiſt. de Henri III. l. 11. ſur l'an 1589.

Ibid. l. 20. *Le Threſor du Grand-Prieur de Champagne.*] Cet homme étoit Michel de Sévre Chevalier de Malthe & Grand-Prieur de l'Ordre en Champagne. (d) *Lors que le Duc d'Alençon fut devenu Duc d'Anjou, la Reine-mere le lui avoit baillé pour coucher dans ſa chambre, & cette Princeſſe prenoit plaiſir de l'oüir quelquefois cauſer, parce qu'il étoit d'une humeur libre, qu'il diſoit de bonne grace ce qu'il vouloit, & qu'il tenoit un peu de l'humeur d'un Philoſophe Cynique* : (*e*) voilà comme la Reine de Navarre, nous dépeint le Chevalier de Sévre, en quoi l'on peut voir que ce Chevalier qu'elle repreſente comme un diſeur de bons contes & de mots de gueule, n'en divertiſſoit pour

d De Thou, T. 2. l. 56. p. 927. ſur l'an 1573.

e Mem. de la R. Marg. l. 2. p. m. 292. & 293.

Digitized by Google

cela déja pas moins la mere & la fille. M. de Busbeq parle du Grand-Prieur comme d'un emporté & d'un grand étourdi : (a) de sorte que je croi qu'on peut le considerer comme un fou qui s'étoit si fort accoutumé à parler peu respectueusement aux deux Reines qu'il avoit l'honneur d'entretenir souvent, qu'il n'eut pas de peine à s'oublier tout à fait un jour en plein Conseil en parlant au Roi Henri III. C'étoit au mois de Mars 1584. & le *Journal* du régne de ce Prince rapporte la chose en ces termes : *le Roi étant au Conseil en son Château du Louvre, entra en une grande colére contre le Chevalier de Sévre, jusques à lui donner des coups de pieds & de poing pour lui avoir perdu le respect & parlé avec insolence, & il l'eût peut-être tué sans le Duc d'Epernon ami du Grand-Prieur qui remonstra au Roi, que c'étoit une chose trop au-dessous de lui, de mettre la main sur un de ses Sujets, auquel, s'il le trouvoit coupable, il devoit faire faire le procez :* (b) c'etoit une espéce de dementy que ce mal-appris Courtisan avoit donné au Roi, qui avoit si-fort excité la colére de ce Monarque; mais Busbeq dit quelque chose de plus que le *Journal*, touchant la suite de cette affaire : c'est que le Roi, non content d'avoir obligé le Grand-Prieur à lui demander pardon à genoux le chassa encore de sa presence : sur quoi l'autre s'étant pris à grommeler entre les dens, au lieu d'obeïr bien vîte ; le Roi, que l'insolence du Chevalier de Sévre avoit achevé de pousser à bout, voulut lui donner de son épée au travers du corps, & l'eût fait effectivement sans l'Evêque de Paris, qui deux mois aprés portoit encore sa main en écharpe, pour avoir empoigné l'épée de Henri

a *Vir ingenio turbido & non ad sis cir cumspecto.*

b *Journ. du regne de Henri III.* en Mars 1584.

Henri III. lors que ce Prince irrité la pouſſoit contre ce brutal. Le Roi pardonna pourtant enfin au Chevalier, mais ce ne fut qu'à la conſideration de pluſieurs perſonnes qui l'en ſuppliérent inſtamment, & à la charge auſſi cette fois-là que le coupable ne ſe préſenteroit jamais devant lui. (*a*) Du reſte, on voit dans le *Journal du régne de Henri III.* que le Grand-Prieur ne commit cette prodigieuſe irreverence envers le Roi ſon Souverain, qu'en affectant de prendre contre lui les interéts du Peuple au ſujet de Milon-videville, premier Intendant des Finances, que le Chevalier ſoutenoit l'avoir mal à propos ſurchargé de trois millions : ainſi, il y a grande apparence que dans la ſuite, au moins par reſſentiment, il ſe jetta dans le parti des Ligueurs, deſquels un des principanx pretextes étoit de travailler au ſoulagement du Peuple : & il n'eſt pas moins vraiſemblable, que, s'il étoit vrai, comme les Ligueurs le diſoient, que Henri III. eût enfin fait tüer le Grand-Prieur, cet homme étoit un franc-Ligueur qui de longue main avoit ſû pourvoir à ce que la Ligue profitât de l'argent qu'il laiſſeroit.

a Busbeq en la 32. Lettre de ſon *Ambaſſ. de France.*

Ibid. l. 21. *Celui de l'Evêque de Meaux vôtre Chancelier.*] Loüis de Brezé Evêque de Meaux, Preſident du Conſeil géneral de l'Union, avoit été créé Garde des Sceaux de l'Union, lors de l'établiſſement de ce Conſeil, pour auſſi long-tems que dureroit l'interrégne que les Ligueurs s'étoient forgé, pour raiſon de la pretendüe degradation de Henri III. (*b*) & de l'excommunication de ce Prince. Le Roi étant mort le 2. d'Août 1589. le Duc de Mayenne, à qui l'air républicain du Conſeil de l'Union, & la trop

b De Thou T. 4 l. 91. p. 431. B.

grande autorité qu'il prenoit, devenoient insupportables, prit pour prétexte de casser ce Conseil au mois de Novembre suivant: qu'au moment de la mort de Henri III. la Ligue ayant commencé de reconnoître pour Roi le Cardinal de Bourbon, duquel il étoit devenu le Lieutenant, le Conseil de l'Union devoit desormais s'appeller son propre Conseil, & resider prés de sa personne, (a) & comme en cassant le Conseil de l'Union, il avoit donné les Sceaux à l'Archevêque de Lyon, soit en dépossédant l'Evêque de Meaux, comme le veut M. le Duc de Nevers, en son *Traité de la prise des armes*, (b) soit que cet Evêque fût mort dez le 5. de Septembre précédent, ainsi que l'assûre un Historien d'ailleurs tres-exact: (c) c'est la raison pourquoi dans le *Catholicon d'Espagne*, l'Archevéque de Lyon est aussi appellé Chancelier de l'Union, (d) comme ici l'Evêque de Meaux.

a *Mem. de M. de Nevers*, T. 2. p. 94. & 95.

b *Ibid.* p. 95.

c M. Robert, en sa *Gall. Christ.* T 3. au mot: *Meldense.*

d Dans *l'ordre tenu pour les seances.*

Ibid. l. 22. *De l'Evêque d'Auxerre Amiot jadis Grand-Aumônier.*] C'est Jaques Amiot Grand-Aumônier de France, puis Evêque d'Auxerre, M. de Thou le blâme de s'être laissé entrainer dans le parti de la Ligue, par les habitans d'Auxerre: & certes c'étoit-là s'éloigner beaucoup de la reconnoissance & de la fidelité qu'il devoit à Charles IX. & à Henri III. ses généreux Disciples, qui non contens de l'avoir élevé de la poudre aux plus belles Dignitez & Prélatures du Royaume l'avoient mêmes établi Conseiller d'Etat & des Finances. (e) Aussi toutes les richesses de ce Prelat ne lui demeurérent-elles pas toujours, puis que les Ligueurs le détroussérent & lui volérent tout son argent contant, ses pierreries & tout son

e Menagiana, T. 2. p. 412. édit de Paris en 1694.

ſon équipage, comme il s'en retournoit des Etats de Blois à Auxerre au commencement de l'année 1589. Sebaſtien Rouillard qui parle de ce vol, ne demeure pas d'accord qu'Amiot fût Ligueur, mais je ne ſai s'il doit en être crû tout ſeul, contre tant de gens qui diſoient le contraire au rapport de M. de Thou. Depuis qu'Amiot eut été volé, il ne faiſoit plus que ſe plaindre, diſant toûjours que l'extréme diſette où ce malheur l'avoit reduit lui ôtoit tout le plaiſir qu'il trouvoit auparavant à étudier, (*a*) mais ceux qui ſauront que le deſolé Amiot laiſſa pourtant à ſa mort encore plus de deux cens mille écus, (*b*) avoüeront ſans peine que l'avarice avoit eu beaucoup de part à ſes plaintes : on pouvoit lui en avoir pris autant ou plus à ſon retour des Etats, & c'étoit-là ce vol arrivé dans le tems de la decouverte du Treſor de Molan, que d'Aubrai appelle ici *le Treſor de l'Evêque d'Auxerre.* Du reſte, comme cet Evêque mourut dans une ville Ligueuſe, & du Gouvernement du Duc de Mayenne, les deux cens mille écus & plus qu'il laiſſa, furent un nouveau Treſor dont il enrichit les Ligueurs. Amiot mourut âgé de 79. ans à Auxerre le 7. de Février 1593. (*c*) & non en 1590. comme l'a crû M. de Thou, T. 5. l. 100. p. 139. D.

a Seb. Rouillard Ant. de Melun, p. 612. cité par M. Bayle, *voce*, Amiot, en marge de la p. 214. du Dict. Hiſt. & Crit.

b La Popeliniére, p. 259. de l'*Idée de l'Hiſt.* cité par M. Bayle. *Ibid.*

c Gall. Chriſt. au mot : *Epiſcopi Siſſiodorenſes.*

Ibid. l. 23. *Du Prieur de S. Nicolas-des-Champs.*] C'étoit un riche Curé trop bon-François pour la Ligue, qui le chaſſa de ſa Cure, & qui ſouffrit que François Pigenat Sorbonniſte de la Faction Guiſienne s'en emparât dez avant le mois de Mars 1589. (*d*) les autres que l'Auteur ne ſpecifie point étoient en partie des Politiques, à qui les

d Mem de M. de Nevers, dans l'Avertiſſement aux Bourgeois de Paris, p. 925. du 1. Tome.

Li-

Ligueurs avoient volé les biens, plusieurs des *Seize* avec leurs familles, comme celles de Compan de Cotte-blanche, d'Acarie, de De-creil & d'autres, qui se ruïnerent à force de fournir aux frais du Parti, les Chartreux, & plusieurs Bourgeois de Paris des plus zelez, qui s'engagerent en cette affaire-là pour plus qu'ils n'avoient vaillant. (a)

a Dial. du Mah. & du Man. f. 48.

P. 145. l. 14. *Les lieux & endroits si je voulois.*] Mathieu a écrit qu'il fut mené aux Chartreux, où on lui parla d'entreprendre ce coup M. de Thou a écrit que dans les informations secrétes qui furent faites depuis sur cet assassinat, il y avoit preuve que ce Moine sortant de Paris, pour l'aller commettre, avoit passé par le fauxbourg S. Martin, & conferé dans S. Lazare avec le Duc de Mayenne & la Chapelle-Marteau : (b) *mais*, dit M. de Mezerai, *je ne sai pourquoi on lui auroit fait faire un si grand tour, & à tout considerer il y auroit bien eû des inconveniens à prendre ce chemin-là.* (c)

b De Thou, T. 4. l. 96. p. 457. B.

c Gr. Mezerai, T. 3. p. 650.

Ibid. l. 17. *A Madame vôtre sœur.*] Il y eut des personnes qui crûrent & qui publiérent que la Duchesse de Montpensier, pour engager le Jacobin à commettre ce parricide, voyant que ni les caresses ni les promesses ne pouvoient ébranler ce Moine, en étoit venüe jusqu'à lui accorder sur l'heure, ce qu'il y avoit de plus capable de tenter un jeune Moine débauché, & cela dans la seule veuë de vanger la mort de ses deux freres. (d) D'autres pretendent que de si prodigieux effets de la haine de cette femme contre Henri III. venoient de certains discours que ce Prince avoit publiez, qui découvroient quelques deffauts secrets qu'elle avoit. (e)

d De Thou, T. 4. l. 96 p. 457. B. C.

e Mez. Abr. Chron. en May. 1589.

☞ On prétend que le Roy Henry III. avoit

avoit eu une intrigue avec cette Princeſſe & en étoit venu avec elle juſques aux dernieres approches, mais que l'ayant trouvée difforme ſous le linge il l'avoit mépriſée juſques à lui cracher ſur le corps, & avoit enſuite publié lui-même l'affront qu'il avoit fait à cette Princeſſe, qui en avoit été ſi fort outrée, qu'elle s'étoit abandonnée aux dernieres extremités pour ſe vanger des mépris du Roi.

Ibid. l. 33. *Plus de deux cens des principaux Citoyens.*] Ceci avec une partie de ce qui ſuit, eſt pris des Mem. de la Ligue. (*a*) M. de Thou ne met que cent & quelques bourgeois faits priſonniers à cette occaſion : (*b*) mais c'eſt qu'il y avoit d'ailleurs quantité de fideles Serviteurs du Roi dans les priſons de la Baſtille & du Louvre, (*c*) leſquels avec ces derniers pouvoient effectivement paſſer le nombre de deux cens. On promit à l'Aſſaſſin que la vie de toutes ces perſonnes ſerviroit de garantie à ce qu'on ne le fît point mourir par juſtice, à cauſe du parricide qu'il auroit commis, mais lors qu'on ſut qu'il avoit été maſſacré ſur le champ, la pluſpart de ces priſonniers furent relâchez incontinent. (*d*)

(*a*) T. 4. pag. 13. & ſuiv.
(*b*) T. 4. l. 96. p. 457. B.
(*c*) *Mem. de M. de Nevers.* au *Traité de la priſe des armes.* p. 91. du T. 2.
(*d*) Gr. Mezerai T. 3. P. 650.

P. 147. l. 19. *Redoubler la vôtre noire.*] Le Duc de Mayenne, ſa Cour & pluſieurs perſonnes prirent l'écharpe verte en ſigne de rejouiſſance, & quitterent la noire qu'ils avoient portée depuis la mort des Guiſes : (*e*) & Henri III. étoit à peine expiré, lors que dans une ſortie que les Pariſiens firent ſur les Troupes du nouveau Roi, le Chevalier d'Aumale & toute ſa Troupe ſe firent remarquer par les écharpes vertes. (*f*) Les Seize firent chanter le *Te Deum*, & changerent auſſi leurs écharpes noires en des vertes, qui

(*e*) Mem de la Ligue. T. 4. p. 14. & le Grain. Dec de Henri le Gr. l. 4. p. 368.
(*f*) Mem. de M le Duc d'Angoulême, en 1667. p. 30 & 31.

Digitized by Google

qui leur furent données par la Ducheſſe de Montpenſier. (*a*)

a Gr. Mezerai. T. 3. p. 659.

Ibid. l. 38. *Vous approuviez ce malheureux acte.*] On ne ſe contenta pas à Paris d'ordonner aux Prédicateurs d'en faire l'éloge dans leurs Sermons : on fit encore quantité de méchans livres, où l'aſſaſſinat commis par le Jacobin Jaques Clement, étoit comparé aux actions les plus heroïques dont parle l'Ancien Teſtament : Bourgoing Prieur des Jacobins de Paris appella ce Moine en un de ſes Sermons, *le bien-heureux enfant de S. Dominique, & le ſainct Martyr de Jeſus-Chriſt.* (b) Mariana appelle Jaques Clement *Galliæ decus æternum*, l'ornement éternel de la France, & le Docteur Boucher, qui dans le moment de la mort du Roi croyoit avoir achevé ſon abominable livre *De juſta Henrici III. abdicatione, &c.* n'eut pas plûtôt appris cette nouvelle, qu'il ajoûta à ce livre deux Chapitres tout exprés, * le premier pour y exalter juſques aux nües le meurtrier de ce Prince, & l'autre pour faire aux pretendus Martyrs de Blois un dernier Panégyrique, & l'éloge du Duc de Mayenne qu'on ſavoit bien avoir eu pour le moins beaucoup de connoiſſance du deſſein du Jacobin, ſi mêmes il n'en avoit pas été le principal inſtigateur.

b Gr. Mezerai. T. 3. p. 659.

* Le 23. & le 24. du 4. Livre.

P. 148. l. 1. *L'Effigie du Meurtrier.*] Il y eut des ligueurs aſſez effrontez pour propoſer qu'on lui érigeât une ſtatüe ſur un Pillier de marbre dans Nôtre-Dame, comme au liberateur de la Patrie : (*c*) & afin que ſa gloire ſe portât par toute la Chrétienté, ils firent graver ſon image en deux ou trois façons l'accompagnant de ſon éloge, & du recit de ſon attentat. (*d*) Au dernier feuillet du

c Mem. de Mr. de Nevers. T. 2. p. 453. dans le Diſcours de ſa légation à Rome, daté du 14. de Janvier 1594.

d Gr. Mezerai. T. 3. p. 659.

Digitized by Google

du livre de ſon Martyre imprimé chez Robert le Fizelier en 1589. avec permiſſion, il eſt repreſenté avec une gloire ſur ſa tête comme un Saint, dans la figure qui le repreſente, lors qu'on le tuoit à coups de pertuiſanes.

Ibid. l. 11. *Leurs parens bien recompenſez.*] Ceci eſt pris des *Memoires de la Ligue.* T. 4. p. 14. Voyez auſſi le Grain en ſa *Decade de Henri-le-Grand* l. 4. p. 369. c'eſt que les Ligueurs recherchérent auſſi les autres parens du Jacobin, pour les honorer comme des reliques vivantes, & leur aſſigner des penſions aux dépens du public. (*a*) „Enfin, *dit* „*M. de Mezerai*, de ce monſtre abominable, „duquel on pouvoit dire que l'Enfer l'avoit „créé, ils en vouloient faire un Sainct des „plus haut placez en Paradis; & s'ils n'euſ„ſent été divertis par d'autres affaires, ils „n'euſſent pas manqué de forger des miracles „en ſon nom. Mais il arriva une choſe qu'on „peut croire avoir été un effet de la Juſtice „Divine, pour détruire une devotion ſi per„nicieuſe. Dix-huit ou vingt Ligueux des „plus zelez étant allez par eau à S. Cloud, „aprés que l'Armée Royale en fut délogée, „pour voir le lieu où ce Moine avoit été tüé, „& ayant chargé leur bateau de la terre qu'ils „avoient trouvée teinte de ſon ſang, il ſe le„va tout à coup un ſi furieux vent, qu'il le „ſubmergea avec tout ce qui étoit dedans, en „telle ſorte qu'on n'en vid jamais pas un. „Heureuſe la France, ſi leur juſte naufrage „eût enſevely avec eux le ſouvenir de ce par„ricide, ou du moins ſi le Ciel eût étouffé „dans l'eau toute la rage de la Ligue, & cet„te infernale doctrine qui à quelques années „de là en fit commettre un ſecond encore „plus

(*a*) Gr. Mezerai, T. 3. p. 659.

„plus detestable, sur le plus grand & le meil-
a Gr. Mez. Ibid. „leur de nos Rois. (a) Du reste, on a vû ci-dessus par la declaration de Bourgoing, lors qu'il étoit sur le point d'être écartelé, que toutes ces recompenses données aux parens du Jacobin, tendoient effectivement à procurer ce second parricide dont parle ici M. de Mezerai.

Ibid. l. 19. *Et le feu Amiral pour avoir fait assassiner vôtre pere.*] Ceci n'est point dans l'édition des *Mémoires de la Ligue*: il y a de l'apparence que les Huguenots, qui ont pris soin de recueillir & de publier ces *Mémoires*, ont crû l'Amiral de Châtillon suffisamment justifié de ce meurtre, tant sur ce qu'on ne voulut jamais permettre que le criminel lui fût confronté, qu'au moyen de l'Ecrit que l'Amiral mit lui-même au jour à Orleans en 1562. sur toute la matiére & principalement sur l'accusation qu'on lui faisoit, (b) & sur ce qu'en 1566. il fut reçu à s'en purger par serment devant la Veuve du Duc de Guise, & le Cardinal de Lorraine, frere de ce Duc, quoi que le jeune Duc de Guise eût affecté de ne se point trouver à cette feinte reconciliation, pour marque qu'il ne prétendoit point se raccommoder avec l'Amiral. (c) Cependant l'Amiral étoit innocent de l'assassinat du Duc de Guise, s'il est vrai, comme le dit d'Aubigné, (d) que le meurtrier Poltrot au fort des tourmens qu'il enduroit, ayant demandé de parler au premier President de Thou, ce miserable *déchargea de ce fait l'Amiral de Châtillon & tous autres, & finit sa vie en disant que si le coup étoit à faire, il le feroit encore.* (e)

b De Thou, T. 2. l. 34. p. 234.

c Ibid. l. 39. p. 391. D. E.

d T. 1. l. 3. ch. 20.

e M. de Thou l'avoüe, mais il ajoûte que la frayeur & les tourmens le firent encore varier depuis.

P. 149. l. 14. *In Familia Borboniorum.*] Ce passage avoit été allegué dez l'an 1585. par ceux

ceux qui ſoutenoient les droits du Roi de Navarre à la Couronne, depuis la mort du Duc d'Anjou : il eſt de Balde ſur le titre *de Feudo Marchiæ*, au Livre des Fiefs, en ces termes, *ſi moriretur tota domus Regia, & extaret unus de ſanguine antiquo, puta de domo* Borbonia, *& non eſſet alius proximior, eſto quod eſſet milleſimo gradu, tamen jure ſanguinis & perpetuæ conſuetudinis ſuccederet in Regno Francorum* : Je penſe avoir lû quelque part qu'il y avoit des gens qui croyoient que Balde n'avoit jamais écrit ces paroles ; mais il faut donc en ce cas-là que ce ſoit la gloſe qui ſe ſoit gliſſée dans le texte de ce Docteur, car elles ſuivent naturellement & neceſſairement de ce que le même Balde dit en un autre endroit de ſon Livre des Fiefs : *Filia Regis Francorum*, dit-il, (*a*) *non ſuccedit in regno ex rationabili conſuetudine Francorum* : Voyez le 5. Tome des Mem. de la Ligue, page 721. où ces paſſages de Balde ſont rapportez dans une *Lettre d'un François ſur certain* Diſcours *pour la préſéance du Roi d'Eſpagne.*

(*a*) Sur la Loi 1. du titre : *de Senatoribus*, au Digeſte.

☞ P. 150. l. 3. *Vous euſtes peur de prendre le titre de Roi.*] Les amis & ennemis du Duc de Mayenne jugerent qu'il avoit fait une lourde faute en ce qu'aiant pris les armes contre le Roi, & l'aiant fait aſſaſiner par main empruntée, il n'avoit pas eu le courage de ſe faire élire Roi, à quoi il ſeroit parvenu fort aiſément, *Voyés* les Mem. de la Ligue T. 4. p. 6. & 7.

P. 151. l. 25. *Un qui lui eſt aujourd'hui Serviteur &c.*] Ces mots, qu'on a, je ne ſai par quelle raiſon, retranchez des premiéres éditions dans celle de 1649. & par imitation dans celles de M. du Puy, regardent vraiſemblablement Chriſtophle de Baſſompierre Gen-

Gentilhomme Lorrain pere du Maréchal de Baſſompierre ; le Duc de Mayenne s'étoit déja ſervi de lui ſur la fin de l'année 1586. pour lui garder & tenir ouverte avec trois cens Soldats déterminez la même Porte de Buſſy, afin que ce Duc pût ſe retirer de Paris, par-là, au cas que l'entrepriſe qu'on pretend qu'il avoit formée ſur la perſonne du Roi ne reüſſit point. Baſſompierre, qui dans le tems dont parle d'Aubrai, rentroit déja petit à petit dans les interêts du Roi, ſuggera au Duc de Mayenne en 1593. la nouvelle excuſe dont il paya les Eſpagnols, qui s'attendoient qu'on dût élire, ſans delay, le jeune Duc de Guiſe, dez-là que leurs pleins pouvoirs avoient été trouvez remplis du nom de ce Prince : & peu de tems aprés, le Roi Henri IV. étant déja Catholique, ce fut le même Baſſompierre que le Duc de Mayenne employa principalement pour conclure la Tréve entre le Roi & les Ligueurs.

Ibid. l. 29. *Conſeil des Quarante.*] Ce Conſeil, qui ne devoit être que de quarante perſonnes, ſe trouva compoſé de cinquante quatre le 19. de Fevrier 1589. (*a*) Les *Quarante* établis par le peuple étoient Brezé Evêque de Meaux, Garde-des-Sceaux du Conſeil des Quarante, (*b*) Roze Evêque de Senlis, de Villars Evêque d'Agen, Prévôt Curé de S. Severin, Boucher Curé de S Benoît, Aubry Curé de S. André des-Arcs, Pelletier Curé de S. Jaques, Pigenat Curé de S. Nicolas-des-Champs, & Launoy Chanoine de Soiſſons, pour l'Egliſe. Le Duc d'Aumale, (*c*) les Sieurs de Manneville, Marquis de Canillac, S. Paul, de Rône, de Montberaût, de Hautefort, & du Sauſſay pour la No-

a *Mem. de M. de Nevers*, T. 2. p. 444 Sélon Cayet en ſa *Chron. Novenn.* T. 1. f. 144. 1. l'établiſſement des 14. ſupernumeraires eſt du 17. Fev. 1589.

b L'Archevêque de Lion, qui lui ſucceda fut proprement le Chancelier du Duc de Mayenne. *Chron. Novenn.* T. 1. f. 290. 1. ſur l'an 1589. C'eſt pourquoi, dans l'*Ordre des Seances*, M. de Lion eſt appellé *Chancelier de la Lieutenance.*

c Chef du Conſeil des Quarante, *Chr. Novenn.* T. 1. f. 141. v. lui & Gobelin que Cayet met auſſi de ce Conſeil, font les Quarante, car le Dial. du Mah. & du Man. n'en ſpécifie que 38.

Digitized by Google

Nobleſſe : & les Sieurs de Maſparaûté, de Nuilly, Coqueley, Mydorge, de Machaût, Baſton, Marillac, Acarie, de Bray, le Beau-clerc, de la Bruyere Lieutenant-civil, (*a*) Anroux, Fontanon, Droüart, Crucé, de Bordeaux, Halvequin, Soly, Bellanger, Poncher, Senaût; Gobelin, & Charpentier pour le Tiers-Etat, (*b*) les Quatorze qui furent ajoûtez à ce Conſeil, que le Duc de Mayenne, qui s'en déclaroit le Chef, voulut qu'on appellât deſormais le Conſeil general de l'Union ; (*c*) étoient Hennequin Evêque de Rennes, Lenoncourt Abbé, les Preſidens Jannin & Vetus, les Sieurs de Sermoiſe, Dampierre, le Preſident le-Maître, Damours Conſeiller, Villeroi le pere, Villeroi le fils, la Bourdaiſiere, du Fay, & les Preſidens d'Ormeſſon & Videville : mais outre ces quatorze que les Grands de la Ligue, ou les ſecrets Serviteurs du Roi introduiſirent bien-tôt dans le Conſeil des Quarante, on y en fit entrer dans la ſuite encore un ſi grand nombre, que ces ſupernumeraires paſſant ordinairement le nombre des Quarante originairement fixez & nommez par le peuple, rompoient toutes leurs reſolutions républicaines ou trop hardies : (*d*) & enfin, le Duc de Mayenne que ces Quarante avoient créé Lieutenant-general de l'Etat, le 27. de Mars 1589. caſſa d'un coup & abolit entiérement au mois de Novembre ſuivant, & les Quarante, & les Quatorze, & les autres qu'on y avoit ajoûtez, aprés avoir reconnu l'ignorance ou la malice de la plûpart d'entre eux, & lors qu'il ſe crût d'ailleurs aſſez autoriſé pour pouvoir ſe maintenir ſans eux dans le poſte où eux-mêmes l'avoient établi. (*e*)

a Paruſurpation, car il n'étoit que Lieutenant Particulier. *Chron. Novenn.* f. 51. 1. du T. 1.

b *Dial. du Mah. & du Man.* f. 78. v.

c *Chron. Novenn.* T. 1. f. 143. v.

d *Dial. du Mah. & du Man.* f. 79. r.

e M. de Nevers, T. 2. p. 410. & 444.

A la reſerve de quelques Prélats & de la Nobleſſe, la plûpart des Deputez de ce Conſeil des Quarante étoient, comme il a été dit, des ignorans tout à fait incapables de gouverner, mais il y en avoit quelques uns de plus fins que les autres, & qui ne s'étoient fourrez là dedans que par la friandiſe de cent écus qu'on donnoit d'appointement par mois à chacun de ce Conſeil : (*a*) Roze, Prévôt, Boucher, Aubry, Pelletier, Pigenat & Launoy n'avoient en partage qu'une malice effrenée jointe à leur pedanterie ridicule : Nuilly, Machaût, Baſton, Acarie, & la Bruiere qui s'étant porté pour Lieutenant-civil dés le moment des Barricades, ne garda cet emploi que juſques au jour que le Roi rentra dans Paris, (*b*) étoient des Garnemens que l'Hiſtoire de ce tems-là nous dépeint avec les plus noires couleurs : & pour ce qui eſt d'Anroux, Droüart, Crucé, Bordeaux & Senaût, outre que le premier fut pendu par ordre même du Duc de Mayenne, on ſait que pour leurs crimes çà & là mentionnez dans le Catholicon d'Eſpagne, la plûpart furent chaſſez de Paris le 30. de Mars 1594. A l'égard du nommé Charpentier, qui eſt le dernier dans la Liſte des Quarante, ſon ſort fut digne de pitié s'il eſt vrai, comme le dit Cayet, que c'étoit un homme bien-vivant & de bonnes mœurs : cet homme qui étoit un riche marchand de Paris, ayant été fait priſonnier par les Royaliſtes, dez l'an 1589. dans le tems qu'il n'attendoit que la delivrance de ſa rançon pour être renvoyé, fut pendu par repréſailles, à cauſe de Blanchet que les Ligueurs avoient fait pendre à Paris, pour n'avoir point paru conſterné lors que le Roi s'empara des faux-bourgs

a Le Grain. Dec. de Henri le Gr. l. 4. p. 346. & 347.

b. *Chron. Novenn.* f. 51. r. du T. 1. & Gr. Mezerai, T. 3. p. 504.

bourgs à la Touſſains de cette année-là. (*a*) A propos du nommé la-Bruïere dont il eſt parlé dans cet article, le Lecteur me permettra bien de dire un mot du pere de cet homme : c'étoit un appellé Mathieu la Bruïere, furieux Ligueur, Apoticaire de ſon métier : ce Ligueur ayant conjointement avec ſon fils été chaſſé de Paris, lors que le Roi y fut rentré, ſe retira d'abord à Anvers : là n'ayant pas beaucoup d'affaires ni de debit de ſes drogues, ce malheureux hypocrite, s'occupa à compiler un *Rozaire de la tres-heureuſe Vierge Marie*, que depuis il eut le ſoin d'y faire imprimer avec des figures de cuivre, chez Jean Beller en 1603. *in* 12. (*b*) De-là ne s'y trouvant pas bien en ſûreté, il gâgna l'Italie & ſe tint à Naples, où les plus deſeſperez d'entre les Ligueurs, qui s'y tenoient auſſi la plûpart, ne ceſſérent avec lui de travailler à des conſpirations contre la vie de Henri IV. juſqu'à ce que par le ſecours de ce faux devot ils y eûrent enfin reüſſi. (*c*)

a Chron. Nov. T. 1. f. 273. 1.

b *Bibloth. exotica Draudii*, p. 24.

c De Thou, T. 5. l. 128. p. 1028. C. D. & Mez. *Abr. Chron.* ſur le mois de May 1610.

P. 152. l. 3. *D'argent ni de moyens.*] Sur la fin de 1589. le pauvre Cardinal de Bourbon, que les Ligueurs venoient de s'accorder de reconnoître pour Roi, ſous le nom de Charles X. étant toûjours priſonnier, & n'étant ſecouru de perſonne, Antoine Hotman, qui faiſoit la fonction d'Avocat-general pour la Ligue, avoit preſenté au Conſeil établi prés du Duc de Mayenne, une Requête de la part de ce Cardinal, auquel dans cette requête il donnoit le tître de Roi, & avoit ſupplié qu'il plût à ce Conſeil d'ordonner au Cardinal une penſion ſuffiſante pour le faire ſubſiſter du moins avec honneur ſuivant ſa qualité & la Dignité que la Ligue lui attribüoit. Aimar Hennequin Evêque de Ren-

nes, qui préſidoit à ce Conſeil, reprimenda Hotman avec une gravité mal ſoûtenüe & tout à fait hors de ſaiſon, de ce qu'il avoit fait parler en termes de ſuppliant un Roi qui devoit commander à ſes Sujets, & ne les ſupplier jamais. Hotman ayant depuis corrigé ces termes de ſa requête, il fut dit que l'état preſent des affaires du Parti ne permettoit pas qu'on pût aſſigner cette penſion ſur aucun fond, mais que l'on travailleroit inceſſamment à retablir Sa Majeſté dans tous les Bénéfices que les ennemis lui detenoient: & cependant le pauvre Prince mourut âgé de 67. ans, d'une fiévre continüe dans ſa priſon à Fontenai-le Comte le 9. de May 1590.

† Voyez la Sat. p. 22.

Ibid. l. 29. *Que le † Biarnois étoit mort.*] Le Duc de Mayenne deſirant d'être reçû dans Mante aprés ſa deffaite à Ivry, crioit aux habitans qui avoient fermé les Portes de Mante, *mes amis ſauvez-moi & mes gens, tout eſt perdu, mais le Biarnois eſt mort*; dans la ſuite on ſe contenta de dire aux Pariſiens qui ſavoient déja qu'il étoit encore plein de vie, *que s'il n'étoit pas mort, il ne valloit guéres mieux.* (a) On a vû le ſemblable plus d'une fois.

a *Mem. de la Ligue*, T. 4. p. 280. & 337.

P. 154. l. 27. *En coutume effrontée ſans retour.*] La Ligue, & principalement au ſiége de Paris l'alliance des Soldats, & la ſurvenüe des Marrans Eſpagnols acheva d'y corrompre les mœurs & la pudicité, diſent les *Mem. de la Ligue.* (b) J'ai lû quelque part qu'on attribuoit aux extrémes miſéres que Paris ſouffrit en ce tems-là, la corruption qui régne encore aujourd'hui parmi la canaille de cette grande ville: de ce même tems eſt la Chanſon: A! le bon tems que c'étoit, à Paris, &c. les femmes y vendant leurs joyaux & leurs affi-

b T. 4. p. 338.

Digitized by Google

affiquets, & quelquefois leur pudicité, pour un morceau de pain. (*a*)

(*a*) Gr. Mezerai, T. 3, p. 829.

P. 155. l. 30. *Qu'on appelle maintenant Bride-Badaud.*] Ces mots ne se trouvent point dans les premieres éditions, mais ils sont pris de celle de 1649. Mezerai qui parle de ce Fort, le nomme *Pille-Badaud*, mais *Bride-Badaud*, me paroit meilleur : voici ce qu'en dit cet Historien : „En May 1592. „après la levée du siége de Roüen, le Roi ne „voulant point attaquer Meaux qui étoit trop „fort, & voulant couper aux Parisiens les vi„vres qu'ils tiroient de-là par la riviere de „Marne, il fit bâtir un Fort dans l'Isle de Gour„nai, qui est sur cette riviére à quatre lieües „de Paris. On le nomma *Pille-Badaud*, dit„il à la marge après Cayet, (*b*) & le Roi en „donna le Gouvernement à Odet de la Noüe, „dont la fidelité incorruptible lui répondroit „de la garde tres-exacte de ce Passage. (*c*) Cayet nous apprend que ce Fort qui n'étoit que de terre étoit deffendu par six piéces de canon : (*d*) c'est ce même Fort qui est appellé le *Fort de Gournai*, ci-dessus, où il est dit que lors que la Procession des Etats fut finie, *on vit toute cette troupe de Moines & de Pedans armez, sur le point d'aller du même pas attaquer le* Fort de Gournai, *mais qu'on les retint avec un peu d'eau-benite.* (e) Rabelais l. 1. ch. 17. parle déja des *Badauts de Paris*, & Villon, qui vivoit vers le milieu du quinziéme Siecle, en avoit aussi parlé : témoin ces vers, qui sont d'un *Quatrain*, qu'il fit quand il fut jugé à mourir.

(*b*) *Chron. Novenn.* T. 2. f. 72. v. sur l'an 1592.

(*c*) Mezerai, *Abr. Chron.* sur l'an 1592.

(*d*) *Chron. Novenn.* Ibid.

(*e*) P. 18. du *Catholicon.*

Ne suis-je Badaud de Paris?
De Paris, dis-je, en-prés Pontoise?
Or d'une corde d'une toise
Saura mon col, que mon cul poise.

Je ſai bien que Marot, dans l'édition qu'il a faite de partie des *Oeuvres de Villon*, (a) & le Preſident Fauchet en ſon Livre *de l'origine des Chevaliers*, (b) ont changé ces vers, en ſorte que le mot de *Badaud*, ne s'y trouve point, mais ſi eſt ce que Rabelais les rapporte comme on les voit ici. (c)

P. 156. l. 9. *Siége de Jeruſalem mis par Titus.*] Cette comparaiſon eſt priſe d'un *Diſcours & recit*, &c. qui ſe trouve dans le *Mem. de la Ligue.* (d)

Ibid. l. 16. & 17.

Qui eſlevoit ſon chef ſur toutes autres villes,
Autant que le ſapin ſur les bruieres viles.]

Ces vers ſont pris de Virgile dans ſa premiére Eglogue, où Tityre parle ainſi:

Verùm hæc tantùm alias inter caput extulit urbes,
Quantùm lenta ſolent inter viburna cupreſſi.

Ibid. l. 24. *Curez de S. Euſtache & de S. Mery.*] Les premiéres éditions diſent *Mederic*, au lieu de *Mery*, qui eſt le mot vulgaire & corrompu: René Benoît Curé de S. Euſtache, & Claude Morenne (e) Curé de S. Mederic furent chaſſez de Paris, parce qu'ils tâchoient d'inſpirer à leurs Paroiſſiens la reſipiſcence de leur rebellion, & l'obeïſſance au Roi Henri IV. Il y a dans les *Mem. de la Ligue* une fort belle *Lettre* de ce dernier *aux Catholiques de Paris*, datée du 10. d'Août 1593. à S. Denis où il s'étoit retiré vers le Roi, & une autre *au Curé de S. Leu-S. Gilles.* (f) Le Roi donna à Morenne, pour recompenſe de ſa fidelité, l'Evêché de Sees en

a Oeuvres de Villon revûes par Marot au feuillet 55. v.

b Oeuvres du P Fauchet, f. 508. & 509. de l'édition de 1610.

c Rabelais, l. 4 ch. 67.

d T. 4. p. 280. & ſuiv.

e Il ſigne Demorenne à des vers Latins qu'il adreſſa en 1586 à Meſſieurs Briſſon & Mangot pour les remercier d'avoir ajugé la Cure de St. Côme à Jean Hamilton.

f T. 5. p. 434. & 443.

Digitized by Google

en Normandie, où il mourut le 2. de Mars 1606. (*a*)

A l'égard de René Benoît, cet homme avoit d'abord témoigné un extréme attachement pour tout le culte & toute la Doctrine de l'Egliſe Romaine; (*b*) mais peu d'années aprés on l'avoit vû paroître, Proteſtant, ou autant vaut, dans la Bible preſque Huguenotte qu'il fit imprimer ſous ſon nom en 1566. Quatre ou cinq années enſuite, la Cour ayant fait tranſporter ailleurs la Croix de Gaſtines, pour complaire aux Huguenots, qui ſe choquoient & ſcandaliſoient de voir cette Croix où elle étoit, Benoît redevenu bigot de Proteſtant qu'il avoit paru en dernier lieu, s'emporta contre cette complaiſance de la Cour, juſqu'à tâcher par un Ecrit ſeditieux de ſoûlever le peuple au ſujet de la tranſlation de cette Croix: (*c*) mais comme c'étoit alors un tems de relâche pour les Huguenots qu'on vouloit endormir en pretendant qu'on pût les exterminer, perſonne n'oſant s'émouvoir, & Benoît qui en ignoroit la raiſon ne ſachant pas bien à quoi s'en tenir, il demeura un peu de tems comme neutre entre les deux Religions, & ſe rangea enfin tres-volontiers au parti de ceux qu'il voyoit ſaccager impunément les Huguenots par toute la France. (*d*) Long-tems aprés, le même Benoît, qui comme on voit, changeoit à toutes les occaſions, du blanc au noir, paroiſſant tantôt Proteſtant, tantôt devenu zelé Catholique & même crûel, ſuivant ce qu'il pouvoit juger de la ſuite des affaires, crut, à la fin, s'apercevoir environ l'année 1583. (*e*) que la France pourroit bien un jour ſe voir obligée de s'accommoder d'un Roi Hugue-

a *Gall. Chriſt.* au mot: *Sanctenſes.*

b Voyez le Traitté de *la communion des Saints*, imp. en 1565.

c Voyez ſon *Avertiſſement* ſur le different de la Croix de Gaſtines &c, imp. à Paris, chez Thomas Belot en 1571. & de Thou, T. 2. l. 50. de la bonne édit.

d *Mem. de l'Etat de la France, ſous Charles IX.* T. 1. f. 70. 1. édit. de 1579.

e Dans la *Biblioth. exotic.* de Draudius & particulierement p. 22. & 28. on trouve 40. Traitez de controverſe & de devotion Romaine, de compte fait, compoſez par Benoît, depuis 1558. juſqu'en 1582. inclus.

not en la perſonne de Henri IV. Pour cet effet, aprés avoir déja hazardé quelques Ecrits, où il ne paroiſſoit nullement éloigné de la Doctrine des Reformez de France, voyant quelques années aprés que ce Prince prenoit le chemin de forcer bientôt tous ſes ſujets à le reconnoître, il ſe mit lui-même à exhorter ſes Paroiſſiens qui étoient au nombre de ſeize mille portans armes, à faire la choſe de bonne heure & de bonne grace, c'eſt-à-dire qu'il les preſſa d'employer leurs armes en faveur du Roi, tout Huguenot qu'il étoit encore : car c'étoit en 1590. (*a*) Les Seize qui ne s'accommodoient pas de ce procedé-là, ſur tout de la part de Benoît, qu'ils ſavoient bien avoir été chaſſé de la Sorbonne il y avoit plus de vingt ans, (*b*) pour raiſon de ſa Bible, l'obligérent à s'enfuïr de Paris : ce fut dans cette conjoncture-là que le Roi le manda tout à propos pour ſe faire inſtruire par lui ſur le changement que ce Monarque avoit reſolu d'apporter à ſa creance : ſur quoi Henri IV. ayant effectivement reçû toute ſorte de ſatisfaction d'un Docteur ſi commode, il prit Benoît pour ſon Confeſſeur & le nomma à l'Evêché de Troyes en 1594. mais Benoît étoit ſi décrié dans Rome, tant au ſujet de ſa Bible & de ſes derniers Ecrits, que depuis certain Sermon, qu'on ſût qu'il avoit fait à Orleans en preſence du Roi, (*c*) que malgré tous les reſſorts qu'il fit joüer, & quoi que le Cardinal d'Oſſat, pût dire en ſa faveur ou à ſa décharge, n'ayant pû jamais obtenir de Bulles, (*d*) il ſe vit en 1604. obligé de renoncer à ſon Evêché, duquel on pourvut Nicolas de Breſſay : (*e*) René Benoît mourut en 1608. (*f*)

P.

a D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 20.

b *Banquet du Comte d'Arête*, par L. Dorleans, édit. de Paris en 1594, p. 148.

c *Lettr. du Card. d'Oſſat*, l. 5. Lettre 276.

d Ibid. l. 8. Lettre 314.

e *Gall. Chriſt.* T. 3. p. 1086. & 1087.

f *Merc. Fr.* T. 1. f. 310. 1.

P. 157. l. 5. *Que le* Tyran *adoroit.*] „Le „Mécredy jour des Cendres, dit le *Journal* „*du régne de Henri III.* Linceſtre dit en ſon „Sermon, qu'il ne précheroit point l'Evan„gile du jour parce qu'elle étoit commune „& que chacun la ſavoit, mais qu'il pré„cheroit à ſes auditeurs la vie, geſte, & „fais abominables de ce perfide *Tyran* Henri „de Valois, contre lequel il degorgea une „infinité de villenies & d'injures, diſant „qu'il invoquoit les Diables, & pour le fai„re ainſi croire au peuple il tira de ſa man„che un des chandeliers du Roi, que les „Seize avoient dérobé aux Capucins, (*a*) „auquel il y avoit des Satyres engravez, „comme il y en a en beaucoup de chande„liers, leſquels il affirmoit être les Demons „du Roi, que ce miſerable *Tyran* (ainſi di„ſoit-il au peuple) adoroit pour ſes Dieux, „& s'en ſervoit en ſes incantations. (*b*) M. „de Thou ſur la même année, parlant d'une Croix de vermeil appartenante à Henri III. & trouvée dans le Couvent des Fréres Hieronymites de Vincennes, dans l'Oratoire de Sa Majeſté, dit que cette Croix, ſur le revers de laquelle il y avoit pour ornemens deux Satyres gravez, fut monſtrée en chaire par les Prédicateurs, qui aſſûroient que ces Satyres étoient les Idoles de Henri de Valois, qu'il adoroit lors qu'il faiſoit ſemblant de vénérer cette Croix : cependant, continüe le même Hiſtorien, cette même Croix avec ſes Figures étoit une Piéce ancienne de plus d'un Siécle, & l'orfevre qui l'avoit vendüe pour telle au Roi, étoit encore en vie & demeuroit dans Paris même. (*c*) On pourroit croire que ce Chandelier dont parle le Journal, & cette Croix de

a C'étoit comme le dit ci-deſſous M. de Thou, dans le Couvent des Hieronymites de Vincennes.

b Journ. du régne de Henri III. en Février 1589.

c De Thou, T. 4. l. 94. p. 397. F. & 398. A.

de laquelle M. de Thou fait mention, étoient deux divers larrecins des *Seize*, mais on se tromperoit ; *c'étoient*, dit M. de Mezerai, *deux chandeliers ou cassoletes, faits en forme de Satyres, qui de la main gauche, s'appuyoient sur une massuë : & de la droite tenoient un vase de cristal plein de parfums, ayant une Croix au milieu dans laquelle étoit enchassé un morceau de celle où Nôtre Seigneur fut attaché.* (a) Les Prédicateurs de la Ligue ayant fait croire au peuple que ces chandeliers représentoient veritablement les Idoles de Henri III. à cette calomnie on ajoûta encore une infinité de peintures des prétendûes débauches de ce Prince : *La Gallerie du Palais*, dit d'Aubigné, *& tous les cantons de Paris résonnoient des portraits du Roi, parsemez de Diables, revêtus en Pantalons, avec les postures de l'Aretin, ou choses pires que cela* : (b) & la raison d'un si horrible procedé des Ligueurs Parisiens, c'étoit que depuis que ce Prince avoit fait tüer les Guises, il passoit envers ce peuple non-seulement pour un Monstre, en toutes sortes de vices & de débauches, mais encore pour un abominable sorcier : *C'est une chose assûrée*, dit un Libelle de ce tems-là, *que Henri de Valois s'ayde fort de la Magie, laquelle ne peut s'exercer sinon par l'operation des Diables : on a trouvé tous les Instrumens de l'exercice de cet art, avec les Caracteres, les peaux Vierges, & les charmes aux coffres de son Medecin Miron*, (c) *lesquels ont été vûs de plus de six mille personnes en une Assemblée de S. Mery, & maniées de plusieurs autres, où on a aperçu ces mots* : Henri de Valois, *écrits en Lettres d'or, souvent entremêlez en François, & charmes mêmes qui sont en Latin* : (d) *on tient davantage tout commun*,

a Gr. Mezerai, T. 3. p. 598.

b D'Aub. T. 3. l. 2. ch. 20.

c Boucher dit à ce sujet-là que Miron étoit de race Juive.

d Cela étoit certifié par cinq ou six Docteurs, entre autres par Genebrard, qui déclaroient avoir envoyé le tout à Rome pour le faire voir au Pape. Gr. Mezerai, T. 3. p. 598.

Digitized by Google

mun, ajoûte ce Livre, *qu'un jour voulant le-dit Miron lui bailler paſſetems de ſon art dedans le Monaſtere, qu'il a fait bâtir en la Place de la coûture Sainte Catherine*, (a) *il eût ſi grande frayeur qu'il ne put lors attendre la fin de la demourance, & s'eſt contenté depuis que les autres en faiſoient aſſez pour lui.* (b) C'eſt à peu prés ainſi que ce Prince eſt traité dans tout le Libelle, où, dez la ſeconde page ſon nom de *Henry de Valois*, eſt anagrammatizé par ces mots : *ô crudelis hyena*: quelques lignes plus-haut l'Auteur y avoit déja trouvé ceux de *Vilain Herode*. „Et comme „*dit-il à la page* 3. il ne s'en faut qu'une „qu'on n'y trouve auſſi *dehors le vilain*, l'au„gure de cet Oiſeau (*le Roi*) nous apprend „qu'il ne tient plus qu'à une *aile* qu'il ne ſoit „*deſempenné* de ſa Couronne, & *s'envole* de „France banni à tout le moins comme il le „merite. Boucher qui dans ſon livre *de juſta Henrici III. abdicatione*, a inſeré tous les mêmes contes, dit que Henri de Valois s'étoit adonné à la Magie, dans l'eſperance que cet art lui fourniroit les moyens d'éviter d'être maſſacré. (c)

a Miron Medecin du Roy y demeuroit. Gr. Mez. T. 3. p. 598.

b *Mœurs, & Humeurs &c de Henri de Valois*, à Paris, chez Ant. le Riche, avec permiſſion en 1589. à la page 74.

c L. 2. ch. 29.

☞ La remarque precedente fait aſſés connoître juſques où les Predicateurs, abuſans impudemment de la ſainteté de leur miniſtere, avoient pouſſé leurs fureurs, & de quelle maniere ils impoſoient au peuple en lui faiſant accroire que des figures de Satyres eſtoient celles du diable qu'ils diſoient fauſſement que le Roy Henry III. adoroit. On trouvoit en même tems dans la Gallerie du Palais & dans tous les cantons de Paris des portraits du Roy parſemés de Diables avec des poſtures pires que celles de l'Aretin. Quel jugement peut-on faire après cela

cela de cette pretenduë medaille, que l'on dit avoir été découverte & qui repreſente la Reyne Catherine de Medicis avec les trois Princes ſes enfans adorans le diable ? ne peut-on pas moralement aſſeurer que cette medaille, ſuppoſé qu'elle exiſte, a été inventée par le même eſprit de fureur qui a depuis animé la Ligue contre toute la maiſon Royalle ? Mr. Bayle dans le premier Tome de ſes réponſes aux queſtions d'un Provincial fait une longue diſſertation à ce ſujet ; & le public lui en auroit obligation ſi l'incertitude où il laiſſe la choſe ne faiſoit juger qu'il a ſeulement voulu propoſer la queſtion ſans la reſoudre, ou au moins ſans la vouloir tourner du bon coſté : Il rapporte que l'Autheur d'un mauvais libelle intitulé, *l'art d'aſſaſſiner les Roys enſeigné par les Jeſuites*, a dit que la Reyne Catherine de Medicis, aiant été contrainte d'abandonner au Prince de Condé le maniement des affaires, s'étoit retirée dans ſon cabinet pour s'abandonner à la ſolitude pendant quelques jours, puis qu'aiant fait appeller M. de Meſmes elle lui avoit confié une boette d'acier bien fermée à clef, laquelle aiant été ouverte après la mort de cette Reyne, on y avoit trouvé cette medaille horrible gravée avec cette deviſe *Soit pourveu que je regne*. M. Bayle s'étonne que M. le Comte d'Avaux ou M. le Preſident de Meſmes ſon Neveu n'aient pas avoüé ou deſavoüé le fait ; il inſinuë même que leur ſilence eſt une eſpece d'aveu ; aprés il forme quelques doutes, ſur l'inutilité de la medaille par rapport au culte rendu au demon qui n'exige pas de ces ſortes de monumens, ſur ce que perſonne n'a parlé de cette medaille juſques à preſent,

ſent, ce qui n'auroit pas pu demeurer caché ſi longtems, ſur ce que les chagrins de cette Reyne, n'ayans duré que pendant l'année 1562. il n'eſt pas à preſumer qu'elle ait laiſſé aprés cela cette medaille en la puiſſance de quelqu'un, & ſur ce que l'Autheur du libelle s'eſt trompé dans ſon hiſtoire en ce qu'il ſuppoſe que M. de Meſmes eſt mort aprés cette Reyne au lieu qu'il eſt mort en 1569. en quoi il ſemble vouloir faire croire que cette hiſtoire eſt inventée ; puis il ajoute que ſi on lui montroit cette medaille il diroit, peut-être, qu'elle eſt ſatyrique & que les ennemis de la Reyne la firent frapper; il ne ſe determine pourtant pas ſur cela, & il finit en diſant qu'il ne nie pas qu'il doute ſeulement, non pas à cauſe de l'atrocité de l'action (dont on voit bien qu'il juge que Catherine de Medicis a été capable,) mais à cauſe de la prudence de cette Princeſſe qui l'aura empêché de confier un pareil depoſt à qui que ce ſoit.

M. Bayle n'a pas eu tort de croire que la Reyne Catherine de Medicis étoit trop prudente pour confier un pareil ſecret à perſonne; & après avoir bien examiné les choſes, ſi elle avoit eu à le communiquer M. de Meſmes n'auroit pas été celui à qui elle ſe ſeroit confiée pour cela; car il n'étoit point attaché à cette Reyne, mais à celle de Navarre, dont il étoit le Sur-Intendant: tous les Hiſtoriens parlent de l'antipatie, que Catherine de Medicis avoit pour Jeanne d'Albret; ainſi tout ce qui étoit lié à cette derniere Princeſſe, devoit être ſuſpect à la premiere; ce n'eſt pas que M. de Meſmes ne fût d'une probité reconnuë & capable de garder avec ſecret un pareil depoſt ; mais les Prin-

Digitized by Google

Princes ne prennent pas toûjours les plus honneſtes gens pour leurs confidens ; au moins il eſt certain que pour peu que dans ceux qui les approchent ils voient d'attachement pour d'autres que pour eux, ils les regardent toûjours comme gens à qui il eſt d'une prudence neceſſaire de ne ſe pas confier entierement. Il y avoit quarante ans, que M. de Meſmes étoit ſur-Intendant de la Maiſon de Navarre, il n'en falloit pas davantage pour être hay ou au moins ſuſpecté par la Reyne Catherine de Medicis : il eſt vrai qu'il avoit un fils qui étoit déja dans de grands emplois & à qui la confiance auroit pû être faite ; mais il avoit le peché originel de ſon Pere, & il n'étoit pas moins attaché que lui au Roy de Navarre qui le fit ſon Chancelier en 1572. On peut voir ſes proviſions dans l'hiſtoire des Preſidens à Mortier par Blanchart page 394.

Perſonne ne croira aprés cela, que Catherine de Medicis ait choiſi M. de Meſmes pour lui confier un pareil depoſt ; l'hiſtoire faite à ce ſujet n'a ni fondement ni apparence : il faut donc que cette Medaille ſoit paſſée à M. de Meſmes par un autre canal que celui de la Reyne Catherine de Medicis ; & cela étant, comme il n'y a pas lieu d'en douter, cette pretenduë Medaille ne ſçauroit être que la production de quelque eſprit envenimé contre cette Reyne : on ſçait aſſez les ſatires outrées que l'on a faites contr'elle ; & ſi elles ne parlent point de cette Medaille, ce n'eſt pas que l'on l'ait voulu épargner en aucune maniere : s'il eſt permis aprés cela de deviner dans un fait de cette conſequence, il y a bien plus d'apparence de croire que quelque courtiſan outré de la

Reyne

Digitized by Google

Reyne de Navarre, croiant lui faire plaiſir a fait fabriquer cette Medaille; mais que cette ſage Reyne n'aiant pas approuvé une action ſi horrible, en a confié le ſecret au ſeul M. de Meſmes, qui craignant que la choſe ne fût connuë, a enfermé cette medaille dans la boëte où on dit qu'elle a été trouvée. Les changemens arrivés en France depuis ces tems ont rendu ce ſecret moins important, & il a pû être découvert dans quelqu'une de ces converſations ſçavantes qui ſe tiennent dans la maiſon de Mrs. de Meſmes, qui a toûjours été le rendez-vous des plus habiles gens de Paris. Voila, comme on croit, tout le myſtere de la medaille & de la boëte, ſuppoſé que le tout exiſte comme on le dit.

On trouveroit peut-être dans le cabinet de quelques curieux les Satires que l'on a voulu faire accroire que le Roi Henry III. adoroit. M. le Laboureur a dit dans ſes additions aux Memoires de Caſtelnau T. 1. p. 291. que la Reyne Catherine de Medicis ajoutoit quelque foi aux Magiciens plutôt par ſuperſtition que par malice, & *qu'un d'entre eux lui compoſa pour porter ſur ſon eſtomach pour la ſeureté de ſa perſonne une peau de velin ſemée de pluſieurs figures & caracteres tirés de toutes les langues & diverſement enluminés qui compoſoient des mots moitié latins, moitié grecs, & moitié Barbares, & que l'original en eſt entre les mains de M. de Vion d'Herouval.* On n'a pas gardé le ſilence ſur cette piece, parce qu'elle marque plus de foibleſſe que de méchanceté; il n'en eſt pas de même de la Medaille pretenduë, M. de Meſmes étoit obligé de garder des meſures avec Catherine de Medicis, il n'auroit pas été ſeur pour

lui

lui de faire connoître qu'il avoit en ſon pouvoir une piece auſſi diffamante que cette Medaille ; ſon ſilence étoit donc neceſſaire, & s'il eſt vrai que quelqu'un de cette maiſon ait été moins reſervé depuis, c'eſt que les conſequences ne ſont plus à preſent auſſi dangereuſes qu'elles l'auroient été du vivant de Catherine de Medicis.

Ibid. l. 15. *Aprés ſa mort.*] Si-tôt qu'on ſût à Paris que Henri III. avoit été aſſaſſiné, les Seize envoyerent ordre aux Prédicateurs de traiter dans leurs Sermons trois points exprimez dans un billet exprès : dont l'un étoit : juſtifier le fait du Jacobin, parce que c'étoit un fait pareil à celui de Judith, ſi fort recommandé dans la Sainte Ecriture : *Qui enim Eccleſiam non audit, debet eſſe tanquàm Ethnicus & Holophernes.* Ce premier point, & les deux autres qui établiſſoient, l'un l'inhabilité du Roi à la Couronne, & l'autre l'excommunication de tous ceux qui tenoient ſon parti, furent traitez en plein Sermon, avec une extréme fureur le 6. d'Août 1589. par Guillaume Roze Evêque de Senlis. (*a*)

(*a*) Maimb. *Hiſt. de la Ligue.* l. 3. où il cite le *Journal* de M. Loiſel.

Ibid. l. 23. *Zelateurs.*] Les Ligueurs eux-mêmes s'étoient précédemment appliqué cette comparaiſon dans le *Catholique Anglois*, f. 14. v. du 2. *Avertiſſement.*

Ibid. l. 24. *Acaries.*] C'eſt le boiteux Acarie duquel il eſt parlé ci-deſſus : ſa femme qui ſe nommoit Barbe Aurillot étoit une Devote connüe aujourd'hui ſous le nom de *la Bienheureuſe Marie de l'Incarnation* : trois cheûtes qu'elle fit l'ayant rendüe pour le moins auſſi boiteuſe que ſon mari, elle prit pour ſon Directeur le petit-Feüillant autrement appellé Frere Bernard, autre boiteux, qui ne la redreſſa point, quoiqu'en diſe

ſe M. Maimbourg, qui prétend que le ligueur Acarie profita mal des bons exemples de ſa femme. Aprés la retraite de Frere-Bernard, elle lia commerce avec le Pere Coton, qui lui écrivoit ſouvent, & qui avoit déja conçû pour elle une ſi haute eſtime en 1605. que le bruit de la ſainte vie de cette perſonne commençant à ſe répandre en ce tems-là, le Pere n'eut pas de peine à en croire la verité, & il en fut ſi perſuadé, qu'il s'imagina, qu'elle ſeroit un jour canoniſée. (*a*)

Barbe Aurillot étoit née le premier de Fevrier 1565. elle ſe maria avec Acarie qui lui ſuſcita bien des traverſes par ſa conduite des plus ſéditieuſes, mais en ſon particulier elle en eſſuïa pareillement de très-fâcheuſes, juſqu'à ſe voir accuſée de choſes, où il n'y alloit pas de moins que de ſon honneur, de ſes biens & de ſa vie. Enfin, Acarie étant mort en 1613. l'année ſuivante, elle ſe fit Carmelite à Amiens en qualité de Sœur-converſe, & mourut à Pontoiſe en odeur de ſainteté le 18. Avril 1618. Voyez ſa vie qui fut d'abord écrite par André du-Val Docteur de Sorbonne. (*b*) Daniel Hervé Prêtre de l'Oratoire en fit en 1666. une autre qu'on peut voir auſſi, de même que Moreri, au mot: *Aurillot.*

a Anti-Coton. pag. 49. & Mem. de Sully. T. 3. pag. 56. & ſuiv. edition de 1664. M. de Thou T. 5. l. 132. p. 1136. E.

b Imp. in 8. en 1622. & reimp. à Toul. en 1624.

P. 163. l. 21. *Debauchez, & pleins de folles eſperances.*] C'étoient Guillaume Roze qui fit un enfant à la fille du Preſident de Nuilly: Il pratiqua toutes ſortes de moyens pour s'emparer de l'Evêché de Paris qu'il pretendoit ravir au Cardinal de Gondi. Gilbert Genebrard créé Archevêque d'Aix en dépit du Roi, par la faveur des Princes de Lorraine qui le connoiſſoient mauvais François: il

Digitized by Google

avoit signé la Lettre que les Seize écrivoient à Philippe Second le 2. de Novembre 1591. pour avoir un Roi de sa main, au cas qu'il ne voulût pas accepter le Royaume qu'ils lui offroient. (a) Jean Boucher Curé de S. Benoît & Jaques Cueilly Curé de S. Germain, Députez aux Etats pour la Prévoté de Paris: François Pericart Evêque d'Avranches, zelé Ligueur, & Jean Dadré Docteur en Theologie, Prédicateur & Penitencier de l'Eglise de Roüen, deux des Députez de la Normandie: ce Dadré étoit un seditieux qui dez l'an 1591. étant à Roüen pendant le siege, en un de ses Sermons du 18. d'Octobre choisit pour texte les parolles de S. Paul en la seconde Epître aux Corinthiens. *Nolite jugum ducere cum infidelibus*, (b) exprés pour inferer de-là, qu'il valoit incomparablement mieux subir toutes sortes de calamitez & de perils, que de se soûmettre au Roi de Navarre, *declaré*, disoit-il, *Heretique & Relaps par deux Papes:* (c) Sur quoi il fit jurer à ses auditeurs qu'ils mourroient plutôt jusques au dernier, que de se rendre jamais. (d) George Daradon Evêque de Vannes Deputé de Bretagne, autre bon-Ligueur, le Cardinal de Pellevé Deputé pour la Champagne, Hierôme Hennequin Evêque de Soissons Deputé pour le Soissonnois: il avoit chassé de Soissons en 1590. Catherine de Bourbon Abbesse de Nôtre-Dame de Soissons, tante du Roi Henri IV. l'accusant de travailler à faire déclarer pour ce Prince les habitans de Soissons. (e) Pierre d'Epinac Archevêque de Lion, Député du Lionnois, qui présida aux Etats. Pour la Provence fut député Eleasar de Rastel Evêque de Riez: celui-ci en 1590. s'étoit chargé d'aller offrir au Duc de Savoye

a *Mem. de la Ligue.* T. 5. p. 655.

b Ch. 6. Vers. 14.

c Sixte V. & Gregoire XIV.

d De Thou. T. 5. l. 102. p. 117.

e De Thou. T. 5. l. 99. p. 86. F. & 87. A.

la

la ville de Grenoble pour empêcher, disoit-il, que cette Capitale du Dauphiné ne tombât au pouvoir des Héretiques, & à charge que ce Duc la rendroit à celui qui seroit élû Roi par les Etats. (*a*) A ces Etats se trouvérent encore plusieurs autres Députez de Provinces, (*b*) desquels à la verité M. de Thou ne raporte aucune méchante action particuliere : cependant d'Aubigné parlant d'eux tous en general dit, *qu'il n'y eût guéres que des Prêtres* débauchez *qui se fussent fait députer aux Etats de la Ligue.* (c)

a De Thou. T. 5. l. 99. p. 95. F.

b De Thou. T. 5. l. 95. pag. 314.

c T. 3. l. 3. Ch. 20.

Ibid. l. 23. *Que trois ou quatre qui nous échappent.*] Tôt-après que le Roi Henri IV. se fut fait Catholique, & pendant que les Etats de la Ligue duroient encore, le premier qui parut vouloir se détacher de cette Faction fut Loüis de l'Hôpital Sr. de Vitry, lequel effectivement se rangea au parti du Roi en Janvier 1594. & fit rentrer dans l'obeïssance la ville de Meaux dont il étoit Gouverneur pour la Ligue ; il y a dans les *Mem. de la Ligue* un *Manifeste* du 12. de Janvier 1594. au sujet de son changement de Parti, & une *Déclaration* de la ville de Meaux sur ce qu'elle avoit enfin reconnu Henri IV. pour son Souverain : il y avoit déja longtemps, *dit d'Aubigné*, que M. de Vitry desiroit de rentrer dans l'obeïssance ; mais il attendoit l'occasion de rendre en même tems le Roi Maître de l'importante ville de Meaux. (*d*) Claude de la Châtre, Gouverneur de l'Orleannois & du Berry pour la Ligue, étoit Oncle maternel de M. de Vitry, qui lui avoit même communiqué son dessein de reconnoitre le Roi : il fit son Traité le mois suivant, & fut fait Maréchal de France (*e*) C'est au reste un plaisir de voir comment ces

d D'Aub. T. 3. l. 3. Ch. 25.

e *Mem. de la Ligue.* T. 6. p. 15. & suiv. & de Thou. T. 5. l. 108. pag. 416.

deux Messieurs sont traitez par l'Avocat Dorleans, qui apprit leur prétendüe désertion dans le temps qu'on achevoit d'imprimer son *Banquet du Comte d'Aréte*, ne pouvant plus leur donner un Article exprés dans le corps de son libelle, il y joint un *Avertissement*, dans lequel il le traite tous deux *d'Arabes*, *qui sont les deux plus traîtres & deloyales têtes que vid jamais le Soleil depuis qu'il tourne le Monde : & que la Nature*, dit-il, *a aussi bien joints de vilain sang & ignoble, comme elle les a joints de rapacité, d'improbité, & de perfidie.* Charles de Cossé Comte de Brissac étoit aussi l'un des Chefs qui ne tenoient plus guéres au parti de la Ligue au temps dont d'Aubrai parle : il fut pareillement fait Maréchal de France au moment que le Roi rentroit dans Paris, pour lui avoir ouvert les Portes de cette Capitale de laquelle il n'étoit Gouverneur que depuis peu de mois. (*a*) Entre les gens de robe qui parurent entiérement dégoûtez de la Ligue sur la fin des Etats de Paris, on contoit Jean le Maître, l'un de quatre Présidens à Mortier que le Duc de Mayenne avoit établis au Parlement de Paris, & Guillaume du Vair, Conseiller au Parlement : le premier, lequel en plusieurs occasions avoit soûtenu les Loix de l'Etat & les Libertez de l'Eglise Gallicane contre le Duc de Mayenne & l'Archevêque de Lion, (*b*) fut pourvû d'un Office nouvellement créé de septiéme Président, & l'autre d'un Office de Maître des Requêtes aussi de nouvelle création, pour recompense de ce qu'ayant été déja les principaux auteurs de l'Arrêt du mois de Juin 1593. (*c*) par lequel il étoit ordonné que les loix de la Monarchie ne seroient point changées, & que la succession conti-

(*a*) De Thou. T. 5. l. 109. p. 430. E.

(*b*) T. 5. l. 106. p. 352. D. jusqu'à 355. A.

(*c*) Cet Arrêt est rapelé par un autre du même mois qui se trouve dans les *Mem. de la Ligue*. T. 6. p. 57.

tinüeroit d'avoir lieu en ce qui regardoit la Couronne, ils avoient l'un & l'autre extrémement contribüé à reduire la ville de Paris. (*a*)

a De Thou. T. 5. l. 109. p. 430. D. E.

P. 165. l. 12. *Tant dilayé.*] Le Duc de Mayenne avoit fait rendre au Parlement de Paris dez le mois de Decembre 1589. un Arrêt qui ordonnoit l'assemblée des Etats Generaux à Melun pour le 3. de Fevrier 1590. (*b*) Depuis cet Arrêt il s'étoit long-temps excusé de les tenir sur la malice du temps, & sur les guerres continüelles, (*c*) & quoiqu'il eût un jour envoyé des lettres de Cachet au Prevôt des-Marchands, à ce qu'il eût à envoyer vers lui des personnes pour convenir de ce qu'il faudroit faire pour le bien de l'Etat en general, sans néanmoins y parler de l'election d'un Roi, rien ne s'étoit pourtant fait jusqu'au mois de Juin 1591. que les Seize, en une Assemblée à l'Hôtel de Ville avoient emporté qu'on convoqueroit les Etats pour y élire un Roi Catholique : (*d*) cependant la chose n'eut point encore de suite jusqu'au 5. de Janvier 1593. auquel temps le Pape, le Roi d'Espagne & le résidu des Seize pressans plus que jamais la tenüe des Etats pour y faire élire un Roi qui abolît le trop grand pouvoir du Duc de Mayenne, ce Prince donna bien enfin sa *Déclaration* pour les convoquer, mais ce ne fut jamais serieusement son dessein qu'on y en vînt jusques-là que de nommer un Roi, (*e*) puis que c'eût été se dépoüiller volontairement d'une autorité qu'il souhaitoit plûtôt d'augmenter qu'il ne consentoit à s'en désaisir.

b De Thou. T. 5. l. 97. pag. 25. B. C. & *Mem. de Nevers.* T. 2. pag. 95.

c C'est ce qu'on veut dire à la page 1. du *Catholicon*, où il est parlé *d'assignations plusieurs fois frustrées, à cause des écharpes blanches qui traversoient les chemins des Deputez.*

d *Dial. du Mah. & du Man.* f. 93.

e *Chron. Nov.* T. 2. f. 108. v. l. 5. sur l'an 1593.

Ibid. *Pauvres héres.*] C'est à dire pauvres *Sires*. *Héres* est un vieux terme de mépris qui

Digitized by Google

ſe trouve ſouvent dans Rabelais : il vient de l'Allemand *Herr*, Sieur ou *Sire*, comme celui de *bouquin* de *bouch* pour dire un livre mépriſable tant il eſt vieux & mal-conditionné. Voyez H. Etienne dans ſa *Préface* au Traité *de la conformité du langage François avec le Grec*. M. Menage eſt du même avis dans ſes *Orig. de la langue Franç.* (*a*)

a Au mot *Hére.*

P. 166. l. 10. *Sur tout aime ſes Rois Naturels.*] Franç. Guichardin parlant de la vraye Nobleſſe Françoiſe ſous Charles VIII. dit : *qu'on ne trouvoit en elle aucune inconſtance à changer de Seigneur, ſoit par ambition ou par avarice* : (b) Ailleurs il dit qu'à la Bataille de Fornoüe les François furent tellement touchez du danger ou étoit le Roi, *qu'ils coururent en foule pour le couvrir de leurs perſonnes* : & plus bas encore, parlant des prodiges de valeur que firent les François en cette occaſion, pour tirer de peril la perſonne du Roi, *car*, dit-il, *la Nation Françoiſe de toute ancienneté ne porte pas moins de réverence à la Majeſté de ſes Rois, qu'on en fait à la Divinité.* (c) Sur ce Paſſage M. de la Noüe remarque qu'il ne ſait que le Pape qui ſoit révéré en cette façon. Mais quoi qu'il en ſoit M. d'Aubrai pouvoit tres-bien avoir en vûë le même Paſſage dans ſa Harangue aux Ligueurs, puis qu'eux-mêmes l'avoient cité comme demeurans d'accord de ce qu'il contenoit. (*d*)

b *Hiſt. des Guerres d'Italie*, livre 1. N. 18.

c L. 2. N. 12.

d *Cath. Angl.* 2. *Avertiſſem.* f. 102. r.

P. 167. l. 18. & 19. *Puerco, Buffalo, Loco, Porfiado*:] *Puerco*, en Eſpagnol veut dire un *Porc*, *Buffalo* un Bufle, *Loco* un *Sot* & un Lourdaud, & *Porfiado* un opiniâtre & un entêté, qui conteſte ſur tout : au ſujet de cette derniere ſignification du mot *porfiado*, & des fréquens démêlez qui ſurvenoient en-

entre le Duc de Mayenne & celui de Parme, voyez M. de Thou. (*a*) Les Eſpagnols étoient ſi mal contens du Duc de Mayenne qu'au mois de May 1594. le Duc de Feria & Diégo de Ybarra firent leur poſſible pour perſuader à l'Archiduc Erneſt de le faire arrêter, quoi qu'il ne fût venu que ſous ſon paſſeport lui rendre viſite juſques dans Bruxelles. (*b*) Les Eſpagnols appelloient le Duc de Mayenne *Puerco*, à cauſe qu'il étoit homme de table; *Buffalo*, à cauſe de ſa groſſe tête; & *Loco*, parce qu'il vouloit finaſſer avec eux qui ſe croyoient beaucoup plus fins que lui.

a T. 5. l. 99. pag. 87. C. D. l. 102. pag. 207. D. & l. 103 p. 213, A. & 214. A.

b De Thou. T. 5. l. 111. pag. 494. & 495.

P. 168. l. 32. *Sans crainte de billet.*] Cayet, parlant de la Lettre rapportée dans la *Note* de M. du Puy, dit que M. d'Aubrai ſe voyant ainſi doucement contraint d'aller prendre du repos en ſa maiſon de Briéres-le-Château, avant que de ſortir de Paris, fit enrégîtrer cette Lettre au Greffe de l'Hôtel-de-Ville, *les autres Politiques*, continüe-t-il, *qui eûrent auſſi leurs billets, ſe retirérent les uns à S. Denis, & les autres en d'autres endroits* (c)

c *Chron. Novenn.* où cette Lettre ſe trouve T. 2. l. 4. f. 281. ſur l'an 1593.

P. 169. l. 1. *Qui ne ſont que coquins.*] En 1592. lors que le Roi étoit encore Huguenot, la Ligue ayant eu le vent d'un deſſein que les Politiques avoient formé d'introduire ce Prince dans Paris; Roze Evêque de Senlis propoſa à d'Aubrai qu'on regardoit comme leur Chef une Conférence entre les *Politiques* & les *Seize* en vûe de les réünir enſemble contre le Roi: Roze ne reçût de d'Aubrai point d'autre réponſe, ſinon que quand tous les *Seize* auroient été punis de leurs crimes, il aviſeroit à ce qu'il auroit à faire. On fit pourtant enfin enſorte envers

Digitized by Google

les autres Colonels Politiques, que les deux partis s'aſſemblérent en un logis proche la maiſon du Sieur l'Huillier : mais ce fut bien-là que d'Aubrai témoigna la terrible opinion qu'il avoit des *Seize* & l'averſion qu'il avoit pour eux : aprés leur avoir fait mille reproches ſanglans il les traita de *gens ſans aveu*, *deſavoüez & diffamez pour avoir fait mourir le Preſident Briſſon* ; de gens enfin, *qui par les lettres* d'Abolition *du Duc de Mayenne n'oſoient même plus ſe nommer* les Seize, *ce nom dénotant une Faction que le Duc de Mayenne avoit jugé néceſſaire d'abolir comme ennemie du Public & particuliérement des gens-de-bien.* (a) Ce n'eſt donc pas ſans ſujet qu'on introduit ici d'Aubrai traitant les *Seize* de *coquins* : mais tout cela n'eſt encore rien au prix de ce qu'on voit dans le *Dialogue du Maheutre & du Manant* : c'eſt que le même d'Aubrai, non content de dire qu'il ſeroit au comble de ſes vœux quand il verroit un jour ſon Curé, ce Ligueur, pendu avec un Seize à une même potence : il pouſſoit encore le furieux la-Ruë ce Ligueur inconſtant à s'employer avec tous ſes ſemblables à courir-ſus, aux Prédicateurs de la Ligue & aux Seize, ſe faiſant fort, qu'il empêcheroit bien que la-Rüe ni ſes Compagnons n'en fuſſent recherchez. (*b*)

a Chron. Novenn. l. 4. f. 76. r. l. 7. T. 2. ſur l'an 1592.

b Dial. du Mah. & du Man. f. 117. & 118.

Ibid. l. 4. *Bon bourgeois & Citoyen de Paris.*] Peut-être qu'il ne conſideroit pas la Nobleſſe que lui donnoient ſa Magiſtrature de Prévôt-des-Marchands qu'il avoit exercée, & l'Office de Secretaire du Roi qu'il exerçoit alors : ce nom *bourgeois* ne doit pas ſignifier ici *roturier*, mais ſera ſynonyme avec celui de *Citoyen* : témoin que dans la Lettre rapportée dans les *Notes* de la page précéden-

te

te le Duc de Mayenne déclaroit à M. d'Aubrai *qu'il le reconnoiſſoit pour* Gentilhomme. Remarquez pourtant que dans la 1. Remarque de cette Harangue, les Ligueurs le traitoient de *fils d'un petit Teinturier*.

P. 170. l. 24. *Conſeil qu'il appelle de Conſcience.*] Aprés l'Uſurpation de Portugal par Philippe Second, lors que les Etats de ce Royaume étoient aſſemblez à Tomar (a) le Roi Philippe importuné de pluſieurs recompenſes par ceux qui avoient en diverſes façons trahi leur Patrie, voulant y procéder dignement, il commit à cet effet Antoine Pignero & Chriſtophle Morá. A la verité les plus hâtifs emportérent quelques gratifications, dit *d'Aubigné*. Mais comme les Caſtillans en murmuroient, diſans que le Royaume de Portugal étoit bien au Roi Philippe, comme l'ayant bien achetté, & que les demandeurs croiſſoient, on leur donna pour régler les choſes, un Conſeil nommé *la Table de Conſcience*, dont ſortit un Arrêt en ces termes : *Attendu que le Roi Philippe eſt vrai Héritier de Portugal, il n'a été loiſible de le vendre argent contant :* (b) ou plûtôt comme cet Arrêt eſt rapporté ailleurs : *Que ſi le Royaume de Portugal appartenoit de droit au Roi d'Eſpagne, il ne tenoit rien par le bénefice de ces importuns, & par conſequent ne leur devoit aucune récompenſe : que ſi au-contraire, il n'y avoit aucun droit, ils avoient été des traîtres & des déloyaux à leur Roi légitime, & partant ſeroient-ils plus que recompenſez, ſi on leur laiſſoit les vies, que par leur trahiſon, & déloyauté ils méritoient de perdre honteuſement.* (c)

P. 172. l. 18. *Tant de millions de Doublons.*] Pendant le régne de Charles IX. quatre millions d'or, & depuis 1585. juſqu'en

a En 1581. de Thou. T. 3. l. 73. p. 494. E.

b D'Aub. T. 2. l. 5. Ch. 21.

c Mem. de la Ligue, T. 6. pag. 117. dans l'*Avertiſſem.* à la Nobleſſe Ligueuſe de Bourgogne.

qu'en 1593. ſix millions d'or pour le moins. (*a*) Peu avant la mort de Philippe Second ce Monarque avoüoit au Prince ſon fils qui lui ſucceda, que depuis l'année 1565. il avoit dépenſé tant pour les guerres civiles de France que pour celles des Païs-Bas & pour ſes autres vaſtes deſſeins, plus de cinq-cens-quatre-vingt-quatorze millions de Ducats, ſans, diſoit-il, avoir fait d'autre conquête que celle du Portugal, ſur laquelle même il ne faiſoit pas plus grand fond, qu'il en avoit fait ſur celle du Royaume de France, qui lui étoit pourtant échappée. (*b*)

a Dial. du Mah. & du Man. f. 140. r.

b Franç. le Petit. *Hiſt. des Pays-Bas.* T. 2. l. 8. p. m. 567. & 568.

Ibid. l. 26. *Que des rouges-Doubles.*] Pendant le ſiége de Paris, Mendoce Ambaſſadeur d'Eſpagne fit frapper quantité de demi-ſols, marquez des armoiries d'Eſpagne, leſquels il faiſoit jetter par poignées aux quarrefours, ſur quoi le pauvre peuple crioit vive le Roi d'Eſpagne. (*c*) M. de Vitry ſe plaint dans ſon *Manifeſte*, que les Doublons ni l'argent d'Eſpagne ne ſe diſtribüoient point aux gens de guerre par les Tréſoriers du Duc de Mayenne, mais que ce Prince en prenoit une partie, & faiſoit diſtribüer le reſte aux Prédicateurs, pour les encourager à crier de plus en plus-fort dans leurs chaires, & à y ſemer des invectives contre le Roi & contre ceux de ſon Parti. (*d*)

c *Mem. de la Ligue.* T. 4. p. 328.

d *Mem. de la Ligue.* T. 6. p. 18.

P. 173. l. 16. *Avec les Huguenots des Pays-Bas.*] *L'an* 1576. dit M. du Pleſſis, *Philippe Second rachetta la Paix avec ſes Sujets de Hollande & Zélande aux dépens de ſes devotions, conſentant par un article exprés que la Religion Catholique n'y ſeroit point rétablie, mêmes que les biens du Clergé demeureroient bien & ſûrement vendus : & en* 1588. continüe-t-il, *ce Prince offroit aux Villes d'Anvers, de Gand*

Gand & d'Utrecht, (a) *par le Duc de Terra-Nova l'exercice public de leur Religion.* (b) A l'égard de ce que dit-là M. du Pleſſis, voici comme la choſe s'étoit paſſée : les Provinces de Hollande & de Zélande, déjà preſque entiérement Proteſtantes en 1576. avoient conclu avec les autres Etats des Païs-Bas dans la Ville de Gand un Traité, par lequel, entre autres choſes qui concernoient leur Union, il étoit accordé que la Religion demeureroit dans tous les Païs-Bas ſur le même pied qu'elle s'y trouvoit pour lors établie. Le Roi d'Eſpagne qui ne trouvoit pas ſon compte à faire la guerre à ces peuples-là, leur envoya en ce temps-là pour Gouverneur Don-Jüan d'Autriche ſon frere naturel, avec ordre à lui de ratifier en ſon nom l'Accord de Gand, s'il trouvoit que la choſe pût ſe faire ſans préjudice de la conſcience & de l'honneur. Don-Jüan voulut donc, avant que d'entrer dans le Brabant, ouïr les Députez des Etats, ſur les ſcrupules que cet Accord pouvoit donner au Roi d'Eſpagne & à lui : mais tous ces ſcrupules furent bien-tôt levez, puis qu'aprés être convenu de tout le reſte avec lui : entre autres *Munimens* qui lui furent exhibez, pour lui ôter tout ſcrupule & pour le contenter, dit un Hiſtorien exact & fidéle, (c) il y avoit cinq *Inſtrumens teſtificatifs* : deux en parchemin, ſoubſignez & ſcéllez de pluſieurs Evêques, Prélats, Abbez, Doyens & Curez, en date du 17. de Decembre 1576 : le troiſiéme ſoubſigné & ſcéllé du Doyen de la Faculté de Théologie de Louvain, du 25. dudit mois : le quatriéme ſoubſigné des Docteurs en Droit Civil & Canon de ladite Univerſité du 20. dudit mois : le cinquiéme & der-

a Voyez Franç. le Petit en ſon *Hiſt. des Pays-Bas* l. 4. touchant *l'Union d'Utrecht.*

b *Mem. de M. du Pleſſis.* T. 1. p. 292. dans la *Juſtification de l'union du Roi de Navarre au ſervice du Roi Henri III.* Franç. le Petit dit le contraire.

c *Franç. le Petit*, que M. de Thou cite tres-ſouvent.

dernier étoit un Ecrit ſigné de pluſieurs Evêques, envoyé au Pape, avec une ample déduction des affaires, & de l'Etat de la Religion parmi les Pais-Bas. Par tous leſquels Inſtrumens, & autres ſuffiſans Documens étoit aſſez demonſtré que par la Pacification de Gand, & Traité fait avec le Prince d'Orange, & les Etats de Hollande, Zélande, & de leurs Aſſociez, n'étoit en rien dérogé à la Religion Catholique Romaine, ni à l'autorité du Roi d'Eſpagne, ni à l'obéiſſance qui lui étoit dûe : ce qu'ils confirmoient encore par un autre Ecrit ſoubſigné generalement par tous les Conſeils Provinciaux des Païs-Bas. Bref, dit le même Auteur, tant ſur ces difficultez, que ſur celles qu'il faiſoit..... on lui donna tant de raiſons qu'il eût (du moins fit ſemblant d'avoir) matiére de contentement : & ſuivant cela, étant en la ville de Marche-en-Famine le 12. de Fevrier il ratifia & approuva ſous ſa ſignature l'Accord fait entre les Députez des Provinces avec le Prince d'Orange & les Etats de Hollande & Zelande & leurs Aſſociez en la ville de Gand, au mois de Novembre précédent. Cet Accord de Don-Jüan, en forme d'Edit perpetuel, fut finalement publié à Bruxelles le 17. & à Anvers le 27. dudit mois de Fevrier 1577. avec une incroyable joye de tout le Peuple. (*a*) Le même Edit, qui de dix neuf Articles dont il eſt compoſé, renferme dans le deuxiéme tout le précis de ce que deſſus, eſt rapporté par Bernardin de Mendoce au ch. 6. du 18. livre de ſes *Commentaires de la guerre des Pais-Bas.* (*b*) Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que dans le tems même des Etats de Paris, on vid un Converti d'entre les Huguenots qui ne

a Fr. le Petit. Hiſt. des Pais-Bas. l. 3. p. 623. & 624. du prem. Tom. édition de 1604.

b Imp. à Paris en 1591. *avec Privil. du Conſeil du Duc de Mayenne.*

ne pouvant, dans un Ecrit qu'il faiſoit en faveur du Duc de Mayenne, revoquer en doute la verité de cet Edit, voulut en faire un merite au Roi d'Eſpagne, ſur ce qu'il ne l'avoit accordé que de l'avis des Docteurs de Louvain. (*a*)

P. 174. l. 20. *Heritiére de la Couronne.*] La premiere propoſition des Eſpagnols en faveur de l'Infante Iſabelle ſe fit à la Fére, & ce fut de la faire déclarer Reine de France, ſoit par droit de Succeſſion, au deffaut de mâles deſcendans de Henri Second, ſoit par élection, ou par tous les deux enſemble: c'étoit au commencement de 1592. (*b*) Cette propoſition fut renouvellée en la maiſon du Legat le 20. de May 1593. le Duc de Feria aſſûra cette fois-là qu'il avoit à ce ſujet des pouvoirs & *Mandats* particuliers: (*c*) enſuite les Eſpagnols propoſérent l'élection de l'Archiduc Erneſt, auquel on donneroit l'Infante en mariage: mais les Etats s'en excuſérent ſur ce que les François ne pourroient jamais s'accommoder de la domination d'un Prince Etranger: & que cela ſeroit capable d'obliger la Nobleſſe de l'Union à quitter ce Parti: ils prioient donc que le Roi d'Eſpagne, par un ſurcroît de graces envers eux, voulût bien conſentir qu'ils euſſent pour Roi un Prince François, auquel il lui plairoit de marier l'Infante. Les Eſpagnols acquieſſoient à la donner à un Prince François, mais ils vouloient en réſerver le choix au Roi d'Eſpagne, à quoi les Etats n'ayant pas voulu conſentir, parce que, comme il auroit falu deputer vers lui pour cela, la choſe auroit traîné trop en longueur à leur gré, le Duc de Feria ne balança point à nommer le jeune Duc de Guiſe. Qui fut bien étonné, ce fut le

a De Thou. T. 5. l. 107. p. 362. B.

b *Giron. Novenn.* T. 2. l. 4. f. 3. v. ſur l'an 1592.

c De Thou. T. 5. l. 106. p. 341. & 342.

le Duc de Mayenne, qui ne vouloit pour Roi que lui-même ou ſon fils, de toute la Maiſon de Lorraine : il crût donc que les † Voyez cy-devant. p. 215. Eſpagnols ſeroient fort embarraſſez, † ſi on les obligeoit à monſtrer leur pouvoir ſpécial pour cette nomination, & demanda de le voir : mais lui & les ſiens furent encore tout autrement ſurpris, lors qu'effectivement le Duc de Feria leur en fit voir un qui nommoit expreſſément le jeune Duc de Guiſe. (*a*)

Ibid. l. 26. *Que cet Erneſt.*] Ici & plus haut il faut lire *Arneſt* ſuivant les premieres éditions : en effet le peuple de Paris prononce cet *E.* comme un *A.* témoin le nom de Meſſieurs *Hennequin*, qu'il prononce *Hannequin* (*b*) Voyez les *Notes* de Marot ſur les Poëſies de Villon, & M. Menage dans ſes *Origines Françoiſes*, au mot : *Boulevart* : autrement il n'y auroit point ici de jeu de mots ſur *Arneſt* & *Harnois*, ce qui ſeroit contre l'intention de l'Auteur qui s'eſt en cela voulu conformer au goût de ſon Siécle : les Courtiſans de ce tems-là prononçoient auſſi *harnés* pour *harnois*, (*c*) par imitation de la langue Italienne, qui avoit alors extrémement la vogue à la Cour de France.

Ibid. l. 32. *Signez de la propre main de Yo el Rey.*] Cela ſert à expliquer l'endroit de la page 86. de la Sat. Men. *Il les date ou antidate avec ſon Urinal quand il lui plaît.* Voyez cy-devant p. 215.

Ibid. l. 36. *Par la faveur du Roi d'Eſpagne.*] Voyez les Lettres du Duc de Parme & de Don Diégo de Ybarra au Roi d'Eſpagne dans les *Mem. de la Ligue*, (*d*) l'Evêque de Plaiſance fut fait Cardinal, en 1591. à la recommandation du Roi d'Eſpagne & du Duc

a *Dial. du Mah. & du Man*, f. 109. & ſuiv. & de Thou. T. 5. l. 106. p. 351. A. B. & l. 107. p. 360.

b Ci-deſſus. p. 87. l. 3.

c H. Etienne au Dial. 2. *du Nouv. l. Fr. Ital.* p. 556.

d T. 5. p. 44. & ſuiv.

Duc de Parme, qui connoiſſoient ſon inclination fort oppoſée aux interéts de la France. (*a*)

(*a*) De Thou. T. 5. l. 102. p. 193. B.

☞ P. 175. l. 2. *Un Breſſpecial.*] Il a été dit cy-devant p. 137. que le Cardinal de Plaiſance n'avoit point fait de ſcrupule de faire une Bulle par laquelle il feignoit que le nouveau Pape Clement VIII. lui donnoit pouvoir d'aſſiſter à l'aſſemblée des Etats pour authoriſer l'élection d'un Roi : mais on ne doit point douter que les differens Legats du Pape n'aient eu des pouvoirs à ce ſujet : l'autheur des remarques ſur la confeſſion de Sancy édition de 1699. p. 50. dit que la Bulle donnée par le Pape Gregoire XIV. au Cardinal Cajetan le 1. Mars 1590. pour proceder à l'élection d'un Roi fut brulée à Tours par la main du boureau en vertu d'un arrét du 7. Août 1590. Ce fut ce Cardinal qui allant prendre ſeance au Parlement de Paris eut l'inſolence de vouloir ſe mettre à la place du Roi, & il auroit peut-être executé cet orgueilleux deſſein ſi le premier Preſident, en le prenant par la main pour le faire aſſeoir ſur un banc au-deſſous de lui ne l'avoit obligé par ce moien à ſe mettre au rang où il devoit être : *voyez* l'abregé Chronologique de Mezeray ſur l'an 1590. Le Cardinal de Plaiſance a eu auſſi certainement un pouvoir du Pape Clement VIII. ainſi qu'il a été remarqué à la marge de la page 175. de la Sat. Men. le Procureur general du Parlement de Châlons en appela comme d'abus, & ce Parlement ordonna que le Cardinal de Plaiſance ſeroit aſſigné pour deffendre ſur cet appel : l'arrêt eſt du 18. Novembre 1592. & rapporté dans les Mem. de la Ligue T. 5. p. 188. le Cardinal pour répondre en quelque

que façon à cet arrêt fit publier le 15. Janvier 1593. un écrit sous ce titre : *Exhortation de M. l'Illustrissime Cardinal de Plaisance Legat de N. S. P. le Pape Clement VIII. & du St. Siege Apostolique au Roiaume de France aux Catholiques du même Roiaume qui suivent le parti de l'Heretique*, par lequel il declare que sans approuver *les entrepriſes de M. de Mayenne*, ni d'autres potentats de la terre, Sa Sainteté desiroit de voir la France couronnée de son ancienne splendeur par l'établissement d'un Roi tel que Dieu feroit la grace aux Etats Generaux de le pouvoir nommer, & qui ne pouvoit être heretique. Cette exhortation est imprimée dans les *Mem. de la Ligue* T. 5. p. 312.

P. 177. l. 2. *Sujets aux gardes & sentinelles.*] Chaque habitant de Paris avoit sa bonne part de toutes les fonctions & fatigues de cette guerre : chacun des seize Quartiers de la ville fournissant journellement douze cens hommes armés, desquelles Troupes le nombre de douze cens hommes servoit au blocus du Château de Vincennes, & les autres étoient en garde & en sentinelle dans les Places publiques & sur les rampars. (*a*) Nous avons vû que d'Aubrai lui-même avoit à son tour été destiné au commencement de 1589. à faire le blocus de Vincennes, & qu'il fut emploié tout de bon au siége de Senlis. (*b*)

a *Mem. de la Ligue.* T. 3. p. 578. & de Thou, T. 4. l. 95. p. 442.

b De Thou. Ibid.

P. 178. l. 25. *A ceux de Strasbourg.*] La guerre d'entre le Duc de Lorraine & ceux de Strasbourg provint de ce que Jean de Manderscheidt Evêque de cette Ville, étant décedé dans son Palais Episcopal à Saverne le 2. de May 1592. & le Chapitre de cette Cathedrale étant composé de Catholiques & de Protestans, ces derniers élûrent à Strasbourg Geor-

Digitized by Google

George de Brandebourg Neveu de l'Electeur (*a*) & fils de Joachim Frederic Adminiſtrateur de l'Evéché de Havelberg & de l'Archevêché de Magdebourg, (*b*) & les Catholiques Charles Cardinal de Lorraine, fils du Duc Charles II. & de Claude de France fille de Henri II. les Proteſtans qui ſe ſentoient forts par eux-mêmes & puiſſamment appuïez au-dehors, ne voulurent point reconnoître pour Evéque le Cardinal de Lorraine élû à Saverne par les Catholiques : ce qui donna lieu à cette guerre, que le Duc de Lorraine entreprit en faveur de ſon fils : il y eut pluſieurs ſiéges & combats où les Lorrains eûrent du deſavantage, ce qui obligea ce Duc à abandonner pour un temps la cauſe & les pretentions de ſon fils, & à faire la paix avec la Republique de Strasbourg en 1594. (*c*) Enfin pourtant cet Evêché fut cedé l'an 1604. au Cardinal de Lorraine par l'entremiſe de Frederic Duc de Wirtemberg, moyennant plus de quatre cens mille écus que ſon competiteur en reçût, ou qu'on paya pour lui. (*d*)

a M. de Thou. T. 5. l. 131. pag. 1108. B. le qualifie *fils de l'Electeur* : c'eſt donc que ſon pere avoit ſuccédé à l'Electorat depuis 1592.

b Chron. Novenn. l. 4. f. 95. v. du T. 2. ſur l'an 1592.

c De Thou, T. 5. l. 104. p. 266. & ſuiv. & l. 108. p. 417. F.

d De Thou, T. 5. l. 131. p. 1108. B. C.

Ibid. l. 33. *Roy de Chypre.*] Charles Emanüel premier de ce nom Duc de Savoye né en 1562. L'ambition de ce Prince, favoriſée par les guerres civiles de France, le porta à s'emparer du Marquiſat de Saluſſes pendant les Etats de Blois en 1588. Il crut encore arracher le Comté de Provence en 1590. & pendant le fort de la Ligue il ne ceſſa d'aſpirer à la Couronne de France, ſous ombre qu'il avoit épouſé Catherine Michele d'Autriche : l'une des filles de Philippe II. Roi d'Eſpagne & d'Eliſabeth de France fille de Henri II. (*e*) Il prétendit même à l'Empire d'Alemagne aprés la mort de Mathias Em-

e D'Aub. T. 3. li. 1. ch. 24.

pereur, à la conquête de Chypre, & à celle de la Macédoine : mais de tout cela, hors le Marquisat de Saluſſes, dont le Roi Henri le Grand voulut bien conſentir l'échange avec la Breſſe, qui bien que moins importante à certain égard eſt d'un beaucoup plus grand revenu ; ni ce Duc, ni ſes Succeſſeurs n'ont jamais joüi de rien que de la ſeule qualité d'Alteſſe-Royale, qu'ils ont priſe par rapport à leurs prétenſions au Royaume de Cypre, laquelle enfin, depuis peu ſeulement ne leur eſt plus conteſtée dans aucune Cour de l'Europe Chrétienne.

Ibid. l. 37. *Vigons.*] Ce ſont ceux de Milan, qui furent ainſi appellez au ſujet de ce qui ſuit : L'Empereur Fréderic Barberouſſe avoit ſoûmis à ſa domination la ville de Milan, mais la canaille de cette grande Ville ne pouvoit ſe réſoudre à reconnoître l'autorité de ce Prince. Un jour que l'Imperatrice, femme de Frederic, ſans ſe deffier des Milanois, étoit venüe fort-peu accompagnée, voir par curioſité les beautez de cette célébre Ville, le commun peuple de Milan crut avoir en main aſſez de force, pour ôſer impunément faire à l'Imperatrice la plus outrageante de toutes les inſultes : ils vinrent en fureur à ſon logis, la mirent ſur une Mule, la tête tournée vers la croupe de cet animal, l'obligérent d'en prendre en main la queüe au lieu de bride, & en cet état la mirent dehors par une autre Porte. L'Empereur exceſſivement irrité de cette injure, les aſſiégea ſept ans durant avant que de pouvoir entrer dans Milan, & les ayant enfin contraints de ſe rendre à diſcrétion, il ſe vangea par la ruïne & ſaccagement de la Ville, fit tüer un grand nombre de ce mauvais peuple,

Digitized by Google

ple, & pour les autres à qui il voulut bien donner la vie, ce ne fut qu'à certaine condition que voici : la célébre Mule, (*a*) qui avoit ſervi de monture à l'Imperatrice n'étoit point morte, on la retrouva, & l'Empereur ordonna que tous ceux qui voudroient ſauver leur vie, viendroient l'un aprés l'autre tirer & remettre avec les dens, une figue qu'il avoit fait placer dans la nature de cet animal : pluſieurs aimérent mieux mourir que de ſubir un châtiment ſi honteux, mais il y en eût pourtant un bon nombre, à qui l'envie de vivre fit ſurmonter tout ſcrupule : Rabelais, qui a pris cette Hiſtoire dans Crantzius, (*b*) y ajoûte encore deux autres particularitez, l'une que ce fut le Bourreau lui-même qui mit la figue en cet infame lieu, & l'autre, que tous ceux qui l'en avoient déja tirée à belles dents, étoient obligez, avant qu'ils l'y remiſſent de la même maniére, de la montrer au *Boye* ou *Bourreau* en criant bien fort : *Ecco lo fico*, voilà la figue. De-là vient qu'encore aujourd'hui, lors que les Italiens veulent ſe moquer de quelqu'un, & particuliérement d'un Milanois, ils mettent le pouce entre deux doigts de la main & crient *ecco lo fico*. *Tachor*, qui eſt le nom que Rabelais donne à cette Mule, eſt un mot Hebreu qui ſignifie un *fic* qui s'engendre au fondement. (*c*)

a Rabelais la nomme *Tachor*.

b Antiquitez de Saxe. l. 6.

c Rab. l. 4. Ch. 45. & *Alphabet de l'Auteur François* au mot *Tachor*.

P. 179. l. 1. *Il fera bonne boſſe.*] Je croi que cela veut dire : *il fera le gros dos*, ou *le glorieux* : & qu'ainſi on applique ce Proverbe au Duc de Savoye, parce qu'étant fort entêté de ſa Grandeur, il étoit d'ailleurs *de mauvaiſe mine*, *laid*, *boſſu & contrefait*. Voyez la *Cabale Myſterielle*, &c. Ch. 14. p. 146. Elle eſt imprimée enſuite de la *Lettre Myſtique* & de

l'édition in 8. de Leyden en 1603.

Ibid. l. 2. *Dédaigneuſe Alteſſe de ſon Infante.*] D'Aubrai la traite ainſi, ſoit parce qu'elle dédaignoit la ſimple qualité d'Alteſſe, voulant être traitée d'Alteſſe Royale, ſoit parce peut-être qu'étant fille de Roi elle dédaignoit auſſi ſon mari qui ne la faiſoit pas Reine: elle étoit ambitieuſe, (*a*) & l'on a vû l'exemple d'une auſſi fiére ambition dans la Maiſon Palatine en l'année 1619.

a Mem. de la Ligue. T. 3. p. 34. dans le *Franc. & libre Diſcours &c.*

Ibid. l. 13. *La recommandera à ſa ſœur.*] Catherine de Lorraine, Ducheſſe Doüariere de Montpenſier, ſœur du Duc de Mayenne, auroit fort ſouhaité que l'élection fût tombée ſur ſon Neveu le Duc de Guiſe, à l'excluſion de tous les autres Princes de ſa Maiſon: (*b*) elle aimoit bien tendrement ce jeune Prince, & aprés la maniére dont M. du Puy s'étoit déja expliqué dans ſa *Note* 1. ſur la page 178. qui fait ſi la recommandation que le Duc de Mayenne doit faire ici du Neveu à la Tante qu'il haïſſoit tous deux ne doit point ſe prendre au ſens qu'y donne cydeſſus le *Menagiana*, (*c*) c'eſt à dire ſur le même pied que d'Aubrai venoit de laiſſer ici l'Infante à ſon Pere?

b De Thou, T. 5. l. 107. p. 361. D.

c Dans la *Remarque* ſur la page 27. l. 24.

P. 180. l. 7. *De Rheins & de Soiſſons*] Philippe Emanüel de Lorraine Duc de Mercueur Gouverneur de Brétagne, étoit le Tyran de cette Province: Henri de Joyeuſe connu devant & depuis ſous le nom de Frere Ange, Capucin, tenoit le Languedoc: Jean Louis de Nogaret Duc d'Epernon la Provence: Charles de Savoye Duc de Nemours le Lionnois & partie du Dauphiné: le jeune Duc de Guiſe la Champagne, ayant pour Lieutenant S. Paul qui ſe faiſoit appeller Comte de Rétélois: Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf do-

Digitized by Google

dominoit en Poitou. Antoine dit S. Paul tyranniſoit à Rheims en l'abſence du Duc de Guiſe : la Solôgne qui fait partie du Gouvernement de l'Orleannois, étoit tenüe par la Châtre conjointement Gouverneur de Berry & du Bléſois : Charles de Lorraine Duc de Mayenne, outre qu'il étoit Gouverneur du Duché de Bourgôgne, tenoit encore la ville de Soiſſons : ce qui faiſoit au-reſte que la Ligue ſouffroit tous ces fantômes de la Royauté qu'elle avoit engendrez ; c'eſt ſelon d'Aubigné, que dans la difficulté où elle étoit de ſe déterminer ſur le choix d'un Roi, elle étoit forcée de permettre à pluſieurs en particulier, ce qu'elle ne pouvoit attribüer pour le tout à un ſeul. (*a*)

(*a*) D'Aub. T. 3. l. 3. ch. 23.

P. 184. l. 4. *Pédicateurs.*] Gens qui nous ſont venus de delà les Alpes : il en eſt encore reſté pluſieurs au Palais, s'il eſt vrai ce que dit S. Amand que :

Priape greſſe en Italie,
Moins en fente qu'en écuſſon.

P. 186. l. 25. *Et il ſait bien ce qu'on lui a dit naguêres, quand il a propoſé de faire faire les Pâques à cette belle Aſſemblée* ſub utraque ſpecie.] Ces mots ne ſont point dans les anciennes éditions, mais ils ont été pris de celle de 1649. † que M. du Puy paroît avoir effectivement ſuivie en pluſieurs choſes. Ils contiennent un reproche qu'on fait à M. de Lion, comme s'il eût encore conſervé quelque levain de la Doctrine qu'il avoit profeſſée en ſa jeuneſſe à Toulouſe dans les aſſemblées de ceux qu'on appelloit en ce temps-là *nouveaux Lutheriens*, pour les diſtinguer des Proteſtans d'Allemagne.

† Ils ſont dans deux éditions de 1594. & autres ſuivantes.

P. 189. l. 16. *Hardelle de Princes.*] *Hardelle* eſt un terme de mépris qui ſignifie proprement un *troupeau de bêtes chétives*: c'eſt un diminutif de *hardo* ancien mot Tiois qui veut dire *beaucoup* & *trop*, en la même maniere que du François *trop*, on a fait *troupeau*: il ſe trouva pour une fois treize Princes de la Maiſon de Lorraine à Paris en 1584. (*a*) après la mort du Duc d'Anjou, lors que la Ligue étoit à la veille d'éclater pour ravir à la Maiſon de *Bourbon*, le droit qu'elle avoit de ſucceder un jour à la Couronne.

a Mem. de Mr. du Pleſſis. T. 1. p. 345.

Ibid. l. 35. *Sacremore.*] C'étoit un Bâtard de la Maiſon de Bretagne: (*b*) il étoit Colonel d'un Regiment de douze Enſeignes depuis l'an 1585. que le Duc de Guiſe le lui avoit donné, & étoit devenu le Favory du Duc de Mayenne, (*c*)

b Gr. Mezerai. T. 3. p. 388.

c Ibid. p. 389.

S. Mégrin fut tüé par le Capitaine *Joannes* qui étoit Lieutenant de Sacremore; mais entre pluſieurs autres qui lui porterent auſſi quantité de coups, on reconnut le Duc de Mayenne à ſa barbe & à ſa contenance. (*d*)

d Journ. du regne de Henri III. en Juillet 1578.

P. 190. l. 1. *Le Marquis de Menelay.*] Florimond de Hallewin-Pienne, Marquis de Menelay étoit Gouverneur de la Fére en Picardie pour le Duc de Mayenne en 1591. Le nommé Colas vice-Sénéchal de Montelimar avoit perſuadé à ce Duc que le Marquis de Menelay traitoit de remettre cette importante Place entre les mains de Henri IV. le Duc qui vouloit ſe la conſerver, & qui la regardoit déja comme ſienne, à cauſe que Marguerite de Valois femme de Henri IV. lui avoit cedé les droits qu'elle y prétendoit par ſon contract de mariage, dépécha incontinent à la Fére ce Colas Lieutenant de ſes Gardes, qui tüa ce pauvre Marquis au milieu de la ville

Digitized by Google

ville comme il ſortoit de l'Egliſe. (*a*) Quoi que le Duc eût enſuite donné à Colas le Gouvernement de la Fére, il avoit toûjours nié de lui avoir ordonné de tüer le Marquis : cependant, il trouva bon que l'on inſerât dans l'Edit qu'il obtint en 1596. un Article qui portoit abolition du choſe, & deffenſe de rechercher à ce ſujet ſon Lieutenant des Gardes. (*b*) Colas, qui s'étoit depuis retiré parmi les Eſpagnols, deſquels il étoit dez ce temps-là le Partiſan, fut mené priſonnier à Oſtende, où il mourut des bleſſûres qu'il avoit reçûes en combattant pour eux à la Bataille de Nieuport en 1600. Jean François le Petit, Greffier de Bethune, en ſon *Hiſt. des Pais-Bas.* T. 2. l. 8. p. 683. & de Thou. T. 5. l. 124. p. 906. E. où il cite le même Hiſtorien.

a Gr. Mezerai. T. 3. p. 876. & de Thou. T. 5. l. 102. pag. 208. B. C. D.

b De Thou. T. 5. l. 115. p. 649. A.

Ibid. l. 12. *Vous vous faites toûjours battre.*] Il eſt conſtant, & d'Aubigné en fait la remarque : *qu'il n'y avoit aucun des Princes de la Ligue, auquel il ne fût arrivé quelque défaveur dans les Combats : cela fit*, dit-il, *que le peuple qui donne toûjours dans l'excés, exagéroit leurs deffauts, lors que la Ligue fut tout à fait ſur ſon déclin : enfin*, ajoûte-t-il, *la plû-part en vinrent-là, que ceux qu'ils trouvoient fort-beaux pour Princes, ne l'étoient pas aſſez pour Rois :* & c'eſt ce que Michel de Montagne dit un jour à d'Aubigné, ſçavoir, *que ceux qui prétendent à la Couronne trouvent tous les échellons juſques au marchepied du Trône & petits & aiſez, mais que le dernier ne ſe pouvoit franchir pour ſa hauteur.* (c)

c D'Aub. T. 2. l. 3. Ch. 21.

Pag. 192. l. 15. *Mutinados.*] Les *Motinados* étoient de ces vieilles Troupes Eſpagnoles qui s'étoient ſi ſouvent mutinées en Flandres faute de paye : d'Aubigné dit que dans

l'Armée que le Duc de Parme amena au ſecours de Paris, il y en avoit un Regiment que les Eſpagnols entre eux appelloient par excellence *l'Eſcadron*, (a) pour le diſtinguer des autres *Mutinez*, qui donnoient le nom *d'Eſcadron* à tout leur Corps en general. Suivant Cayet, l'Eſcadron de tous les *Motinados* étoit ordinairement tout compoſé d'Eſpagnols Naturels, qui dez qu'on leur devoit pluſieurs monſtres qu'on avoit une ou deux fois refuſé de leur payer, ne manquoient pas, par un certain uſage qu'ils tenoient des Gots, comme ceux ci le tenoient des anciennes legions Romaines, de ſe ſaiſir de quelque Place appartenante au Prince, où d'abord ils mettoient la main ſur les deniers publics qui s'y trouvoient, & ſe payoient ainſi par leurs mains de tout ce qui leur étoit dû ſans toucher au ſurplus : mais avant que d'en venir-là, ils choiſiſſoient le plus chetif de leur troupe, auquel ils donnoient le nom *d'Electo* ou *d'Elû* : c'étoit au nom de ce maraud-là que tout le Corps agiſſoit, & comme ils prétendoient que c'étoit uniquement à cet homme que le Prince où ſes Officiers avoient droit de ſe prendre de la rebellion de tout *l'Eſcadron*, dez qu'ils n'avoient plus rien à demander, ils le dépaïſſoient enſuite de quoi ils reprenoient hardiment leur place dans le ſervice : (*b*) cet *Eſcadron*, qui s'étoit mutiné pluſieurs fois, & notamment en 1602. ſe ſoûleva encore à Dieſte en 1606. & cauſa mille maux aux Sujets du Roi Catholique dans les Païs-Bas : enfin, ces Peuples ayant mieux aimé donner aux Archiducs une ſomme de quatre cens mille Florins pour la paye de ces *Mutinez*, que de ſe voir plus long-tems expoſez à leurs cruautez

a D'Aub. T. 3. l. 3. Ch. 8.

b *Chron. Septennaire* ſur l'an 1602.

Digitized by Google

tez & à leurs rapines : cet argent ne leur eût pas été plûtôt diſtribüé, qu'on vid afficher dans Bruxelles & ailleurs un Edit, par lequel Leurs Alteſſes, aprés avoir déclaré ne vouloir plus ſe ſervir d'eux, leur ordonnoient de ſortir de tous le Païs-Bas Catholiques dans vingt-quatre heures, aprés lequel temps il étoit permis & même enjoint de leur courir-ſus avec vingt-cinq écus de recompenſe pour chacun d'eux que l'on prendroit mort ou vif. Cet Edit ſévére qui étoit de l'année 1607. cauſa l'entiére extinction des Mutinez : la plûpart furent tüez par les Flamans, un grand nombre par les païſans des environs de Cologne, & quelques-uns, mais en petit nombre, aprés avoir évité mille ſortes d'embuches & de perils, trouvérent enfin leur ſûreté parmi les Troupes de l'Armée Hollandoiſe, que commandoit Maurice de Naſſau Prince d'Orange. L'Eſcadron, (*a*) aureſte, étoit compoſé d'Infanterie & de Cavalerie indifféremment, mais par un abus dont Brantôme ſe plaint, on diſoit un Eſcadron d'Infanterie, également comme de Cavalerie. (*b*)

a *Merc. Franç.* T. 1. ſur les années 1606. & 1607.

b *Homm. Ill. Franc.* T. 4. p. 227. & 228. en la *vie de l'Amiral de Châtillon.*

Ibid. l. 16. *Todos los matarenos eſtos vellacos.*] C'eſt-à-dire : *Tüons tous ces marrauds-là, car le meilleur n'en vaut rien : Bellaco, ou vellaco* ſignifie auſſi quelquefois un *fourbe*; & fort-ſouvent un *poltron*, un homme ſans honneur, un faquin. Le *Mutiné*, qui ſe trouvoit là-comme étant de la garniſon de Paris, ne couchoit pas de moins que de faire main-baſſe ſur toute l'Aſſemblée des Etats, parce qu'il s'apercevoit que d'Aubrai l'avoit fort ébranlée. Le Legat & les Caſtillans ſe mirent peu-aprés à crier de même *todos Lutheranos*, lors qu'ils eurent nouvelles de l'Ar-

l'Arrêt du mois de Juin 1593. par lequel il étoit ordonné que les loix de l'Etat ne ſeroient point violées. & que la ſucceſſion continüeroit d'avoir lieu en France, à l'excluſion de l'Infante & des autres Etrangers qui aſpiroient à la Couronne, ſoit par élection, ou parce qu'ils étoient du ſang de nos Rois par les femmes. (*a*)

a Le Grain Dec. de Henri le Gr. l. 5. p. 531.

Ibid. l. 20. *Le moderne Roi d'Ivetot.*] Il y a ici de l'obmiſſion, parce qu'on y a ſuivi l'édition de M. du Puy, qui s'eſt réglé ſur celle de 1649. car ſuivant les premiéres on doit lire : *l'Amiral de Villars moderne Roi d'Ivetot.* André de Brancas-Villars de la Maiſon d'Oiſe en Provence, étoit en poſſeſſion de tous ces petits païs-là pendant la Ligue : le Roi le confirma dans ſa Dignité d'Amiral de France, & l'établit Gouverneur de Roüen & de Calais. Il fut tüé de ſang-froid par les Eſpagnols au Combat de Dourlens en 1595. (*b*) Ivetot eſt une petite contrée de la Normandie au païs de Caux prés de Caudebec : on dit que le Seigneur de ce païs-là eut autrefois le tître de Roi, avec une autorité ſouveraine. Robert Gaguin Miniſtre General des Maturins ſous Charles VIII. vers l'an 1498. a été le premier qui ait parlé de cette ſouveraineté prétenduë, & parce que ceux qui en ont écrit depuis n'ont fait que le copier, on prétend que ce n'eſt qu'une fable, avec d'autant plus de raiſon que Gaguin n'a parlé de la prétenduë erection d'Ivetot en Royaume, que plus de neuf-cens ans depuis Clotaire Premier, ſous lequel on dit qu'elle fut faite. (*c*)

b De Thou. T. 5. l. 109. p. 433. C. D. & l. 112. p. 552. A. B.

c De Thou. T. 5. l. 103. p. 214.

Ibid. l. 22. *Francs-muſeaux.*] C'étoit une eſpéce de Gautiers, qui comme eux avoient pris les armes pour ſe deffendre des voleries

ries des gens de guerre, & pour s'affranchir du payement des tailles : (*a*) mais dans la ſuite, leurs troupes s'étant groſſies d'un grand-nombre de Ligueurs, eux mêmes devinrent de dangereux voleurs Dans l'édition de 1595. & dans celles qui l'ont imitée, le nom de *Franc-muſeaux* eſt joint a celui de *Château-verds* dans *l'Avis au Lecteur*.

(*a*) Mez. *Abr. Chron.* ſur l'an 1589.

P. 193. l. 2. *Ribaût & Rolland.*] Ribaût étoit un des principaux Agens du Duc de Mayenne & ſon Tréſorier. Voyez ci-deſſus la *Remarque* ſur le nom de *Ribaût*. page 75. ligne 20. l'étrange portrait que les Ligueurs eux-mêmes faiſoient de lui. Nicolas Rolland, duquel parle ici l'Auteur, étoit fort dans les bonnes graces du Duc de Mayenne : Il lui trouvoit un jugement fort vif, & ſi nous en croyons Pâquier, ce fut par l'éloquence & les ſolides raiſonnemens de Rolland que ce Prince prit la réſolution de s'acheminer à Paris pour faire pendre les principaux des Seize, dont tout le corps avoit bravé ſon autorité ; (*b*) mais c'étoit d'ailleurs un ſéditieux que le Roi Henri III. avoit autrefois fait empriſonner) pour pluſieurs diſcours tres-inſolens, & qui fut cauſe qu'aprés la mort des Guiſes les Ligueurs, en une de leurs Aſſemblées à l'Hôtel de ville, déférérent le Gouvernement de Paris au Duc d'Aumale, qui s'y trouvoit alors tout-ſeul de tous les Princes de la Ligue. (*c*) Il fut fait Echevin par l'autorité du Duc de Guiſe immédiatement aprés que le Roi ſe fût retiré de Paris enſuite des Barricades : (*d*) ce Roland-ci l'aîné qu'on appelloit l'Echevin Rolland, & l'Elû Rolland (*e*) ſon frére, furent chaſſez de Paris lors que le Roi y rentra. (*f*)

(*b*) *Lett. de Pâquier*, l. 17. T. 2. p. 309. & 310. où l'on voit qu'autrefois il avoit été Conſeiller de la Cour des Monnoies.

(*c*) De Thou, T. 4. l. 93. p. 381. D E. F.

(*d*) De Thou. T. 4. l. 90. p. 289. E. F.

(*e*) *Dial. du Mah. & du Man.* f. 51. v.

(*f*) *Mem. de M. de Nevers.* T. 2. p. 708.

☞ Il

☞ Il y avoit un Roland General des Monnoyes, il en eſt parlé dans le procés Verbal de Nicolas Poulain à la ſuitte du journal du Roy Henry III. pages 148. 149. 150. & 170. de l'Edition de 1699. On a cru qu'il étoit l'autheur du Dialogue du Maheutre, & du Manant; mais comme il étoit grand ligueur cela fait douter s'il n'eſt pas plutôt l'autheur de la Cenſure de ce Dialogue que du Dialogue même.

Ibid. l. 4. *La Loy de repetundis.*] Ce qui faiſoit craindre à Ribaût & Rolland d'être un jour pourſuivis en vertu des loix du Peculat & *de repetundis* autoriſées dans le Royaume par l'Ordonnance de 1545. c'eſt que dez le moment que la Ligue eût déclaré le Duc de Mayenne Lieutenant General de l'Etat & Couronne de France le 7. de Mars 1589. les Ligueurs ne ſe ſouciérent plus comme auparavant, de faire entre eux un fond à part pour les neceſſitez de leur Parti, mais portérent tout l'argent ſoit de leurs levées ou cotiſations, ſoit de la vente des biens des Politiques & des Huguenots au *General de la Cauſe.* Or le Duc de Mayenne, qu'ils appelloient ainſi, avoit ſous lui pour Tréſoriers Rolland, Ribaût & quelques autres, qui avoient employé tous ces deniers-là ſoit à leur profit, ou ſuivant les ordres particuliers du Duc, qui en avoit laiſſé prendre une bonne partie à ſes Officiers, & à ſa femme; en-ſorte que plus de ſeize cens mille écus que la Ligue avoit ainſi ramaſſez en moins de deux mois, s'étoient trouvez diſſipez auſſi-tôt que reçûs. (*a*) Ribaût parlant un jour du bonheur qu'avoit la France, à ce qu'il diſoit, d'être gouvernée par le Duc de Mayenne, poſoit en fait que le Royaume valoit

a *Dial. du Mah. & du Man.* f. 48. 1. *Chron. Novenn.* T. 1. f. 285. v. & Gr. *Mezerai.* T. 3. p. 604. & 605.

loit plus qu'il n'avoit jamais fait, parce que le peuple s'étoit accoutumé ſous ce Prince à payer toutes ſortes de Daçes & d'Impôts, tellement *qu'au lieu qu'il ne raportoit auparavant que dix-huit ou vingt millions, il en valoit alors cinquante.* (a)

a *Dial. du Mah. & du Man.* f. 123. & 124.

Ibid. l. 22. *Marqué a l'L.*] La *Note* de M. de Puy explique cette *L.* des *Lorrains* de Faction, mais je croi qu'elle déſigne plûtôt les *Ligueurs* en general. La Ligue s'étoit déja découverte en diverſes Provinces delà la Loire, peu après le Colloque de Poiſſy : mais elle commença d'éclatter avec plus de violence & plus generalement à Peronne en 1577. au ſujet de l'Edit que le Roi Henri III. venoit d'accorder aux Huguenots à Poitiers au mois de Septembre de cette année-là. Depuis, en 1585. Il s'en fit une nouvelle, par laquelle le Roi fut contraint de revoquér cet Edit, & un autre donné poſterieurement à Blois en 1580. & d'en faire un nouveau qui banniſſoit du Roiaume tous les Huguenots, à moins qu'ils ne ſe fiſſent Catholiques dans ſix mois. C'eſt par rapport à ces deux dernieres Ligues que l'Auteur de *l'Antichoppinus* date ſon livre, *anno à Liga nata ſeptimo & ſecundum alios quintò-decimo*, 1592. qui eſt l'année des deux premieres éditions de cette Satyre. Le Roi eſperoit de faire ceſſer la Ligue par ſon Edit (*b*) du 18. de Juillet 1585. ou du moins par ce grand *Edit d'Union* du 21. de Juillet 1588. mais elle devint plus-forte que jamais après la mort des Guiſes, & accabla ce pauvre Prince dez l'année ſuivante

b Appellé l'Edit de *réunion.*

P. 194. l. 9. *Les gentes.*] M. le Roy Chanoine de Roüen Auteur du *Catholicon* aura voulu dire *gentes*, à la maniere des Picards & des Normans qui prononçent ainſi ce mot, mais

mais il faut lire *jantes* selon Nicod, Ménage & Richelet. *Jantes* ſont les ſix parties des roües ſur quoi le bandage eſt attaché avec de gros cloux. Ce mot vient du Grec *Kanthos*, qui ſignifie le fer appliqué ſur les roües des chariots *canthus*, *cantha*, par Metaplaſme *gantha*, comme *ampa*, *gamba* jambe. (*a*)

a Nicod. & M. Ménage *Orig. de la langue Françoiſe* au mot, *Jantes.*

Ibid. l. 37. *La pelade de Roüen.*] Dez l'année 1590 le Duc de Nevers diſoit dans ſon *Traité de la priſe des armes* que le *poil* en étoit demeuré au Duc de Mayenne *parce qu'il faiſoit ſes devotions avec des putains.* (*b*) Je trouve au reſte pluſieurs raiſons pourquoi l'Auteur a pû appeller ainſi la maladie du Duc de Mayenne : la premiere, c'eſt que ce fut effectivement à *Roüen* que ce Duc fut obligé de ſe remettre une ſeconde fois dans les remedes en Avril 1592. (*c*) la ſeconde eſt priſe de Rabelais, qui nous apprend que de ſon tems on nommoit *V.... de Roüen* ou *Pelade de Roüen*, celle qui étoit *bien fine & invétérée.* Il ajoûte qu'on appelloit *Pelade*, en Grec *Ophiaſis*, cette *maladie en laquelle on change de poil* & de peau *c'eſt*, dit-il, *la quinte* eſpece de V.... (*d*) Mais comme ailleurs Rabelais attribüe la groſſe V..... qui rendoit toute *croûte-levez* les Gourmandeurs de l'Iſle ſonnante, à ce qu'ils hantoient quelquefois la Marine. (*e*) N'auroit-on pas dit juſques à nos jours *V....* ou *Pelade de Roüen*, à cauſe que ceux qui avoient pris cette maladie aux Indes, d'où on dit qu'elle eſt venüe, ſe faiſoient ordinairement traiter à Roüen lors qu'ils y débarquoient à leur retour ? Marot ſemble avoir parlé de la *V.... de Roüen* avant Rabelais, dans ſon Poëme Intitulé *le Valet de Marot contre Sagon*, où le valet dit au Poëte

b *Mem. de M. le Duc de Nevers.* T. 2. p. 100.

c De Thou, T. 5. l. 103. p. 215. F. & Mez. Abr. Chron. ſur l'an 1592. Voyez ci-deſſus p. 132. la *Rem.* ſur la p. 49. l. 13.

d Rab. l. 5. ch. 21.

e Rab. l. 5. ch. 5.

Digitized by Google

te Sagon qui s'étoit voulu ériger en Critique des Poëſies de Marot:

Vrayment il me vient ſouvenir,
Qu'ung jour vers luy te vey venir,
Pour ung chant Royal luy monſtrer
Et le prias de l'accouſtrer,
Car il ne valloit pas ung œuf,
Quand il l'eut refaict tout de nœuf,
A Roüen *engaignas* (*pauvre homme*)
D'argent quelque petite ſomme
Qui bien à propos te ſurvint
Pour la Verolle *qui te vint.* (a)

a *Oeuvres de Marot.* édit. de 1542. f. 112. verſ.

☞ P. 195. l. 10. *Inigo de Mendoce.*] Quoique l'Ambaſſadeur Mendoce ſoit nommé *Inigo*, ſon veritable nom étoit *Bernardin*, comme il a été dit p. 38. & 109. de la Sat. Men. ſi on l'appelle ici *Inigo*, c'eſt pour faire connoître que c'étoit un homme injuſte & mechant.

Il a été remarqué à la marge de la p. 195. de cette Satyre que les Eſpagnols appeloient entre eux par raillerie cet *Inigo*, le *Sabantas* ou *le lettré*, mais la veritable raiſon pour laquelle on l'appeloit ainſi eſt qu'il avoit compoſé en Eſpagnol, une Hiſtoire de la guerre de Flandre depuis 1567. juſques 1577. ce livre a été traduit en François par Pierre Creſpet Prieur des Celeſtins de Paris & imprimé chez Guillaume Chaudiere en 1591. ſous le titre ſuivant: *Commentaires memorables de Dom Bernardin de Mendoce Chevalier Ambaſſadeur en France pour le Roi Catholique, des Guerres de Flandre & Pays-Bas depuis l'an* 1567. *juſques à l'an* 1577.

L'intention du Traducteur étoit d'engager, par le moien de cette Hiſtoire, les Pari-

Digitized by Google

risiens à perseverer dans le parti de la Ligue, comme il le temoigne dans son Epître Dedicatoire adressée à la Noblesse Catholique.

Ibid. l. 25. *Aucunement mal assise.*] C'est ce qui resta du Parlement à Paris, qui n'étoit pas legitime ne reconnoissant point le Roi. P. P. (*a*) Cette espece de Parlement étoit *aucunement mal-assise*, parce qu'elle auroit dû tenir ses seances à Tours ou à Châlons avec les autres Membres du même Parlement qui s'y étoient retirez, par un effet de leur fidelité pour le Roi.

a Jusqu'aux P. P. la Note est de M. du Puy dans le Manuscrit que j'ai vû ainsi, suivant la 2 Note de la pag. 295. l. 3. il faut mettre là P. P. de même que par tout où on le trouvera ci-dessous dans les *Remarques.*

Ibid. l. 26. *Un Escadron de Sorbonistes, &c.*] Parce qu'ils combatoient pour le Roi d'Espagne & pour sa fille contre la loi Salique. P. P.

P. 196. l. 9. *Avec sa Harangue.*] Ce Pedant qui avoit fini sa Harangue du ... de May 1593. par un Epilogue dans les formes, n'y avoit pareillement pas oublié les sept autres parties de l'Oraison, suivant les regles d'une Rhetorique d'Ecolier. Il s'étoit proposé de prouver le droit de l'Infante à la Couronne au deffaut de mâles descendans de Henri II. mais on observa que s'il eût été question de décider la chose par ses propres principes, ils tendoient directement à exclure l'Infante elle-même, & à établir les anciennes prétentions des Anglois : & une si grossiére prévarication de ce Docteur aux interêts du Roi d'Espagne, fit qu'on ne douta point que l'Ambassadeur Feria, dont la mere étoit Angloise, n'eût voulu se divertir aux dépens des deux autres Nations, en fournissant des Memoires pour cette Harangue. (*b*) Au surplus, tout ce qui regarde cet Inigo, n'est point dans les premiéres éditions,

b De Thou. l. 106. p. 342. & 343.

Digitized by Google

tions, non plus que le portrait de la Loi Salique.

Ibid. l. 16. *L'Iſle de Ruach.*] † *Ruach* eſt un mot Hébreu qui ſignifie *vent ou eſprit.* Rabelais en forge une Iſle, où l'on ne vit que de vent. (*a*) Ici par *l'Iſle de Ruach* eſt entendu Paris durant les miſéres du ſiége & de la Ligue. PP.

† Dans les *Mem. de la Ligue* il eſt mis l'Iſle d'Aolus.

a Rab. l. 4. ch. 43.

P. 197. l. 9. *Contre-Porteurs.*] Pâquier prétend que ce mot eſt corrompu de *Col-porteurs*, (*b*) mais je ne ſai ſi l'un & l'autre ne ſignifient pas proprement & à la lettre ce qu'ils déſignent, les *Contre*-porteurs ou *Col*-porteurs, ayant accoûtumé d'appuïer *contre* l'eſtomac le panier qui leur pend au *col* : il ſe peut pourtant que *Col-porteur* eſt plus ancien que l'autre mot puis que Rabelais avoit déja dit.

b Rech. de Pâquier, l. 8. ch. 62.

Onq de Pythias le treteau,
Ne rendit par ſon chapiteau,
Réponſe plus ſeure & certaine,
Et croirois qu'en cette fontaine
Y ſoit nommément col-porté
Et de Delphes y tranſporté. (c)

c Rab. l. 5. ch. 47.

Ibid. l. 17. *Les quatre-vents fendus en double.*] Voyez la Satyre page 80. où Roze dit que parmi les Ligueurs de Paris pluſieurs milliers de perſonnes avoient charitablement *fendu le vent en cent quartiers* pour en vivre : on dit auſſi d'un ſcélérat qu'il a *fendu le vent*, quand il a pris la fuite, comme les plus coupables & les plus obſtinez d'entre les Ligueurs furent obligez de le faire. Je ne ſai ſi d'ailleurs il n'y auroit pas ici un équivoque de *quatre-vens* à *Quatre-temps*, pour rappeller aux Ligueurs la mémoire de leurs jeûnes, qui lors du ſiége de Paris n'ayans été pendant

Digitized by Google

un temps que de quatre jours, avoient doublé sur la fin. Il est effectivement parlé à la page 198. de la Satyre, *d'indictions de jeûnes doubles*, qui par l'ordonnance des Etats de Paris devoient se tourner en *continüe* comme les *double-tierces*.

Ibid. l. 18. *Que le Sur-oüest fût le plus gros, &c.*] *Sur-oüest* est ici le corrompu de *Sud-oüest*, qui est le vent qui nous vient de l'Espagne : c'étoit effectivement l'Espagne qui avoit été la principale cause de nos guerres civiles & des calamitez qu'elles avoient apportées, particuliérement durant le siége de Paris, auquel tems la grosse garnison Espagnole de cette Capitale avoit réduit les pauvres Parisiens à mourir de faim, plûtôt que d'oser seulement parler de se rendre au Roi.

Ibid. l. derniere. *Bien clos & fermez.*] Après ces mots finissent les *Tableaux* dans les premieres éditions : mais dans celle du 5. Tome des *Memoires de la Ligue* on y en ajoûta quinze autres qui meritent bien qu'on les y lise, à cela près que la *Copie* que j'ai vûe des † *Notes* de M. du Puy les traite de *pédantesques*.

† Voyez cy-dessus. p. 6.

P. 198. l. 13. *Les Jeux de Bourgôgne.*] Les Comédies de l'Hôtel de Bourgôgne : parce que la place en étoit destinée aux Jesuites, qui devoient y faire un Collége. On prit prétexte d'interdire les Comédiens du lieu, sur ce qu'au commencement de la Lieutenance Generale, &c. du Duc de Mayenne, ils avoient joüé ce Prince en la personne d'un Roi *Mabriani*, qu'ils avoient installé sur un siége Royal avec des ceremonies ridicules. (a)

a *Memoir. de M. de Nevers.* T. 2. p. 82. au *Traité de la prise des armes.*

Ibid. l. 14. *Les quilles de Maître Jean Rozeau.*] Nous

Nous apprenons de Pâquier que ce Jean Rozeau étoit Bourreau de Paris, pendant les fureurs de la Ligue : *il défaiſoit fort bien, en laiſſant ſeulement tomber l'épée*, dit le *Scaligerana :* du reſte, ce que dit auſſi Joſ. Scaliger, *que cet homme étoit mieux connu qu'un Préſident*, (*a*) s'accorde non-ſeulement avec cet endroit du *Catholicon*, où l'Auteur a jugé ſuperflu d'avertir de ce qu'étoit ce Jean Rozeau, mais encore avec ce que l'Auteur du *Conſeil ſalutaire aux Pariſiens*, &c. leur diſoit en 1589. ſçavoir : *qu'aux Ligueurs qui demeuroient dans une opiniâtreté incurable, il ne faloit point d'autre Medecin que Maître Jean Rozeau.* (*b*) C'étoit le même Jean Rozeau qui avoit pendu le Preſident Briſſon & les Conſeillers Larcher & Tardif, pour raiſon de quoi lui-même fut pendu en Gréve par Arrêt du 27. d'Août 1594. (*c*) Peut-être qu'il avoit aimé à joüer aux quilles, & qu'on deffendit cet exercice ſoit parce qu'il excitoit trop l'apetit, ſoit auſſi par une reſolution que les Etats de la Ligue auroient priſe d'abolir les ſupplices tant des Politiques que des plus furieux Ligueurs entant que tels, à cauſe des deſordres que la mort du Préſident Briſſon & des deux Conſeillers, & la penderie des quatre *Seize* avoient cauſez dans la ville de Paris : leurs jambes, qui touchoient preſque au plancher de la chambre du petit-Châtelet, & de la ſalle-baſſe du Louvre ſembloient des *quilles*, & l'on dit qu'un homme eſt droit comme une quille, lors qu'il eſt tout droit, & qu'il ne ſe bouge ni remüe d'un lieu comme les pendus avant qu'on les détache.

a *Scaligerana*, au mot : *Bourreau.*

b P. 45. de l'original. & p. 424. du T. 3. *des Mem. de la Ligue.*

c *Lettr. de Pâquier.* l. 17. T. 2. p. 320. & 321.

Ibid. l. 16. *De porter de gros culs, &c.*] Cette penſée n'eſt pas nouvelle, témoin certain livre plaiſant qui fut imprimé l'an 1563. à

Lion chez Benoît Rigaud, ſous le titre de *Blaſons des Baſquines & Vertugalles, avec la belle remonſtrance, qu'ont fait quelques Dames, quand on leur a remonſtré qu'il n'en falloit plus porter.* (a) C'étoient ces vertugalles, eſpece de gros bourlet, qu'on appelloit *culs*, témoin H. Etienne qui dit que de ſon tems, environ l'an 1579. quand une Dame demandoit ſon bourlet pour ſortir, elle diſoit, *apportez moi mon cul*: & que quelquefois on crioit,

a *Biblioth. exotica Draudii.* p. 207.

On ne trouve point le cul *de Madame,*
Le cul *de Madame eſt perdu.* (b)

b Dial. 1. du nouv. lang Fr. Ital. édit. d'Anvers en 1519. p. 202. & 203.

☞ Ces *Vertugales* avoient été inventés par les Courtiſanes pour cacher leurs groſſeſſes; auſſi quand on commença à-en-porter on reconnut bien les mauvais effets qui en pouvoient arriver: c'eſt dans ce ſens qu'un Cordelier prêchant à Paris, dit que les femmes en prenant des *Vertugales* avoient quitté la *vertu*, mais que la *gale* leur en étoit demeurée. Apol. pour Herodote p. 206.

☞ 199. l. 4. *Son feu frere l'avoit bien voulu être.*] Le Duc de Guiſe pour attirer les Huguenots à ſon parti paroiſſoit n'être pas éloigné de leur Religion: Voici ce qui en eſt rapporté dans la lettre d'un Gentilhomme Catholique François contenant réponſe aux calomnies d'un certain pretendu Anglois. *Il n'y a pas long-tems que M. de Guiſe pour amadoüer les Huguenots, diſoit qu'il n'en étoit pas ſi éloigné comme ils penſoient, que ſa grande Mere étoit Huguenotte (c'étoit Madame de Ferrare) qui lui en avoit aſſés appris: qu'auſſi feu M. le Cardinal de Lorraine ſon oncle l'avoit fait inſtituer en ſa jeuneſſe en la Confeſſion d'Ausbourg.*

Digitized by Google

bourg. Mem. de la Ligue édit. de 1590. T. 1 p. 702.

Dans le Bref discours & veritable duquel il est fait mention ci-devant p. 266. on reproche au Cardinal de Lorraine que s'étant trouvé avec le Duc de Virtemberg il lui avoit avoüé, *que lui & son frere le Sr. de Guise* (François tué en 1563.) *étoient prêts de signer la Confession d'Ausbourg & de solliciter qu'elle fut receûë par toute la France pourveu qu'il voulût les favoriser & les reconcilier avec le Roy*: Il est vrai que M. de Castelnau a voulu le justifier en quelque façon dans ses Memoires en disant que ce Cardinal n'avoit fait cette proposition que pour mettre de la division entre les Lutheriens d'Allemagne & les Calvinistes de France : *Voiez* ces Memoires l. 3. c. 10. p. 94. mais comment accorder le sentiment de M. de Castelnau avec ce qui est dit dans *l'Antiguisart* que *les Princes de Guise promirent aux Princes de l'Empire de se ranger à la Confession d'Ausbourg, laquelle le Cardinal approuva publiquement & la prêcha en la ville de Saverne.* Cela ne paroit-il pas un peu trop serieux pour le faire passer pour une feinte?

Remarques sur les vers qui suivent la Satyre Menippée.

P. 200. l. 22. de l'Epître : *Dit la Chanson & tu orras merveilles.*] Cette *chanson* a été inserée ci-devant page 26.

Ibid. l. 24. *Dont Livius fait ample mention.*] C'est à propos de ce que dans les premiéres lignes de la Harangue du Cardinal de Pellevé se retrouvoit *l'Operæ pretium* qui avoit donné matiére de critiquer Tite-live, *l'Hi-*

ſtoire duquel commence par les mots de *Facturus ne* operæ pretium *ſim*, qui ſont les deux tiers d'un Hexamétre.

Ibid. l. 27. *Exivit Edictum.*] Dans la même Harangue page 56. ligne 17. de la Satyre. C'eſt qu'en cet endroit le Cardinal avoit employé le latin de l'Evangile ou plûtôt les propres mots de ſon Bréviaire : *Exivit Edictum à Cæſare Auguſto.* P. P.

P. 201. l 9. *Danſant la volte.*] *Volte* eſt le nom d'une ancienne danſe venüe d'Italie, en laquelle l'homme faiſoit tourner pluſieurs fois la Dame, & puis lui aidoit à faire un ſaut ou une cabriole en l'air : c'étoit une eſpéce de Gaillarde qui ſe danſoit comme le Tordion par une meſure ternaire, & en tournant le corps : (*a*) ainſi c'étoit une Danſe bien digne de la gravité d'un Cardinal, & d'un homme de l'âge de ce Prélat.

a Furetiére, au mot *volte.*

Ibid. l. 14. *Cinq protets.*] C'eſt le *quinque proteſta* de la Satyre page 58. ligne 18. dans la Harangue du Cardinal de Pellevé : il fit ces differentes proteſtations en l'année 1585. lors que lui & le Pére Mathieu ſollicitoient à Rome, auprés du Pape Grégoire XIII. l'excommunication des deux premiers Princes du Sang de France, & pluſieurs autres choſes que ce Pape ne vouloit pas accorder à la Ligue : (*b*) mais ce fut bien pis lors qu'à ce ſujet on lui eut ſaiſi le Temporel de ſes Bénéfices de France : comme il étoit reduit à faire ſa reſidence à Rome, n'ayant plus la faveur du Roi, ni de revenus dans le Royaume, il ſe plaiſoit à médire de ce Prince, & à faire de lui des railleries en plein Conſiſtoire, lors que les Miniſtres du Roi demandoient pour lui quelques gratifications à Sa Sainteté : *c'eſt la condition du Cardinal de*

b De Thou, T. 4. l. 81. p. 32.

Digitized by Google

de Pellevé de faire toûjours du mal, mêmes à ſes meilleurs amis, quand il peut. Il eſt jugé pour tel de tout le monde, diſoit-on à cette occaſion au Roi, dans une Lettre qu'on lui écrivoit de Rome le 4. d'Avril 1587. (*a*)

a *Mem. de M. le Duc de Nevers.* T. 1. p. 755.

N.B. Monſieur du Puy dans ſa *Note* premiére ſur la page 60. renvoye aux Epigrammes qu'il ſuppoſe qu'on devoit trouver en cet endroit, & qui furent faites ſur la mort du Cardinal de Pellevé, hors un premier Quatrain, qui fait le détail de ſa vie : c'eſt pourquoi, comme juſqu'à preſent elles n'ont pas été publiées, ſans que j'en puiſſe deviner la raiſon, les voici, telles que je les ai trouvées dans la Copie manuſcrite des *Notes* de cet habile-homme, où il les attribüe toutes à Paſſerat.

Epigrammes ſur le Cardinal de Pellevé.

N. B. On doit les placer en tête de la page 202.

Quatrain
Sur la vie du Cardinal de Pellevé.

Etant Solliciteur il eut tant de Pratique,
Qu'il en fut Conſeiller, puis Evêque Hérétique;
Il devint tôt-aprés Archevêque de Sens,
Enfin, fait Cardinal, il a perdu le ſens.

Au commencement il fut Solliciteur au Palais de Paris des affaires du Cardinal de Lorraine, qui lui fit avoir un Office de Conſeiller, & depuis l'Evêché d'Amiens. Le Pape Paul III. écrivit au Roi qu'aucuns Evêques de ſon Royaume étoient † héréti-ques, & entre autres Pellevé Evêque d'Amiens P. P.

† Voyez cy-deſſus p. 156.

† Voyez une autre Epitaphe cy-dessus pag. 156.

Card. Pellevei, Epitaph. †

In bello tibi pax, tibi quondam in pace tumultus,
Sit tibi sub terris irrequieta quies.

Aliud.

Pelleveus jacet hîc, nimis es pia Gallica Tellus;
Nam gremio nolis quem genuisse foves.

Aliud.

Fax jacet hîc belli, propiùs ne accede viator,
Sæpè malè extinctis flamma redit facibus.

Aliud.

Fovere bella creditur civilia,
Semen malorum Pelleveus omnium.
Habet sepulchrum, habetque naturali in solo,
Heu quanta est pietas potentis Galliæ!
Vivum execrata, mortuum tenet sinu.

Autre.

Ici gît, comme on dit, de guerre le flambeau.
Passant, n'approche pas trop prés de ce tombeau,
Que tu ne sois espris du feu qui tout consume.
Un flambeau mal-esteint bien-souvent se r'allume.

Autre.

Une fois il fit bien, ce fut à son trépas.
Le bon Dieu lui pardoint, car il n'y pensoit pas.

P. 202. l. 16. *Si on y fait un Anti-pape.*] En 1592. Ce devoit être Renaut de Beaûne Ar-

Archevêque & Prince de Bourges : mais le nouveau Cardinal de Bourbon s'oppoſa à ce que cette Dignité fût établie en France, ſous pluſieurs prétextes ; quoi que le ſeul motif qui le faiſoit agir fût que lui-même n'y pouvoit plus prétendre, à cauſe que dans d'autres vûes plus élevées, & qui regardoient le Tiers-parti, il s'étoit fait diſpenſer de ſes vœux. (*a*) Ce deſſein qu'on avoit renouvellé, de faire un Patriarche en France, fut ce qui diſpoſa le Pape en 1594. à s'ouvrir qu'il pourroit bien un jour abſoudre & reconnoître le Roi, qui de ſon côté fit auſſi tout ce qu'il falut pour y obliger Sa Sainteté. (*b*)

a De Thou, T. 5. l. 103. p. 220. & ſuiv.

b Sandis Relat. de l'état de la Rel. &c. ch. 36.

Ibid. l. 27. *De Seize ils ſont reduits à douze.*] *Celui qui fit ces vers ſe trompoit de penſer qu'ils ne fuſſent que* Seize : *ils étoient plus de quatre mille*, dit Cayet en ſa *Chronologie Novennaire* l. 5. T. 2. f. 251. v. ſur l'an 1593.

P. 203. l. 2. *A Mont-faucon Seize pilliers.*] Il paroît que l'Auteur de cette Epigramme a crû que ceux qu'on appelloit les *Seize*, étoient proprement les Quarteniers des ſeize Quartiers de Paris : & ce qui le lui a fait croire, c'eſt que le Conſeil des Seize ſe nommoit le Conſeil des Seize Quartiers : mais il s'eſt trompé, car de ces Seize Quarteniers, il n'y en avoit que cinq qui fuſſent de la Faction des *Seize*, comme ils le monſtrérent bien à la réduction de Paris. Ainſi de tous ceux qui dans les vers du *Catholicon* voulurent faire alluſion des *Seize* avec les *Seize pilliers de Mont-faucon*, pas un ne rencontra juſte que l'Auteur de l'Epigramme qu'on voit plus bas ſur la réduction de Meſſieurs de Vitry & de Villeroy, quand il dit : *Seize*, *Mont-faucon vous appelle &c.*

C'eſt

C'eſt le ſentiment de Cajet au ſujet de ces trois Piéces & de ceux qui les compoſérent. (*a*)

a Chron. Noven. l. 5. T. 2. f. 521. v. ſur l'an 1593.

Ibid. I. 15. *Des feux de S. Pierre en* 1592.] Henri III. faiſant le ſiége de Paris avoit été aſſaſſiné le premier d'Août 1589. jour auquel on célébre la Fête de S. Pierre aux liens : les Ligueurs de Paris, qui avoient horriblement haï ce Prince infortuné, ſe voyans dégagez par ſa mort, ordonnérent que delà en avant, en memoire d'un événement qui leur avoit été ſi favorable, on feroit tous les ans à pareil jour des feux-de-joye par toute la ville. Un Politique fit ce Quatrain trois ans aprés, voyant que depuis la mort tragique du Roi Henri III. la ville de Paris & toute la France étoient journellement expoſées à de plus grands maux.

P. 204. l. 18. *Quand les autres en ſortent.*] François-Juvenal des Urſins appellé pour lors M. de la Chapelle-aux Urſins, quita le parti du Roi pour prendre celui de la Ligue en 1592. de depit, diſoit-on, de ce que le Roy voyant M. de Givry Colonel-général de la Cavallerie-legére dangereuſement bleſſé devant Roüen, avoit témoigné que dans ſon Armée il ne ſavoit perſonne qui pût dignement remplir cette charge, à laquelle cependant M. des Urſins aſpiroit : (*b*) M. du Puy dit que ce M. de la Chapelle-aux-Urſins étoit le Marquis de Trénel, (*c*) qui vivoit encore lors qu'il compoſoit les Notes : c'eſt à dire en 1650.

b De Thou, T. 5. l. 103. pag. 212. B. C.

c De Thou, T. 5. l. 112. p. 533. A ſur l'an 1595.

P. 205. l. 2. *Si tu n'ès Evéque de ville.*] Boucher avoit demandé cinq ou ſix Evêchez ; & tout ce qu'il avoit pû faire avoit été d'obtenir, aprés bien du temps & pluſieurs actions qui meritoient la corde, une pen-

Digitized by Google

penſion ſur le petit Evêché de Fréjus, & enfin une autre ſur celui de Beauvais. (*a*)

Ibid. l. 11. *Un certain Preſident Triboulet ſurnommé.*] Triboulet ſignifie proprement un homme qui a l'eſprit *troublé* : on a dit de même *Triboule*-menage pour *Trouble*-menage : (*b*) & Triboulet eſt effectivement le nom que Rabelais donne à certain fou natif de Blois que Panurge conſulta ſur ſon mariage. (*c*) Du reſte je m'imaginois que celui que l'Auteur de cette Epigramme déſigne ici ſous le nom de *Triboulet* devoit être le Preſident Hennequin du Perray, que les *Mémoires de M. le Duc de Nevers* mettent au nombre des Exilez du 30. de Mars 1594. (*d*) mais la *Copie* manuſcrite des *Notes* de Mr. du Puy m'a fait voir que je m'abuſois : *c'étoit*, dit la Note de ce Perſonnage *un nommé Hennequin-d'Aſſy Preſident des Requêtes du Palais : c'étoit un fat, il étoit frere de la mere de Mademoiſelle de Ste. Beuve.* M. de Thou, qui le nomme Antoine Hennequin-d'Aſſy, le traite de *homo bonus* ou de *ſimple homme*, au ſujet d'un traitement aſſez rude que lui fit mal-à-propos le Duc de Mayenne. Peu avant la reduction de Paris, lors que ce Duc étoit déja bien reſolu de quiter la ville, le Parlement de la Ligue avoit député vers lui, pour entre autres choſes le prier que s'il s'en alloit, il voulût du moins emmener avec lui la garniſon Eſpagnole : le Duc de Mayenne étoit tres-éloigné d'en rien faire, mais pour ne le pas dire tout détrouſſément aux Deputez, il entreprit de leur perſuader qu'il ne tenoit pas à lui que le peuple de Paris, & generalement tous les Catholiques, n'euſſent occaſion de reſpirer aprés tant de calamitez qu'ils avoient ſoufertes : pour preu-

ve

a *Did. du Mah. & du Man.* f. 81. r.

b Rech. *de Paquier.* l. 8. ch. 62.

c Rabelais, l. 3. ch. 36. & 43.

d Mem. de M. de Nevers, T. 2. p. 709.

ve dequoi, disoit le Duc, il avoit encore tout récemment offert au Roi de Navarre de proroger la Tréve, sous des conditions que le Navarrois avoit refusées, quoi que tout l'avantage en dût demeurer à ce Prince : de sorte qu'il ne restoit à lui qui parloit que la honte de les avoir proposées inutilement : mais qu'au reste, on pouvoit bien s'attendre qu'il ne poseroit point les armes, que par une entiére & favorable revolution des affaires de la Ligue, les Catholiques ne fussent les maîtres de tout ; le bon-homme M. d'Assy, qui étoit de ces Deputez, écoutoit tout cela ; mais comme tout avec sa simplicité, il ne laissoit pas d'entrevoir dans ces belles parolles du Duc de Mayenne, plus d'apparence de nouvelles & plus grandes misséres pour l'avenir dans tout le parti, que d'aucun soulagement actuël ou prochain pour les Parisiens : *puis donc*, lui dit d'un cœur outre ce pauvre homme, *que de vôtre aveu nos affaires sont si décousües, pourquoi sans plus tarder n'ouvrons-nous pas dez à present nos Portes à ce Prince, de la domination duquel il n'est pas en vous de nous délivrer* ? Ces parolles que la douleur, plûtôt qu'aucune malice ou mauvaise intention, avoit arrachées de la bouche du President d'Assy, furent suivies d'une verte reprimande que lui fit le Duc de Mayenne aprés lui avoir imposé silence : (*a*) c'est peut-être à cause de cette espéce de bon mouvement qui prit, quoi que bien tard, à cet homme plus simple que méchant, que l'Epigramme ne fait que le désigner, ou qu'en tout cas on avoit supprimé ce que M. du Puy dit de lui dans le Manuscrit de ses Notes. Quelques égards pour la famille de M. Hennequin peuvent bien

(*a*) De Thou. T. 3. l. 108. p. 412. D. E.

bien auſſi avoir empéché M. de Thou de parler du voyage ni de l'accident dont parle l'Epigramme : le Preſident d'Aſſy fit ce voyage le vingt-cinquiéme de Septembre 1590. à la ſuite du Cardinal Cajetan, qui alloit ſalüer le Duc de Parme, pendant que ce Prince aſſiégeoit Corbeil, pour dégager d'autant plus la ville de Paris, qu'il venoit de delivrer du ſiége. (*a*)

Ibid. l. 28. *L'un pour avoir trop groſſe tête.*] C'étoit le Duc de Mayenne que les Eſpagnols appelloient à ce ſujet-là *Bufalo*, Buffle. (*b*) Dans les *Memoires de la Ligue*, T. 4. p. 412. le même Duc eſt appellé *le* Principium *à la groſſe tête* : c'eſt que dans la baſſe Latinité, *Principium*, d'où nous avons fait *Principion*, pour dire un petit-Prince, comme étoit le Duc de Mayenne, ſe diſoit pour *Princeps* : voyez M. du Cange en ſon *Gloſſaire Latin*, au mot, *Principium*, où il cite Vegece, Frontin, & M. de Saumaiſe.

P. 206. l. 12. *Par Marteau, Prévôt-des-Marchands.* 1590.] Lors que les Pariſiens étoient réduits aux derniéres extremitez pendant le ſiége, l'on fit, par le conſeil du Docteur Boucher, dans une Aſſemblée à l'Hôtel de ville, un vœu au nom de tout Paris à Nôtre-Dame de Laurette ; & il fut arrété que ſi-tôt qu'on ſeroit délivré du ſiége, on lui feroit préſent d'une lampe & d'un Navire (*c*) d'argent, du poids de trois-cens marcs, avec d'autres offrandes en action de graces & de reconnoiſſance du bien que ſes prieres auroient apporté : (*d*) voilà ce que dit P. Corneïo dans ſon *Diſcours du ſiége de Paris* : mais cet Eſpagnol n'ajoûte pas que le peril étant paſſé, peu ſe ſouvinrent d'accomplir leur vœu, & qu'il n'y eut pour tout qu'un Bourgeois

a Chron. Noven. T. 1. l. 2. f. 383. r. ſur l'an 1590.

b Dans la Satyre p. 167. l. 18. voyez auſſi la *Remarque*. Ci-deſſus. p. 158.

c Armoiries de la ville de Paris.

d *Mem. de la Ligue*. T. 4. p. 308.

geois qui donna quelque argent à deux Religieux Feuillans pour aller à Laurette, y faire pour lui quelques devotions. (*a*) Dans la ſuite, le 20. de Fevrier 1592. le Maréchal de Biron ayant levé le ſiege de Roüen à l'approche du Duc de Parme & de l'Armée de la Ligue, cette ville fit auſſi un vœu à Nôtre-Dame, que s'il plaiſoit à Dieu de donner à la Ligue une entiére victoire des Hérétiques, & favoriſer la France d'un Roi tres-Chrétien, la ville de Roüen envoyeroit à Nôtre-Dame de Laurette une lampe de deux-cens marcs d'argent, pour y être perpetuellement allumée aux dépens de la ville : (*b*) mais la prudence de ceux-ci les tira d'affaire, car au moyen des continuelles victoires du Roi, qui le rétablirent bien-tôt ſur le Trône, ils furent légitimement diſpenſez de leur vœu, qui n'étoit que ſous condition de la totale extinction des Huguenots, & de l'excluſion entiére de la Maiſon de Bourbon, au lieu que les Ligueurs de Paris ne ſe parjurerent pas ſeulement, mais firent même un vœu très inſenſé, puiſqu'après la levée du ſiege ils ſe trouverent encore plus reſſerrez qu'auparavant. (*c*)

a *Chron. Novenn.* T. 1. l. 2. f. 369. r. ſur l'an 1590.

b *Mem. de la Ligue.* T. 5. p. 121.

c *Chron. Novenn.* T. 1. l. 2. f. 369. r.

Ibid. l. 19. *Thevet ne vid jamais une ſi groſſe bête.*] Thevet étoit un fat, qui apporta de ſon voyage de Levant un fort-grand Crocodille, qu'on appella *la groſſe bête de Thevet.* PP. le Chevallier de Villegagnon & lui avoient fait enſemble le voyage de l'Amerique en 1555. Celui-ci en publia ſous ſon nom quoi qu'à faux une Relation intitulée *la France Antarctique* : † ce Thevet étoit un grand-fripon, mais ſi ſot d'ailleurs & ſi crédule qu'il a rapporté dans ſes voyages une infinité de faits ridicules & ſans vrai-ſemblance : *pluſieurs per-*

† Voyez ci-deſſus p. 215.

perſonnages trés-éclairez lui ont cependant fait l'honneur de le croire & de le citer, dit M. de Thou, *mais ils ſe ſont fait tort de s'être ſervis d'un témoignage de ſi peu d'autorité que le ſien.* (*a*) C'eſt principalement par rapport aux animaux prodigieuſement gros qu'il dit avoir vûs dans les Indes, qu'on dit ici *qu'il ne vid jamais une ſi groſſe bête*, qu'étoit le Docteur Boucher, (*b*) qui avoit fait la propoſition de voüer le préſent des Pariſiens à Nôtre-Dame de Laurette. Du reſte, la Préface que Jean de Lery a miſe au devant de ſon *Hiſtoire de l'Amerique*, dans l'édition de 1585. contient une refutation preſque continuelle & très-judicieuſe (*c*) des menſonges, des erreurs & des impertinences de l'indocte Thevet: de ſorte qu'il ne faut pas s'étonner que Joſ. Scaliger ait dit que M. du Puy (*d*) faiſoit croire à ce Moine que *Demoſtene étoit Evêque*; ſur quoi Thevet, pour en être plus aſſûré diſoit, *qu'il l'iroit voir en ſon Livre.* (*e*) Dans le *Perroniana* on voit que M. de Pimpont dit un jour à Thevet, contre lequel Belle-forêt plaidoit, ſoûtenant qu'il lui avoit dérobé de ſes Ecrits: *écoute, veux-tu lui faire un grand déplaiſir? dis que c'eſt lui qui a fait tout ſon Livre. On dit*, ajoute le Cardinal du Perron, *qu'il eſt la plus groſſe bête du Monde.* (f)

P. 208. l. 11. *Mêmes qu'il eſt tombé ſous la Royale-épée.*] Claude de Lorraine Chevallier de Malthe, que les Politiques de Paris appelloient *le Lyon-rampant de la Ligue*, (g) à cauſe de la ferocité de ce Prince, & de ce qu'il étoit Colonel de l'Infanterie Françoiſe de la Ligue, (*h*) avoit fait une entrepriſe ſur S. Denis vers le minuit du 3. de Janvier 1591. Tout lui reüſſit d'abord ſi heureuſement,

que

a Thou. T. 1. l. 16. pag. 501. F. & 502. A. B.

b *Chron. Novenn.* T. 1. l. 2. f. 369. r. ſur l'an 1590.

c De Lery a bien eſcrit & veritablement, en ſon *Amerique*: c'eſt un beau Livre. Thevet qui étoit indocte l'attaque mal à propos. *Scaligerana*, au mot: *Lery.*

d Auteur des *Notes* de *Catholicon.*

e *Perroniana*, au mot: *Thevet.*

f *Perroniana*, au mot: *Thevet.*

g Le Grain. *Dec. de Henri le Gr.* l. 5. p. 468. C'étoit parce qu'il ſoûtenoit la Ligue, comme en termes de Blaſon le Lyon rampant ſoutient un Ecu d'Armoiries.

h *Gr. Mezerai.* T. 3. p. 787.

que lui & les siens se croyoient absolument maîtres de la ville; mais enfin les entrepreneurs furent repoussez avec perte de quinze, ou vingt des leurs, & bien autant de prisonniers. Parmi les morts que M. de Vic fit tous apporter devant l'Hôtellerie qui a l'épée-royale pour Enseigne, se trouva le corps du Chevallier d'Aumale, qui étant tout-nud, & ayant le visage tout sanglant & desfiguré d'une grande balaffre, ne fut reconnu qu'à des chiffres qu'une femme d'amour nommée la Raverie, lui avoit gravez sur le bras. Les Royalistes égayérent diversement leurs plumes sur cette mort, supposant, pour leur donner carriére, que le Chevallier d'Aumale avoit été tüé sous l'Enseigne de l'épée-royale : mais M. de Mezerai qui rapporte tout ceci, assûre positivement après Cayet, (*a*) que cette remarque n'étoit point vraye: & du reste, il nous apprend que plusieurs soupçonnerent le Duc de Mayenne d'avoir fait tüer le Chevallier par un des siens même, pour se deffaire de cet homme, dont la trop grande autorité parmi les Ligueurs lui donnoit de la jalousie d'un côté, pendant que d'un autre son esprit féroce le choquoit continüellement. (*b*) Cette mort valut à M de Vic Gouverneur de S. Denis l'Abbaye du Bec, des revenus de laquelle le Chevallier d'Aumale joüissoit auparavant. (*c*)

a *Chron. Novenn.* T. 2. l. 3. f. 406. r. sur l'an 1591.

b *Gr. Mezerai.* T. 3. p. 860.

c De Thou. T. 5. l. 101. p. 150. E.

Ibid. l. 32. *Et que le corps fût mangé des Souris.*] Voici deux Nouvelles Epigrammes qu'on fit sur cette particularité qu'on croyoit absolument veritable, quoi qu'elle ne le fût qu'en partie, suivant la Remarque de ci-dessus p. 90. sur la page 25. ligne 18. du *Catholicon.*

Mare

Mure ſalax animal nullum eſt magis, adde rapaxque,
At magis iſte ſalax, at magis iſte rapax :
Nil mirum eſt igitur, ſi extincti funus honorant
Mures qui inter eos Rex ſtatui poterat.

Quel eſt-ce corps qu'embaumé dans Paris
L'on porte en terre avec pompe Royale ?
C'eſt, ce dit-on, le Chevalier d'Aumale,
Qui la Couronne à S. Denis a pris.

Pourquoi n'a-t-on apporté les ſouris
Et tant de rats trouvez dedans ſa biére ?
C'eût bien été, ce fit une tripiére,
Pour les Zelez de Paris un repas.
Un autre dit, c'en eſt la fourmilliére
Que ce Paris, mais il ne le ſait pas. (a)

(a) *Mem. de la Ligue. T. 4. pag. 363. & 364.*

Ibid. l. 33. *Tant mignardé des Dames de Paris.*] Les Dames qui préféroient la conſervation de leur vie à celle de leur honneur, faiſoient bien d'accorder de bonne grace leurs faveurs au Chevalier d'Aumale ; car par tout où il trouvoit de la reſiſtance, & où il étoit le plus fort, il violoit tout autant de femmes, de filles & de Religieuſes qu'il pouvoit : entre pluſieurs Dames de ſes bonnes amies, auxquelles il jettoit des dragées muſquées au travers d'une ſarbatanne, pendant les proceſſions nocturnes de la Ligue en Fevrier 1589. il étoit des mieux avec Mademoiſelle de Ste. Beuve ſa couſine, laquelle un jour entre les autres, le prit ſous le bras pour s'aider à paſſer par l'Egliſe de S Jean de Gréve : & il ſut bien ſe prevaloir de la maniére negligée dont elle étoit vé-

vétue, pour ſe permettre avec elle ſur le lieu-même certains attouchemens, qui devoient du moins être différez juſqu'à ce qu'ils fuſſent autre part dans le tête-à-tête. (*a*)

P. 214. l. 2. *Prince victorieux.*] Cette Epigramme eſt de Paſſerat, ou du moins elle ſe trouve dans ſes *Oeuvres Poëtiques*, page 418. de l'Edition *in* 8. de Paris chez C. Morel en 1606. Elle fut faite pour le Roi Henri IV. lors qu'on ne ſavoit pas bien encore, comment on pourroit le ſacrer, à cauſe que la Ligue occupoit la ville de Rheims, où le ſacre de nos Rois ſe fait ordinairement : enfin il ſe trouva dans Chartres de l'Huile (*b*) pareille à celle de la Sainte Ampoulle de Rheims, & ce Prince y fut ſacré par Nicolas de Thou Evêque de Chartres, le 27. de Fevrier 1594. (*c*)

☞ Page 219. l. 3. *Explication du mot de Higuiero d'Infierno.*] Cette Explication ne ſe trouve point dans la premiere Edition de 1594. elle a été adjoutée ſeulement dans la ſeconde Edition, qui fut faite en la même année : c'eſt un compoſé de deux Extraits de pieces, dont la premiere ſe trouve dans les Memoires de la Ligue T. 5. p. 635. ſous ce titre *Obſervations notables ſur le titre & contenu de la Satire Menippée* ; l'autre ſe trouve dans *l'abregé des Etats de la Ligue* page 382. de la Satyre. Comme le preambule & la fin de cette Explication ne ſe trouvent point dans *les obſervations* ni dans *l'abregé des Etats* il y a aparence que ces deux pieces ont été faites les premieres & que l'on en a pris les endroits qui ont paru les plus propres à compoſer cette Explication, à laquelle on a donné ce titre different des deux autres pour faire croire que c'étoit une piece nouvelle.

☞ Pa-

a Dans le *Conſeil Salutaire aux Pariſiens*, &c p. 78 & ſuiv. de l'original. & *Mem. de la Ligue* T 3. p. 444. *Journal du Regne de Henri III* en Fevrier 1589. & de Thou. T 4 l. 94. p 398 B. C.

b On fit apporter la S Ampoulle de S Martin de Tours. *Chron Novenn.* T 3. l. 6. f. 319. v.

c De Thou. T. 5. l. 108. p. 240. Voyez le Ceremonial de France T. 1. p. 346. 397. & 402.

☞ Page 221. l. 30. *Se promener aux Carmes parce qu'il les aime fort.*] Le mot de Carmes ne doit pas icy s'entendre des Religieux de ce nom, mais des vers *à Carminibus*, par ce que le Sr. Rapin qui eſt reputé auteur du Catholicon aimoit fort les vers & en faiſoit d'excellens.

☞ Page 250. l. 36. *Vertugalin à la bataille de Ceriſoles.*] Il y a eu deux batailles à Ceriſoles, la premiere en 1544. & la ſeconde en 1558. la plus conſiderable de laquelle il eſt parlé icy eſt celle de 1544. Le Marquis du Guaſt qui commandoit l'armée du Roy d'Eſpagne, deux jours avant que de partir de Milan pour donner la Bataille avoit fait des menaces de tout battre vaincre & renverſer, & dans un feſtin qu'il avoit donné aux Dames, il leur avoit promis de leur amener le Duc d'Enghien priſonnier ; on dit même qu'il avoit fait mener avec lui deux charetées de manottes pour enchainer les priſonniers qu'il feroit, mais ces rodomontades ne ſervirent qu'à le rendre plus mépriſable aprés la bataille qu'il perdit, & d'où il s'enfuit des premiers, ayant même changé ſon habit avec une caſaque noire afin de n'étre pas reconnu : c'eſt ce qui a fait dire à l'auteur qu'il s'étoit ſauvé au pays de la Lune, parce qu'on ne l'avoit veu ny durant ny aprés le combat : voyez Brantome T. 1. de la vie des hommes illuſtres eſtrangers.

☞ Page 269. l. 25. *Le Docte & Noble Pillon à Paris.*] Il ſe nommoit Germain Pillon né à Paris, mais originaire du Pays du Maine, il eſtoit eſtimé en 1584. pour le plus excellent ſtatuaire de toute la France. Il en eſt fait honorable mention dans la Bibliotheque de la Croix du Maine & dans l'addition

au Journal de Henry III. pag. 313. où il eſt nommé Pelon.

☞ Page 301. l. penult. *Rempli de Tableaux.*] Il eſt parlé cy-devant pag. 6. de quinze nouveaux tableaux qui ont été ajoutez à l'Edition de la Satyre dans le cinquieme Tome des Memoires de la ligue. Mr. Duchat qui a fait cette remarque ajoute que *de la maniere agreable & fine dont ils tournent en ridicule les differentes Expeditions du Duc de Parme en France, ils meriteroient peut-eſtre bien d'être remis au jour, s'il n'eût trouvé que les exploits de ce Prince en faveur de la Ligue dans ces occaſions là, n'étoient pas tout à fait d'une nature à devoir être tournés en raillerie.*

Il parle encore une ſeconde fois cy-devant p. 386. de ces quinze nouveaux tableaux, *qui meritent bien*, à ce qu'il dit, *qu'on les liſe à cela prés que la copie qu'il a veue des Notes de Mr. Dupuy les traitte des Pedanteſques.*

On ne peut pas voir deux ſentimens plus oppoſés que ceux de ces deux ſçavans hommes au ſujet de ces quinze tableaux, c'eſt au public à en porter le jugement & peut-être trouvera-t-on qu'ils ont eu tous deux raiſon: on doit ſeulement remarquer que ces quinze tableaux qui compoſent le chapitre 10. du ſupplement du Catholicon ſont les mêmes que ceux des Memoires de la ligue deſquels l'autheur de ce ſupplément, ne s'eſt pas fait un ſcrupule de ſe ſervir, pour en former ce qu'il y a de meilleur dans ſon ouvrage.

Les huit premiers tableaux contiennent le recit des exploits du Duc de Parme en France, pendant ſon premier voyage en 1590. pendant lequel il a fait lever le ſiege de Paris le huitieme eſtant celuy de la page 308. où il eſt repreſenté fuyant.

Les

Les ſept derniers Tableaux contiennent le recit des exploits de ce Prince pendant ſon ſecond voyage en France en 1592. pendant lequel il fit lever le ſiege de Rouen, & ayant été bleſſé à Caudebecq, il ſe retira au Pays-bas, où il mourut à Arras le 3. Decembre 1592. dans le temps qu'il ſe diſpoſoit à faire un troiſieme voyage en France.

☞ Pag. 312. l. 10. *Et mourut de la foire.*] Le Duc de Parme peut avoir été attaqué de la diſſenterie pendant le voyage qu'il fit en Normandie, où ſon armée ſouffrit beaucoup de cette maladie, cauſée par la diſette de vivres, mais ce ne fut pas la ſeule cauſe de ſa mort, on a dit qu'elle fut cauſée par une hidropiſie non ſans ſoupçon, qu'elle eut été pratiquée en Eſpagne : un autheur François a parlé plus hardiment, & n'a pas craint de publier que le Duc de Parme avoit dit tout haut qu'il avoit été empoiſonné deux fois : voiez Meteren livre 16. ſur l'an 1592. & d'Aubigné T. 3. l. 3. ch. 20. & 30.

☞ Pag. 354. l. 5. & ſuiv. *qui ſe diſent (mais trés-fauſſement) deſcendus de Charlemagne.*] Il a déja été parlé cy-devant p. 169, 170. 173. 275. & 277. des differens traittés qui avoient été publiez, pour perſuader au petit peuple, que la maiſon de Lorraine deſcendoit de Charlemagne, le livre que François de Rozieres Archidiacre de Toul avoit fait à ce ſujet, faiſoit tant de bruit, qu'il eſtoit à craindre que cela ne fiſt ſur le peuple une impreſſion prejudiciable à la maiſon Royalle; auſſi le Roy Henry III. en ayant reconnu les conſequences, fit amener cet Archidiacre devant luy & en preſence de la Reyne ſa Mere, du Cardinal de Bourbon, de Charles de Bourbon Archeveſque de Rouen, du Cardinal de

Vaudemont (Charles de Lorraine frere de la Reyne) des Ducs de Guiſe & de Mayenne, de Mr. de Chiverny Garde des Sceaux, & pluſieurs autres perſonnes du Conſeil de Sa Majeſté, il luy accorda à la priere de la Reine ſa Mere, le pardon qu'il luy avoit demandé, ainſi qu'il eſt porté plus au long dans le procés Verbal qui en fut dreſſé, lors par Mr. Brulart ſecretaire d'Etat & qui eſt imprimé dans un petit livre de 28. pages intitulé: Arreſts & procés Verbaux d'execution d'iceux contre Maiſtres Jean Tanquerel, Artus Deſiré, François de Roſieres, & autres en la maniere qui ſuit:

Procés Verbal du pardon demandé au Roy Henry III. par François de Roſieres au ſujet de ſon livre ſur l'origine de la Maiſon de Lorraine.

AUjourd'huy 26. jour d'Avril 1583. le Roi tenant ſon Conſeil à Paris, auquel aſſiſtoient la Reyne ſa Mere, Meſſieurs le Cardinal de Bourbon, Charles de Bourbon ſon neveu Archeveſque de Rouen, le Cardinal de Vaudemont: les Ducs de Guyſe & de Mayenne: le ſieur de Chiverny Garde des Seaux de France, Daumont Mareſchal de France, les ſieurs de Lanſac, de Lenoncourt, le Grand Prieur de Champagne, de la Vauguyon, l'Eveſque de Paris, les ſieurs de la Chapelle aux Urſins, de Malicorne, de Villequier l'aiſné, le Preſident la Gueſle, l'Advocat de Thou, de Rambouillet, de Schomberg, l'Archeveſque de Lyon, le ſieur Charles de Birague, l'Abbé des Chaſteliers, le Preſident Faulcon, de Ruffec, Gouverneur de Bourbonnois, & l'Advocat d'Eſpeſſe

peſſe tous Conſeillers du Conſeil Privé & d'Eſtat de ſa Majeſté, l'Archidiacre de Thou Maiſtre François de Roſieres cy-devant amené priſonnier en la Baſtille par le commandement de ſa Majeſté, pour avoir employé en un livre par luy compoſé ſous l'intitulation : *ſtemmatum Lotharingiæ ac Barri Ducum tomi ſeptem*, pluſieurs choſes repugnantes à la verité de l'hiſtoire, tant contre l'honneur & reputation des Rois de France, predeceſſeurs de ſa Majeſté, que meſmes contre la dignité & honneur d'icelle, a eſté amené par le Chevalier du Guet Capitaine de ladite Baſtille pardevant ſaditte Majeſté, aſſiſtée des Princes & Seigneurs cy-deſſus denommez: où eſtant il s'eſt incontinent mis à deux genoux, & implorant la grace & bonté d'icelle ſur l'offenſe par luy commiſe, il a dit ces propres paroles.

Sire, je ſupplie très-humblement voſtre Majeſté de me pardonner la faute & offenſe que je recognois avoir faite, qui eſt telle que ſans voſtre bonté & clemence, je ſerois digne de grande punition, pour avoir mal & calomnieuſement eſcrit pluſieurs choſes dans l'hiſtoire, qui a eſté par moy compoſée & publiée ſous mon nom, contre l'honneur & grandeur de voſtre Majeſté, des Rois vos predeceſſeurs & de ce Roiaume, & contre la verité de l'hiſtoire: J'en ſuis très-marry & deplaiſant & m'en repens: & ſuis preſt d'en recevoir telle condamnation qu'il plaira à voſtre Majeſté ordonner; Et vous ſupplie très-humblement en l'honneur de Dieu, uſer de voſtre bonté & miſericorde accouſtumées envers moy. Et au pardeſſus a dit, qu'il atteſtoit devant Dieu & le prenoit à teſmoin qu'il avoit en cela failly plus par imprudence que par malice.

Puis ledit ſieur de Chiverny Garde des Seaux de France, luy a dit en peu de paroles par le commandement de ſadite Majeſté, qu'à un homme qui avoit beaucoup de cognoiſſance des bonnes lettres & qui eſtoit de profeſſion Eccleſiaſtique comme luy, il n'eſtoit point beſoin de s'empeſcher à faire cognoiſtre avec beaucoup de raiſons la faute grande qu'il avoit commiſe en eſcrivant avec tel blaſme & deshonneur des Rois de France, & meſme de ſa Majeſté. Car c'eſtoit choſe qu'il pouvoit auſſy bien cognoiſtre que nul autre & aſſez juger qu'il eſtoit encouru au crime de leze Majeſté, qui ne meritoit pas moins que de punition de la vie, quand le Roy l'euſt voulu faire traiter par la rigueur de la juſtice, qu'il ne pouvoit ignorer que la maiſon de France ne ſoit la premiere plus ancienne & plus illuſtre, non ſeulement de tous les Princes chreſtiens, mais de tout le reſte du monde, & qu'il s'eſtoit grandement oublié en eſcrivant ſon livre, d'autant qu'au lieu d'y employer toutes choſes veritables, ainſi que l'on doit faire en une hiſtoire, il y a eſcrit pluſieurs menſonges malicieuſement controuvez au deſavantage des Rois de France, de ſa Majeſté, & de toute ſa maiſon, comme s'il euſt eu pluſtot volonté d'eſcrire une invective & mal-diſance que non pas une hiſtoire : & qu'une telle faute ne pourroit eſtre reparée par luy que par punition de la vie, n'eſtoit la bonté de ſa Majeſté, à laquelle il eſtoit grandement obligé ſi elle vouloit eſtendre ſi avant ſa clemence en ſon endroit, qui eſt à la charge que doreſenavant il ſe comportera avec la fidelité & affection que doit faire un qui eſt né ſon ſujet & que monſtrant par effect qu'il a grand regret & ennuy de la faute

faute par luy commiſe, il ſe fera cognoiſtre doreſenavant très-affectionné à ſon ſervice, ſelon qu'il y eſt naturellement obligé.

Après que ledit ſieur de Chiverny a fini ſon propos, la Reine Mere du Roy a ſupplié ledit ſieur Roy de luy vouloir pour l'amour d'elle & de Monſeigneur de Lorraine pardonner l'offenſe qu'il a commiſe, ce que ſa Majeſté a declaré qu'elle faiſoit trés-volontiers, & luy a commandé de ſe lever & de demeurer prés de mondit ſieur de Lorraine juſques à ce qu'il eut ſatisfait à ce qui lui ſeroit declaré, touchant le ſuſdit livre par le Preſident de la Gueſle & ſes Advocats & Procureur general, & aprés qu'il a remercié trés-humblement ſadite Majeſté de la grace & miſericorde dont elle uſoit envers luy, luy promettant tout humble & trés-affectionné ſervice, & la ſuppliant de croire qu'il avoit plus failly d'imprudence que de malice.

Deſquelles choſes il a eſté commandé à moy ſous-ſigné Conſeiller du Roy en ſon Conſeil Privé & d'Eſtat & ſon Secretaire d'Eſtat, de faire le preſent procés Verbal, ſelon qu'elles ſont paſſées en ma preſence, pour eſtre iceluy mis au Greffe de la Cour de Parlement de Paris avec le ſuſdit eſcrit prononcé par ledit de Roſieres, ſigné de ſa main, le jour & an que deſſus, ainſy ſigné, Bruiart.

Sire je ſupplie très-humblement voſtre Majeſté de me pardonner la faute & offenſe que je recognois avoir faite, qui eſt telle que ſans voſtre bonté & clemence je ſerois digne de grande punition, pour avoir mal & calomnieuſement eſcrit pluſieurs choſes dans l'hiſtoire, qui a eſté par moy compoſée & publiée ſous mon nom contre l'honneur & grandeur

deur de voſtre Majeſté & des Rois vos predeceſſeurs & de ce Royaume & contre la verité de l'hiſtoire, j'en ſuis très-marry & très-deplaiſant & m'en repens: & ſuis preſt d'en recevoir telle condemnation qu'il plaira à voſtre Majeſté ordonner, & vous ſupplie très-humblement en l'honneur de Dieu uſer de voſtre bonté accouſtumée & miſericorde envers moy: ſigné, De Roſieres.

Extrait des Originaux..

† Les Ouvrages de Mr. Varillas ſont remplis de citations fauſſes & imaginées.

SI ceux qui ſe mêlent d'impoſer au public par des hiſtoires fabuleuſes appuyées ſur des titres forgez ou imaginaires, † eſtoient obligés d'en demander pardon publiquement, on ne verroit pas le monde ſi remply de mauvais ouvrages qui tournent quelquefois au deſavantage de ceux en faveur de qui ils ont eſté faits; car il eſt quelquefois dangereux de ſemer de certains bruits & encore plus de les ſouſtenir, lors que l'on n'en a pas des preuves exemtes de tout reproche.

Mrs. de Courtenay n'ont jamais pretendu que le Roy Louis VII. dit le Jeune ne fût pas le fils aiſné du Roy Louis le Gros lors de ſa mort; au contraire dans la Genealogie qu'ils ont donné de leur maiſon, ils avouent comme il eſt vray, que Pierre de Courtenay duquel ils ſe diſent deſcendus étoit le ſeptieme & dernier fils du Roy Louis le Gros.

Les partiſans de cette maiſon ne ſçachans à quoy attribuer le refus que l'on fait de reconnoiſtre Mrs. de Courtenay pour Princes du Sang, ont crû leur rendre un grand ſervice en publiant ſur la foy de quelques autheurs modernes que le Roy Louis VII. n'eſtoit que le 3. fils de Louis le Gros, que Mrs. de Cour-

Courtenay deſcendent de Pierre, 2. fils de ce Roy & qu'ainſy en les reconnoiſſant pour Princes, il faudroit en même temps leur reſtituer la Couronne.

Mr. Ducheſne a deja Juſtifié le contraire dans ſon hiſtoire de la Maiſon de Dreux page 6. & ſuivantes; & outre les preuves qui y ſont raportées on les trouve encore dans la Chronique de Bauduin d'Aueſnes imprimée à Anvers en 1693. pages 50. & 52. & dans la nouvelle hiſtoire de St. Denys du ſçavant P. Felibien pag. 92. & ſuiv. des preuves.

Après des Temoignages ſi certains les bruits contraires repandus à ce ſujet devroient ceſſer; cependant cette imagination eſt ſi agreable à ceux qui ont pris party pour cette maiſon, que cela les conſole en quelque façon de ce que Mrs. de Courtenay ne jouiſſent pas du rang qu'ils croyent qui leur eſt dû.

☞ Page 354. l. 15. *Un eſt choiſy nommé la Rocheblond Bourgeois de Paris.*] C'étoit Charles Hotman dit, la Rocheblond; quoy qu'il ne ſoit icy deſigné que comme un ſimple bourgeois, il étoit pourtant de noble famille comme il eſt marqué dans le Dialogue du Maheutre & du Manant où il en eſt parlé en termes: *Mr. de la Rocheblond l'un des Bourgeois d'icelle Ville* (de Paris) *homme très-vertueux, de noble, bonne, ancienne & honneſte famille*; il y a beaucoup d'aparence qu'il étoit fils de Pierre Hotman Conſeiller au Parlement de Paris & de Paule de Marle & frere du ſçavant François Hotman duquel Mr. de Ste. Marthe a fait l'eloge; voyez cy-devant page 245. & au 3. Tome page. 434.

☞ Page 371. l. 25. *Le tres Religieux & Reverend Pere Mathieu.*] On a cru juſques à pre-

preſent que ce Religieux étoit Jeſuite, & cela aparemment ſur une tradition fondée ſur le plaidoyé fait en 1594. pour l'Univerſité de Paris dans lequel on diſtingue deux Peres de ce nom; le premier, qui avoit été l'un des principaux inſtrumens de la ligue en 1585. & eſtoit mort à Anconne en 1588, ſuivant le Catechiſme des Jeſuites Chap. 11. Le ſecond qui avoit été porteur de la lettre des Ligueurs de Paris au Roy d'Eſpagne; ainſy qu'il a été remarqué cy-devant pag. 170. & qu'il eſt dit dans l'hiſtoire des Jeſuites de *Hoſpinianus* l. 3. c. 3. Cependant le P. Mainbourg nie dans ſon hiſtoire de la Ligue que ce Pere ait été de ſa Compagnie.

Comme cette lettre ne ſe trouve cy-devant que par Extrait, on a crû faire plaiſir au public de la luy donner toute entiere avec ſes ſignatures ainſy qu'elle ſe trouve au 3. Tome des Memoires de Villeroy page 17. de l'Edition in 8. de l'an 1626.

Lettre eſcrite au Roy d'Eſpagne par le ſeize de Paris.

SIRE,

Voſtre Catholique Majeſté nous ayant eſté tant benigne que de nous avoir fait entendre par le tres Religieux & Reverend Pere Matthieu, non ſeulement ſes ſainctes intentions au bien general de la Religion, mais particulierement ſes bonnes affections & faveurs envers ceſte cité de Paris (n'agueres tres floriſſante maintenant fort deſolée) nous a induit à prendre la hardieſſe de luy eſcrire pour luy faire recognoiſſance des eſtroites obligations que nous luy devons.

Quant

Quant aux obligations nous connoiſſons & confeſſons devant le ciel & toute la terre, qu'aprés l'aſſiſtance & conduite de Dieu, nous recevons juſques à maintenant la ſainte Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine de votre Catholique Majeſté, du ſecours de laquelle nous avons eſté ſouſtenus & advancez dés le Commencement : qu'après la mort du Duc d'Anjou celuy que nous reconnoiſſions † Roy tenta d'introduire l'heretique à la ſucceſſion de cette Couronne, & que les Princes Catholiques de ce Royaume reſolurent de s'y oppoſer, ce que deslors nous declara le bon & valeureux Duc de Guiſe, afin que par ignorance ne fuſſions ingrats à voſtredite Catholique M. lequel ſecours ſans aucune ambitieuſe pretenſion il lui plaiſt continuer juſques à maintenant, laiſſant & remettant à un autre temps beaucoup de belles occaſions qui s'offrent & reüſſiroient à ſon bien particulier, ce qui nous eſt une obligation ſi grande que nous n'eſtimons point que nous la puiſſions aquiter ; tant eſtroicte que quiconque de noſtre nation ne la reconoit pour s'advouër perpetuellement tres-obligé ſerviteur à voſtre Catholique M. & à la poſterité d'icelle, nous le tenons pour ennemy de Dieu, de la Religion & du repos & paix publique de cet Eſtat, & de toute la Chreſtienté.

† C'eſt le Roy Henry III. que les Seize n'avoient plus voulu reconnoitre aprés la mort des Guiſes.

Quant à nos larmes deux maux nous les font eſpandre ; le premier l'affection generale de la Maiſon de Dieu, la longue continuation d'icelle, la pollution de ſes temples, la ruine des ſacrez autels, la diſcontinuation en pluſieurs lieux de ſon ſacrifice, de toute la lethargie des Chreſtiens, les cruelles & inhumaines perſecutions contre les preſtres

&

& Prophetes de Dieu, les saintes Vierges à Dieu sacrées, corrompues & violées, la perte de tant d'ames qui perissent par l'heresie, nostre ville deserte, nos beaux colleges vuides, nostre université depeuplée, n'y restant en un nombre que la Faculté de Theologie laquelle tant icy que par tout le reste du Royaume par ses divines admonitions & exhortations tant Verbales que par escrit, estraint toujours plus estroitement la Sainte union entre les Princes Seigneurs & peuples Catholiques ; mais ce qui nous poind le plus de douleur, est de voir combien lentement se fait l'œuvre, lequel par la benediction divine pourroit aporter remede à tant de maux, & les arrester si plus de diligence y estoit employée ; le second est la misere continuelle de ceste ville tant excellente & renommée par tout le monde, laquelle misere est telle que nos Peres n'en ont ouy parler en ce Roiaume de plus estrange ny peut-estre de semblable, dont nous sommes tellement oppressez qu'à grand peine pouvons-nous respirer, & en serons de bref du tout opprimez sans secours humain, si vostre Catholique M. n'en prenoit le soin, la tuition & deffense.

Mais Dieu par son infinie bonté ne permettant que les siens soyent tentez outre leur portée, donne bonne issuë avec la tentation, afin qu'ils ne succombent sous icelle : nous recreez de deux bonnes nouvelles, sçavoir cette sainte affection & resolution de vostre Catholique M. envers le general de la cause de la Religion & le particulier de Paris, invitant à faire de même la saincteté ja fort encline à secourir les ouailles persecutées pour subvenir à ce bon peuple & le relever de ses souffrances, particulierement ceux qui pour

s'estre

s'eſtre les premiers plus courageuſement & conſtamment employez à ce ſaint œuvre, ſont preſſez de grandes incommoditez. Nouvelles à la verité qui redoublent à toute louange pour porter plus alaigrement cette preſente croix, & deſquelles nous faiſons participantes les autres grandes & nobles Citez de la ſainte union Catholique, afin que s'esjouiſſans avec nous elles en rendent graces & en faſſent pareille reconnoiſſance. Deux ou trois jours auparavant nous avons ſceu la delivrance de ce jeune Prince Duc de Guiſe fils du premier Martyr en ce Royaume, † de la qualité, depuis ces preſentes perſecutions excitées contre l'Egliſe, duquel nous avons trouvé tant d'eſperance, & les ennemis tant de crainte, pour les belles vertus deſquelles on le remarque eſtre doué de Dieu, que chacun l'eſtime d'entre nos Princes ſeul de ſon âge de telle & ſi grande expectation, nous eſperons que Dieu ne mettra en oubly ſes longues ſouffrances, ſon Innocence perſecutée, & qu'il benira la pureté des mains d'iceluy pour les employer à la diligente execution & conſommation de ſon œuvre en ceſte cauſe ſous l'ombre faveur & aide de voſtre Catholique Majeſté.

† Il ſe ſauva du Château de Tours le 15. Aouſt 1591. On fit imprimer en ce temps quelques ſonnets ſur la Miraculeuſe liberté de ce Prince.

Ces deux bonnes nouvelles qui nous apportent tant d'allegreſſe, nous ont eſté rendues durant le mois d'Aouſt, lequel depuis quelques années, ſelon la ſignification du mot, Dieu nous a rendu proſpere: † & c'eſt pour même cauſe que l'an 1572. les conſpirations de Chaſtillon Admiral de France reconnues il fut ignominieuſement traité ſelon ſes temeritez. Ce Royaume & les Eſtats de voſtre Catholique Majeſté en la Gaule Belgique & Germanie inferieure furent gaillan-

† Ces furieux deſignent par ces paroles le meurtre execrable commis en la perſonne du Roy Henry III. le 1. Aouſt 1589.

rantis de l'invaſion qu'en pretendoient faire les heretiques. Depuis aſſez long-temps après une ligue très-dangereuſe pourſuivie & avancée par le Roy de Navarre, par aucuns des premiers du Parlement & autres Cours ſouveraines ſeantes à Paris, † fut en ce même mois deſcouverte intermiſe, voire le Cours d'icelle arreſtée du tout. Il y a deux ans que cette Cité aſſiegée fut delivrée par la mort eſtrange du feu Roy : & l'année derniere paſſée 1590. que ledit Roy de Navarre nous tenoit par l'eſpace de quatre mois ſi eſtroitement aſſiegez, nous fumes garantis en ce mois de pluſieurs grands perils, que les traiſtres demeurans en cette Cité nous avoient preparez par divers moyens, & finablement nous fûmes delivrez de ce long & cruel ſiege par les armes de voſtre Catholique Majeſté ſous la prudente & genereuſe conduite du Duc de Parme, lequel y vint tant à propos que trois ou quatre jours de remiſe, nous convenoit ouvrir la porte à noſtre ennemy ſous conditions miſerables où nous attiroit la mort, comme deja fort grand nombre eſtoient peris de faim, ne nous reſtant plus dequoy vivre, ces trois ou quatre jours paſſez, dont eſt teſmoin oculaire Dom Bernardin de Mendozze Ambaſſadeur de voſtre Catholique Majeſté, lequel ſouffrant avec nous les mêmes neceſſitez a fait des liberalitez aux pauvres & à la cauſe publique dignes de la grandeur de ſon maiſtre.

† C'eſt ainſy qu'ils amuſoient le Roy d'Eſpagne en chargeant le Roy Henry IV. & ſes fideles ſerviteurs de faire une Ligue, dans le temps qu'ils en ſoutenoient une des plus pernicieuſes.

C'eſt une merveille ſurpaſſant le ſens humain que ce grand peuple Pariſien, lequel n'avoit accoûtumé que l'aiſe, ſe ſoit adviſé & reſolu de ſouffrir tant de diſette, voire plutot mourir ou endurer de plus grandes cruautez que de s'aſſujettir au joug de l'hereſie: Mais

Mais le S. Eſprit qui ſouffle où il luy plaiſt, & par l'inſpiration d'iceluy, les hommes prenoient reſolution d'entreprendre les choſes au jugement humain impoſſibles, & ſouffrir les maux & tourmens aux forces humaines inſupportables. A cette grace divine tant abondamment eſlargie à ce peuple, foule aux pieds, & met en oubly les aiſes, & delaiſſe ce qui luy eſtoit ordinaire entre leſquelles il eſt nay, pour s'expoſer à ſouffrir toutes ſortes de pertes, d'incommoditez & miſeres des biens & du corps, la mort même pluſtoſt que de voir la ruine de la Religion en laquelle il a receu naiſſance, bapteſme & nourriture, & l'hereſie voguer au lieu d'icelle, & triompher de leurs depouilles.

Dieu ſe ſert & s'eſt ſervy entre les plus grands combats pour ce grand œuvre, des ſaintes & prophetiques predications, exhortations & ſermons de nos bons Peres de la faculté de Theologie, maiſtres de nos conſciences, & de la diligence, veille continuelle & reſiſtance au mal qu'il luy a plû faire la grace à noſtre compagnie des ſeize quartiers de la ville de Paris, d'y pouvoir aporter, de laquelle ces bons Docteurs ſont moderateurs, & y preſident, ſans l'advis & conduite deſquels elle ne fait aucune reſolution & entrepriſe, tant eſt ſi eſtroite entr'eux & nous l'union, & de nous à eux la reverence & obeiſſance grande, comme des enfans aux peres & des ſoldats à leur Capitaine.

Sous cette conduite nous avons ſouffert tout ce qu'il eſtoit poſſible de ſouffrir de diſettes & toutes ſortes de neceſſitez & miſeres, leſquelles ne ſont encores allegées, ains croiſſans de jour en jour nous ſommes ſur le point d'en eſtre accablez, ſi Dieu du ciel ne

nous ſuſcite un liberal bienfaiteur, lequel nous tende ſa main charitable perpetuelle & puiſſante pour nous relever de noſtre trebuchement, & nous faiſant reſpirer ſous ce fardeau qui nous eſt inſupportable, nous releve du precipice auquel on nous a tirez, & où nous demeurons ſans ce ſecours.

Car Paris ayant long-temps porté tous les frais de la guerre, frayé plus de cinq millions d'or, tant pour lever l'armée generale pluſieurs fois decheue, pluſieurs fois remontée, que pour les armées particulieres des Provinces, juſques à ce qu'il ait plû à voſtre Majeſté Catholique la ſoulager, n'ayant auſſy depuis trois ans recueilly de ſes rentes, les officiers rien receu de leurs gages, ny les Marchands fait aucun traffic, qui ſont les quatre moyens qui ſouloient la remplir & luy apporter ſplendeur, il eſt impoſſible qu'elle ne ſoit fort deſnuée de peuple, voire les plus riches chargez de la miſere des plus pauvres, & les hoſpitaux ne ſoyent reduits à de grandes neceſſitez.

Nous eſperons en Dieu que de bref les armes de Sa Sainteté & de voſtre Catholique Majeſté jointes, elles nous delivreront des grandes oppreſſions de noſtre ennemy, lequel nous tient juſques à maintenant depuis un an bloquez de toutes parts, ſans que rien puiſſe entrer dans cette Cité qu'avec hazard, ou par la force des armes, & s'efforceroient de paſſer outre, s'ils ne redoutoient les garniſons qu'il a pleu à voſtre Catholique Majeſté nous donner de gens de guerre pris entre vos ſujets, deſquels nous recevons un grand contentement, pour leur zele en la Religion, leur valeur au combat, leur modeſtie entre nous & la prompte obeiſſance qu'ils ren-

rendent à leurs chefs qui prudemment les conduiſent & ſagement leur commandent: Mais nous avons un extrême regret que nos neceſſitez ſi grandes ne nous permettent leur rendre le traitement tel que nous deſirons, ce qu'eux connoiſſans bien ſe ſçavent gouverner avec nous & compatir en nos diſettes.

Une choſe reſte pour avec l'aide de voſtre Catholique Majeſté, remedier à nos miſeres, ſçavoir que nous ayons un Roy declaré, receu ſelon les ſolemnitez accouſtumées, ſelon le prudent & chreſtien conſeil de voſtre Catholique Majeſté, pour redreſſer ſur nous la Monarchie, forme de gouvernement & domination, laquelle comme la plus digne eſt tellement naturelle à noſtre nation que ſans icelle ce grand eſtat ne peut demeurer paiſible & ſubſiſter.

Pour parvenir à ce point auquel tendent tous les trois ordres de ce Royaume, nous nous remettons à la providence & volonté de ſa Sainteté & de voſtre Catholique Majeſté, comme par arreſt en l'hoſtel de noſtre Ville, l'article en a eſté poſé pour principale piece de nos cahiers, contenant ce qui ſe doit remonſtrer & requerir & que tous deſirent, conclure aux Eſtats convoquez à Rheims moins commodement qu'à Paris, † auquel article toutes les autres Villes de l'union concurrantes: & pour faire connoitre ce que aprés continuelles ſupplications publiques & prieres particulieres à Dieu, tous ſentent de ce deſir engravé dans le plus bel endroit & au plus profond cabinet de leurs cœurs: nous pouvons certainement aſſeurer à voſtre Catholique Majeſté, que tous les biens & ſouhaits de tous les Catholiques ſont *de voir voſtre Catholique Majeſté tenir le ſceptre de cette couron-*

† L'Inſtruction donnée aux Deputés de Paris eſt du 8. Juin 1591. & ſe trouve dans les Mem. de M. de Nevers T. 1. p. 614.

ne, & regner ſur nous, comme nous nous jettons trés-volontiers entre ſes bras, ainſy qu'à noſtre Pere, ou bien qu'elle y en eſtabliſſe quelqu'un de ſa poſterité : que ſi elle nous en donne un autre qu'elle même, il luy ſoit agreable qu'elle ſe choiſiſſe un gendre, lequel avec toutes les meilleures affections, toute la devotion & obeiſſance que y peut apporter un bon & fidel peuple, nous recevions Roy, luy obeyrons : car nous eſperons tant de la benediction de Dieu ſur cette alliance, que ce que jadis nous avons receu de cette grande & trés-chreſtienne Princeſſe Blanche de Caſtille, mere de noſtre trés-Chreſtien & Religieux Roy ſaint Louis, nous le recevrons voire au double de cette grande & vertueſſe Princeſſe fille de voſtre Catholique Majeſté, laquelle par ſes rares vertus arreſte tous nos yeux à ſon objet & y reſplendiſſant l'union du ſang de France & d'Eſpagne pour par une alliance perpetuelle fraterniſer ces deux grandes Monarchies ſous leurs Roys à l'avancement de la gloire de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, pleigeur de ſon Egliſe & union de tous les habitans de la terre ſous les enſeignes du Chriſtianiſme, comme voſtre Majeſté Catholique avec tant de ſignalées & triomphantes victoires ſous la faveur divine a par ſes armées fait trés-grands progrez & advancement, leſquels nous ſupplierons Dieu qui eſt le Seigneur des batailles, continuer avec tel accroiſſement que l'œuvre en ſoit bientoſt accomplie, & pour ce faire prolonger à voſtre Majeſté Catholique en parfaite ſanté trés-heureux comble de victoires, triomphe de tous ſes ennemis. A Paris ce 20. jour de Septembre 1591. † Plus à coſté eſt écrit.

† Voyez pour la datte de cette lettre ce qui eſt dit cy-devant pag. 96. & 176.

Le

Digitized by Google

Le Reverend Pere Matthieu preſent porteur, lequel nous a beaucoup édifiez, eſt bien inſtruit de nos affaires, il ſuppléera au deffaut de nos lettres envers voſtre Catholique Majeſté, laquelle nous ſupplions bien humblement y adjouſter foy à ce qu'il luy en raportera. Et au bas. Vos très-humbles, très-affectionnez & très-obligez ſerviteurs, les gens tenans le Conſeil des ſeize quartiers de la ville de Paris: ainſy ſignez *B. Martin* Docteur Theologien, *C. Sanguin* Chanoine de l'Egliſe de Paris, *Genebrard* Docteur & Profeſſeur du Roy, *Soly* l'un des Capitaines de laditte Ville & Conſeiller au Conſeil general de l'union, *J. Turgis* Colonel du quartier & de la Parroiſſe ſaint Jaques de la Boucherie, *E. Meſnagier*, l'un des Capitaines de l'Univerſité, *Rebuſſeau* Colonel au quartier de la Cité, *Anſelme Louchart* Commiſſaire, *J. M. de Caonne* Conſeiller au grand Conſeil du Roy, *Girart Cappelain Hamilton* Curé de ſaint Coſme, *O. Crucé* Capitaine en l'Univerſité, *J. Accarie* Conſeiller & Maiſtre ordinaire en la Chambre des Comptes, *M. de Launay*, l'un de ceux qui preſident au Conſeil, *de la Bruyere*, *Iſouard Cappel.* Et ſur la ſuſcription AU ROY CATHOLIQUE.

☞ Page 378. l. 28. *De bons Memoires & très-neceſſaires pour le ſalut de la ligue.*] Il eſt dit cy-devant à la marge de la page 257. que l'on peut voir ces Memoires dans ceux de la ligue T. 3. p. 531. & ſuivans; mais ou ces Memoires ont eſté retranchez de ceux de la ligue, ou il faut qu'il y ait de la mépriſe en cela, car dans ce troiſiéme tome il n'y a d'autres Memoires que les articles remontrez au Duc de Mayenne par le Recteur & l'Univerſité de Paris du vivant du Roy Henry III. ce

qui ne convient pas à l'année 1590. que l'on dit que ces memoires ont eſté preſentez ; ce Tome 3. finit à la mort du Roy Henry III. & le Tome 4. qui commence à la mort de ce Roy & finit à l'année 1591. ne contient rien qui en approche ; on ne ſçauroit pourtant douter, que puis que des deputez des ſeize ont eſté pour voir le Duc de Parme, ils ne luy ayent fait donner quelques Memoires ; on en dit même une circonſtance qui eſt, qu'ils ne tendoient qu'à la ruine de la Nobleſſe & des places fortes qui leur appartenoient : peut-eſtre a-t-on tiré cela de la Remontrance de l'Univerſité, car le 12. article de cette Remontrance porte que l'on doit faire raſer les Châteaux & maiſons fortes des Gentilshommes & autres du party contraire, † & c'eſt apparemment ce qui a donné lieu à confondre enſemble ces Memoires & cette Remontrance, laquelle on peut voir au 3. Tome des Memoires de la ligue pag. 561. de l'edition de 1607.

† L'Inſtruction, de laquelle il eſt fait mention cy-devant à la marge de la page 419. porte la même choſe Art. penult.

☞ Page 422. l. 26. *Le Prince de Chateau Beltran.*] On croit qu'il y a icy une mépriſe & qu'au lieu de dire Chateau Beltran on a dû dire Chateau Porcien, Principauté en Champagne erigée en 1561. en faveur de Charles de Croy & d'Antoine ſon fils : celuy duquel il eſt icy parlé eſt Philippe de Croy Duc d'Arſchot qui avoit herité de la Principauté de Chateau Porcien par la mort d'Antoine de Croy ſon couſin, le Prince de Chimay & le Marquis de Renty deſquels il eſt parlé enſuite étoient auſſy tous deux de la maiſon de Croy.

☞ Page 423. l. 3. *Le Sr. de la Motte.*] Il ſe nommoit Valentin Pardieu & étoit grand Maître de l'artillerie d'Eſpagne, il a été depuis

puis tué en 1595. au ſiege de Dourlens; c'eſt luy qui a fondé le college de la Motte en la Ville de Douay.

☞ Pag. 447. l. 17. & 18. *S'il ne tranſmuoit le feu Roy & le vivant en ſorcier, Diable & heretique damné.*] La fureur de la ligue, particulierement des predicateurs, eſtoit ſi horrible, qu'ils ne pouvoient ſouffrir que l'on parlât des deux Roys Henry III. & IV. avec quelque moderation : on a pû voir cy-devant page 345. & ſuivantes, juſques à quels excés ils avoient pouſſé leurs inſolences, cela a donné lieu de parler page 348. d'une pretendue Medaille dans laquelle on a dit que la Reyne Catherine de Medicis étoit repreſentée adorant le Diable.

Lors que l'on a fait cette addition aux remarques, on n'avoit point encore veu ce qui a été imprimé, touchant cette medaille, dans l'hiſtoire des ouvrages des ſçavans du mois de Decembre 1704. & dans le Journal de Trevoux du mois d'Avril 1705. Mr. le Comte d'Avaux, qui a été regardé comme le maître de ce depoſt, a declaré n'en avoir pas de pareil, ce qui devroit ſuffire pour juſtifier la Memoire de Catherine de Medicis à cet égard ; mais comme le public doute toujours, Mr. le Comte d'Avaux a bien voulu faire connoître que ce qui pouvoit avoir donné lieu à faire imaginer un pareil Monument, étoit une autre medaille miſterieuſe dont on a demandé l'explication au feu P. Meneſtrier.

Ce Pere decide que c'eſt un Taliſman, quoy qu'il n'en ait aucune marque ; il en fait enſuitte une application injurieuſe à la Ducheſſe de Valentinois, puis il avoue que, ſa plus grande peine eſt de juger du temps au-

quel ce monument a été fabriqué.

Si l'explication qu'il donne des deux lettres B. D. qu'il applique à François Duc de Brabant eſt veritable, il faut qu'il ait été fait en 1582. ou depuis, car ce Prince n'a pris cette qualité qu'en 1582. & eſt mort en 1584. mais comment attribuer un monument fabriqué en 1582. à Jean Fernel qui étoit mort dez l'an 1558. non ſeulement cela ne peut eſtre, mais les autres explications que l'on donne des Regnes de François II., Charles IX. & de Henry III. Roy de Pologne ne ſçauroient avoir été apperceues par Fernel qui étoit mort avant le Roy Henry II.

L'Explication du revers de cette medaille ne convient point auſſy à la Ducheſſe de Valentinois, il y auroit eu beaucoup de temerité pour ne pas dire de folie de faire forger un pareil ouvrage du vivant du Roy Henry II., la moindre diſgrace qui auroit pû en arriver à Fernel, auroit été d'être enfermé pour le reſte de ſes jours.

Le tour que le P. Meneſtrier donne au revers de cette medaille n'a rien auſſy qui puiſſe convenir à la Ducheſſe par raport à ce qu'il a expliqué des Princes de France.

L'animoſité de Catherine de Medicis contre la Ducheſſe de Valentinois n'a pû donner envie de fabriquer cette medaille, car après la mort du Roy Henry II. la Ducheſſe de Valentinois qui avoit été diſgraciée de la Cour environ deux ans y étoit retournée & avoit regagné l'affection de la Reyne Mere en luy faiſant preſent de ſa belle maiſon de Chenonceaux, † elle y avoit toujours veſcu depuis très-agreablement juſques en 1566. qu'elle étoit morte, la medaille expliquée du Duc de Brabant ne peut convenir qu'à l'an

† Voyez le Dictionaire de M. Bayle ſur le mot Diane de Poitiers.

l'an 1582. qui eſt Seize années après la mort de la Ducheſſe ; ainſy ç'auroit eſté une tres-mauvaiſe imagination à un autheur de reveiller par un monument ſi affreux, une vieille querelle que le temps & la mort avoient deu entierement aſſoupir.

Il n'y a donc aucune apparence dans le ſentiment du P. Meneſtrier, à moins que pour le ſoutenir, on ne veuille dire que Fernel par un eſprit Prophetique a predit par cette medaille, pluſieurs choſes arrivées après ſa mort ; comme il n'y a aucune raiſon de le preſumer, il faut chercher une autre explication qui convienne mieux au temps & au ſujet.

Ceux qui ſçavent l'hiſtoire du Roy Henry II. n'ignorent pas que la Reyne ſon Epouſe avoit été mariée prés de dix ans avant qu'il eût paru en elle aucune marque de fecondité ; on attribuoit auſſy au Roy quelque deffaut de nature, & Brantôme fait à ce ſujet un conte aſſez particulier que l'on pourra voir dans ſes Dames illuſtres au chapitre de Catherine de Medicis. †

Fernel, qui étoit en ce temps-là le plus habile des Medecins, fut conſulté ſur les cauſes de cette ſterilité, & ſes advis furent ſi bons qu'à la fin la Reine devint Mere de pluſieurs enfans.

† Une Dame demanda au Roy Henry II. l'Abbaye de St. Victor vacante par la groſſeſſe de la Reyne.

Cette Princeſſe ſçachant que ce n'étoit que par les Conſeils de Fernel qu'elle étoit parvenue à une fecondite heureuſe, luy en temoignoit ſa reconnoiſſance toutes les fois qu'elle étoit groſſe, en luy faiſant des preſens tres-conſiderables.

Il eſt aſſez naturel aux perſonnes d'une certaine élevation, de laiſſer à leur poſterité des marques des évenemens les plus honnorables de leur vie ; les avis que Fernel avoit

avoit donnés ſur la ſterilité de la Reine avoient été ſi avantageux à cette Princeſſe & à l'Eſtat, qu'il n'eſt pas étonnant qu'il ait ſuccombé à la tentation d'en laiſſer un monument par une medaille qui feroit parler avantageuſement de luy pluſieurs ſiecles après ſa mort.

Le mot de Frainel qui ſe trouve à la medaille nous aprend qu'il en eſt l'inventeur; & quoy qu'il y ait quelque difference dans les lettres de ſon nom cela peut venir de l'ignorance de l'ouvrier, que l'on n'a pas prevenu ſur une choſe qui devoit luy être connue.

La figure d'Iſis convient bien à la Reine Catherine de Medicis, celle de l'Eprivier à ſa maiſon; les teſtes de Pavot ſont le Symbole de la fecondité, & les trois cocqs avec des chapiteaux en forme de Diademe, denotent les trois Princes de France qui étoient pour lors au monde.

La maiſon quarée eſt celle des Valois, ſoutenue par la vie du Roy & la naiſſance des trois Princes, la banniere eſt celle de France, le Dard que la Reine tient en main eſt pour montrer que cette Princeſſe avoit lancé de nouveaux feux dans le cœur du Roy, dont l'amour s'étoit augmenté par l'accroiſſement de la famille Royale, le miroir luy fait voir l'exemple qu'elle devoit ſuivre.

Le Roy qui preſente ſon ſceptre avec ce mot *illis* marque que ce Prince le conſervoit pour le laiſſer à ſes enfans; la lettre H. deſigne le nom du Roy, l'F. celuy de François Dauphin, le K. celuy du Prince Charles & l'A. celuy du 3. des Princes qui ſe nommoit Alexandre, le nom de Henry luy ayant été donné depuis en memoire du Roy ſon Pere.

Les

Les Princes étoient de grande eſperance, ils étoient de race Royale & meritoient tous trois de porter la couronne ; dans cette penſée Fernel a fait couronner les premieres lettres de leurs noms, il fait des ſouhaits pour leur grandeur & leur proſperité *Bene Dicit Principibus Magnis* (c'eſt ainſy que l'on doit entendre les lettres B.D.P.M.) & par le mot *Oxiel* prie le Seigneur de vouloir exaucer ſes vœux.

Le revers de la medaille ne convient pas moins à l'idée que l'on s'en eſt formée.

La poſture indecente eſt celle de Catherine de Medicis qui ſe diſpoſe à accoucher, le cœur qu'elle tient en ſa main eſt celuy du Roy, que la Reine avoit conſervé, par la naiſſance des Princes, car ſi elle n'avoit pas eu d'enfans il étoit à craindre qu'elle n'eût été repudiée ; le Cardinal de Lorraine, par un bon ou mauvais motif, en avoit donné le Conſeil au Roy, & ce conſeil auroit été ſuivy ſi le Conneſtable & le Cardinal de Chaſtillon n'en avoient arreſté l'execution. †

Le Balancier de l'horloge poſé ſur la pointe d'un fleuron d'une Couronne, ſignifie que la Reine avoit compté les momens de devenir mere, & que juſques à cet heureux temps ſon état avoit été chancelant & peu ſolide.

Le peigne eſt le Symbole de la propreté, il marque qu'il n'y avoit rien que de net & de pur dans la conduite de la Reine ; les ſix beſans ſont les armes de la maiſon de Medicis, que l'on a mal poſées pour mieux cacher le miſtére : On les a mis entre un double F. & la croix de Lorraine, pour faire connoître que la maiſon de Lorraine, avoit voulu éloigner la Reyne de l'eſprit du Roy, &

† Voyez la Legende du Cardinal de Lorraine page 12. & Brantôme dans l'Eloge de Catherine de Medicis.

& même la faire sortir de France, mais que par sa fecondité elle s'en étoit raprochée & y avoit conservé le premier rang qui luy apartenoit.

Le fer de charue est le Symbole de la fertilité, le balancier à quatre poids marque que le Roy avoit deu prendre un temps favorable & des mesures justes pour avoir des enfans de la Reine. Les deux lettres S. V. signifient *sola virtute ou viriditate*, & la *Venus* mise entre *Aries* & *Taurus* nous aprend que Fernel avoit conseillé au Roy de mettre son amour en pratique dans un certain temps où la nature est plus disposée à concevoir que dans un autre.

Cet habile homme avoit remarqué, que l'ardeur de la Reine pour avoir des enfans étoit en partie cause qu'elle n'en avoit pas; il conseilla à cette Princesse de se rafraichir par les bains & des breuvages, & aprés l'avoir mise en état par ses remedes de pouvoir devenir mere, il conseilla au Roy de s'éloigner pour quelque temps & de ne r'approcher de la Reine, que quelques jours aprés qu'elle auroit été delivrée de ses incommoditez naturelles, afin que se trouvant rafraichie par l'évacuation qu'elle auroit faite elle fût plus en état de retenir un fruit qu'elle desiroit tant.

Il prit la liberté de dire au Roy, qu'à l'imitation du fer de la charue, qui ne mollit point dans quelque terre qu'on le veuille faire entrer, il devoit aussi lors qu'il seroit avec la Reine employer toute sa force & sa vigueur, sans quoy il ne pouvoit pas esperer d'en avoir jamais des enfans.

Le Roy prit son temps pour executer ces Conseils entre *Aries* & *Taurus* c'est-à-dire à la fin du mois de Mars ou au commencement

ment du mois d'Avril, & il se trouva au comble de sa joye par la grosseſſe de la Reine qui accoucha neuf mois aprés du premier des Princes desquels elle a été la mere. †

Fernel a ajouté les mots *Ebullé Asmodé* & autres imaginés pour faire connoître qu'il avoit eu besoin de toute la force de son imagination, & qu'il s'étoit pour ainsy dire donné au Diable, pour aquerir les connoissances necessaires pour donner de bons avis, dans une matiere aussy delicate & où il s'agissoit du bien de l'Etat, du repos de la maison Royale, & de sa fortune.

† Le Roy François II. le premier des enfans de Catherine de Medicis est né le 20. Janvier 1543. ainsy il faut qu'il ait été conceu au mois d'Avril precedent.

On ne peut pas dire precisément le temps auquel cette medaille a été fabriquée, mais on en doit juger par raport aux trois Princes dont les noms y sont designez, le dernier nommé Alexandre & depuis Henry est né en 1551. son frere cadet François depuis Duc d'Alençon, duquel il n'est point fait mention dans la medaille, n'est né qu'en 1554. de sorte qu'il y a beaucoup d'aparence que la medaille a été faite en 1552. 1553. ou au commencement de l'année 1554. qui est le temps auquel Catherine de Medicis étoit preste d'accoucher de son fils François Duc d'Alençon.

On convient après cela, que n'ayant pas veu cette medaille, on a pû s'y tromper; il n'y a que Mr. le Comte d'Avaux qui puisse éclaircir tout-à-fait ce mistere en faisant graver ce monument: il doit y avoir d'autant moins de repugnance, que si l'on n'a pas jusques à present raisonné juste sur un sujet aussy singulier, on a toûjours éloigné les idées horribles & affreuses que l'on avoit voulu donner de cette medaille, qui ne paroit avoir été faite, que pour rendre la Memoire de Mr. Fernel illustre à la posterité.

Digitized by Google

On ne ſçauroit mieux finir les Remarques ſur la Satyre Menippée qu'en raportant les ſuivantes que l'on a tirées du 2. Volume des Melanges d'hiſtoire & de Litterature de Mr. de Vigneul Marville.

DAns les Remarques manuſcrites de l'aîné de Meſſieurs Dupuy ſur le Catholicon d'Eſpagne, il eſt obſervé que la Ligue ne devoit ſa naiſſance qu'à quelques perſonnes de médiocre qualité, mais trés-zelées pour la conſervation de la Foi Catholique en France.

Les premiers qui ſe liguérent, ce furent Rocheblonde Bourgeois de Paris, homme de bien & d'une ancienne famille; Jean Prevoſt Curé de S. Severin; Jean Boucher Curé de S. Benoiſt; Matthieu de Launoy Chanoine de Soiſſons. Ceux-ci en attirerent d'autres, & en choiſirent ſeize de tout le Corps, qu'ils diſtribuerent dans les ſeize quartiers de la Ville, pour veiller à l'avancement de la Ligue, ne ſe communiquant à perſonne, dont ils n'euſſent auparavant examiné la vie & les mœurs, & éprouvé la fidelité.

Les ſeize premiers furent la Bruyere Lieutenant Particulier du Châtelet; Cruce Procureur; Buſſy le Clerc Procureur; le Commiſſaire Louchard; De la Morliere Notaire; Senault Commis au Greffe du Parlement; Le Commiſſaire de Bart, Droüart Avocat; Aleveguin; Emonot Procureur; Jablier Notaire; Meſſier; Paſſart Colonel; Oudineau prétendant à la Charge de Prevoſt de l'Hôtel. Le Tellier & Morin Procureurs au Châtelet.

A ceux-ci ſe joignirent des perſonnes de plus grande qualité, mais qui ne voulant pas

ſe

ſe commettre, ſe contentoient d'agir ſous main. Cependant tous enſemble aiant beſoin d'un Prince pour être leur Protecteur & leur ſervir de Chef, ſe trouverent aſſez embaraſſez dans leur choix. Ils jettérent les yeux ſur le Duc de Guiſe à cauſe de ſa grandeur d'ame & de ſa bravoure; mais il leur paroiſſoit d'un eſprit trop peſant & groſſier pour conduire une affaire ſi délicate. Néanmoins faute d'autre, & pour l'amour de ſon Pere, qui avoit ſi bien merité de la Religion Catholique, ils députerent vers lui pour avoir ſon conſentement. Il reçut avec plaiſir cette députation; & aprés en avoir communiqué avec ſes Freres & avec le Cardinal de Bourbon, il commença à entrer en conférence avec les Liguez qui furent bien-tôt convaincus de ſa capacité & du talent qu'il avoit pour les fortes négociations & les grandes entrepriſes.

Ces fondemens jettez, les Ligueurs répandirent un certain nombre de Bourgeois des plus habiles d'entr'eux, dans les Provinces & les Villes principales du Roiaume, pour attirer à leur cordelle les Catholiques les plus zélez, & fortifier le parti.

Ce qui fit bien-tôt éclore leurs projets, ce fut la mort du Duc d'Alençon, qui ouvroit le chemin du Trône à Henry Roy de Navarre ſucceſſeur immédiat de la Couronne de France.

L'année ſuivante le Cardinal de Bourbon, les Ducs de Guiſe, de Mayenne, d'Aumale & d'Elbeuf, ſe tranſporterent à Peronne, ſuivis de pluſieurs Seigneurs, Gentilshommes, & Officiers de l'Armée, & d'un ſi grand nombre de toutes ſortes de gens, qu'on comptoit juſqu'à trente-cinq mille hommes capables d'attaquer & de ſe défendre. Là ſe

fit

fit un Manifeſte au nom du Cardinal de Bourbon, † des Princes du Sang & des autres Princes, Prélats & Officiers de la Couronne. Mais quelques-uns des Ligueurs plus ſenſez que les autres, firent entendre dans le Conſeil, qu'il ne ſuffiſoit pas d'écrire ; qu'il faloit auſſi prendre les armes, & ne les point poſer qu'on ne leur eût fait raiſon. Ce ne fut pas ſans peine qu'on y fit réſoudre le Duc de Guiſe, qui diſoit, que ſi une fois on tiroit l'épée contre le Roy, il faloit jetter le fourreau à la riviere. Néanmoins il ſe laiſſa aller à l'avis commun, & prit les armes.

† Il eſt du dernier Mars 1585. imprimé dans les Mem. de la Ligue T. 1. p. 61.

Trois ſortes de perſonnes s'engagérent dans cette Ligue ; les uns, parce qu'ils étoient amis & ſerviteurs de la Maiſon de Guiſe ; les autres en dépit du Roy & du Gouvernement preſent, où ils ne trouvoient pas leur compte ; & les autres, parce qu'ils tendoient de toutes leurs forces à la conſervation de la Foi Catholique dans le Roiaume, & à la deſtruction des Hérétiques & l'extirpation de l'Héréſie.

Les perſonnes de remarque qui entrérent dans la Ligue, furent le Duc de Mayenne ; le Duc d'Aumale ; le Duc de Mercœur ; le Duc d'Elbeuf, & le Duc de Nemours.

Le Marquis de S. Sorlin ; le Comte de Chaligny ; les Ducs de Joyeuſe Pere & Fils ; le Baron de la Châtre depuis Maréchal de France ; l'Amiral de Villars Brancas ; le Vicomte de Tavanes ; le Baron de Luz ; Balagny Seigneur Souverain de Cambray ; le Baron de Medavit ; le Marquis de Maignelay ; le Marquis de Belle-Iſle ; le Marquis de Villars ; le Seigneur de Vins ; le Comte de Randam ; le Seigneur de Flavacour ; le Marquis de Saveuſe Tiercelin ; le Seigneur de Mé-

Méneville ; le Comte de Briſſac, depuis Maréchal de France ; le Marquis de Bois-Dauphin, depuis Maréchal de France ; le Marquis de Belin ; le Marquis de Roſne ; le Capitaine S. Paul ; le Seigneur d'Effiat Gentilhomme d'Auvergne ; le Marquis de Canillac ; les Sieurs de Montbrault & Hautefort ; du Goſſoy ; Contenan ; Villerſoudan ; le Comte de Martinengue en Provence ; & autres qui tenoient en Gouvernement les Villes de Paris, Orleans, Chartres, Meaux, Creſpy, Pierrefons, Corbeil, Melun, S. Denis, Pontoiſe, Creil, Clermont, Roüen, Louviers, Mantes, Vernon, Liſieux, Pont-eaudemer, le Havre de Grace, Honfleur, Evreux, Fougeres, Falaize, Argentan, Montivilliers, Amiens, Abbeville, Soiſſons, Laon, Reims, Troye, Vitry, Château-Thierry, Dijon, Châlons ſur Saône, Mâcon, Grenoble, Aix, Marſeille, Carcaſſonne, Narbonne, Bourges, le Mans, Toulouſe, Clermont en Auvergne, Montferrand, S. Porcin, Iſſoire, Nantes, Vannes, Quintperlé, Agen, Perigueux & Lyon, toutes Villes qui ſe révoltérent.

Les Prélats & Eccleſiaſtiques de la Ligue. Le Cardinal de Bourbon ; le Cardinal de Pellevé ; le Cardinal de Givry ; l'Evêque de Clermont, depuis Cardinal de la Rochefoucault : M. de Berulle, depuis General de l'Oratoire & Cardinal : Pierre d'Epinac Archevêque de Lyon ; Geoffroy de la Martonnie Evêque d'Amiens ; Emar Hennequin Evêque de Rennes ; Jerome Hennequin Evêque de Soiſſons ; Geoffroy de S. Belin Evêque de Poitiers ; De Villars Evêque d'Agen ; Guillaume Roſe Evêque de Senlis ; Loüis de Brezé Treſorier de la Sainte Cha-

pelle & Evêque de Meaux ; Gilbert Genebrard Moine Bénédictin, Docteur & Profeſſeur, Archevêque d'Aix ; Simon Vigor Curé de S. Paul, & depuis Archevêque de Narbonne ; Claude de Saintes Chanoine Regulier, & depuis Evêque d'Evreux.

Les Docteurs en Theologie. André du Val depuis Doien de la Faculté ; Le Petit Benoiſt ; Jean Boucher ; Jacques Gallemand ; Philippes de Gamaches ; Maucler ; De Creil ; Lucain ; Pigenat Curé de ſaint Nicolas des Champs ; Aubery Curé de ſaint Jacques de la Boucherie ; Cuëilly Curé de S. Germain de l'Auxerrois ; Hamilton Curé de S. Côme ; Guinceſtre Curé de S. Gervais ; Les Peres Hugonis, Fevardent & Garinus Cordeliers ; Le P. Bernard dit le petit Feüillant ; Le P. Boſſu Moine de S. Denis en France ; Le P. Commelet Jeſuite, & ceux de ſa Compagnie.

Des Gens de la Robe. Verſoris ; Choppin ; Le Petit d'Orleans ; Fontanon ; Ménager ; De Caumont ; Le Greſle ; Hameline, Avocats ; Acarie Maître des Comptes ; De Manœuvre ; Hennequin ; Croſme Conſeiller au Grand Conſeil ; La Chapelle Marteau ; L'Elû Roland ; Le Treſorier Olivier ; Auroux, & pluſieurs autres.

Il eſt remarquable que dans le parti de la Ligue, il y avoit deux factions. L'une appellée la Ligue Françoiſe, compoſée de ceux qui demandoient un Roy Catholique & de la Race Roiale, & qui vouloient bien reconnoître le Roy de Navarre pour le Roy de France, pourvû qu'il embraſsât la Religion Romaine.

L'autre faction étoit de quelques particuliers qui vouloient un Roy Catholique, bien qu'étranger, à condition qu'il ſeroit aſſez puiſ-

puiſſant & aſſez bien intentionné pour ſoûtenir le parti. On appelloit cette Ligue, *la Ligue Eſpagnole.*

La Ligue Françoiſe eut le deſſus, & donna lieu au Parlement de Paris de rendre un Arreſt notable touchant la Loi Salique : Choſe ſi importante à l'Etat, qu'à l'occaſion de cet Arreſt, le Roy ſe fit Catholique, & les eſprits ſe raliérent. †

† Cet Arreſt eſt au 3. Tome pag. 352.

La piece ſuivante quoy que publiée en l'année 1672. a tant de relation avec les affaires de la ligue que l'on a crû faire plaiſir au public en l'ajoûtant à ce Volume.

LA FATALITE' DE S. CLOUD PRES PARIS.†

† On croit le P. Nicolai Jacobin de Paris Autheur de ce Traitté : d'autres l'ont attribué au P. de la Haye Jacobin à Lille.

QUoi que S. Cloud puiſſe ſe vanter d'avoir pour perſpective la plus belle Ville du monde, il ne poura jamais empeſcher ceux, qui paſſent par ce lieu, de jetter des larmes ſur la mort tragique de Henry III. Roy de France & de Pologne, maſſacré au milieu de ſon Cabinet, & environné de ſon armée, au moment qu'il voyoit les Rebelles ſoubs ſes pieds, & la Couronne affermie ſur ſa teſte. Toutes les imprecations, dont l'Ecriture charge les Montagnes de Gelboë, pour avoir eſté le Theatre de la perte des Braves d'Iſraël, pourroient fondre ſur ce lieu de delices, ſi déja il n'eſtoit aſſez mortifié par un coup ſi execrable ; il n'eſt moins enveloppé, que ſanglant, & ſi vous adjouſtez à cela le peril qu'il y a de retâter ce cruel attentat, il n'y a point de plume qui ne doive trembler, pour innocente qu'elle puiſſe eſtre.

ARTICLE I.

Combien il eſt delicat de retâter cet argument.

CE n'eſt pas ſans raiſon, qu'on donne le nom de Myſtere aux ſecrets de nos Roys, non ſeulement parce que c'eſt une eſpece de ſacrilege de violer la foy, qui y eſt attachée, mais auſſi d'autant qu'il ſont entourez de tant de circonſtances, que la plus haute prudence ſe trouve bien empeſchée, quand il faut les developper. Celuy de la mort de Henry III. entre directement dans cet ordre. Jamais rien de ſi funeſte, rien de ſi injuſte, rien de ſi caché, & de ſi intereſſé. Mais le dernier trait de compaſſion eſt, que la deffence peut eſtre meurtriere à l'innocent, & le ſilence, l'adveu d'un crime deteſtable pour la perſonne, qui l'a commis, quoy qu'en toute maniere il ne ſoit jamais permis de porter le glaive ſur l'oingt du Seigneur. Ainſi il ſemblera, que la juſtification de l'un pourra ſervir de conviction pour l'autre: ce qui ne ſe peut faire ſans avoir preſque autant d'oppoſans, qu'il y a de traits de plume en ce petit traitté, dont les conjectures ébranſleront les opiniaſtres, & donneront bien à penſer à ceux, qui ayment la verité, quoy que ſouvent perſecutée.

ARTICLE II.

Que Henry III. a eſté un des plus accomplis Roys de France.

IL eſt conſtant, que le Caractere du Fils aiſné de l'Egliſe, eſt ce qu'il y a de plus auguſte, & de plus ſacré en la Religion, aprés ce-

celuy des Preſtres † & des-Pontifes. Neantmoins ce titre ne donne pas tout ſeul l'accompliſſement que demande le Sceptre d'une ſi grande Monarchie. Il faut du Génie, du courage, & de la pieté. Henry III. poſſedoit en eminence toutes ces belles qualités. Jamais Prince ne parla plus diſertement que luy. Sur le champ il répondoit avec grace, & avec facilité aux Ambaſſadeurs des Princes étrangers, & aux Deputez des Provinces de ſon Royaume. A l'âge de dix-ſept ans il commanda les Armées du Roy ſon Frere Charles IX. mais avec tant de valeur, qu'il gagna deux batailles Generales ſur les Huguenots, ſe trouvant luy-meſme aux perils, & euſt ſans doute pris la Rochelle, qu'il avoit aſſiegée, ſi la jalouſie, qu'en conceut le Roy, n'euſt arreſté le cours de ſes triomphes.

† Nos Roys ſont ſacrés comme les Preſtres & l'Auteur auroit bien deu leur ceder la preſeance.

Quant à la pieté l'on peut dire, que le zele, qu'il avoit pour les Autels de la France, luy attira en partie, l'orage, qui fondit ſur ſon Regne. Auſſi outre les auſtéritez, qu'il faiſoit en ſon particulier, il ſe trouvoit avec grande edification à toutes les devotions publiques. Je ſçay bien que le Trône ne veut pas tant de ſolitude, & que le nombre des flagellans, ne doit donner l'excluſion à celuy des Combatans : cela prouve toûjours, quoy que la Critique fiſt de ſiniſtres interpretations, que les motifs, & les objects de la pieté, paſſoient ſans ceſſe devant ſes yeux. Auſſi ny le peril, où il ſe trouva de perdre la vie chés le Palatin, allant en Pologne, à cauſe de la S. Barthelemy, ny l'apprehenſion de perdre la Couronne de ce grand Royaume, qui l'avoit appellé par Election, ne peurent l'empeſcher de faire dire la Meſſe chés ce Lutherien, mortel Ennemy des Catholiques, &

de refuſer le ſerment de conſerver les Proteſtants de Pologne dans l'exercice de leur Religion ſuivant la couſtume de ſes Predeceſſeurs. Ainſi il fut en admiration à ce grand Royaume, qui ne parloit, que de l'addreſſe de ſon Roy dans tous les exercices, & de ſa ſageſſe en ſa conduite. Je ne parle point de ſa liberalité, de ſa Juſtice, de ſa clemence, & de toutes les autres vertus, qui brilloient tellement en luy, qu'on a ſujet de s'eſtonner de ce qu'il a eſté ſi mal traité en ſon Regne. L'Article ſuivant en dira quelque choſe.

ARTICLE III.

D'où vient, que Henry III. a eſté ſi perſecuté en ſon Regne.

JE ne veux point remonter à la premiere cauſe, qui regle le cours de noſtre vie, & qui ſouffre les faſcheux accidents, dont ſouvent elle eſt traverſée. Je diray ſeulement, que qui attacheroit le crime à la perſecution, rendroit tous les jours le plus innocent des hommes, le plus criminel de la nature. Si la calomnie a donné juſques à la Croix, elle peut bien deſcendre ſur les Couronnes du ſiecle, qui n'ont pas la ſanctification de celles du Fils de Dieu. C'eſt aſſez de n'eſtre pas nay pour les Sceptres, pour en décrier le gouvernement, quand l'ambition, & l'injuſtice deſirent leur dépoüille.

Je laiſſe aux Hiſtoriens à examiner plus au long les motifs veritables, ou ſuppoſez des murmures, & de la rebellion, qui éclaterent ſoubs le Regne de ce Prince. Les uns donnent ce malheur aux voluptés de toutes

les

les manieres, dont il ne fut pas exempt; mais ſur cet Article parmy les jeunes Princes l'on ne conte pas des Saincts Louïs à la douzaine. Les beautés qui cherchent plus leur fortune, que la ſatisfaction des Monarques, vont au-devant de leurs inclinations, qui ne trouvent aucune reſiſtance par la crainte des uns, & par la complaiſance des autres. Quand le ſcandale ne deborde pas, l'infirmité en eſt moins criminelle.

Les autres portent ces ſoulevements à la profuſion des dons, qu'il faiſoit à des Gens, plus renommez par leurs vices que par de belles actions. D'autres ſe plaignoient de ce qu'il tenoit auprés de ſa perſonne les Ennemys de nos Autels, & de ce qu'ils avoient ſa confidence. Mais les revoltes ne manquent pas moins de pretextes, que de partiſans, & le gouvernement eſt toûjours vitieux, quand les remüans n'y ont aucune part. † Voila en gros le ſujet des mécontens; & d'autant que leurs plaintes éclaterent dans leurs écrits, & dans les chaires, il eſt neceſſaire pour bien juger de la derniere Fatalité, de venir ſommairement en detail juſqu'où donna l'audace des ſeditieux.

† Adjoutez à cela les excés de Bigoterie dans leſquels ce Prince s'eſtoit laiſſé entrainer.

ARTICLE IV.

De la licence qui parut dans les Ecripts ſoubs le Regne de Henry III.

QUelque ſoin que prenne le Magiſtrat pour empeſcher la trop grande licence de l'Imprimerie; neantmoins la paſſion eſt ſi grande chez les Ecrivains de donner leurs penſées au public, & l'inclination des Imprimeurs ſi naturelle pour travailler, que les

preſſes roulent à la porte des Louvres ſans aller en Hollande. La ſeverité à punir l'infraction de la Loy, multiplie le nombre des delinquants en l'opinion de quelques-uns; & d'autres croyent, que le mépris de ces libelles eſt l'unique remede pour en arreſter le cours.

Il n'y a jamais eu, & il n'y aura de gouvernement, pour equitable qu'il ſoit, ſans cenſure, & ſans clameur. On ayme bien à prendre, mais non pas à donner. Je ne parcoureray point icy les Ecripts ſcandaleux, qui coururent ſoubs Henry III. ils paſſerent non ſeulement les bornes d'un Chreſtien, ils donnerent à la derniere impieté, & meſme au-delà de l'impudence. Je ne prendray, que deux, ou trois traits d'une *Remonſtrance très-humble au Roy de France & de Pologne l'an* 1588. qui paſſa pour moderée en ce temps-là, quoy que quelques-uns y répondirent touchés de la mercuriale des Benefices poſſedés par des ignorants, ou par des corrompus.

Premierement l'Autheur de cette Remon-
Pag. 21. ſtrance oze bien dire au Roy, qu'il eſt *Environné de tous les Heretiques, Politiques & Atheiſtes.* Il eſt ſi effronté parlant de Sa Majeſté, que d'écrire, ſi vous ne donnez ordre à vos
Pag. 31. affaires, *vous demeurerez endurcy en vos deſordres, & communes façons de faire.* Il le menace d'armement contre l'authorité Royalle.
Pag. 38. *Les plus petits ont deux bras auſſi bien que les Princes.* Aprés avoir crié contre les Impoſts neceſſaires dans les preſſantes affaires, il vient à ce debordement de paroles. *Par aprés vous prendrez Tribut ſur les Bapteſmes des enfans, & ſur les Mariages, & enfin ſur ceux qui paſſeront par les rues, qui jetteront des immondices hors les maiſons, ſur les uſuriers, les macquereaux,*

reaux, putains, bordeaux & Juifs, qui ſeront tolerez; & pour le comble de la meſure on y comprendra les Reliques, & les morts. Que peut-on dire aprés cela? y a-t-il quelque choſe de plus violent, de plus vilain, & de plus hardy? Si donc ce qui paroiſſoit de plus moderé, ſe trouve ſi dereglé, que ſeroit-ce, ſi j'ouvrois tant d'infames cahiers, qu'on ſemoit dans les ruelles, & dans les Cabinets? Entrons dans les Chaires, mais faiſons auparavant un petit tour dans les Eſtats de Blois.

ARTICLE V.

De la tenüe des Eſtats de Blois ſoubs Henry III.

ON ne peut condamner les aſſemblées des Eſtats Generaux en France ſans blamer ſon Gouvernement; ceux, qui leur donnent l'excluſion pour conſerver l'Eclat, & l'Empire de la Monarchie, ruinent par ce meſme principe les Conciles Oecumeniques de l'Egliſe univerſelle. En effet il y a tant de rapports, & tant de liaiſons entre les deux, qu'on ne peut donner atteinte à l'un, que l'autre n'en reſſente le contrecoup.

Les Eſtats de Blois avoient une bonne fin, la reformation des deſordres. Si ce deſſein fut corrompu par l'infidelité des uns, ou par la mauvaiſe conduite des autres, c'eſt à Dieu ſeul d'en porter un jugement ſolide, & aux hommes de s'arreſter aux apparences, ſans les approfondir par intereſt, ou par paſſion. Tout ce qui ne peut y eſtre conteſté, c'eſt la mort d'un Prince Genereux, & d'un Cardinal ſon Frere, qui ne pût retenir ſa langue dans un rencontre ſi douloureux. † Il faut que la crainte, qu'on donna au Roy de leur puiſ-

† Voyez au 3. Tome la Note à la marge de la page 565.

puiſſance dans l'Eſtat, fuſt grande pour venir à ce coup de tonnerre, qui retentit dans toute l'Europe. L'apprehenſion de perdre un Sceptre, qu'on a trouvé dans les langes, voire meſme dés le ventre de ſa mere, donne d'étranges convulſions au poſſeſſeur, quand il y a des Gens en campagne, qui en meditent l'uſurpation. Quoy qu'il en ſoit, le ſang de cette Pourpre fut une cruelle Comete de celuy qui fut enſuitte répandu par toute la France, mais exageré avec trop de chaleur dans les Chaires.

ARTICLE VI.

De la liberté, que prirent les Predicateurs ſoubs le Regne de Henry III. tant devant, qu'aprés la tenüe des Eſtats de Blois.

QUoy que la Chaire n'appartienne qu'à l'Evangile, il ſe rencontre quelque-fois des Predicateurs ſi indiſcrets, qu'ils y meſlent le faux avec le vray, & la faction avec la miſſion. Certainement il y a des deſordres publics, qui demandent un zele intrepide; la correction en appartient en premiere inſtance aux Prelats, & pour empeſcher le vuide, elle deſcend par degrez aux inferieurs, que Dieu a appellé au miniſtere de ſa parole : mais les affaires d'Eſtat ſont pour eſtre demeſlées dans les Cabinets, ou vuidées dans les campagnes, & non pour eſtre portées dans les Chaires. Cependant il y eut des Predicateurs ſi emportez avant, & aprés la tenüe des Eſtats de Blois pour donner de mauvaiſes impreſſions de la Religion de ce bon Prince, que les relations de ce temps-là les font à juſte titre paſſer pour execrables.

Ni-

Digitized by Google

Nicolas Poulain Lieutenant de la Prevoſté de l'Iſle de France, qui eſtoit du ſecret de la Ligue, à cauſe particulierement de ſa charge, qui avoit entrée par tout, mais comme fidelle ſerviteur du Roy, luy donnoit advis de tous les mauvais deſſeins, remarque dans ſon procez Verbal, depuis le ſecond Janvier 1585. juſques au jour des Barricades écheuës le 12. May 1588, qu'un Predicateur à S. Severin *vomit en Chaire tant de vilaines injures contre le Roy, que Sa Majeſté fut contrainte de l'envoyer querir, pour luy faire reprimende.* Le jour des Cendres le Docteur Roſe cria effroyablement contre le Roy qui avoit eſté en maſcarade la nuict du Carnaval, à cauſe dequoy Sa Majeſté l'ayant faict venir luy dit avec une douceur incroyable, *qu'il l'avoit bien laiſſé courir dix ans les ruës jour & nuict, ſans jamais luy en avoir faict, ne dit aucune choſe, & que pour les avoir ſeulement courües une nuict, encore au jour du Careſme prenant, il l'avoit preſché en pleine Chaire; qu'il n'y retournaſt plus, qu'il eſtoit temps qu'il fuſt ſage.* Vit-on jamais une plus grande moderation?

Ce procés Verbal eſt à la ſuitte du Journal de Henry III. pag. 161. Edit. de 1699.

Journal de Henry III. Edition de 1699. p. 63.

L'Abbé de S. Pierre de Melun preſchant le Careſme à noſtre Dame appella la Confrairie des Pœnitens inſtituée par le Roy, *la Confrairie des Hypocrites & Atheiſtes*, & dit cent autres paroles abominables. Il en fut quicte pour eſtre renvoyé en ſon Abbaye, n'ayant eu aucun mal en y allant, que la peur d'eſtre jetté dans la Seine.

Ibid. p. 66.

Mais apres la mort des deux Princes dont nous avons parlé aux Eſtats de Blois, qui pourroit exprimer le dechainement de ces cruels, & inſolens Predicateurs. Voicy quelques échantillons du Journal ſoubs le Regne de ce Roy. *Le premier jour de l'an 1589.*

Lin-

Ibid. pag. 113. *Linceſtre apres le Sermon, qu'il fit à S. Barthelemy, exigea de tous les aſſiſtans le Serment, en leur faiſant lever la main pour marque de leur conſentement, d'y employer juſques au dernier denier de leur bourſe, & juſques à la derniere goute de leur ſang, pour venger la mort des Princes Lorains Catholiques, aſſavoir le Duc de Guiſe, & le Cardinal ſon Frere, maſſacrez dans le Chaſteau de Blois à la face des Eſtats: & du premier Preſident de Harlay, qui aſſis à l'œuvre devant luy, avoit ouy ſa Predication, exigea ſerment de luy particulier, de luy, di je, qui avoit accouſtumé le recevoir des autres, l'interpellant par deux diverſes fois, en ces mots. Levés la main Monſieur le Preſident, levés-la bien haut, s'il vous plaiſt, afin que tout le monde la voye. Ce qu'il fut contraint de faire, non ſans ſcandale, & danger du peuple, auquel on avoit faict entendre, que ledit Preſident avoit ſceu & conſenty à la mort de ces deux Princes Lorains, que Paris adoroit comme ſes Dieux Tutelaires.*

Un reclus qui ſembloit venu de l'autre monde faict écrire de luy en la page 235. *Le Dimanche huictieſme de Janvier le petit Fueillant en ſon Sermon faiſant un Apoſtrophe au feu Duc de Guiſe, dit ces mots en ſe tournant vers Madame de Nemours ſa Mere, qui eſtoit vis à vis de luy. O Sainct & glorieux Martyr de Dieu, beniſt eſt le ventre, qui t'a porté, & les mammelles qui t'ont allaicté.*

Mais voicy ce qui va faire dreſſer les cheveux ſur la teſte. Le meſme Linceſtre le Mecredy *jour des Cendres, dit en ſon Sermon,* Ibid. pag. 123. *qu'il ne leur preſcheroit point l'Evangile ce Careſme, pour ce qu'elle eſtoit commune, & qu'un chacun la ſçavoit, mais qu'il preſcheroit la vie, geſtes, & faicts abominables de ce perfide Tyran de*

de Valois, contre lequel il degorgea une infinité de vilainies, & injures, disant, qu'il invoquoit les diables. Quelle furie d'Enfer ? mais croyra-t-on ce qui suit ? Le mesme Predicateur *le Vendredy Sainct dit à un des premiers de l'union, qui faisoit scrupule de faire ses Pasques pour la vengeance qu'il avoit emprainte dans le cœur contre Henry de Valois, qu'il s'arrestoit en beau chemin, & qu'il faisoit conscience de rien, attendu qu'eux tous, & luy mesme le premier, qui consacroit chacun jour en la Messe le Corps de nostre Seigneur, n'eust faict conscience de le tuer, ores qu'il eust esté à l'Autel tenant en main le pretieux Corps de nostre Seigneur.* L'abysme pouvoit-il tenir de plus sacrileges discours ? D'autres encore tant seculiers que reguliers, deborderent, mais non comme le premier. Les Facultés aveuglées donnerent dans ce panneau : Rome mesme mal instruite, les favorisoit ; & de là cent attentats sur la personne du Roy.

ARTICLE VII.

Divers attentats sur la Sacrée Personne du Roy avant, & aprés sa sortie de Paris.

SI je voulois monter un peu plus haut, je ferois visiblement connoistre, que de longue main on avoit medité la perte, & la mort de ce bon Prince. Aussi-tost, que son Frere Charles IX. eut expiré, & que par son deceds Henry succedoit au Trône des François, le Duc d'Alençon son Frere avec quelques autres, envoya deux Gentils-hommes en Pologne, afin que par là ils arrestassent leur Roy, & l'empeschassent de venir en France. Mais ces Gentils-hommes l'ayant trou-

trouvé en Autriche hors les mains des Polonois, comme remarque Dupleix, *Monſieur n'en demeura pas là : car il attenta pluſieurs fois à ſa vie, la premiere ayant voulu corrompre un valet de Chambre de Sa Majeſté pour égratigner le Roy ſur la nuque, avec une épingle empoiſonnée en luy mettant ſa fraiſe. La ſeconde ayant conſpiré pour le mettre à mort. Cette conjuration eſtant decouverte par le Sieur de Fervaques, la Reyne Mere intervint pour la reconciliation entre les deux Freres. Monſieur proſterné à genoux demanda pardon au Roy de ce qu'il avoit preté l'aureille aux conjurez, ſans confeſſer autre choſe, & neantmoins aprés avoir imploré ſa miſericorde, il obtint ſa grace, non ſeulement pour luy, mais auſſi, ce qui fut de pernicieux exemple, pour ceux, qui avoient projetté un ſi execrable parricide.*

Tom. 4. p. 45.

Or il eſt conſtant, que les conjurez n'eſtoient pas de la moindre qualité ; il eſt encore certain, que quelques-uns d'entre-eux ſurvecurent au Duc d'Alençon, † & à Henry III. Ce qui nous faict voir le Cabinet du Roy, par de grands deſſeins, empoiſonné contre la perſonne de Sa Majeſté. Je n'examine point maintenant cet horrible projet ; je touche ſeulement ceux, qui ſe formerent un peu devant, & aprés ſa ſortie de Paris. Je les recueille du procez Verbal du Lieutenant de la Prevoſté de l'Ile de France cité cy-deſſus, qui écrit qu'une foule de peuple impatiente du retardement de la ſedition, *pour commencer le jeu de ſe defaire du Roy, ſans parler ny à Princes, ny à Chefs, ny à Conſeil, qu'à eux-meſmes : les uns diſoient qu'il ſe faloit jetter ſur luy & le tuer. Les autres diſoient, que non, & qu'il le faloit ſeulement prendre, & le mettre en un Monaſtere. De faict ils furent*

† Le deſſein du Duc étoit de ſe faire Roy, mais ce deſſein s'étoit évanoui par ſa mort.

Pag. 155.

Digitized by Google

rent un jour, qui ne ſe peut coter, en deliberation de le ſurprendre en la ruë S. Antoine revenant du Bois de Vincennes, & n'avoit lors avec luy, que deux hommes de Cheval, & quatre Laquais.

Le meſme Autheur remarque encore, *que le Jeudy cinquieſme May huict jours avant les Barricades, ſe dreſſa une entrepriſe contre le Roy faicte par une Princeſſe, † qui donna ce jour à diſner à cinq ou ſix Cuiraſſes en une maiſon nommée Belebat hors la porte S. Antoine à main gauche, qui devoient ſurprendre le Roy venant du Bois de Vincennes, accompagné ſeulement de quatre ou cinq grands Laquais, & un Gentilhomme ou deux. Ils devoient faire rebrouſſer ſon Caroſſe en toute diligence vers Soiſſons, & incontinent donner l'alarme à Paris & par tout, que les Huguenots avoient pris le Roy, & l'avoient emmené, & luy vouloient couper la gorge.* Le Roy averty envoya querir cent ou ſix vingt chevaux à Paris, & fit avorter ce cruel attentat. Un autre jour la partie de ſurprendre le Roy à la Foire de S. Germain fut decouverte & diſſipée. En une autre occaſion le Roy eſtant allé au-devant des Reiſtres, la reſolution fut priſe *de ſe ſaiſir de ſa Perſonne en la campagne.* Pag. 181.

† C'étoit la Ducheſſe de Montpenſier comme il eſt dit dans ce procés Verbal.

Il courut auſſi grand riſque à Tours, ou il attendoit le Roy de Navarre, & le Duc d'Epernon pour groſſir ſon armée. Dupleix écrit en ces termes. *Davantage ou à l'induction d'aucuns traiſtres, ainſi qu'aucuns l'ont crû, le Roy eſtoit ſorty à cheval pour ouyr la Meſſe à Marmoutier, & ſe promener de ce coſté là, & s'en alloit de teſte dans l'avantgarde des ennemis, ſans un Meuſnier, lequel tout effrayé dit à la troupe du Roy ſans connoiſtre ſa Majeſté, voilà l'armée de la Ligue, qui vient droit* Tom. 4. p. 283.

droit à vous, on dit que le Roy eſt ſorty, vous ferez bien de le reconduire dans la ville. Sans cet advis ſalutaire, le Roy eſtoit pris. L'ennemy parut au meſme temps, ſe ſaiſit du Fauxbourg, & jetta l'effroy dans la ville. Enfin dit le Journal, *le nom du Roy eſtoit ſi odieux entre le peuple, que qui l'euſt proferé ſeulement, eſtoit en grand danger de ſa vie.* Qui le croira? *ils le raierent des prieres de l'Egliſe.* † Ce qui ſuit eſt plus cruel.

† La reſolution priſe en Sorbonne à ce ſujet, ſe trouve aux Mem. de la Ligue T. 3. p. 567.

ARTICLE VIII.

Que la Magie fut portée ſur les Autels pour faire perir ce bon Roy.

IL n'y a jamais eu de Religion en laquelle les Autels n'ayent eſté privilegiez, & eſtablis plutoſt pour porter ſur leurs tables, l'expiation de nos crimes, que pour ſervir de Trône à l'impieté, & ſur tout à la Magie qui en eſt le comble. Auſſi la Magie a quelque choſe de noir, qui luy faict chercher les tenebres: celle de la Ligue affecte les raions du Soleil, & la clarté des flambeaux, qui luiſoient ſur les Autels. Je n'ozerois le dire de moy, je laiſſe parler le Journal de ce temps-là tant de fois imprimé. *Furent faictes à Paris force Images de cire,* † *qu'ils tenoient ſur les Autels, & les picquoient à chacune des quarante Meſſes, qu'ils faiſoient dire durant les quarante heures en pluſieurs Paroiſſes de Paris, & à la quarantieſme picquoient l'Image à l'endroit du cœur, diſant à chaque picqueure quelques paroles de Magie pour eſſayer à faire mourir le Roy. Aux Proceſſions pareillement, & pour le meſme effect ils portoient certains Cierges Magiques qu'ils appelloient par mocquerie, Cierges benits,*

Pag. 121.

† On avoit fait la même choſe contre le Roy Charles IX. Voyez les Mem. de M. de Nevers T. 1. p. 73.

benits, qu'ils faiſoient eſteindre aux lieux, où ils alloient renverſant la lumiere contrebas, diſant je ne ſçay quelles paroles, que les Sorciers leur avoient appris. L'impieté peut-elle monter plus haut ?

ARTICLE IX.

Que le Roy Henry III. eſtoit trahy en ſes Conſeils.

IL n'y a point de teſte ſi forte, ny d'eſprit ſi éclairé qui n'ait beſoin de conſeil, quand il y va de ſon intereſt, & que l'affaire eſt de la derniere conſequence. L'amour, & la hayne partagent les forces du jugement humain en ſes deliberations. A cauſe dequoy les Roys qui n'ont point de petites affaires communiquent ordinairement de tout à leurs Miniſtres, qui ne peuvent eſtre aſſez recompenſez, quand ils vont droit, ce qui n'eſt pas un petit miracle. Henry III. eut ce malheur depuis les derniers ſoulevements ſoubs ſon regne, que ſes ennemis ſçavoient à point nommé ce qui ſe traittoit de plus ſecret en ſes Conſeils, & en ſes demarches. Je ne m'amuſeray point à en donner des preuves, tous les Hiſtoriens en parlent. † Les divers attentats en revenant de Vincennes, en allant à la Foire de S. Germain, au devant des Reiſtres, en ſortant de Tours pour ouyr la Meſſe à Marmoutier, & generalement preſque tous ſes deſſeins ſautent aux yeux de tout le monde. Je ne diray qu'un mot de Nicolas Poulain Lieutenant de la Prevoſté de l'Ile de France qui ſervoit tres-bien le Roy. Il écrit qu'un dés plus proches de Sa Majeſté l'avoit menacé en reniant le Nom de Dieu,

† Voyez la Sat. p. 131. 133. & les preuves pag. 106. 143. 151. & 157.

que s'il parloit plus au Roy, *il luy apprendroit à ſe meſler de ſes affaires.* † Comme ſi un ſujet bien affectionné à ſon Souverain, & parfaictement inſtruit des trahiſons, & des traiſtres, n'eſtoit pas obligé de l'advertir, & de regarder cela plus que ſon affaire particuliere, puis que le bien public eſt à preferer au bien particulier, laiſſant d'ailleurs à la prudence du Roy d'en uſer comme il luy plairoit.

† Voyez ſon procés Verbal pag 167.

Le Roy luy meſme reconneut toutes ces perfidies, mais trop tard, peu de temps avant ſa mort deplorable comme écrit le meſme Lieutenant en ſon procez Verbal. † *Sa Majeſté dit tout haut qu'il eſtoit faſché, qu'il n'avoit mieux creu mes advis, & plutoſt, & qu'il en avoit reconneu la verité, mais trop tard, que les Traiſtres l'avoient abuſé.* Je ſupplie le Lecteur de ne pas oublier ces paroles; en voicy d'autres plus étranges priſes *du Recueil des excellents, & libres diſcours ſur l'eſtat preſent de la France.* Au premier diſcours fueillet 17. ſur la fin, compoſé par une bonne plume de ce temps-là, & bien affectionné au ſervice du Roy, duquel il eſt écrit: *De vray il eſt excuſable.* Henry III. *n'ayant autour de luy UN SEUL, de qui le Conſeil ne ſoit occupé, ou de deſir, ou de crainte, & n'y ayant quaſi pour luy, que luy meſme.* † Et au ſecond diſcours fueillet 90. vers la fin, continuant à faire veoir comme il eſtoit laſchement trahy par ceux de ſon Conſeil, & par les autres, qui environnoient ſa Perſonne, il adjoute, *il ne falloit qu'aller querir le Roy à Tours, où ils avoient promeſſe de le trouver pieds, & poings liez.* S'eſt-il jamais veu Monarque ſi enveloppé de Traiſtres domeſtiques?

† Pag. 185.

† Voyez les preuves p. 207.

En-

Enfin apres tant de felonnies & d'impietez dont ſe forma la nüe de cette ſanglante rebellion, elle vint à crever par un horrible Regicide, qu'on donne à Jacques Clement Jacobin. Neantmoins cela n'empeſcha point, qu'au meſme jour quelques-uns diſoient, que ce n'eſtoit point un Jacobin, mais un ſoldat deguiſé en Jacobin, ainſi que vous verrez dans les conjectures qui ſuivent, & ſi vray ſemblables que les plus preocupez auront peine à s'en deffendre.

ARTICLE X.

Que dés le temps de l'aſſaſſinat pluſieurs dirent que ce n'eſtoit pas un Jacobin, qui avoit faict le coup execrable.

POur mieux juger de la force, ou de la foibleſſe des conjectures, qui ſuivent, il eſt neceſſaire que le Lecteur prevenu par les Hiſtoriens, qui ont écrit ſur ce ſujet, ne ſe cabre pas d'abord : car les reflexions, qui ſeront tirées de certains principes inconteſtables, demandent de l'attention. La verité a quelquefois ſouffert des nuages pendant des ſiécles entiers ; mais comme elle eſt fille du temps, elle ſe faict connoiſtre, à la fin, malgré tous les deguiſements. Le bruit, que ce ne fut pas un Jacobin ; ne tarda point, on le dit incontinent aprés le coup execrable. Voicy comme Mathieu, qui eſtoit de ce temps-là, & qui fut Hiſtoriographe de Henry IV. d'immortelle memoire en parle. *J'ay ouy dire à Henry le Grand, que ſi Jacques Clement n'euſt eſté reconneu pour Religieux par un Archer de la porte nommé François du Mont, & par quelques autres, il y en avoit qui vou-* Pag. 776.

loient faire croire, que c'eſtoit quelque Huguenot deguiſé, & ſi on ne l'euſt tué à l'heure meſme ſon inſtruction portoit de dire, qu'il avoit eſté induit à ce coup par le Comte de Soiſſons pour rendre la cauſe du Roy de Navarre plus odieuſe, & animer les Catholiques contre luy.

Pag. 648. Mezeray un de nos derniers Hiſtoriens, & qui a exactement obſervé beaucoup de choſes, dit le meſme que Mathieu, mais il adjoute d'autres circonſtances. *Le corps*, dit-il, *jetté par les feneſtres, & depoüillé tout nud demeura plus d'une heure expoſé à la veüe de tout le monde, afin de ſçavoir quel homme c'eſtoit; car pluſieurs ayans de la peine à croyre que ce fuſt un veritable Jacobin, diſoient que c'eſtoit un ſoldat, que les Ligueux avoient ainſi deguiſé. Il y en avoit meſme de plus malicieux, qui ſoubçonnoient le Roy de Navarre, de ſorte que ſi on ne l'euſt pas reconneu, on euſt aſſûré que c'eſtoit un huguenot.* Voila ce qu'en diſent ces deux Hiſtoriens avec d'autres, mais qui conviennent tous deux en ce point, que les uns diſoient que c'eſtoit un huguenot deguiſé en Jacobin, qui avoit tué le Roy, & que les autres publierent que c'eſtoit un ſoldat, que les Ligueux avoient habillé en Jacobin. Par où il ſemble, que Jacques Clement eſtoit dechargé tant d'un coſté que d'autres.

Il eſt vray, que les huguenots particulierement teſmoignerent une grande joye de ce malheur. De Serres un de leurs Hiſtoriens, & un de leurs plus fideles truchements, ne s'en cacha point en ſon premier Inventaire l'an 1603. *Ainſi*, dit-il, *parloit Henry comme les derniers ſanglots de la mort l'emporterent, peu d'heures aprés, de ce monde en l'autre. Mais circonſtance notable, en la chambre meſme, où l'on tient avoir eſté pris le conſeil de cette funeſte*

ſte Journée de la S. Barthelemy l'an M. D. lxxij. Voulant par là indiquer la vengeance du Ciel dans le meſme lieu, où la reſolution avoit eſté priſe d'exterminer les huguenots, qui eſtoient ſur le point de ruiner les Autels de la France : Penſée qui ne pouvoit naiſtre dans le cœur des Catholiques bien zelez, qui loüerent en cela les conſeils de Henry, n'eſtant encore que Monſieur Frere du Roy.

Mais comme De Serres & ſes Confreres eurent reconneu que cette cruelle, & inſultante circonſtance par eux inventée, ou remarquée leur eſtoit prejudiciable, & qu'elle pouvoit faire douter, que ce fuſt un huguenot deguiſé en Jacobin, qui euſt faict ce coup ſi execrable ; ce n'eſt pas ſans myſtere, qu'ils ont retranché du meſme Inventaire imprimé l'an 1630. ces termes. *Mais circonſtance notable en la chambre meſme où l'on tient avoir eſté pris le conſeil de cette funeſte journée de la S. Barthelemy.*

Cependant au Journal des choſes memorables avenües durant tout le Regne de Henry III. Roy de France & de Pologne imprimé de ce temps-là, il ſe trouve adjouſté dans l'impreſſion d'Allemagne, ou de Hollande 1664. la meſme inſulte, que nous venons de remarquer & encore plus dilatée, & plus outrageuſe touchant la mort fatale de ce bon Prince, ainſi qu'il ſuit. *Mort du Roy Henry III. an meſme lieu, au logis meſme, à l'heure meſme, le Roy revenant de la garde-robe, comme il faiſoit quand il fut tué ; le maſſacre de la S. Barthelemy avoit eſté conclud : le pauvre Roy, qu'on appelloit Monſieur, alors preſidoit au Conſeil, le premier jour d'Aouſt 1572. dans la meſme Chambre, à la meſme heure, qui eſtoit huict heures du matin, le dejeuner,*

qui eſtoit de trois broches de perdreaux attendant les Conſpirateurs de cette maudite action. De ce diſcours on recueille que la joye de ce malheur, & la deteſtation de la S. Barthelemy, que les huguenots, qui eſtoient dans l'armée du Roy, & proches de ſa Perſonne, en firent paroiſtre avec les autres circonſtances aprés ſa mort, donnerent lieu de penſer, & de dire, que c'eſtoit un huguenot deguiſé en Jacobin, qui eſtoit le Regicide. Neantmoins quoy que cela ſoit conſiderable je ne veux point preciſement compter ſur cet article tout ce que je pretens en tirer ; & ce que perſonne ne peut conteſter, c'eſt que dés ce temps-là on diſoit que ce n'eſtoit pas un Jacobin qui avoit tué le Roy. Car pour les raiſons, que ces deux Autheurs ont rapportées cy-deſſus pour perſuader, que ce fut Jacques Clement, & non un autre, qui commit cet horrible parricide, ils me permettront bien de les examiner, & d'en laiſſer le jugement au Lecteur. Je ſçay bien que l'Hiſtoire ne demande tant de raiſonnement, que la Philoſophie ; mais de l'en bannir entierement ce ſeroit égaler l'Hiſtoire humaine à la divine, qui ſouffre neantmoins la diſcuſſion aprés l'établiſſement des principes de la foy.

ARTICLE XI.

Que les raiſons cy-deſſus rapportées pour prouver, que ce fut un veritable Jacobin qui fit le coup execrable, ſont inefficaces.

A Moins d'eſtre un perdu, l'on ne peut pas dire, que Henry le Grand, pour lors ſeulement Roy de Navarre, ait eu la moindre participation d'un crime ſi deteſtable. La confiance

fiance avec laquelle il vint contre le ſentiment de quelques-uns des ſiens, ſe jetter entre les bras du Roy eſtant à Tours, prouve manifeſtement le contraire. Son ame ſi genereuſe, ſi droite & ſi éloignée de la vengeance repouſſe une meditation ſi laſche, & ſi cruelle.

Souvent de mauvais ſerviteurs, qui cherchent leur fortune en penſant faire celle de leurs Maiſtres, vont à des extremitez dont les derniers ſe trouvent innocents. Henry II. Roy d'Angleterre proteſta toûjours, qu'il n'avoit point commandé à ſes gens de tuer S. Thomas Eveſque de Cantorberie, & neantmoins il s'en trouva d'aſſez méchans, que de maſſacrer ce S. Pontife aux pieds des Autels, parce qu'ils creurent, que n'eſtant bien avec leur Souverain, auquel il conteſtoit avec beaucoup de reſpect, quelques droits de l'Egliſe, ce luy ſeroit choſe agreable, que d'en eſtre defaict.

Peut-eſtre que ces ſatellites ſe fonderent ſur la réponce que fit Pompée à Manedorus, qui luy dit à l'aureille, Monſieur voulez-vous que je vous defaſſe d'Anthoine, & d'Auguſte, qui ſont dans ce Navire? tu le devois faire, ſans me conſulter, répondit Pompée. Jamais le Roy de Navarre n'euſt penſé ny faict cette réponce, il euſt étranglé celuy, qui luy en euſt faict la propoſition; mais quant aux raiſons, qu'on luy avoit dites, & que Mathieu luy faict repeter, elles me ſemblent infirmes. Car la premiere, qui porte, qu'on avoit de la peine à croire, que ce fuſt un Jacobin, à cauſe qu'il eſtoit Religieux, n'a point de poids, puis que l'homme en quelque condition qu'il ſe trouve, ſans la grace de Dieu, eſt capable de tout crime. Le perfide Judas avoit eſté élevé dans le plus ſainct College,

qui ait jamais eſté, il ne laiſſa pas de vendre, de trahir, & de livrer à mort ſon Maiſtre, ſon bien-facteur, ſon Createur.

La ſeconde raiſon, qu'on avoit dit au Roy de Navarre, bien occupé à d'autres choſes en ce temps-là, pour prouver, que c'eſtoit un Jacobin, & que ſi on ne l'euſt tué à l'heure meſme, *ſon inſtruction portoit de dire qu'il avoit eſté induit à ce coup par le Comte de Soiſſons pour rendre la cauſe du Roy de Navarre plus odieuſe, & animer les Catholiques contre luy, ce qu'il euſt dit d'autant plus hardiment, qu'on avoit promis aux priſonniers de la Baſtille, le meſme traitement qu'on luy feroit*: cette raiſon, dis-je, n'a pas aſſez de force pour donner à la conviction. Car que ſervoit de le tuer ſur le champ, pour ſçavoir ſon inſtruction ? c'eſtoit plutoſt un obſtacle, qu'un moyen de ſçavoir de luy les Autheurs, & les Complices de ce cruel attentat en le tuant ſur le champ, que de le reſerver pour l'interroger, pour le queſtionner, & pour le mettre à la Torture. Un homme, qu'on dit avoir eſté encouragé & expoſé à cet horrible Regicide ſur l'eſperance, & meſme ſur l'aſſûrance de poſſeder l'Aureole du Martyre, en rendant un ſervice ſi ſignalé à l'Egliſe, comme on luy vouloit perſuader, euſt-il voulu accuſer un innocent, & ſur tout de la qualité du Comte de Soiſſons ? ne peut-on pas preſuppoſer en cet homme, preparé au Martyre, ce diſoit-on, autant de remords de conſcience, qu'en Montaud un des Gentilshommes, que le Duc d'Epergnon avoit donné au Roy pour ſa garde, qui accuſa le Duc d'Elbœuf de luy avoir offert dix mille Ecus pour tuer Sa Majeſté, ce que n'ayant pû prouver & mis à la torture, il confeſſa après avoir eſté condamné

né à mort, que son accusation estoit fausse, & qu'il n'avoit avancé cette cruelle imposture que pour tirer du Roy une somme semblable, ou plus considerable.

Mais si c'eust esté un soldat deguisé, ou tout autre qu'un Jacobin, n'eust-on pas pû dire la mesme chose, à sçavoir que son instruction portoit ce que dessus? a-t-on trouvé cette instruction dans la poche du Jaques Clement supposé? quel Autheur l'a veüe, ou rapportée? n'étoit-ce pas une piece decisive pour fermer la bouche aux Ligueux, ou pour faire crever de rage les huguenots? ne meritoit-elle pas d'estre inserée mot pour mot par les Historiens de ce temps-là, & de celuy-cy? Mais qui peut s'imaginer, qu'un homme detaché pour un coup si terrible se charge d'une instruction de cette importance ayant à passer par le Camp du Roy, & par l'examen de gens de Robe, qui le taterent de point en point avant que de le presenter au Roy comme on verra dans la suitte? Si cette instruction n'estoit pas en écrit, mais seulement verbale, comment l'a-t-on peu sçavoir, † puis qu'il fut tué sur le champ, & qu'il ne profera aucune parole? De penser qu'il l'eust dit devant son attentat, quelle apparence? Quel homme encore pouvoit avancer, que l'instruction du Regicide portoit ce que dessus, sans s'obliger par là, de dire de qui il l'avoit appris & sans s'engager à une suitte de recherches dont on n'a jamais ouy parler.

† Par ceux qui sçavoient le secret de cette intrigue & l'ont declaré au Roy Henry IV. de qui Matthieu l'a appris comme il est dit cy-devant p. 451.

La promesse qu'on luy avoit faicte de traiter les prisonniers de la Bastille, comme on le traitteroit, est encore à deviner. Elle pouvoit estre, mais où en est la preuve? † un homme, qui répondit pertinemment à tout ce qu'on luy demanda, comme écrit Mr. de la Gue-

† On la peut voir cy-devant pag. 331. & au 3. T. p. 350.

Gueſle, qui l'examina avec application, ſe laiſſe-t-il empaumer par des promeſſes de cette nature? ſi après ſa mort on euſt faict mourir quelques-uns des priſonniers de la Baſtille, la raiſon ſeroit plus plauſible. † Aprés tout M. de Thou, qui eſtoit à Paris & qui ſçavoit le ſecret, refute cette raiſon comme nous verrons cy-aprés, & écrit que le motif de l'empriſonnement de tant de perſonnes affectionnées au ſervice du Roy, fut l'apprehenſion, que les Ligueux eurent, qu'on ouvriſt une porte de la ville à l'armée de Sa Majeſté ſi proche, & ſi floriſſante. De ſorte que, juſques icy, ce qu'on avoit dit à Henry le Grand n'a pas des fondemens inesbranlables, diray-je non pas meſme ſoutenables, l'expoſition du corps de cet avorton d'Enfer, qui fut reconneu, comme diſent les Autheurs cy-deſſus alleguez pour celuy de Jacques Clement paroiſt d'abord quelque choſe de plus ſolide: aprés ſon examen le Lecteur en portera ſon jugement.

† D'Aubigné dit l. 2. c. 22. que quelques Preſcheurs solliterent la mort de quelques uns des priſonniers après le coup fait par le Jacobin.

ARTICLE XII.

Que l'expoſition du Corps du ſcelerat, qui tua Henry III. ne conclud point à la perſonne de Jacques Clement.

SI la verité eſtoit auſſi nüe en ce point, que le corps du miſerable, qui fut expoſé à la veuë de tout le monde aprés ce cruel attentat, nous ſerions exempts d'examiner la maniere & la force de cette expoſition. *Le Corps*, dit Mezeray avec les autres, *jetté par les feneſtres, & dépoüillé tout nud demeura plus d'une heure expoſé à la veüe de tout le monde, pour ſçavoir quel homme c'eſtoit.* Mais s'il avoit eſté reconneu

Pag. 643.

neu pour *Religieux par un Archer de la porte, & par quelques autres*, comme l'on a dit cy-deſſus, qu'eſtoit-il neceſſaire de *l'expoſer à la veüe de tout le monde pour ſçavoir quel homme c'eſtoit*? Ces gens-là n'eſtoient-ils pas ſuffiſans? C'eſtoit pour rendre la choſe plus authentique, dira quelqu'un. Je ne m'arreſte pas encore là-deſſus : je mets en faict, qu'un homme expoſé de la ſorte n'eſtoit pas, moralement parlant, connoiſſable à ceux-meſmes qui avoient eû plus d'habitude avec luy.

Premierement tous conviennent, que le Roy tirant de ſon ventre le couſteau dont le ſcelerat l'avoit bleſſé, luy en donna un coup au viſage; Mezeray en dit deux, ce qui ne ſe pût faire ſans enſanglanter la face du Regicide. En ſecond lieu perſonne ne revoque en doute, tous les Autheurs avoüent, que le ſcelerat aprés le coup execrable fut tué ſur le champ à coups d'eſpées & de halebardes ſans diſtinction de la teſte & des pieds, du ventre, & du viſage. *Statim innumeris vulneribus confoſſum interficiunt*, dit M. de Thou en ſon Hiſtoire. Le mot qui dit, que le Regicide fut percé d'un nombre infiny de coups, & de playes aprés le cruel attentat, merite d'eſtre obſervé. *DAVILA* remarque auſſi, *que les ſoldats taillerent en pieces le corps execrable.* Ce qui ſans doute emporte avec ſoy un épuiſement preſque tout entier du ſang des veines du deloyal. Adjoutez encore qu'aprés la ſecouſſe, que receut le miſerable corps jetté du haut de la feneſtre ſur le pavé, il fut expoſé *tout nud* en cet eſtat.

De ſerres pag. 798. Favin pag. 450. Pag. 450. Pag. 455.

Quand un homme, qui a eſté aſſaſſiné, & couvert de playes eſt expoſé en public, pour ſçavoir qui c'eſt, s'il eſt reveſtu de ſes habits ordinaires, ſon chapeau, ſon pourpoint, ſes chauſ-

chauſſes, & ſa cheveleure r'appellent facilement les idées de la perſonne, quoy qu'affoiblies par la violence du meurtre : mais lors que tant de coups ont dereglé les traits du viſage, que la perte de tout ſon ſang l'a decoloré, & defiguré, & qu'en un mot depoüillé de tout veſtement, & couvert de playes il eſt expoſé tout nud, je defie ceux qui l'ont cent fois enviſagé pendant ſa vie, de porter un jugement ſolide de ſa perſonne. Il ne faut pas encore oublier, qu'aucun Autheur ne faict mention de la couronne du Moyne pretendu, qui eſtant incomparablement plus grande & plus remarquable chez les Religieux, que parmy les Preſtres ſeculiers, on n'auroit pas manqué de faire reflexion ſur cette circonſtance, laquelle ſi elle ne conclud abſolument à la decharge de l'accuſé, elle euſt beaucoup contribué à ſa conviction. D'où il reſulte, que la raiſon & la maniere d'avoir expoſé le corps du ſcelerat *tout nud* à la veüe de tout le monde, *pour ſçavoir quel homme c'eſtoit*, ne prouve point tant, qui il eſtoit, qu'elles donnent de conjectures de ce qu'il n'eſtoit pas ; auſſi Mathieu n'a pas eu crainte de dire que juſques icy *Dieu n'a pas voulu que la verité* de cette Hiſtoire, *fuſt connüe*, *& l'a faict pour des raiſons enveloppées dans les tenebres de ſes divins jugements*. Paroles myſterieuſes ; mais rebrouſſons chemin, & meditons un peu ſur la precipitation de la mort du parricide.

Tom. 1. pag. 77.

A R-

ARTICLE XIII.

Où il eſt traitté de la maniere precipitée de la mort du ſcelerat.

IL n'y a perſonne, qui ne juge la peine du Regicide beaucoup moindre, que ſon crime, mais il n'y aura jamais d'homme raiſonnable, qui ne condamne la maniere, & la precipitation de ſa mort, de quelque zele qu'on puiſſe colorer les premiers mouvements d'une juſte colere. La grandeur du crime, la Perſonne Sacrée du Roy encore vivant, parlant & agiſſant, & l'importance de ſçavoir les Autheurs, & les complices de cet horrible fuzée, ſe preſentent d'abord aux ſaillies les plus impetueuſes pour en arreſter la fougue. Auſſi ceux qui ont écrit, n'ont pas laiſſé cet endroit ſans mercuriale.

Là, dit d'Aubigné, *le Procureur General troublé de deplaiſir, pour ſe veoir inſtrument d'une choſe tant à contrecœur, donna de ſon épée à travers le corps du Jacobin, & le tua de ce ſeul coup. Le Prevoſt de l'Hoſtel le fit mettre quelques heures en ſpectacle, & puis on le fiſt bruſler par le boureau, ſes cendres jettées dans la riviere. Le coup de la Gueſle fut ſujet à beaucoup d'interpretations, & de blaſmes, pour le moins juſtes en cela, qu'un Procureur General en devoit ſçavoir l'importance.* Pag. 182.

Comme d'Aubigné eſt un proteſtant, il n'eſt pas ſuivy en tout ce qu'il écrit, particulierement quand il y va de la Religion, omettant bien ſouvent des circonſtances notables obſervées par les autres Autheurs, & en adjoutant d'autres, qui ne ſont pas receuës. *DAVILA* bon Catholique eſtant pour Pag. 705.

lors

lors en France, dit auſſi, que *la Gueſle paſſa l'épée au travers du corps du ſcelerat qui tomba roide mort.* M. de Harlay Sieur de Sancy grand homme d'Eſtat, qui avoit eſté treize fois Ambaſſadeur, qui avoit ſervy ſoubs Henry III. & qui eſtoit actuellement en Cour pendant cet horrible malheur, & que je cite en ce qui regarde l'Hiſtoire, & non dans les maximes de la Religion, parle en ce point comme d'Aubigné, & d'Avila. *D'une part*, dit-il, *nous mettrons M. S. Clement, & M. Sponde; l'un martyrizé par le Procureur General, l'autre par ſa femme. Ces deux zelez Perſonnages, que je mets enſemble par depit des Huguenots, leſquels jaloux de ce que l'un fut canonizé, & l'autre pres de là, les ont mariez en l'Epigramme ſuivante.*

Confeſſion catholique ch. 8.

C'eſt d'Aubigné qui eſt l'Autheur de la Confeſſion de Sancy.

Qui modo Clementem, voluiſti jungere Divis,
Et Spondam Divis annumerare potes.
In vitas Regum fuit inſidiator uterque:
Ille animum Regis ſuſtulit, hic animam.

Toy, qui as voulu canonizer Clement, tu peus bien auſſi canonizer Sponde: l'un & l'autre a dreſſé des embuſches à la vie des Roys: l'un a oſté la vie au Roy, l'autre luy a oſté l'ame.

La Gueſle a toujours nié avoir paſſé l'épée au travers le corps du parricide: mais comme il eut appris, qu'on en parloit à ſon deſavantage, voicy ſeulement ce qu'il écrit apres le coup fatal donné au Roy: *le malheureux aſſaſin ſe tenant ferme vis-à-vis de luy, j'eus crainte qu'il euſt encore quelques armes, & deſſein d'offenſer Sa Majeſté, ce qui me fit ſacquer l'épée au poing, & luy baillant des gardes contre l'eſtomach, je le pouſſé, & le jetté dans la ruelle, ſur ce bruit arrivent les Ordinaires, deſquels l'un tirant l'aſſaſin de la ruelle, où il eſtoit, incontiment*

Journal pag. 142.

tinent fut tué par les autres, nonobſtant que je leur criaſſe par pluſieurs fois, qu'ils n'euſſent à le tuer. Quoy qu'il en ſoit ſans avoir deſſein de charger perſonne, il n'y a pas loing des gardes d'une épée à ſa lame, & dans le tranſport d'une grande colere, depuis qu'on a tiré le glaive du foureau, l'on a plutoſt frappé, qu'on n'a dit ne frappe pas. M. de la Gueſle n'eſtoit pas là en Robe, & bien qu'en ces terribles, & ſurprenans rencontres le jugement n'ait pas tout ſon froid, l'aſſaſſin n'ayant plus de couſteau, ny d'armes ſur luy, (mais quand il en euſt eu) il eſtoit plus expedient de ſe jetter ſur ce monſtre pour l'empeſcher, qu'il redoublaſt ſur la perſonne Sacrée du Roy, que de mettre l'épée à la main, & de luy en bailler des gardes dans l'eſtomach. Les plus ſtupides ne jugent-ils pas, qu'il en falloit uſer autrement? que peut-on penſer de gens ſi éclairez, ou qui le doivent eſtre?

Je n'ignore pas, qu'il y a des crimes, & des criminels à l'égard deſquels les Souverains ſont diſpenſez des formalitez de la Juſtice, & des meſures du temps: car il y a quelquefois des Miniſtres, & des favoris, qui ſe ſont rendus ſi puiſſans dans un Eſtat, comme Sejan ſoubs Tybere, ſans en rapporter d'autres, que la conſulte pour s'en defaire, eſt capable de faire avorter tout le project. Les minutes du retardement y ſont contées pour des ſemaines. Ou bien encore il arrive quelque fois, que l'ennemy eſtant proche, il pouroit faire la recouſſe d'un captif de telle importance, qu'il n'y a pas un moment à perdre; ce qui fut cauſe, à ce qu'on dit, que le Turc ne voulut donner de quartier au pieux, & genereux de Beaufort en Candie, crainte que les braves de l'armée des Chreſtiens,

ſtiens, touchez d'une ſi grande perte, ne vinſſent en furie, le recouvrir. Mais quel peril y avoit-il de conſerver pour une heure, ou pour deux, cet abominable Jacobin ſuppoſé, afin d'avoir le temps de l'interroger, & de l'obliger par de violentes tortures à la revelation des Autheurs, & des complices de ſon crime ? l'Eſtat couroit-il riſque pour une tréve ſi courte ? Paris aux abbois, & l'armée du Roy ſi puiſſante, pouvoit-on venir en un inſtant, tirer d'entre les mains du bourreau, ce cruel avorton ?

Pag. 1648. Quelques-uns, dit Mezeray, publioient, que les Autheurs d'un ſi diabolique deſſein, avoient donné ordre aux plus proches de la Perſonne du Roy, d'aſſommer ſur le champ le meurtrier. Que peut-on tirer de là, ſinon que le Roy avoit des traitres & des plus proches de ſa Perſonne qui paroiſſoient pour de zelez ſerviteurs ? ſinon que ceux-là oſtoient la vie à celuy qui la leur donnoit, en leur cruelle opinion ? & ſinon enfin qu'une mort ſi precipitée, & ſa maniere eſt plus à la juſtification, qu'à la condemnation de Jaques Clement ?

ARTICLE XIV.

Quel fut le logement du Regicide ſuppoſé, à S. Cloud, & de ce qui s'y paſſa pendant ſon ſouper.

NOus en apprendrons une bonne partie de M. de la Gueſle chez lequel ſoupa, & coucha Jacques Clement. Ainſi il écrit Pag. 116. Edition de 1699. en ſa lettre inſerée dans le Journal, que le dernier de Juillet l'an 1589. *revenant de devers Paris*, avec quelques-uns de ſes amis, il

il rencontra un Jacobin entre deux ſoldats, auſquels il demanda s'il eſtoit priſonnier; à quoy ils répondirent que non, mais qu'il apportoit des lettres d'importance au Roy de la part de ſes bons ſerviteurs, & qu'ils le ſupplioient s'en vouloir charger. Ce qu'il accepta, & le mena dans ſon logis à S. Cloud. *Arrivé en mon logis*, dit-il, *je l'interrogeai fort particulierement de ce qui le menoit, & après pluſieurs difficultez, & refus, comme ſi c'euſt eſté choſe, qu'il ne pouvoit faire entendre, qu'à Sa Majeſté, il me dit, qu'il venoit de la part de M. le premier Preſident pour dire à Sa Majeſté, que luy, & que tous les bons ſerviteurs, qu'elle avoit dans Paris, eſtoient merveilleuſement affligez de ne pouvoir entendre aucunes nouvelles de ſon armée, combien qu'ils ſceuſſent qu'elle eſtoit fort prés. Que ceux, qui reſtoient dans la ville de ſes ſerviteurs eſtoient fort tourmentez, comme en ayant eſté le jour precedent, empriſonnez mille, ou douze cent. Que tous ces rudes traitemens augmentoient bien leur douleur, mais ne diminuoient point leur vertu, & que le meſme conſentement, & la meſme volonté de la ſervir demeuroit en leurs cœurs. Qu'ils eſtoient en tel nombre, qu'aiſément ils pouvoient faire un bon ſervice, & que partant ledit Sieur premier Preſident qui encore qu'il fuſt priſonnier, ne laiſſoit pas de ſçavoir leurs bonnes intentions, & le moyen qu'ils avoient de le ſervir, l'envoyoit vers Sa Majeſté, pour luy dire de ſa part, qu'ils eſtoient pres de ſe ſaiſir d'une porte, & luy donner entrée dans la ville.*

Sur lequel propos j'inſiſtay fort long-temps l'interrogeant plus avant ſur la façon, & ſur les paroles dudit Sieur Preſident, s'il eſtoit ſeul, ou en compagnie, lors qu'il luy tint leſdits propos. Il me dit, que de Rniant Abbé de Lagny eſtoit

avec luy. Par quelle façon, & par quel moyen il entroit dans la Baſtille, que c'eſtoit faiſant ſemblant d'aller voir un Conſeiller de la Cour nommé Portail fils de Portail Chirurgien du Roy, avec lequel il avoit familiarité & habitude, recevant de luy, & de ſa Mere pluſieurs biens, & commoditez, & qu'il alloit ſouvent en ladite Baſtille. Je luy ay demandé s'il avoit lettre dudit Sieur Preſident, ou quelque autre ſigne, ou marque, lequel montrant il pouvoit eſtre creu. Sur quoy il me montra un petit billet en lettre Italienne, qu'il diſoit eſtre de la main dudit Sieur Preſident; & de fait il en approchoit fort, comme la lettre Italienne eſt fort aiſée à imiter, & contrefaire, & contenoit à peu prés ces paroles. SIRE ce preſent porteur vous ſera entendre l'état de vos ſerviteurs, & la façon de laquelle ils ſont traitez, qui ne leur oſte neantmoins la volonté, & le moyen de vous faire treshumble ſervice, & ſont en plus grand nombre peut-eſtre, que Voſtre Majeſté n'eſtime. Il ſe preſente une belle occaſion ſur laquelle il vous plaira faire entendre voſtre volonté, & ſuppliant tres-humblement croyre le preſent porteur en tout ce qu'il vous dira. Aprés ces paroles il y avoit une Croix enfermée dans un O.

Ayant leu ce billet, & luy ayant demandé quel moyen il avoit tenu à ſortir de Paris, il répondit qu'il avoit faict entendre, qu'il s'en alloit à Orleans, & que ſous ce pretexte il avoit demandé un paſſeport au Comte de Brienne priſonnier au Louvre, lequel à l'inſtant il m'exhiba. Ce diſcours fut fort long entre nous deux, táchant par tous moyens à decouvrir quel il eſtoit, me doutant que ce fuſt un eſpion, ſans neantmoins jamais penſer qu'il couvaſt en ſon ame une ſi deſeſperée, & enorme trahiſon. Meſme je luy dis, qu'il pouvoit eſtre ſuſcité de la part des ennemis, pour

ſous

ſous ces belles paroles, & promeſſes nous faire donner en quelque embuſche : mais je le trouvai ferme, & reſolu en ce que premierement il m'avoit dit, & meſme répondant pertinemment ſur mon doute, à ſçavoir, qu'après qu'il auroit faict entendre à ceux de Paris la volonté du Roy, il viendroit trouver Sa Majeſté pour l'advertir du jour, & de l'heure, & qu'on le pouvoit mettre entre les mains de qui elle adviſeroit juſques à ce que l'entrepriſe euſt reüſſy, pour répondre ſur ſa vie de la faute qu'il auroit commiſe, ſi aucune y en avoit de ſa part. Lors ne pouvant rien tirer autre choſe de luy, je le delaiſſai parmy les miens en mon logis, où il ſoupa, & où il coucha.

Jamais homme ne fut mieux taté, queſtionné, & interrogé, excepté une choſe tres-conſiderable de laquelle nous parlerons en ſuitte, à ſçavoir, où eſtoit ſon obedience. Mathieu avec d'autres adjoute, *que ce miſerable ſoupant au logis de la Gueſle, & tirant ſon couſteau pour ſouper, & duquel il devoit faire cet execrable coup, quelqu'un luy dit, qu'il avoit plutoſt oublié ſon Breviaire, que ſon couſteau, il répondit ſans alteration, voila mon couſteau, & voicy mon Breviaire.* Pag. 774. Mezeray adjoute encore, *que la nuict quelqu'un eſtant allé voir*, ſi Jacques Clement *repoſoit, il le trouva dans un profond ſommeil.* Pag. 651. La lettre miſe dans le Journal en fait auſſi mention. Aprés cela peut-on mieux ſonder un homme, mieux obſerver ſes morceaux, ſon couſteau, ſon Breviaire ? Voyons ce que nous avons à tirer de cette narration, que j'ay r'apportée bien au long, afin que par icelle, le Journal n'eſtant pas à la connoiſſance de tout le monde, un chacun puiſſe mieux juger de la juſteſſe des reflexions, & comment il fut preſenté au Roy.

Digitized by Google

ARTICLE XV.

Quand, & comment le ſcelerat fut preſenté au Roy.

LE premier jour d'Aouſt 1589. jour fatal à la France, le Monſtre fut introduit, & preſenté au Roy par M. de la Gueſle & par du Halde, le premier de la Robe, & le ſecond de l'Epée; mais ny l'un ny l'autre ne pûrent empeſcher les obſervations que le ſens commun produit ſur les cas & ſur les interrogations cy-deſſus r'apportées, & ſur les precautions, qui ont eſté omiſes, & auſquelles les moins éclairez n'euſſent jamais dû manquer. Car premierement quand on luy demanda, quel moyen il avoit tenu pour ſortir de Paris, & qu'il eut répondu, *qu'il avoit fait entendre qu'il s'en alloit à Orleans*, la premiere penſée qui vient, n'eſtoit-ce pas de luy demander ſon obedience? s'il euſt dit, qu'il n'avoit demandé à ſortir, que pour aller à une lieüe de Paris: neantmoins en ce temps-là on ne devoit aucunement ſortir ſans cette marque de religion. Mais ſans s'arreſter à la chicane de cette diſcipline Clauſtrale, il n'y a point d'homme ſi peu éclairé, qui ne ſache, qu'un Religieux ne doit pas ſortir de Paris pour aller à Orleans, ſans l'obedience de ſon Superieur. Ce n'eſt pas aſſez de demander le paſſeport, il faut le caractere de ſon Ordre, qui eſt la miſſion: & cette obedience euſt ſervy à deux choſes, la premiere pour prouver, que c'eſtoit un veritable Jacobin, & la ſeconde pour agir contre Bourgoin Prieur des Jacobins, s'il euſt eſté ſaiſi d'une obedience ſignée de ſa main. Si l'on penſe que le Moine

ne avoit eſté ainſi detaché pour ne point engager le Prieur en des evenements ſi perilleux, l'on pouvoit toujours par le defaut d'obedience, reconnoiſtre ce miſerable pour un fourbe, & par là porter tout à la rigueur avec luy.

En ſecond lieu, *ſi on doutoit, que ce fuſt un Eſpion*, ſe contente-t-on d'interroger ſeulement les Eſpions? ne les foüille-t-on pas? ſi de plus on objecta au ſcelerat, *que peut-eſtre il eſtoit ſuſcité de la part des Ennemis pour ſoubs de belles paroles, & promeſſes faire donner en quelque embuſche*, ne falloit-il pas le viſiter pour ſçavoir s'il n'avoit point ſur luy, quelques armes, poignard, ou bayonnette avant que de le preſenter au Roy? ſi pendant ſon ſouper on donna atteinte à ſon couſteau, qu'il avoit moins oublié, luy diſoit-on, que ſon Breviaire, qu'il montra neantmoins, comment le preſenter à Sa Majeſté armé de ce fatal & execrable inſtrument?

Il peut arriver, qu'en pleine paix on n'eſt pas ſi rigoureux en de ſemblables occaſions; mais lors toute la France eſtoit en feu, Paris en furie, les intereſſez dans les meditations de l'Empire, & les huguenots enragez d'avoir eſté foüettez par ce bon Prince ſoubs le Regne de Charles IX. ſon Frere, & qui croyoient encore, qu'après s'eſtre ſervy d'eux pour chaſtier les Rebelles Catholiques, il n'auroit point de reconnoiſſance pour leur Religion, qu'il haïſſoit de toute ſon ame; de ſorte que tout cela demandoit un exacte viſite de ce que cet envoyé portoit ſur ſoy.

Que ſi à cauſe de ſa profeſſion on fut plus retenu avec luy, cette conſideration pouvoit avoir plus de lieu, s'il euſt eu l'honneur d'eſtre Predicateur du Roy, & à ſa ſuite, com-

me lors y eſtoit le P. Beranger Jacobin : mais qu'un homme qu'on doute eſtre un Eſpion, qu'un homme auquel on dit, qu'il peut eſtre ſuſcité de la part des Ennemis pour faire donner en quelque embuſche, en un mot qu'un homme, qu'on avoit eſtudié juſques dans le ſommeil, ſoit produit & introduit à ſept heures du matin, dans le cabinet du Roy, où il y avoit peu de monde, ſans eſtre foüillé & deſarmé, je confeſſe que je laiſſe ma conjecture à de plus penetrans. Car qu'euſt-il faict, s'il n'euſt point eu de couſteau, ou d'autres armes ? pouvoit-on, devoit-on garder aucunes meſures avec un homme *ſoubçonné d'eſtre un Eſpion* ?

Quand meſme il euſt eſté en quelque façon conneu, ne pouvoit-on pas luy dire : Dans le mauvais temps ; où nous ſommes, dans les bruits qui courent, qu'on en veut à la Perſonne Sacrée du Roy, aucun de ceux qui ne ſont pas bien conneus, ne doit s'eſtonner, ſi on le viſite avant que de le preſenter à Sa Majeſté, quelque billet, quelque paſſeport, qu'il puiſſe avoir. Car de dire, qu'on luy dit, *qu'il euſt à parler haut, & qu'il n'eſtoit beſoin, qu'il approchaſt de ſi prés du Roy*, eſt-ce dire qu'on l'avoit foüillé, & qu'on l'avoit deſarmé ? D'alleguer encore que *lors le malheur de la France eſtoit trop puiſſant*, eſt-ce prouver la neceſſité du deſtin, ou répondre à la queſtion ? celle de l'avoir tué ſur le champ dans le Cabinet du Roy, aux pieds du Roy, de l'avoir en cet inſtant percé d'un nombre innombrable de coups d'épées & de halbardes, *innumeris vulneribus confoſſum*, dépoüillé de ſon habit, & en cet eſtat tout ſanglant, deſiguré, & tout nud jetté par les feneſtres, *afin de ſçavoir quel homme c'eſtoit*, c'eſt encore une

une autre difficulté, qui n'a point eſté vuidée cy-deſſus.

ARTICLE XVI.

Du cruel traitement fait aux entrailles de Henry III. un moment après ſon Trépas.

SI la mort eſt la derniere ligne de la vie, elle le doit eſtre auſſi de la vengeance; & depuis que celle-cy n'arreſte pas ſa furie après le treſpas des hommes, elle donne à celle des Demons. La hayne, que des plus proches de la Perſonne de Henry III. avoient contre ce bon Prince, ſurprend toute la terre. Car après qu'il eut receu tous les Sacrements de l'Egliſe avec des ſentiments exquis d'une devotion exemplaire, après qu'il eut pardonné à ſes ennemis en commun, & en particulier à ceux, qui luy avoient barbarement oſté la vie, après enfin qu'il eut rendu l'ame à ſon Createur, pendant que les Princes, les Ducs, les Mareſchaux de France, & les autres Chefs de l'armée Catholique deliberoient en leur Conſeil, ſi & comment ils reconnoiſtroient le Roy de Navarre, lors encore Heretique, pour legitime Roi de France, *c'eſt choſe étrange*, dit Mathieu, *qu'au meſme temps, que ce Conſeil ſe tenoit, la rage fut ſi extreme contre le Roy deffunct, que l'on donna des coups de poignards dans le coffret, où eſtoient enfermées ſes entrailles, de maniere que la graiſſe ſortoit de tous coſtez.* Tom. 2. l. 1.

Après cela l'Enfer a-t-il vomy une plus grande rage? la hayne peut-elle monter plus haut? Mais qui fut-ce, qui exerça cette barbarie ſur les entrailles de ce Prince infortuné? Ce ne fut pas Jacques Clement, ou l'autre ſuppoſé en ſa place, puis qu'il fut tué le

Mardy matin entre ſept & huict heures, & que le Roy ne mourut, que le lendemain ſuivant. Il faut donc qu'il y euſt des parricides dans le Cabinet du Roy: il faut donc que la conſpiration y euſt eſté de longue main concertée. En un mot il faut donc après, que tant de pernicieux deſſeins de le livrer à Paris, & à Tours, dont nous avons parlé, eurent echoüé, les eſperances de fortune, dont pluſieurs eſtoient enſorcelez, leur donnerent d'autres veües, & leur firent prendre les dernieres reſolutions d'un ſi furieux attentat. Eſtoit-ce donc ſans fondement, que dès le commencement, on diſoit que ce n'eſtoit pas un Jacobin, qui avoit tué le Roy, mais que c'eſtoit un Huguenot ou un ligueux deguiſé en Jacobin? Je ne veux point davantage preſſer cet argument, luy tout ſeul donne plus à deviner que tous les raiſonnemens qu'on pourroit employer. Mais que devint donc Jacques Clement? l'Article ſuivant vous dira ce qu'on en creut.

ARTICLE XVII.

Que devint Jacques Clement en ce temps-là.

IL eſt conſtant que Jacques Clement natif du bourg de Sorbonne Eveſché de Sens, & profez du Convent des Jacobins, qui eſt en ce Dioceſe, demeuroit pendant ce miſerable temps au Convent des Jacobins de Paris pour y faire ſes eſtudes, où il fit peu de progrez, n'ayant l'eſprit que mediocre, pour les ſciences. Il eſt certain que luy & pluſieurs Religieux de tous les Ordres, à cauſe du ſiege, qui n'eſt jamais ſans de grandes incommodités, ſortirent de Paris. Il eſt encore certain, qu'il eſt mort, ou bien il auroit plus de

de cent ans. On ne dit point en quel temps, ny en quel lieu il mourut, autre que celuy de S. Cloud : & partant si ce n'est pas luy, qui fit le coup execrable, que devint-il donc?

Il y eut deux opinions là-dessus, comme dirent les anciens de ce temps-là ; la premiere que Jaques Clement fut introduit, & presenté au Roy en son Cabinet, mais que par un concert diabolique, un de ceux, qui traiterent si cruellement les entrailles de ce bon Prince après sa mort, luy donna subtilement le coup execrable dans le ventre, *pendant que Sa Majesté lisoit avec grande application la lettre du premier Président* presentée par Jacques Clement, de sorte que tous jettans de grandes clameurs contre le Moyne, & le tuant sur le champ sans qu'il peust parler pour se justifier, le Roy dans un tel étourdissement, qui fait perdre tous les sens aux plus sages, creut que c'estoit le Jacobin, qu'il frappa du mesme coustеau au front le trouvant devant luy.

Dum Rex cartam ab eo porrectam attentis oculis percurrit. Thuanus & D. de Cheverny.

Ce cas ne paroistra pas difficile à ceux, qui sçavent la maniere de la mort à jamais deplorable de Henry le Grand successeur du malheur, aussi bien que du Sceptre de Henry III. Car quoy que dans son Carosse, où il fut tué, il fust environné des Ducs d'Epernon, de Monbazon, & autres personnes de la premiere qualité, neantmoins Dupleix dit avec les autres, *que le coup de l'assassin fut si soudain, qu'il ne fut apperceu de personne, & s'il eust promptement jetté son coustеau soubs le Carosse, on l'eust pris moins, que tout autre, pour autheur de ce forfaict, veu mesme qu'ayant esté surpris avec le coustеau, il ne monstra point d'avoir nou plus d'estonnement que de repentance de son crime.*

Tom. 4. pag. 589. Mat. Tom. 2. pag. 829.

Sur

Sur ce ſujet, ce meſme bon Prince avoit auparavant evité un grand peril rapporté bien au long par M. le Chancelier de Che-
Pag. 471. verny en ſes memoires d'Eſtat. Le Sieur de Montigny fort conneu & aymé du Roy venant de la Campagne, & ſe proſternant profondement devant Sa Majeſté, laquelle par une extraordinaire bonté ſe baiſſa pour embraſſer ce Seigneur, un perdu nommé Jean Chaſtel poſſedé du demon, *porta tres-ſubtilement un deteſtable coup, par deſſous le bras dudit Sieur de Montigny, ſur la levre du Roy, penſant luy donner un coup de couſteau dans la gorge, & ce méchant, pour n'eſtre pas pris, & decouvert, laiſſa au meſme temps tomber ſon maudit couſteau en terre: & comme le Roy ſe ſentit frappé, il mit auſſi-toſt la main à ſa bouche, penſant que ce fut quelque eſpece de liberté d'une folle, qu'il avoit là, nommée Mathurine, il dit, au diable ſoit la folle, je croy qu'elle m'a bleſſé; mais comme il retira ſa main de ſa bouche, & qu'il la rapporta toute pleine de ſang, chacun jugea bien, comme luy, que c'eſtoit autre choſe; & ainſi ſe regardans l'un l'autre avec un extreme étonnement & effroy, ce malheureux & deſeſperé Chaſtel demeurant tout eſtonné, & interdit, n'eut pas le jugement de ſe retirer, & ſe trouvant inconneu, & tout auprés de Sa Majeſté, fut auſſi-toſt par un apparent ſoubçon, pris, & arreſté par le Sieur de Montigny, qui outré de colere de ce malheur, luſt dit ces meſmes termes: C'eſt vous ou moy, qui avons bleſſé le Roy; ce que Sa Majeſté ne voulut croire du commencement, veu ſes façons, & ſimplicitez trop apparentes; & neantmoins aprés que le couſteau eut eſté trouvé à terre proche de luy, Sa Majeſté commanda qu'il fût arreſté, & fouillé.* Enſuite dequoy il fut pris pri-

prisonnier, & pressé par les interrogations, il confessa estre l'autheur de ce crime abominable.

Or il est constant, que si d'abord quelques-uns des presents transportez de colere, voyant le Roy blessé, & ayant ouy, qu'il avoit dit parlant de Mathurine *au diable soit la folle*, *je croy qu'elle m'a blessé:* ou bien encore le coup ayant esté donné pendant que le Roy embrassoit le Sieur de Montigny, d'autres eussent crié, Ah le miserable qui a frappé le Roy: si dis-je quelques-uns des presents eussent tué sur le champ ou cette Mathurine, ou le Sieur de Montigny sans leur donner loisir de se justifier, certainement le Roy & les autres, qui s'entre-regardoient là avec un extreme étonnement & effroy, eussent creu, que Mathurine, ou de Montigny avoient donné le coup execrable, & tous les Autheurs l'eussent ainsi donné à la posterité, & ce d'autant plus, que le coup avoit esté si subtilement donné, que sans la confession du miserable Chastel, on n'eust pû l'en convaincre.

Le rapport de cette maudite action avec celle de Henry III. son predecesseur n'est pas deraisonnable; car celuy-cy ayant esté cruellement frappé, pendant qu'il lisoit attentivement la lettre du premier President, ainsi que disent tous les Autheurs, *Dum Rex cartam ab eo porrectam attentis oculis percurrit*; il ne pût voir, si c'estoit Jacques Clement, ou un autre supposé en sa place, auquel on pouvoit avoir baillé le billet, ou bien enfin quelque autre apposté pour ce coup miserable, qui luy plongea le cousteau dans le ventre. Et partant on ne peut pas conclure de ce que le Roy en ce piteux estat dit que c'estoit un Moyne, qui le frappa, que c'en fust un veritable, veu que

que Sa Majeſté liſoit avec grande application la lettre du premier Preſident quand elle receut le deteſtable coup, & que les exemples cy-deſſus alleguez à l'égard d'Henry le Grand, & de cent autres, qu'on pourroit y joindre, montrent combien ces fatales actions ſont equivoques.

† Si Mr. de Gueſle n'étoit pas mort il y a cent ans il pourroit ſe juſtifier de cette accuſation qui ne peut tomber que ſur luy : cependant il y a dans ſa lettre une circonſtance qui le juſtifie, c'eſt qu'avant d'entrer au logis du Roy, il fit parler Jaques Clement à Mr. Portail à qui il donna des marques particulieres de ſa femme, de ſon fils & de ſa maiſon ; preuve que c'étoit le même Jacobin qui avoit eu des entrées dans ſa Baſtille comme il eſt dit cy-devant p. 464.

La ſeconde opinion fut de ceux, qui creurent, que la nuict dans laquelle on alla voir ſi Jacques Clement dormoit, il diſparut de la veüe, & du commerce des hommes. † Ils le prennent de plus haut, & diſent qu'il n'y a jamais de partys dans l'Eſtat, qu'il n'y en ait dans les Cloiſtres. Les parents, les amis, & meſme ſans cela les diverſes inclinations partagent les eſprits. On l'a veu dans les dernieres Barricades, où les uns eſtoient pour le Mazarin, c'eſt à dire pour le Roy, & les autres pour quelques Princes, & pour la ville de Paris, qui donne toujours le branſle aux autres villes. Pendant la Ligue Henry III. avoit encore de bons ſerviteurs dans Paris, & parmy les Religieux il y avoit un Jacobin nommé Beranger celebre Predicateur du Roy, qui eſtoit à la Cour. Ce Beranger, des biensfaicts du Roy avoit faict baſtir un departement dans le Convent des Jacobins ; mais il fut contraint de deſemparer, parce qu'il tenoit pour ſon Maiſtre, ſon Roy & ſon bienfacteur, & qu'il crioit contre la Ligue.

Il n'eſt point à croyre, qu'un homme de ce credit fuſt ſans amis dans ſon Cloiſtre, & qu'il ne tâchaſt de ſervir le Roy de toute ſa force. Et dans les dernieres Barricades de Paris ſoubs le Mazarin, il y eut encore des premiers du Grand Convent des Jacobins comme les Peres Gueſpier, Bernard Guyard Predicateur ordinaire du Roy, & Frontaut, qui furent

rent empriſonnez, parce qu'ils avoient parlé contre la Fronde. De ſorte que ſoubs le ſoulevement qui ſe fit contre Henry III. Beranger ayant intelligence avec quelques-uns de ſes amis dans le Convent, on peut facilement ſe perſuader, qu'ils ſe ſervirent de Jacques Clement, qui avoit entrée dans la Baſtille pour apporter cette lettre de M. le premier Preſident, au Roy, & luy faire ſçavoir l'Eſtat de la ville, en quoy les recompenſes ne furent pas oubliées. Ce qui luy fut d'autant plus facile, qu'il ſortoit de la ville de Paris, pour aller à Orleans, diſoit-il; mais neantmoins prenant le chemin de S. Cloud il fut arreſté par deux ſoldats, qui le conduiſirent dans une maiſon du Bourg S. Cloud, pour ſouper, & coucher en attendant le lendemain, qu'on le devoit faire parler au Roy. Mais on creut, qu'en ce lieu, le miſerable fit ſon dernier repas, & ſon dernier ſommeil. La vie d'un pauvre Frere n'eſtoit pas plus pretieuſe, que les entrailles de ce bon Prince, ſi inhumainement traitées à la ſortie de ſon ventre immediatement après ſa mort, au milieu de ſon Cabinet.

L'occaſion, diſoient-ils, eſtoit trop belle; on avoit l'habit d'un Moyne, tout faict, ſans s'expoſer au peril en levant les étoffes de cette nature, & ſans employer un tailleur à la façon de l'habit. Ainſi il n'eſtoit pas difficile d'en reveſtir un ſoldat, & luy promettre qu'après le coup, n'ayant point de couronne de Moyne, on luy oſteroit l'habit, & qu'il paroiſtroit à l'ordinaire, comme ſi de rien n'eſtoit. † Que dans cette horrible confuſion & deſordre, l'on diroit, que le Moyne avoit eſté caché par la faveur des traitres. De maniere, que le miſerable gagné par argent, &

† Il auroit falu avoir un homme bien preſt pour executer un ſi damnable deſſein.

& par promeſſes, auſſi bien que d'autres, qui ont eſté payez de meſme monnoye pour de ſemblables crimes, il fut tué ſur le champ, afin que le ſecret du crime & du criminel ne fuſt éventé. Ce n'eſt pas ma conjecture, c'eſt celle de pluſieurs de ce temps-là, qui diſoient, comme nous avons obſervé de Mezeray, en l'article X. que ſelon les uns, c'eſtoit un Huguenot deguiſé en Jacobin qui avoit tué le Roy; & ſelon les autres, que c'eſtoit un Ligueux ſoubs l'habit d'un Jacobin, qui eſtoit le parricide. †

Variations sur l'Apologie

† Il faut adjouter, *ſi on ne l'avoit pas reconnu*; comme Mezeray le dit.

Je ſçay, que la relation d'un Officier inſerée dans le Journal de ce temps-là, & laquelle depuis a eſté ſuivie en pluſieurs circonſtances par ceux qui ont écrit, raconte les choſes d'une autre façon; mais ceux qui publioient que c'eſtoit un homme deguiſé, & non un veritable Moyne, répondoient que l'Autheur n'eſtoit pas recevable en ce point: qu'il écrit en ſa cauſe; qu'il eſtoit accuſé d'avoir tué le Regicide, & que par là il avoit empeſché, qu'on ne ſceuſt au vray, quel eſtoit le parricide & ſes complices, quoy qu'il ait nié l'avoir tué, mais ſeulement donné des gardes de ſon épée dans ſon eſtomach, & jetté dans la ruelle du lict où il fut taillé en pieces par les Ordinaires du Roy. Qu'en un mot la viſite qu'on fit du miſerable au milieu de la nuict, & qu'on trouva dormir d'un profond ſommeil, comme ils remarquent, la precipitation de cette mort, la maniere de ſon expoſition tout nud, & couvert de playes, avec la barbarie exercée ſur les entrailles du Roy, qui ne faiſoit que de trépaſſer, fortifie tellement la conjecture, que ce ne fut pas Jacques Clement qui tua le Roy, que les prevenus ne pouront la rejetter ſans ſcrupule.

Mais

Mais voicy qui va ſurprendre le Lecteur. Ce ne ſont plus des conjectures, quoy que bien appuyées; c'eſt le teſmoignage d'un Autheur le plus éclairé, & le plus inſtruit de ce temps-là, qui n'a voulu, ou qui n'a ozé s'expliquer plus ouvertement; c'eſt le meſme Mathieu, qui dit ces mots à mediter, & à remediter cent fois. *Là deſſus on machine la mort de Henry III. & juſques à cette heure on n'a ſceu au vray, qui en a eſté le conſeil, & l'Autheur.* Et plus bas. *On adjoute à cela, que ceux qui eſtoient ſoubçonnez de ce coup, †ſont morts en miſere & mépris hors du Royaume; Dieu n'a voulu, que la verité en fuſt conneüe, & l'a fait pour des raiſons enveloppées dans les tenebres de ſes divins jugements.* L'on a donc ſceu, on a donc écrit, qu'il y en avoit de ſoubçonnez de ce cruel attentat: on a donc ſceu encore, que quelques-uns de ces ſoubçonnez eſtoyent ſortys du Royaume: l'on a eſté aſſûré, qu'ils eſtoient morts en miſere, & en mépris. Mais pourquoy s'enfuirent-ils? ils ſe ſentoient donc coupables, ou ils eſtoient eſtimez tels, & apprehendoient d'eſtre punis. Si ils eſtoient innocents, que ne ſe ſont-ils juſtifiez eſtans abſens, & en ſeureté? où eſt cette juſtification? où les diligences qu'ils en ont faictes?

Mat. Tom. 1. pag. 774.

† Cette expreſſion au plurier marque que ce paſſage ne doit s'entendre que des inſtigateurs du coup, & non de l'executeur qui fut tué ſur le Champ. Ceux morts en miſere hors du Royaume ne peuvent eſtre que cette troupe de Ligueurs qui fut bannie par le Roy Henry IV. on en peut voir la liſte dans les Mem. de Nevers T. 2. p. 708.

Mais ayant ſceu, qu'ils eſtoient ſortis de France, & morts en miſere, & en mépris hors du Royaume, comment n'a-t-on ſceu leurs noms? Pourquoy les avoir caché à l'Hiſtoire? certainement nous euſſions conneu par là, quelles eſtoient leurs liaiſons, de qui ils avoient eſté ſerviteurs, & amis. Ce qui nous fait voir, & non ſeulement croyre, que pour des raiſons envelopées dans les jugements des hommes, & non ſeulement dans les

les jugements divins, la verité de cet execrable attentat, *juſques à cette heure*, dit Mathieu, *n'a eſté bien conneüe.* On dira, que cela s'entend de toutes les circonſtances, non de la perſonne, qui a faict le coup execrable : mais qui ne voit, que tout cela eſt lié inſeparablement ? Il y a encore quelques objections, il faut y répondre.

ARTICLE XVIII.

Que tous les Autheurs attribuent le cruel attentat à Jacques Clement, & la réponce à cette objection.

C'Eſt une eſpece de temerité d'aller contre le torrent : tous les Autheurs, qui ont écrit l'Hiſtoire de Henry III. attribuent ſa cruelle mort à Jacques Clement. Après cet horrible attentat les Pariſiens en chanterent le *Te Deum*, firent tirer le portrait du parricide en deux ou trois façons, obligerent la Mere de ce monſtre à venir de l'Eveſché de Sens à Paris, où on la regardoit comme une Beate. Quelques étrangers le mirent dans leurs Martyrologes. Le Parlement de Toulouze, dit Dupleix, ordonna, *qu'une Proceſſion ſolemnelle ſeroit faicte annuellement à perpetuité le premier d'Aouſt auquel Henry III. fut aſſaſſiné par Jacques Clement.* Le Pape Sixte V. le preconiza en plein Conſiſtoire, & éleva le zele du Regicide au deſſus du zele d'Eleazard, & de Judith. *Si quidem poſtquam de Regis morte Romæ allatum eſt, ille in Conſiſtorio iij. die. Septembris habito, præmeditatam Orationem habuit, qua factum Clementis operi aſſumptæ à Domino carnis, & reſurrectionis ejuſdem myſterio, ab Abacuco vate prædicato, propter*

Mezerai. pag. 659.

Tom. 4. pag. 30.

pter magnitudinem, & rei admirationem comparat, tum virtutem hominis, animi robur, & ferventem erga Deum amorem supra Eleazarum, & Judithan, verbis extollit. Y a-t-il quelque choſe de plus fort? que peut-on répondre à cela? †

Mais je prie le Lecteur de demander avec moy, d'où eſt ſorty tout ce bruit? quelle en eſt la ſource? comment, & par quels canaux a-t-elle decoulé dans les plumes de ceux, qui ont écrit? Certainement la ſource de cette funeſte nouvelle a commencé dans le Cabinet du Prince miſerablement aſſaſſiné. Ceux, qui eſtoient là ont les premiers revelé aux autres cette ſanglante boucherie. Mais n'avez-vous pas veu cy-deſſus, qu'on avoit déja voulu faire main baſſe ſur ſa Perſonne Sacrée en revenant de Vincennes à Paris? n'avez-vous pas obſervé, qu'on avoit voulu le livrer entre les mains de ſes ennemis à Tours? avez-vous oublié que le Cabinet du Roy eſtoit corrompu? qu'il y avoit des Traîtres auprès de ſa Perſonne; que luy-meſme l'avoit dit, & qu'enfin la rage meſlée d'un aveuglement inconcevable, ſe dechargea ſur ſes pitoyables entrailles un moment après ſa mort dans le ſanctuaire de ſon Cabinet? Telle ſorte de gens, ou plutoſt de Demons n'eſtudierent-ils pas à donner telles couleurs qu'ils voulurent pour charger des innocents, & voiler des criminels?

Ainſi depuis que le Roi de Navarre eut eſté reconneu Roy de France, & obligé Paris à ſe rendre, le crime qui avoit eſté loüé, honoré, & preconizé, parut ſi execrable, comme il l'eſtoit effectivement, qu'on ne luy cherchoit plus que des roües, & des gibets. Les autheurs, & leurs complices tombez de

† Si Jaques Clément n'a pas fait le coup, il faut que le Pape ſe ſoit trompé dans le fait: cependant on avoit crû juſques à preſent en France, qu'il s'étoit ſeulement trompé dans le droit en exaltant comme un Saint un ſcelerat comme Jaques Clement.

leurs eſperances, s'empreſſoient pour ſe rendre agreables, & ne ſe ſoucioient pas que les autres periſſent, pourveu qu'ils ſe ſauvaſſent. Les Religieux Jacobins dans la derniere conſternation, auſſi bien que les Diſciples après la trahiſon de Judas, croyans d'abord, ſur le grand bruit, qui en fut répandu, que ce fuſt un de leur robe, ne ſçavoient où donner de la teſte. Les uns quitterent leur habit, & prirent celuy des ſeculiers: † d'autres allerent ſe cacher dans les Provinces: ceux, qui avoient de bons parents, ou de bons amis s'y retirerent, mais tellement étourdis d'un ſi terrible coup, que quelques-uns diſoient, ce qu'ils ſçavoient, & ce qu'ils ne ſçavoient pas.

† Cela peut eſtre arrivé dans les Villes qui tenoient le party du Roy mais non dans celles qui tenoient le party de la Ligue, où le coup de Jaques Clement étoit admiré comme *un coup du Ciel.* Voyez la Sat. p. 36. & cy-devant p. 28. 86. & 332.

Ainſi ils n'avoient pas encore aſſez de lumiere, ny le temps favorable pour travailler à leur deffence. Ceux meſme qui n'eſtoient pas de cet Ordre, & qui avoient connoiſſance de l'aſſaſſinat, & du zele pour la verité, n'ozoient dire ce qu'ils en ſçavoient. La preuve s'en voit au procez verbal du Lieutenant de la Prevoſté de l'Ile de France cy-deſſus cité. † *J'ay toûjours*, dit-il, *ſuivy Sa Majeſté, juſqu'à ce qu'il plût à Dieu l'appeller, qui a eſté trop toſt pour moy, & pour pluſieurs, pour quoy je prie Dieu luy faire paix.*

† Pag. 185.

Mais il eſt digne d'obſervation, que cet Autheur, qui avoit ſi courageuſement remarqué pluſieurs attentats cõntre la Perſonne Sacrée du Roy, lors qu'il vivoit, ne dit pas un mot des circonſtances de ſa mort deplorable, ny de ceux, qui eſtoient ſoubçonnez, de ce cruel attentat, luy, dis-je, qui le ſuivit, comme il dit, juſques à ſon trépas.

Il ne faut pas s'en eſtonner; liſez un peu plus bas, & vous en ſçaurez la raiſon. *Je ne mettray icy*, dit-il, *les autres ſignalez ſervices, que*

que j'ay fait à Sa Majeſté, depuis ſon depart de Paris, tant à Blois, Tours, qu'autres lieux. Et pourquoy? *pour ce que je ne puis écrire au vray ſans en toucher quelques-uns, qui n'en ſeroient pas contents. D'ailleurs que j'ay aſſez d'ennemis, pour avoir ſervy fidelement le Roy au contentement des gens de bien, & grand mécontentement des ennemis de cette Couronne.* Mais qui ſont donc ces, *quelques-uns qui n'en ſeroient pas contents, s'il euſt écrit au vray ce qu'il ſçavoit* de ce myſtere d'iniquité? eſtoient-ce de pauvres Moynes, de pauvres errans, de pauvres vagabonds? ne voit-on pas, qu'il parle de gens plus formidables, & qu'il dit, que d'ailleurs il a aſſez d'ennemis ſans en faire de nouveaux. †

Après cela jugez, ſi les Jacobins eſtoient en eſtat de mettre la main à la plume pour leur deffence, † puis que meſme en ce temps, quoy qu'eſloigné de plus de quatre-vingt ans, du cruel attentat, je ne doute point, que ces conjectures ne ſouffrent quelque contradiction. On eſt obligé de conſerver ſa reputation pour le miniſtere de Dieu, lors qu'on y trouve du jour, quelque perſecution qui puiſſe en arriver.

† Cela ne regarde que les faux Conſeillers du Roy Henry III. Voyez le procés Verbal de Poulain p. 167. 169.

Mais combien de temps a-t-on pris des pendarts pour des Martyrs? S. Martin en eut revelation de Dieu, fit déterrer ces abominables reliques, & deffendit au peuple de ne plus aller prier ſur le lieu de cette infame ſepulture. Tout au contraire combien d'innocents ont paſſé quelque temps pour criminels? ſoubs Henry le Grand, le Duc de Savoye, eſtant venu en France, le Parlement de Paris, toûjours fecond en grands Orateurs, ne fit-il pas voir à ces deux Princes, & à toute l'audience, le nommé Bellanger,

† Bien loin de ſe vouloir diſculper d'un coup ſi execrable ils ſe faiſoient honneur de l'action horrible de leur confrere. Voyez le T. 1. p. 344. & cy-devant p. 110. 332. & 334.

(accuſé d'avoir tué Jean Proſt) expoſé à la torture, & ſur le point d'eſtre envoyé en Greve, ſi par une providence de Dieu toute particuliere, un ſcelerat condamné à mort, pour un autre crime, n'euſt tiré Bellanger de l'infamie, confeſſant, qu'il eſtoit coupable du meurtre, dont Bellanger eſtoit accuſé? A jamais ce miſerable euſt eſté deshonoré, & toute ſa famille, ſi Dieu n'euſt écarté les tenebres de cette action, touché le criminel, & ſauvé l'innocent.

Mais après la revolution de tant de ſiecles, après l'approbation, & l'authorité de tant d'Autheurs très-conſiderables, après enfin une tradition immemoriale de la venüe, & de la mort de S. Denys en France, & de la Magdelaine en Provence, ſans parler de cent autres, n'avons-nous pas veu des gens de lettre, & de credit qui ſe ſont inſcripts en faux, & qui ont voulu prouver le contraire. Je ne ſuis pas de leur ſentiment en ce point-là, mais je conviens avec eux en celuy-cy, que le temps, que le nombre, & la qualité des Autheurs ne preſcrivent point contre la verité en choſes douteuſes, quand il y a beaucoup de circonſtances, & de conjectures preſſantes, comme en la queſtion, que nous traitons, pour degager le Jacobin d'un crime, qui a ſuite, *& duquel à cette heure l'on n'a ſceu au vray, qui en a eſté le conſeil & l'autheur.* Paſſons à une autre objection.

conclusion incertitude

ARTICLE XIX.

Où il eſt traité de la condemnation de Bourgoin Prieur du Convent des Jacobins de Paris.

VOicy une piece en detail par laquelle d'abord le Lecteur ſera peut-eſtre ebloüy, ſes

ſes faux jours ſeront diſſipez en la ſuite. Bourgoin Prieur des Jacobins de Paris fut pris, une pertuiſane en la main, au Fauxbourg S. Jacques, en une ſortie, que faiſoient les Pariſiens, pour repouſſer ceux, qui les aſſiegeoient, & qui empeſchoient les vivres d'entrer. De là il fut mené priſonnier aux Chartreux, avec plus de cent autres, tant ſeculiers, que Religieux. On traita de ſa rançon avec d'autres, qui furent delivrez. Comme on ſceut qu'il eſtoit Prieur d'une grande Maiſon, quoy que de Mandians, on fit monter ſa rançon. En cet intervalle, ceux, qui commençoient à faire les bons ſerviteurs, l'accuſerent d'avoir eſté fauteur, & complice de Jaques Clement, d'avoir loüé en Chaire le deteſtable Regicide: pour raiſon dequoy il fut transferé à Tours, & pour le faire court, condamné par le Parlement, qui y eſtoit, d'eſtre tiré à quatre chevaux; ce qui fut executé, & à quoy le Parlement n'auroit jamais conclud, diſoient-ils, ſi Bourgoin n'avoit eſté coupable auſſi bien, que Jacques Clement.

Il y a des Chefs en cette objection, qu'on ne peut raiſonnablement conteſter. Il eſt certain que Bourgoin fut pris à l'aſſaut, que le Roy de Navarre, veritable ſucceſſeur de la Couronne de France, mais non encore converty à la Foy Catholique, donna au Fauxbourg S. Jacques de Paris, après la mort de Henry III. ſon Predeceſſeur, à cauſe dequoy après les decrets de la faculté de Theologie, les uns ſoubs de belles promeſſes, les autres par des apprehenſions de voir le titre de Roy Tres-Chreſtien degenerer en celuy de Calviniſte, demeurerent ſi faſcinez, que les plus auſteres de tous les Religieux paſſoient pour

les braves de cette milice Clauſtrale. Ainſi ſoubs les yeux d'un Cardinal Legat envoyé en France, accompagné de Prelats, & Religieux Italiens de toutes les Compagnies, ſans en excepter aucune, qui venoient, diſoient-ils, pour ſoutenir la Foy ; † on vit des Proceſſions par les ruës, où l'Eveſque de Senlis, & le Prieur des Chartreux, chacun ayant une Croix, en une main, & une lance en l'autre, marchoient à la teſte de ces troupes, & ſouffroient agreablement, qu'on les appellaſt les braves Machabées. Venoient en ſuite, par cet ordre, les Peres Capucins, les Fueillans, les Auguſtins, les Freres Mineurs, les Dominiquains, & les Carmes, tous ayans leurs robes retrouſſées, la cuculle rabbatüe ſur les épaules, le caſque en teſte, & la cuiraſſe ſur le dos.

† L'Autheur pretend-il par là juſtifier les fureurs impies des Ligueurs?

C'eſt ainſi, que M. de Thou depeint ces belles Compagnies en ſon Hiſtoire livre 98. page 71. *Supplicationes novo, & ad hunc diem non viſo paratu, publice, ſpectante populo, per cunctos frequentes urbis vicos celebratæ, in quibus Guillelmus Roſa Epiſcopus Sylvanectenſis, & Carthuſianorum Prior, altera Crucem, altera haſtam manu tenentes, tanquam ſcenæ Coragi, & ſtrenui Machabæi, ſic enim ſe appellari gaudebant, primos Ordines ducebant ſequebantur ordine Patres Capucini, Foliaceni, Auguſtiniani, Franciſcani, Dominicani, Carmelitæ, ſuccincti omnes, & cucullâ ſuper humeros rejectâ, quippe Galeati, & laureati.* Sur tout M. de Thou n'oublie pas un petit Fueillant boiteux, conneu du Roy, qui rehauſſoit cette ſpirituelle Maſcarade joüant d'un Eſpadon, tantoſt à la teſte, tantoſt à l'arrieregarde de cette jolie Infanterie, mais avec tant d'activité, que ſon boitement ordinaire ne pa-

Digitized by Google

paroiſſoit point aux yeux de ce peuple aveugle, qu'on repaiſſoit de ſemblables ſpectacles. *Omnium in ſe oculos convertebat Bernardus à Foliaceno Ordine, adhuc juvenis, nuper Henrico III. Rege, concionibus notus apud populum, qui altero pede claudus, nuſquam certo loco conſiſtens, ſed huc illuc curſitans, modò in fronte, modò in agminis tergo, latum enſem ambabus manibus rotabat, & claudicationis vitium gladiatoriâ mobilitate emendabat.*

A deſſein je rapporte ces choſes pour marquer aux enfans les eſgaremens de leurs Peres, & afin qu'à l'avenir, ils en faſſent leur profit. Je l'obſerve encore pour faire voir, que le premier chef d'accuſation contre Bourgoin ne contient rien de ſpecifique, puis que tous les ſeculiers, & tous les Eccleſiaſtiques, & entre les derniers, toutes les Communautez de quelque Corps que ce fuſt, † alloient en faction pour conſerver, diſoient-ils, leurs Autels, & leurs vies, effrayez de ce que les Miniſtres de la pretenduë reforme après la mort du Roy, preſchoient comme dit † Dupleix, *la deſtruction de Babylone, entendant l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine*, & de ce que le Roy de Navarre, lors encore Calviniſte, n'eſtoit poſſedé, que par les heretiques.

† Auſſi meritoient-ils tous d'être traittés comme Bourgoing. Si ce dernier a été diſtingué des autres c'eſt qu'outre le crime de rebellion commun à tous, il étoit chargé d'un particulier qui étoit d'avoir excité ſon confrere à poignarder le Roy Henry III.

Le ſecond chef d'accuſation contre Bourgoin, pour avoir preſché contre le Roy, & uſé de la comparaiſon de la levée du ſiege de Paris avec celuy de Bethulie, de Jacques Clement avec Judith, & de Holoferne avec Henry III. eſt meſlé de vray, & de faux. Il eſt vray, que Bourgoin fort eloquent, eſtoit ſuivy d'un grand concours de peuple, qu'il preſchoit avec feu contre l'armée des huguenots, jointe aux troupes du Roy, que Paris

† Tom. 4. p. 12.

Conciones elaboratas continuis aliquot diebus magna auditorum frequentia habuerat. Thuan. l. 48.

avoit injuſtement pouſſé à bout. Mais dans cet emportement, tous les Predicateurs faiſoient le meſme, comme M. de Thou, Mezeray, & les autres remarquent. Vous n'avez pas oublié ce que vous avez leu en l'article VI. que Lineſtre Docteur & Predicateur ſeculier (j'en conterois bien d'autres) diſoit, ce qui eſt execrable, *qu'il n'euſt point faict ſcrupule de tuer le Roy à l'Autel, quand meſme il auroit le Corps du Fils de Dieu entre ſes mains.* Ainſi après la mort du Duc de Guiſe aux Eſtats de Blois, le Dimanche huictieſme en Janvier 1589. le petit Fueillant en ſon Sermon faiſant une Apoſtrophe au Prince deffunct; en ſe tournant vers Madame de Nemours ſa Mere, s'écria, comme remarque le Journal de ce temps-là. † *O Sainct, & Glorieux Martyr de Dieu, beniſt eſt le ventre, qui t'a porté, & les mammelles, qui t'ont allaicté.* Tous donnoient dans ce malheureux panneau : de ſorte que ce n'eſt encore rien de particulier, à l'égard de Bourgoin, d'avoir declamé avec feu dans ce temps deplorable. Je ſçay bien, que le nombre des criminels, ne fait pas les particuliers, dont il eſt compoſé, innocents; neantmoins la ſingularité, en ce cas, eſt toûjours retranchée du crime.

† Pag. 115.

† Entre les propoſitions horribles qui porterent le Parlement à comdamner le P. Guignard Jeſuite à être pendu, la 6. portoit que l'acte de Jaques Clement avoit été juſtement loué par le P. Bourgoing. comme il l'avoit ouy de ſes propres oreilles & qu'il ne faloit pas croire qu'il eût improuvé cet acte. Voyez l'Arreſt contre le P. Guignard aux Mem. de la Ligue T. 6. p. 257.

Bourgoin confeſſa ſeulement, qu'il avoit rendu graces à Dieu, eſtant en Chaire, de la levée du ſiege de Paris, comme de Bethulie; mais il nia conſtamment avoir fait des parallelles de Jacques Clement avec Judith, & du Roy avec Holoferne deteſtant le Regicide, † & ſouſtenant, que quiconque avoit commis ce crime, meritoit de tres-grandes peines. Que jamais il n'en avoit rien ſceu, ſinon apres l'execution du cruel attentat qu'il avoit

avoit encore moins donné conſeil de le faire ; tant s'en faut, qu'il le deteſtoit de tout ſon cœur, ne ſe plaignant pas tant de la ſeverité du jugement, que de la mauvaiſe foy des teſmoins, contre leſquels il inſiſta de faux, devant & après ſon arreſt prononcé. De maniere qu'il alla au ſupplice avec une conſtance, avec une pieté, & une pudeur incroyables, prononçant à haute voix, avant que d'y entrer, une priere addreſſée à Dieu, ſi tendre, & ſi devote, que tous les ſpectateurs en furent touchez.

Je ne doute pas, que le Lecteur ne ſoit bien aiſe de voir comme M. de Thou repreſente cette action. *Cum ad ſupplicium traheretur magnam conſtantiam vultu præ ſe tulit, non tam Judicij ſeveritatem, quàm teſtium fidem incuſans ; quippe Judicis rectè, & ex animi ſententia, judicaſſe, ſi quidem probationes factæ, veræ*, (c'eſt-à-dire, qu'elles eſtoient dans les formes,) *nam parricidam ſe execrari, ac ingenuè profiteri, graviſſimam pœnam commeritum eum, qui Regis interficiendi, auctor, & ſuaſor extitiſſet. Verùm nunquam de parricidio, antequam patraretur, quicquam reſciviſſe, multò minus conſilium ejus perpetrandi dediſſe, & falſum eſſe, quod teſtes affirment, id inter concionandum jactaſſe ipſum. Poſt ſententiam pronunciatam, cum tormentis ad indicandos ſocios ſubijceretur, eandem conſtantiam ſervavit, nihilque aliud confeſſus eſt, quàm ſe in publicis concionibus gratias Deo Optimo, pro liberatione urbis egiſſe, exemplumque Bethuliæ in medium adduxiſſe. Cæterùm, quod Regis cædem ſpectat, nunquam factum laudaſſe, quin imo, illud ex animo deteſtari, & execrari. Quibus dictis, poſt valdè piam, ad Deum precem, alta voce conceptam, ſumma cura corpus com-* Lib. 91.

compoſuit, *ne quid indecens pati cogeretur*, & *ita vitam inter cruciatus finivit.*

Voilà les derniéres paroles d'un homme mourant, & ſans aucune eſperance d'en revenir, qui perſiſte à ſoutenir ſon innocence contre les faux teſmoins, au ſujet d'un crime impoſé à Jacques Clement. † Mais tomberoit-il en une ame, tant ſoit peu raiſonnable, qu'un homme ſi éclairé, comme eſtoit Bourgoin, & reconneu tel de tout le monde, euſt voulu finir une vie periſſable, & en commencer une de flâmes eternelles, en accuſant des teſmoins, qu'il reprochoit, avec tant de conſtance, s'il euſt eſté coupable d'un tel crime? ſi c'euſt eſté un homme troublé ou emporté allant à un ſi terrible ſupplice, un homme ſans Religion, & ſans modeſtie, l'on n'auroit pas tant d'égard à ſa derniere confeſſion; mais que luy, qui avoit toute la netteté, & toute la fermeté de ſon jugement, qui marcha au ſupplice avec une conſtance ſurprenante, † & des ſentiments ſi Religieux, deteſtant toûjours le crime, & condamnant le parricide, euſt voulu rendre l'ame à ſon Createur, ſoüillée de reproches reïterées, qu'il fit aux faux teſmoins, s'il n'euſt eſté bien fondé; J'advoüe que la morale Chreſtienne, prudente, & judicieuſe, panchera plus à la faveur de l'accuſé, que des accuſans. Auſſi un de nos derniers Compilateurs de l'Hiſtoire, en ſon Abbregé Cronologique, & Hiſtorique imprimé à Paris l'an 1662. n'a pas manqué de dire, parlant du Pere Edmond Bourgoin, Pag. 493. *que les plus ſages de ce temps, jugerent, que ſon malheur avoit eu plus de part à ſon ſupplice, qu'à ſon crime.* Malpæus paſſe plus avant, & dit que par un chaſtiment de Dieu les teſmoins,

† Si Jaques Clement n'avoit pas été coupable du parricide qu'il avoit commis, le P. Bourgoing auroit deu le nier; ſon ſilence en celà eſt un adveu du crime de ſon confrere.

† Ravaillac eſt mort avec beaucoup de conſtance, eſt on obligé pour cela de le regarder comme un homme d'honneur?

teſmoins, qui accuſerent Bourgoin, *moururent miſerables, quelques années apres ſa mort.* Lib. palma Fidei. *Annis ab hinc aliquot miſerè interierunt.*

Il reſte à répondre un petit mot ſur l'arreſt donné à Tours ; mais il faut en cela imiter la prudence, & la pieté du pauvre ſupplicié, qui ne s'en prenoit pas tant aux Juges, qu'aux teſmoins. Il eſtoit trop ſçavant pour ignorer, que les Jugés ne deviennent pas criminels en condemnant les Innocents, quand ils agiſſent dans les formes. L'on peut neantmoins dire que le Parlement de Paris eſtoit diviſé en trois. Ainſi les uns prononçoient à Paris, les autres à Tours, les derniers à Chalons en Champagne, mais bien ſouvent avec tant de chaleur, qu'ils eſtoient directement oppoſez les uns aux autres. Ainſi à Paris, à Toulouſe, à Bourdeaux, & ailleurs on faiſoit deffence de reconnoiſtre le Roy de Navarre, pour Roy de France: & à Tours on ordonnoit tout le contraire, de ſorte que c'eſtoit une fatale conjoncture, pour les accuſez d'un party contraire, lors qu'ils ſe trouvoient ſur la ſelette d'un de ces Tribunaux, dans ce miſerable temps.

Pour en eſtre mieux inſtruit, j'eſtime neceſſaire de rapporter icy ce que Dupleix écrit au Tome 4. de ſon Hiſtoire, page 29. *Aucunes des Cours de Parlement, qui ne pouvoient agir decemment par les armes donnerent de foudroyants arreſtz, les unes d'une part, les autres de l'autre, ou ſelon que la paſſion les emportoit, ou forcées par la violence des peuples mutinez, qui les obligeoient par la cruauté de la mort, & deſolation de leurs familles, à decerner pluſieurs choſes contre leur volonté, devoir, & conſcience. Celle de Paris eſtoit ſeparée en trois, dont la plus grande partie demeura dans la meſme ville, ou*

ou par neceſſité, ou par zele envers la Religion Catholique. Une autre partie ſe retira à Tours dés le Regne de Henry III. afin de ſe decharger des inſolences, commiſes par les Pariſiens aprés la mort du Duc de Guiſe. La troiſieſme ſe logea à Chalons en Champagne.

Une dangereuſe Trahiſon decouverte à Tours, aucuns des complices furent pris, & executez à mort, & meſme un nommé Marry, lequel y fut écartelé. Il y eut des Gens d'Egliſe, qui furent accuſez, & le procez leur fut fait, comme criminels de leze Majeſté, nonobſtant que pour decliner la juriſdiction du Parlement, ils alle-

† Les privileges des Eccleſiaſtiques ne les exemptent pas de la juriſdiction des juges ſeculiers, particulierement en matiere criminelle.

guaſſent leurs privileges.† Les Pariſiens murmurerent grandement contre cette procedure, & le Parlement de Paris, pour donner quelque ſatisfaction à ce peuple effaré, caſſa, & annula les Arreſtz donnez à Tours, fit deffences, à groſſes peines, à tous Juges de faire aucunes procedures contre les perſonnes Catholiques, pour raiſon de l'union, & cependant il faiſoit le procez à tous ceux, qui eſtoient tant ſeulement ſoubconnez d'eſtre ſerviteurs du Roy, ſoubs le nom de Politiques.

Enſuite de cet Arreſt, le Conſeil de la meſme ville fit une Ordonnance, qui contenoit une declaration, ou plutoſt menace aux Juges, qui eſtoient à Tours, de traiter leurs femmes, enfans, ou parens, qui eſtoient dans Paris, avec la meſme rigueur, dont ils uſeroient envers les Catholiques, & leur envoyerent ſignifier par un Trompette qui fut retenu. Et le Parlement de Tours, en mépris de leurs menaces, donna un Arreſt General, par lequel il declara criminels de leze Majeſté, ceux qui eſtoient rebelles au Roy ſoubs le titre d'union, ou de ligue.

Bourgoin ſe trouva enveloppé dans cette fatale conjoncture, *bien que le premier Preſi-*

Digitized by Google

ſident du Parlement de Tours preſſé des remors de ſa conſcience euſt refuſé de conſentir à la mort dudit Bourgoin, † comme dit le meſme Malpæus ; *tametſi Parlamenti protopræſes, propria, ut aiunt, actus conſcientia in mortis ſententiam conſentire abnuiſſet.* Que Mathieu nous dit de choſes, quand il écrit, *que ceux, qui eſtoient ſoubçonnez de ce coup, ſont morts en miſere, & en mépris hors du Royaume.* †

† Par un eſprit de pitié, & non de juſtice.

† L'Autheur a appliqué cet endroit au meurtre du Roy Henry III. icy il ſemble vouloir l'appliquer au P. Bourgoin. Voyez cy-devant la remarque ſur le chap. 17. pag. 479.

Auſſi ceux, qui avoient faict tant d'avances en cette cruelle entrepriſe, qui avoient trahy le Roy en ſes conſeils, expoſé ſa Perſonne Sacrée aux perils de ſa vie, devant & après ſa ſortie de Paris, & qui furent en un mot, ſi barbares, que de donner cent coups de poignard dans ſes entrailles, preſque encore toutes chaudes, avoient trop d'intereſt, à trouver des teſmoins, qui euſſent auſſi peu de conſcience, que ces demons de dagueux d'entrailles, pour cacher leur horrible attentat, & le donner à des Moynes, qui n'avoient point d'appuy, & dont la profeſſion eſt d'aller en Paradis par les Croix, & par l'infamie. Examinons encore deux viſions ſur ce ſujet.

ARTICLE XX.

Deux viſions l'une de Favin, & l'autre de Raymond, ſont miſes à l'examen.

IL y a cette difference entre les viſions chimeriques & paſſionnées, & entre les ſolides, & raiſonnées, que celles-cy ſont fondées ſur quelques bons Autheurs, ou ſur la tradition, ou ſur des conjectures bien appuyées, & que celles-là ne parlent qu'en l'air, & ſelon que le caprice eſt eſchauffé. Favin Ad-

Advocat, dit en ſon Hiſtoire de Navarre, que Jaques Clement *receut de Bourgoin ſon Prieur, un couſteau frotté de lard, d'oignons, & de poudres empoiſonnées*; mais il ne le prouve point.

Livre 15. pag. 449.

En effet ceux qui ont exactement traité de cette cruelle bleſſure, ne parlent point de poiſon. C'eſt bien plus; il ſembleroit, que le ſcelerat ſe ſeroit luy-meſme empoiſonné le ſoir qu'il ſoupa dans le logis, où il coucha à S. Cloud, ſi l'on ne dit qu'il euſt pris du contrepoiſon; car comme nous avons obſervé de Mathieu, il coupa ſes morceaux du meſme couſteau, duquel, à ce qu'on dit, il devoit faire cet execrable meurtre, & ſur lequel on luy fit cette raillerie, qu'il avoit plutoſt oublié ſon Breviaire, que ſon couſteau, à quoy il répondit, ſans alteration, Voila mon couſteau, & voicy mon Breviaire.

Derechef, comme il arrive ſouvent, que par megarde l'on s'ayde facilement du couſteau d'autruy, quand on eſt proche l'un de l'autre à la table, quelqu'un euſt pû en trancher un morceau, & par là ſe faire découvrir auparavant que de venir à ſes fins deteſtables. Mais ſi à tout cela vous joignez les paroles d'un homme mourant avec toute la conſtance, & toute la pieté Chreſtienne, je parle de Bourgoin, qui proteſte ſur les choſes les plus ſacrées, qu'il n'a jamais eu aucune participation du crime attribué à Jacques Clement, vous trouverez que la relation de Favin n'eſt qu'une pure illuſion.

Le certificat des Chirurgiens du Roy, qui le penſerent en ſa maladie, vient encore à noſtre ſecours. Il eſt neceſſaire de le mettre icy tout au long comme il eſt en Mathieu: *Nous avons trouvé une playe recentement faicte d'un*

d'un couſteau de moyenne grandeur fiché au ventre interieur, environ quatre doigts au deſſus lombilico, à un doigt pres du milieu du ventre, & de la ligne blanche, ainſi appellée vulgairement ſur le travers du muſcle, & autres du lieu, partie dextre, longue icelle playe de la longueur d'un poulce, large d'un doigt, ou environ, profondans le travers d'iceux muſcles, & la taye appellée perytoine dedans la capacité du ventre inferieur, au lieu, où ſont les inteſtins, ou boyaux : par cette playe nous avons trouvé eſtre ſoudainement ſortie une portion de l'un deſdits inteſtins greſles, nommé Ileon, en groſſeur d'un poing, pleine de vents, & flatuoſitez, laquelle n'eſtoit nullement offenſée, & bleſſée, ainſi qu'il nous eſt apparu, par la diligente recherche : laquelle portion de l'inteſtin Ileon, nous avons ſuivant noſtre art, remis en ſon lieu, & place naturelle, & retenu par point d'eguille. Apres cette reduction dudit boyau, eſt ſortie hors ladite playe, par expreſſion faicte de tout ledit ventre, quelque quantité de ſang liquide, & coagulé. Au meſme inſtant nous avons veu le Tres-Chreſtien Roy travaillé d'une extréme douleur en ſa playe, & és environs avec retraction, & diminution grandes du poux, ſueurs froides en tout le corps, & extremitez, principalement pour raiſon de laquelle playe, & ſuſdites indiſpoſitions, nous certifions en nos conſciences, qu'il eſt tres-neceſſaire à Sa Majeſté Tres-Chreſtienne, qu'elle uſe de bon regime, & en ſoit tres-ſoigneuſement traitée, penſée, & medicamentée, ainſi qu'il eſt requis en ſemblables bleſſures, eſtant à cauſe d'icelle playe, & accident ja ſi ſoudainement ſurvenus, en tres grand peril, & danger de ſa vie. Faict ſoubs nos ſings manuels au Camp de S. Cloud le jour ſuſdit, mil cinq cens quatre-vingt-neuf, Le Fevre. Dortoman.

man. Hereard. du Portail. Lavernot. Damboiſe. le Gendre. Laudelon. En tout cela y a-t-il un mot de poiſon, qui n'euſt manqué de ſe faire connoiſtre ?

Mais pour aller au devant de tout, ſi quelqu'un dit, que Mathieu ne parle que du premier appareil, & non pas du ſecond, & que peut-eſtre, Favin s'explique du ſecond, & de ce qui parut apres la mort du Roy, il eſt aiſé d'y répondre, diſant que Mathieu, qui a eſté ſi exact à rapporter, mot pour mot, le premier certificat comme l'avoient dreſſé les Chirurgiens, n'euſt jamais oublié le ſecond.

Voicy quelque choſe de plus. Mr. de Cheverny Chancelier de France ſoubs Henry III. & qui auparavant l'avoit accompagné en Pologne, † comme un de ſes principaux Miniſtres, ne faict en ſes memoires d'Eſtat, aucune mention de ce couſteau dit empoiſonné, ſoit avant, ſoit après la mort du Roy. *Le corps ouvert*, dit-il, *fut trouvé, qu'il avoit les boyaux, & arteres percez, qui luy avoit faict perdre ſon ſang.* Le Chancelier parle du corps ouvert après la mort, il parle des boyaux, il parle des arteres. Eſt-il poſſible, qu'un homme ſi éclairé, ſi curieux, qui eſtoit, & qui ſçavoit tout ce qui ſe paſſoit à la Cour, traitant en detail des parties interieures du corps de ſon Maiſtre ouvert, euſt oublié une choſe ſi notable, comme de dire que ces entrailles-là, eſtoient empoiſonnées par le fer de ce cruel couſteau? quelle apparence?

† Au contraire il reſta à Paris pour avoir ſoin des affaires du Roy. Voyez ſes Memoires en 1574.

La ſeconde viſion eſt de Remond Notaire. Il n'en eſt pas le premier Autheur; Mathieu dit l'avoir appris de quelques-uns. Elle porte, que pendant les emportements de la Ligue, & du ſiege de Paris, Jacques Clement le

le ſoir, & la nuict ſe mettant à genoux devant le grand Autel, quelques gens apoſtez, & cachez derriere l'Autel, par le moyen d'une Sarbatane, pouſſoient ſubtilement ces paroles à ſes oreilles, Jacques Clement tuë le Roy, comme ſi c'euſt eſté une revelation du Ciel, afin d'encourager le miſerable à un ſi cruel attentat. Mais d'où a-t-il tiré cela? quelles en ſont les preuves? † L'eſprit peut s'imaginer de ſemblables ſtratagêmes. Mezeray, & quelques autres diſent, que par raillerie on l'appelloit le Capitaine Clement, ſans doute, à cauſe que voyant tous les Religieux ſoubs les armes, on luy faict dire, qu'il les euſt bien commandé, & joüé de l'épée à deux mains, auſſi bien que le petit Fueillant: † mais comme il fut tué ſur le champ dans le cabinet du Roy, ou dans le lict endormy d'un profond ſommeil, la nuict qu'on alla voir s'il dormoit bien; qu'on ne luy trouva aucune inſtruction après ſa mort; qu'on n'en rapporte aucune bonne preuve; que Bourgoin Prieur de la Maiſon, ayant deu ſçavoir toutes ces horribles delicateſſes, puis qu'elles eſtoient, ce dit-on, à la connoiſſance de ſes Religieux, & ſur tout ayant atteſté ſur ſon ſalut allant devant Dieu, qu'il n'avoit rien appris, ny du deſſein, ny du cruel attentat, qu'aprés l'execution; l'on peut dire, que toutes ces revelations ſont en l'air, & ne prouvent point, que Jacques Clement ſoit le Regicide, & Bourgoin autheur, ou complice de ſon crime, que le dernier, à ſçavoir le Prieur deteſta juſques au dernier ſoupir de ſa vie. Ainſi les Autheurs, qui ont écrit ſur ce ſujet varient bien ſouvent d'une telle façon, que ce peut eſtre encore une conjecture capable

† On les peut voir dans la relation qui en a été donnée par un Jacobin imprimée à Paris, Lyon & Troyes, & rimprimée au 3. Tome p. 344.

† Cette comparaiſon ne peut convenir à Jaques Clement qui étoit mort quelques mois avant cette belle Montre de la ligue qui ne s'eſt faitte qu'en 1590.

de faire balancer les esprits sur l'argument que nous poussons.

ARTICLE XXI.

De la contradiction des Autheurs, qui ont écrit du parricide commis en la Personne de Henry III

IL est fort difficile, que tous les Autheurs, qui traitent d'un faict, conviennent en toutes les circonstances, qui y sont attachées. C'est assez qu'ils soient uniformes en la substance de l'action, qui marque la personne. Neantmoins comme entre ces circonstances, il y en a quelques-unes, qui ne font qu'affoiblir la verité, & qui ne la détruisent pas: il peut aussi s'en rencontrer quelques autres, qui donnent de fortes atteintes à la verité du faict. J'en trouve de cette nature au sujet que nous traitons: je passeray les premieres sans reflexion, comme celle de l'âge de Jacques Clement, qui n'avoit, à ce que dit M. le Chancelier de Cheverny en ses memoires d'Estat, que 22. ans, & Mathieu luy en donne 28. ou 30. & toutefois cette inegalité d'âge pouroit mettre quelque obstacle à la connoissance de la personne exposée *pour sçavoir quel homme c'estoit*, sans parler des autres, cy-dessus mentionnez.

† Mr. de Cheverny étoit lors éloigné de la Cour; il dit dans ses Memoires qu'il n'a écrit que sur la foy d'autruy en quoy il a pû être trompé.

Le mesme Chancelier parlant de la peine du scelerat, semble se plaindre de ce qu'elle n'estoit pas assez grande, & dit, *qu'il ne fut que pendu.*† Mezeray, † & quelques autres écrivent, que le Grand Prevost le fit tirer à quatre chevaux, bruler les quartiers, & puis jetter les cendres dans la riviere, tout cela ne convient point.

† Pag. 97.

Da-

Davila, qui estoit lors en France dit, que le scelerat soupa à la table de la Guesle. M. de Thou le remarque encore. La Guesle le nie : ce pouroit estre un equivoque entre la personne à qui appartenoit la table, & la presence de la personne, qui eust oüy de ses oreilles les objections qu'on fit au Jacobin, & les reponses qu'il y donna : desquelles alleguations la Guesle se deffend, comme de choses, qui sont de fascheuse consequence, & que ses domestiques ne luy en parlerent qu'après l'horrible coup, ce qui est un peu difficile à croire en une matiere de si grande importance, & qui regardoit le salut de leur Maistre. Pag. 702.

D'autres pensent bien établir la verité du crime imputé à Jaques Clement, par le grand nombre des prisonniers, qu'on fit à Paris, avant que le Moyne sortist de la ville, pour servir de represailles au parricide, & afin de faire porter la mesme peine à ces captifs innocents, qu'on feroit au meurtrier. Dupleix & d'autres avec luy detruisent cette erreur, mesme par l'Histoire du President de Thou, qui fut du nombre des prisonniers, † & qui soutient, que l'apprehension qu'avoient les seize, & les autres factieux, que les bons serviteurs du Roy, ne favorisassent l'ouverture d'une porte de Paris, (comme avoit dit Jaques Clement au Sieur de la Guesle) par où les troupes de Sa Majesté devoient entrer, fut la veritable cause de ce grand emprisonnement.

† Mr. de Thou qui a écrit l'Histoire étoit Ambassadeur à Venise lorsque le Roy Henry III. a été tué Blanchart Hist. des Presidens à Mortier p. 148.

Il y a cent contradictions, ou plutost cent opinions differentes de cette nature, que je passe soubs silence, je ne fais presentement qu'une legere reflexion sur la lettre de M. de Harlay premier President, addressée au Roy,

& portée par Jacques Clement. Certainement cette lettre eſt une piece de longue meditation. Quelques-uns diſoient qu'elle eſtoit contrefaicte, ce qui eſtoit facile, à cauſe que c'eſtoit d'une lettre Italique. Les autres ſoutiennent qu'elle eſtoit de la propre main du premier Preſident, vous en avez veu la teneur cy-deſſus. Au reſte on ne ſçauroit dire combien il importe à la verité de l'Hiſtoire de ſçavoir la deciſion de ce point.

En effet, quoy que toute la providence humaine ſe trouve quelquefois ſurpriſe : comme ce grand homme eſtoit extremement ſage, verſé dans les affaires, & particulierement ſur ſes gardes eſtant priſonnier dans la Baſtille pour le ſervice du Roy : il n'euſt jamais confié une lettre de cette importance, où il y alloit de ſa vie, eſtant ſurpriſe par quelqu'un des ſeize, ou de leur faction, s'il n'euſt eſté bien aſſûré, par ceux, qui avoient d'étroittes liaiſons avec les fideles ſerviteurs du Roy, qu'il la pouvoit mettre ſeurement entre les mains de Jacques Clement. L'on peut encore ſe perſuader ſans peine, que Beranger Jacobin Predicateur du Roy, & qui avoit eſté contraint, comme nous avons dit dans l'Article 17. de quitter Paris, parce qu'il eſtoit dans les juſtes intereſts de ſon Roy, & de ſon Bienfacteur, ne dormoit pas, & qu'il travailloit par les ſiens dans le Convent des Jacobins de Paris, pour teſmoigner à Sa Majeſté par tous les ſoins imaginables, le zele qu'il avoit pour ſon ſervice.

Mais quant à Jaques Clement, ſi quelques-uns ont écrit qu'il fut gagné pour attenter à la vie du Roy, par des promeſſes de Mytre, & meſme d'un Chapeau de Cardinal, ne peut-on pas dire, que ceux, qui l'employoient

à

à porter la lettre du premier Preſident, n'avoient pas oublié à le flatter de belles eſperances, moins perilleuſes & plus honorables que les premieres ? ſi d'un coſté la ſedition luy mettoit dans la teſte, qu'il y avoit du merite à ſe defaire d'un mauvais Prince, les autres qui avoient des ſentiments contraires, fondez dans l'Evangile, ne pouvoient-ils pas le retenir par les principes de la conſcience, & par la regle de S. Pierre, qui veut que nous obeïſſions aux Souverains, quoy que diſcoles ? Quoy qu'il en ſoit, n'eſtoit-il pas bien aiſé de ſçavoir ſi la lettre de M. le premier Preſident eſtoit veritable, ou contrefaicte, & lequel des deux ? car il fut mis en liberté, & ſurvécut long-temps à la mort de Henry III. & exerça avec gloire cette Magiſtrature long-temps ſoubs Henry IV. & meſme encore après la mort de ce dernier Prince. Si la lettre eſtoit contrefaicte, pourquoy ne l'a-t-il pas dit ? quel éclairciſſement n'auroit point donné à ce furieux demeſlé, l'explication de cet Enigme ? pour quoy avoir laiſſé ce myſtere voilé, qui fournit cent penſées, ſans qu'on puiſſe, ou bien plutoſt, ſans qu'on oſe les produire ? Après tout, ſi quelqu'un demande quel fondement il y a de ſoutenir que la lettre de M. le premier Preſident eſtoit veritable, & non contrefaicte, l'intelligence de Jacques Clement avec Beranger réele, & non imaginaire, & que quand Clement ſortit de Paris pour aller à S. Cloud, c'eſtoit pour le ſervice du Roy, il m'eſt tombé depuis peu entre les mains, une piece fort rare, qui donnera beaucoup de jour à la queſtion, & preſque l'entiere deciſion de tout ce traité.

ARTICLE XXII.

Que la lettre de M. le premier Preſident écrite au Roy eſtoit veritable, & que Jacques Clement, qui la porta, ſortit de Paris pour le ſervice du Roy.

NOus avons ideja touché quelque choſe pour montrer que de bons Autheurs aſſûrent, que la lettre de M. le premier Preſident addreſſée au Roy, & portée par Jacques Clement, eſtoit veritable, & de ſa main: & comme de là on peut tirer de fortes inductions, il en faut apporter les propres termes. Favin Advocat au Parlement, & qui voyoit tous les jours M. le premier Preſident, eſt de ce ſentiment en ſon Hiſtoire de Navarre. *Cet Apoſtat*, dit-il, *pour avoir plus libre entrée chez le Roy, tiré de Meſſire Achilles de Harlay, premier Preſident de Paris, empriſonné à la Baſtille incontinent après la mort du Duc de Guiſe, lors que le Parlement fut mené priſonnier en Corps, & de deux en deux, depuis la Chambre dorée juſques à la Baſtille par ledit de Buſſi le Clerc, des lettres addreſſantes à Sa Majeſté, & du Comte de Brienne à M. le Procureur General.* En tout cela il n'y a pas un mot de lettres contrefaictes; il parle également de la lettre du premier Preſident, & de celle du Comte de Brienne. Or perſonne ne conteſte celle de M. de Brienne. M. de Thou, & tous les autres la reconnoiſſent pour veritable, & par conſequent elles doivent toutes deux paſſer pour legitimes, & non pour contrefaictes.

Pag. 996.

M. le Chancelier de Cheverny, lequel après ce malheur confera cent fois avec le pre-

premier Preſident, dit auſſi en ſes memoires d'Eſtat, que *Jacques Clement receut une lettre de M. le premier Preſident* pour porter au Roy. Un Chancelier ſi exact, & qui communiquoit ſans ceſſe avec M. le premier Preſident, n'euſt jamais manqué d'obſerver, en ce lieu, la fauſſeté de la lettre ſi elle euſt eſté telle. Je me contente de ces deux Autheurs, ſans en citer d'autres. Il y a encore une choſe ſur laquelle perſonne n'a faict reflexion. Car la lettre de la relation inſerée dans le Journal, comme nous avons cy-deſſus remarqué, dit, que dans ce billet du premier Preſident, il y avoit une Croix enfermée dans un O, & ce pouvoit eſtre un chiffre entre le Roy, & ce Magiſtrat; d'où l'on peut facilement conjecturer, que le Roy en avoit autrefois receu beaucoup de lettres, & qu'il connoiſſoit bien l'écriture du premier Preſident, puis que *Sa Majeſté l'ayant leüe, deceüe* ce dit-on *de la ſimilitude de la lettre, eſtima que le billet venoit dudit Sieur premier Preſident.*

Après tout, quelle plus grande difficulté à avoir des lettres du premier Preſident, que du Comte de Brienne: ils eſtoient tous deux ſages, & prudents. Tous deux priſonniers, & bons ſerviteurs du Roy, l'un dans le Louvre, l'autre dans la Baſtille, & par conſequent, Jacques Clement ayant obtenu des lettres du Comte de Brienne pour le Roy, il avoit pû auſſi, en tirer de réeles & non de contrefaictes, du premier Preſident.

Mais l'affaire eſtant d'une telle conſequence pour la juſtification des uns, ou pour la condemnation des autres, ſur l'interrogation faicte à Jacques Clement, ſçavoir eſt, qui eſt-ce, qui eſtoit avec M. le premier Preſident, quand il luy parla dans la Baſtille, &

ſur la réponſe qu'il fit, que de Rivaut Abbé de Laigny eſtoit avec luy, comment ne tira-t-on une declaration de l'Abbé, touchant cette fauſſeté pretendüe, ſi neceſſaire à mettre dans l'Hiſtoire, & pour diſculper ceux, qui diſoient que la lettre eſtoit contrefaicte? comment M. de Thou, & les autres de ce temps-là n'ont-ils écrit, que M. le premier Preſident, qui a ſi long-temps vécu apres cet effroiable coup, avoit deſavoué cette impoſture ſuppoſée? & quand quelques Hiſtoriens ont avancé que cette lettre eſtoit contrefaicte, d'où l'ont-ils appris, que de ceux, qui eſtoient intereſſez à dire les premiers, qu'ils furent deceüs *de la ſimilitude* de l'écriture de M. le premier Preſident? Il eſtoit encore de grande conſequence de garder ces lettres-là, & particulierement celle du premier Preſident pour la luy faire reconnoiſtre, car elle ne fut pas percée de coups de ganif, & ne le devoit eſtre, comme le ſcelerat tué ſur le champ à coups d'epées, & de halbardes. Que d'enveloppes en cette Hiſtoire!

De ce principe bien établi, à mon advis, il reſulte, que Jacques Clement portoit toutes ces lettres à S. Cloud pour le ſervice du Roy. Je prie le Lecteur de ne pas s'eſtonner de cette propoſition, mais de conſiderer ſur quoy je l'eſtablis. Je la fonde encore ſur un livret imprimé incontinent aprés le coup execrable, & intitulé: *Le Martyre de Frere Jacques Clement de l'Ordre de S. Dominique, contenant au vray toutes les particularitez plus remarquables de la ſainte reſolution & tres-heureuſe entrepriſe, à l'encontre de Henry de Valois. A Paris chez Robert le Fizelier à la Bible d'Or, avec permiſſion* 1589. J'advoüe que ce livret eſt cruel, impie, & deteſtable, auſſi bien

bien que ſon titre. Ce que j'en recüeille n'eſt que pour montrer les ſentimens de ce temps-là. Car quoy qu'avec les autres, il ſoutienne, que Jacques Clement fut le Regicide, neantmoins les choſes n'ayant pas eſté demeſlées en ce temps-là, comme depuis, par les Hiſtoriens, qui ont eu plus de lumiere, & de liberté pour écrire, & pour obſerver beaucoup de circonſtances, qui n'eſtoient venües au jour, comme il en viendra encore; l'on en peut tirer des conſequences, qui ſervent merveilleuſement au ſujet que nous traitons.

Car premierement, comme nous avons dit cy-deſſus, Beranger Jacobin, Predicateur du Roy, & qui eſtoit à la Cour, avoit intelligence avec Frere Jacques Clement Religieux du meſme Ordre, reſident dans le Convent des Jacobins. Que ce Beranger, grand Predicateur, fuſt de cet Ordre, il conſte par les Regiſtres de la Faculté de Theologie de Paris, où il eſt écrit, *Frere Olivier Beranger de l'Ordre des Preſcheurs, eut le neufvieſme lieu de ſa Licence, & prit le Bonnet le* 23. *Avril* 1586. Les Regiſtres du Convent de Tours, qui eſtoit celuy de ſa Profeſſion, en font encore mention. En effet Beranger eſtoit ſi attaché au ſervice du Roy, & reconneu pour tel, qu'aprés le cruel aſſaſſinat, qui devoit jetter horreur de ſon habit, il ne laiſſa pas d'eſtre du nombre des Eccleſiaſtiques Eveſques, & Docteurs, qui aſſiſterent à l'abjuration de l'hereſie, que fit Henry IV. & à ſa Profeſſion de la Foy Catholique, Apoſtolique, & Romaine à St. Denys comme remarque Favin en ſon Hiſtoire de Navarre, lequel aprés les avoir marqué par leurs noms, & par leurs dignitez, adjoute

Pag. 989.

ſans

ſans toutefois nommer l'Ordre, & *Frere Olivier Beranger Predicateur Ordinaire du Roy.*

Sur quoy ſi quelqu'un demande, comment Beranger n'écrivit pas pour la juſtification de l'accuſé, & pour l'honneur de ſon Ordre, † je ne répons à cela, que ce que j'ay cy-deſſus obſervé de Mathieu, † qui écrit, que juſques à ſon temps, *Dieu n'a voulu que la verité*, de cette Hiſtoire, *fut connеue*, & *l'a faict pour des raiſons enveloppées dans les tenebres de ſes divins Jugements.* Je répons encore, ce que le Lieutenant de la Prevoſté de l'Ile de France, a dit, qu'il ne faiſoit pas bon en ce temps-là, & que l'on ne le pouvoit faire, *ſans en toucher quelques-uns, qui n'en euſſent pas eſté contents.*

† Perſonne ne doutoit lors que ce ne fut Jaques Clement qui eut tué le Roy.

† Tom. 1. p. 777.

Pag. 186.

Or je tire l'intelligence de Beranger avec Jacques Clement de ce qu'en la page 27. de ce livret, il eſt dit, que Jacques Clement, avant, que d'aller à S. Cloud, avoit viſité quelques maiſons de Paris, bien affectionnées au ſervice du Roy, & qui ſe decouvroient à luy dans l'eſperance qu'ils avoient, qu'il eſtoit bon amy, & qu'il travailloit de concert avec Beranger ſon Confrere, que cet écrit appelle *Apoſtat*, & *faux teſton*, & que par là ils ſeroient conſervez du pillage, quand le Roy forceroit Paris. Voicy les propres termes. *Pour ſe donner entrée audit lieu à S. Cloud, Frere Jacques Clement va par leſdites maiſons, demande aux uns, & aux autres, s'ils veulent mander quelque choſe au Roy, ou à quelques-uns de leurs amis, & que finalement il fera tenir leurs lettres. Eux, qui avoient experimenté les bons offices, que leur avoit fait cet Apoſtat Beranger, lequel comme il eſt bien avant dans leur party, eſtimerent que le bon Clement fuſt frappé au meſme coing de ce faux*

faux teſton, & furent bien aiſes de cet offre, pour ſauver leurs maiſons, quand Henry entreroit à Paris, qu'ils aſſûroient eſtre dans deux jours ou plutoſt. D'où certainement il reſulte, que Beranger avoit intelligence dans Paris avec les bons ſerviteurs du Roy, qu'il leur rendoit de bons ſervices aupres de Sa Majeſté, & que Jacques Clement ne les voyoit que par ſon ordre, & par la confiance qu'il leur en avoit donné. Car qui pouroit ſe figurer, qu'en un ſi mauvais temps, où les ſerviteurs du Roy ſe cachoient dans Paris pour n'eſtre decouverts, & expoſez à la rage, & aux inſultes des mal intentionnez, ils ſe fuſſent confiez à Jacques Clement, ſi ils n'euſſent ſceu de Beranger qu'il y avoit ſeureté en cela? des Eſprits ſi éclairez, & qui eſtoient ſans ceſſe ſur leurs gardes ne font point ces pas de Clerc.

La maniere dont le Comte de Brienne, priſonnier dans le Louvre pour le ſervice du Roy, receut, parla, & confera avec Jacques Clement avant ſa ſortie de Paris, pour aller à S. Cloud, confirme ce que deſſus. Car ayant appris, pendant ſon diner, que Clement deſiroit luy parler, il le fit entrer ſans difficulté, luy donna parole de creance, lettres, & paſſeport, pour aller trouver le Roy, & avant que de prendre congé de luy, il luy fit prendre du vin. *Monſieur le Comte de Brienne*, dit le livret, *qui achevoit de diner, & mangeoit du fruict, ſans difficulté, après avoir parlé quelque temps avec le Religieux* Jacques Clement, *& donné auſſi quelque creance de paroles, & une lettre, ſigna ledit paſſeport, & luy fit prendre du vin, & ainſi prit congé Frere Jacques.*

Je demande au moins intelligent des hommes,

mes, ſi un Miniſtre d'Eſtat, comme M. de Brienne, & priſonnier en un temps ſi perilleux, fait entrer avec facilité un homme, qu'il ne connoiſt pas ? s'il luy parle en particulier, s'il luy donne *creance de paroles*, s'il y joinct des lettres, s'il y ajouſte un paſſeport, s'il luy fait prendre du vin, ſans eſtre bien aſſûré par des perſonnes de grande confidence, & meſme par Beranger, de la fidelité de Jacques Clement, pour le ſervice du Roy ? il faudroit avoir renoncé au ſens commun. †

†Quand on medite un coup comme celuy de tuer un Roy, on doit prendre ſes meſures de loin. Tout ce recit marque que Jaques Clement avoit pris de grandes precautions pour executer ſon damnable deſſein.

Je ne doute pas, que dans les grandes affaires il ſe trouve bien des delicateſſes, mais on ne peut dans le narré que nous venons de faire, remarquer un rafinement de cette nature d'un coſté, & de l'autre un aveuglement ſi horrible. Il ne faut pas oublier, ce qui eſt encore obſervé en ce livre, que quand Jacques Clement entendoit, que le Roy avoit eu de l'advantage ſur les Princes Liguez, il en temoignoit de la joye. A la verité l'Autheur adjouſte, que cette joye eſtoit diſſimulée. *Il faiſoit mine* Jacques Clement, *d'eſtre bien aiſe, quand on parloit au deſavantage des Princes Catholiques, & à l'avantage de Henry.* Mais ſur quoy fondée cette joye, & cette mine diſſimulée ? les bons ſerviteurs du Roy, qui eſtoient dans Paris avec M. de Brienne, & les autres gens éclairez, & precautionnez, s'arreſtoient-ils ſur des mines en matiere de telle conſequence, où il y alloit de leurs biens, de leur fortune, & de leur vie ?

Ne pouroit-on pas dire, tout de meſme, que s'il eſtoit arrivé à Jacques Clement de dire quelque choſe en faveur de la ligue, c'eſtoit afin, *qu'on ne ſe donnaſt pas garde de ſa pru-*

Digitized by Google

prudente ſimplicité, & que par là il pût mieux cacher ſon intelligence, avec Beranger ſon Confrere, qui ſuivoit le Roy ? Et en effet comme tout eſtoit ſuſpect, & qu'il y avoit des Traîtres auprés du Roy, c'eſt pour cela que Clement eſtant arreſté par des gens de guerre ne leur parla point de Beranger. Ce n'eſt pas tout. Le meſme Autheur remarque encore, que Jacques Clement avoit déja porté des lettres à Amboiſe, & à Tours, aprés la mort du Duc de Guiſe, & de ſon frere le Cardinal, de ce qui ſe tramoit à Paris à cette occaſion. Ce qui confirme de plus en plus les liaiſons qu'il avoit avec Beranger, & autres affectionnez au ſervice du Roy. *Et meſme* Jacques Clement, *avoit porté quelques lettres à Amboiſe, & à Tours depuis les maſſacrez.*

De toutes leſquelles choſes on peut raiſonnablement conclure, que puis que la lettre de M. le premier Preſident eſtoit veritable, auſſi bien que celle de M. le Comte de Brienne : que ces deux grands hommes n'eſtoient pas des novices à ſe laiſſer ſurprendre. Que Beranger avoit des intelligences dans Paris pour le ſervice du Roy. Que Jacques Clement eſtoit bien receu dans ces maiſons-là par l'aſſûrance qu'elles avoient de ſa correſpondance avec le Predicateur de Sa Majeſté Religieux du meſme Ordre, & du meſme Convent de Paris. Qu'il y avoit plus lieu d'eſperer des honneurs, & de trouver ſeureté de conſcience de ce coſté-là, que du coſté de la Ligue. L'on peut, dis-je, juſtement inferer, que Jacques Clement allant à S. Cloud eſtoit ſorty de Paris pour le ſervice du Roy, † & que les conjectures qui ont precedé celle-cy, en tirent bien de l'avantage. En-

† C'eſtoit au moins le pretexte.

Enfin pour cloture de cet Article, qui eſt tres-fort de luy-meſme, nous pouvons encore adjoûter le ſilence de M. de Villeroy à juſte titre, homme d'Eſtat pour ſon integrité, pour ſa prudence, pour ſa vigilance, & longue experience dans les affaires, ayant fidelement ſervy ſoubs quatre Roys, Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louys XIII. en effet il eſt aſſez ſurprenant, que ce grand homme ayant laiſſé des memoires d'Eſtat ſur toutes les affaires de ſon temps, & de ſes negotiations, & particulierement de celles de la Ligue, & des faſcheuſes rencontres ſoubs Henry III. & de l'entrée & des progrés de Henry IV. aprés ſon avenement à la Couronne : il eſt dis-je bien ſurprenant qu'il n'ait rien dit, qui ſoit venu à ma connoiſſance, des conſpirateurs, rien du cruel aſſaſſin, rien de la lettre de M. le premier Preſident, rien du paſſeport de M. le Comte de Brienne, rien du coffret percé de tant de coups de poignards dans les entrailles de ce bon Prince. †

† Mr. de Villeroy n'a point fait d'Hiſtoire, mais des Memoires pour juſtifier quelques actions particulieres, qui le regardoient : il eſtoit à Paris attaché au party de la Ligue, quand le Roy Henry III. a été tué.

On ne ſçauroit pas dire, qu'il n'a rien touché expreſſément de ces choſes, parce qu'elles ſont de peu de conſequence, il ny en a point eu de plus grandes, & de plus tragiques ; ny par ce qu'il eſtoit ignorant de l'Hiſtoire, d'autant qu'il eſtoit conſulté de tout : ny manque d'affection envers la memoire de ſon Bienfacteur, pour ne pas deteſter un crime ſi execrable ; ny pour la crainte qu'il euſt des Moynes, plus dignes de compaſſion, que de toute autre conſideration. D'où vient donc ce ſilence eſtudié, ſinon, ou de ſon integrité, qui l'empeſchoit de charger des innocents, ou de ſa prudence, qui ne luy permettoit de s'expliquer ſur

ce

ce fatal article. Et à cela peut revenir la réponſe qu'il fit à quelques-uns de ſes amis, qui luy diſoient, que perſonne ne pouvoit ſi bien faire que luy, l'Hiſtoire de Charles IX. *J'ay trop d'obligation à la memoire de ce Prince pour entreprendre ce travail.* Voulant indiquer par là, qu'il y avoit des choſes à dire, dont la verité de l'Hiſtoire ne pouvoit ſouffrir le ſilence, & les loix de la gratitude, la publication des deffauts de ſon Bienfacteur. Pour parler plus clairement je veux dire, que s'il euſt eſté bien conſtant, que c'eſtoit un Jacobin, qui avoit tué le Roy, & non un autre deguiſé en Jacobin : M. de Villeroy n'en euſt point tant faict de myſtere.

† Ce Prince de 80. ans ne peut être que le Duc d'Angouleſme mort 1650. ſi ſon valet de pied avoit veu celuy qui a tué le Roy Henry III. il auroit fallu qu'il eût été auſſy agé que ſon maître ; choſe rare qu'un valet de pied de 80. ans. Mais eſt-il poſſible qu'un valet de pied ſceût un pareil ſecret, & que d'autres ne le ſceuſſent pas ? le public ne ſe contente pas de pareilles allegations.

ARTICLE XXIII.

De la revelation d'un valet de pied d'un Prince à l'article de la mort.

IL y a plus de vingt ans, que dans la Paroiſſe de S. Paul de Paris, un valet de pied d'un Prince âgé de plus de quatre-vingt-ans, † après avoir receu tous ſes Sacrements, dit qu'il ne mouroit point content : & comme on le preſſa ſur le ſujet de ſon angoiſſe, qu'on luy dit, qu'il ne failloit rien cacher, mais tout apprehender, & cependant ſe jetter amoureuſement entre les bras de la miſericorde de Dieu. Enfin ſollicité ardemment par ceux, qui l'exhortoient, il proteſta pour l'acquict de ſa conſcience, dont il eſtoit tourmenté il y avoit long-temps, qu'il declaroit, que c'eſtoit à faux, & à tort, qu'on accuſoit un Jacobin d'avoir tué Henry III. &

& que c'eſtoit un autre deguiſé en Jacobin, qu'il ne nommoit point.

On demandera preuve de ce diſcours, où en eſt la declaration, quels teſmoins y ont ſigné, ſi elle eſt rapportée devant Notaires, ou bien ſi le Curé, ou ſon Vicaire en ont laiſſé quelques marques par écrit. A faute dequoy on fera paſſer cette revelation pour une illuſion, & dira-t-on, que pour ſe tirer d'affaire, il eſt facile de fabriquer des pieces de cette nature.

† Il faudroit voir leur certificat.

Je n'en diſconviens point, & je ne donne celle-cy au Lecteur pour la mettre en compte ſans eſtre controllée. Je le prie ſeulement d'obſerver, qu'on n'enregiſtre point de declarations de cette ſorte, qu'on taſche en ces preſſantes occaſions de mettre une conſcience en repos, ſans le ſecours des Notaires, & qu'on n'appella pas des Jacobins intereſſez en cette affaire, qui, ſans doute, euſſent demandé acte, quoy que la deſcharge des uns donne la torture à d'autres : mais j'ecris ce que j'ay appris de gens dignes de foy, † & je n'ay pas ſi peu de conſcience, ſur tout en matiere de cette importance, que de compoſer des meditations en l'air au prejudice de la verité. †

† L'interest & l'honneur de l'ordre ont pû porter l'Autheur a écrire cette juſtification de ſon confrere.

† L'Autheur confond icy en une, deux Dames d'Entragues ; la premiere étoit Marie Touchet maitreſſe du Roy Charles IX. depuis mariée à Mr. d'Entragues duquel elle a eu Mademoiſelle d'Entragues Marquiſe de Verneuil maitreſſe du Roy Henry IV. morte en 1633.

Mais Madame d'Antrague âgée de plus de quatre-vingt-dix ans quand elle mourut, Mere de M. le Duc d'Angouleſme fils de Charles IX. n'a-t-elle pas dit à cent perſonnes qui vivent encore, que le Regicide de Henry III. n'eſtoit point un Jacobin, mais un autre qu'elle ſçavoit de ſcience certaine, & qu'elle n'oſoit nommer ? Elle qui avoit eſté favorite, pour ne pas dire Maîtreſſe de deux Roys, † en ſçavoit le ſecret, & ne pouvoit ſouffrir l'attribution, qu'on faiſoit de ce crime, à un Reli-

ligieux de l'Ordre de S. Dominique, ſans la qualifier du titre de calomnie. †

Je veux bien encore, que vous ne vous rendiez pas à ce teſmoignage. Mais après tout, ſi vous r'appellez en voſtre memoire la licence des plumes de ce temps-là, l'impudence des Predicateurs, les brigues de la Ligue, la rage des huguenots, l'emportement des Facultés, les ſeditions du peuple, les divers attentats, qu'on fit ſur la Sacrée Perſonne du Roy avant, & après ſa ſortie de Paris, la revelation de tout ce qui ſe paſſoit en ſes Conſeils, la trahiſon de Tours, le ſcelerat non deſarmé avant que d'eſtre preſenté au Roy, ce Regicide tué ſur le champ, ſon miſerable corps, tout nud & couvert de playes, expoſé en public, pour ſçavoir quel homme c'eſtoit, & finalement la barbarie qu'on exerça ſur les entrailles encore toutes chaudes de ce Prince infortuné incontinent après ſa mort au milieu de ſon Cabinet : vous ſerez contraint d'avoüer, qu'il y avoit d'autres conſpirateurs, que des Moynes, & ſi l'on dit, qu'on s'eſt ſervy d'un Jacobin, vous ne ſçauriez nier, que toutes les circonſtances du Cabinet cy-deſſus obſervées, prouvent à la verité que le ſcelerat en avoit l'habit, mais non pas que ce fut la perſonne de Jacques Clement.

† Pourquoy n'en pas rapporter de preuves.

conclusion

† La France étoit ſi divisée pour lors que quand le Roy Henry IV. auroit pris la reſolution de chaſſer les Jacobins du Royaume, il n'auroit pu la faire executer dans les Villes qui ſuivoient le party de la Ligue.

ARTICLE XXIV.

Où il eſt traité de la conſervation de l'Ordre de S. Dominique en France, après un coup ſi execrable, imputé à un de ſes Religieux. †

IL n'y a rien de plus vray, que ſi Dieu ne conſerve la cité, les veilles de ceux, qui la

la gardent ſont vaines, & inutiles. Après la mort tragique de Henry III. imputée à Jacques Clement, quoy que les premiers jours euſſent du rapport avec la Feſte des Rameaux, les clameurs du Vendredy ſuivirent incontinent. Le Roy de Navarre à qui appartenoit la Couronne de France ayant eſté reconneu Succeſſeur de ſes Eſtats, la Ligue détruite, les Parlements revenus, les Princes reconciliez, le peuple humilié, tout le monde dans l'obeïſſance ; † ce fut à qui ſe montreroit le plus zelé pour le ſervice du nouveau Roy, abandonnant, & meſme donnant injuſtement à dos de ceux de leur party. Toutes les reflexions alloient contre les Moynes, & particulierement contre les Jacobins.

† Cela n'arriva que quelques années après la mort du Roy Henry III.

Les Jacobins furent compris dans les amniſties avec les autres ordres Religieux.

Les uns diſoient, qu'il falloit les chaſſer de France ; les autres, razer leur Convent ; d'autres leur faire changer d'habit, ou ſi on le leur laiſſoit, y attacher une marque d'infamie. Les Sages, & les Juſtes ſoutenoient, que l'action eſtoit perſonnelle, & que ſi pour le crime d'un particulier, il falloit détruire les Corps, il faudroit condamner le College des Apoſtres, à cauſe de l'attentat du Traître Judas leur Confrere ; renverſer les Parlements, quand un Juge a prevariqué ; degrader toute la Nobleſſe, lors qu'un de leur Ordre a faict une méchante action : Et en un mot eſteindre le Sacerdoce au moment, qu'un Miniſtre de l'Egliſe a prophané les Autels par quelque horrible ſacrilege. Ils diſoient encore, que cet Ordre eſtoit un des plus celebres de l'Egliſe, que les Alberts, les Thomas d'Acquin, & cent autres, avoient ſanctifié ce lieu, & éclairé tout le monde des rayons de leur doctrine. Qu'il y avoit en ce Convent vingt & deux Sepulcres de Princes,

Digitized by Google

ces, & de Princeſſes du ſang, particulierement les cendres des Bourbons fils de S. Louys, & du Dauphin Religieux de cet Ordre, qui a donné la Souveraineté du Dauphiné à nos Roys.†

† Cela devoit engager les Jacobins à être plus fideles au Roy qu'ils ne l'etoient du temps de la Ligue.

Mais pendant que les hommes raiſonnent de la ſorte, Dieu qui a tiré Daniel de la foſſe des Lyons, les trois enfans des flâmes de la Fournaiſe, & Suſanne de deſſus le Bucher, couvre de ſon bras tout-puiſſant, & miſericordieux, un Ordre, qui eſt l'ouvrage de ſes mains; inſpirant Henry le Grand, le plus ſage, le plus genereux, le plus vaillant, & le plus clement de tous les Princes, à ne pas foudroyer tant de teſtes innocentes pour un ſeul homme eſtimé criminel en ce temps-là, & qui n'avoit pas de caractere ‡ pour eſtre un ſecond malheureux Adam en cette Religieuſe famille.

‡ Il y a dans l'Edition de Paris, *quand ce ſeroit un veritable Jacobin.*

Sentiment ſur le livre de la Fatalité de St. Cloud.

DEux Religieux Jacobins ont traité par deux Ecrits differens de la mort du Roy Henry III.

Le premier qui a fait imprimer ſa relation immediatement après la mort de ce Roy, † avoüe que Jaques Clement a fait le coup & il eſt croiable en cela pour avoir été témoin oculaire de ce qui s'eſt fait en ſon tems.

† Elle eſt au 3. tome p. 344.

Le ſecond Jacobin qui n'a écrit ſur cet horrible parricide que plus de quatre-vingt ans après qu'il a été commis & dans le tems que tous ceux qui auroient pû en rendre un témoignage certain étoient morts, eſt excuſable de vouloir diſculper ſon ordre d'un crime auſſi atroce que celuy de Jaques Clement ſon confrere.

Reflexions nouvelles sur la Medaille de Catherine de Medicis.

IL y a tant de figures differentes dans la medaille de Catherine de Medicis de laquelle il a été parlé cy-devant p. 348. & 423. qu'il ne doit pas paroître extraordinaire que l'on ajoute quelques Reflexions à celles qui ont été deja faites sur un sujet aussi singulier.

Le Pere Menetrier qui a examiné le premier ce Monument, s'est imaginé que c'étoit un talisman horrible & il en fait tomber toute l'horreur sur la Duchesse de Valentinois.

L'Idée que l'on s'en est formée est toute opposée & l'explication que l'on en a donnée paroîtra peut-être plausible à ceux qui voudront aprofondir un ouvrage aussi misterieux.

Il y a trois choses sur lesquelles on ne s'est pas expliqué.

La premiere sont les deux Triangles opposez entre les chiffres de l'exergue & liés par des tenettes où entraves.

La seconde est la Croix de St. Maurice.

La troisiéme est le sautoir & les six poids accostez de deux croissans.

La Sterilité de la Reyne avoit donné au Roy de l'éloignement pour cette Princesse, il avoit écouté les propositions qui luy avoient été faites de la repudier & de prendre une autre femme qui put luy donner des enfans, c'est ce qui est signifié par l'opposition des deux Triangles, dont la figure represente l'auteur de la nature, le feu, où l'amour; mais les entraves qui lient ces Triangles marquent

quent que la fecondité de la Reine avoit arreſté les veues inconſtantes du Roy & les avoit reunis enſemble d'une maniere à ne pouvoir jamais être ſeparés.

On ne peut gueres trouver de plus grande Croix, ſur tout pour les Princes, que celle de n'avoir point d'Enfans, Fernel l'a deſigné par celle qu'il a miſe dans cette medaille, s'il a choiſi celle de St. Maurice plutôt qu'une autre, c'eſt peut-être pour rendre la choſe plus miſterieuſe, où par raport à la Guerre que le Roy ſoutenoit en ce temps contre le Duc de Savoye, qui étoit une autre croix dont le Royaume eſtoit affligé.

Enfin les ſix poids où Tourteaux ſont les armes de la Maiſon de Medicis & deſignent la Reine, on les a accoſtés de deux Croiſſans qui étoient la deviſe du Roy Henry II. pour avec le ſautoir qui y eſt joint faire entendre que le Roi s'étoit aproché de la Reyne dans un tems de la lune qui luy avoit été favorable pour parvenir au but, auquel il avoit tendu inutilement pendant près de dix ans.

Il a été parlé ſi ſouvent, dans les remarques precedentes, des Bannis de la Ville de Paris enſuite de la reduction de cette place en 1594. *que l'on ne ſçauroit mieux finir ce Volume que par la Liſte de ces Bannis & l'ordonnance rendue à ce ſujet que l'on a tirez des Memoires de Mr. de Nevers.* T. 2. p. 708.

Noms de ceux qui ſortiront de la Ville de Paris, ſuivant la volonté du Roy aprés la reduction en ſon obéiſſance.

LEs Curés de la Magdelaine.
Saint Leu, † ſaint Barthelemy.
† Jaques Julien Curé de St. Leu ſe ſoumit au Roy. Saint Pierre aux Bœufs.
Breault, Chanoine de N. Dame,
Oudineau & ſon frere.
De Heere, Conſeiller.
Le Roy, Paſſementier.
De Leſtre, Chauſſetier.
Godon, Gantier.
Paſſart, Teinturier.

Carel.

Maiſtre Guillaume Roze.
† Simon Filieul Prieur des Carmes ſe ſoumit au Roy. Le Prieur des Carmes. †
Vincy, Recteur.
Cruce.
Un Eſpicier, Jambe de bois.
Poteau, Fripier.
Laſnier, Huiſſier.
Guarlin, Procureur.

Huot.

Senault.
Joſſet.
Michel, Sergent.
Baſin, Commiſſaire.
Nicolas des Granges, Serrurier.
Jean-Laurens.
Badran le jeune.
Meſnager.
Chauveau, Procureur.
Les Curez de ſaint Coſme, ſaint André des arts & ſaint Benoiſt.

Quar-

Digitized by Google

Quartier de Paulmier.

Nicolas, le Curé de ſaint Jacques,
Gallopin.
Boiſſet & ſon fils.
La Bruiere le Pere.
Du Ruble, Capitaine.
Boran, Medecin.
Rolland, Eſleu.
Le Sellier, Paſſementier.
Ysbard Cappel.
Jean Lenfant.

Bourgeois.

Boué, Drapier.
Gourlin.
Gaillardet.
De la Nouë, Chirurgien.
Machault, Conſeiller.
Rolland l'aiſné.
De ſaint Yon, Capitaine.
Dani le jeune, Sergent.
Le Febvre S. de ſaint Yon.
Bahuet, Secretaire du Sr. d'Aumale.

Bordon.

Michel, Procureur au Chaſtelet.
Le Normant,
Tuant, Lieutenant de du Four.
Le Commiſſaire Gruant.

Canau.

La Bruiere, Lieutenant particulier.
Le Bel, Conſeiller au Chaſtelet.
Pointeau, Sergent de...
Du Freſnoy.
Martin, Sergent.
Robiot & ſon gendre.

Le Roux.

† Cuelly. Le Curé de St. Germain de l'Auxerrois. †
Chaſſebras, Commiſſaire.
Le Lievre, Huiſſier.

Le Comte.

D'Orleans.
Jean du Bois.
Le Greſle, Avocat.
Hoquinquan, Commis de Roland.
Le Breton, Procureur.
Un Apoticaire.
Ruſſaie.
L'Eſleu Mocquereau.

Lambert.

Soly.
De Leſtre, clerc du Capitaine.
Le Brun l'aiſné.
Martinet, Mercier.

Du Tertre.

Ollivier.
Beſançon.
Acarie, Maitre des Comptes.
De Vaux.
Jacquet, Commiſſaire.
Salvancy.
Chevalier, Greffier.
Durant, Procureur.
Hennequin du Perray, Preſident.
Thomas, Receveur des aydes.
Nicolas Thomas, Couvreur.
Lallemant, Conſeiller.
Noel, Bedeau de St. Gervais.
Du Coulon, Avocat.

Digitized by Google

De Avez.

Meſſier, Drapier.
Coüet, Capitaine.
Drouart, Sergent.

Le Goys.

Luy.
Le Preſident de Nully.
Trigallot.
Mongeot & ſon frere.
Loiſon, Procureur.
Daugere, Peintre.

Perfaict.

Tablier, Notaire.
Bruneau, Commiſſaire.
Le Camus.
Choviller.
Freſneau.
Nicolas, Procureur.

De Chailly.

Le Mercier.
Le Peuple.
Le Riche.
De Courcelle, Capitaine.
Baſton, Conſeiller,
Taconnet.
Girard, Capitaine.
Bidault, Sergent.
Renouar, Couvreur.
Subſtille, Sergent.
Pere Bernard, Jeſuite.

Leſdits Quarteniers advertiront les deſſus nommez de l'intention du Roy, qui eſt qu'ils s'abſenteront pour un temps de cette ville; & que ſi aucuns d'eux ſe veulent retirer par de-

devers le Duc du Maine leur ſera baillé Paſſeport ; & ceux qui voudront faire le ſerment, avec les ſoumiſſions, ſeront conſervez en leurs biens & offices, & pourront eux retirer és maiſons particulieres dehors la Ville, où en quelque ville où il n'y ait garniſon entretenue par Sa Majeſté : & leur ſeront delivrez Paſſeports, & ſauvegardes neceſſaires. Et à cette fin feront les Quarteniers procès Verbal de la Declaration des deſſus nommez. Fait le 30. Mars 1594.†

† Il y a dans les Memoires de M. de Nevers. 1596. mais c'eſt une faute d'impreſſion.

FIN.

TA-

Digitized by Google

TABLE

Des Matieres contenuës dans le ſecond Volume de la Satyre Menippée.

A.

Abbaye donnée à un Seculier. 400
l'Abbé de St. Pierre de Melun. 443
Abbeville. 433
Abolition des ſeize. 203
Abregé des Etats. 6
Abſolution du Roy Henry IV. 138. 151
Academia Pariſius. 158
Acarie. 61. 134. 152. 330. 337. 338. 352. 421. 434. 520.
Accord du Roy d'Eſpagne avec la Hollande. 364
l'Admiral. 202. 281. 282. 334. 415.
Adorer le Diable. 345. 348. 423.
Adulterin. 228. 231
Advocats. 240. 434
Advocat potatif. 193
Agen. 433
Agen [*l'Eveſque d'*] 433
Agnoſte. 6
Agnus Dei. 13
Agrippa. 162
Aigueville [*le Sr. d'*] 31
Aimonot voyez *Emonot*
Aix. 433
Aix [*l'Archeveſque d'*] 434
Albert [*l'Archiduc*] 62. 63
Albert le Grand. 514
Albigeois. 119
Albret [*Jeanne d'*] 198. 269. 270.
Alegre [*le Baron d'*] 41. 73.
Alençon [*le Duc d'*] 144. 171. 172. 173. 182. 325. 429. 431. 445. 446.
l'Alleman. 520
Allemani [*Louis*] 162
Aloadin. 76
Alſace [*Maiſon d'*] 120
Alteſſe [*titre d'*] 180
Aluequin ou Aſvequin. 67.

Digitized by Google

67. 337. 430
Ambaſſadeurs. 305
Amboiſe. 268
Amboiſe [*le Sr. d'*] 496
Ameline. 68. 95. 96. 434
Amerique. 399
Amiens. 89. 100. 433
Amiens [*l'Eveſque d'*] 391. 433
Amiot. 328
Amour de la Ducheſſe de Montpenſier pour ſon neveu. 99. 372.
Amour du Roy d'Eſpagne pour ſa fille. 145. 372.
Amours [*Mr. d'*] 5. 241. 255. 256. 337.
Ste. Ampoule. 402
Anagrammes du nom du Roy Henry III. 347
Andelot [*Mr. d'*] 266
St. André [*le Marechal de*] 285
frere André de Leſcovette. 149. 202
frere Ange. 133. 372
Angleterre [*la Reine d'*] 270. 283
Anglois. 235. 384
Anne d'Anglure. 78
Angouleſme [*le Duc d'*] 511. 512
Anjou [*le Duc d'*] 81. 182. 183. 281. 325. 413.
Anjou Duché. 90
Annau de Hans Caruel. 226
Annibal. 302
Anroux ou Auroux. 69. 96. 337. 338. 434.
Antechriſt. 178
Antichopinus. 220. 381
Anti-Pape. 392
St. Antoine. 89
Antoine. 455
Antoine de Bourbon. 198
Antoine Roy de Portugal. 210
Anvers. 362
Aod. 28
Aouſt [*le mois d'*] 415
Apologie pour Jean Chatel. 49
Apoſtres. 514
Apoſtre Apoſtat. 151
Appanages. 172
Appel comme d'abus. 367
Après boire. 114
Arbaleſtriers. 66
un Archer reconnoit Jaques Clement. 451
Archeveſques d'Aix de Lyon & de Narbonne du party de la ligue. 433. 434
Archidiacres de Verdun & de Toul. 275. 407.
Aretin [*poſtures de l'*] 346. 347
Argentan. 433
Aries. 428
Armée invincible. 144
Armée my-partie. 120
Armes de la Maiſon de Medicis. 427. 517

Digitized by Google

Armes de la Ville de Paris. 233
Armes de Mr. de Vic. 89
Arnault [*Mr.*] 28. 259
Arques [*journée d'*] 120. 123.
Arras. 405
Arreſt pour la Loy Salique. 378
Arſacides. 76
Art d'aſſaſiner les Roys. 348
Artillerie. 13. 14
Articles pour elire un Roy. 149
Aſmodé. 429
Aſſaſſins. 76. 348
Aſſaut donné à Paris. 485
Aſſy Hennequin [*le Preſident d'*] 395. 397
Atheiſtes. 440. 443
Attentats ſur la perſonne du Roy Henry III. 445. 513.
Avaux [*Mr. le Comte d'*] 348. 423. 429
Aubigné [*Mr. d'*] 181. 375. 461. 462.
Aubray [*Mr. d'*] 5. 161. 257. 269. 359. 360.
Aubry. 87. 153. 336. 338. 434.
Averton [*Renée d'*] 111
De Avez. 521
Auguſte. 455
Auguſtins. 319. 486
Aumale [*le Duc ou la Ducheſſe d'*] 22. 39. 78. 82. 115. 118. 237. 273. 289. 336. 379. 431. 432.
Aumale [*le Chevalier d'*] 83. 89. 193. 400. 401.
Aumont [*le Marechal d'*] 30
Auneau [*deffaite d'*] 298. 315.
Aurillot [*Barbe*] 135. 352.
Autels. 448
Autriche [*Maiſon d'*] 178
Autriche [*Marie, Eleonor, Catherine, Michelle d'*] 179. 198. 369.
Auvergne. 287
Auxerre. 328

B.

Babylone. 487
Badaut bride Badaut. 341
Badran [*le jeune*] 518
Bahuet. 519
Baiſer en la bouche. 76
Balagny. 31. 79. 82. 99. 120. 432.
Balbany. 223
Bandits. 178
Baniere de France ou de St. Denys. 98. 234. 235.
Bannis de la Ville de Paris. 517. & ſuiv.
Banqueroutiers. 39
Banquet du Comte d'Arete. 247

Digitized by Google

Bar [*la Ducheſſe de*] 28. 270.
Barbe de foire. 120
Baricades. 74. 75. 81. 85. 102. 199. 288. 298. 316. 379. 476.
Bariere [*Pierre.*] 9. 28. 76. 153.
Bart. 67. 420
la St. Barthelemy. 100. 437. 453.
Ste. Baſaille. 88
Baſquines. 388
Baſſompiere. 120. 188. 335. 336.
Baſtards de Roys. 130
la Baſtie [*fort de*] 32
Baſton. 65. 241. 243. 311. 337. 338. 521.
Bataille de Coutras. 35. 255. 287.
Bataille de Dreux. 272
Bataille de Fornoue. 358
Bataille d'Ivry. 30. 73. 85. 121. 125. 340.
Bataille de Montcontour. 314
Bataille de Mont-le-Hery. 240
Bataille de Nieuport. 375
Bataille de Senlis. 73. 78. 81. 89.
Bateurs de pavé. 74
Batilly [*le Bey de*] 76
Battre [*ſe faire*] 375
Baudouin. 124. 233
la Baulme. 114
Bayle [*Mr.*] 295. 313. 348.
Bazin. 204. 218. 518
Bearn [*le Prince de*] 270
le Bearnois. 8. 9. 139. 140. 151. 196. 207. 324. 340. voycz *le Roy de Navarre & le Roy Henry IV.*
Beauclerc. 337
Beaufort [*le Duc ou la Ducheſſe de*] 130. 227. 237. 463.
Beaune [*Regnaut de*] 392
Beauvais. 11. 395
Beauvais Nangis. 254
Beauvoir. 130. 209
Bec [*l'Abbaye du*] 400
Bedeau de St. Gervais. 520
Bedouins. 76
le Bel. 519
Bellaime. 87
Bellanger. 337. 483
Belin [*le Marquis ou Comte de*] 22. 188. 254. 433.
Belin [*la Dame de*] 111. 112.
St. Belin [*Geofroy de*] 240. 433
Belleforeſt. 399
Bellengliſe. 119
Bellievre [*Mr. de*] 187. 188. 282.
Belloy. 208. 253
Bellozane [*l'Abbé de*] 127

Digitized by Google

Benedictins. 65. 434
Benefices. 141. 390. 440
Benest de Prince. 288
Benoist [*le petit*] 434
Benoist [*René*] 342
Berenger. 36. 38. 470. 476. 500. 505. 508.
Bernard [*le Pere Jesuite*] 207. 521
Bernard [*le pere ou le petit Feuillant*] 57. 65. 222. 352. 434. 487. 497.
Bernard [*le Potier*] 148
Berry. 373
Bertachin. 186
Bertrand [*Severin*] 232
Berulle [*le Cardinal de*] 433
Besançon [*le nommé*] 520
Bethulie. 487
Bethune [*Floreſtan de*] 80
Beuil des Fontaines [*Mr. de*] 46
Beze. 230
Bidault. 521
Biens d'Egliſe. 208
Bigarrez. 68
Bigoterie. 439
Billet [*crainte de*] 359
Billy. 130
Biragues. 114. 406
Biron. 74. 125. 238. 285. 293. 398.
Biſognes. 272
Blanche de Caſtille. 420
Blanc Meſnil [*le Preſident de*] 324
Blanchet. 323. 338
Blancs & noirs [*faction de*] 139. 161
Blancs ſignés. 215
Bleſois. 373
Bleſſure du Roy Henry III. 495
Blois [*le Comte de*] 213
Blondel [*Aubin*] 204
Boire au milieu du Sermon. 140
Boire Catholiquement. 128
du Bois. 204. 520
Bois Dauphin. 106. 107. 433.
Bois roſé. 36
Boiſſet. 519
Boiteuſes. 71. 135
Bologne [*Comté de*] 118 119.
Bonet rond. 241. 253
Boniface VIII. [*le Pape*] 161
Bonne boſſe. 371
Bonport Abaye. 35. 37
Boran. 519
Bordeaux [*Mr. de*] 337. 338.
Bordeliers. 199
Bordon. 519
Boſc [*Jean & Martin du*] 34. 182
Boſſu [*le Pere benedictin*] 434
Boſſus, Boſſues. 71. 371

Digitized by Google

Boucher d'Orſay. 261
Boucher le Docteur. 23. 49. 65. 94. 114. 128. 138. 149. 197. 259. 332. 336. 338. 346. 354. 394. 397. 399. 430. 434.
Boucher [*le Greffier*] 309
Boué. 519
Bouillon ou Buillon. 119
Bouillon [*le Duc de*] 284
Boulainvilliers. 261. 263
Boulimie. 46
Bourbe. 23. 259. 260
Bourbon. 23. 70. 100
Bourbon [*le Cardinal de*] 16. 20. 41. 72. 95. 218. 252. 270. 282. 291. 317. 328. 339. 393. 405. 431. 433.
Bourbon [*Maiſon de*] 145. 153. 259. 267. 270. 278. 334. 374. 398.
Bourbon [*Antoine de*] 231. 271
Bourbon [*Charles de*] 405
Bourbon [*Catherine de*] 354
Bourdaiſiere. 337
Bourdeaux. 491
Bourdelot. 295. 313
Boureau. 140. *Pendu.* 204
Bourgeois de Paris. 360
Bourgeois [*le nommé*] 519
Bourges. 433
Bourges [*l'Archeveſque de*] 393
Bourgogne. 373
Bourgogne [*Maiſon de*] 179
Bourgoing. 110. 332. 334. 468. 484. & ſuiv. 497.
Bourneville. 34
Bousbeque [*Mr. de*] 326
Boutecul. 146
Boutillier [*Denys*] 245
Brabant [*François Duc de*] 424
Brancas. 30. 36. 378. 432.
Brandebourg. 283. 369
Brantome. 100. 179. 182. 184. 201. 228. 229. 241. 245. 272. 377. 403. 425.
de Bray. 292. 337
Breaut. 518
Breſſay [*Nicolas de*] 344
Breſſe. 370
Bretagne. 141. 143. 165. 208. 209. 211. 372.
Breton [*le Chevalier*] 182
Breton [*le Procureur*] 520
Breviaires du Roy Henry III. 149
Breviaire de Gargantua. 150
Breviaire de Jaques Clement. 467. 494
Brezé. 327. 336. 433

Brie

Digitized by Google

Brie [*Guillaume de*] 33
Brienne [*le Comte de*] 466. 502. 507
Brigandine. 56
Briſſac. 117. 356. 433
Briſſon [*le Preſident*] 48. 56. 91. 93. 95. 104. 148. 176. 203. 204. 218. 254. 342. 360. 387.
Brulart [*Mr*] 406
le Brun. 520
Bruneau. 521
la Bruyere. 67. 337. 338. 339. 421. 430. 519.
Bucourt [*Mr. de*] 187
Buffalo. 358. 397
Bulles, Brefs. 126. 137. 154. 163. 270. 279. 367.
Buſſy d'Amboiſe. 80. 103. 182.
Buſſy le Clerc & ſa femme. 26. 67. 75. 79. 102. 105. 112. 138. 189. 1 0. 204. 205. 241. 257. 311. 312. 319. 324. 430. 502.

C.

Caban. 38
Cabinet du Roy Henry III. eſt corrompu. 446. 472
Caboches. 190
Cachet du Roy. 264
Cajetan [*le Cardinal*] 66. 139. 367. 397.
Caillettes. 260
Calais. 314. 378
Calices. 90
Calviniſtes. 389. 485
Cambray. 31. 80
Cambry [*le Sr. de*] 53
Campagnol. 119
Camus. 179
Camus [*Denys*] 136
le Camus. 521
Canau. 519
Cancellari [*famille de*] 139
Candale [*Mr. de*] 224
Candie. 463
Canillac. 336. 433
Canoniſation. 462. 480
Caonne. 421
Capelle [*Iſouard*] 421. 519.
Capettes. 167. 199
Capbart. 304
Capucins. 345. 486
Caqueſangue. 40
Caracteres magiques. 351
Carcaſſone. 433
Cardinal de l'union. 102
Cardinal en greve. 223
Cardinaux. 180. 247
Cardinaux de Bourbon, de Berulle, de Givry & de Pellevé tenans le party de la ligue. 433
Cardon d'Eſpagne. 33
Carel. 518
Carency [*le Prince de*] 285

Careſme. 32
Carle [*Lancelot de*] 230
Dom Carlos. 172
Carmes. 403. 486. 518
Carnavalet. 132. 150. 160.
Carthage. 33
Caſabelle. 130
Caſimir [*le Duc*] 283
Caſtelnau. 268. 389
Caſtillon. 113
Cataglotiſme. 76
Cateux. 87
Catechiſme du Docteur Pantalon. 5. 160
Catherine de Medicis. 129. 171. 173. 185. 264. 268. 348. 352. 423. 427. 516. *Voyez la Reyne Mere.*
Catholique à fer emoulu. 307
Catholique Anglois. 245
Catholiques. 25. 184. 434. 452. 456. 492.
Catholicon. 2. 8. 21. 26. 27. 182. 381. 403.
Catillonois. 87
Catinat [*le Marechal de*] 240
Caudebec. 405
Caumont [*l'heritiere de*] 285
Caumont [*le Sr. de*] 434
Cauſſade. 113
Cazanier [*Roy*] 27
Celeſtins. 65. 383
Cere [*la ſainte*] 131
Ceriſolles [*bataille de*] 403
Ceſarée [*Mr. de*] 194
Chailly. 521
Chaligny [*le Comte de*] 99. 432
Chalons ſur Marne. 253
Chalons ſur Saone. 433. 492.
Chambellan de la Lieutenance. 105
Chamois. 81
Champagne. 372
Champin. 324
Chancelier de la Ligue. 327
Chanſon. 26. 389
Chapeau de Cardinal. 137
Chape de St. Martin. 236
la Chapelle aux Urſins. 406
la Chapelle Marteau. 330 397. 434.
Chapelet de la ligue. 92
Chapelets. 11. 105. 319. 320. 321.
Chaperons fourez. 240
Chardonerette. 32. 33
Charlatans. 6. 26. 38
Charles Magne. 169. 170. 173. 174. 275. 277. 405.
Charles V. Empereur. 179. 304 307.
Charles VI. [*le Roy*] 190. 235. 240.
Charles VII. [*le Roy*] 235. 239. 240. *Char-*

Digitized by Google

Charles VIII. [*le Roy*] 175. 358. 378
Charles IX. [*le Roy*] 108. 139. 165. 186. 231. 251. 256. 281. 361. 437. 445. 448. 511. 512.
Charles Duc de Bourgogne. 304
Charpentier [*le Sr.*] 337. 338.
Chartres. 30. 134. 324. 433.
Chartreux. 65. 152. 330. 486.
Chaſeuil. 129
Chaſſebras. 520
Chaſteliers. 406
Chataigneraye. 73
Chateau Beltram. 422
Chateaufort. 237
Chateau Porcien [*le Prince de*] 422
Chateau neuf [*Mr. de*] 242
Chateau Thierry. 113. 433.
Chateau Vers. 7. 8. 10. 88. 379.
Chatillon. 87. 113. 281. 415.
Chatillon [*le Cardinal de*] 165
Chatiment honteux. 371
Chatre [*Mr. de la*] 22. 23. 106. 107. 124. 167. 188. 251. 355. 373. 432.
Chats [*le muid des*] 247
Chauſſes [*tout en leurs*] 272
Chauſſes de Suiſſe. 117
Chauveau. 518
Chemiſe de Chartres. 8. 11
la Chenaye. 91
Chenonceaux. 424
Chevalier. 520
Cheval Turc. 85
Chevaucher la Vieille. 226
Cheverny [*le Chancelier de*] 152. 187. 406. 409 474. 496. 498. 502.
Chevreau. 32. 33
Chicot. 99. 309
Childeric. 173
Chipre. 369
Choiſy [*le Comte de*] 256
Chopin [*Mr.*] 128. 160. 219. 434.
Chopinare. 228
Choulier. 75. 204. 521
Chretien [*Florent*] 157. 158.
Chriſtin le predicateur. 192
Cierges magiques. 448
Cinq protets. 390
Circaſſes. 323
Circer [*Anne le*] 204
Ciſeaux de la Ducheſſe de Montpenſier. 228
Claude de Guiſe. 227
Clement VIII. Pape. 51. 52. 62. 127. 128. 132.

Digitized by Google

132. 137. 367.
Clerc [Magdelene le] 130
Clergé [biens du] 362
Clermont. 433
Clermont en Auvergne. 433
Clermont [l'Eveſque de] 433
Clermont d'Amboiſe. 80
Cleves [le Duc de] 198. 269.
Cleves [Catherine de] 309. 313. 318
Clotaire I. [le Roy] 378
St. Clond. 435
Cluny. 227
Cochery. 204
Cocus ne chantent belle chanſon. 229
Code Michaut. 242
Coignet. 80
Colas. 374
College de la Mothe à Douay. 423
College de Pouillerie. 168
Colloque de Poiſſy. 381
Cologne [l'Electeur de] 283
Colomban [fort St.] 32
Col-porteurs. 385
Comedies, Comediens. 386
Commelet [le Pere Jeſuite] 27. 47. 128. 259. 434.
Commines [Philippe de] 240
Comminges. 186
Comminges [l'Eveſque de] 185. 318
Compagnon d'office. 252
Compan. 291. 330
Compiegne. 237. 238
le Comte. 520
Concierges. 31. 40
Concile. 164
Concile de Trente. 24. 102. 154. 166. 172. 186. 187.
Conciles Oecumeniques comparés aux Etats generaux. 441
Concordat. 141
Condé [le Prince de] 154. 163. 171. 202. 242. 269. 270. 271. 278. 348.
Conestable [titre de] 288
Conference de Surenne. 23. 206. 290.
Confeſſion d'Ausbourg. 388. 389
Confeſſion de Sancy. 462
Confrairies. 124. 149. 292. 319. 320. 321. 443.
Congregations. 320
Congy. 80
Conſeil de conſcience. 361
Conſeil des quarante. 157
Conſeil du Roy [corrompu] 449. 450. 513
Conſeil de l'union. 327. 337.
Conſeil étroit. 124. 125
Conſeil ſecret tenu à Rome. 169. 170

Con-

Conſeillers traitres du Roy Henry III. 483
Conſiſtoire de Rome. 136. 480.
Contenant. 433
Contreporteurs. 385
Conty [*le Prince de*] 278
Coqueley [*Mr.*] 241. 337.
Coquins. 359
Corbeil. 257. 397. 433
Cordeliers. 110. 124. 199. 318. 321. 434. 486.
Cordon [*Confrairie du*] 292
Cordoue. 33
Cornejo. 106. 193. 397
Cornets [*Mr. des*] 154
Cornette blanche. 235
Cornibus [*Pierre de*] 201
Corps mangé des Jouris. 400
Corruption de Paris. 340
St. Coſme. 324
Coſſé. 356
Cotte blanche. 330
Cotton [*le pere Jeſuite*] 248. 252. 353
Couet [*Jaques*] 28. 521
Couilles de Lorraine. 215
du Coulon. 520
Coup du ciel. 482
de Courcelles. 75. 521
Courir les rues. 205
Couronne de France. 125. 170. 171. 221. 250. 276. 278. 283. 287. 352. 365. 369. 374. 419. 431.
Couronne Monachale. 228
Courtejoye St. Denys. 98
Courtenay (*Mrs. de*) 410 411.
Courtin [*Mr.*] 309
Couteau de Jaques Clement. 467. 494
Couture Ste. Catherine. 347
Coyon. 213
Cranequiniers. 66
Creil. 433
de Creil. 330. 434
Creſpet [*Pierre*] 383
Creſpy. 433
Crocodille. 398
Croiſades. 234
Croix des Gaſtines. 343
Croix de St. Lo. 304
Croix de St. Maurice. 517
Cromé. 204
Croſme [*Mr.*] 94. 204. 434.
Croutelevés. 382
Croy [*Maiſon de*] 422
Crecy. 266
Crucé. 65. 67. 93. 96. 150. 188. 189. 204. 337. 338. 421. 430. 518.
Crudelis Hyena. 347
Cube quarré. 25
Cueilly. 128. 134. 152. 354. 434. 520.
Cugnieres [*Pierre de*] 190. 192
Curateur aux biens vacans.

cans. 225
Curé à pendre. 360
Curez de St. Euſtache, St. Merry, St. Leu, St. Gilles, St. Paul, St. Nicolas des champs, St. Jaques de la boucherie, St. Germain de l'Auxerrois, St. Coſme & de St. Gervais. 342. 434. 518. 520.
Cuſtodinos. 194

D.

Dadré [*Jean*] 354
Daſis [*Jaques*] 186. 318.
Dagny [*Chateau de*] 284
Dampfront. 88
Dampierre. 337
Dampmartin. 262
Damville. 263
Dancer la Volte. 390
Danel [*Hugues*] 204
Daniel. 515
Dannemarc [*le Roy de*] 283
Dante [*le Poete*] 161. 163.
Dany. 519
Daradon [*George*] 354
Dater avec l'Urinal. 215
Daterie. 142
Daugere. 521
David [*l'Advocat*] 169. 173. 223.
Davila. 459. 461. 499
Daumont [*le Marechal*] 406
Dauphin de France. 265
Dauphiné. 372. 515
Dautan [*Benjamin*] 204
Debauchez. 353. 355
Debourbonner. 259
Decameron de Boccace. 221
Dedaigneuſe Infante. 372
Deffaite d'Auneau. 86
Degradation de Henry III. 152
Delphes. 385
Demembrer la Monarchie de France. 287
Demons. 122. 345
Demoniaques. 55
Demoſthenes. 399
St. Denys [*s'il eſt venu en France*] 484
St. Denys. 83. 234. 399. 400. 401. 433.
Deſavenelles. 269
Deſiré [*Artus*] 406
Deviſe du Roy Henry II. 517
Deux cens bourgeois de Paris arreſtés. 331
Diables. 45. 161. 345. 445.
Diacre & Souſdiacre. 91
Dialogue du Malheuſtre & du Manant. 6. 204
Diamant ineſtimable. 210
Diego de Ybarra. 106
Dieppe. 83. 120
Diettes d'Allemagne. 282. 283.

Digitized by Google

Dijon. 433
Dinteville. 74
Diſpenſe de prendre une autre femme. 198
Diſpenſes matrimoniales. 239
Diſpute de la Chape à l'Eveſque. 37
Dix ſept cens mil clochers. 70
Docteurs du party de la ligue. 434
Dominicains. 486
Donau [le Baron de] 102
Dortoman. 495. 496
Doubles rouges. 362
Doublons. 18. 187. 361
Dourlens. 30. 32. 78. 378. 423.
Doyen de Sorbonne. 136
Douzieme [Mr. le] 255
Drapeaux. 123. 321
Dragon. 44. 45
Dreux. 23. 121
Dreux [Maiſon de] 411
Droit des Gens. 302. 306
Drouart. 67. 189. 337. 338. 430. 521.
Duchat [Mr.] 1. 404
Dune. 291
Dunkerke. 81
Durant. 520
Duranti [le Preſident] 186. 318
Duret [le Medecin] 37

E.

Ecclesiaſtiques. 172
Echarpes Vertes. 70. 331.
Echelons de la Couronne. 375
Ecrire avec de l'Urine. 216
Ecrits licentieux. 439. & ſuiv.
Ecrouelles. 133
Edit de Juillet. 71. 315
Edit de Nantes. 196
Edit d'union. 381
Edouard Roy d'Angleterre. 78
Effiat [Mr. d'] 433
Effigie du Roy Henry III. brulée & pendue. 186. 318
Effigie de Jaques Clement honorée. 86. 332
Egliſe de Rome. 487
Egmondt [le Comte d'] 121. 244
Elbeuf [le Duc d] 22. 101. 115. 289. 317. 372 431. 432. 456.
Elire un Roy de France. 23. 24. 137. 145. 154. 233. 259. 288. 357. 365. 367.
Eliſabeth d'Autriche. 256
Eliſabeth de France. 369
Eliſabeth Reine d'Angleterre. 183. 208

Digitized by Google

Elû des Mutinados. 376
Eminence [*titre d'*] 180
Emonot. 439
Empoiſonnemens. 268. 446
En-ay-je. 239
Enfermer le Roy [*deſſein d'*] 173. 199. 286. 289. 296. 446.
Enghien [*le Duc d'*] 403
Engoulevent. 181. 254. 256.
Enſeignes de France. 236
Entrâgues. 115. 291
Entragues [*les Dames d'*] 512
Entraillos du Roy Henry III. poignardées après ſa mort. 471. 493
Eparviers de Montaigu. 168
Epée Royale. 399
Eperons. 99
Epicier jambe de bois. 518
Epinac [*Pierre d'*] 129. 132. 191. 354. 433. voyez *l'Archeveque de Lyon.*
Epingle empoiſonnée. 446
Erneſt [*l'Archiduc*] 19. 63. 145. 161. 359. 365. 366.
Erreur du fait & du droit. 481
Eſcadron de Cavalerie. 377
Eſcadron de Sorboniſtes. 384
Eſcars [*Mr. d'*] 285
Eſclavoles. 81
Eſcornes. 187
Eſcoſſe [*le Roy ou la Reyne d'*] 269. 283
Eſmandteville. 34. 182. 184.
Eſpagne [*le Roy d'*] 384. 416. voyez *Philippe II.*
Eſpagnols. 32. 133. 206. 272. 282.
Eſperance qu'on n'oſe dire. 269
Eſpernon [*le Duc d'*] 88. 102. 133. 185. 191. 238. 287. 326. 372. 447. 473.
Eſpeſſes [*l'Advocat d'*] 406
St. Eſprit envoyé au Concile. 186. 187
St. Eſprit envoyé d'Eſpagne en Italie. 216
Eſte [*Anne d'*] 70. 228. 231. 232.
Eſte [*Hipolite Cardinal d'*] 164. 165
Eſtrées [*Diane & Gabrielle d'*] 80
Etaples. 119
Etats de Blois. 102. 186. 288. 289. 291. 295. 298. 329. 441.
Etats de Paris. 23. 24. 98. 137. 152. 154. 159. 206. 233. 259.

Digitized by Google

354. 355.
Etats Generaux de France. 22. 23. 171. 316. 319. 357. 419.
Etendarts de France. 236
Evaſion miraculeuſe du Duc de Guiſe. 415
Euchariſtie. 299. 317
Eveſchés. 127
Eveſché cedé pour argent. 369
Eveſque portatif. 193
Eveſque de Rome. 185
Eveſque de Ville. 394
Eveſques du party de la Ligue. 433. 434
Eveſques heretiques. 156. 391.
Evreux. 433
Evreux [*l'Eveſque d'*] 37. 434
Excomunications. 154. 163. 207. 225. 279. 319. 390.
Excomunier le Pape. 128
Exhortation. 126
Exilés de Paris. 479. 518
Exivit Edictum. 390
Extirpation des hereſies. 172

F.

FAber [*le Marechal*] 76
Factions differentes dans la Ligue. 434
Faire le Veau. 97
Falaiſe. 433
Famine de Paris. 192. 340. 386. 416.
Fantoſme de foin. 262
Fantoſmes de Royauté. 373
Faquins. 75. 260
Ste, Farine. 178
Farines [*Journée des*] 178
Fatalité de St. Cloud. 435. & ſuiv. 515.
Fattione diNeri e Bianchi. 139
Fauchet [*le Preſident*] 12. 342
Faucon. 26
Faucon [*le Preſident*] 406
Faudoas [*François de*] 111
Favin. 493. 496. 502
Fauteurs d'Heretiques. 279
Du Fay. 337
Fayfeu [*Pierre*] 201
Fayolles [*l'Abbé de*] 112
Fecamp. 36
Felibien [*le Pere Benedictin*] 411
Fendre le Vent. 385
la Fere. 374
Fer de charue. 428
Feria [*le Duc de*] 206. 215. 359. 365. 384.
Fernel. 424. & ſuiv. 517
Ferrare [*le Duc ou la Ducheſſe*] 228. 388
Fervacques. 446
Feſſe Chambriere. 146
Feuardent [*le Pere Cordelier*]

delier] 128. 434
Feuillans. 398. 486
le Petit Feuillant voyez *le P. Bernard.*
le Fevre [*le Sr.*] 495. 519
Feu St. Antoine. 29
Feu St. Jean en Greve. 247
Feux St. Pierre. 394
Fi-Fi. 273
Fidelité. 306
Fidelium. 290
Fidenates. 305
Fierte de Rouen. 40
Figons. 370
Figue. 371
Figure des Etats. 6
Fiot [*le Sr.*] 223
Flandre. 121
Flavacour. 73. 432
Florentins. 161
Foin de vous. 221
Foire St. Germain. 447
Folie de Guillaume Roze. 205. 221
Fonds pour la Ligue. 380
Fontaines [*Mr. de*] 46
Fontanon. 434
Fontenay. 78
Forgeurs. 184
Forly. 161
Fort de Gournay. 341
Foruſcits. 178
Fougeres. 433
Fouquet [*le jeu de*] 201
Foureau d'Epée pour Gage. 284
du Four l'Eveſque. 295. 299.
Foy publique. 302
France Antartique. 398
France [*Charles de*] 304
France [*Maiſon de*] 408
Franc muſeaux. 378
Franco Gallia. 220
François. 304
François aiment leurs Rois. 358. 365
François I. [*le Roy*] 162. 174. 212. 260. 274. 304.
François II. [*le Roy*] 264. 429.
Frederic Barberouſſe. 370
Fregoſe. 307
Frejus. 395
Frelu. 322
Freres mineurs. 486
Freſneau. 521
du Freſnoy. 519
Fripons. 199
la Fronde. 476
Fronſac. 285
Frontaut [*le Pere Jacobin*] 476
Fuentes [*le Comte de*] 62
Fulmen Brutum. 220. 224.
Furſanti. 140

G.

Gabrielle d'Eſtrées. 130
Gaguin [*Robert*] 378

Digitized by Google

Gaillarde. 390
Gaillardet. 519
Gallandius. 199
Gallemand [*Jaques*] 434
Galoches. 199
Galopin. 519
Gamaches [*Philippe de*] 434
Gand. 363
Garce de 30. ans. 226
Garde des ſceaux de la Ligue. 336
Gardes & ſentinelles. 368
Gargantua. 150. 168
Gargouille de Rouen. 44
Garinus [*Cordelier*] 151. 434.
Garnache [*la Dame de la*] 232
Gaſter [Meſſer] 45
Gautiers. 87. 378
Gazette, 224
St. Gelais. 185
Gendre [*le Sr. le*]. 496
Genebrard. 94. 346. 353. 421. 434.
Ste. Geneviéſve. 83
Geneviefve [*les Abbé & Religieux de Ste.*] 65. 137.
Genevois [*le Prince de*] 231
Gens de robe du party de la Ligue, 434
Gentes. 381
Gibelins. 139. 161
Gilbert. 76
Gillot [*Mr.*] 138. 251
Girard. 521
Giſors. 42. 73
Givonne [*Chateau de*] 284
Givry [*le Cardinal de*] 433
Givry [*Mr. de*] 78. 87. 256. 394.
Gobelin. 337
Godart (*le Conſeiller*) 190
Godart (*le Procureur*) 189
Godefroy de Bouillon. 119
Godin. 10
Godin. 518
St. Gohart (*Mr. de*) 170
le Goix. 192. 521
Gondy (*le Cardinal de*) 127. 173. 192. 353.
Goſlin (*Mr.*) 11
du Goſſoy. 433
Gourlin. 519
Gourmandeurs de l'Iſle Sonante. 282
Gournay. 341
Gouſtimini, 36
Gouttes. 132
Graduez. 142
Grains benits. 13
Grand Gouſier. 168
des Granges. 518
Grat (*retourner au*) 37
Grauly. 45
Grees, Infideles. 306
Greffer en Fente ou en Ecuſſon. 373
Gregoire XIII. Pape. 163

Gregoire XIV. Pape. 126. 137. 279. 367. 390.
Grenoble. 355. 433
le Greſle. 434. 520
Grillon. 74. 254
Gros culs. 387
Groſſe teſte. 397
Gruant. 519
Guarlin. 518
Guaſt (le Marquis du) 403
Guelphes. 139. 161
Guenaux de St. Innocent. 168
Guerir de trop d'aiſe. 114
Guerra Guerra. 139
Guerre de Paris. 368
Guerre de Savoye. 517
Guerre d'Italie. 229
Gueſpier (le Pere Jacobin) 476
la Gueſle (Mr. de) 406. 458. 461. 463. 468. 476. 499.
Guetteurs de chemin. 322
Guignard (le Pere Jeſuite) 488
Guillaumes. 193
Guinceſtre voyez *Linceſtre.*
Guiſe (le Cardinal de) 30. 34. 129. 170. 222. 227. 264. 298. 309. 314. 317. 441. 444.
Guiſe (le Duc de) 24. 27. 30. 31. 33. 61. 68. 70. 72. 73. 81. 85. 87. 98. 109. 113. 114. 134. 170. 172. 179. 188. 192. 222. 228. 229. 242. 254. 262. 265. 268. 272. 273. 274. 277. 281. 288. 289. 291. 301. 309. 315. 334. 365. 372. 374. 388. 406. 413. 415. 431. 432. 441. 444. 488.
Guyard (le Pere Jacobin) 476

H.

Hacqueville. 31
Hajus (*le Pere Jeſuite*) 319
Halebarde gauchere. 65. 121.
Hallevin Pienne. 374
Halot (Mr. du) 41. 73. 87.
Hamel (Antoine du) 119
Hamilton. 48. 92. 204. 324. 342. 421. 434.
Hannequins. 216
Hannon. 302
Harangua. 135
Harangue. 384
Hardelle de Princes. 374
Hardy (le Prevoſt) 286
Harlay (le Preſident de) 190. 255. 444. 465. 499. 502.
Harlay Sancy. 462
Hate (Nicolas) 205
Havelberg. 369
le Havre de grace. 433

Hau-

Hautefort. 336. 433
Hautgourdiers. 3. 184
la Haye (*le Pere Jacobin*) 435
Heere (*Mr. de*) 26. 518
Hennequin (*Mrs.*) 217. 337. 339. 354. 366. 395. 397. 433. 434. 520.
Henry II. (*le Roy*) 145. 229. 369. 384. 424. & *suiv.* 517.
Henry III. (*le Roy*) 27. 28. 51. 59. 61. 70. 83. 101. 102. 111. 120. 129. 133. 144. 151. 152. 164. 165. 170. 192. 195. 205. 209. 211. 225. 228. 242. 265. 266. 274. 276. 277. 283. 286. 293. 295. 304. 306. 319. 324. 326. 330. 345. 347. 352. 379. 394. 405. 413. 415. 423. 429. 435. & *suiv.* 445. & *suiv.* 453. & *suiv.* 473. 487. 514.
Henry IV. (*le Roy*) 13. 51. 62. 73. 89. 107. 109. 111. 120. 125. 126. 127. 128. 130. 151. 153. 154. 192. 196. 197. 225. 237. 246. 248. 250. 252. 279. 281. 283. 293. 324. 339. 344. 355. 402. 416. 423. 451. 473. 481. 483. 514.
Henry V. [*l'Empereur*] 235
Henry II. Roy d'Angleterre. 455
Hercules Gallicus. 94
Hereard. 496
Heres. 357
Hereſie. 416
Heretiques. 206. 207. 210. 432. 440.
Heridia [*Dom Jean d'*] 209
Heſſe [*le Landgrave de*] 283
Heures du Roy. 149
Hidalgos. 176
Higuiero. 4. 10. 402
Hipocras. 128
Hipocrites. 443
la Hire. 239
l'Hiſtoire ne demande pas de raiſonnement. 453
Hocquinquam. 520
Hollande. 283. 363
Holofernes. 487
Homenas. 234. 236
Homme tué à la portiere du caroſſe du Cardinal Legat. 66
Honſleur. 433
le Hongre [*le Pere Jacobin*] 222
Hoſpital [*Mrs. de l'*] 257. 355.
Hotel de Bourgogne. 386
Hotel de Carnavalet. 132. 150. 160.

Digitized by Google

Hotman [*Mrs.*] 69. 220. 245. 252. 339. 411.
Huguenots. 24. 33. 231. 232. 270. 278. 283. 287. 343. 362. 380. 381. 388. 398. 437. 447. 452. 462. 513.
Hugues Capet. 161. 169. 170. 275.
Hugues le Grand. 162
Hugonis [*le Pere cordelier*] 434
Humieres [*Jaques de*] 111
Huot. 518

I.

Jablier ou Tablier. 67. 430.
Jacobins. 110. 136. 222. 318. 476. 482. 500. 512. 514. 515.
Jantes. 282
Japon. 163
Jaquerie de Beauvoisin. 72
Jaques Clement. 28. 54. 86. 87. 110. 195. 330. 332. 333. 352. 451. & *ſuiv.* 487. & *ſuiv.* 497. & *ſuiv.* 504. 508. & *ſuiv.* 513.
Jaquet. 520
Jauniſſe. 39
Jean Chatel. 13. 51. 54. 55. 474.
Jean d'Autriche. 363
Jeanne d'Albret. 349
Jeannin [*le Preſident*] 124. 125. 169. 223. 337.
Jeruſalem. 342
Jeſuites. 27. 28. 49. 50. 51. 54. 58. 82. 107. 116. 124. 152. 153. 259. 292. 320. 348. 386. 434.
Jeunes doubles. 386
Jeux de Bourgogne. 386
Illuſtriſſime [*titre d'*]. 180
Images de cire. 448
Images du Roy Henry III. 318. 319. 346
Imperatrice chaſſée de Milan. 370
Impoſts. 280
Impoſteur ſoy diſant fils du Roy Charles IX. 256
Imprimeurs. 439
Inceſte. 191
Indes. 382. 399
Indults. 141. 165
Infideles. 185
Innocent condamné. 484
Inquiſition. 218. 247
Inſolence d'un Legat. 367
Interdits. 161
Invoquer le diable. 445
Invincible [*armée*] 144
Joannes [*le Capitaine*] 114. 374
Joinville [*le Prince de*] 291. 317
Joſſet. 518
Joubert. 278
Journée des farines. 178

Digitized by Google

Joyaux ou pierreries de la Couronne. 115. 136
Joyeuſe [*le Cardinal de*] 43. 124
Joyeuſe [*le Duc de*] 35. 101. 287. 372 432.
Iſabelle [*l'Infante*] 19. 96. 143. 145. 178. 188. 206. 227. 365. 372. 378. 384.
Iſis. 426
Iſle ſonante. 382
Iſſoire. 433
Italie. 373
Judas. 455. 514
Judith. 487
St. Ives. 47
Ivetot. 183. 378
Juifs. 441
Julien [*Jaques*] 518
Juppins. 199
Juremens. 304
Ivry. 121

L.

Ladres. 14
Lambale. 78
Lambert. 520
Lampe de 200. marcs d'argent. 398
Landriane [*le Nonce*]
Langage de Beauſſe. 87
Langage Picart. 87
Languedoc. 186. 287. 372
Langues de beuf ſalées. 202
Lanſac. 185. 186. 318. 406.
Laon. 10. 78. 433
Larcher (*Mr.*) 48. 75. 91. 92. 104. 193. 204. 218. 254. 387.
Laſnier. 518
Latin de Cardinal. 143. 159.
Laval (*Urbain de*) 106
Lavardin (*Mr. de*) 88. 101.
Laudelon. 496
Laverpot. 496
Launoy. Launay. 146. 217. 336. 338. 421. 430.
Laurens (*Honoré du*) 290
Laurens (*Jean*) 518
le Legat. 66. 67. 136. 145. 153. 367. 486.
L'enfant. 519
Lenoncourt. 337. 406
Lepante (*bataille de*) 314
Lepre. Lepreux. 37. 174
Lery (*Jean de*) 399
Leſcut (*Mr. de*) 304
Leſdiguieres. 161
de Leſtre. 518. 520
Lettre des ſeize. 94. 96. 176. 188. 322. 354. 412.
Lettres ſecretes de la Reyne Mere. 271
Lettres paſſionnées. 98
Lettres portées au Roy Henry III. 465. *& ſuiv.* 473. 476. 499. 502. 507.
Lettres ſurpriſes. 273

Digitized by Google

Levis (maiſon de) 119
L'hoſpital (Mr. de) 257
L'huillier (Mr.) 261. 360
Libelles. 228
Libertés de l'Egliſe Gallicane. 154. 166. 170. 173. 206. 279. 356.
Liege. 119
le Lievre. 520
Lieutenande de l'Etat. 70
Lignery (Mr. de) 40
Ligue. 22. 125. 154. 171. 206. 233. 245. 291. 320. 381. 396. 416. 423. 430. 434. 435. 447. 514.
Ligueurs. 15. 25. 66. 78. 278. 286. 293. 385. 398. 431. 479.
Linceſtre ou Guinceſtre. 55. 61. 434. 444. 488.
Linieres. 269
Lipans. 87
Lipſe (Juſte) 248
Lipu. 178
Liſieux. 433
L'Iſle St. Gobart. 170
Liſte des Exilés de Paris. 518
Livius. 389
Livre horrible du martyre de Jaques Clement. 504
Lizet (Pierre) 220
Loiſon (le Procureur) 521
Lombard (Pierre) 201
Lombars. 122
Longue lettre (faire la) 96
Longueville (le Duc de) 78. 100. 286
Lorraine (le Cardinal de) 90. 136. 154. 167. 170. 222. 229. 262. 265. 268. 270. 273. 275. 369. 388. 427.
Lorraine (François de) 229. 231. 232
Lorraine (le Duc de) 22. 277. 284. 368. 409.
Lorraine (maiſon de) 145. 153. 169. 227. 275. 366. 372. 374. 399. 405. 407. 427.
Lorrains. 15
Louchard Abbé de Bellozane. 126
Louchart. 80. 93. 95. 96. 189. 203. 205. 257. 261. 321. 421. 430.
Loudunois (la Ducheſſe de) 209. 232
La Loue. 131
St. Louis. 420. 439
Louis le Gros (le Roy) 235. 410
Louis VII. (le Roy) 410
Louis XI. (le Roy) 304
Louis XII. (le Roy) 228
Louis XIII. (le Roy) 283
Louviers. 433
Loy de repetundis. 380
Loy Salique. 6. 20. 145. 206. 241. 253. 378. 384. 435.
Lubin. 323
St. Luc. 80
Lucain (le Docteur) 9. 128. 434.

Digitized by Google

Lugoly. 117
Lune [*Regions de la*] 5. 322. 403.
Luſtrac. 285
Lutheriens. 191. 373. 377. 389.
Lux (*le Baron de*) 129. 432.
Lyon [*l'Archeveſque de*] 102. 129. 132. 181. 191. 192. 206. 223. 317. 328. 356. 373. 406. 433. voiez *Eſpinac.*
Lyon, Lyonnois. 233. 372. 433.
Lyon rampant de la Ligue. 399

M.

Mabriani. 386
Macedoine. 370
Machault. 117. 118. 241. 337. 338. 517.
Macon. 433
Magdebourg. 369
la Magdeleine [*ſi elle eſt venue en France*] 484
Magie, Magiciens. 27. 346. 351. 448.
Maheuſtres. 84. 177. 204. 360. 380.
Mainbourg [*le Pere*] 26. 48. 61. 287. 323. 353.
Maire de Beauvais. 8. 10
Maitre [*Mr. le*] 124. 241. 337. 356.
Maladeries. 29
Malain [*Joachim & Edme de*] 129
Males fortunes. 233
Malicorne. 185. 406
St. Malo. 46
Malvaiſie [*le Nonce*] 52. 128.
Mammelus. 323
Mandats. 365
Manderſcheit [*Jean de*] 368
Mandreville. 34. 182. 184
Manduce. 45
Manedorus. 455
Mangé des rats. 90
Mangeot. 204
Manger les Breviaires. 149
Mangot. 142
Mania [Dominus de] 160
Manicamp. 223
Manigoldi. 140
Manneville ou Menneville. 81. 336. 433
Manœuvre [*Mr. de*] 434
le Mans. 433
Manſfeld [*le Comte de*] 62
Mante. 30. 125. 340
Manteau pour les Gages. 284
Marcelline [*Landriane*] 280
Marechal de la Foy. 119
Marechal [*Maiſon de*] 129

Marechaux de France. 69
Marechaux de la Lieutenance. 105
Marguerite de France. 241
Mariage declaré nul. 198
Mariana. 332
Marie de Medicis. 130
Marillac. 241. 337
Marivaut. 74
Marle [*Paule de*] 411
Marmitons Sorbonistes. 168
Marmoutier. 447
Maroc [*le Roy de*] 211
Marot. 382
Marque à L. 15. 381
Marranes. 340
Marseille. 433
Marteau [*Charles*] 103. voiez *Chapelle.*
Martel [*Guillaume*] 235
St. Martin. 483
Martin [*Anne*] 80
Martin [*le Docteur*] 94. 421.
Martin [*le Sergent*] 519
Martinengue. 433
Martinet. 520
Martonie [*Geofroy de la*] 433
Martyre. 456
Martyrologe. 480
Martyrs de Blois. 322. 488.
Martyrs de la Ligue. 222. 333. 444. 462.
Mary de Beurre. 17. 19
Masparaute. 337
Massacres. 139
Masson [*Antoine le*] 221
Matarenos. 377
Mathias [*l'Empereur*] 369
Mathieu [*le Pere Jesuite*] 82. 163 176. 390. 411. 412. 421.
Mathurine. 474
Matois. 184
Matrice d'Imprimerie. 219
la Matte. 184
Mauclerc. 434
Maudire le dernier. 85
Mauffez. 45 46
Maugiron [*Scipion de*] 32
Mauleon. 73
Mauvis. 26
Mayenne [*le Duc & la Ducheſſe de*] 22. 24. 26. 39. 68. 70. 85. 88. 94. 97. 99. 100. 105. 114. 115. 120. 121. 123. 124. 125. 127. 129. 132. 136. 159. 160. 180. 183. 188. 203. 206. 223. 224. 226. 227. 233. 241. 246. 254. 258. 261. 279. 285. 289. 315. 327. 332. 335. 337. 338. 340. 356. 359. 366. 368. 372. 373. 374. 379. 380. 382. 386. 395. 397. 400. 406. 421. 431. 432. 522.

Ma-

Digitized by Google

Mazarin. 476
Meaux. 341. 355. 433.
Meaux [*l'Eveſque de*] 328. 434
Medaille horrible. 348. & ſuiv. 423. & ſuiv. 516.
Medavy [*Rouxel de*] 40. 432
St. Megrin. 114. 374
Meheun [*Jean de*] 174
Meleun. 9. 433
Melun [*l'Abbé de St. Pierre de*] 443
Memoires de David & Piles. 169. & ſuiv. 223.
Memoires de la Ligue. 421
Memoires ſur le Concile de Trente. 187
Memoires des ſeize. 257
Menaces contre le Roy Henry III. 440
Menage [*Mr*] 98
Menagier. 421. 434. 518
Mendians. 124
Mendoſſe. 175. 272. 290. 320. 362. 364. 383. 416.
Ste. Menehout. 34. 182
Menelay [*le Marquis de*] 374. 432
Meneſtrier [*le Pere Jeſuite.*] 423 425. 516
Menottes [*charetées de*] 403
le Mercier. 521
Mercœur [*le Duc de*] 22. 31. 46. 99. 209. 211. 372. 432.
Mere de Jaques Clement. 480
Merly le Chateau. 263
Merveilles. 26. 389
Meſmes [*le Preſident de*] 348
Meſſe. 266. 290. 304. 321. 445. 448.
Meſſier. 67. 430. 521
Mets. 45. 313
Mettés vous ſous votre neveu. 98
Mettre le doit au trou. 226
Meulanc. 121
Meudon. 263
Micareſme à cheval. 166
Michel Eveſque de Sidoine. 194
Michel [*le Procureur*] 519
Michel [*le Sergent*] 518
Michon [*Mr.*] 293 309
Midorge. 337
Milan. 370. 403
Milice Clauſtralle. 486
Milon. 262
Milon Videville. 327
Minimes. 150
Miniſtre paſſé. 146
Miniſtres. 247
Miniſtres des Roys. 449
Miracles. 58
Miron. 59. 253. 278. 346.
Mitaines. 121
Mocquereau. 520

Digitized by Google

Modele de St. Paul. 56
Moine (*Isabeau le*) 34
Moines. 9. 27. 28. 29. 48. 56. 57. 66. 90. 160. 166. 195. 228. 341. 483. 493. 510. 513. 514.
Molan. 117. 325. 329
Monarchie de France. 356
Monarchie Universelle. 21
Monarque du monde. 233
Monasteres de Charlemagne. 175
Monceaux. 266
Mongeot. 521
Montaigu [*College de*] 167 168
Montauban. 125
Montaud. 456
Montbason (*le Duc de*) 473.
Montberault. 336. 433
Monfaucon. 393
Montferrant. 433
Montfort (*le Comte de*) 144. 213
Montfrançois. 451
Montgaillart 60. voiez *le P. Bernard feuillant.*
Monthelon (*Mr. de*) 59
Montigny. 209. 474
Montjoye. 98
Montivilliers. 433
Montluc. 79. 157. 185. 267. 332. 372. 447.
Montmorency (*le Conestable ou le Marechal de*) 261. 264. 267.
Montmorency Halot. 41
Montpensier (*le Duc ou la Duchesse de*) 70. 71. 98. 120. 122. 228. 248. 291. 330. 332. 372. 447.
Montpezat. 124. 226
Montre de la Ligue. 66. 166. 195. 497.
Mora [*Christophe*] 361
Morenne. 9. 342
Morin. 67. 94. 204. 430
la Morliere. 67. 189. 205. 321. 430.
Morosini. 278. 319
la Mothe Pardieu. 81. 422.
la Mothe-Ferrand. 33
Moyen de parvenir. 194
Murat. 130
Mutinados. 375

N.

Nantes. 31. 433
Nanteuil. 262
Naples. 160. 178. 265
Narbonne. 433
Navarre [*le Roy de*] 154. 163. 171. 191. 195. 196. 206. 224. 231. 269. 287. 288. 304. 322. 335. 396. 416. 431. 434. 452. 454. 456. 485. 491. *Voyez le Roy Henry IV.*
Navarre [*la Reyne de*] 241. 250. 325
Naudé [*Mr.*] 175. 274
Navire d'argent. 397
Nef de Paris. 233

Digitized by Google

Nemours [*le Duc de*] 32. 116. 136. 192. 231. 233. 317. 372. 432.
Nemours [*la Ducheſſe de*] 61. 70. 258. 286. 317. 444. 488.
Nevers [*le Duc de*] 91. 108. 328.
Nevers [*la Ducheſſe de*] 71
Neufbourg [*le Baron de*] 31
Neuf-chatel. 87
Nicolai [*le Pere Jacobin*] 435
Nicolas [*Mr.*] 107. 108. 204. 519.
Nicolas [*le Procureur*] 521
Nizelle. 60
Nobleſſe Catholique. 384
Nobleſſe de l'union. 365
Nobleſſe nouvelle. 251. 255. 256. 257.
Noël. 72
Noël Bedeau de St. Gervais. 520
Nogaret. 372
Noirs & blancs [*faction de*] 139. 161
Normandie. 160
Normans. 381
le Normant. 96. 204. 519
Noſtra-Damus. 274
Noſtre-Dame ſous terre ou des Crottes. 8. 13
Nottaires [*dix pour un acte*] 306
la Noue. 78. 82. 125. 341. 358. 519.
Noyon. 237. 238
Nully ou Neuilly [*le Preſident de*] 133. 337. 338. 353. 521.

O.

O [*Mr. d'*] 125
Obediance des Moines. 468
Obeiſſance au Souverain. 152
Offrandes. 247
Olivier. 189. 324. 434. 520.
Operæ Pretium. 389
Orange [*le Prince d'*] 282. 364
Orateurs au Parlement de Paris. 483
Or de Molan. 325
Or de Thouloufe. 238
Ordinaires de la Maiſon du Roy. 462
Ordre de l'union. 93
Ordre du St. Eſprit. 61. 319.
Oriflame. 234. 236
Orleans, Orleanois. 30. 73. 114. 124. 183. 291. 433.
Orleans [*François d'*] 244
d'Orleans [*le Pere Jeſuite*] 252
Orleans [*le Sr.*] 69. 197. 219. 244. 248. 251.
Ormeſſon [*Mr. d'*] 337

Digitized by Google

Ornano [*Alphonſe*] 289
Oronce. 284
Orſay [*le Preſident d'*] 261
Orual. 57
Oſſat [*le Cardinal d'*] 51. 128. 138. 142. 211.
Oſtende. 375
Oudineau. 67. 189. 204. 430. 518.
Oxiel. 427
Oyſe [*Maiſon d'*] 36

P.

Pacification de Gand. 364.
Pacquets de la ligue. 223
Pain de Chapitre. 207
Pain ou Paix. 192
Paix. 25. 122. 139. 192. 207. 246. 321.
Palatin [*l'Electeur*] 282. 283. 437.
Palatine Maiſon. 372
Pancartes. 256
Panigarole. 139
Pantagruel. 185
Pantalon. 5. 160
Panurge. 194. 221. 395
Pape [*deſſein d'etre*] 265. 266.
Pape heretique. 164
Papes. 52. 185. 207. 218. 357. 358. 481.
Papimanes. 234
Papiſtes. 24
Pardieu [*Valentin*] 422
Pardon accordé mal à propos. 446
Paris. 5. 24. 39. 73. 89. 102. 107. 125. 133. 136. 151. 154. 159. 166. 178. 189. 192. 196. 233. 235. 246. 254. 261. 265. 321. 356. 362. 384. 385. 386. 394. 396. 398. 416. 418. 433. 444. 465. 487. 491.
Paris [*l'Archeveſque ou l'Eveſque de*] 69. 326
Parlement. 5. 103. 241. 252. 253. 255. 293. 321. 367. 384. 416. 483. 490.
Parlement de Thoulouſe. 480.
Parme [*le Duc de*] 6. 62. 117. 121. 223. 257. 359. 366. 398. 404. 405. 416.
Parole des Princes doit eſtre inviolable. 306
Parſet. 204
Paſques ſub utraque ſpecie. 373
Paſſart. 67. 430. 518
Paſſavant [*Benoiſt*] 220
Paſſerat. 78. 402
Patelin. 193. 194. 201. 238.
Patin [*Guy*] 49. 79. 248. 251.
Patras [*Bertrand de*] 119
Patriarche en France, 393

Digitized by Google

St. Paul. 5. 100
Paul III. ou IV. Papes. 156. 198. 265. 391.
St. Paul [le Comte de] 304
St. Paul [le Capitaine] 106. 107 108. 336. 372. 373. 433.
Paulmier. 519
Pays-bas. 282
Pays de beurre. 19
Pays de satin. 166
Peculat. 380
Pedans. 168. 338. 341
Pedicateurs. 373
Pehu [le Sr. de la Mothe] 43
Peine meritée. 288
Pelade de Rouen. 132. 382
Pellevé [le Cardinal de] 23. 25. 38. 143. 145. 153. 163. 164. 165. 167. 169. 175. 180. 273. 389. 391. 433.
Pellevé [Charles de] 113. 157.
Pellevé [Maison de] 157
Pelletier [François] 55
Pelletier [Jaques ou Julien] 55. 87. 204. 336. 338.
Pendart. 96. 184
Pendarts pris pour Martyrs. 483
Pendus en planchette. 204
Penitencier de la Cour de Parlement. 104
Penitens. 307. 443
Pennetier. 146
Pensions sur Evesches. 50
Pepin [le Roy] 173
Pere en Diable. 27
Perein [Bertrand de] 60
Perfait. 521
Pericart. 292. 354
Perigueux [Ville de] 433
Permission de porter des armes. 264
Peron [Mr. du] 38. 245. 251. 399.
du Perray. 395. 520
Perrone. 381. 421
Petromachie. 201
le Peuple (le nommé) 521
Philippe Auguste (le Roy) 234
Philippe de Valois (le Roy) 234
Philippe le Bel (le Roy) 161
Philippe II. Roy d'Espagne. 52. 143 145. 170. 172. 173. 175. 176. 291. 357. 361. 369.
Picars. 381
Picatris. 127
Picrocole. 255
Piemont. 141
Pierrefons. 237. 238. 433
Pieté du Roy Henry III. 437
Pigenat. 82. 87. 128. 320. 329. 336. 338 434.
Pignero (Antoine) 361
Piles. 169
Pillon. 403

Pimpont (*Mr.*) 399
Pineau (*Pierre*) 147
Pipet (*fort*) 32
Pisani (*le Marquis de*) 127
Pisloye. 139. 161
Piteux. 29
Pithou (*Mr.*) 294
Place du Roy au Parlement. 367
Place (*le Président de la*) 133. 262
Plaisance (*le Cardinal de*) 69. 136. 140. 143. 280. 366. 368.
Plante humaine. 245. 251
Plessis du Quest (*le Sr. du*) 209
Plessis (*Mr. du*) 37. 38. 245. 276.
Pocart. 76
Pointeau. 519
Poitiers. 314. 381
Poitiers (*Diane de*) 424
Poitiers (*l'Evesque de*) 433
Poitou. 373
Politiques. 24. 78. 93. 137. 151. 166. 189. 192. 207. 231. 257. 359. 394. 440. 492.
Pologne. 437
Poltrone. 140
Poltrot. 229
Pomeranie (*le Duc de*) 283
Pompée. 455
Poncher. 337
Pons (*Mr. de*) 148
Ponthieure (*Duché de*) 212. 213
Pont (*Jeanne du*) 204
Pont (*Marquis du*) 120. 213.
Pont Audemer. 31. 32. 433.
Pontifes. 437
Pontoise (*Comte de*) 235
Pontoise (*Ville de*) 433
St. Porcin (*Ville de*) 433
Portail (*Mr.*) 466. 476. 496.
Des Portes. 35. 124. 223. 245. 292.
Portraits du Roy Henry III. 319. 346. 347
Portraits de Jaques Clement. 480
Portugal. 110. 185. 211 361.
Portugal (*le Roy de*) 208. 210.
Poteau. 518
Poteries. 148
Poton. 239. 240
Potingues. 193
Poulain [*Nicolas*] 286. 443. 449.
Poussiere. 71
Pouvoirs. 366. 367
Pragmatique Sanction. 171
Precher contre le Pape. 207
Preches. 170
Predicateurs. 61. 127. 139. 170. 190. 195. 205.

Digitized by Google

205. 207. 222. 293. 332. 345. 347. 352. 354. 360. 362. 423. 442. & *suiv.* 458. 488. 513.
Prendre les armes contre le Roy. 432
Preparatifs. 120
Preſt. 306
Preſtre. 87. 166. 195. 355. 437.
Prevoſt Curé de St. Severin. 205. 336. 338. 430
Prevoſt des Marchands. 102. 317
Preux. 174
Prez [*Mr. & Mle. des*] 114. 226
Priape. 373
Prieres de l'Egliſe. 448
Prieur de St. Nicolas des champs. 329
Prince de Portugal ſauvé en habit de laquais. 210
Prince des ſots. 255. 256
Princes enterrés aux Jacobins à Paris. 514
Principion. 397
Priſonniers à Paris. 456. 457. 458. 499.
Procès fait au Roy Henry III. 293. & *ſuiv.*
Proceſſion. 6. 7. 23. 48. 66. 166. 341. 448. 480. 486.
Promeſſes faites à Jaques Clement. 500
Promoteurs de la foy. 25
Proſt [*Jean*] 484
Proteſtans. 363. 369. 373. 438.
Proteſts. 390
Provence [*le Comté de*] 90. 369. 372
Provendé di Bretagna. 141
Purgatoire. 162
Puy [*Mrs. du*] 3. 4. 5. 7. 10. 18. 20. 26. 35. 65. 322. 399. 404.
Pythias. 385

Q.

QUarante [*Conſeil des*] 157. 169. 217. 336. 338.
Quarteniers de Paris. 393. 521.
Quilles de M. Jean Rozeau. 386
Quimperlé [*Ville de*] 433

R.

RAbelais. 199. 200. 201. 234. 236. 239. 254. 260. 371. 382. 385. 395.
Raſlin. 323
Raimond [*le Capitaine*] 100
Rambouillet. 406
Rambures [*Odard de*] 262
Ramus. 199. 201
Randam [*le Comte de*] 432

Ran-

Rangon. 307
Rapin [*Nicolas*] 138. 181. 403.
Raſtel [*Eleazar de*] 354
Ravaillac. 490
la Raverie femme d'Amour. 400
Rebellion. 87. 320. 438
Rebras [*Catholiques*] *ou Manteana*] 185
Regales [*jouer des*] 26
Reims. 372. 373. 402. 433
Reims [*Archeveſque ou Archeveſché de*] 54. 58. 98.
Reli [*Jean de*] 175
Religieux ne ſont receus en l'Univerſité de Paris. 168
Religion. 176. 290. 315. 362. 363. 432. 434. 448.
Reliquaires. 90
Reliques. 441
Reliques deterrées. 483
Remond. 493. 496
Remy. 189. 324
Renée de France. 228
Rennes [*l'Eveſque de*] 433
Renouard. 521
Rethelois [*le Comte de*] 108. 372
Revelation pretendue d'un Valet de pied. 511
Revelation trompeuſe. 497
Revol [*Mr. de*] 188
la Reyne Mere. 205. 213. 270. 405. 446. Voyez *Catherine de Medicis.*
Ribault. 7. 124. 379. 380.
Richelieu [*le Cardinal de*] 241. 242
le Riche. 521
Rieux [*le Sr. de*] 237
Riez [*l'Eveſque de*] 230
Rivaut ou Ruyant Abbé de Lagny. 465. 504
Robiot. 519
la Rocheblond. 148. 245. 411. 430.
la Rocheſoucaut. 84. 100. 433.
la Rochelle. 100. 210. 437
Rocroy. 284
Rodomontades. 403
Rohan. 158. 209. 231
Rohan [*la Ducheſſe de*] 224
Roland. 379. 380. 434. 519
Rome. 445
Roncas. 183
Roncherolles. 81
Ronſard. 201
Rony. 101. 108
Roſne [*le Sr. de*] 22. 106. 107. 257. 336. 433.
Roſne [*Madame de*] 111
Roſſieux. 115. 124. 292
Rotan [*le Miniſtre*] 146
Rouen. 40. 44. 117. 378. 382. 398. 405. 433
Rougemont. 62
Rouillard [*Sebaſtien*] 329
Rouillet [*le Pere Bernard Jeſuite*] 207. 521

le

le Roux. 520
Royaume de France. 176. 380.
Roy & Reyne ſolidaire. 145. 188
le Roy (le Ligueur) 204. 518.
le Roy (Mr.) 16. 381
Royaliſtes. 80. 103. 111. 166. 183. 189. 324. 400.
Roys de France ſont ſacrez. 437
Rozaire de la Vierge. 339
Rozeau (Jean) 204. 386
Roze (le Docteur) 58. 127. 179. 181. 194 195. 206. 321. 336. 338. 352. 353. 359. 385. 443. 518.
Des Rozieres. 119. 276. 405. 407. 409.
Ruach (l'Iſle de) 385
du Ruble. 519
la Rue. 70. 278. 321. 322. 360.
Ruffec. 406
Ruſſaie, 520

S.

SAbantas, 383
Sacre des Roys. 402
Sacremore. 114. 374
Saffran [eſtre au] 39
Sagon. 382
Sainte Beuve. 395. 401
Sainte Marthe [Mrs. de] 138
Saintes [Claude de] 434
Saint Prale. 182
Saint Sorlin [le Marquis de] 32. 432
Saints de la Ligue. 222
Saint Yon. 519
Saiſie du temporel Eccleſiaſtique. 390
Sallettes. 148
Salvancy. 189. 520
Saluces [le Marquiſat de] 183. 369
Sancerre. 46. 268
Sancy [Mr. de] 130. 210. 288
Sanguin. 421
Sardaigne. 269
Satyre Menippée. 182. 430
Satyres. 345. 351
Saverne. 389
Saveuſe 432
Savigny, 106. 274
du Saulſay. 112. 336
Savoye. 141
Savoye [le Duc de] 183. 233. 354. 369. 371. 433. 517.
Savoye [le Baſtard de] 70. 226
Savoye [Henrie de] 226
Savoye [Jaques de] 231
Saxe [le Duc de] 283
Scaliger. 251
Schomberg [Mr. de] 188. 225. 406.
Scribanius [*Charles*] 248
Seceſſion ad partes. 224

Digitized by Google

Secretaires du Roy. 360
Sedan. 283
Sega [*Philippe de*] 136. 138. 143.
Seguier [*Mrs.*] 258
Sejan. 463
Seigneurs du party de la Ligue. 432. 433
Seine la grande Tour. 88
les Seize. 26. 39. 66. 67. 80. 94. 124. 125. 127. 133. 139. 149. 169. 189. 193. 203. 205. 247. 252. 257. 258. 320. 322. 357. 359. 379. 387. 393. 413.
le Sellier. 519
Semnier [*le Pere Henry Jeſuite.*] 392
Senault. 34. 35. 40. 67. 68. 189. 337. 338. 430. 518.
Senlis. 80. 81. 122. 194. 195. 237. 258. 368.
Senlis [*l'Eveſque de*] 486. voiez *Roze le Docteur.*
Sermens. 304
Serment exigé en chaire. 444
Sermoiſe. 337
Sermons de Boucher. 51
de Serres. 452
Sevre [*Michel de*] 325
Sevy. 118
Sibilot. 224
Sicile. 152
Signer de ſon ſang. 242. 311. 313.
Sillac. 251
Sillogiſmes. 87
Simonie. 191
Singeries de la Ligue. 7
Sinodes. 282
Sires. 73
Sixte V. [*le Pape*] 154. 163. 164. 207. 279. 288. 480.
Sodomite. 34. 40
Soiſſons. 125. 354. 372. 373. 483.
Soiſſons [*l'Eveſque de*] 433
Soiſſons [*le Comte de*] 278. 322. 452. 456.
Sologne. 373
Soly. 118. 337. 421. 520
Songecreux. 281
Sorbonne. 136. 228. 319
Sorboniſtes. 114. 128. 168. 194. 384.
Sorcier [*le Roy Henry. III. accuſé d'eſtre*] 423
Sorciers. 449
Soſſinio [*l'Iſle de*] 209
Sourdeval [*la Dame de*] 34
Spifame. 271
Sponde. 462
Standonc [*Jean*] 167
Sterilité de Catherine de Medicis. 425. 516
Sterilité du Roy Henry. III. 277
Strasbourg. 368
Stratagemes. 73. 274
Stuart [*Paul*] 113

Digitized by Google

Subſtille. 521
Sud-Oueſt. 386
Suiſſes. 117. 283. 298
Sully [*Mr. de*] 18. 19. 101. 108.
du Sur dit jambe de bois. 204
Sur toutes gens ou ſur toutes riens. 174
la Suze. 114

T.

Tabernacles. 71
Tableaux. 5. 6. 7. 16. 187. 386. 404.
Tablier voiez *Jablier.*
Taconet. 521
Tailles. 280. 379
Taliſman. 423
Tanquerel [*Jean*] 406
Tardif [*Mr.*] 48. 91. 104. 204. 218. 254. 324. 387.
Tavannes. 432
Taurus. 428
Taxes de la Chancellerie Romaine. 239
Te Deum *chanté pour la mort du Roy Henry. III.* 480
le Tellier. 68. 430
Temporel des Papes different du Spirituel. 164
Teniſſé [*le Baron de*] 233
Terre teinte du ſang de Jaques Clement. 333
du Tertre. 520
Theſſalonien. 295
Thevet. 284. 398
Thiare. 185
Thionville. 314
St. Thomas d'Acquin. 514
St. Thomas de Cantorbery. 455
Thomas. 520
Thou [*Mrs. de*] 90. 188. 263. 287. 322. 402. 406. 458. 499. 502.
Thouloufe. 186. 222. 236. 318. 319. 373. 433. 480. 491.
Tibere. 463
Tiercelin. 432
Tiers Eſtat 257
Tiers party. 126. 393
Tigneux. 25
Tirelaiſſe. 121
Titre de Tres-Chreſtien. 143. 485
Titre de Roy. 335
Titre d'Alteſſe Royalle. 370. 372
Titus. 342
Tolede. 27
Tomar. 361
Tordion. 390
Touchart [*Jean*] 127
Touchet [*Marie*] 512
Tours. 30. 253. 402. 447. 450. 455. 491. 493.
la Touſſaints. 323
Traitres. 268. 450. 481
Traitté de Nemours. 291
Traittez. 125

Digitized by Google

Tremont. 73. 79
Trenel [*le Marquis de*] 394
Treſor de l'Eveſque d'Auxerre. 329
Treſor de Molan. 117. 329.
Treſor du Grand Prieur. 325
Treſorier de la Ste. Chapelle. 433
Treve. 24. 130. 140. 151. 188. 195. 225. 247. 266. 396.
Triboulet. 217. 221. 395
Tributs differens. 440. 441
Trigalot. 521
la Trinité. 20
Tripoly [*Comte de*] 78
Troglodites. 123
Troupes vielles. 272
Troyes. 30. 344. 433
Truchſes [*Gebard*] 283
Tuant ou Tuaut. 204. 519
Tuer le Roy [*Deſſein de*] 446. *& ſuiv.* 488.
Turenne. 113. 240 286
Turgis. 421
Turlupin. 219
Turnebe. 199. 201
Tyard [*Pontus de*] 275
Tyr [*le Prince de*] 78
Tyran. 205. 319. 444
Tyron Abbaye. 37

V.

Vaillet [*Antoinette du*] 60
Vair [*Guillaume du*] 241. 356
Val [*André du*] 434
Valentinois [*la Ducheſſe de*] 423. 424. 516
Valet de Marot. 382
Valet de pied. 511
Valeur du Royaume de France. 381
Valois [*Charles de*] 161
Valois [*Marguerite de*] 374
Valois (*Race des*) 170. 426.
Vannes (*Ville de*) 433
Varade (*le Pere Jeſuite*) 153
Varillas. 410
Vaſſebourg (*Richard de*) 275
Vaudemont [*le Cardinal de*] 406
Vaudemont (*le Comte de*) 99
la Vauguyon. 285. 286. 406.
de Vaux. 520
Vellacos. 377
Vendoſme (*François de*) 267
Vengeance. 87
Vents fendus en double. 385

Digitized by Google

Venus. 428
Verneuil. 40
Verneuil (la Marquiſe de) 512
Vernon. 30. 42
Verolle. 132. 277. 382. 383.
Veron (François) 55
Verſoris. 434
Vertugales. 388
Vertugalin. 403
Veterinaires de St. Eloy. 69
Vetus (le Preſident) 169. 337.
Vexin (Comtes du) 235
Vic (Mr. de) 88. 90. 400
Victor (Religieux de St.) 65
Vidame de Chartres. 34. 267.
Videville (Mr. de) 115. 327. 337.
Vienne. 32
Vienne en Autriche. 314
Vieuxpont (le Sr. de) 31
Vion d'Herouval. 351
Vigneul Marville. 430
Vignoles [Eſtienne de] 239. 240
Vigny [Denyſe de] 204
Vigor [Simon] 434
Vilain Herodes. 347
Villars [l'Admiral ou le Marechal de] 35. 37. 70. 100. 226. 378. 432
Villars Eveſque d'Agen. 336. 433
Villars [Mr. de] 22. 30. 32. 432.
Villars [Melle. de] 114
Villegagnon [le Chevalier de] 398
Villemory. 315
Villequier [Mr. de] 20. 406.
Villeroi [Mr. de] 5. 18. 19. 20. 29. 129. 166. 187. 223. 280. 337. 393. 510.
Villers Soudan. 433
la Villette. 167
Villon (François) 162. 341
Vincennes. 258. 368
Vincy. 518
Vins (Mr. de) 432
Vin Theologal. 128
Violemens. 401
Virtemberg (le Duc de) 283. 399
Vitry (Mr. de) 5. 166. 257. 355. 362. 393.
Vitry (Melle. de) 86
Vitry (la Ville de) 433
Vivat. 180
du Vivier. 28
Vivonne (Jean de) 73
Union (Conſeil de l') 337
Union jurée. 311. 316. 327.
Univerſité de Paris. 49. 142. 421.
Univerſité de Louvain. 363
Vœux de Paris & de Rouen à N. Dame de Lorrete. 397. 398. 399

Vo-

Volouſan (*Abbaye de*) 165
Volte. 390
Urſé (*le Sr. d'*) 22
Urinal (*datter avec l'*) 215. 366
Urſins (*la Chapelle aux*) 394
Utrecht. 363

X.

Xaintes (*Egliſe de*) 175
Xaintrailles (*Poton de*) 239. 240

Y.

Ybarra (*Dom Diego de*) 106. 223. 359. 366.

Z.

Zamet. 129. 188
Zani. 5. 160
Zelande. 363
Zelateurs. 352
Zelés. 25. 88. 99. 401. 431. 462.

Fin de la Table du ſecond Volume.

Digitized by Google

Sentiments sur le vrai assassin d'Henri 3 p. 431

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google